UC-NRLF
B 2 895 876

SIDNEY EDWARD BOUVERIE BOUVERIE-PUSEY.

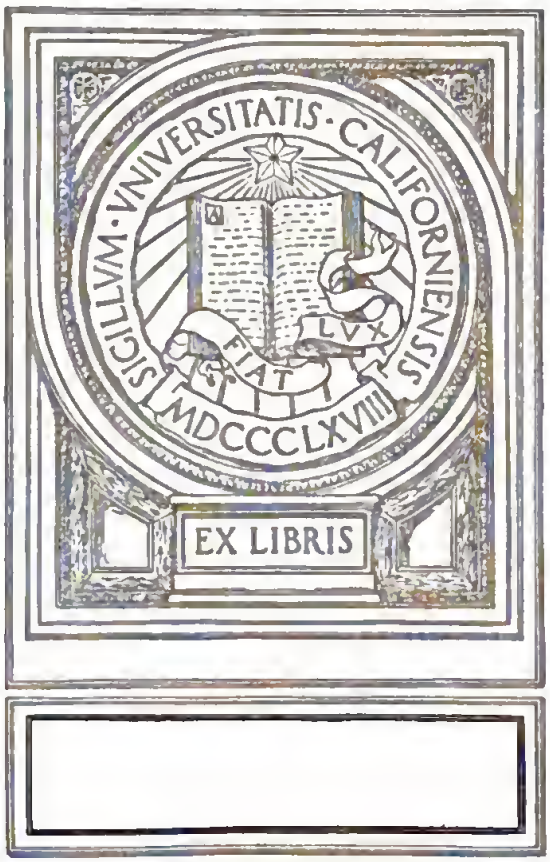

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE D'ALSACE.

Digitized by Google

COLMAR, Imprimerie et Lithographie de CAMILLE DECKER.

Digitized by Google

REVUE D'ALSACE.

SEIZIÈME ANNÉE.

TROISIÈME SÉRIE.

TOME PREMIER.

COLMAR,

AU BUREAU, RUE DES MARCHANDS, N° 8

1865.

Digitized by Google

DD801
A3A25
v.16

UNIV. OF
CALIFORNIA

Digitized by Google

NOTICE

SUR LES

DÉVELOPPEMENTS DU DESSIN D'IMPRESSION DES TOILES PEINTES EN ALSACE [1].

La belle et intéressante industrie de l'impression sur étoffe, aux progrès de laquelle les développements simultanés de la science et de l'art sont indispensables, est arrivée dans le département du Haut-Rhin à ses plus brillants résultats, constatés par les expositions universelles de Londres et de Paris. L'origine de cette supériorité est due à l'intelligente activité du génie spéculatif et entreprenant de l'ancienne bourgeoisie de Mulhouse, qui, malgré son alliance avec la Suisse, fonda ses premiers essais d'impression dans les villes françaises environnantes, et enrichit notre pays d'une branche d'industrie sans rivale quant à la perfection des produits. C'est ainsi que Mulhouse paya d'avance son droit de cité française.

L'historique de cette industrie, dont les premières et modestes semailles datent de 1735, offrira d'intéressants détails à consigner dans les annales de notre province. Cette notice a pour but d'apporter, pendant qu'il en est temps encore, quelques matériaux pour l'édification du monument.

Mes travaux d'artiste-dessinateur [2], pendant plus d'un demi-siècle, m'ayant fait assister en quelque sorte aux progrès du dessin pour l'impression sur toile peinte, je joindrai à mes propres souvenirs ceux que je reçus comme traditionnels avec les renseignements recueillis, pour en suivre les développements depuis les années 1780, par une description, sans doute imparfaite, car on ne saurait, sans spécimen colorié,

[1] Un ordre chronologique rigoureux m'ayant été impossible à suivre, je réclame l'indulgence du lecteur.

[2] Edition posthume d'un travail composé à la prière du directeur de la *Revue*. L'auteur se proposait de revoir ce travail et de le compléter avant de le livrer à l'impression. La maladie et finalement la mort ont empêché l'accomplissement de ce projet. La famille de M. H. Lebert a bien voulu mettre à notre disposition cette première ébauche, quelques mois après le décès de son chef regretté de tous et de nous particulièrement. C'est une dette qu'elle a voulu acquitter envers la *Revue* et c'est une dette que cette dernière acquitte envers la mémoire de l'auteur et envers ses lecteurs en livrant tel quelle à l'impression une étude précieuse sur l'une des branches de l'industrie alsacienne.

M197963

UNIV. OF CALIFORNIA

donner des explications complètes à un profane dans ce genre. Toutefois, ce travail, qui ne saurait intéresser que les personnes déjà familiarisées avec la fabrication, aura pour but principal, de conserver le souvenir des artistes qui ont le plus contribué aux progrès du dessin sur étoffe et de leur genre de talent.

Malgré la diversité des styles d'ornementations, de capricieuses fantaisies et de combinaisons mathématiques, nécessaires à un artiste obligé sans relâche à rechercher la nouveauté souvent la plus inattendue et où le raisonnement de l'homme de talent peut être condamné au silence devant l'aréopage de la mode, l'étude de la fleur d'après nature formera toujours la base de l'éducation d'artiste dessinateur.

Pour cela, deux routes s'offrent au choix du génie. L'amateur intime de la nature étudiera la fleur avec l'amour du botaniste et sans s'en douter peut-être, sera de l'école de Jean Van Huysum. L'artiste, visant à l'effet dans ses libertés capricieuses, sera de l'école de Jean-Baptiste Monnoyer, vulgairement connu sous le nom de Baptiste. Il y a dans ces deux manières de comprendre l'étude de la fleur, toute la différence du génie artistique de la Hollande et de la France, ici surtout brillamment représentée par l'école de Lyon dont les produits séculaires sont toujours dignes d'étude comme effets de décoration.

A la France était donc réservée la supériorité du goût en ce genre, grâce à cette délicate intelligence de le civilisation parisienne qui règne en reine dans la capitale en faisant rayonner autour d'elle ses miraculeuses fantaisies pour séduire un moment, sans épuiser l'inconnu. A l'Alsace était dévolue la mission de perfectionner une branche d'industrie, dont les progrès, en fait de goût, auront toujours pour boussole, Paris.

L'instinct des premiers fondateurs de l'impression sur toile semble avoir compris cela dès son éclosion à Mulhouse. Car, ce fut à Paris qu'ils cherchèrent de jeunes artistes pour les associer à leurs travaux, afin de lutter avec l'Angleterre, l'Allemagne et la Suisse, qui, grâce à la déplorable révocation de l'édit de Nantes, s'étaient approprié, par l'émigration de nos concitoyens, une partie précieuse du génie industriel de la France.

Mon père fut un des premiers jeunes artistes de Paris que la nouvelle industrie attira en Alsace. A vingt-quatre ans il avait fait d'excellentes études à l'Académie de sa ville natale et se destinait à la gravure en taille-douce, quand M. Pierre Dolfus, fabricant à Thann et à Wesserling, l'engagea, ainsi que son frère cadet, à venir en Alsace se livrer au

Digitized by Google

dessin et à la gravure de l'impression sur étoffe.— Il arriva à Thann en 1784, retourna à Paris en 1788, et retrouvant comme garde national à la grande fédération du Champ-de-Mars, 14 juillet 1790, les députés du Haut-Rhin, il accepta de nouveaux engagements pour les travaux industriels et revint avec eux en Alsace. Je dois à ses récits sur les artistes qu'il connut, soit à Thann, Mulhouse, Wesserling et Colmar, car il avait le travail libre, l'idée de consigner, par des souvenirs écrits, la marche progressive du dessin d'impression par l'appréciation du talent particulier de chaque artiste.

Les premiers produits de l'impression sur toile de coton ont dû être des imitations d'étoffes des Indes [1], ou de ce qui se faisait déjà en Angleterre, pays dont les relations maritimes devaient lui fournir de nombreux matériaux *indo-chinois*, y compris même les premiers rudiments du style cachemirien [2].

Parmi les artistes qui ont précédé l'époque de la révolution, Pillement, le dessinateur de chinoiseries, fournit d'amples matériaux à exploiter pour l'impression. Ses capricieux dessins à la mine de plomb, touchés par des couleurs au pastel un peu estompé, sont charmants de goût et de gracieuses conceptions. Sa collection gravée se trouve dans tous les portefeuilles de dessinateurs, mais ne peut donner qu'une faible idée de la touche spirituelle de l'original. Toutefois, ce genre de dessin n'est qu'un style bâtard du chinois, compris avec la libre allure d'un artiste de l'époque de Louis XV [3].

[1] En Orient on n'imprimait dans l'origine que les contours du dessin, le reste était enluminé à la main par la peinture des couleurs : de là le nom de *Toiles peintes*. Le génie économique de l'Occident, avare de temps et avide de progrès, remplaça cette main-d'œuvre lente et onéreuse par l'impression divisée des couleurs et de leurs nuances.

[2] Mon journal renferme un fragment du rideau de lit de Voltaire, à Ferney, dont le style se rapproche des bandelettes ou talons du cachemire. Ce genre de dessin, produit en tissus de couleur, est d'ailleurs très-ancien puisqu'on en trouve des bandelettes encore bien conservées, sur des momies d'Egypte, qui dépassent peut-être deux mille ans.

[3] Je conserve deux dessins de Pillement, que M. Henri Hofer, mon parrain, me donna pour mon journal. L'établissement de MM. Kœchlin, à la cour de Lorraine à Mulhouse, en possédait une grande collection, aujourd'hui dispersée.

Le style *chino-japonais* n'a pas encore été exploité dans son véritable caractère original, avec ses raideurs élégantes, ses tournures où le gracieux et le bizarre

Un artiste, M. Gergogne, dont les renseignements biographiques ne sont plus à trouver, occupe un rang distingué dans le dessin de ce temps. Travaillant pour diverses fabriques, il habita Colmar pendant qu'il fournit de nombreux dessins pour les établissements de M. André Hartmann [1], à Munster, et de M. Haussmann au Logelbach. Sans nul doute, il en fit autant pour Mulhouse. Son talent ne fut pas sans influence sur un jeune dessinateur, M. Grosjean, qui plus tard brilla entre tous. Le genre de dessin de M. Gergogne consistait principalement dans le style chino-persan enluminé, sur fond blanc ou sur fond noir. Ce furent principalement des ramages; des colonnes légères diversement travaillées en effets de couleurs, entrecoupées ou garnies de guirlandes de fleurs ou de fruits fantastiques, riches de détails; des objets détachés, des châles et des bas-de-robes dont les groupes se perdaient comme une forêt vierge dans le fond blanc du vêtement, parsemé d'objets du même caractère. Le tout était finement contouré ou touché de noir et de rouge, et sans beaucoup plus de perspective que le dessin chinois. Le plus souvent les feuillages étaient rentrés avec un vert réséda d'impression, pour éviter sans doute la profusion d'un vert solide qui n'était possible que par un *pinceautage* à la main, de bleu d'indigo, sur une forme contourée et déjà couverte par un jaune d'impression [2].

s'entremêlent sans raisonnement artistique, ses perspectives impossibles, ses contours en traits de plume sans prétention à la touche, ses fonds d'azur de l'ancienne porcelaine si recherchée par les Chinois de nos temps, qui n'en savent plus faire. Il y a là toute une mine vierge à exploiter. Les résultats d'exécution en seraient assurés, même en couleurs solides, par les progrès de la chimie, jusqu'à en imiter les coloris. De nombreux et intéressants matériaux furent rapportés de Chine par l'expédition de M. Lagrénée, dont notre compatriote, M. Auguste Haussmann, fit partie et qui dota le musée de Colmar d'une nombreuse collection de chinoiseries. Les spécimens les plus utiles à étudier à Paris doivent se trouver au Conservatoire des arts et métiers et dans nos collections nationales. L'Angleterre en possède de riches documents.

[1] Ce fut un nommé Schmalzer, de Mulhouse, qui fit à Munster les premières tentatives d'impression sur toiles, et bien modestement dans des maisons bourgeoises. M. André Hartmann, teinturier à Colmar, eut l'heureuse idée de s'associer à ces travaux dont les rapides progrès permirent à M. Hartmann de fonder une fabrique qui donna progressivement naissance aux beaux établissements industriels de Munster, qu'une constante prospérité mit aux premiers rangs de l'impression et plus tard de la filature.

[2] Aujourd'hui on a sans doute perdu de vue ces curieux ateliers de toile peinte

Qu'on me permette ici, à cause des dates, 1784-1795, de parler des travaux de mon père dans la maison Pierre Dolfus à Thann. Ses bonnes études académiques et d'après l'antique, sa facilité à saisir jusqu'à un point suffisant tous les genres de dessins où la figure et le paysage dominaient, lui permirent de composer, dans les styles divers de la mythologie, de Boucher et Watteau, du chinois francisé à la Pompadour, etc., une collection très-variée par ses effets pour l'emploi auquel chaque genre était réservé. Ainsi, châles fond blanc, à bordures de figures sur fond de paysage, de fruits et de fleurs; bas-de-robes dans le même goût; tentures de sept pieds de hauteur formant tapisserie à fond de ciel dont la base représentait des sujets de figures groupées à la Watteau dans des parcs ornés de monuments d'architecture; ou des personnages dans les costumes du temps; des statues antiques sur fond de bosquets, ornés sur le devant de vases de fleurs et de groupes de fruits. Puis, ce furent des dessins à couvrir des chaises et fauteuils, avec sujets chinois coloriés, sur fond blanc; des compositions imitant les camées antiques, qu'il gravait lui-même dans le genre lavis (à la roulette) et dont l'impression, même sur toile de coton croisé, se rendait, par une application de couleur bistre ou noire grisaillée, mélangée de térébenthine, avec une perfection égale à une estampe. Ce genre d'impression fut utilisé pour une mode assez capricieuse d'un vêtement de gilet à basques pour homme. Les poches et le petit collet étaient ornementés par la gravure. Les dessins des poches, sur médaillons ronds, ovales ou losanges à pointes brisées, représentaient des sujets à fonds de camées antiques; des métamorphoses d'Ovide, et même des composi-

où l'on *peignait* en réalité un jaune et le bleu d'indigo solide sur les pièces entières, soit depuis les grands meubles perses à tronc jusqu'à de petits objets parsemés à l'infini. Alors la solidité des couleurs était une première condition de la vente. A Munster, comme dans tous les premiers établissements de l'époque, quelques centaines de femmes et de jeunes filles, dans de vastes ateliers, peignaient certain jaune avec des pinceaux à poils durs; mais pour l'application de l'indigo dissous par des acides, le pinceau ne pouvait être qu'une hampe de bois machurée par un bout et dont les filaments du bois remplaçaient les poils d'un pinceau. Le *vert solide*, découvert plus tard, changea ce travail, conservé toutefois encore longtemps pour l'exécution des meubles fond blanc, dont l'aspect devait conserver le cachet des anciennes toiles de l'Inde. C'est ainsi que l'intendant de Saint-Cloud décora, en 1829, un cabinet de Charles X, avec un de mes dessins qu'un juif lui vendit comme produit de l'Inde.

tions modernes inspirées par les fables de Lafontaine ou les œuvres de J. J. Rousseau. Ces impressions se faisaient sur coton croisé et sur soie blanche satinée [1]. — Outre cela, B M. Lebert composait ou copiait des ramages dits : *camaïeux à fond blanc* [2], qu'il gravait lui-même, ou son frère, sur de grandes planches de cuivre de la largeur de l'étoffe, pour les principales maisons de Mulhouse, Wesserling ou le Logelbach. — En 1797, engagé par la maison Sœhnée l'aîné et Hartmann, il se fixa à Munster où il s'occupa presque exclusivement de compositions de *meubles à figures* en les gravant lui-même, et y termina sa carrière active pour ne plus s'occuper qu'en amateur d'un art qu'il aima avec une passion juvénile jusqu'à l'âge de 77 ans, encore quelques mois avant sa mort à Colmar, le 22 novembre 1836.

Aux divers travaux de dessin qui se faisaient avant la révolution, vint participer un artiste en voyage, M. de Saint-Quentin, ayant le titre de *Peintre du Roi*, poudré à foison et portant l'épée. Ce peintre ne dédaigna pas de contribuer par ses talents décoratoirs aux travaux de l'industrie par des compositions coloriées, dans le genre Pompadour, pour tentures et ameublements. MM. Haussmann, du Logelbach, possèdent encore des spécimens de ce dessinateur..... et un traîneau dont les panneaux peints à l'huile sont dans le même goût. Après un séjour à Thann et à Wesserling, il reçut à Colmar l'hospitalité la plus empressée de M. Knoll, amateur passionné de peinture, et donna des conseils de maître au jeune Karpff, qui devait, au temps de l'Empire, briller parmi les premiers portraitistes en miniature [3].

[1] Mon journal renferme des dessins de ces divers genres, avec des épreuves sur étoffe.

[2] Le terme de *Camaïeu* vient, par corruption, de *Camebuia*, nom que les Orientaux donnent à l'onix formé par des couches de différentes couleurs. En peinture la dénomination de Camaïeu s'applique, comme dans les grisailles, aux genres où les tons d'une même couleur sont gradués du clair au foncé. Les Camaïeux dont il est question ici, étaient gravés en taille douce et d'une seule couleur d'impression ; les travaux ombrés du clair au mat formaient les effets nuancés. Le genre Camaïeu, produit par l'impression de tons plats, de deux, trois ou quatre nuances du clair au plus foncé, est supérieur au premier genre par la fraîcheur du coloris et la vigueur des effets du dessin.

[3] Une notice biographique de Casimir Karpff a paru dans la *Revue d'Alsace*, en 1856.

Je possède quelques dessins de M. de Saint-Quentin et son portrait en pied,

A l'époque de la Révolution de 89, nous arrivons à une nouvelle phase du développement du dessin pour l'impression. Un peintre de fleurs, d'un beau talent, donna une impulsion plus savante à cet art si varié, par une étude plus consciencieuse de la nature.

M. Malaine, père, né en 1755 à Tournay dans le Hainaut, arriva à Paris en 1780, et en 1784 il entra comme premier peintre de fleurs et d'ornementations aux Gobelins, où ses travaux sont conservés dans les archives de ce célèbre établissement national. Ses tableaux de fleurs, à l'huile, parurent aux expositions du Louvre. En 1793, au moment de la terreur, il quitta les Gobelins et vint, comme attaché à la maison royale, se réfugier avec sa famille à Mulhouse, alors encore ville libre de la Suisse. Il y travailla, attaché à la fabrique de papiers peints de M. Zuber, de Rixheim, et y resta jusqu'à ce que les affaires politiques furent rentrées dans le calme. Ses dessins sur papier peint rafraîchirent complètement ce genre d'industrie. Ils se distinguent par la grâce naturelle à chaque plante et une touche large et bien sentie, dont les dessinateurs ont avec raison suivi le caractère dans les plus belles productions modernes. Ces groupes de fleurs en grandeur naturelle, quelques fois accompagnés de fruits et d'oiseaux, ont toujours, depuis leur apparition, servi de type aux artistes qui désiraient faire de bonnes et complètes études. M. Malaine étant retourné à Paris, l'administration des Gobelins lui fit de nouvelles propositions pour l'attacher à cet établissement. Mais il préféra s'occuper en artiste libre de peinture en tableaux, tout en travaillant encore pour la maison Zuber et celle de M. Jean Hofer, pour les meubles et châles. Ayant laissé en Alsace de justes appréciateurs de son beau talent, plusieurs fabricants lui envoyèrent des élèves pour étudier sous sa direction, et plusieurs devinrent des dessinateurs distingués. M. Malaine mourut à Paris, en 1809, à l'âge de 54 ans.

Parmi les jeunes dessinateurs sortis de l'école de Malaine, l'un d'eux, M. Henri Hofer, né à Mulhouse le 31 décembre 1771, attaché à l'établissement de M. P. Dolfus, à Thann, se distingua surtout par l'application de la touche et du style du peintre de fleurs son maître, dans ses dessins pour toile peinte. Par cette heureuse tentative qu'il développa jusqu'à une rare perfection, tant il avait de goût et de facilité dans l'exé-

par mon père, ainsi que le calque d'un dessin semblable, du portrait de M. Pierre Dolfus en costume de commandant de la garde nationale.

cution, il opéra en quelque sorte une rénovation de l'art du dessin pour impression, en se rapprochant autant que possible, par l'étude de la nature, à des résultats neufs avec les moyens habituels des enluminures perses en couleurs solides. Ses bordures à fleurs, peintes avec une souplesse et une assurance admirables, ressemblent à des peintures du maître, traduites pour la toile de coton. Parmi la variété de ses travaux, qui embrassaient tous les genres, il fit, de concert avec mon père, chargé des figures, les vases de fleurs, les groupes de fruits, pour les grands meubles de tentures. Ce digne artiste, retiré des affaires auxquelles il avait plus tard participé comme fabricant à Mulhouse, vint habiter Colmar en 1837, où il mourut le 11 octobre.

Vers la fin du siècle, un dessinateur de l'école de Lyon, M. Villeneuve, attaché à la maison du Bürgermeister, M. Hofer, mérite un souvenir pour ses jolis dessins de châles indiens.

Ici nous devons retourner à l'époque qui précéda la révolution française pour parler d'un homme de génie dont le talent comme dessinateur, l'amour de la perfection dans la gravure et l'exécution, et l'activité prodigieuse dans la direction d'une fabrique d'impression, contribuèrent si largement aux progrès d'une industrie si difficile à diriger et si compliquée dans l'exécution par les continuelles exigences de la mode.

Jean-François Grosjean naquit à Schlestadt, le 26 novembre 1774. A l'âge de douze ans il eût, comme premier maître de dessin, ce même dessinateur, M. Gergogue, dont il est fait mention au commencement de cette notice. Ce peintre dessinateur habitait alors la Robertsau à Strasbourg, et son élève reconnaissant n'oublia jamais les procédés délicats du maître qui le traitait avec la plus affectueuse prédilection, comme s'il entrevoyait déjà dans cet enfant les heureux progrès de l'homme de génie et l'influence qu'il devait exercer dans l'avenir d'une industrie où tout était à perfectionner. Préparé au dessin industriel avec l'instinct naturel de saisir toutes les grâces de la plante et de la fantaisie, il entra dans la maison Sœhnée l'aîné et Cie, à la fabrique de toiles peintes de M. André Hartmann, de Munster, en se liant d'amitié avec les trois fils. Dans cette première période de sa vie d'artiste dessinateur, il fit des études et dessins de meubles et de bordures perses, fond blanc et fond noir, avec une élégance d'un goût exquis, une touche à la fois légère et vigoureuse avec l'assurance du pinceau le plus habile. Quoique souvent impossibles comme fabrication, ces œuvres resteront des modèles précieux dans le jet du dessin inspiré comme une improvisation.

Ces mêmes dessins, reproduits pour une exécution courante, par MM. Benner frères, de Mulhouse, qui lui succédèrent plus tard, perdaient naturellement beaucoup de leur charme tout en conservant cependant ce cachet particulier d'élégance qui fait qu'un dessin de M. Grosjean est facilement reconnu par un artiste observateur. Les travaux de M Grosjean, ainsi que la collection Gergogne, contribuèrent beaucoup au développement du talent de MM. Benner, qui se distinguèrent surtout dans les genres châles perses, ou enlevages sur fonds-mode, et le grand meuble colorié, à quatre planches [1].

Les premières guerres de la révolution interrompirent les travaux de M. Grosjean. Parti comme réquisitionnaire de la République pour la défense de nos frontières, il entra dans l'artillerie où son intelligente activité le fit bientôt arriver au grade de lieutenant. Il servit ainsi la patrie à l'armée du Rhin pendant cinq à six ans et se distingua au siège de Kehl en contribuant à sa défense.

Se trouvant l'aîné de la famille, et ayant quatre frères à l'armée, il céda aux instances de sa mère pour quitter le service militaire, où assurément ses qualités physiques et morales l'auraient amené à une brillante carrière. A son retour, au lieu de continuer le dessin industriel pour lequel il était si heureusement doué, il se rendit à Paris pour suivre l'école de David et se préparer à la peinture d'histoire. Mais l'instinct prédominant le ramena bientôt à ses prédilections pour l'étude des plantes; il reprit vers 1802 le dessin de toile peinte, et entra dans la maison de MM. Gros-Daviller, à Wesserling.

M. Jean-Henri Bourcart, marié avec une fille de M. Jean-Kœchlin, de Mulhouse, étant alors associé de la maison de Wesserling, lui fit faire la connaissance de sa belle-sœur, Madelaine Kœchlin, que M. Grosjean épousa en 1803. M. Bourcart ayant quitté Wesserling en 1806 pour devenir associé commanditaire de ses beaux-frères, MM. Nicolas Kœchlin et Cie, M. Grosjean le suivit et devint l'associé de ses beaux-frères jusqu'en 1820. En quittant la maison Kœchlin, il s'associa avec MM. Jacques Hartmann et Schlumberger-Schoucb, sous la raison sociale de : Schlumberger, Grosjean et Cie. En 1830, M. Grosjean ayant acquis, déjà dans la maison Kœchlin, les connaissances spéciales d'un fabricant, s'établit seul.

Alors il déploya, pendant les cinq dernières années de sa vie, avec

[1] MM. Benner quittèrent Munster à la fin de 1812.

une étonnante énergie, toutes les ressources de son imagination ardente, toutes les aptitudes de ses talents et de ses connaissances acquises par son infatigable activité. Il fut à la fois son propre dessinateur, son coloriste, son surveillant pour la gravure sur bois qu'il amena à une perfection inconnue jusque là ; et comme homme d'affaires, il dirigea sa maison avec une habileté qui le conduisit bientôt à une grande prospérité industrielle en créant ses belles *mousselines satinées*, dont le succès lui valut, à l'exposition de 1834, la médaille d'or et la croix de la Légion-d'Honneur. A l'apogée de sa prospérité, il ne jouit pas longtemps des fruits si laborieusement acquis par son génie. Déjà atteint d'une maladie incurable, il termina à Mulhouse sa noble carrière, le 13 mars 1835.

Parmi les nombreux élèves qui se distinguèrent par leur talent, on doit citer MM. Dardel et Schweblin, morts jeunes, mais surtout M. Grosrenaud [1] dont le talent et le goût élégant eurent une influence marquée dans les progrès du dessin sur étoffe. Sa réputation se fit jour après 1830 par une imitation de genres anglais [2], mais auxquels il sut donner un cachet de perfection qui lui acquit immédiatement la supériorité dans le genre *camaïeur*, qui devait heureusement remplacer des travaux ombrés par des piccotages dont le rendement sur toile de coton ternissait souvent le coloris. Ses dessins, qui se distinguèrent par l'élégance du jet et une belle correction de la touche dans les perspectives d'une plante, furent le type du genre, qui, depuis trente ans, se soutient encore et se renouvelle avec les progrès successifs du dessin et de la fabrication.

M. *Malaine* fils, digne élève de son père, naquit à Paris, le 16 juin 1782. A l'âge de dix-huit ans, il commença sa carrière de dessinateur dans la maison de M. Jean Hofer, à Mulhouse, travaillant pendant trois années la moitié du temps à Paris. Pendant cinq ans, il fut attaché à la maison Petit Pierre Robert, à Thann, et entra enfin en 1810 dans la maison Kœchlin frères, qu'il ne devait plus quitter et où pendant quarante-deux ans il déploya toutes les ressources de son beau et flexible

[1] M. Grosrenaud reçut la croix de la Légion-d'Honneur à l'Exposition universelle de Paris, en 1855.

[2] Malgré notre supériorité actuelle, il faut rendre justice au génie industriel de l'Angleterre qui porta le flambeau de l'invention dans tout ce qui devait concourir au perfectionnement de l'impression sur étoffe.

talent. Car il cultiva tous les genres qui se présentèrent pendant cette longue carrière, et après s'être retiré, il travailla encore à l'âge de 74 ans pour cette maison.

M. Malaine dessinait avec un égal succès la fleur et l'ornement avec toutes ses fantaisies ; mais ce qui le distingua surtout parmi ses contemporains, ce fut d'avoir saisi avec une heureuse intelligence le vrai caractère du dessin *cachemirien* et d'en avoir rendu pour l'impression sur étoffe tous les effets possibles.

La maison Hartmann, en 1804-1805, fit l'importante découverte du genre de fabrication nommé *Lapis*, sans doute à cause du minéral *lapis-lazuli* dont la couleur bleue était la plus azurée parmi les couleurs connues. Ce genre, par la nouveauté d'effets jusqu'alors inconnus et ses nombreuses variations de colorations possibles en couleurs solides, fit une révolution dans la fabrication des toiles peintes [1].

Munster resta pendant plusieurs années maître de son secret, quand M. Daniel Kœchlin, qui avait en même temps enrichi la fabrication des toiles peintes par la magnifique découverte du rouge turc, déjà poursuivi par le savant Chaptal, parvint vers 1810-1811 à fabriquer le Lapis en bandelettes de style cachemire, dites *viennoises :* allusion à la campagne d'Autriche en 1809. En 1813, la maison Kœchlin ajouta la possibilité de nouveaux effets pour le genre Lapis par la découverte d'un contour blanc rongeur, séparant le bleu du rouge. La maison Hartmann, à son tour, en profita immédiatement avec un nouveau succès.

Ces diverses ressources de fabrication trouvées, M. Malaine donna au dessin de style cachemire, par des travaux hachurés et parallèles, l'apparence d'un tissu laineux, et l'appliqua également aux dessins sur rouge turc, dit d'Andrinople, avec une richesse des plus séduisantes par l'éclat des couleurs [2].

[1] Mon journal renferme une notice historique sur le *genre Lapis*, depuis son origine jusqu'à son abandon, vers 1840, avec les échantillons nécessaires à la description. Les chimistes de la maison Hartmann, chargés d'en perfectionner la fabrication, furent M. Robert, de Paris, de 1803 à 1808, et M. Charles Bartholdi, de Colmar, qui quitta le professorat des sciences au collége de Colmar, pour s'établir à Munster.

[2] Je me souviens ici d'une anecdote de l'époque de 1818 à 1820. M. Nicolas Kœchlin, pendant un voyage en Angleterre, se présenta chez un des premiers fabricants de Londres, en demandant la permission de voir l'établissement. La réponse du chef de la maison étant un refus, M. Kœchlin prit son portefeuille

La maison Kœchlin et son premier dessinateur ne se bornèrent pas à ces succès. L'introduction en Alsace de la fabrication sur laine, châles cachemire et chaîne coton, par la vapeur, donnant, par la vivacité des couleurs et leurs dispositions, au dessin cachemire de nombreux moyens de le comprendre et de le rendre sur mousseline-laine, ne fut certes pas négligé par MM. Kœchlin. Il en résulta, vers 1840, un genre que cette célèbre maison amena à une perfection de gravure en buis et d'impression à la main qui fit l'admiration de tout le monde industriel et même de l'Angleterre, dont une fabrique ne dédaigna pas d'employer les vieux moules, gravés avec une finesse de taille douce, pour exploiter des dessins après que la maison Kœchlin avait cessé d'en faire usage [1].

HENRI LEBERT.

(La suite à la prochaine livraison.)

renfermant les plus beaux échantillons de la maison de Mulhouse, le remit au concierge en lui disant : « Montrez cela à votre maître et demandez-lui si celui « qui a fabriqué cela vient ici pour apprendre quelque chose ? » Le fabricant anglais, étonné et enthousiasmé de ce qu'il voyait, s'empressa de faire à M. Kœchlin une réception princière et lui montra tout son établissement sans réserve. L'année suivante, M. Kœchlin envoya au fabricant de Londres un riche ameublement cachemire sur velours rouge lurc, genre que la maison exploitait pour l'Orient.

[1] Déjà en 1817 MM. Hartmann, de Munster, avaient acquis d'un coloriste du midi de la France, M. Danse, les procédés des couleurs et de l'impression sur laine pour robes et mérinos croisé pour ameublements. Mais les travaux de cette maison en pleine prospérité, occupant largement ses vastes ateliers ainsi que la vigilante activité des chefs, on se borna dans ce genre de fabrication à imiter les fichus foulards sur soie à dessins chinois, de MM. Hanssmann, du Logelbach. — En 1818, me trouvant à Paris avec M. F. Hartmann, au moment du *départ des troupes des alliés* qui occupaient l'Alsace et plusieurs départements de la France depuis 1815, je lui proposai une composition à ce sujet pour être imprimée sur soie avec un médaillon central lithographié et colorié par l'impression et entouré par des compartiments rayonnés du centre, représentant le départ des troupes étrangères dans la diversité de leurs costumes, etc. Le dessin étant adopté, M. Engelmann, l'introducteur de la lithographie en France, me conduisit chez M. Horace Vernet, notre célèbre peintre de batailles, qui, approuvant la composition, eut la gracieuse modestie de corriger, par un trait de plume à l'encre de Chine, la tournure des militaires français dans le médaillon à lithographier. Ce foulard se vendit à Paris comme une estampe de circonstance, plutôt que comme mouchoir : c'était le but.

Une épreuve sur soie, donnée par MM. Haussmann, du Logelbach, se trouve dans la bibliothèque de Colmar.

ÉTUDES

SUR L'ÉLEVAGE, L'ENTRETIEN ET L'AMÉLIORATION

DE LA RACE BOVINE EN ALSACE

SUIVIES

DE QUELQUES RÉFLEXIONS SUR LA LOI DU 11 FRIMAIRE AN VII

RELATIVE AUX PATRES ET AUX TROUPEAUX.

L'agriculture est la base de la société française ; l'industrie et les arts n'en sont que la suite.

(MIGNERET, Préfet du Bas-Rhin. Discours prononcé à la fête agricole de Schlestadt, 1859.)

I.

SOMMAIRE : LA ZOOTECHNIE. — LE CROISEMENT. — LA CONSANGUINITÉ. — LA SÉLECTION. — L'ATAVISME. — LES ÉLEVEURS ANGLAIS — LE COMICE AGRICOLE DE L'ARRONDISSEMENT DE STRASBOURG.

Dans l'économie rurale l'augmentation et l'amélioration du bétail jouent incontestablement le rôle le plus éminent. La rareté des animaux de rente et la pénurie des fourrages qui se manifestent de toutes parts en France sont les causes de ce manque d'engrais qui paralyse les efforts de l'agriculture.

On a donc déduit de cette circonstance qu'il est non seulement nécessaire d'augmenter le nombre des bestiaux, mais qu'il est urgent de n'utiliser les fourrages dont on dispose qu'à l'élevage et à l'entretien des animaux dont la constitution et les aptitudes [1] sont les plus favorables au rendement ou aux services que l'on exige d'eux.

Cette nécessité a créé, vers la fin du siècle dernier, une science nouvelle dont Daubenton, le célèbre agronome de la Bourgogne, fut le

[1] On entend par « aptitude » les dispositions naturelles d'un animal ou d'une race pour une destination spéciale. Telles sont les aptitudes au travail, à l'engraissement, à la production du lait, etc., etc.

fondateur. Depuis cette époque la zootechnie a fait des progrès rapides. Aujourd'hui elle nous sert de guide dans le choix des animaux domestiques, dans leur rendement, dans leur conservation et dans leurs maladies. Elle nous apprend à connaître les fonctions de la respiration et de la digestion; elle constate l'influence des conditions extérieures sur les organes intérieurs dont elle détermine les actions soit spéciales, soit communes; et enfin elle nous fait connaître les rapports qui existent entre les éléments du sang et les principes nutritifs des fourrages.

Ces généreux efforts de la science sont certainement des preuves évidentes de l'importance qui s'attache à l'amélioration de nos animaux. Cette importance, du reste, est également constatée par les nombreux encouragements que l'Etat accorde à nos éleveurs par l'entremise des Sociétés d'agriculture, des comices agricoles et des concours régionaux.

La France, en instituant ces concours, a suivi l'exemple donné par ses voisins d'outre-Manche où la Société royale d'agriculture, composée de plus de 5,000 membres et jouissant d'immenses ressources, convoque, depuis un grand nombre d'années, les producteurs du pays au grand meeting annuel. L'Angleterre était naturellement appelée, et par sa position topographique et par les besoins de sa consommation toujours croissante, à prendre cette initiative. Favorisées par une température humide et tempérée, les plantes fourragères y atteignent rapidement cette végétation luxuriante si nécessaire à la production des viandes qui constituent l'alimentation principale de la nation britannique.

Remettre, autant que possible, l'équilibre entre la consommation et la production; tel fut le principe posé dans ces concours. L'alimentation de la nation anglaise étant, comme nous venons de le faire remarquer, essentiellement animale, ce fut à l'élevage et à l'amélioration des races que l'on s'adressa. C'est alors que l'idée prit naissance chez nos voisins, qu'un animal domestique n'est, en définitive, qu'une machine qui consomme et qui produit; que le produit le plus rémunérateur ne peut être que la chair, et que par conséquent, l'animal qui sera apte à s'engraisser le plus rapidement sera aussi le plus utile.

Ce fut l'infatigable fermier de Dishley-Grange qui, le premier, trouva une solution à ce problème; le mouton de Robert Backewell est resté jusqu'aujourd'hui le type le plus parfait du mouton de boucherie. Backewell fut bientôt imité par les frères Collins ou Colling, fermiers à Darlington, qui appliquèrent les procédés du fermier de Dishley-Grange à la race bovine de la vallée de la Tees. Les résultats obtenus par

Charles Colling eurent, en effet, une telle réputation, qu'après sa mort les quarante-sept animaux qui avaient composé ses étables furent vendus à l'enchère pour la somme énorme de 178,000 fr.

Aujourd'hui tout le monde connaît ces animaux monstrueux sous la dénomination de « *Durham* ou courtes-cornes. » Ils sont propres à être engraissés dès l'âge de deux ans; leur charpente osseuse est réduite à des proportions si minces et les parties charnues du corps sont si largement développées, qu'ils rendent près des trois quarts de leur poids en viande.

Nous avons donc naturellement à nous demander quels ont été les procédés des éleveurs anglais pour donner une si grande perfection à ces machines productrices de viande? Les frères Colling avaient longtemps cherché à entourer de mystères les procédés en question, et l'opinion, généralement admise, attribuait l'origine de la race des courtes-cornes au croisement de vaches hollandaises avec des taureaux indigènes. C'est apparemment à cette opinion que l'on doit les nombreux essais et les immenses sacrifices que les cultivateurs de tous les pays ont faits depuis le siècle dernier pour le croisement des races bovines. Mais, soit que les résultats obtenus par ce procédé n'aient pas toujours répondu à l'attente, soit que de nouvelles recherches aient donné de nouvelles lumières à ce sujet, le fait est, qu'à l'heure qu'il est, l'origine des Durham n'est plus attribuée au système de croisement mais au système de sélection, c'est-à-dire au choix intelligent fait parmi les sujets d'une seule famille.

C'est donc aujourd'hui un fait certain, dit M. Dehérain [1], que les frères Colling n'ont introduit aucun animal étranger dans la race Durham, mais qu'ils ont uni le père à la fille, la mère au fils, le frère à la sœur, etc., de façon à perpétuer les qualités qu'avaient leurs reproducteurs les plus remarquables. Une vache célèbre, *Clarissa*, qui, à la vente de Charles Colling, atteignit un prix très-élevé, était fille, petite-fille, arrière-petite-fille jusqu'à la septième génération du taureau *Favourite* [2].

[1] Voy. P. Dehérain, *Annuaire scientifique*, 1865.

[2] Les taureaux *Favourite* et *Hubbach* étaient les taureaux les plus célèbres de la race Durham. *Favourite* fut accouplé avec sa mère qui donna naissance au taureau *Comet*; celui-ci ainsi que *Master Butterfly* furent vendus, le premier pour 26,250 francs et le second pour 30,000 francs.

Ces circonstances qui semblent prouver d'une manière incontestable l'efficacité du système de la sélection, n'ont cependant pas pu convertir, jusqu'à présent, les nombreux partisans du croisement, système qui consiste, on le sait, à accoupler ou deux races indigènes différentes ou une race indigène avec une race étrangère. Les partisans de ce système reprochent à la sélection d'être un procédé très-lent, d'exiger beaucoup de discernement, beaucoup de capitaux et surtout beaucoup de persévérance. Ils considèrent donc comme plus avantageux d'opérer par le croisement, en d'autres termes, de se servir de sujets ou de types étrangers et supérieurs à ceux que nous possédons, afin d'accélérer les améliorations, qui, par la sélection, leur semblent exiger quelques fois vingt à trente ans pour obtenir un résultat satisfaisant.

A part ces arguments, on fait encore valoir les dangers de la consanguinité qui, selon les adversaires de la sélection, auraient l'inconvénient de perpétuer les vices de constitution, de les développer et de diminuer souvent la fécondité de la race.

Les preuves ne font pas plus défaut que les arguments aux préconiseurs des croisements. C'est ainsi que l'on cite, comme exemple, la belle vacherie de M. le marquis de Torcy. Préoccupé, dès 1825, de la nécessité d'améliorer sa race bovine, M. de Torcy avait longtemps opéré par sélection parmi les sujets les mieux doués de la Normandie. Les résultats qu'il a obtenus, dit-on, avaient peu compensé ses peines et ses dépenses. Plus tard, M. de Torcy a dû avoir recours au croisement qui fut d'abord opéré sur des races Schwitz et bientôt après par les Durham, qui, en 1838 seulement, furent introduites en France, au haras du Pin. Le taureau Durham fut dès lors allié aux femelles schwitz-normandes et on obtint ainsi des sujets qui, sous les rapports de la précocité et du rendement, ont fait, depuis, l'admiration des éleveurs. Ces sujets, connus sous la dénomination de race Durham-Schwitz-Normand, ont remporté à Poissy plus de soixante prix depuis 1843.

Ces faits et bien d'autres encore, que le cadre restreint de ces pages ne nous permet de relater, seraient des preuves d'un grand poids en faveur du croisement, si les adversaires de ces alliances ne venaient pas, à leur tour, présenter des preuves et des arguments contraires qui ont singulièrement contribué à compliquer ce difficile problème.

Ce sont d'abord les dangers de la consanguinité qui sont vivement contestés. On ne nie pas que dans l'espèce humaine, lorsqu'il existe des dispositions à certaines affections spéciales dans une famille, les

mariages en propre parenté peuvent donner naissance à des enfants plus enclins que d'autres à ces affections ; mais on se demande s'il en est de même parmi les animaux ?

Cette question qui, à coup sûr, est hérissée de difficultés à cause des nombreuses preuves contradictoires alléguées de part et d'autre, fut considérée comme assez importante pour occuper l'*Académie des sciences* de Paris [1]. En effet, dans le courant de l'année 1862, M. A. Sanson soutenait, devant l'illustre assemblée, qu'au point de vue zootechnique les accouplements consanguins étaient considérés comme le moyen le plus prompt et le plus efficace pour atteindre le perfectionnement des animaux domestiques, et que les habiles éleveurs qui ont amélioré les races que nous admirons le plus, ont accouplé leurs sujets précisément en proche parenté, *in and in*, comme disent les savants.

M. A. Sanson puise des faits dans l'histoire généalogique des chevaux anglais de course et démontre que bon nombre des plus célèbres vainqueurs du turf étaient issus également d'accouplements consanguins. « On accordera, dit-il, que pour déployer la somme d'énergie qui assure la victoire dans les exercices des courses, ils devaient être en possession de toutes leurs facultés. »

De l'espèce chevaline M. Sanson passe ensuite à l'espèce bovine et, après avoir cité les résultats obtenus par des éleveurs anglais, il ajoute, que dans l'amélioration des races françaises les mêmes faits se sont présentés : dans la race charolaise, par exemple, qui, loin de s'amoindrir, tend au contraire de plus en plus à s'étendre dans la région du centre de la France, les plus célèbres éleveurs ont obtenu le plus grand succès par le très-fréquent usage des accouplements consanguins.

M. Sanson termine sa savante dissertation, dont nous n'avons pu reproduire que quelques lignes, en disant « que les faits empruntés à l'histoire authentique des races chevalines, bovines, ovines et porcines de l'Angleterre et de la France, autorisent à conclure que, en ce qui concerne au moins les animaux domestiques, les inconvénients attribués à la consanguinité n'ont aucun fondement dans l'observation. »

Dans l'une des séances suivantes (4 août 1862) M. Beaudoin présenta à son tour des considérations qui concordèrent sensiblement avec celles émises par M. Sanson. M. Beaudoin cita de nombreux exemples établis par un travail d'observation suivi et se continuant depuis

[1] Séances du 21 juillet, du 4 août et du 11 août 1862.

vingt-deux années consécutives sur un troupeau de trois cents brebis mérinos. M. Beaudoin ne voit aucun inconvénient dans les unions consanguines, à condition, toutefois, que celles-ci soient opérées entre *reproducteurs de choix*.

Mais les opinions de ces honorables savants ne tendaient à rien moins qu'à renverser des principes qui étaient, pour ainsi dire, érigés en axiomes. En effet, les naturalistes de toutes les époques, et dans le siècle dernier encore, le célèbre Buffon ont enseigné que les qualités les plus estimables et les plus parfaites sous les rapports de la constitution et de la beauté des races primitives, sont tellement éparses sur la terre que l'on n'en retrouve que des parties isolées dans les différentes régions du globe; tandis que les qualités inférieures ont la tendance bien marquée de se développer partout où l'on ne cherche pas à les entraver par un croisement judicieux entre les races originaires et les races descendantes.

Il n'est donc pas surprenant que les opinions émises par MM. Sanson et Beaudoin aient trouvé, au sein de l'Académie comme au dehors, de nombreux contradicteurs. Après M. Flourens qui chercha autant que possible à concilier les partis adverses, ce fut M. J. Gourdon qui attaqua le plus vivement la nouvelle doctrine.

Le mot *amélioration*, selon M. Gourdon, a une signification toute différente suivant qu'on l'applique à l'homme ou aux animaux. Chez l'homme l'amélioration représente l'accroissement des puissances organiques qui concourent à entretenir la santé et la vie; chez l'animal, au contraire, c'est le développement des formes et des aptitudes les mieux appropriées à sa destination, dut même ce développement n'être obtenu qu'aux dépens de la constitution du sujet et de la durée de son existence.

« Ces facultés nouvelles, dit M. Gourdon, que nos besoins nous font rechercher, varient suivant les espèces. Tantôt, comme chez les races de produit, c'est la précocité, la prédominance du système musculaire, l'aptitude à l'engraissement, ou une lactation abondante, ou encore la production d'une laine fine et soyeuse; tantôt, comme chez le cheval pur sang, c'est une vitesse d'allure excessive; toutes choses assurément utiles, à un point de vue donné, mais qui, physiologiquement parlant, n'en constituent pas moins de véritables anomalies. Ces belles races anglaises, le bœuf Durham, le mouton Dishley, le porc Newleicester, pour ne citer que les plus célèbres, vrais chefs-d'œuvre de l'industrie humaine, qui font l'admiration du monde entier et la

fortune de leurs propriétaires, sont en définitive de *véritables monstruosités, constituées contrairement à toutes les lois de l'hygiène*. Dans l'acception rigoureuse du mot, que voit-on, en effet, chez ces animaux? Des formes naturelles détruites, un développement contre nature du système adipeux, une rapidité de croissance qui rapproche d'autant plus le terme de la vie, une fécondité moindre, une prédisposition plus grande aux affections cachectiques, etc. Or, *si tels sont les produits de la consanguinité*, il n'y a pas lieu, tant s'en faut, d'en rien conclure contre l'influence pernicieuse justement attribuée à ce mode de reproduction.»

Assurément, chaque parole de M. Gourdon a une portée décisive; nous ne pouvons donc omettre, dans l'intérêt du sujet qui nous occupe, de reproduire une grande partie de ses arguments qui, à tous égards, méritent de fixer l'attention de nos agronomes et de nos éleveurs alsaciens.

« Il ne faut pas d'ailleurs exagérer, continue l'honorable savant, le rôle de la consanguinité. D'abord, elle ne concourt pas seule au perfectionnement des races domestiques. Il est d'autres moyens encore, consacrés par la pratique et par la science, pour donner aux animaux les qualités requises; tels sont : la *castration*, la *stabulation permanente*, l'*alimentation forcée*, l'*entraînement*, etc., à l'aide desquels on peut aussi modifier, plus ou moins, les facultés natives des individus pour les diriger vers un but déterminé, et sans que pour cela, remarquons-le en passant, on ait jamais conclu de l'efficacité de ces pratiques comme *moyen d'amélioration* des races animales..... »

..... « Les produits obtenus par les éleveurs anglais ne prouvent rien contre les effets fâcheux de la consanguinité sur la constitution générale des individus. Du temps de Baquewell même on avait pu remarquer dans la race Dishley une dégénérescence organique manifeste, caractérisée par une tendance marquée à la cachexie et à l'affaiblissement des facultés génératrices. Cette dégradation morbide, qui eût fini par frapper de mort la race entière, s'est arrêtée lorsque, par suite de la formation de branches nouvelles résultant de la multiplication de la famille primitive, il devint possible d'unir les individus qui, bien que *de même souche, n'offraient plus entre eux que des degrés éloignés de parenté.* »

Enfin, M. Gourdon termine par la conclusion que la consanguinité est pour toutes les espèces une cause d'abâtardissement et de déchéance; mais il convient néanmoins qu'il est utile quelquefois d'y recourir,

comme à un mal nécessaire que l'on subit en vue d'un intérêt supérieur. Tels sont à-peu-près les points principaux des débats qui ont occupé, pendant plusieurs séances, les infatigables membres de l'Académie des sciences.

En Allemagne la question n'est pas moins vivement débattue depuis une longue série d'années entre bon nombre de savants agronomes et, au moment même où nous écrivons ces lignes, on nous remet une brochure très-intéressante que vient de publier, à propos du même sujet, le Dr Weidenhammer, professeur d'économie rurale à Stuttgart [1].

M. Weidenhammer remonte, avec une persévérance toute germanique, jusqu'à la plus haute antiquité et y cherche les preuves, tant historiques que géologiques, nécessaires pour démontrer que les races primitives ou originaires des animaux domestiques se sont constamment modifiées dans la suite des siècles, selon les besoins de l'humanité et selon les soins dont ils ont été entourés. Contrairement à des théories longtemps admises et qui considéraient la stabilité des races comme l'état le plus conforme aux lois de la nature, M. Weidenhammer pense que le changement continu dans l'organisme des êtres vivants ne peut être que le but de la Création. Les animaux, dit-il, se modifient successivement, quoique ces modifications soient à peine apparentes, selon les contrées qu'ils habitent, selon le climat, selon la végétation qui leur sert de nourriture et enfin selon les soins artificiels que nous leur procurons.

Nous ne suivrons pas plus loin le savant professeur allemand qui s'élève parfois jusqu'à des régions philosophiques bien certainement inaccessibles à un grand nombre de nos éleveurs. Cependant pour compléter l'exposé des différentes opinions émises dans ces derniers temps, à propos de la sélection et du croisement, nous croyons utile de résumer encore celle d'un des agronomes français les plus distingués; nous voulons parler de M. F. Villeroy, bien connu par ses nombreux écrits et qui, en même temps, est praticien sur une grande échelle.

« Il n'est pas un homme, dit M. Villeroy [2], qui ait fait autant de tort que *Buffon* à l'amélioration des races de bétail sur le continent euro-

[1] *Die landwirthschaftliche Thierzucht als Argument der Darwin'sche Theorie.* 1864.

[2] *Manuel de l'éleveur de bêtes à cornes*, cinquième édition, publié avec le concours du Ministre de l'Agriculture.

péen. Buffon a soutenu le principe de la nécessité des croisements ; il a prescrit d'allier les extrêmes, les animaux du Nord avec ceux du Midi, et cette doctrine, propagée, admise partout à la faveur d'un nom illustre, a amené *des maux incalculables*. Ce fut à tel point, que l'Espagne, qui possédait une excellente race de chevaux d'origine orientale, importée par les Maures, faisait venir, en 1764, des étalons de la Normandie et du Danemarck, tandis que les précieuses juments arabes, données par le dey d'Alger au roi d'Espagne, étaient employées à produire des mulets! La France, Naples, l'Espagne avaient pour les chevaux une immense supériorité sur l'Angleterre. Que l'on compare aujourd'hui ces pays entre eux, et qu'on nous dise lequel a suivi la bonne voie. »

Selon M. Villeroy, et nous sommes parfaitement d'accord avec lui, ce n'est pas toujours la race la plus parfaite qui donne le plus de profit, mais bien celle qui convient le mieux aux *circonstances locales et à sa destination spéciale* [1]. « Le croisement des races bovines, dit-il, a généralement trompé l'attente de l'éleveur, surtout lorsque le taureau n'a pas été l'objet d'un choix judicieux et que les deux races que l'on a alliées présentaient des différences prononcées. »

D'un autre côté, il est certain que l'*atavisme*, c'est-à-dire, la ressemblance avec ses ascendants, même très-éloignés, produit souvent dans le croisement des races des résultats monstrueux qui déconcertent tous les calculs des éleveurs. On a, en effet, remarqué qu'à la suite d'un premier croisement on pouvait obtenir des sujets remarquables, mais que les générations suivantes dégénèrent rapidement. Ce fait est constaté par bon nombre d'éleveurs, et tout récemment encore, M. le comte de Gourcy, dans ses voyages agricoles en Angleterre, faisait remarquer que dans ce pays, où l'agriculture et l'élevage ont atteint un si haut degré de perfectionnement, on ne considère le croisement comme convenable que lorsqu'il s'arrête à la première génération « tous les produits *mâles* et *femelles*, dit-il, provenant d'un croisement entre deux races différentes, sont engraissés et tués sans avoir servi à la reproduction. Ceci, ajoute-t-il, est adopté, à très-peu d'exception près, par tous les agriculteurs de l'Angleterre et de l'Ecosse. »

Les paroles de M. de Gourcy sont du reste confirmées par David Low, le célèbre professeur d'Edimbourg et auteur d'un magnifique ou-

[1] Nous dirons plus loin ce que l'on entend par *destination spéciale*.

vrage sur les animaux domestiques de l'Europe. « Au premier croisement, dit Low, on a souvent obtenu de beaux animaux, dont quelques-uns ont figuré dans les exhibitions publiques ; mais l'amélioration est à son terme dès cette première alliance, et *les générations ultérieures sont inférieures à l'une et à l'autre des deux races croisées* [1]. »

En jetant maintenant un coup-d'œil sur les lignes qui précèdent nous voyons, d'un côté, les éleveurs anglais obtenir d'excellents résultats au moyen des alliances consanguines. Nous voyons encore M. Gourdon, l'adversaire le plus habile de ce système, avouer lui-même que la consanguinité est un mal nécessaire auquel on est obligé d'avoir quelquefois recours pour produire ces animaux difformes et monstrueux qui font la fortune de leurs éleveurs.

D'un autre côté, nous voyons le croisement des races tombé complètement en discrédit auprès des éleveurs anglais, où de longues et de nombreuses expériences ont prouvé l'inefficacité de ce procédé.

A part quelques succès isolés comme ceux obtenus par M. le marquis de Torcy, il serait également difficile de constater en France une amélioration ou la création d'une race nouvelle et durable. Nous avons cru devoir insister à faire ressortir l'inefficacité de ce dernier système, c'est-à-dire du croisement, d'autant plus, que nous le voyons préconisé,

[1] « On cite, comme preuve de l'incertitude et de la variété apportées dans les produits par le croisement d'animaux de races différentes, les effets résultant du croisement des différentes races de chiens. Lorsqu'on accouple des chiens de chasse de la même race, on a toujours des chiens semblables à ceux de la race à laquelle ils appartiennent. Si, au contraire, on accouple deux chiens de races différentes, on n'obtient pas des chiens offrant un mélange exact de la forme et des qualités des deux races, mais on a des chiens de formes et de qualités diverses. Les uns tiennent du père, les autres de la mère, d'autres offrent un mélange des deux races, dans des proportions différentes ; très-souvent certaines qualités ont disparu ou se sont affaiblies.

« Ainsi, au lieu de l'uniformité, de la certitude des produits, on n'aura plus que la variété et l'incertitude la plus grande. L'effet produit par le croisement dans l'espèce bovine est le même que celui provenant du croisement des races canines, seulement, dans l'espèce canine le résultat est plus frappant, parce qu'on peut l'apprécier en même temps, tandis que, dans l'espèce bovine, on ne peut l'observer que dans les produits successifs. »

(Voy. *De l'amélioration des races bovines en France*, par P. DE SAINT-FERJEUX.)

encore aujourd'hui, par les comices agricoles et les Sociétés d'agriculture de notre province, qui persistent à croire à l'influence heureuse des reproducteurs étrangers sur les races indigènes.

Au reste, voici un document [1] que nous reproduisons textuellement et qui mettra le lecteur à même de juger de l'importance que cette question présente actuellement dans notre province.

M. Imlin, secrétaire général du Comice agricole de l'arrondissement de Strasbourg, nous transmet la note suivante sur la vente d'animaux reproducteurs d'origine hollandaise qui a eu lieu à Strasbourg, vendredi 30 septembre 1864.

« La vente des animaux reproducteurs de l'espèce bovine que le Comice agricole a fait acheter dans la Hollande septentrionale, a eu lieu hier au milieu d'un petit nombre de cultivateurs et d'amateurs, sous la présidence de M. Traut, conseiller de préfecture, et en présence de MM. les membres du bureau du Comice. Elle comprenait six jeunes taureaux et deux génisses pleines, et a donné au point de vue financier les résultats suivants :

« *Brillant*, âgé de 18 mois, du poids de 420 kilogr., à la ville de Haguenau, pour le prix de 355 fr.

« *Freyschütz*, 15 mois, 390 kilogr., à M. Jean Geiler, cultivateur à la Robertsau, pour 280 fr.

« *Pacha*, 18 mois, 405 kilogr., à M. Daniel Wurtz, cultivateur à la Robertsau, pour 275 fr.

« *Doctor Faust*, 15 mois, 365 kilogr., à la ville de Haguenau, pour 290 fr.

« *Balthazar*, 16 mois, 385 kilogr., à M. Thiébaut Maiküchel, cultivateur au Neuhof, pour 275 fr.

« *Tigre*, 16 mois, 355 kilogr., à M. Jean Vogt, cultivateur à la Robertsau, pour 280 fr.

« *Favorite*, 30 mois, 470 kilogr., à M. Jean Diemer, du Murhof, pour 345 fr.

« *Stella*, 30 mois, 490 kilogr., au même, pour 400 fr. [2].

« Les acquéreurs ont payé en outre pour tous frais un dixième en sus des prix résultant de l'enchère.

« Le Comice agricole, en alternant depuis plusieurs années ses achats entre les animaux du Simmenthal et ceux d'origine hollandaise, a pour but de donner satisfaction aux besoins des principaux éleveurs de l'arrondissement et de favoriser par des importations d'animaux reproducteurs de ces deux races si bien appréciées dans le département l'expérimentation de leur croisement entre eux et avec les bêtes bovines indigènes. Déjà les concours publics et les exhibitions organisés par le Comice agricole permettent de constater l'heureuse influence que ces repro-

[1] Voy. *Courrier du Bas-Rhin* du 4 octobre 1864.

[2] Dans le Haut-Rhin le prix moyen des vaches laitières du pays varie entre 300 et 400 francs. (*Note de l'auteur.*)

ducteurs exercent sur l'amélioration des animaux de la race dite du pays, et les personnes compétentes peuvent s'assurer que les fonds que le Conseil général du département accorde chaque année si généreusement aux Comices agricoles pour l'importation de reproducteurs étrangers, reçoivent une utile destination. Aussi malgré la pénurie et la cherté des fourrages, et malgré le petit nombre d'amateurs qui se sont présentés à notre vente, la supériorité des animaux vendus et la faveur dont jouit la race hollandaise ont été constatées cette fois encore par les prix de l'enchère qui ont dépassé de 513 fr. les prix d'achat. »

Nous ne chercherons pas à relever les contradictions que cette note nous semble renfermer. Nous dirons cependant que le petit nombre d'amateurs qui se sont présentés à la vente ne témoigne nullement du succès des expérimentations précédentes. Nous avons, tout aussi peu, l'intention de critiquer les louables encouragements donnés par le Comice agricole de Strasbourg, quoique nous demeurions convaincu que les essais en question ne seront pas plus heureux que ne l'ont été ceux faits par les éleveurs anglais et allemands et français et dont nous citerons quelques exemples dans le chapitre suivant.

J. F. Flaxland.

(*La suite prochainement.*)

LE CONSEIL

DE LA

RÉGENCE DE L'ÉVÊCHÉ DE STRASBOURG.

PREMIÈRE PÉRIODE.

La régence de l'évêché de Strasbourg, dont le siège était établi à Saverne, était un Conseil à la fois politique, administratif et judiciaire, destiné à suppléer l'évêque et à diriger le gouvernement de ses vastes possessions, un tribunal intermédiaire entre les premiers juges et le tribunal suprême de l'empire, et une cour féodale chargée de juger les différends que le seigneur direct pouvait avoir avec ses vassaux, les contestations que les vassaux pouvaient avoir entre eux, et les difficultés qui s'élevaient entre les vassaux et leurs justiciables; elle formait le dégré supérieur de l'administration publique; dans ses attributions se trouvait compris le droit d'annuler les mesures adoptées par les magistratures locales; à elle appartenait la haute police, elle veillait aux intérêts de la religion et à la conservation du domaine, elle réglait le service militaire, décidait des objets les plus importants, délibérait sur la guerre, sur la paix, sur les alliances à rompre ou à former et surveillait l'administration des communes, des fabriques et des établissements de charité.

Pendant longtemps les appels avaient été trop rares pour motiver la création d'un tribunal spécial et permanent, et la partie qui se croyait lésée par la sentence rendue par la justice locale pouvait en appeler au Magistrat de Strasbourg, qui était, aux termes d'une transaction intervenue en 1263, entre l'évêque Henri de Géroldseck et cette ville, une véritable cour de justice supérieure pour toutes les possessions de l'évêché[1]. Toutefois il arrivait souvent que les justiciables soumettaient les

[1] Schilter de Kœnigshoven, pag. 730, et M. Véron-Réville, *Essai sur les anciennes juridictions d'Alsace*, pag. 94.

griefs qu'ils avaient à faire valoir contre les décisions des justices de l'évêché à l'évêque lui-même, qui convoquait un tribunal spécial, composé de juges choisis parmi les ecclésiastiques et les seigneurs. Les évêques vivaient souvent en mauvais termes avec la ville de leur siège, ils ne devaient pas voir sans répugnance le Magistrat de cette ville se poser en cour supérieure pour l'évêché, et ses décisions sur les appels que leurs sujets lui déféraient, devaient les blesser d'autant plus que leur souveraineté territoriale se formait et se consolidait davantage.

Dans le principe les difficultés qui s'élevaient entre les vassaux étaient portées devant l'évêque lui-même qui les jugeait assisté des officiers de sa maison et de vassaux relevant directement de l'évêché, ou les renvoyait à son vice-dôme qui avait également pour assesseurs un nombre indéterminé de vassaux de l'évêque, circonstance qui fit donner à cette cour des pairs la qualification de *Manngericht*.

Comme les sujets de l'évêché jouissaient de toute antiquité du privilège de ne pouvoir être distraits de leurs juges naturels et qu'il arrivait souvent que des personnes qui se prétendaient privilégiées les traduisaient en première instance devant les juges supérieurs de l'empire, au mépris des droits de l'évêché, l'évêque Berthold de Bucheck, jaloux de garantir son territoire des empiétements des juges extérieurs, adressa des doléances à l'empereur Charles IV et obtint, en 1348, du chef de l'empire, des lettres-patentes qui maintenaient ses sujets dans le droit de ne pouvoir être traduits en justice que devant les juridictions de l'évêché, à peine de nullité des jugements qui pouvaient être rendus par d'autres juges. L'empereur Charles IV confirma ces privilèges en 1358 à l'évêque Jean de Lichtenberg et en 1373 à l'évêque Lambert de Born.

Lorsque le besoin de l'établissement d'une cour spéciale, investie du droit de recevoir et de juger les appels se fit sentir, les évêques constituèrent le Conseil de la régence comme tribunal d'appel (*Hofgericht*), siégeant en deuxième instance pour tous les bailliages de l'évêché et ressortissant à la chambre provinciale de Rothweill. Ce tribunal, dont l'établissement ne paraît pas remonter au-delà du quinzième siècle, se composait d'un chancelier et de conseillers qui étaient pris dans la classe des ecclésiastiques et dans celle des seigneurs vassaux de l'évêché [1]. Le

[1] Voici la composition de ce Conseil, en l'an 1463, telle qu'elle résulte d'un jugement conservé aux archives du tribunal civil de Saverne :

« *Uff Montag nach Vincentii, anno 1463, sint diese hienach geschriebene Rete*

nombre des conseillers était indéterminé ; le Conseil était dans l'origine présidé par l'évêque lui-même ou par le conseiller qu'il déléguait à cet effet. Dans la suite la présidence fut attachée au titre de chancelier et les conseillers ecclésiastiques furent remplacés par des jurisconsultes d'un savoir éprouvé et offrant aux plaideurs toutes les garanties d'un examen attentif et éclairé.

Le Conseil de la régence avait deux fonctions principales : comme siège ou chancellerie de ressort intermédiaire entre les juges de premier ressort de la chambre impériale de Rothweill, il ne s'occupait que de l'administration de la justice et s'appelait *Canzlei* ou *Hofgericht ;* un greffier et deux commis-greffiers y étaient attachés ; il y avait encore un appariteur (*Büttel*) qui remplissait les fonctions d'huissier audiencier. Comme régence, il était l'intendance chargée de l'administration politique et financière du pays, et c'est sous ce point de vue qu'il s'appelait *Regierung.* La direction des affaires militaires appartenait au vice-dôme de l'évêché ; quoique presque exclusivement occupé aux affaires publiques, il ne resta pas étranger à l'exercice de l'autorité judiciaire. La régence se complétait par l'adjonction d'un secrétaire qui jouissait des privilèges attachés au titre de conseiller, d'un receveur-général qui rendait compte de tous les deniers perçus; d'un *Oberkellner,* qui rendait compte de tous les grains, vins et autres denrées perçus et dépensés pour le compte de l'évêché [1] et par celle d'un contrôleur (*Küchenmeister*) chargé de régler les dépenses faites pour la maison de l'évêque. A la suite de la régence il y avait plusieurs messagers (*Botten*) qui se trouvaient directement sous les ordres d'un chef appelé *Bottenmeister;* celui-ci leur distribuait les dépêches de l'autorité supérieure qu'ils étaient obligés de porter aux officiers des bailliages de l'évêché. La juridiction du Conseil consistait encore dans l'examen et l'apurement des comptes des administrateurs des deniers publics, et cette section

im Rechten gesessen : Item der Apt von Morsmünster (Adam Speckmesser). It. Meister Hans Hesmstat, Official. It. der Vicarie. It. der Ertzpriester. It. Her Ludowig von Andelau. It. der Hoffmeister. It. Her Hans von Landsperg. It. Watther von Thann. It. Eberhart Hoffwart. It Debold von Kageneck. It. Hans Armbroster. It. Hans Michel von Nuwenfels, Oberschultheiss. It. Caspar zur Megde, Amptmann in der pflegde Kochersperg. »

[1] Pendant plus d'un siècle et demi, les comptes de la recette générale furent doubles, les uns appelés *Landschreiberey-Rechnung* et les autres *Oberkellerey-Rechnung.*

reçut le nom de Chambre des comptes (*Resetkammer*); celle-ci fut dans la suite distraite du Conseil de la régence et érigée en chambre spéciale qui se composait d'un directeur, de trois conseillers et d'un greffier.

Lorsque la justice eut reçu dans l'empire des formes plus déterminées par l'établissement de la Chambre Impériale, décrété par l'empereur Maximilien Ier en 1495, l'évêque de Strasbourg, Guillaume de Honstein, promulgua, le lendemain de Saint Vite et Saint Modeste (16 juin 1509), un décret qui remplit le désir pressant de toutes les classes de la population par la fixation du taux du dernier ressort des juridictions inférieures de l'évêché; l'on ne portait devant le Conseil de la régence que l'appel des causes dont l'objet dépassait huit florins [1].

En matière contentieuse, la juridiction s'exerçait de deux manières; le *Hofgericht* connaissait en dernier ressort des actions personnelles et mobilières jusqu'à valeur de six cents florins de principal et des actions immobilières jusqu'à vingt-quatre florins de rente ou de fermage; il décidait en deuxième instance sur toutes les sommes supérieures à ce taux, sauf l'appel devant la Chambre Impériale de Spire [2], qui était à l'égard des tribunaux de l'empire la cour suprême; toutefois les appels pouvaient aussi se porter devant la chambre provinciale de Rothweill, qui, dans les cas non privilégiés, prétendait la concurrence de la juridiction avec le tribunal suprême de l'empire [3]. Cette chambre exerçait non seulement une juridiction d'appel sur les causes qui avaient été jugées par le Conseil de la régence [4], mais elle autorisait encore les personnes qui prétendaient avoir indistinctement leurs causes commises, en demandant comme en défendant, devant les juges supérieurs, à distraire les sujets de l'évêché de leurs juges naturels, et à soumettre en première instance à sa décision tous les différends qui s'étaient élevés entre eux. Ces empiétements soulevèrent un concert de plaintes dans toutes les

[1] *Es soll further von keiner Endurtheil, da die Summa der Anspruch under acht Gulden ist, appelirt oder die appelation zugelassen werden. Wo aber die Summa de Forderung acht Gulden undt darüber betrifft, mag von Endurtheilen berufft und appelirt werden.* (Archives de Saverne.)

[2] La Chambre Impériale, on le sait, ne fut définitivement établie à Spire qu'en 1532.

[3] *Mauritii de judicio Rothweil. dissertat.*, p. 609.

[4] Il existe aux archives du tribunal de Saverne un grand nombre d'arrêts émanés pendant le seizième siècle de la cour de Rothweill sur l'appel des sentences rendues par le Conseil de la régence.

parties de l'évêché. L'évêque Jean de Manderscheid, impuissant à réprimer ces abus, s'adressa à l'empereur Maximilien II et obtint, en 1570, des lettres-patentes, par lesquelles le chef de l'empire, en lui confirmant le privilège *de non evocando* accordé aux évêques, ses prédécesseurs, ordonna qu'à l'avenir les sujets de l'évêché, en quelque endroit qu'il fussent domiciliés, ne pourraient, pour aucune cause en matière civile comme en matière criminelle, être traduits par personne, de quelque qualité ou condition qu'elle fût, par-devant d'autres juges que ceux du dit évêché. L'empereur déclara l'évêché exempt du ressort de tous les tribunaux étrangers, de la chambre provinciale de Rotbweil, du *Landgericht* de Haguenau et des tribunaux secrets appelés Westphaliens; il enjoignit à tous juges par-devant lesquels les justiciables pourraient être actionnés, de les renvoyer, hormis en cas de déni de justice, et déclara tous les jugements qui pourraient être rendus à leur préjudice nuls et de nul effet.

L'évêque Jean de Manderscheid modifia l'organisation de la régence de l'évêché par un décret du 22 août 1578; la régence continuait à administrer la justice comme tribunal d'appel pour tous les bailliages de l'évêché, comme tribunal de première instance pour les causes dans lesquelles se trouvaient intéressés les officiers de l'évêché, et comme cour féodale pour ses vassaux, et à réunir tous les attributs de la haute administration et de la justice supérieure, sauf l'appel devant le tribunal suprême de l'empire, dans le cas prévu par la loi. Elle avait comme cour de justice quatre sessions trimestrielles dans l'année, dont la durée était limitée aux besoins de la justice, et se composait de l'administrateur de l'évêché (*Statthalter*) qui en était le président, de huit conseillers et du greffier. Les conseillers étaient tirés en partie de la noblesse et en partie de la classe des jurisconsultes; ils étaient divisés en deux classes : les conseillers en service ordinaire et ceux service extraordinaire. Il n'y avait que les conseillers en service ordinaire et le chancelier qui fussent astreints à la résidence personnelle. Les appointements de chaque conseiller résidant étaient, outre les épices, de deux cents florins, vingt rézeaux de froment, vingt rézeaux de seigle et soixante mesures de vin. Les gages du *conseiller et serviteur noble forain* étaient de soixante florins et de deux habits par an; l'évêque était en outre tenu de le défrayer avec ses chevaux, toutes les fois qu'il serait employé au service de l'évêché. Dans la suite les gages des conseillers furent encore augmentés par une compétence de quatre-vint-dix rézeaux d'avoine. Le chancelier

jouissait des mêmes appointements que les conseillers, sauf sa compétence en vin, qui était de quatre foudres. Le *Landschreiber* recevait pour ses gages cent florins, quinze rézeaux de froment, quinze rézeaux de seigle, quarante-cinq rézeaux d'avoine et deux foudres de vin; l'*Oberkellner* avait pour gages cent florins, onze rézeaux de froment, onze rézeaux de seigle, quarante-cinq rézeaux d'avoine et trente-six mesures de vin; enfin les gages du *Statthalter* étaient de deux mille florins, cent rézeaux de froment, cent rézeaux de seigle, trois cent soixante rézeaux d'avoine et quinze foudres de vin. Le sigille de la chancellerie représentait les armoiries de l'évêché et du landgraviat de la Basse-Alsace avec cette légende: † *Sigillum cancellaris episcopatus Argentinensis.*

Nonobstant le privilège de *non evocando* dont jouissaient les évêques de Strasbourg, leurs sujets ne se virent pas entièrement affranchis de la juridiction de la chambre provinciale de Rothweill; de pauvres paysans furent encore appelés à comparaître devant cette cour lointaine pour défendre à la demande que dirigeaient contre eux des créanciers impitoyables, *magis ex temeritate et petulantia litigandi et vexandi quam necessitate agendi*, car souvent l'objet de la demande n'excédait pas un demi-florin et était même inférieur à cette somme. Le malheureux qui n'était pas à même de faire un long voyage et d'essuyer des frais considérables pour répondre à la citation, et qui ignorait le danger qui le menaçait, était présumé braver l'autorité de la cour et troubler la tranquillité publique. Condamné alors, sans avoir été entendu, il se voyait mis au ban de l'Empire, et le procureur fiscal, acharné à sa poursuite, ne tardait pas à consommer sa ruine. Révolté de ces monstruosités illégales, le cardinal Charles de Lorraine, évêque de Strasbourg, fit partir pour Rothweill, en 1605, l'un des conseillers, Adam-Valentin Contz, dont il avait apprécié le mérite, et lui donna les pouvoirs les plus étendus pour traiter avec la chambre provinciale de cette ville et la déterminer à mettre fin à ses empiétements; mais les négociations qu'il entama restèrent sans résultats, et le privilège de *non evocando* dont jouissait l'évêché de Strasbourg reçut encore plus d'une atteinte.

L'évêque de Strasbourg, Léopold d'Autriche, porta une nouvelle réforme dans le sein du Conseil de la régence de l'évêché: ce prince donna, en 1617, une organisation régulière à l'institution du ministère public et nomma, en titre d'office, un procureur fiscal, dont les fonctions consistaient à surveiller, requérir et maintenir l'exécution des

lois, arrêts et jugements, à défendre les intérêts publics et seigneuriaux et à poursuivre d'office toute violation des lois et règlements. Par un décret promulgué à Saverne, le 22 janvier 1618, il fit quelques modifications dans le code de procédure, étendit sa sollicitude sur les juridictions inférieures de l'évêché, exigea que les conseillers de la régence présentassent des garanties au point de vue de la capacité et ordonna que le Conseil jugerait dans le plus bref délai les causes portées devant sa juridiction. Les jugements devaient être rendus à la pluralité des voix; l'administrateur de l'évêché devait émettre son avis le dernier; en cas de partage, sa voix était prépondérante, mais dans les affaires importantes, et susceptibles de plusieurs interprétations, s'il se formait plus de deux opinions, les pièces devaient être mises sur le bureau de l'évêque Léopold, et après que le chancelier lui eut rendu compte par écrit ou verbalement des diverses opinions qui avaient été émises, ce prince rendait sa décision, en présence de l'administrateur de l'évêché et du greffier. L'archiduc Léopold recommanda à sa régence de veiller à ce que les cours criminelles de l'évêché fussent composées d'assesseurs intelligents (*Verständige*) et à ce que le code criminel de l'empereur Charles-Quint fût partout appliqué; les règlements qui, de toute ancienneté, avaient eu force de loi, surtout ceux concernant la torture et la publicité des arrêts, furent maintenus, mais il fut fait défense aux officiers de l'évêché de faire procéder à l'exécution d'un condamné sans l'agrément de l'évêque.

La guerre de trente ans eut pour conséquence de diviser le Conseil de la régence en deux sections, investies des mêmes pouvoirs et des mêmes attributions; l'une continua à résider à Saverne, et l'autre fut transférée à Oberkirch, sur la rive droite du Rhin. Le partage de l'administration en deux corps ne tarda pas à présenter une foule d'inconvénients que la section d'Oberkirch signala en 1638 à l'évêque de Strasbourg, Léopold-Guillaume d'Autriche; mais les événements politiques ne permirent pas de rétablir l'ancien état des choses. Après que la chancellerie de Saverne eut été obligée, en 1640, de rendre hommage au roi de France, la plupart des conseillers quittèrent cette ville [1] et allèrent

[1] Le baron Christophe de Wangen fut le seul conseiller qui resta à Saverne; il mourut dans cette ville, le 17 avril 1645, et fut enterré dans l'église abbatiale de Marmoutier; *Misero hoc belli tempore unice hic relictus*, est-il dit dans son acte mortuaire dressé par le curé de Saverne.

rejoindre leurs collègues à Oberkirch, et ce ne fut qu'après la paix de Westphalie que le Conseil de la régence fut réintégré à Saverne.

En 1658, sous l'épiscopat de l'archiduc Léopold-Guillaume d'Autriche, eut lieu l'institution du ministère public près la cour féodale par la création de la charge de prévôt des fiefs.

Les attributions de la chambre des comptes furent réglées et exactement définies en 1663 par une ordonnance de l'évêque François-Egon de Furstenberg; elle devait siéger deux fois la semaine et exercer une surveillance sur tous les comptables de l'évêché; ses décisions devaient être prises à la majorité des voix et sa compétence s'étendre à tout ce qui avait rapport aux finances, *extra contentiosam cognitionem*. Toutes les affaires civiles et politiques, les installations des officiers non comptables, les investitures des fiefs et tout ce qui y avait rapport étaient du ressort de la régence; et s'il se présentait une affaire dont la connaissance pût appartenir simultanément aux deux juridictions, le Conseil de la régence et la chambre des comptes devaient se réunir et délibérer ensemble, mais la décision devait être expédiée au nom de la régence.

L'évêque François-Egon rétablit, dans la même année, la charge de vice-dôme de l'évêché qui avait été laissée vacante depuis près d'un siècle et la conféra au baron François-Christophe de Wangen; il lui donna en même temps la présidence du Conseil de la régence en l'absence du *Statthalter* de l'évêché, ainsi que la charge d'*Oberschultheiss* de la ville de Saverne. Les instructions données au baron de Wangen par l'évêque François-Egon de Furstenberg portent: qu'il devait prendre la première place sur le banc des nobles et émettre son avis le premier, si le *Statthalter* assistait au Conseil de la régence; que, si l'évêque voulait assister lui-même au Conseil de la régence, il devait se rendre au château une demi-heure avant la réunion et le prévenir de tout ce qui y serait agité; qu'il ne devait pas découcher au-delà d'une nuit hors de la ville de Saverne, sans permission de l'évêque ou du *Statthalter*, ni permettre à aucun des officiers du château, soumis à sa surveillance, de s'absenter au-delà de trois jours; qu'il devait veiller à ce que prompte justice fût administrée non seulement aux sujets de l'évêché mais aussi aux étrangers; que s'il lui survenait quelques dépêches, il devait les communiquer aussitôt à l'évêque et en son absence, si elles étaient pressantes, au Conseil de la régence qu'il ferait assembler extraordirement, et qu'il devait rendre justice sans partialité aux pauvres comme aux riches.

Dans les premiers temps qui suivirent le traité de Munster, l'empire, on le sait, prétendait que toute l'Alsace n'avait pas été cédée à la France, mais seulement le landgraviat de la Haute et Basse-Alsace, le Sundgau et la landvogtei de Haguenau ; que l'Autriche n'avait pu faire cession que de son héritage ; que les Etats immédiats, situés dans cette province, ont été nommément exceptés de cette cession ; qu'ils devaient rester sous le domaine de l'empire dont ils reconnaissaient la suprématie, et que la France n'y avait aucun droit légal. Le roi de France s'était abstenu d'occuper la Basse-Alsace, où était située la plus grande partie de ces terres immédiates. L'évêché de Strasbourg se considérait toujours comme faisant partie intégrante de l'Empire germanique et continuait à être inscrit sur sa matricule ; on y datait les actes du règne de l'empereur Ferdinand III, puis du règne de l'empereur Léopold Ier. Les tabellions se glorifiaient de leurs titres de notaires impériaux ; les cours criminelles rendaient des arrêts, où elles appliquaient le code criminel de Charles-Quint ; on y appelait des sentences du Conseil de la régence de Saverne à la Chambre impériale de Spire [1] ; on y payait les contributions pour cette chambre et celles pour le contingent du cercle du Haut-Rhin, et l'évêché avait payé la somme de 12,236 florins, à laquelle il avait été imposé pour sa part des cinq millions d'écus que l'Empire devait à la Suède d'après le traité de Westphalie.

Le Conseil de la régence de Saverne, profondément dévoué à la maison d'Autriche, fit défense en 1671 aux sujets de l'évêché de prendre du service à l'étranger, sous peine de confiscation des biens et de punition corporelle ; elle intenta des poursuites contre ceux qui s'étaient enrôlés dans l'armée française [2] et ne craignit pas de s'attirer le ressentiment de la France pour son opposition persévérante à sa volonté.

Dans la même année l'évêque François-Egon de Furstenberg donna au prévôt des fiefs de l'évêché des instructions qui portent : Comme les différentes guerres que l'évêché a essuyées, notamment celle de trente ans, ont forcé la régence à réfugier en différents endroits les archives et qu'il en est résulté non seulement la perte d'un grand nombre de titres mais encore une très-grande confusion parmi les autres, le prévôt des fiefs devait recueillir tous les titres concernant les

[1] La ville de Saverne avait encore, en 1674, un procès pendant à la Chambre Impériale de Spire.

[2] Archives du tribunal de Saverne.

fiefs de l'évêché qu'il pourrait trouver, les mettre en ordre et en faire un inventaire particulier; il devait dresser un nouveau registre des fiefs, où il fera l'histoire de chaque fief en particulier; il devait aussi décrire son état passé et son état présent, faire la confrontation des premières et dernières investitures, et avertir les vassaux de lui envoyer la description de leurs fiefs, leur renouvellement et tous les titres qui les concernent; il devait en prendre copie et l'ajouter à l'inventaire.

En 1674, au bruit de la marche de Turenne qui s'avançait sur l'Alsace à la tête d'une puissante armée, la régence de l'évêché fut transférée à Strasbourg; son séjour s'y prolongea jusqu'au rétablissement de la paix.

Cependant Louis XIV interprétant à son gré les traités de Munster et de Nimègue, ne tarda pas à revendiquer la souveraineté ou le domaine suprême de la foule des petites principautés et seigneuries qui morcelaient le sol de l'Alsace; il établit à Brisach une Chambre de réunion chargée de faire les recherches touchant les terres ou fiefs qui avaient pu dépendre de l'Alsace et de les réunir au domaine de sa couronne, avec leurs appartenances, dépendances et annexes.

DAGOBERT FISCHER.

(La suite à la prochaine livraison).

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

I.

BIBLIOGRAPHIE BOTANIQUE ET HORTICULTURALE.

Ed. Grimard. *La Plante, Botanique simplifiée* avec préface de J. Macé, 2 vol. in-12 avec gravures intercalées dans le texte. — Paris, chez Hetzel, 1864. — 10 fr.

Voici un livre qui mérite l'attention de nos amis, les horticulteurs praticiens et surtout les amateurs, les hommes de loisir à la campagne. *Jean Macé* a écrit une préface, qui doit servir de lettre de recommandation à ces deux volumes.

Cette préface nous révèle, dés les premières lignes, un ami véritable de la science populaire qu'il désire voir pénétrer dans les couches saines de la jeunesse française. Les livres ordinaires de botanique lui paraissent fastidieux ou ambitieux; on y trouve « *un latin barbare*, fabriqué par des hommes spéciaux, — une science de vocabulaire qui ne laisse pas que de chatouiller l'amour-propre du possesseur; on n'est pas beaucoup plus avancé, mais on a l'avantage d'étonner les simples et l'on finit par faire figure de savant. »

M. J. Macé cite un jardinier qui dans une exposition a étiqueté: *Phaseolus rouge*, un groupe de *haricots rouges*. Rien de plus commun que de voir ajouter des qualifications françaises à des noms latins. Nous pourrions citer par milliers des étiquettes de ce *genre*, elles sont fort commodes! En botanique, nous sommes obligés, sous peine d'anarchie, de conserver les *noms latins*! Quant aux laïcs et à la jeunesse les botanistes ne s'opposent nullement à ce qu'on leur enseigne exclusivement les noms français des plantes; *les jeunesses* anglaise, allemande, italienne jouiront absolument des mêmes avantages que la française; seulement quand ces diverses jeunesses se rencontreront un beau jour à Bade ou à Hombourg et voudront parler botanique entre elles, ce sera la tour de Babel ou la cour du roi Pétaud.

La botanique est toujours encore la plus internationale des sciences naturelles, à cause des noms latins. Il faudra donc continuer à se servir de ces noms latins si « *barbares !* » Et pourquoi *barbares* ? la plupart des noms de genre sont empruntés aux auteurs grecs et latins, à Théophraste, à Virgile, à Pline et ces adjectifs sont en général, d'une latinité universelle, tels que : *montana*, *palustris*, *odorata*, *vulgaris*, *pulchra*, *venusta*, *silvatica*, *nemorosa*, *agrestis*, *pratensis*, *alpina*, etc. etc.

Je conviens que les noms de plantes dédiés par des auteurs modernes à des célébrités russes ou allemandes, ne sont rien moins qu'euphoniques pour une oreille française ou italienne. Mais c'est là un léger inconvénient, qu'il faut savoir supporter avec patience et résignation. — La 2me manière d'étudier les plantes, celle que M. Macé préconise, c'est-à-dire l'étude de l'organisation, le mode d'accroissement et d'évolution de telle ou telle espèce d'abord, et puis la comparaison des divers organes homologues et analogues dans une centaine d'espèces distinctes, n'est pas une science négligée de nos jours comme le feraient croire les accusations de notre ami J. Macé. Nous avons, même en France, d'excellents livres à cet égard ; le plus ancien en date, est la *Morphologie de M. Aug. Saint-Hilaire* (1841) ; sans compter la *Théorie élémentaire de Decandolle* (1813), et son *Organographie* (1826). Puis nous avons le beau livre de M. *Lemaout*, surtout les *leçons de Botanique*, étudiée sur 50 espèces indigènes et vulgaires, 1854.

Tous ces livres sont pénétrés de l'esprit nouveau dont le premier souffle remonte en France à *Decandolle*, (1813) et en Allemagne à *Gœthe*, (1790). Ce souffle nous inspire la recherche des commencements, des acheminements, des évolutions et des renouvellements.

Dans un excellent paragraphe M. J. Macé réclame un livre qui nous manque, qui aurait un grand succès auprès des enfants et que les philosophes seraient enchantés de mettre dans leur bibliothèque. « C'est celui qui nous donnerait des portraits anecdotiques des plantes, qui dirait leurs noms, leurs instincts secrets, les habitudes propres à la vie de chacune ; leurs ruses et leurs efforts dans la lutte, leurs écarts dans la prospérité, un livre qui ferait des principaux végétaux, ce qui a été fait tant de fois pour les animaux les plus communs. »

« Malheureusement, continue J. Macé, ce livre ne saurait être

l'œuvre d'un seul homme et ce ne sont pas les *savants* qui peuvent se charger de le faire. »

Ici je dois interrompre notre spirituel ami et lui dire : un *Savant*, et même un profond savant serait seul capable de faire un pareil livre. Je vous prie de croire que nous possédons déjà, au moins en Allemagne, des fragments très-importants de ce *livre de l'avenir* ; c'est un professeur du gymnase de Sondershausen en Saxe — il s'appelle *Thilo Irmisch* — qui a fait l'histoire la plus complète de l'évolution de nos plantes les plus communes. *L'arbre* a été l'objet des études les plus intimes de la part de MM. *Schacht* et *Wigand*. *Alex. Braun* a fait délicieusement l'histoire du Muguet, de l'Helléhore fétide, de l'Hépatique. Il s'agirait de mettre tout cela à la portée des jeunes demoiselles, pour lesquelles d'ailleurs il est bien difficile d'écrire, à moins d'avoir le cœur, l'esprit et le talent de Jean Macé. Le vieux naturaliste *Raff*, qui au 18e siècle a écrit pour les enfants, *Raff's Naturgeschichte für Kinder*, faisait apparaître un lion, un cheval, un chêne, un sapin, pour leur faire raconter, à la 1re personne, l'histoire de leur vie : par exemple ; « Chers enfants, moi lion ou moi sapin je m'en vas vous raconter qui je suis, d'où je viens, comment je suis organisé, — écoutez bien cela chers enfants « — et les enfants écoutèrent avec *moult* attention. — Le maître avait soin de mettre sous leurs yeux une belle planche représentant un lion ou un sapin et tout en racontant il lisait en lieu et place du lion ou du sapin, l'histoire de la vie du roi des animaux ou du prince de nos forêts. Je dois encore vivement protester contre cette phrase de *Jean Macé :* « Que connaît d'une plante le botaniste qui l'arrache pour la coller dans son herbier ? Juste ce que connait d'un animal l'anatomiste qui le dissèque. »

Je ne dis pas qu'à une certaine époque, notamment dans la 2me moitié du 18me siècle, cette sèche nomenclature et ces herbiers sans vie étaient l'unique préoccupation du botaniste, mais depuis Gœthe, Decandolle, R. Brown, Schleiden une foule d'autres modernes, les choses ne se passent plus comme à l'époque linnéenne. Il n'existe même peu de plantes dont on n'ait figuré les différentes étapes de leur évolution. Ce qui nous intéresse spécialement aujourd'hui, c'est le mode de développement, c'est l'état jeune, c'est l'état *préfloral* ou *préfoliaire ;* c'est la *métamorphose régulière* et *irrégulière*, (comme s'exprime Gœthe) qui nous sourit et nous charme. Mais à côté de ces études *organogéniques* (si fréquentes et si répandues en France depuis *Turpin*) il ne faut pas

oublier l'arrangement méthodique, la nomenclature, l'ordre synthétique et la diagnose analytique; autrement nous tomberions dans le chaos et l'anarchie. — A côté de tout cela il fallait fonder la *Géographie botanique*, c'est-à-dire la distribution des plantes sur le globe terrestre et leurs rapports avec les agents météorologiques. Nous devons à A. de Humboldt les plus belles révélations et les plus nobles travaux à cet égard. Depuis 1820 nous devons à quelques éminents botanistes l'emploi, de jour en jour plus répandu, du *microscope* et les découvertes les plus imprévues, et les plus fécondes dues à ce précieux instrument. La chimie et la physique se sont empressées à venir au secours des botanistes afin de les aider dans leurs travaux physiologiques. Il ne faut donc pas traiter les *botanistes* avec ce dédain plus ou moins philosophique. Les botanistes qui de nos jours ne font que recueillir les plantes pour les sécher et les mettre en herbier, sont de simples amateurs, qui en agissent ainsi selon leur bon plaisir et parce que cela les amuse, absolument comme l'adolescent qui fonde une collection de papillons ou de coléoptères.

Je ne puis pourtant pas abandonner ces braves collectionneurs sans me charger un tant soit peu de leur défense.

On a dit (je crois que c'est le grand *Linné*) qu'un herbier est préférable à une suite de planches et qu'il est indispensablement nécessaire à tout botaniste. Du temps de *Linné* la première partie de l'axiome était parfaitement vraie; mais aujourd'hui on a des planches bien plus utiles que les plantes dessèchées et mises en herbier. La nécessité d'un herbier pour un jeune botaniste nous paraît toujours hors de conteste. Celui-ci n'a pas assez de fortune pour se procurer de belles et bonnes planches, toujours très-chères (celle à bon marché sont mauvaises et ne valent absolument rien); l'herbier est le livre qui renferme l'histoire de la vie botanique du jeune collectionneur; ses plus beaux souvenirs s'y rattachent; l'herbier lui permet la comparaison; il ne faut donc pas médire de l'herbier. Tout cela n'empêchera pas le moins du monde le jeune botaniste d'examiner dans tous les détails organographiques et physiologiques la plante qu'il déterre; c'est là aujourd'hui la tendance universelle des bons esprits. Les caractères *différentiels* peuvent parfaitement être étudiés sur la plante sèche et morte, mais il est hors de doute que la vie, le mouvement, la genèse, la croissance, l'évolution ne peuvent être observés que sur l'être vivant. Nous croyons donc que notre ami Macé a été un peu trop dédaigneux pour les collectionneurs, qui ont

certes! leur raison d'être. Toutefois, avec Jean Macé, je suis pour l'étude et l'observation des plantes vivantes et pour le dessin aussi exact que possible des formes observées; rien n'aiguise d'avantage le talent de voir que le dessin! Il est hors de doute que les jardiniers, les forestiers, les pâtres peuvent rendre attentifs les naturalistes à une foule de choses qu'ils n'avaient pas encore remarquées; mais le naturaliste seul pourra exposer avec vérité et candeur les phénomènes de la vie. Toutefois nous doterons le naturaliste de certaines belles qualités. amour profond de la vérité, tour d'esprit poétique, absence de fausse gloriole ou d'amour-propre exagéré, œil profond et sérieusement scrutateur.

Abordons maintemant M. Grimard lui-même. C'est à de « *chères lectrices* » que, tout particulièrement, l'auteur adresse cet ouvrage. Depuis de longue années je fais un cours de botanique à de « *chères lectrices.* » J'ai reconnu depuis longtemps que l'on ne parvient pas à leur faire percer des planches à bois trop dur. L'enseignement scientifique des jeunes filles doit être conforme à leur intelligence; elles se dégoûtent bien vite de tout ce qui s'appelle *système*, *coordination*, *subordination*; mais elles s'intéressent vivement à tout ce qui est vie et mouvement, couleur, éclat, beauté, élégance grâce, suavité, douceur, etc. Ainsi rien ne les frappera davantage que le mouvement si chaste de la pudique sensitive, ou le soubresaut de l'étamine blessée de l'épine vinette, ou le sommeil des plantes légumineuses, ou le réveil de la belle de jour, ou l'épanouissement de la dame de onze heures, — ou la couleur, la forme, l'odeur de la rose, etc. etc. *L'utile* a pour elles peu de charmes et les laisse froides; les vertus magiques ou vénéneuses des plantes ou l'anecdote à leur égard, les tiennent merveilleusement éveillées.

En leur enseignant la botanique il faut bien se garder d'aborder les systèmes, les nomenclatures, tout ce qui parait aride et scolastique.

Il faut se borner à leur apprendre à voir, à contempler, à observer des faits gracieux et intéressants. Peu à peu on parvient à leur faire comprendre un rapport de cause à effet ou faire saisir les suites de *métamorphoses* régulières ou habituelles; sans trop de peine elles se feront une idée des inflorescences et de l'épanouissement successif des fleurs; elles aimeront les beaux pétales et les délicates étamines avec leur tête pollinifère; la formation des carpelles n'est pas au-dessus de leur intelligence; la composition d'un fruit multiple pourra aussi leur être

exposée ; les ovules les intéressent vivement. Le renouvellement par bourgeons souterrains des plantes herbacées-vivaces pourra aussi fixer leur attention. Une foule de faits physiologiques tels que l'étiolement des feuilles intérieures d'une tête de choux, d'une rosace de laitue ou de chicorée, pourront leur être enseignés sans trop d'ennui de leur part.

Mais il sera fort difficile d'entrer dans des détails qui exigent des notions chimiques ou physiques pour être compris.

Toutefois, la greffe, les soudures, les arrêts du développement, l'atrophie ou l'hypertrophie, les dégénérescences pourront, sans danger, leur être transmis. Il n'en est pas de même des faits de sexualité dont Linné à fait tant de bruit, et qu'il a entourés d'une phraséologie érotique si curieuse. Je prétends que l'on peut parfaitement parler de ces choses, sans prononcer les mots de *mâle* ou de *femelle*; cela n'est même pas un tour de force, c'est un simple artifice de langage. — Nous convenons que M. Grimard a exposé l'étamine et le pistil conformément à cette manière de voir et qu'il a su gazer les points scabreux du voile le plus poétiquement tissé. Partout, dans tout l'ouvrage on reconnaît un disciple de *Gœthe* et de Decandolle, profondément pénétré et imbû des doctrines de la morphologie végétale moderne.

Dans l'introductien nous trouvons en quelques pages un résumé de l'hitoire de la botanique.

L'introduction est suivie d'un *coup d'œil sur la plante vivante ;* dans cette section de son livre M. Grimard s'élève souvent jusqu'au dithyrambe, jusqu'au lyrisme le plus majestueux. Nous y applaudissons vivement, mais nous craignons que les *aimables lectrices* ne trouvent ces régions un peu trop olympiennes. Ainsi, dès les premières pages nous sommes transportés dans le monde des infiniment petits ; on nous parle de *Diatomées*, de *Fragillaires*, d'*Oscillariées*, de *Conferves conjugées*, de *Zoocarpées ;* on nous conduit à l'*aquarium* du jardin d'acclimatation pour nous montrer le *Actinies* ou *Anemones de mer* ou autres polypiers ; nous sommes sur ces confins des deux modes d'organisation, animale et végétale. On nous montre même que la cellule n'est qu'un *cristal animé*. « Minéral, plante, animal, trois mystères enlacés. » En un mot l'auteur étonne, éblouit ses lecteurs par l'exposition de toutes ces merveilles microscopiques. « Tous les auteurs s'accordent à dire qu'il est impossible de classer d'une manière définitive, dans l'un ou l'autre règne, telle plante qui par moments s'agite, tel animal qui abdique pour végéter. »

L'auteur, presque à chaque page, revient à dire : « Hélas ! que savons-nous de ces profonds mystères ! » Les plantes ont-elles une âme ? — Notre auteur connait à cet égard les idées émises par les savants allemands *Martius et Fechner*. Aristote déjà avait doué les plantes d'une *âme nutritive*, dirigeant leur évolution et leur reproduction, présidant à la réalisation des formes si diverses dans le monde végétal.

A propos du vif désir de vivre qu'ont les arbres, M. Grimard parle de l'Erable de New-Abbey, (comté de Galloway) qui envoya, de son tronc, une racine adventive dans bonne ou nourrissante terre, tandis que ses véritables racines s'épuisaient entre des pierres et des décombres. Cette histoire est racontée de la manière la plus dramatique, et pourtant c'est une histoire de tous les jours.

Le besoin de *lumière* est un des plus impérieux pour la plante ; ses efforts à cet égard sont merveilleux. — L'auteur raconte quelques-uns de ces énergiques efforts. La rapidité de la croissance de quelques plantes nous étonne et nous surprend, tandis qu'ailleurs l'accroissement parait d'une lenteur désespérante ; ainsi le germe d'une graine de tulipe ne croit que très-lentement, il lui faut 7 à 9 ans avant d'avoir la force de produire une fleur.

La description d'une forêt vierge de l'Afrique centrale est merveilleusement réussie ; ici « l'homme se sent dans le temple d'un Dieu inconnu. »

F. KIRSCHLEGER.

(La fin à la prochaine livraison).

II.

VOYAGE AU CENTRE DE LA TERRE, par M. JULES VERNE, auteur de *Cinq semaines en ballon*.

L'ingénieux et savant écrivain auquel nous devons déjà l'un des livres les plus aimables et les plus utiles de ce temps, l'auteur de *Cinq semaines en ballon*, M. Jules Verne, publie aujourd'hui un nouvel ouvrage dont le succès ne peut manquer d'égaler celui du premier. M. Verne est le créateur d'un genre dans notre littérature, et il y aura sa place à part. Ce que sont pour l'enseignement de l'histoire les romans historiques, les romans de Walter Scott, quand l'écrivain, ne basant ses fictions que sur des données certaines, les associe à la vérité sans l'altérer, les

livres de M. Verne le sont pour la science géographique. A la fois conteur très-habile et savant très-distingué, M. Verne a su faire des récits très-attachants, qui sont en même temps des traités scientifiques très-sûrs et très-solides. Chacun sait avec quel art, dans son premier ouvrage, il est parvenu à encadrer dans un récit d'un intérêt aussi doux que saisissant toutes les découvertes faites sur le continent africain par les plus célèbres voyageurs. Son œuvre nouvelle, plus hardie encore et non moins réussie, nous conduit jusqu'au *centre de la terre*, en condensant, à l'aide d'une action des plus émouvantes, et avec une verve singulière toutes les connaissances acquises des plus savants géologues sur la conformation intérieure de notre globe. Ce voyage, qui n'a jamais été fait, nous l'accomplissons à la suite des héros de M. Verne, et ce qu'ils découvrent dans ces régions mystérieuses et jusqu'ici inexplorées, nous croyons le découvrir avec eux; nous sommes pour notre part dans les péripéties de leur étrange entreprise. Cette manière charmante de s'instruire en s'amusant, d'apprendre avec plaisir des choses infiniment difficiles à savoir, fait de la lecture des livres de M. Verne une très-aimable étude et de très-substantiels délassements. Son premier volume est dans toutes les mains : jeunes gens, jeunes filles, les écoliers sur les bancs, les gens de loisir et les gens d'études sérieuses liront ce second avec le même intérêt, car le guide est sûr et de la plus aimable compagnie.

La Bibliothèque d'éducation et de récréation de M. Hetzel s'enrichit, on le voit, de véritables raretés. Nous félicitons son directeur de la sévérité et de la sobriété qu'il apporte dans ses choix. Inaugurée par l'*Histoire d'une Bouchée de pain* — petit chef-d'œuvre dont il est désormais superflu de faire l'éloge — cette Bibliothèque ne contient pas un livre faible, un livre qui ne mérite de rester comme un classique de l'éducation bien entendue. *Les Révolutions du Globe*, de A. Bertrand, *l'Arithmétique du Grand-Papa*, de Jean Macé, *les Conseils à une Mère sur l'éducation littéraire de sa fille*, par M. A. Sayous, *les Petites Ignorances de la conversation*, de M Rozan, *la Plante*, livre récent et déjà très-remarqué, de M. Grimard, *la Vie des Fleurs*, par M. E. Noël, sont des œuvres écrites avec un véritable amour et dont chacune a sa saveur particulière. C'est de la science vulgarisée non par des compilateurs, mais par des esprits distingués, originaux, sincères, qui n'entassent pas livre sur livre, qui n'écrivent que ce que seuls ils ont pu concevoir, et qui, saisis par une bonne idée, ont su la mener à fin

avec talent et bonheur. Avec de tels écrivains, il y a toujours à gagner, et on peut avoir dans leurs travaux une grande confiance; mais il faut se garer avec soin de ces productions à coups de ciseaux, où l'auteur ne met rien que ce qu'il prend aux autres. Ces livres-là, tout le monde les a faits, tout le monde les refera; aucun ne restera.

III.

Une saison en Allemagne. — *Souvenirs des bords du Rhin*, par A. S. Bruière. — Paris, J. Hetzel, rue Jacob, 18. — Un petit vol. in-12 de 95 pages, chez Held-Balzinger, libraire à Colmar, et chez ses principaux confrères d'Alsace.

Voici un beau petit livre dans lequel il n'est question que des bords du Rhin où se rendent, pendant la belle saison, les malades pour rétablir leur santé et les gens bien portants délabrer leur bourse en goûtant les plaisirs d'un Nouveau-Monde improvisé. Il ne s'agit pas d'un manuel indiquant la vertu des eaux ni d'une description pittoresque du pays; il ne s'agit pas non plus de son histoire locale au point de vue rétrospectif ni de son histoire artistique, politique ou littéraire. Mais il s'agit un peu de tout cela et surtout du monde qui peuple les bords du Rhin pendant les plus beaux mois de l'année. La plume qui nous initie aux impressions de l'auteur trahit une main exercée, obéissant à un esprit bon observateur et capable de nous parler sérieusement de choses sérieuses, et moins légèrement que beaucoup d'autres de choses qui ne le sont pas. L'auteur veut être de son temps et il l'est en effet, malgré quelques efforts sensibles pour ne pas permettre à ses lecteurs d'en douter. Cependant on perçoit ça et là, non des regrets, nous nous garderons bien de cette expression, mais le sentiment d'une âme que le bruit n'étourdit pas, d'un cœur que les séductions de la vie ne flétrissent point et qui, après avoir donné son tribut à la saison, quitte la partie, exempt de toute blessure.

Il est encore une remarque que nous devons faire: c'est que M. Bruière nous parle du pays en homme qui le connaît beaucoup mieux que son nom français ne permet de le penser. Le peu qu'il nous en dit n'est entaché d'aucune hérésie et cela est infiniment rare quand les écrivains français nous parlent de l'Allemagne des Madelons. Cette Allemagne,

M. Bruière la décrit avec une verve charmante, une exactitude parfaite et tout en se livrant à la peinture des sujets du premier rang qui disparaissent et se renouvellent chaque année, il ne néglige pas le fond du tableau qui ne change pas et dont la connaissance nous intéresse fort, nous les voisins de l'Allemagne. Sans une indiscrétion commise par plusieurs journaux, notre esprit serait à la recherche du véritable nom de l'auteur, et nous ne l'aurions pas cherché au-delà des Vosges, parce que, nous le répétons, il y a une fidélité de touche qui trahit l'origine. C'est à ce double point de vue que nous félicitons M. A. Schnéegans de la plaquette qu'il offre aux habitants des bords du Rhin et que nous classons au nombre des plus intéressantes variétés de nos collections de livres se rattachant, par divers côtés, à l'histoire contemporaine de la vallée du Rhin.

IV.

ANNALES DE L'ASSOCIATION PHILOMATIQUE VOGÉSO-RHÉNANE, faisant suite à la *Flore d'Alsace*, de F. KIRSCHLEGER, 3e livraison.

Nous avons annoncé les deux premières livraisons qui conduisent cette suite de la *Flore* jusqu'à la page 120. La troisième la conduit jusqu'à la page 198. Dans les 48 nouvelles pages se trouvent cinq monographies de genres de plantes, seize aperçus de publications relatives aux sciences naturelles, un extrait des statuts de la société, la liste des membres définitifs et un grand nombre de notices sur des travaux, des découvertes, des publications spéciales, des livres nouveaux et les lettres inédites de J. Herrmann à Millin achetées par la ville de Strasbourg, et dans lesquelles M. Kirschleger puisera les faits qui sont utiles au complément de la notice biographique publiée dans la *Flore*.

FRÉDÉRIC KURTZ.

LE CONSEIL

DE LA

RÉGENCE DE L'ÉVÊCHÉ DE STRASBOURG.

Suite *

DEUXIÈME PÉRIODE.

Après que le Conseil Souverain d'Alsace eut prononcé, trente-deux ans après le traité de Munster, par son arrêt du 9 août 1680, la réunion du domaine de l'évêché de Strasbourg à la couronne de France, le roi Louis XIV donna à l'évêque Guillaume-Egon de Furstenberg, par lettres-patentes du mois de septembre 1682, la confirmation de ses anciens droits seigneuriaux et régaliens, le Conseil de la régence de Saverne fut maintenu comme tribunal de première instance pour les causes, qui, de leur nature, devaient être portées devant lui, comme tribunal connaissant de l'appel des sentences rendues par les juges subalternes de l'évêché, et comme cour féodale pour ses vassaux. Toutes les causes étaient jugées en première ou deuxième instance, mais si l'objet de la contestation n'excédait pas 500 livres, il décidait en dernier ressort, il prononçait encore dans les matières civiles par provision jusqu'à 1000 livres. Dans les matières de police et de chasse, il statuait aussi en dernier ressort, lorsque les amendes ou les intérêts civils n'excédaient pas 50 livres [1]. Les appels interjetés contre ses décisions se portaient devant le Conseil Souverain d'Alsace. Les causes dans lesquelles se trouvaient intéressés les officiers de l'évêché, quels qu'ils fussent, à l'exception des fiscaux des bailliages et des prévôts des villages, et celles dans lesquelles l'une des parties avait le droit de *committimus* venaient directement devant le Conseil de la régence [2].

* Voir la livraison de janvier, page 29.

[1] *Ordonnances d'Alsace*, tom. I, p. 117.

[2] Archives du tribunal de Saverne.

Lors de la réunion de l'évêché de Strasbourg à la couronne de France, le Conseil de la régence s'était emparé de l'administration de la haute justice et il resta en possession de juger les crimes ordinaires commis dans toute l'étendue de l'évêché, c'est-à-dire le meurtre, le rapt, le vol avec effraction, les blasphèmes, le vol des choses sacrées et religieuses commis dans des lieux profanes, sacrés ou religieux; mais il ne connaissait pas des crimes commis par les vagabonds sur les grands chemins; il lui était également interdit de connaître des duels et des crimes de lèze-majesté humaine [1]. Les baillis de l'évêché étaient en possession du droit d'instruire les affaires criminelles. Lorsque le Conseil statuait au criminel et que le crime ou le délit entraînait une peine afflictive, il était tenu d'interroger les accusés sur la sellette [2]. Le jugement était signé par tous les juges. Toutes les affaires criminelles étaient jugées en première instance et le Conseil Souverain d'Alsace était saisi de toutes les appellations au criminel.

Le gouvernement français blessa vivement la susceptibilités du Conseil de la régence par la diminution des privilèges de dernier ressort; cette excessive méfiance contre ce siège, qui pourtant n'était composé que d'hommes voués aux fonctions de juges, recommandables par leurs lumières et leurs vertus et connus par leur amour de la justice, par l'impartialité et la promptitude avec laquelle elle était administrée, ne fit qu'accabler le Conseil Souverain d'une multitude d'appels qui entravaient la marche de la justice, et dont la plupart étaient auparavant épargnés à la Chambre Impériale. La sentence devait être rendue par sept juges, ce nombre était de rigueur. La langue française, quoique étrangère à l'immense majorité de la population de Saverne, entra dans les actes du Conseil de la régence dès la fin du dix-septième siècle; presque tous les actes de procédure étaient rédigés en cette langue sur papier libre, l'impôt du papier timbré n'existant pas en Alsace. Les jugements et tous les actes de procédure concernant les habitants des bailliages d'Oberkirch et d'Ettenheim situés sur la rive droite du Rhin, furent constamment rédigés en langue allemande. Le contrôle des ex-

[1] Le voleur de grand chemin était jugé par la cour prévôtale de la maréchaussée, séant à Strasbourg, et le Conseil souverain d'Alsace connaissait des duels et des crimes de lèze-majesté.

[2] *Ordonn. d'Alsace*, tom. II, p. 624.

ploits fut établi en Alsace en 1693 [1], mais sur les vives remontrances de ses habitants, il fut supprimé par un arrêt du Conseil d'Etat du 15 juin 1694, comme étant contraire à ses privilèges; le roi avait consenti à cette suppression parce que la province lui avait offert pour sa contribution aux frais de la guerre une subvention annuelle de six cent mille livres.

Les sept bailliages de Saverne, Kochersperg [2], la Wantzenau, Schirmeck, Dachstein, Benfeld et Marckolsheim, situés dans la Basse-Alsace, les bailliages de Soultz et de Rouffach dans la Haute-Alsace, les bailliages d'Oberkirch et d'Ettenheim, situés sur la rive droite du Rhin, les prévôtés et magistrats des villes de Saverne, Mutzig, Molsheim, Benfeld, Damhach, Rhinau, Marckolsheim, Soultz, Rouffach, Eguisheim, Oberkirch, Oppenau et Ettenheim, la maîtrise des eaux-et-forêts qui avait son siège à Mutzig, le tribunal rabbinique de cette ville [3], le petit bailliage de Greifenstein enclavé dans la banlieue de Saverne [4], et les maîtrises ressortissaient au Conseil de la régence de Saverne. Ce Conseil formait le premier présidial de la province, ses décisions jouissaient d'une grande considération dans toute l'Alsace; il était présidé par le vice-dôme de l'évêché, et se composait, outre le président, de sept conseillers titulaires et effectifs dont l'un était conseiller d'épée, ayant le privilège de siéger l'épée au côté, de quelques conseillers honoraires, d'un procureur-fiscal général qui avait sous ses ordres deux substituts, d'un secrétaire-greffier, de deux régistrateurs ou commis-greffiers, d'un huissier-audiencier et d'un huissier exploitant. Le nombre des avocats et des procureurs qui exerçaient près de ce siège variait de

[1] L'évêché de Strasbourg ne reçut les contrôleurs dans ses terres que sous réserve de ses droits. (Arch. départ. du Bas-Rhin, série G.)

[2] Le bailliage du Kochersperg était ainsi appelé de la montagne de ce nom, son chef-lieu était autrefois Gougenheim et en dernier lieu Wilgotheim.

[3] Le rabbin de Mutzig réunissait à son ministère le pouvoir judiciaire; il connaissait de toutes les affaires contentieuses de juif à juif, toutefois le demandeur juif pouvait introduire son instance devant le juge ordinaire. Les procès entre juifs, même lorsqu'ils étaient jugés par le Conseil de la régence, devaient être décidés d'après les lois mosaïques. Le rabbin accomplissait également tous les actes se rapportant à la juridiction gracieuse.

[4] Ce bailliage comprenait les annexes de Saverne, savoir : Greifenstein avec la vallée de ce nom, Haut-Barr, Nieder-Barr et Creutzfeld, où le magistrat de la ville n'avait aucune juridiction à exercer.

vingt à trente Le sceau du Conseil représentait les armoiries de l'évêché avec cette inscription : *Sigillum episcopatus Argentinensis.*

Un prévôt des fiefs était attaché à la cour féodale pour exercer les fonctions du ministère public et veiller à la conservation des fiefs relevant de l'évêché.

Il y avait à Saverne une chancellerie avec un garde-des-sceaux, deux secrétaires et un garde des archives.

Une chambre des comptes formait la juridiction pour les causes des finances, elle se composait d'un directeur, de trois conseillers dont l'un remplisait les fonctions de receveur général de l'évêché, d'un greffier et d'un commis-greffier; elle était chargée de l'examen et de l'apurement des comptes des baillis et de tous ceux qui percevaient des deniers publics, et de juger sommairement les causes relatives à la perception des impôts. Saverne était encore la résidence du grand-veneur de l'évêché.

Tous les officiers de l'évêché étaient pourvus à titre de simples commissions révocables, mais en 1693 l'impérieuse nécessité de décharger l'évêché d'une partie des dettes qui l'accablaient depuis plusieurs siècles et qui dépassaient la somme de douze cent mille livres, força le cardinal Guillaume-Egon de Furstenberg à changer ce mode de nomination. Ce prince ayant proposé à son chapitre entre autres moyens, pour sortir de ses embarras financiers et rendre à l'évêché son ancien lustre, l'expédient de la finance des offices, cet expédient fut agréé par un concordat du 9 mars 1693, sous la condition que le produit de la vente des places serait employé à l'extinction de la dette des bâtiments, qui s'élevait à la somme de deux cent soixante-seize mille livres, sauf une somme de cinquante mille livres qui serait versée au trésor royal, que la finance serait fixée sur un pied invariable, de manière qu'il n'y eût que la première finance qui pût entrer dans la caisse de l'évêché, celle du second titulaire devant servir à rembourser la première, que les officiers de l'évêché seraient tenus, pour conserver l'hérédité de leurs charges, de payer dans le mois de décembre de chaque année, entre les mains du receveur général, à titre de reconnaissance, chacun une somme modique dont le total, pour toutes les charges, ne devra pas excéder la somme de mille à douze cents livres, que faute par eux de payer cette redevance ils perdraient le droit de transmettre leurs charges à leurs héritiers et le cas de leur décès arrivant, il ne serait rendu à leurs enfants, veuves, héritiers ou ayant-cause, que la moitié du prix qu'ils avaient payé pour leurs offices, et

que ceux qui seraient pourvus de ces offices pourraient en jouir avec les honneurs, prérogatives, privilèges, prééminences, franchises, libertés, profits, revenus, et émoluments y attachés, à l'exception des gages tant en argent qu'en grains, vins et autres denrées, en remplacement desquels il leur fut attribué trente mille livres de gages par an.

Ce concordat fut confirmé par un arrêt du Conseil d'Etat du 17 du même mois de mars et suivi de l'édit de création des offices du 30. Les offices créés en titre formé par cet édit étaient les suivants : tous ceux de la régence au nombre de 17, (à l'exception toutefois des charges des substituts du procureur fiscal qui ne furent créées que bien postérieurement à cet édit), ceux de la chambre des comptes au nombre de six, ceux de la maîtrise des eaux-et-forêts au nombre de trois, et enfin ceux des bailliages et des villes. Les charges des procureurs fiscaux des bailliages et des prévôts des villages continuèrent à être conférées gratuitement. Le sieur Aubert, receveur général de l'évêché, fut chargé de la perception du prix des offices et du droit de paulette [1] que le concordat du 9 mars 1693 y avait ajouté; il était tenu d'inscrire toutes les sommes qu'il percevait dans un registre spécial et d'en délivrer quittances sans frais; ces quittances devaient ensuite être présentées à la chambre des comptes pour y être enregistrées.

La vente des charges de l'évêché produisit la somme de 251,370 livres; de cette somme il fut payé au roi, suivant quittance du garde du trésor, celle de 50,000 livres et le restant fut versé entre les mains du cardinal de Fürstenberg, qui avait personnellement à prétendre le montant de la dette des bâtiments. En exécution du concordat du 9 mars 1693 ce prince fit don et remise à son église du surplus de cette dette, sous la condition toutefois que la chambre des comptes de l'évêché serait tenue de payer tous les ans aux vicaires de la cathédrale une somme de deux cents livres pour la célébration d'un anniversaire qu'il avait fondé pour le repos de son âme et de celle de l'évêque François-Egon son frère, et au grand-doyen ou au plus ancien des chanoines de la cathédrale, une pareille somme de deux cents livres pour être distri-

[1] On accorda, en 1604, sous Henri IV, à tous ceux qui payaient au roi le soixantième de la finance de leurs charges, le droit de les transmettre à leurs héritiers qui eux-mêmes pouvaient les conserver ou les vendre. Charles Paulet fut, on le sait, l'inventeur et le premier fermier de ce droit qui fut appelé la paulette.

buée aux pauvres de l'évêché le jour même de la célébration de l'anniversaire.

Au début de l'année 1694 le cardinal de Furstenberg et son grand chapitre, se croyant obligés de contribuer aux charges excessives que la guerre faisait alors peser sur la France, firent conjointement à Louis XIV un don gratuit de soixante mille livres; le roi accepta cette contribution volontaire et autorisa les donateurs par lettres-patentes à emprunter cette somme et à en assurer le remboursement sur les revenus de l'évêché, mais comme les malheurs du temps rendaient cet emprunt impraticable et que les revenus de l'évêché étaient insuffisants pour payer la subvention qu'ils avaient offerte au gouvernement, ils arrêtèrent d'un commun accord que l'évêché se chargerait des deux tiers du don gratuit ou de quarante mille livres, et que l'autre tiers serait payé avec vingt mille livres par le grand chapitre, que l'évêque ferait financer *ad vitam* seulement dans les lieux dépendant de l'évêché tous les offices des prévôts des villages, tous les offices des receveurs de deniers patrimoniaux et d'octroi, et ceux des procureurs fiscaux des bailliages qui avaient été jusqu'ici desservis par commission, que le grand chapitre jouirait dans les lieux qui lui appartenaient de la même faculté que l'évêque, que ceux qui obtiendraient ces offices moyennant finance en jouiraient toute leur vie avec tous les droits, honneurs et émoluments y attachés, sans pouvoir être destitués ni révoqués si ce n'est pour malversation ou prévarication prouvée en justice, et que les titulaires ne pourraient céder ni transmettre leurs charges, qui retourneront en cas de vacance ou de destitution à la libre disposition de l'évêque ou du grand chapitre.

La vente de ces offices fut autorisée par un arrêt du Conseil d'Etat du 23 mars 1694, suivi et corroboré par des lettres-patentes du 6 avril suivant [1]. Le sieur Aubert, trésorier général de l'évêché, fut commis pour procéder à la vente de ces offices, il fit signifier et déclarer à tous les prévôts des bourgs et villages de l'évêché, à tous les receveurs de deniers patrimoniaux des villes de l'évêché et à tous les procureurs fiscaux des bailliages, ainsi qu'à tous les officiers revêtus de pareilles charges dans les terres du grand chapitre, qu'a compter du 15 mai 1694 ils devaient se considérer comme révoqués et destitués, et qu'il

[1] Ces lettres-patentes ont été enregistrées au Conseil Souverain d'Alsace, le 25 avril 1694.

procéderait à la vente de ces charges au plus offrant et dernier enchérisseur, toutefois les offres devaient être faites par écrit. Il fut autorisé à recevoir le prix de ces charges, si les offres faites étaient trouvées justes et à en faire expédier des provisions par le secrétaire de la chambre des comptes de l'évêché ou par le receveur général du grand chapitre, qui furent commis pour l'assister dans ses opérations. Il pouvait aussi accorder des termes pour le paiement des prix des places en prenant des sûretés et il reçut la mission d'établir des procureurs fiscaux là où il n'y en avait pas ou d'en doubler le nombre là où il le jugerait nécessaire, et pour ne pas faire chômer la justice ni préjudicier au bien public, il fut autorisé à conférer les places par commission à des sujets aptes et capables jusqu'au moment où elles pourraient être vendues.

La finance de tous ces offices a été établie et autorisée pour cause de nécessité urgente, et il a fallu se résoudre à prendre ce parti, quoiqu'on le considérât comme un parti extrême, qui devait engendrer une foule d'abus et livrer les places à des mains ignorantes ou oiseuses, ou à laisser l'évêché plier sous le poids des dettes qui grossissaient chaque jour par l'accumulation des intérêts.

Le cardinal de Furstenberg émit, en 1694, un nouveau règlement pour le Conseil de la régence; la composition de ce Conseil subit une légère modification; le nombre des conseillers d'épée pouvait être porté à deux et dans ce cas celui des conseillers gradués devait être réduit à cinq; tous les conseillers devaient être versés dans la connaissance des langues française et allemande. La présidence du Conseil appartenait au vice-dôme de l'évêché et en son absence au vice-chancelier; les voix devaient être recueillies par le président, en commençant par celle du vice-chancelier et en son absence par celle du premier conseiller gradué. Le jugement devait être prononcé par le président; le rapporteur d'un procès était tenu d'émettre son avis le premier. Les conseillers devaient émettre leur opinion suivant leur conscience, garder le secret des délibérations et s'assembler deux fois par semaine, le lundi et le vendredi. Les écritures respectives des parties ne devaient pas être trop diffuses, nulle requête ou production ne pouvait être présentée si elle n'était signée par un avocat reçu par le Conseil; les conseillers devaient exhorter les parties à s'accommoder entre elles à l'amiable; les ordres donnés par l'évêque et sous le sceau de l'évêché devaient être signés par le président, le vice-chancelier et le secrétaire du Conseil; sans ces signatures aucune expédition ne devait être déli-

vrée. La régence était tenue, quant aux procès criminels qui lui arrivaient de l'autre côté du Rhin, d'observer les constitutions de l'Empire, notamment le code criminel de l'empereur Charles-Quint, et quant aux procès criminels qui se présentaient en-deçà du Rhin, elle devait suivre le style et le règlement qui ont été introduits en Alsace.

Quoique les lettres-patentes de 1682 ne pussent laisser aucun doute que l'intention du roi n'eût été d'affranchir, en première instance, les habitants de l'évêché de Strasbourg de toute autre juridiction que de celle de la régence de Saverne, conformément au droit que les empereurs d'Allemagne leur avaient garanti de tout temps, des ecclésiastiques, des communautés religieuses, des gentilshommes de la province, voire même des gentilshommes qui demeuraient dans les terres de l'évêché, se permirent d'assigner en première instance des sujets de l'évêché avec lesquels ils étaient en contestation directement devant le Conseil Souverain d'Alsace, sous prétexte qu'étant privilégiés ils y avaient leurs causes commises en demandant comme en défendant. Les sujets de l'évêché ainsi distraits de leurs juges naturels se virent souvent obligés d'abandonner leur bon droit dans la crainte d'être ruinés en frais, en essuyant de longs procès de la part de leurs adversaires. Le cardinal Armand-Gaston de Rohan, évêque de Strasbourg fut obligé tant pour la conservation de ses privilèges que pour le bien de ses sujets, d'avoir recours à l'autorité du roi, qui, le 20 mai 1709, par arrêt du Conseil d'Etat, fit défense aux communautés ecclésiasiques et aux gentilshommes de traduire en matière civile les habitants des villes, terres et seigneuries de l'évêché de Strasbourg, devant une autre juridiction que celle de la régence de Saverne, sauf l'appel au Conseil Souverain d'Alsace [1].

Le cardinal Armand-Gaston de Rohan manda en 1714 à la régence de l'évêché qu'à l'avenir il ne donnerait plus de provisions à ceux qui achèteraient des charges, à moins que les vendeurs ne lui eussent préalablement demandé la permission de s'en défaire, et qu'ils ne lui eussent proposé les sujets avant la vente, pour savoir s'ils lui convenaient ou non; il ajouta que c'était un abus de la part de ces officiers de commencer par vendre leurs charges et de ne demander la permission de s'en défaire que lorsque la vente était déjà conclue. La régence,

[1] *Ordonn. d'Alsace*, tom. I, p. 382.

conformément aux ordres du cardinal, s'empressa de donner connaissance de la lettre de ce prince à tous les officiers de l'évêché.

Le procureur fiscal de l'évêché présenta en 1714 à la régence un réquisitoire où il remontrait que par les édits de création les procureurs du roi et les procureurs fiscaux avaient été établis pour veiller à la conservation des droits du roi et des seigneurs, aux intérêts de la religion, à la défense des mineurs et des communautés et au maintien de la police ; il finit par requérir qu'il plût à la régence d'ordonner que toutes les causes concernant ces matières lui fussent communiquées par les avocats. Il s'en suivit un décret de la régence qui fit droit aux réquisitions du ministère public.

Le cardinal Armand-Gaston de Rohan écrivit en 1722 à sa régence, qu'il croyait que pour le bien du service de l'évêché il serait désirable que l'un des conseillers de la chambre des comptes fût en même temps conseiller honoraire de la régence et que son intention était de voir prendre place parmi les conseillers de la régence, le premier conseiller de la chambre des comptes pourvu à titre de finance ; il ajouta que ce conseiller serait dorénavant exclusivement chargé de l'apposition des scellés sur les meubles et effets des officiers comptables ainsi que de la confection des inventaires de leurs successions. Cette lettre fut enregistrée au greffe de la régence et suivie d'un décret qui conféra au premier conseiller de la chambre des comptes le titre de conseiller honoraire de la régence.

Les lettres-patentes que Louis XV conféra à l évêque de Strasbourg, Armand-Gaston cardinal de Rohan, en 1723 [1], et qui confirmaient et développaient même tous ses anciens droits et privilèges, l'autorisèrent à prélever une imposition de 8000 livres sur les terres de l'évêché pour l'entretien de sa régence, mais l'insuffisance de cette somme était couverte par le trésor de l'évêché. Les gages des officiers de l'évêché étaient fixés, outre les épices, ainsi qu'il suit [2] : 3000 livres au vice-dôme, président du Conseil de la régence ; 1500 livres au vice-chancelier ; 1000 livres à chacun des sept conseillers ; 600 livres au secrétaire-greffier ; 300 livres au prévôt des fiefs ; 600 livres au procureur fiscal ; 500 livres au registrateur ; 300 livres à chacun des deux commis de la chancellerie et 100 livres à l'huissier-audiencier. Les gages de la chambre

[1] *Ordonn. d'Alsace*, tom. I, p 592.

[2] Archives départementales du Bas-Rhin, lett. G, N° 2976.

des comptes étaient fixés de la manière suivante : 1500 livres au directeur ; 1200 livres au receveur général ; 1000 livres à chacun des deux conseillers ; 600 livres au secrétaire ; 400 livres au registrateur et 96 livres au traban ou huissier de la chambre. Les gages du grand-veneur étaient de 1800 livres, et ceux du maître des eaux-et-forêts de 600 liv. ; à tous ces gages il faut encore ajouter ceux des baillis, prévôts des villes, receveurs et greffiers et dans la suite ceux des substituts du procureur fiscal et du garde des archives dont les charges n'ont pas été comprises dans l'édit de création du 30 mars 1693. Ces gages étaient payés aux officiers de l'évêché par le receveur général avec régularité de six mois en six mois « sans aucun retranchement ; » ils étaient bien modestes même pour l'époque et inférieurs à ceux qui étaient alloués aux officiers de l'évêché du temps de l'évêque Jean de Manderscheid, comme l'a fait observer M. le conseiller Duboys en 1763. « Un conseiller d'aujourd'hui, « dit-il, eu égard à la cherté du temps et aux déductions à faire, n'a « pas la moitié des susdits gages, qui étaient francs de toute finance, « agrément, paulette et impositions, et les vacations étaient bien supé- « rieures, toute procédure était par écrit et nulle audience gratuite. »

DAGOBERT FISCHER.

(La fin à la prochaine livraison.)

ERRATA.

Page 32, ligne 1re, au lieu de : *Resetkammer*, lisez : *Rentkammer*.
Page 33, ligne 29, au lieu de : ceux service, lisez : ceux en service.
Page 34, ligne 11, au lieu de : *cancellaris*, lisez : *cancellarie*.
Page 35, ligne 1re de la note, au lieu de : resta, lisez : restât.

ÉTUDES

SUR L'ÉLEVAGE, L'ENTRETIEN ET L'AMÉLIORATION

DE LA RACE BOVINE EN ALSACE

SUIVIES

DE QUELQUES RÉFLEXIONS SUR LA LOI DU 11 FRIMAIRE AN VII

RELATIVE AUX PATRES ET AUX TROUPEAUX.

Suite *.

II.

SOMMAIRE : LA FRANCHE-COMTÉ. — LES TOURACHES ET LES FEMELINES. — LE CONCOURS RÉGIONAL DE COLMAR EN 1860. — LES CHAROLAISES. — LES ANIMAUX GRAS EN ANGLETERRE. — UN CROISEMENT SPÉCIAL. — CONCLUSIONS.

Pour mettre, sous les yeux du lecteur, quelques exemples des résultats obtenus par les procédés que nous venons de décrire, nous croyons devoir nous adresser de préférence à des provinces voisines qu'à des exploitations isolées ou privées de nos contrées, dans lesquelles on obtient quelquefois, moyennant de grands sacrifices, un bétail exceptionnel mais dont les aptitudes productives disparaissent généralement dès le moment que les générations ultérieures sont dispersées dans les campagnes.

Les départements du Jura, du Doubs, de la Haute-Saône, de la Haute-Marne, offrent, sous ce rapport, de vastes champs à explorer. Depuis une longue série d'années ces provinces font de remarquables efforts pour l'amélioration de leurs races bovines. C'est donc là que nous trouverons les exemples les mieux tracés, les tentatives les plus persévérants et les résultats les plus marqués.

Nous nous adressons d'autant plus volontiers à ces départements que, sous bien des rapports, ils ont une grande analogie avec l'Alsace, la

* Voir la livraison de janvier, page 17.

Franche-Comté surtout. Comme chez nous, il y a de hauts pâturages qui ne sont accessibles que pendant quelques mois de l'été, l'industrie fromagère y est exploitée depuis une quarantaine d'années sur une échelle assez considérable; les cultures y sont également variées; nous y retrouvons le petit cultivateur avec tous les avantages et tous les inconvénients qui se rattachent au morcellement de la propriété territoriale et enfin, nous y voyons, comme en Alsace, l'étable du petit cultivateur ne renfermer qu'un petit nombre de bestiaux.

Ces départements possèdent, on le sait, deux races bovines bien distinctes. Les *touraches* et les *femelines*. La première de ces races est celle qui occupe les hauteurs de la chaîne du Jura qui séparent la France des cantons suisses de Neufchâtel et de Vaud. Les touraches ont le poil rouge foncé et hérissé le long de l'épine dorsale, elles ont la tête forte, le chanfrein court et large, l'œil inquiet, les naseaux ouverts, les cornes grosses, courtes et écartées, le cou épais et court, le garrot élevé, le fanon prolongé jusqu'aux genoux, la poitrine large, le train de derrière étroit et enfin la peau épaisse et se chargeant difficilement de graisse.

Cette description, on le voit, n'est guère avantageuse pour la famille des touraches. Il n'est donc pas surprenant que les habitans des hauteurs en question aient constamment emprunté et empruntent encore annuellement environ quatre à cinq mille têtes de gros bétail à la Suisse. Heureusement, depuis une vingtaine d'années, ces emprunts continus ont fait disparaître en grande partie les touraches qui, peu à peu, se confondent entièrement avec des races suisses.

Mais si par ces emprunts ou plutôt par l'importation des sujets mâles et femelles on a pu parvenir, sur les montagnes jurassiques, à modifier la race indigène, il faut bien certainement attribuer ce succès à l'homogénéité des climats et des altitudes des deux contrées voisines.

La seconde race de la Franche-Comté, c'est-à-dire la *femeline*, occupe les plaines du Jura, du Doubs, de la Haute-Saône et s'étend jusqu'au-delà du département de la Haute-Marne. C'est dans ce dernier département que des expérimentations curieuses, dans le but de croiser les femelines avec des races étrangères, ont déjà été entreprises, il y a un grand nombre d'années, par l'un des éleveurs les plus riches et les plus expérimentés de la Suisse. Celui-ci avait fait aux armées de la République française des fournitures pour des sommes importantes et avait reçu, en paiement, un grand domaine situé dans le département

en quesion et qui avait été confisqué par l'Etat sur un émigré. Pour donner un grand développement à sa nouvelle exploitation, il y fit amener de magnifiques troupeaux de vaches et de taureaux pris dans les herbages luxuriants de son pays. Ces animaux furent nourris, soignés et traités sous tous les rapports comme ils l'étaient en Suisse et, néanmoins, ils ne tardèrent pas à dégénérer, au point que leur propriétaire fut forcé d'abandonner une entreprise qui lui avait coûté des sommes considérables.

Pendant que ces expérimentations eurent lieu sous la direction de l'éleveur dont nous venons de parler, d'autres expériences non moins instructives furent entreprises par les cultivateurs des campagnes à l'entour du domaine en question. Dans l'espoir d'obtenir des animaux supérieurs à la race indigène, ces cultivateurs avaient fait saillir un grand nombre de leurs vaches par les taureaux helvétiens; mais là encore, d'après des renseignements que nous avons pu recueillir à ce sujet, les résultats furent des plus déplorables.

Quelques années après ces malheureux essais le département de la Haute-Marne eut de nouveau recours aux croisement de la race indigène avec des races étrangères. Cette fois ce fut l'administration elle-même qui se mit d'accord avec les particuliers pour importer des taureaux suisses. Malheureusement, les résultats furent les mêmes que ceux déjà signalés. « Aujourd'hui, dit M. de Saint-Ferjeux, on peut encore voir, dans les campagnes de la Haute-Marne, un assez grand nombre de vaches et de bœufs montés sur de hautes jambes, les flancs creux, la poitrine serrée, les hanches étroites, le poil long; c'est là, ajoute-il, le triste produit du croisement des taureaux suisses avec les vaches indigènes [1]. »

On reconnaît la race femeline, que l'on a cherché, à différentes reprises, comme nous venons de le voir, à transformer en sujets suisses, à sa couleur châtain-clair, désignée généralement sous le nom de *froment*. La femeline a la tête fine, les cornes courtes, le regard doux, le train de derrière large, les jambes courtes et le corps allongé. Au reste, nos lecteurs du Haut-Rhin, se rappelleront sans doute de la magnifique collection, de la longue rangée d'animaux appartenant à cette race et qui était exposée, il y a quelques années, au concours régional de Colmar. Nous n'hésitons pas à dire que beaucoup

[1] Voy. *De l'amélioration des races bovines en France*, pag. 23.

de nos éleveurs étaient fort surpris de voir cette nombreuse réunion où les individus semblaient tous avoir été formés sur un seul et même moule et dont les merveilleuses proportions n'échappaient à l'attention de personne.

Cette exhibition avait, en effet, pour nous, quelque chose d'étrange, quelque chose de nouveau ! — Habitués à voir et dans nos étables et dans nos troupeaux d'Alsace les individus pêle-mêle sous les rapports du pélage et des formes, nous fûmes si surpris à la vue de cette longue file d'animaux, si ressemblants les uns aux autres que nous ne pouvions nous empêcher de demander à l'un de leurs gardiens la cause de cette imposante uniformité, qui est le signe le plus indubitable de la pureté de la race.

« C'est bien simple, nous répondit nonchalamment le modeste bouvier en passant sa main familièrement sur la tête de son magnifique taureau, M. le Préfet n'en veut pas d'autres. » Cette réponse laconique du gardien n'était pas de nature à nous encourager à pousser plus loin notre interrogatoire et, nous rappelant les mystères dont les frères Colling avaient entouré leurs procédés, nous renonçâmes à devenir indiscrets.

Et cependant, ce qui nous porte aujourd'hui à croire que le gardien n'a usé que de franchise à notre égard, c'est que, depuis, nous avons vu une lettre, insérée dans le journal *d'agriculture pratique*, et qui confirme, jusqu'à un certain point, l'affirmation de l'estimable conducteur.

La voici :

« Monsieur le Directeur, j'ai l'honneur de vous adresser les renseignements que vous avez bien voulu me demander sur mon taureau femelin. Ce taureau a obtenu un premier prix (médaille d'or et 700 fr.) au concours général de Paris en 1860, et un premier prix (médaille d'or et 600 fr.) au concours régional de Beauvais en 1861. Il est âgé de 32 mois et je le considère comme un très-beau type de la race à laquelle il appartient.

« On a prétendu longtemps et quelques-uns croient encore, à tort ou à raison, qu'il n'est pas possible de perfectionner par elles-mêmes les races diverses de l'espèce bovine. Si je ne m'abuse pas, mon taureau femelin me paraît une protestation vivante et énergique contre cette opinion : il appartient bien à la race femeline pure, qu'on est parvenu à reconformer et à régénérer par le choix seul de ses reproducteurs et sans introduction aucune de sang étranger. Ce magnifique résultat est dû, surtout, à la louable initiative de M. le Préfet et de MM. les conseillers généraux de la Haute-Saône, qui accordent, chaque année, de nom-

breuses primes d'encouragement aux éleveurs qui s'occupent d'améliorer cette belle race indigène, au moyen de laquelle les Francs-Comtois sont parvenus à obtenir, sans mélange, des sujets d'élite, travailleurs et laitiers, supérieurs même à nos excellents *charolais* surnommés pourtant, à juste titre, les *durhams* de France.

« Signé : GIOT, cultivateur. »

S'il fallait maintenant pousser encore plus loin nos investigations, dans ce cas, nous citerions à notre tour la race *charolaise* que M. Giot vient de mentionner. C'est, en effet, l'une des races les plus anciennes, les plus belles et les plus estimées de France. Elle est entretenue et perfectionnée par des cultivateurs d'une grande intelligence, qui apprécient très-haut ses qualités et corrigent chaque jour les imperfections de forme que l'on pourrait lui reprocher [1]. Cette race est grande, forte, rustique, énergique et par conséquent éminemment propre au travail ; sa précocité est remarquable, et ses bœufs sont généralement disposés à la boucherie dès l'âge de quatre à six ans. On les engraisse dans les pâturages où ils restent nuit et jour. La sobriété de ces animaux et leur prédisposition à prendre la graisse sont si grandes qu'il suffit d'un séjour de quatre ou cinq mois, sans travail, dans des prairies quelquefois médiocres pour amener ces animaux à l'état de pouvoir alimenter à la fois les deux plus grands marchés de France, Paris et Lyon.

Eh bien, là aussi, l'engouement de croiser les races a fait faire, depuis une quarantaine d'années, de nombreux essais et ce n'est que depuis peu de temps que l'on est parvenu, d'une manière définitive, à constater que si les métis du premier croisement ont souvent des qualités réellement estimables, ceux par contre, de la troisième et quatrième génération portent des signes de dégénérescence qui les rendent bien inférieurs aux ascendants des deux races croisées.

Au reste, et nous l'avons déja fait remarquer dans le chapitre précédent, le croisement opéré dans le but d'améliorer les races indigènes est également et depuis longtemps abandonné en Angleterre et en Ecosse et néanmoins l'amélioration des races bovines y a fait, dans ces derniers temps, d'immenses progrès. « Qui eût pensé, disait récemment M. de la Tréhonnais, le judicieux correspondant du *Journal d'agriculture pratique*, qui eût pensé que les longues cornes de Warwickshire, les Sussex et les Suffolk sans cornes, les Gallois et les Irlandais

[1] Voy. *Races bovines de France*, par M. le Marquis DE DAMPIERRE.

et toutes les races des montagnes du Nord de l'Angleterre eussent jamais pu fournir aux concours *d'animaux gras* les types merveilleux qu'on a pu admirer cette année à Birmingham, à Liverpool, à Dublin, à Brighton et à Londres ? »

Toutefois, il ne faut pas confondre le croisement opéré dans le but d'améliorer les races, avec le croisement souvent et spécialement employé chez nos voisins d'outre-Manche pour obtenir des *animaux gras*. Si, comme l'affirme M. de la Tréhonnais, toutes les races anglaises, même les plus rebelles aux efforts des éleveurs se sont aujourd'hui tellement améliorées qu'on ne voit plus que le même type de forme et les mêmes qualités de chair, ce n'est, assurément pas, que les différentes races se soient toutes confondues en une seule. En Angleterre, comme partout ailleurs, la diversité des races existera probablement aussi longtemps qu'il y aura une différence entre la végétatio· des vallées et celle des montagnes, entre les fourrages provenant des grasses prairies et celui des maigres pâturages. A l'heure qu'il est, la race Ayrshire occupe encore les montagnes centrales au sud de Forth en Ecosse, celles des Herreford se retrouve toujours au pied des montagnes du pays de Galles et les Durhams se plaisent encore particulièrement dans la vallée de la Tees. Toutes ces races ne se sont donc pas fondues en une seule, mais chacune a produit des *animaux gras* et a figuré avec honneur dans les exhibitions.

Nous ne contestons pas qu'une grande partie de ces *animaux gras* n'aient été obtenue moyennant un croisement spécial qui s'arrête, comme nous l'avons dit plus haut [1], à la première génération ; nous pensons, au contraire : que ce moyen pourrait être très-utile aux éleveurs de tous les pays qui sauront l'employer avec prudence et lui consacrer les nombreux soins qu'il exige.

Quelques plus amples détails à ce sujet ne seraient donc pas déplacés ici.

Ce procédé, qui semble si bien réussir dans les Iles-Britanniques, est certainement peu connu et encore bien moins pratiqué en France ; chez nos voisins il n'a d'autre but, comme nous allons le voir, que d'obtenir des résultats pour la vente immédiate. Il consiste à donner un reproducteur bien constitué et choisi dans une race étrangère à la localité, à des femelles que l'on a sous la main, fussent-elles même

[1] Voy. chap. Ier, page 25.

pauvres et de peu de valeur, pourvu qu'elles soient saines et bien portantes. On ne change rien au régime alimentaire de ces bêtes ni pendant la durée de la gestation ni pendant l'allaitement du veau.

Arrivé au moment du sevrage le traitement du veau devient difficile et compliqué, ce qui nous engage de laisser la parole à M. Eugène Gayot, membre de la Société impériale et centrale d'agriculure de France, et qui vient de publier une étude très-intéressante sur le sujet qui nous occupe.

« Une fois sevré, dit M. Gayot, le métis anglais est copieusement et substantiellement nourri; en tout on le traite comme un sujet d'espérance jusqu'au jour où l'on jugera convenable de le livrer au boucher, soit comme bœuf mûr, soit comme vache grasse, et l'on n'épargnera rien pour hâter le terme de la maturité qui devient le moment où la spéculation rembourse avec profit les larges avances qu'on n'a pas hésité à lui faire.

« La mère a été laissée à sa condition; on n'a rien fait, on ne fera rien pour elle; elle est appropriée aux circonstances locales, elle ne pourrait changer qu'avec ces circonstances; or, celles-ci restant les mêmes, on ne songe point à modifier leur résultante nécessaire. Ou bien elle produira de nouveau avec un étalon de sa race, ou bien elle servira à un autre croisement dont le fruit aura la même destination que le premier-né.

« Dans ces conditions accentuées le métis n'est jamais employé à la reproduction et cette exclusion systématique est assurément fort bien entendue, très-judicieuse. Le régime qui a suivi le sevrage, abondant et riche, l'a mis en quelque sorte hors la loi, hors l'indigénat au moins; que si on le replaçait dans la situation faite à la race entière, à sa mère, il dépérirait promptement. Ne pouvant se soutenir à l'égal de la population, acclimatée à la misère locale, il perdrait promptement tous les avantages artificiellement acquis [1], acheté à grands frais, et constituerait un élevage ruineux au lieu d'une éducation profitable. A leur tour, ses produits ne trouveraient pas dans le régime ordinaire de la race les moyens de se développer en raison de leur force d'expansion, ils souffriraient et s'étioleraient, ils tomberaient vite au-dessous de l'indigénat. *C'est ainsi que les générations ultérieures se montrent*

[1] C'était, malheureusement, le sort d'une bonne partie des génisses achetées lors du concours régional à Colmar, en 1860. (Note de l'auteur.)

inférieures à l'une et à l'autre des deux races croisées, suivant les leçons constantes de l'expérience [1].

« On peut comprendre à présent pourquoi certains zootechniciens ont préconisé chez nous la méthode anglaise, c'es-à-dire la production des premiers métis voués par destination à la boucherie, à l'exclusion de toute autre carrière. Le moyen réussirait certainement en nos mains, autant qu'il réussit aux bons éleveurs de l'Angleterre et de l'Ecosse, mais, pour la plupart, nos éleveurs n'ont pas bien compris encore ce qu'on leur proposait d'une façon plus ou moins lucide. »

Ces paroles de M. Gayot expliquent les mécomptes éprouvés par un grand nombre de cultivateurs de notre province qui avaient fait venir de bien loin des étalons étrangers. Le premier métis, comme tout pre-

[1] Nous n'avons pas, personnellement, étudié les résultats obtenus en Alsace par le croisement des races chevalines et nous ne voulons, à cet égard, émettre aucune opinion péremptoire. Cependant les phénomènes physiologiques qui se présentent dans les races bovines doivent naturellement se représenter, à un degré plus ou moins sensible, dans toutes les espèces d'animaux domestiques. Or, un rapport très-lucide sur l'industrie chevaline du Haut-Rhin, présenté récemment à la Société d'agriculture départementale, par M. *Aug. Zundel*, secrétaire de la Société vétérinaire à Mulhouse, confirme les mêmes anomalies résultant du croisement des races chevalines comme celles que nous venons de signaler dans les races bovines. — » L'administration des haras, dit M. Zundel, a laissé, par ses stations, quelques traces dans le Haut-Rhin ; les croisements qu'elle a opérés ont produit souvent des formes distinguées, mais ils pèchent par l'harmonie des formes. La jument du pays et l'étalon du haras sont trop disparats pour donner un produit présentable ; le produit prend souvent le corps volumineux de la mère et l'avant-train léger du père, qui paraît alors grêle ; c'est un mélange incohérent des caractères du père et de la mère, en un mot, un produit décousu. Dans les localités où l'administration des haras a le mieux produit, on peut lui reprocher d'avoir produit une foule de chevaux qui ne sont ni de luxe ni de travail, et qui souvent valent beaucoup moins que s'ils étaient de race tout-à-fait commune. Encore cette administration, en s'occupant très-peu du Haut-Rhin, en nous accordant, surtout les derniers temps, que des carossiers ou des chevaux de volume, n'a-t-elle pas formé chez nous ces chevaux légers, grêles de membres et décousus, manquant quelquefois de force pour les travaux soutenus, dont se plaignent, non sans raison, quelques agriculteurs du Bas-Rhin. Avec les bonnes juments, les haras ont produit d'assez bons chevaux mais l'on n'a pas modifié la race, conséquemment il n'y a pas eu le résultat proposé, quoique les tentatives aient duré plus de cinquante ans. »

mier-né, a été soigné avec une attention extrême, les générations suivantes l'ont été moins et retombèrent finalement au-dessous des qualités que possédaient les animaux indigènes. Malheureusement, ces expériences exigent beaucoup de temps, bien des années et, quand au au bout de nombreux sacrifices le découragement est survenu, d'autres éleveurs recommencent les mêmes essais, bien convaincus que le croisement, préconisé déjà par Buffon, est le moyen le plus sûr pour la régénération de nos animaux domestiques. Nous pourrions, à cet égard, citer bien des exploitations rurales du Haut-Rhin et du Bas-Rhin où l'on avait mis, d'abord, le dépérissement du bétail sur le compte de la négligence du vacher et où, finalement, on a renoncé à l'amélioration des bêtes bovines. Mais, écoutons encore M. Eugène Gayot :

« Dans l'opération conseillée et recommandée, l'écueil à éviter est celui-ci : ne pas faire naître de premier métis, très-exigeants, qui doivent avec le nécessaire recevoir un peu de superflu, pour ne les élever que dans des conditions de pauvreté et de misère dans lesquelles sont abandonnées les mères. C'est bien certainement ce qui arriverait neuf fois sur dix, et c'est aussi ce qui fait que, chez nous, *l'amélioration lente et progressive des races un peu inférieures des localités sera toujours un moyen plus sûr d'arriver à de bons résultats.* »

En parlant de conditions de pauvreté et de misère, M. Gayot n'entend probablement pas parler de conditions qui permettent à peine de vivre aux animaux ; l'abondance des fourrages succulents n'existe pas dans toutes les contrées. En Alsace, nous avons certaines régions où les fourrages sont généralement aigres et peu nutritifs. Ce serait donc une véritable dérision que de croire qu'avec des ressources si restreintes, il suffirait de faire produire des métis pour obtenir des animaux gras.

« Chez nos voisins, on spécule, dit encore M. Gayot ; chez nous, il est beaucoup d'éleveurs qui connaissent à peine le mot et qui pratiquent l'élevage sans se rendre très-nettement compte de ce qui adviendra. On fait plus routinièrement de ce côté, et plus judicieusement de l'autre côté de la Manche ; c'est évident. Mais quand on donne des conseils aux gens, encore faut-il les approprier à leur nature. Nous dirions volontiers aux éleveurs des contrées pauvres où il n'y a que de chétifs bestiaux : faites des métis pour les engraisser, mais traitez-les en bêtes à l'engrais, ou sinon, non : il ne s'agit plus de tenter l'amélioration de la race locale par voie de croisement. Ce qu'on vous propose est une spéculation qui réussira et vous donnera des bénéfices si vous savez la mener à bien ;

mais avant de commencer, sachez-le, c'est un engraissement que vous allez faire. Ayez la sagesse de ne l'entreprendre qu'avec toutes les ressources voulues [1]. »

M. Gayot est, assurément, homme compétent en pareille matière et nous sommes convaincus que ses conseils judicieux seront écoutés par nos éleveurs alsaciens. — Après cela, il nous reste à tirer une conclusion des lignes qui précèdent. Nous dirons donc qu'en somme, nous avons la conviction que l'importation des reproducteurs étrangers est impuissante à exercer une modification ou une transformation dans nos races bovines indigènes, quand même le mot de *race* serait applicable à cette immense variété de bêtes bovines que l'Alsace possède, variétés dont les catalogues des derniers concours régionaux donnent des preuves irrécusables. Néanmoins, nous conviendrons que le croisement peut présenter quelquefois des avantages réels quand il y a une grande analogie, non-seulement entre les climats mais encore entre les fourrages que produisent les deux contrées qui fournissent les sujets à accoupler. C'est ainsi que le croisement entre les *touraches* et les races suisses a pu produire de bons résultats, c'est ainsi encore que l'alliance entre les *Durhams* et les *Normandes* pourrait, à certaines conditions, être recommandée [2].

Le croisement, comme nous venons de le voir, peut encore avoir un avantage lorsqu'on dispose d'un fourrage abondant et d'excellente qualité; dans ce cas il peut servir à obtenir des métis aptes à s'engraisser rapidement. Mais le croisement ne peut être, à coup sûr, que désastreux lorsqu'on amène, par exemple, dans les vignobles d'Alsace ou sur les bords caillouteux du Rhin des étalons de la Suisse ou de la Hollande septentrionale. Les vaches hollandaises, dit M. Villeroy, produisent beaucoup mais elles consomment aussi beaucoup et ce ne sont pas celles qui payent le mieux leur nourriture. Les vaches de Berne et

[1] Voy. *Journal d'agriculture pratique*, 5 novembre 1864.

[2] D'après une version populaire répandue en Angleterre, on aurait introduit, vers la fin du XVIIe siècle, un taureau et quelques vaches hollandaises dans la vallée de la Tees, où ces animaux auraient formé la famille originaire des Durhams. M. Villeroy pense, au contraire, que les Durhams ont plus d'analogie avec le bétail de la Normandie. C'est apparemment à cette analogie qu'il faut attribuer les succès obtenus par M. de Torcy, par le croisement qu'il a opéré entre ces deux races, tandis que le croisement entre les races normandes et suisses ne lui avait donné aucune satisfaction.

de Fribourg sont d'une taille et d'une beauté remarquables, mais il s'en faut qu'elles soient les plus productives. » M. Villeroy pense donc qu'il serait préférable, en général, de chercher des sujets réunissant les qualités que l'on désire parmi celles qui sont habituées au régime alimentaire de la contrée. Là encore, nous partageons l'opinion de l'éminent agronome et, pour atteindre ce but, le moyen le plus simple et le plus économique serait certainement celui de choisir dans les races indigènes les reproducteurs les plus parfaits [1]. La consanguinité ne pourrait avoir aucune influence préjudiciable dans ce choix, car, comme l'a fort bien dit M *Gourdon*, ces dangers s'effacent lorsque, par suite de branches nouvelles de la famille primitive, les individus, tout en étant de la même souche, n'offrent plus entre eux que des degrés éloignés de parenté.

Malheureusement, ce procédé, si facile en apparence, rencontre, en Alsace surtout, des obstacles ou plutôt des entraves administratives bien difficiles à surmonter et que nous signalerons dans le cours de ce travail.

J. F. FLAXLAND.

(*La suite prochainement.*)

[1] M. Zundel admet également que la sélection conviendrait le mieux dans le Haut-Rhin pour l'amélioration de la race chevaline, *mais*, dit-il, *comme les meilleurs étalons du pays sont mauvais, il faut appareiller avec une race similaire*. Or, *similaire* est le synonyme d'homogène et signifie ce qui est de la même nature. Dans ce cas, réellement, il ne vaut pas la peine de chercher dans des contrées lointaines des étalons plus ou moins semblables à ceux que nous possédons, surtout, s'il faut attribuer, comme le pense M. Zundel, l'infériorité de nos étalons indigènes aux soins insuffisants et aux fourrages parcimonieux que nos éleveurs leur accordent. *Telle alimentation*, ajoute M. Zundel, *tel cheval*. C'est aussi notre manière de voir et c'est pour cette raison que nous pensons, qu'en plaçant l'étalon alsacien dans un milieu plus favorable il s'améliorerait par lui-même et sans le concours d'une race similaire.

NOTICE

SUR LES

DÉVELOPPEMENTS DU DESSIN D'IMPRESSION DES TOILES PEINTES EN ALSACE [1].

Suite et fin [*].

M *Jean George Hirn*, né à Mulhouse le 15 décembre 1777, eût pour premier maître de dessin un nommé Lambert, probablement parent du célèbre astronome de Vienne, né à Mulhouse. Préparé pour le dessin d'impression, il développa son talent de dessinateur en Suisse, dans la fabrique de toiles-peintes de M. Vogel, à Constance Il arriva à Colmar en 1803 et eût le rare bonheur d'être reçu comme dessinateur dans la manufacture de toiles peintes du Logelbach où le chef, fondateur de l'établissement, M. Jean Michel Haussmann, était un des chimistes les plus distingués de son époque. Il trouva auprès de cette famille patriarcale des sympathies qui en firent bientôt un associé par son mariage, en 1809, avec une des filles du chef de la maison, Mlle Louise Haussmann. L'avenir prouva que ces faveurs étaient méritées.

M. Hirn ne cultiva la peinture à l'huile qu'après son mariage, n'ayant pour maître *que*, les meilleurs de tous : son génie inné et la nature, le grand maître par excellence. Ce fut ainsi qu'il arriva à des résultats si rapides, qu'ils lui valurent à l'exposition de peinture à Paris, en 1812, une médaille d'or. Son intelligente étude de la nature, bien improprement nommée, *nature-morte*, et sa facilité d'exécution le mirent bientôt, comme peintre de fleurs et de fruits, à un rang digne des maîtres du genre. Ses nombreux tableaux, que sa jeune famille conserve avec vénération, offrent des beautés de la plus rare perfection et en fait de fruits, de raisins surtout, il a fait des chefs-d'œuvre. — Tout en développant ce magique talent qu'il cultivait avec passion, avec une aisance d'exécution étonnante [1], il suffisait encore, par son activité

[*] Voir la livraison de janvier, page 5.

[1] J'en fus témoin. Quoique bien jeune encore, mon admiration pour son talent, m'avait porté à faire la connaissance de M. Hirn. Un jour, lui faisant

comme dessinateur, aux exigences principales de sa position et à une direction qui lui permit de mettre à profit tout ce que son amour du progrès lui inspirait d'innovation à introduire dans la fabrication. C'est ainsi que, pour alimenter et renouveler les succès de ses foulards de soie imprimés en couleurs pures, il y joignit, par une impression lithographique coloriée, des effets nouveaux par des sujets puisés dans nos fastes militaires, dessinés dans de grands médaillons au centre du foulard. — Ces succès de vogue étaient du reste favorisés par une vaste exploitation des toiles imprimées au *double-rouleau* fond blanc, à cette époque presque exclusivement exploitée par la maison Haussmann, Jordan et Hirn. — M. J. G. Hirn termina sa belle et laborieuse carrière au Logelbach, le 9 avril 1839, entouré de la reconnaissance de ses élèves, du respect des ouvriers qu'il avait dirigés avec cette bonté paternelle qui était le génie de la maison, et des légitimes affections de sa jeune et digne famille.

Il n'entre pas dans la pensée de cette notice, la prétention d'y joindre les notions incomplètes d'un profane dans les sciences mécaniques et chimiques qui ont concouru aux développements successifs de l'impression sur étoffe. Cependant, il est nécessaire d'effleurer ces matières pour rendre plus clairement ce qui concerne le dessin.

Pendant que Mulhouse, par de rapides progrès, agrandissait ses établissements et fondait son importance commerciale, un ouvrier de génie, parti de l'Allemagne et de la Suisse, avait pendant quelques temps travaillé à Mulhouse, en qualité de graveur, dans la célèbre maison Samuel Kœchlin et Henri Dolfus, connu sous le nom de *Cour de Lorraine*. Mais ses aspirations l'entraînant comme par une puissance magnétique vers la France, il arriva enfin à Paris, en 1758, où sa destinée devait le conduire à une des prospérités les plus brillantes et les plus noblement acquises et dont l'importance fut une de nos gloires nationales les plus dignes du souvenir et du respect de la postérité. En 1760, M. Oberkampf [1], s'étant fait naturaliser dans sa

visite au moment où il peignait des raisins d'après nature, il me reçut avec sa bienveillante familiarité, me donnant des conseils pendant qu'il continuait sa peinture.

[1] Christophe-Philippe Oberkampf est né, le 11 juin 1738 à Wissembach, dans le Margraviat d'Anspach, faisant partie du Würtemberg.

Avant la révolution, Louis XVI lui avait conféré les titres de la noblesse,

nouvelle partrie adoptive, s'installa, avec des moyens d'abord bien modestes, à Jouy près de Versailles, où son génie actif qui avait passé par tous les apprentissages du métier, devait créer, à force de labeur et de sage prévoyance, un des plus magnifiques établissements industriels de France. — Il appela de la Suisse ses neveux, dont l'un, M. Samuel Widmer, par ses inventions géniales et successives sous la direction de son oncle, devaient amener une révolution dans l'impression sur étoffe. M. Widmer profita de la proximité de Paris pour étudier à fond la chimie et la mécanique sous le professorat des maîtres de la science les plus célèbres de la capitale, et eût la faveur de se trouver en relations avec la plupart d'entre eux. Ainsi préparé et donnant suite à ses rêves de progrès pour les mettre en pratique, il chercha un moyen continu d'impression sans raccordement de planche et mit en œuvre l'exécution d'une *mécanique au rouleau* qui fut exécutée à Chaillot, en 1797. Les progrès, lents pour la gravure sur cylindres, retardèrent une exécution courante qui ne fonctionna efficacement qu'en 1800. — La maison Oberkampf ne s'arrêta pas à ces brillants résultats, et *la filature*, avec le tissage qui devaient prendre le coton en balles pour le métamorphoser en fil, en toile et enfin en toile-peinte, dans l'industrie d'une seule maison, fut établi à Jouy en 1804-1806; ce qui eût lieu également à cette époque, à Wesserling.

En 1813, M. Widmer, avec un permis de l'Empereur, visita l'Angleterre et l'Ecosse, et en rapporta la *machine à imprimer deux rou-*

et du temps de l'empire, Napoléon voulut en faire un sénateur; mais M. Oberkampf refusa cette haute marque d'estime avec autant de bon sens que de modeste simplicité. — On sait qu'en 1806 l'Empereur, visitant l'établissement de Jouy, détacha la croix de la légion-d'honneur de sa poitrine pour en décorer le créateur des merveilles qu'il venait de voir. Un tableau du temps, représentant cette scène, se trouve dans le musée historique de Versailles.

Les progrès et les découvertes de la maison Oberkampf sont consignés dans les annales de nos expositions nationales. En 1806, lorsque les produits de Jouy y figurèrent pour la première fois, elle reçut la médaille d'or. En 1810, à la distribution des *prix décennaux* des sciences et des arts, l'invention de la *machine à imprimer au rouleau*, la *machine pour les graver*, et la découverte du *vert solide d'une seule application*, furent les motifs qui firent décerner à la maison Oberkampf le prix décennal de première classe.

La Société royale de Londres avait offert un prix de 2,000 livres sterling, à l'inventeur d'un pareil vert.

leaux à la fois. Car l'Angleterre, s'étant en même temps appropriée la géniale impression au rouleau, en favorisa les progrès d'exécution et de gravure encore plus rapidement que la France.

En 1812, j'accompagnai MM. Jacques Hartmann de Munster et son ami Grosjean, à Jouy. La famille Oberkampf fit aux visiteurs de l'Alsace le plus gracieux accueil et leur montra tous les ateliers de la manufacture. — Dans la salle à manger de la maison d'habitation, de grands paysages à la seppia représentaient tous les établissements de Jouy, d'Essonne et des environs : le temps ne permit de voir que ce qui constituait l'impression.

Ce qui m'étonna particulièrement, ce fut la médiocrité des dessins en ouvrage à l'atelier des dessinateurs, comparativement à ce qui se faisait alors déjà en Alsace. Ce jugement s'explique. La maison Oberkampf, tenant à conserver sa réputation de n'exécuter que des marchandises *bon-teint*, et dont la renommée lui avait valu une clientèle assurée, devait naturellement se priver de quelques moyens plus neufs, il est vrai, mais qui sortaient des limites qu'elle s'imposait encore à cette époque — Ce qui m'intéressa d'avantage, ce furent les ateliers de gravures en taille douce des *meubles camaïeux* et d'impression à la mécanique, dite *planche plate*, que Jouy inventa et perfectionna pour la gravure des *fonds mi-teintes*, à l'aide d'une machine à graver, spécialement construite pour graver les ciels du grand et célèbre ouvrage typographique de *l'expédition d'Egypte.* — Ce genre prit naissance à l'occasion de la première fédération du 14 juillet 1790. M. Oberkampf, pour célébrer à sa façon cette fête de concorde nationale, fit graver en taille douce, par les moyens déjà employés en Alsace avant 89, un meuble pour tentures, baptisé : *La Fédération*. Son succès donna l'idée d'en continuer le genre par de nouveaux perfectionnements de dessin et d'impression à la mécanique, facilités par le talent des artistes peintres et graveurs de Paris. Cette branche d'impression sur toile fut donc immédiatement portée à une perfection remarquée.

Munster, seul à peu près, exploita cette nouvelle carrière avec un succès qui survécut à la déchéance de cette digne et respectable maison Oberkampf dont le chef, fondateur, mourut le 14 octobre 1815 — et son plus actif auxiliaire, M. Widmer, en 1821. — A partir du moment où des fabricants de Rouen furent associés à la suite des travaux, la brillante étoile de Jouy se coucha sur l'horizon ; les ateliers, bientôt déserts malgré quelques succès passagers, furent successivement aban-

donnés par une industrie qui avait si longtemps fait la prospérité d'une contrée entière, pour n'être plus qu'une manufacture de Caoutchouc !...

A l'Alsace, qui avait fait des pas de géant, devait revenir l'héritage de l'industrie de Jouy [1].

L'importante invention de *l'impression au rouleau*, fut introduite en Alsace dans les premières années du siècle par Lefèvre, habile mécanicien de Paris. Ce genre d'impression continue, sans raccordement du rapport des planches, ouvrit au dessin une voie nouvelle qui permit l'exécution des genres dits, *mignonettes*, impossibles auparavant. Les premières tentatives dont les compositions de dessins étaient plus géométriques que véritablement artistiques, eurent un grand succès de nouveauté, et depuis ce temps, le genre n'a pas cessé d'être exploité dans ses innombrables variétés. — La gravure alors, s'exécutant au poinçon frappé, les progrès furent lents et bornés; toutefois, avec ces moyens presque rudimentaires, on arriva à des développements de genres fond blanc à une couleur assez variés et dont la sécheresse passait inaperçue, tant les premiers résultats parurent neufs. Wesserling, Mulhouse, Munster et le Logelbach, profitèrent rapidement de cette heureuse innovation dans l'impression des toiles-peintes. Mais, ce ne fut qu'à la faveur de la paix de 1814, que l'industrie française, par ses nouvelles relations avec l'Angleterre, vit avec étonnement les progrès immenses de la gravure anglaise au *rouleau* et à la *planchette*. — Des demi-teintes, produites par des travaux ombrés *pointillés* ou *piccotages*, richement variés, avaient naturellement conduit le dessin à l'étude de genres plus neufs. Ces effets imitant souvent la gravure

[1] Je mentionne ici, à titre de souvenir seulement, les petits établissements de MM. Ebinger et Dutfoy, à Saint-Denis, encore dans l'enfance de l'art. Ces fabriques furent occupées plus tard par des imprimeurs sur laine. La fabrique de Claye, se vouant exclusivement au genre meuble perse en couleurs solides et fort belles par leur éclat, conserva, *je crois*, seule aux environs de Paris, une réputation de vieille date.

Aux progrès dans la fabrication, la science vint apporter de nouvelles ressources. M. Chevreul, membre de l'Institut, par ses travaux sur *l'influence des agens chimiques et de la vapeur* pour fixer les matières colorantes sur les tissus, contribua aux perfectionnements de l'impression sur étoffe avec une opportunité des plus heureuses. Un économiste anglais en fit la juste remarque, en disant : « C'est « à l'Académie des sciences que les français doivent la supériorité qu'ils ont « dans les arts et surtout dans la teinture. »

au lavis des estampes, pendant longtemps exécutés à la main sur toute la superficie d'une *planchette*, furent enfin remplacés par le perfectionnement de l'ingénieuse découverte de la *gravure à la molette*, et une nouvelle ère s'ouvrit pour le dessinateur.

La France marcha rapidement sur les traces de l'Angleterre quant au dessin, mais la gravure anglaise était déjà arrivée à un tel degré de perfection, que les premières maisons d'Alsace faisaient, jusques vers 1825-1830, graver en Angleterre leurs dessins les plus difficiles à rendre par leurs effets. — Ces rouleaux furent principalement gravés dans l'établissement spécial de M. Lokett, qui dirigeait les ateliers les plus perfectionnés par les nouveaux procédés.

Munster, depuis 1817, avait déjà de très-habiles graveurs en genres ombrés, mais presque exclusivement occupés à pointiller à la main des dessins destinés à l'impression à la planchette, dont les rapports avaient toujours plus ou moins d'imperfection. — Les fabricants de Mulhouse, comprenant l'impérieuse nécessité du progrès dans la gravure, favorisèrent l'établissement d'un atelier spécial de *gravure au rouleau*, dirigé par un habile mécanicien, M. Keller. — On arriva ainsi en Alsace à une perfection relative suffisante pour lutter avec l'Angleterre, au moins dans les genres de grande vente.

Environ à cette époque, 1820, MM. Zuber de Rixheim, ayant enrichi l'impression du papier-peint par les *couleurs fondues*, l'impression sur étoffe imita ces nouvelles ressources par une féconde variété d'effets nouveaux pour tous les genres d'impression sur coton ou sur laine.

Pendant le développement de l'infinie variété des genres de *gravure au rouleau* depuis son origine, auxquels une consciencieuse étude de la nature n'était pas indispensable, il se fit un point-d'arrêt dans l'art véritable du dessinateur. De fastidieux et pénibles travaux de *dessins au piccotage*, malgré les ressources complémentaires du lavis, devaient un peu émousser et ralentir le talent des anciens dessinateurs et peu favoriser les aspirants. Il faut avoir travaillé à cette époque, où la fleur naturelle était pour ainsi dire exclue par la mode, pour comprendre cela. Si bien, qu'à l'apparition de l'*impression sur laine et soie*, concentrée d'abord dans de petits établissements des environs de Paris, la faveur de la vente n'était accordée qu'à des dessins bizarres, à des plantes exotiques impossibles et si la fleur était admise, la première condition nécessaire au succès, consistait à reconnaître que le dessi-

nateur n'entendit rien du tout à l'étude de la nature! [1] Devant ce spectacle de la vente de Paris, je me souviens, en souriant, de la véhémente indignation de M. Malaine fils. — Toutefois, l'industrie d'Alsace, par la variété de ses genres, avait toujours conservé ses ressources traditionnelles, prêtes à favoriser une réaction que le goût parisien devait nécessairement amener: car, on se lasse de tout, et heureusement, même du laid.

Cette réaction, admirablement encouragée et soutenue par les brillants résultats de la direction de MM. Dollfus-Mieg, avec le concours de leur premier dessinateur, M. Grosrenaud, ramena l'impression et le dessin, par une fraîcheur exquise de goût et de coloris, sur une voie nouvelle qui devait conduire à tous les horizons où l'imagination allait puiser des richesses artistiques inconnues, favorisées dans leur création par les perfectionnements de tous les genres de gravure et d'impression avec les découvertes successives de la chimie [2].

L'impression sur laine et chaîne coton, fit également de sensibles progrès de goût dans le dessin et d'éclat dans le coloris, par des *tons fondus* et d'impression dite, *chromastonique*, portés jusqu'à la vigueur des effets du velours. — Ici, la couleur primait le dessin. — Il résulta de l'ensemble si varié des genres laine, des effets de coloris neufs qui, par l'appropriation à l'impression sur coton de divers moyens exclusivement appliqués à la laine et à la soie, favorisèrent de nouveaux progrès dans l'impression sur toile de coton. Surtout dans les genres courants et la *rouennerie*, où, par l'introduction de la fabrication, *genre garancine*, on s'efforça à imiter les effets veloutés de la laine par des tons plats ou fondus et par d'ingénieux travaux de gravure exécutés au double, triple et quadruple rouleau. — Pour ces genres poussés vers le bon marché, on abandonna l'impression à la main pour l'utiliser seulement dans certains genres par un rentrage d'une, ou plusieurs couleurs complémentaires. — Les principales maisons de Mulhouse et Wesserling, amenèrent ces perfectionnements de dessin

[1] Ce fut alors, que M. F. Hartmann me dit, en jugeant un dessin destiné pour la gravure. « Tout le monde trouvera cela beau, mais personne ne l'achètera. » Ce coup de massue tua le dessin.

[2] Le *vert de chrome solide* avait été simultanément découvert en Angleterre, et à Munster par Henri Lœwel, chimiste de MM. Hartmann et Fils, vers 1824-1825. Ce fut un progrès très-marqué dont profita le dessin.

et de coloris si loin, que l'Angleterre et l'Allemagne n'eurent plus qu'à suivre le mouvement d'un progrès si marqué. — Il résulta de cette supériorité une fois reconnue, que les ateliers de dessin de Paris et de Mulhouse, furent les sources où vinrent puiser les fabricants étrangers pour se tenir au niveau des progrès de la France en fait de goût et de nouveauté.

Un ami d'enfance, M. Jean Læderich, d'Illzach, neveu des frères Benner, mérite ici un souvenir, pour avoir, à sa sortie de la fabrique de Jouy, en 1817, fondé à Paris le premier atelier de dessin pour impression [1].

M. Emmanuel Fries, dessinateur et peintre de fleurs, distingué par ses tableaux à l'huile qui figurèrent avec honneur aux expositions de Paris, est né à Mulhouse le 17 juillet 1778. — Doué d'une vocation irrésistible pour l'art de la peinture, il passa environ sept années à Paris pour étudier les œuvres des premiers maîtres, depuis Jean Van Huysum à George Van Spændonck. Pendant ce temps il fut étroitement lié d'amitié avec M. Grosjean, dont il partageait le logement et les travaux. En 1800, sollicité par la maison Blech, Fries et Cie de Mulhouse [2], et M. Fries étant son proche parent, il accepta le poste de dessinateur en l'occupant jusqu'en 1824. Il avait été intéressé dans les affaires, depuis 1820 à 1824, et en même temps il fit partie de l'édilité de la

[1] Je demande la permission de consigner ici quelques souvenirs sur la vente des toiles-peintes à Paris.

Le Pont-neuf avait des petits pavillons servant de boutiques, construits aux deux bouts de chaque pile, et aujourd'hui détruits par l'abaissement de la chaussée. Ce fut là qu'on allait encore, en 1816, voir la nouveauté sur calicot imprimé; de mousseline et jaconat il n'était pas encore question, l'Angleterre fournissant la petite clientèle du monde élégant. Quelques maisons seulement, des rues Saint-Denis et Saint-Martin, avaient, comme un privilége accepté par le public, averti par cette enseigne : *Toiles de Jouy, bon teint*, la principale vente de *l'indienne*. Peu à peu se fit un mouvement d'exposition de cette industrie, qui varia rapidement ses produits, vers l'ouest de Paris, par le Palais-Royal, la rue Vivienne et enfin aux Boulevards où se trouve aujourd'hui le grand étalage des merveilleux produits de l'impression moderne sur tous les genres de tissus.

On vit encore, jusqu'après 1830, quelques mousselines anglaises, d'un goût bien suranné, dans un étalage des Boulevards.

[2] Aujourd'hui, la maison Steinbach-Kœchlin, qui brille avec la plus grande distinction par la perfection de ses produits comme dessin et coloris.

ville de Mulhouse, comme adjoint au maire. M. Fries, se distingua dans le dessin d'impression, d'abord dans les bordures pour mouchoir et plus tard, quand l'impression au rouleau devint plus générale, de 1816 à 1824, il créa une partie des meilleurs dessins accueillis par la faveur publique. Il termina sa belle carriére à Mulhouse, le 21 janvier 1850.

Un ancien ami, M. Jean Benner, fils de l'aîné des frères Benner [1], et gendre de M. E. Fries, se distingua par ses talents comme mécanicien, dessinateur et peintre de fleurs, dont les tableaux furent remarqués aux expositions du Louvre. Né à Stausberg, canton d'Argovie, en Suisse, il mourut le 21 novembre 1849, à l'âge de 53 ans. — Ses deux fils, marchant avec honneur, sur les traces de leur père, occupent un rang distingué parmi les jeunes dessinateurs de l'époque actuelle.

Au nombre des artistes de talent, qui brillèrent pendant la première période du siècle, M. Niefenecker doit être cité parmi les plus remarquables [2].

M. Parguez, qui s'était déjà distingué avant 1840, comme dessinateur dans la maison Gros, Odier et Roman, à Wesserling, par un goût exquis dans ses gracieuses compositions perses et ses dessins pour les genres élégants au rouleau, fonda un atelier à Paris. A l'exposition universelle de 1855, on remarqua que les plus jolis dessins sur jaconat et mousseline des exposans anglais, étaient des productions de l'atelier de M. Parguez. — Ce fut à cette exposition, où la maison de Wesserling brilla entre toutes, que l'opinion générale des connaisseurs reconnut qu'elle avait porté au plus haut degré de perfection possible l'impression à la planche dans ses plus riches développements de dessin et de coloris.

Un peintre de fleurs trés-distingué, *M. Tournier*, se vouant presque exclusivement au dessin du meuble en couleurs perses où la fleur naturelle dominait, soit sur fond blanc, couleur mode ou soubassements en grisailles au rouleau, fut pour ainsi dire le créateur de ce genre en France. Il le poussa immédiatement à une perfection très-remarquable par l'esprit et la largeur de la touche, nécessaires aux effets

[1] Jean-Jacques Benner, né à Mulhouse.

[2] Ici se trouve une lacune ainsi notée au crayon : « Place réservée. Lacunes à combler par des renseignements sur des artistes qui me sont imparfaitement connus.

saisissants du meuble, et qui révèlent une belle et profonde étude de la nature.

M. Muller, né en Suisse, fit ses études de dessinateur dans l'atelier de dessin de mon cousin, J.-B. Lebert, à Mulhouse. — M. Muller, arrivé à voler de ses propres ailes, fonda un atelier à Paris. Il ne tarda pas à se faire remarquer par la supériorité d'un talent puisé aux sources d'une belle étude de la nature et de la perspective dans le dessin. Ces qualités, appliquées au dessin pour meuble, par une touche brillante où la délicatesse et la vigueur concouraient à la fois à des effets gracieux et hardis, donnèrent à son genre de talent un cachet particulier. Il sut transporter avec bonheur ces qualités dans des genres pour robes nouveauté, et ses plus petites productions ont toujours montré cette grâce distinguée qui firent rechercher ses œuvres par les premiers fabricants de France et d'Angleterre.

De jeunes et beaux talents, suivant cette route déjà si bien tracée, se sont produits depuis. Car l'art, infini dans ses développements, offre toujours de nouvelles perspectives aux fraîches imaginations, qui, après avoir profité des travaux du passé, entrevoient de nouvelles perfections dans l'étude de la fleur jusqu'à en saisir les effets de la transparence en caractérisant le dessin par une touche plus variée, mieux accentuée selon la nature de la plante, et moins molle que la touche de l'école de Malaine. Mulhouse a porté ce genre, sur toile de coton ou sur tissus de laine pour ameublements, à son apogée de perfection et sans doute, comme toujours, ne s'arrêtera pas dans les progrès que son génie industriel enrichit avec tant de rapidité de nouvelles découvertes.

Ici se présente naturellement toute une pléïade de nouveaux talents d'artistes dessinateurs, qui soutiennent avec honneur la réputation et la supériorité de la France dans un genre d'industrie qui ne laisse plus après elle que des imitateurs. Le temps n'est pas venu d'apprécier leurs mérites divers. — Mais, si cet écrit tombe sous leurs yeux, ils comprendront tout ce qu'il a fallu de labeur à leurs devanciers pour leur procurer les faveurs de cultiver, par des études mieux comprises et plus déterminées, un art si difficile, mais qui profite aujourd'hui de toutes les ressources d'une magnifique exécution pour faciliter le développement de leur talent.

Cette notice n'a pour but, que de sauver de l'oubli la mémoire de quelques artistes ayant par leurs talents contribué aux progrès d'une

industrie qui honore notre province, en ajoutant un fleuron de plus à la belle couronne qui marque les progrès de la France dans le mouvement civilisateur de notre époque. Cet hommage est dû à ces artistes défricheurs, qui, avec les moyens circonscrits d'une fabrication naissante et les goûts d'une vente commune, n'ont trouvé que des ailes d'Icâre pour réaliser des aspirations plus élevées.

En toutes choses susceptibles de progrès, dans celles surtout qui comportent des œuvres de science ou d'imagination, le respect pour les devanciers n'est que la justice des nobles âmes.

HENRI LEBERT.

Colmar, 3 juillet 1862.

Digitized by Google

LEGENDES DE L'ALSACE.

VI.

L'ERMITE DE SAINT-JEAN.

« Amants, heureux amants, voulez-vous voyager ? »
Ecoutez le bon la Fontaine ;
Ne vous écartez pas de la rive prochaine :
Tout long pèlerinage offre quelque danger.
Le conseil est prudent, me direz-vous peut-être,
Mais de s'y conformer l'on n'est pas toujours maître.
J'en conviens, et je vais moi-même, à ce sujet,
Vous citer des vieux temps un mémorable trait.

Non loin de Kaysersberg, et dans ce val tranquille
Que partage la Weiss, dont les flancs plantureux
Etalent d'un côté leur vignoble fertile,
De l'autre leurs sapins, leurs châtaigniers ombreux ;
Près d'Alspach, au penchant d'une verte colline,
Vivait, dit-on, voilà quelques cents ans,
Avec sa vieille aïeule, une jeune orpheline,
Dont la mort avait pris tous les autres parents.
La pauvre enfant n'avait, pour tous biens, pour noblesse,
Que son cœur et ses cheveux d'or ;
Mais plus d'un amoureux, au sang, à la richesse,
Préférait ce double trésor.
Angèle, de sa part, aimait mieux sa grand'mère
Que les plus beaux, les plus riches partis.
Aussi, de son indifférence
Tous ses prétendants avertis,

Et n'espérant plus rien d'une vaine constance,
Renonçaient à ce cœur, qu'ils ne pouvaient changer.
Angèle avait seize ans, lorsqu'un jeune étranger,
L'unique rejeton d'une maison princière,
Le brillant chevalier, Conrad de Fürstenberg,
Vint visiter le manoir et la terre
Du *dynaste* de Kaysersberg.
Voir Angèle, l'aimer et gagner sa tendresse,
Tels furent de Conrad les soins les plus pressés;
Et bientôt, à ses vœux par l'amour exaucés,
D'un prochain hyménée il joignit la promesse.
Mais il fallait de sa noble maison,
Pour épouser la pauvre roturière,
Pour lui donner sa fortune et son nom,
Il fallait surtout de son père,
De ce chef orgueilleux d'une race si fière,
Obtenir le consentement.
Conrad partit, baigné des pleurs de son amante;
Dans un dernier et triste embrassement,
Il jura d'abréger cette cruelle attente,
Et, de son prompt retour, il fixa le moment.
« Si dans un mois, dit-il, ô mon Angèle,
« Tu ne me vois pas revenir,
« Et si de ton ami tu n'as point de nouvelle,
« Loin de toi, sans espoir, il me faudra mourir. »
Il s'éloigne à ces mots. De son humble chaumière
La pauvre Angèle a repris le chemin;
La voilà seule, en proie au plus sombre chagrin:
Ah! que de jours, depuis, passés dans la prière,
Que de nuits sans fermer son humide paupière!
Mais du temps, qui d'abord marchait si lentement,
Ses craintes, à la fin, semblent hâter la course;
Hélas! voici le terrible moment
Qui de ses pleurs doit raviver la source;
Le mois fatal, dans six jours écoulé,
Emportera sa dernière espérance.
Tout le vallon prend part à sa vive souffrance;
Dieu seul est sans pitié pour ce cœur désolé!...

Conrad ne revient point. En vain, sur la colline,
Chaque jour, le matin, le soir,
Angèle, quittant sa chaumine,
Avec l'aïeule vient s'asseoir;
Rien ne paraît, au pied des monts ni dans la plaine;
Point de lettre, aucun messager.
Angèle, c'en est fait, ta dernière semaine,
Sans que nul souvenir vienne alléger ta peine,
Se passe, et, de l'oubli du volage étranger,
Tu sais trop bien ce qu'il faut présager.

Alspach, en ces temps-là, de son cloître tranquille,
Aux cœurs blessés, offrait l'austère asile;
Aussi, quand de l'aïeule elle eut fermé les yeux,
Quand elle eut fait ses suprêmes adieux
Aux champs, aux bois, aux toits de son enfance,
Angèle vint, dans ces funèbres lieux,
De la tombe chercher le calme et le silence.

Mais le jour même où, devant l'Eternel,
S'élève avec l'encens la fervente prière;
Tandis qu'aux marches de l'autel,
Sous ses longs crêpes blancs, à genoux sur la pierre,
La pâle fiancée, à son mystique époux,
Par le vœu le plus saint, si ce n'est le plus doux,
Engage sa foi, sa tendresse;
Le parvis tout à coup d'un cri plein de détresse
Résonne, et, sur leurs gonds, roulent les lourds battants.
Quel est ce cavalier, tout couvert de poussière,
Qui refoule les assistants?
Ses mains de son coursier ont tordu la crinière,
Son éperon a labouré ses flancs.
Ah! ce front haut et fier, ces yeux étincelants,
Ces noirs cheveux et ce mâle visage,
Tout de Conrad absent représente l'image.

Oui, c'est lui, c'est Conrad; il revient, ô douleur!
Il rapporte trop tard le gage du bonheur.
En vain son cri, sa voix si chère,
Comme un coup de poignard, comme un glaive acéré,
Jusques au fond du sanctuaire,
Au cœur d'Angèle a pénétré;
Voyez-vous dans la main de la mourante vierge
Pâlir et s'éteindre le cierge,
Que pour l'hymen céleste on avait allumé;
Dieu vient de recevoir les vœux de la novice,
Le prêtre de bénir l'éternel sacrifice;
Il est trop tard, et tout est consommé!

Six mois après cette lugubre fête,
Les genoux dans la boue et les cheveux au vent,
Sur l'implacable seuil courbant sa noble tête,
Conrad pleurait encore aux portes du couvent
Il avait, de douleur, laissé mourir sa mère,
Sans pouvoir s'arracher de ces funestes lieux;
Depuis, sans les ouvrir, il avait de son père
Déchiré par trois fois les ordres odieux.
Tout s'était expliqué: ce maître impérieux,
Après avoir longtemps rebuté ses instances,
Effrayé de son désespoir,
Il avait feint de s'émouvoir,
Et, pour calmer d'un fils les mortelles souffrances,
De lui laisser fléchir son rigide pouvoir.
Mais, de ce même fils corrompant l'émissaire,
Il avait retenu ses messages d'amour;
Cette lettre surtout, si tardive et si chère,
Qui de Conrad enfin annonçait le retour.

Fils sans parents et veuf d'une épouse vivante,
Le malheureux Conrad bâtit, dans le vallon,
Non loin du cloître, où priait son amante,
Une simple chapelle, un réduit de gazon

Depuis ce temps, malgré la neige ou la tempête,
On le vit bien souvent errer dans les grands bois,
Et, des plus hauts rochers escaladant le faite,
Les yeux fixes, d'Alspach contempler les vieux toits;
Epier son amie au fond de sa retraite,
Ou la suivre au pied de la croix.

Que de fois il maudit l'inflexible barrière
Que, pour l'éternité,
Le ciel jaloux et sourd à sa longue prière,
Entre leurs cœurs avait jeté!
Mais chez l'homme, ici-bas, il n'est rien d'immuable,
Rien, pas même le désespoir.
Ainsi Conrad, d'abord inconsolable,
Du temps enfin ressentit le pouvoir.
A ses sombres accès, dirai-je a sa folie?
Succéda le chagrin, moins profond et moins noir;
Puis la douce mélancolie,
Pendant le reste de sa vie,
Prit et garda la place du chagrin.
Tout le jour il priait ou bêchait son jardin;
Le soir il s'endormait sur son lit de fougère;
Et, vers minuit, lorsque du monastère
Les cloches, au timbre argentin,
Sonnaient l'heure de la prière,
Il sortait de sa couche et quittait sa chaumière;
Sa clochette et sa lampe, à ce pieux signal,
Aux cierges dont la Weiss reflétait la lumière,
En écho vigilant, en fidèle fanal,
Répondaient aussitôt; et puis, sur la colline,
Il s'avançait, à pas lents et sans bruit.
Là, sous le frais rameau que la rosée incline,
Qui tremble aux brises de la nuit,
A travers la forêt, des nocturnes offices
Il écoutait les chants; et des saintes Clarisses,
Par le divin amour ces concerts enflammés,

Jusqu'au sommet des monts, portaient à son oreille,
A son cœur, où le feu terrestre encor sommeille,
D'Angèle et de sa voix les sons toujours aimés.
Une nuit cependant, du fervent solitaire
Personne n'entendit la sonnette d'airain ;
Personne ne vit plus, au souffle du matin,
Dans la brume trembler son faible luminaire.
Le lendemain, sous un antique ormeau,
A la porte de la chapelle,
Le dernier souvenir d'une main fraternelle,
La croix de bois, marqua son modeste tombeau.

Maintenant, cet asile au calme si propice,
Et ce cloître où la paix semblait seule habiter,
Théâtres cependant, autels du sacrifice,
Et du drame émouvant que je viens de conter,
Que sont-ils devenus? Hélas! près de la voie
Qui, le long du vallon, monte vers Lapoutroye,
Vous pouvez aujourd'hui, de l'auguste *moutier*,
Vous pouvez voir, parmi les pruniers, les endives,
D'Alspach badigeonné, sous un récent mortier,
S'indigner les arceaux et frémir les ogives.
Plus loin, au coin d'un bois, vous pouvez voir aussi,
A l'abri des sapins qui bordent sa lisière,
Quatre pans de vieux mur, par maints lustres noirci,
S'ébouler chaque jour et tomber pierre à pierre,
Sous les yeux d'un fermier qui n'en prend nul souci.
Eh bien, cette masure où le lierre et la mousse,
Pour en voiler la face et l'aspect délabré,
N'ont pas même étendu leur verdoyante housse ;
Ce débris, du passant, du touriste ignoré,
Cet amas de gravier et d'ignoble poussière,
Voilà ce qui restait, cette automne dernière,
Du célèbre ermitage à Saint-Jean consacré!

J. J. Laurent.
Professeur au Lycée de Colmar.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

I.

BIBLIOGRAPHIE BOTANIQUE ET HORTICULTURALE.

Ed. Grimard. *La Plante, Botanique simplifiée*, avec préface de J. Macé, 2 vol. in-12 avec gravures intercalées dans le texte. — Paris, chez Hetzel, 1864. — 10 fr.

Suite et fin *.

M. Grimard parle ensuite de la force de torsion dans les plantes volubiles. Il raconte l'histoire d'un Liseron, qui, après avoir fait huit tours de spire, fut déroulé par M. Grimard, et puis tordu dans le sens contraire. Mais par un effort sublime et énergique le Liseron sut reprendre le genre de torsion que la nature lui avait enseigné, et cela « avec la conscience d'un liseron qui a résisté à la tyrannie, repoussé l'arbitraire, et accompli son devoir sans concession, sans faiblesse. » La question du *sommeil* et du *réveil* des plantes est traitée avec une grâce exquise; ainsi il en est de même des propriétés hygrométriques de certaines plantes appelées vulgairement baromètres végétaux. Le chapitre relatif à l'augmentation de la température dans la spathe des Aroïdées est fort attachant.

La description des amours de la Valisnérie me paraît supérieure à celle de Delille, au moins en ce qui regarde la vérité du tableau. Les *sensitives* sont traitées avec une extrême faveur par M. Grimard comme on peut bien le penser. L'auteur entame ensuite un chapitre assez téméraire (dans nos temps positifs), celui relatif à l'agent impondérable que M. de Reichenbach à nommée l'*Od*. Il est des personnes qui sont tout particulièrement sensibles à son action. Le célèbre botaniste Endlicher était un de ces *sensitifs odiques*.

Pour l'édification de nos lecteurs citons ce que M. Grimard dit de la *sensibilité odique* du Dr Endlicher, « qui reconnut aux lueurs qu'elle

* Voir la livraison de janvier, page 39.

émettait dans une obscurité profonde, une fleur bleue de *Gloxinia*, tige, feuilles, fleurs, étamines, pistil, tout était lumineux. » D'après Reichenbach, cet *od*, « substance presque psychique abonde dans les végétaux et s'y révèle avec une remarquable intensité. »

Nous trouvons au § 18 de notre livre une énergique malédiction à l'égard des plantes parasites; « anathème à celles qui sucent, étranglent, assassinent, plongent comme autant de poignards, leurs racines et leurs spongioles, et vampires silencieux, boivent le sang de leurs victimes. » Le chapitre relatif à l'utilité des forêts est fort intéressant. — Leur pouvoir réfrigérant est fort bien démontré. Sur les collines il vaut mieux cultiver la vigne que le hêtre. Relativement à cet arbuste sarmenteux, nous trouvons une petite erreur historique dans ce livre : l'auteur ne fait pénétrer la vigne en Alsace qu'au moyen-âge; or, il est hors de doute que les rois mérovingiens possédaient en Alsace de très-beaux vignobles dont ils savaient fort bien apprécier les produits.

Après le chapitre consacré aux forêts vient celui des Graminées, des Prairies et des Céréales. — Enfin le *coup-d'œil* se termine par la division des plantes en trois grands embranchements (*Jussieu*).

Le véritable texte commence avec la *racine*, mot auquel l'auteur accole celui de *guerre*; en effet chaque fibrille de racine, repousse, affame une rivale; la plus vigoureuse l'emporte; — « Qui donc réclame ici? Le droit c'est la force et les faibles ont tort! » *Væ victis!* Allez une fois dans nos Vosges et voyez comme le grand Genêt devient conquérant et dominateur. Ailleurs c'est la bruyère, ou le myrtille, ou la genestrolle qui dominent; dans les gazons de la Robertsau c'est le serpollet qui joue ce rôle usurpateur et exterminateur; les graminées disparaissent, c'est-à-dire étouffent sous les efforts audacieux de ce petit scélérat. Toutefois il y a fort souvent lutte et résistance. C'est corps à corps que les plantes s'attaquent, s'ensevelissent, se privent d'air et de lumière. Dans les champs de céréales, les chiendents, le chardon à souche rampante (*Haberdistel* des Als. *Cardinus arvensis*) prennent une terrible extension; la menthe des champs suit leur exemple corrupteur. — Les plantes à souches traçantes ne sont pas les seules à conquérir un vaste empire. *L'Erigeron du Canada* et l'*Aster bisannuel* sont aujourd'hui de véritables plaies pour les régions rhénanes, et à peine il y a-t-il deux siècles que l'Amérique nous a expédié ces deux *mauvais garnements*.

L'auteur aborde ensuite un autre ordre de faits, nous voulons parler

de la végétation qui apparaît après l'incendie d'une forêt ou après des coupes blanches.

Nous n'avons pas besoin d'aller chercher des exemples dans les autres parties du monde ; chez nous dans les Vosges, rien n'est plus curieux que la végétation luxuriante, après la vidange des coupes ? ou celle qui se développe sur des amas de décombres ou de graviers? C'est une abondance, une richesse incroyable. Notre auteur décrit avec une remarquable précision les efforts que fait la jeune racine pour pénétrer dans la terre; — Il raconte les expériences de *Duhamel*, de *Knight ;* on veut forcer la malheureuse racine à se diriger vers une terre placée au-dessus d'elle ; elle refuse pertinemment. On a voulu trouver des causes à cette opiniâtreté, et l'on n'est arrivé qu'à de ridicules *pétitions de principes*. Le besoin de lumière pour la jeune tige est exposé d'une manière non moins saisissante. Toute l'histoire de la tige est racontée avec une merveilleuse clarté ; ses formes diverses nous sont exposées non-seulement par des paroles mais encore par des planches.

L'auteur montre à ses lecteurs un tronc d'arbre scié et ses diverses couches ; puis il passe aux bourgeons et enfin aux feuilles. Au chapitre 47 M. Grimard nous explique le mot *morphologie* et il rappelle que Gœthe fut un des premiers (1790) qui signala le principe d'unité, d'identité, dans la diversité. (*Es ist das ewig Eine das sich vielfach offenbart*, Gœthe) ; notre auteur part delà pour nous montrer la feuille dans son unité et sa diversité. Nous arrivons au chapitre relatif à la *fleur* et que l'auteur intitule : le *Poëme silencieux*.

« La fleur c'est un poëme tout entier. Voix silencieuse et pourtant éloquente ; elle chante tous les chants, manifeste toutes les allégresses, exprime à l'œil la grande, la suprême fête de l'épanouissement, elle éclate en un hosannah de couleur, de parfum, d'harmonie ! » Nous citons cette phrase triomphale pour justifier notre qualification de *dithyrambe*, de *lyrisme*.

Citons encore un alinéa :

« De quelle vilaine jalousie ne pourrait-on pas supposer remplies toutes ces étamines rivales qui devant un seul objet doivent confondre leurs adorations ? De quelle coquetterie sans pareille aussi ne pourrait-on croire animé ce pistil qui, centre unique de toutes les tendresses, pourrait si bien se laisser corrompre par ses adulateurs, » Anacréon n'aurait pas mieux dit.

Arrivé à l'étude spéciale des inflorescences, des calices, des corolles, l'auteur expose ces matières, comme aujourd'hui, on les décrit généralement, tout en laissant de côté ce qui est scolastique, sec, prosaïque.

Les *étamines* fournissent matière à un chapitre charmant. Nous en dirons autant des *pistils*, des *ovules* et de la *fécondation ;* du *fruit*, de la *semence*, de la *germination* ou de la *renaissance*.

Vient ensuite le chapitre réservé à l'œil et au *microscope*, c'est-à-dire à la structure anatomique des tissus, *cellules, vaisseaux, sucs; la loupe*, le *microscope simple et composé* sont décrits et figurés d'une manière fort instructive.

Ce chapitre est suivi de celui des *classifications*, auquel succède celui de la *géographie botanique* et de la *statistique* ou *arithmétique végétale*, qui renferme encore celui de la *paléontologie botanique*, c'est-à-dire l'histoire des plantes fossiles dans les différents terrains.

Le livre se termine par une *conclusion* que l'auteur avait d'abord voulu intituler *Philosophie de la Plante*. Il a effacé ce mot, dit-il, « parce que, en définitive nous ne connaissons pas la plante. Nous « devinons, nous pressentons l'animal; le végétal nous demeure « étranger. » Cette phrase a lieu de nous étonner, à la première lecture du moins. Mais l'auteur cherche à nous prouver la vérité de son assertion, en examinant ce qu'il faut entendre par l'*individualité de la plante*.

L'idée de la *végétation* est très-obscure pour l'homme. Nous comprenons la sensibilité de l'animal; « entre l'animal et nous il y a unité de race, entre la plante et nous il y a lacune, solution de continuité. » Nous ne croyons pas à la douleur de la plante blessée. « Pour nous la plante végète et nous vivons. » Néanmoins la plante vit incontestablement; mais comment vit-elle et dans quelles conditions? L'auteur nous conduit alors dans ces mystérieuses régions, où notre esprit perd toute boussole et toute règle; nous montre la vie latente ou à peine ébauchée. En général, l'esprit qui règne dans le dernier chapitre de ce livre, n'est pas gai, il y a quelque chose de désespérant; nous sommes témoins des merveilles les plus étonnantes, partout le *mystère*, l'*insondable*, l'*inexpliqué*.

La page consacrée aux anomalies, aux monstruosités est parfaite « C'est une organisation transportée » dit l'auteur; ce que nous appelons monstruosité se trouve à l'état habituel dans d'autres espèces. » C'est là peut-être une des études les plus reconnaissantes et les plus

dignes d'intérêt. — Nous aurions à mentionner encore différents points importants de cette *conclusion*, qui paraîtra à une foule de gens d'une lecture, je ne dirai pas fatigante, mais trop accumulée, d'une substance trop condensée. Le plat est trop chargé, trop plein pour des estomacs mal préparés.

Passons au 2me volume, et soyons bref! Nous pouvons l'être. L'auteur s'y montre botaniste *savant*; mais ce que M. J. Macé réclame *de son botaniste* (qui ne sera pas un *botaniste savant*) ne se trouve pas dans ce 2me volume, nous voulons parler de la *biographie* des espèces. Ce 2me volume est une flore hygiénique, horticole et médicale assez incomplète. L'auteur se borne à dire aux lecteurs: cette plante que nous venons de nommer et de décrire est connue dès la plus haute antiquité, par exemple le Laurier, la Vigne, l'Olivier; voici ses usages, ses propriétés, etc; celle-ci on ne la connaît qu'en Europe depuis le 16e, le 17, ou le 18e siècle; par exemple le café, le quinquina, le cacaotier, la vanille, le palmier cocotier, etc; cette plante possède des propriétés nutritives, toniques, excitantes, etc. L'auteur rappelle toutes les fables qui dans le temps anciens relevaient si agréablement l'histoire des plantes. — Les gens du monde réclament ces choses là; les botanistes modernes les négligent ou les dédaignent; les médecins et les pharmaciens les exigent; (ce serait leur manquer d'égards si l'on n'en parlait pas.)

L'histoire biographique des plantes, telle que M. J. Macé la désire pour les enfants et la jeunesse, ne peut être faite que par le maître directeur et immédiatement enseignant. Dans les livres, la chose est difficile à exécuter. L'histoire seule de la Ficaire, de l'Hépatique, des Helléhores remplirait chacune 3 à 4 pages. M. *Irmisch* consacre 8 pages et deux planches à la *Ficaire*.

L'histoire du *muguet*, de la *sylvie*, *du fraisier*, à partir du développement de la graine jusqu'à la maturité du fruit, remplit, chacune 3 à 4 pages in-8e, dans le livre de M. Al. Braun.

M. Grimard a dû se borner à faire, comme font les autres botanistes, dans les flores locales ou générales.

En somme, souhaitons qu'une brise favorable souffle dans les voiles de la nacelle de M. Grimard.

F. Kirschleger.

II.

L'administration municipale de Bischwiller à partir de l'année 1840, par le Dr Lunoth, maire de Bischwiller, chevalier de la légion d'honneur, membre correspondant de la Société de médecine de Bordeaux, etc. — Bischwiller, 1864, imprimerie de Fréd. Posth. 1 vol. in 8° de XII-348 pag.

Que peut avoir de commun, se demandera-t-on, un livre d'administration communale avec le mouvement littéraire de la province? Rien ou peu de chose, répondrons-nous, si l'on n'en juge que par le titre. Mais si, avec nous, l'on veut bien ouvrir le livre on s'expliquera pourquoi un exemplaire a été dédié à la *Revue*, abstraction faite d'ailleurs des relations anciennes du docteur Luroth avec la Direction de ce recueil. On comprendra que ce livre a droit à une mention lorsqu'à la première ligne de la préface — titre trompeur aussi — on aura reconnu que le lecteur est introduit dans le domaine de l'histoire proprement dite de Bischwiller. Toutefois la manière de l'auteur n'est point celle de l'écrivain cherchant à faire preuve d'érudition, mais celle de l'administrateur, soucieux avant tout de définir, à grands traits, les principales causes de prospérité de la ville qu'il administre. Ces causes il les cherche et les trouve dans le passé de sa commune, autrement dit dans l'histoire de son développement à partir de la première moitié du seizième siècle.

En circonscrivant son point de vue, M. Luroth a sans doute pensé qu'il serait oiseux et même inopportun de surcharger sa notice de données historiques que des auteurs anciens ont si bien établies et auxquels des écrivains modernes ont ajouté quelques détails nouveaux. A cet égard on consultera avec avantage la notice de la deuxième édition du dictionnaire de Baquol; elle est un peu plus complète que la première : nous y lisons, entr'autres indications nouvelles, l'addition suivante, « En 1618, des calvinistes français, fabricants et commer- « çants furent appelés par le duc de Deux-Ponts et contribuèrent à « donner à Bischwiller cet aspect de colonie puritaine qui lui im- « prime une physionomie particulière. »

Or c'est précisément ce point de vue, non pas à cause de la physionomie puritaine, mais à cause des forces nouvelles dont Bischwiller s'est successivement enrichi, c'est, dis-je, précisément ce point de

vue qui est celui de M. Luroth dans sa notice. L'honorable maire trouve dans ce passé les garanties de l'avenir et il affirme sa ville comme peu de ses collègues osent le faire. Il est vrai que les faits sont là pour l'appuyer, et qu'il ne manque pas de les exprimer en chiffres afin de prouver l'exactitude de sa thèse Il n'y a rien à opposer à des arguments de cette nature ; nous admettons la parfaite virtualité de la démonstration.

Eh quoi ! il serait donc vrai qu'aux époques de trouble moral ceux qu'une société décrépite persécute et repousse de son sein résument au contraire les vertus qui assurent la prospérité morale et matérielle d'une société et qu'ils le prouvent quand on leur abandonne un coin de terre où le soleil de la liberté de conscience et de la liberté politique peut projeter ses rayons ? S'il en est ainsi, Bischwiller doit bénir la mémoire des ducs de Deux-Ponts, car sans eux le *Schlos und Kirchviertel*, le *Welsch Dorff*, la *Vorstœttel*, la *Neu Gass* n'existeraient pas à l'entour du *Teutsche Dorff*, et le département du Bas-Rhin n'aurait qu'un village de quelques centaines de pauvres agriculteurs au lieu et place de la ville de 9,000 habitants qu'il compte aujourd'hui dans sa circonscription, et qui a puissamment contribué au développement de sa richesse et de sa propriété

A un myriamètre de distance le docteur Luroth prend une ville voisine pour terme de comparaison. Haguenau ville impériale à la fin du moyen-âge, ancien chef-lieu de la Décapole et de la Préfecture à partir de la conquête, n'est plus aujourd'hui qu'un chef-lieu de canton « vivant modestement de sa culture houblonnière et de son gros budget. » Il place en regard Bischwiller « jeune cité manufacturière qui « se développe à vue d'œil et qui, malgré l'obscurité de son origine, « n'aspire à rien moins qu'à devenir le Mulhouse du Bas-Rhin. »

C'est cette prétention, si hautement affirmée, que M. le Maire justifie dans les divers chapitres du volume. En 1800 la population était déjà de 3008 habitants ; en 1851 elle était de près de 9000, de sorte que dans l'intervalle d'un demi siècle elle a triplé. Comme à Mulhouse, ce n'est pas par le seul effet de l'excédant des naissances sur les décès que cette augmentation a eu lieu, mais bien par l'immigration de familles qui se sont fixées à Bischwiller, parce qu'elles y ont trouvé les satisfactions morales et les ressources matérielles dont l'initiative privée ne cesse de favoriser et d'accroître le développement. Cette conséquence si élémentaire du cours des choses de la vie s'est réalisée à Bischwiller

parce que dans le pauvre village de métayers, affranchis par la Réforme, ne se trouvait aucun vestige du patriciat exclusif qui règnait ailleurs et qui, formant une caste dans les castes, repousse tout ce qui ne procède point de la même souche. Ces vérités, c'est M. le Maire qui les met en relief au profit de la ville qu'il administre si bien et qu'il aime de toutes les forces de son âme.

Nous ne le suivrons pas dans le développement de ses preuves. Nous dirons seulement qu'un bilan d'administration communale, reposant sur de pareilles bases, était digne des honneurs de l'impression et que l'on doit savoir gré à M. le docteur Luroth de lui avoir donné ses soins et son cachet particulier.

III.

Dictionnaire topographique, historique et statistique du Haut et du Bas-Rhin, par Baquol, 3me édition « entièrement refondue par P. Ristelhuber. »

C'est la huitième livraison de cet ouvrage qui vient de paraître et que nous annonçons. Les trois feuilles de texte qui la composent terminent la lettre N, contiennent les lettres O, P, Q et le commencement de la lettre R. Deux planches accompagnent le texte et reproduisent les armoiries de Hirsingue, Hochfelden, Huningue, Hüttenheim, Illkirch, Ingersheim, Ingwiller, Kaysersberg, Kientzheim, Lauterbourg, Lutter, Marmoutier, Marckolsheim, Massevaux, Molsheim, Mühlhausen, (Palatinat ?) Munster, Mutzig, Neuf-Brisach, Niederbronn, Obernai, Lapoutroie, Reichshoffen, Ribeauvillé, Riquewihr, Rixheim, Rosheim, Rouffach et Saarunion.

IV.

Des chemins de fer dans les Vosges, et en particulier, d'un classement de chemin de fer départemental dans les trois arrondissements d'Epinal, Mirecourt et Neuf-Château, par M. Résal, membre du conseil général. Epinal, 1864, broch. in 8° de 39 pag.

Chemins de fer départementaux. Discours de M. le *Marquis* de Fleury, préfet des Vosges, dans la séance du 11 décembre 1864, à l'hotel de ville d'Epinal. Epinal, 1864; broch. in 8° de 30 pag.

Ces deux opuscules traitent de la même question et cette question se rattache à l'Alsace par la plus directe parenté. C'est en effet l'Alsace,

la basse Alsace principalement, qui a engendré l'idée admise dans les Vosges ; c'est le département du Bas-Rhin qui en a fait l'application la plus large et la plus heureuse. L'histoire de l'invention dont il s'agit et de son application serait ou ne peut plus intéressante ; elle mérite qu'une personne autorisée, qu'une plume exercée en retrace les diverses phases et lui donne la consécration que mérite toute pensée, toute œuvre qui, sortant des voies rebatues, apporte au progrès, au bien-être et à l'avenir des localités son contingent effectif à la somme des conquêtes de l'esprit moderne.

C'est donc du département du Bas-Rhin que procède la question dont le département des Vosges s'empare en ce moment pour donner satisfaction aux intérêts demeurés en souffrance.

Le premier des deux écrits que nous signalons peut être considéré comme un petit traité qui a pour but de populariser l'idée en démontrant que les intérêts généraux du pays commandent de faire dans les Vosges ce que l'on a fait dans le Bas-Rhin.

Le second serre la question de plus près : c'est le chef de l'administration qui parle devant un public nombreux et qui, par cela même, prend l'engagement de seconder les efforts qui seront faits par les intéressés pour arriver à mettre le département dans des conditions exceptionnelles, relativement aux moyens de communications rapides et économiques.

La parole de M. le Marquis de Fleury est celle d'un administrateur qui ne craint pas de se mettre à la tête du mouvement, mais aussi celle d'un homme qui, avant de prendre cette détermination, s'est préalablement fait appuyer en haut lieu et s'est renseigné sur tous les points qu'il faut connaître avant d'aborder une entreprise quelconque.

Heureux les départements, heureuses les populations qui ont la faveur de voir leurs intérêts confiés à des administrateurs de la trempe de celui des Vosges. M. le vicomte de Laguerronnière a rendu de grands services à ce département ; M. le marquis de Fleury achèvera la besogne si bien commencée.

FRÉDÉRIC KURTZ.

V.

LES MISÉRABLES, illustrés par *Brion*, édition Hetzel et Lacroix. — 30 livraisons parues sur 100. — En vente : 3 séries de 10 livraisons.

L'édition Hetzel-Lacroix des *Misérables*, illustrés par Brion, est

arrivée au premier tiers de sa publication et le succès, sans aucun précédent, de cette édition, grandit tous les jours. Jamais œuvre aussi soignée n'a été donnée dans des conditions d'un si incroyable bon marché.

Au milieu du déluge de mauvais dessins qui déparent plus qu'ils n'ornent beaucoup de publications populaires de nos jours, le public éclairé tient compte aux éditeurs et au dessinateur de la qualité des soixante gravures qui illustrent les trente livraisons déjà parues de cette édition, et font d'elle une œuvre exceptionnelle.

Le talent chaud et vigoureux de M. Brion n'a rien de banal; si comme tout artiste original, il a ses sujets préférés auxquels il se complait particulièrement, il met dans tout ce qui sort de son crayon, sa science de composition et ses qualités sérieuses de peintre, qui ne permettent pas de confondre ses productions avec les images sans caractère que leur banalité même empêche de distinguer les unes des autres.

Les Misérables seront donc dignement commentés dans cette curieuse galerie de deux cents sujets reproduisant pas à pas, page à page, les scènes si émouvantes et si dramatiques qui ont fait le succès de ce prodigieux roman.

Les trente premières livraisons ont paru; les souscripteurs ont le choix entre la souscription par 100 livraisons à 10 centimes, paraissant deux fois par semaine, ou la souscription par dix séries paraissant de cinq semaines en cinq semaines. Pour les souscripteurs par livraisons, trente livraisons sont en vente, pour les souscripteurs par série, trois séries, contenant chacune la valeur d'un volume in-8° de la première édition non illustrée, ont paru. L'ouvrage complet, par série, se composera de dix séries. Commencée le 6 octobre 1864, la publication sera complète le 21 septembre 1865. Une année aura suffi à mener à fin sans lacune, sans défaillance, cette œuvre considérable. L'édition Hetzel et Lacroix des *Misérables* aura marqué une ère nouvelle, une ère de progrès dans les livres dits à bon marché; elle aura ses émules, ses imitateurs, elle sera pas dépassée.

La Direction.

LE GRAND-DUCHÉ DE BADE

EN 1848 ET 1849.

SOUVENIRS CONTEMPORAINS.

Rien de plus saisissant que le contraste, entre le grand duché de Bade, tel qu'il se présentait pendant les deux années avant la révolution de février, — et le même pays pendant les deux années qui ont suivi cette crise violente. Pour qui aurait visité la célèbre ville aux eaux thermales, ou Heidelberg et son château, ou bien Fribourg et sa cathédrale en automne 1845, par exemple, et qui aurait revu les mêmes localités lorsqu'elles étaient occupées par les corps francs, la distance qui séparait ces deux époques si près l'une de l'autre, pouvait, sans exagération aucune, sembler dix fois plus grande. Un abîme était ouvert entre les temps, en apparence si calmes, où, dans les salons des jeux, Lolla Montès déployait la fascination de son regard, qui allait faire tomber à ses pieds un Roi admirateur des beaux-arts et des belles femmes — et les journées fiévreuses, lorsque la sédition marchait la tête levée sur la rive droite du Rhin, depuis Mayence jusqu'à Bâle, et que les « hommes armés de faulx » (*Sensenmœnner*) avaient envahi le Palatinat.

Ce n'est point des années pacifiques, que je vais entretenir le lecteur, quoique j'en aie le cœur et l'esprit tout remplis, et que je conserve un souvenir vif de quelques magnifiques soirées d'automne, passées dans les bosquets de Heidelberg, sur les rives du Neckar, ou dans les sapinières du vieux château de Bade. Je demande au contraire la permission de rappeler les incidents des luttes badoises de 48 et 49. Nous pouvions, du haut de notre cathédrale, entendre le canon de Rastadt,

qui répondait aux bombes et aux obus, lancés par les artilleurs prussiens, sur le château du margrave Louis, et sur les demeures des malheureux habitants. Nous pouvions, placés snr les dernières planches de notre pont du Rhin, suivre pour ainsi dire jour par jour toutes les phases de cette lutte meurtrière. Quelques uns d'entre nous l'ont fait, avec profit pour leur expérience historique contemporaine; d'autres, absorbés par les intérêts plus graves qui se débattaient alors sur les bords de la Seine et du Tibre, n'ont prêté qu'une médiocre attention à ce qui se passait à notre porte; d'autres enfin ont oublié ces épisodes, ou se sont trouvés trop jeunes, il y a quinze ans, pour y chercher un spectacle instructif et émouvant. Je vais redire avec quelque suite aux uns, et apprendre aux autres ces dramatiques détails, m'appliquant au surplus à n'abuser de la patience de personne.

Le mouvement révolutionnaire qui éclata chez nos voisins badois en avril 1848, six semaines après février, avait été organisé en grande partie à Paris et à Strasbourg. Dès les premiers jours de mars on avait incendié à Carlsruhe le ministère des finances; c'était le premier symptôme avant-coureur des scènes, qui allaient se jouer sur la rive droite du Rhin. Chez les troupes badoises, l'esprit de mécontentement et de désaffection se manifestait de jour en jour d'une manière plus significative, et les réfugiés allemands, qui préparaient, à Paris, une invasion dans le grand duché, comptaient, avec quelque raison, sur une coopération active de la force armée, dès qu'ils auraient franchi le fleuve.

La « Société démocratique allemande, » organisée sous les yeux et avec l'assentiment tacite du gouvernement provisoire siégeant à l'hôtel de ville de Paris, comptait parmi ses chefs Adalbert Bornstett, Schimmelpfenning, *Corvin*. Je viens de nommer en dernier lieu le plus actif, le plus intelligent de ces condottieri modernes, qui était appelé à jouer, près de notre frontière, un rôle marquant, et qui, désabusé aujourd'hui, et fatigué par une longue captivité, assiste en spectateur désintéressé à la lutte américaine.

A côté de ces hommes d'action, deux littérateurs se tenaient prêts à jeter leur plume, et à endosser la casaque du partisan. C'était, en premier lieu, le poète Herwegh, qui depuis dix ans se faisait remarquer par ses éloquentes diatribes contre les autorités germaniques, et contre l'ordre social et religieux; Herwegh, le chantre de la révolte, qui avait donné congé à l'élégie et aux chants érotiques, pour se vouer

tout entier à la haine [1]; puis Jacques Venedey, l'antagoniste passionné de Frédéric-Guillaume IV et du gouvernement prussien, l'auteur élégant et érudit d'un voyage en Normandie, Venedey, qui devait se trouver bien vite déplacé dans ce monde de boute-feux et d'étudiants, que leurs antécédents ne rendaient guère propres au rôle de régénérateurs de l'Allemagne.

De l'aveu même de l'audacieux Corvin, qui a laissé sur cette époque de trouble, des mémoires pleins d'intérêt, le mouvement badois, préparé à Paris, était vicié dans son germe. Les chefs ne marchaient point d'accord; de petites jalousies mutuelles entravaient ou dénaturaient les démarches faites à l'hôtel de ville. Au lieu de préparer les bandes à une vie de privation, au lieu de leur montrer les inévitables dangers, qu'il s'agissait d'affronter, on exaltait, avant l'œuvre, la vaillance et le désintéressement de ces jeunes gens; aucune surveillance paternelle n'écartait, ne cherchait à neutraliser les impurs éléments qui se mêlent inévitablement à une pareille entreprise. Avant de sortir des barrières de l'Est, ou dès les premières étapes, les chefs clairvoyants devaient concevoir des doutes sur le succès.

Les compagnies de partisans arrivèrent à Strasbourg dans la première quinzaine d'avril. — L'administration municipale, un moment embarrassée de la présence de ces hôtes, parvint cependant à les contenir et à les caserner. Bornstett et Corvin se dévouèrent, s'efforcèrent de les organiser régulièrement; mais l'indiscipline continuait à régner dans les rangs de ces libérateurs improvisés, qui promenaient fièrement dans les rues de la ville leurs sabres, leurs feutres et leurs panaches. Ceux qui étaient « jeunes et superbes », ne laissaient pas que d'inspirer, dans leur costume de Karl Moor, de la curiosité et un tendre intérêt; l'épouse de Herwegh, vêtue en amazone, attirait les regards des passants de tout âge, car sa physionomie ne manquait ni de distinction ni de noblesse, et une sympathie involontaire s'attache à toute tentative politique où la vie est sérieusement en jeu, où de belles têtes sont menacées.

[1] C'est Herwegh qui chantait :

Wir haben lang genug geliebt,
Wir wollen einmal hassen !

et dans une autre ode iambique :

Reisst die Kreuze aus der Erde.

Le gouvernement grand-ducal ne pouvait ignorer ce qui se passait dans nos murs; il était allarmé, il se plaignait. — Des messages arrivaient au commissaire du gouvernement [1]; on le réveillait de nuit pour le prévenir qu'on savait de science certaine que les bandes passeraient le Rhin. Cet état de choses ne pouvait se prolonger. On fit écouler les bandes vers le Haut-Rhin. A Pâques, 650 hommes se trouvaient réunis à Gross-Kembs, vis-à-vis de Rheinweiler, de ce site pittoresque où le général Rapp était venu passer en paix les dernières années de sa vie de combats.

Pendant la première semaine d'avril 1848, les événements avaient aussi marché sur la rive droite du fleuve. Le gouvernement grand-ducal ne semblait redouter qu'une invasion venant de la rive gauche, tandis qu'il abritait l'ennemi dans son propre sein. Du 17 au 18 avril, on avait proclamé la République à Offenbourg; à la même époque, Hecker avait levé l'étendart à Constance; le 22, Fribourg avait subi un mouvement insurrectionnel. Mais Hecker, à la tête de son petit corps d'armée, avait essuyé un échec à Kandern, tout en emportant la triste satisfaction de voir frapper à mort, aux avant-postes, le colonel de Gagern, commandant des troupes badoises (20 avril). Des affaires désavantageuses pour les républicains avaient eu lieu à Fribourg et Hinterthal; et tous ces événements s'étaient accomplis, pendant que la troupe de Corvin opérait son passage.

Aux qualités du capitaine et du soldat, Corvin alliait celle de l'homme prévoyant et politique. A peine eut-il mis le pied sur le sol badois et appris la double défaite de Hecker et de Struve, qu'il dût juger la partie perdue pour le moment. Cependant il ne voulait pas congédier la troupe avant d'avoir tenté un dernier coup.

En remontant la belle vallée de la Wiese, jusqu'à Todtnau, vers le Feldberg, il pouvait espérer rallier les fuyards de Kandern et de Fribourg, qui avaient cherché un abri dans les solitudes et sur les hauteurs derrière le val d'Enfer Il suivit la route projetée; mais bientôt il se trouva en face des Wurtembergeois, qui venaient de passer la frontière, et portaient assistance aux troupes du gouvernement grand-ducal. Corvin était pris entre deux feux. Traqué par des forces supérieures dans les hautes montagnes et les forêts, il erra pendant quelques temps avec ses bandes, tâchant de gagner la frontière du canton d'Argovie, et

[1] M. Lichtenberger.

UNIV. OF CALIFORNIA

d'abriter sa tête et celle de ses camarades sur le terrain libre de la confédération helvétique. Mais avant la fin d'avril, il trouva, une seconde fois, le passage barré à Dossenbach [1]. Il fallut accepter la lutte avec les troupes wurtembergeoises. L'issue ne fut pas longtemps douteuse. Les insurgés démoralisés se débandèrent; un de leurs chefs, Schimmelpfenning tomba; les autres, abandonnés par leurs soldats d'un jour, prirent la fuite. Herwegh et sa jeune femme endossèrent le costume des paysans badois, et parvinrent à passer, sains et saufs, sur le territoire suisse. Corvin, bien accueilli, bien caché dans les fermes et les chaumières, changea plusieurs fois de travestissement, et passa le Rhin, en nacelle, meurtri, vexé, mais nullement découragé. Cette nature, singulièrement élastique, semblait se jouer des difficultés, et quoique désabusé déjà sur les instruments dont il fallait faire usage pour arriver à établir soit une République, soit un Empire unitaire d'Allemagne, il ne désespérait pas, en renouvelant sa tentative, d'atteindre le but désiré. Nous allons le retrouver bientôt dans une situation bien plus critique, jetant à la face de ses adversaires triomphants le défi de l'homme convaincu, prêt à mourir pour son idéal ou son idole.

Peu de jours après la rencontre de Dossenbach, au commencement de mai, pendant que la vallée de la Wiese était militairement occupée et en état de siège, l'un de mes amis parcourait le pays en simple observateur; il recueillait, pour sa satisfaction personnelle, des renseignements sur la lutte récente. Arrêté par une patrouille et questionné sur sa provenance : « Je suis Français, répondit-il avec le plus grand sang-froid; je demeure à Strasbourg et je me promène. » Son calme parfait en imposa aux soldats de la confédération germanique; on le laissa passer sans le molester. Qu'il eût manifesté le moindre trouble, on le mettait en prison, et le moins qui pût lui arriver c'était de passer quelque temps en charte privée, jusqu'à ce qu'il eût pu justifier, par les voies régulières, son identité et son innocuité. Qu'une complication fût survenue, et il était traité en espion. Je ne prétends pas nier l'influence de la volonté sur la présence d'esprit, au milieu d'une situation critique; mais convenons que la plupart du temps le calme dans le danger est une grâce d'état et de tempérament.

Moins de cinq mois après ces premiers essais de révolution dans le grand-duché, une nouvelle tentative tout aussi infructueuse, se pro-

[1] Entre Schopfheim et Seckingen.

UNIV. OF CALIFORNIA

duisit exactement dans le même district. Ainsi cette idyllique contrée, que Hebel a chantée, et qui réunit dans le cadre de ses vallons, de ses forêts, de ses montagnes, toutes les beautés que peut rêver l'amant passionné de la nature, devint, pour la seconde fois, entre la naissance et la chûte des feuilles, le théâtre de scènes violentes.

En septembre 1848 Corvinus, l'acteur principal du printemps dernier, ne prit point part à la lutte, soit qu'il eût jugé la partie trop inégale, soit que Struve, le chef de ce mouvement eût fait ambitieusement la levée de boucliers pour son propre compte, sans en donner avis à ses anciens coopérateurs. Le *pronunciamento* eut lieu, vers le 21 septembre, dans la jolie petite ville de Lœrrach, à deux lieues au nord-est de Bâle. — Parmi les chefs de cette troupe d'insurgés figuraient à côté et au-dessous de Struve, Doll, Mœgling et Langsdorff. C'était peu de jours après le mouvement insurrectionnel de Francfort, où les généraux Auerswald et Lichnowsky avaient succombé sous les coups d'une troupe forcenée.

Les insurgés se partagèrent en deux bandes, dont l'une remonta, comme avait fait Corvinus en avril, le cours de la Wiese, tandis que l'autre marchait sur la ville de Fribourg, par Müllnheim et le beau pays des vignobles situés le long des contreforts du Blauen.

Cette fois-ci le gouvernement grand-ducal ne s'était pas laissé prendre au dépourvu ; il avait, à temps, appelé à son secours des troupes de la confédération .Le général badois Hoffmann, président du département de la guerre, opposa une digue à Struve près de Stauffen. Il fallut en venir aux mains, et cette fois-ci, comme en avril, les chances tournèrent contre les républicains. Le combat de Stauffen les dispersa; Struve, accompagné de sa femme et de son beau-frère Blind, fut entraîné dans la fuite des siens, et parvint jusqu'à Wehr, à peu de distance de la frontière suisse. Moins heureux que Herwegh, il fut pris et emmené dans une calèche vers Fribourg. Pendant ce trajet, sa fidèle compagne, sanglottait sur la poitrine de son époux, qu'elle tenait étroitement embrassé. On instruisit le procès de Struve; mais sans animosité, le gouvernement régulier pouvait se montrer clément, après une victoire si facilement remportée. Peut-être des recommandations bienveillantes se firent-elles sentir; car l'épouse de Struve tenait, dit-on, de la main gauche à une famille influente.

Au surplus, les révoltes d'avril et septembre 1848 n'avaient été que le prélude d'une insurrection bien plus sérieuse, qui allait éclater sept à huit mois plus tard, et pousser la famille grand-ducale vers un exil

temporaire. Malgré les succès remportés par le gouvernement, le parti conservateur ne s'était point senti rassuré. En face des comités populaires (*Volksvereine*), on s'était mis à organiser des comités patriotiques, pour prêter l'appui de l'opinion publique au ministère de Carlsruhe. Le parti républicain de son côté ne restait pas oisif. Au mois de février 1849, Brentano, un député de l'extrême gauche badoise, agitait le cercle de Fribourg, et le communiste Heinzen, retiré à Berne, lançait dans le grand duché ses brochures incendiaires, prêchant ouvertement le meurtre politique. Cette agitation fit des progrès sensibles, au moment où la procédure criminelle contre Blind et Struve allait s'ouvrir à Fribourg. La condamnation sévère prononcée par le jury (huit années de réclusion) fut cependant accueillie avec assez de calme par le public (31 mars 1849), tandis qu'un mois plus tard, le procès contre Bornstett et quelques autres insurgés de 48, n'aboutit qu'à une peine minime pour le personnage principal, et à l'acquittement de tous les autres accusés. Le jury et le tribunal se sentaient déjà sous la pression des socialistes, qui relevaient la tête et annonçaient hautement leurs projets et leurs espérances.

Dès les premiers jours de mai, on savait à Strasbourg qu'un grand coup se préparait sur toute la rive du Rhin moyen, et que le gouvernement badois était sérieusement menacé. Les républicains, par l'organe de leurs comités et de la presse, enfin par des injonctions plus directes avaient demandé des concessions majeures, que le grand-duc, Léopold, de son côté, avait cru devoir refuser péremptoirement. Le parlement allemand, qui siégeait à Francfort, marchait vers une dislocation prochaine, depuis que le roi de Prusse avait refusé la couronne de l'Empire germanique, qu'une députation lui avait offerte en avril. On savait que le parti républicain allait prendre les armes. Ce n'était évidemment pas le moment pour le ministère dirigeant les affaires de Bade, de montrer de l'hésitation. La Prusse, la Bavière, le Wurtemberg se mettaient en mesure de voler au secours de celui des princes de l'ancienne confédération germanique, contre lequel seraient portés les premiers coups; car désormais il ne s'agissait plus de savoir si la Prusse ou l'Autriche aurait la direction suprême des destinées germaniques; on ne s'inquiétait plus de savoir si un Empereur ou un Président serait placé au sommet de la pyramide, dont tous les pays allemands, fondus en un grand corps compacte, devaient former la base et les côtés. La question était placée, à peu de choses près, sur le même

terrain qu'en France au mois de juin 1848 ; des passions, des intérêts analogues, représentés par des individualités plus ou moins saillantes, étaient en présence. D'un côté, la société avec ses principes d'existence séculaires, et, en face d'elle, les aspirations nouvelles, les unes légitimes, les autres désordonnées et fantastiques. Tout s'agitait, tout bouillonnait dans l'Allemagne méridionale ; et quoique le théâtre et les acteurs fussent loin de se trouver au niveau de la terrible tragédie sociale, dont un acte venait de se clore en France, le spectacle qui allait être joué à notre frontière devait néanmoins éveiller toute la sollicitude du gouvernement présidentiel français, et imposer des devoirs pressants, journaliers, aux administrateurs et aux généraux, chargés de la surveillance des départements de l'Alsace. L'incendie, dont les préparatifs étaient organisés presqu'ouvertement, allait rougir l'horizon à nos portes ; des brandons et des étincelles pouvaient facilement être poussés par le vent jusque sur notre rive et y rencontrer des matériaux combustibles.

Le parti du mouvement avait convoqué pour le dimanche 13 mai une assemblée populaire à Offenbourg. Cette réunion tumultueuse eut lieu au jour fixé. Plusieurs milliers de personnes s'étaient rendues à l'appel des chefs invisibles qui avaient dirigé les préparatifs. Les décisions furent prises par acclamation, sur la place publique, sous la voûte du ciel. Un mouvement électrique se communiquait à ces masses frémissantes qui entouraient, tête découverte, la tribune improvisée, où siégeaient Brentano, Raveaux, et quelques citoyens chargés d'imprimer une direction à ces débats peu parlementaires. On commença par prêter serment à la constitution de l'Empire ; c'était un dernier hommage rendu à la légalité et à l'ordre de choses encore existant. Brentano et Peters furent chargés de composer un gouvernement provisoire et d'envoyer des délégués dans les communes pour appeler le peuple aux armes. On décréta sur l'heure, et coup sur coup, la convocation d'une « Constituante badoise », l'abolition de toutes les redevances féodales, la levée en masse, le rappel des exilés politiques, la création d'une banque nationale, enfin la mesure la plus significative de cette journée ; l'impôt progressif. Cette dernière disposition ne laissait plus subsister le moindre doute sur les intentions des agitateurs. Ce n'était pas un mouvement républicain que l'on organisait, c'était une révolution socialiste. En dépassant ainsi, dès les premiers jours, les limites du désirable et du possible, les chefs de la sédition badoise jetaient le germe de la désunion

dans les rangs du parti national, et frappaient d'impuissance leur œuvre à peine ébauchée.

En même temps que la population civile s'agitait et recevait le mot d'ordre, la sédition éclatait dans les rangs des soldats du grand-duché. Au mois d'avril et de septembre 1848, les militaires badois étaient demenrés fidèles à leurs drapeaux; les corps francs s'étaient recrutés en-dehors des rangs de l'armée; maintenant il n'en était plus ainsi. Dans la soirée du 13 mai, la garnison de Rastatt se prononça pour les résolutions prises à Offenbourg; dans la nuit du 13 au 14, la garnison de Carlsruhe se révolta contre ses chefs; il y eut une lutte sanglante; le major Holtz fut massacré par les grenadiers de la garde; à minuit le grand-duc ne jugeant plus la position tenable, quitta sa résidence, et se réfugia dans la ville de Lauterbourg; de là, il se rendit temporairement à Haguenau, où son attitude calme et digne lui conquit la sympathie des personnes qui purent l'approcher. Quelques jours avant de résigner le pouvoir, il avait fait un acte de clémence, en rendant Struve et Bornstett à la liberté.

Les mouvements insurrectionnels éclatèrent à la suite du *pronunciamento* d'Offenbourg, à Bruchsal, à Heidelberg, à Mannheim. — Le commandant de Rastatt, que l'on soupçonnait d'être hostile au parti triomphant, fut impitoyablement fusillé. A Kehl, le commandant avait été dépossédé, le 13 au soir; et dans la même localité, le capitaine Fik, effrayé de la responsabilité qui allait lui incomber, avait perdu la tête et s'était brûlé la cervelle.

La petite armée républicaine s'apprêtait à marcher sur Francfort, en s'appuyant à gauche sur l'insurrection organisée dans le Palatinat par Fenner de Fennenberg [1] et à droite sur celle du Würtemberg; elle traversa Heidelberg, dont l'université était en pleine dislocation; en débouchant au-delà du Necker vers la Hesse grand-ducale, on se heurta contre une première digue. Le gouvernement de Hesse-Darmstadt avait armé à la hâte son contingent; dès le 24 mai, c'est-à-dire moins de quinze jours après la réunion d'Offenbourg, on se battait à l'extrême frontière badoise, et les corps francs, composés de soldats mutinés et de volontaires novices, furent ramenés en arrière; c'était un début de mauvais augure.

[1] Le même chef de partisans s'était signalé en septembre 1848, dans les terribles journées de Vienne.

En ce moment déjà, on pouvait juger le mouvement révolutionnaire du grand-duché; il avait pris naissance dans une sédition militaire et dans une intrigue contre le ministère badois (Bekk); mais l'adjonction d'éléments socialistes avait immédiatement poussé au-delà du but les premiers fauteurs de la révolte. Brentano aurait peut-être reculé, et tenté un accommodement avec le grand-duc; mais il était lancé en avant par Struve, qui faisait cause commune avec les corps francs et voulait compromettre ses collègues, en les poussant vers les excès. Tous les hommes et les partis, alors au pouvoir, ne s'accordaient que sur un seul point, la haine des Prussiens, que l'on assimilait aux cosaques; c'est avec eux que la lutte allait s'engager, puisqu'ils représentaient le véritable noyau des forces fédérales.

En attendant le Palatinat marchait de concert avec Bade. Pendant quelque temps les deux pays semblaient fondus en un seul tout, et organisaient en commun leurs moyens de résistance. Le colonel Blenker occupait Worms; vers le 26 mai il se trouvait en face des Prussiens à Oppenheim. Le général Snayde arrivait à la même époque au quartier-général de Kaiserslautern. Le major Sigel était nommé commandant en chef de l'armée du Neckar, avant l'arrivée du Polonais Mieroslawski. Dans les forteresses de Germersheim et de Landau, l'autorité du gouvernement bavarois avait été maintenue, après une première tentative de révolte des garnisons. L'arrivée des troupes prussiennes et hessoises, fidèles à l'autorité fédérale, avait réussi à comprimer ce mouvement.

Le gouvernement provisoire de Bade signalait son existence par des mesures de rigueur. Tous les citoyens faisant partie du premier contingent de la levée en masse, devaient être rendus vers la fin du mois de mai à leur poste. Les officiers badois, qui, après avoir prêté serment à la constitution de l'Empire, s'étaient éloignés de leurs garnisons respectives, étaient considérés comme traîtres à la patrie et mis hors la loi. Un convoi du chemin de fer de Bade, parti le soir d'un dimanche de juin, fut accueilli près de la station d'Oos par une fusillade des corps francs, qui croyaient que des officiers se trouvaient cachés parmi les voyageurs, et qui prétendaient intimider les conducteurs de service. Par un bonheur inoui, aucun voyageur ne fut atteint, quoique les balles eussent traversé de part en part les wagons. Ce n'étaient là, au surplus, que des incidents minimes, au milieu des événements graves, dont je vais reprendre le fil.

Avant la fin de mai, les troupes prussiennes et hessoises s'étaient

emparées de Worms, après une lutte soutenue derrière les barricades par les corps francs. A Heppenheim, le major Sigel avait repris l'offensive (30 mai); et l'on s'était battu de cinq à huit heures du soir contre les Hessois. Le résultat de cette rencontre était douteuse; toutefois quelques jours plus tard les troupes fédérales pénétraient à Weinheim sur le territoire badois. A Carlsruhe, où la Constituante allait se réunir, la désunion régnait au sein du gouvernement provisoire. Pendant les journées du 5 et du 6 juin, la lutte était engagée entre Brentano et Struve; ce dernier avait été sur le point de s'emparer de son collègue et de proclamer la République rouge. Pendant plusieurs heures les corps francs s'étaient trouvés sur la place du château, en face de la garde nationale, et prêts à en venir aux mains. L'arrivée des troupes de Rastatt et de Bruchsal prévint cette lutte fratricide. Struve et son ami Becker furent temporairement arrêtés, et les corps francs, malgré leurs vociférations, dirigés sur la frontière.

Le parti modéré triomphait; mais il était, malgré lui, poussé vers les mesures extrêmes, rien que pour vivre au jour le jour. A la date du 10 juin, la Constituante badoise avait été ouverte, à Carlsruhe, par Brentano, qui cherchait à donner du courage à ses collègues, étourdis déjà par les bruits sinistres, avant-coureurs d'une dissolution prochaine. Le dictateur improvisé démentait ses propres paroles, en demandant un emprunt forcé et en faisant déclarer l'état de siége par tout le pays. A Stuttgart les tronçons du parlement de Francfort (*das Rumpfparlament*) agonisaient, ou allaient se disperser. Les Prussiens passaient le Rhin à Germersheim et à Knielingen; les Bavarois occupaient Sinsheim. Le Polonais Mieroslawski, qui depuis le commencement de juin était à la tête des insurgés, postés à Mannheim et le long du Neckar, Mieroslawski allait être pris à revers; il se replia en toute hâte sur Waghæusel, et livra le combat du 22 juin, contre des forces régulières, supérieures, bien conduites, tandis que la désunion et la défiance régnaient dans le camp des républicains. La victoire ne fut pas longtemps contestée; les chefs des insurgés se jetèrent, les uns, à droite dans les montagnes, les autres, vers le sud dans la forteresse de Rastatt, qui fut cernée dès le 28, par un corps d'armée prussien, sous le commandement du général *Von der Grœben*. — Dans la vallée de la Murg s'avançaient les Wurtembergeois, qui allaient donner la main aux Prussiens, aux Hessois, aux Bavarois. Un seul instant, une bande d'insurgés fit mine de résister à Gernsbach; il y eut un échange de coups de fusils à l'entrée

de cette jolie bourgade ; quelques maisons furent livrées aux flammes ; mais cette résistance partielle ne pouvait plus exercer la moindre influence sur l'ensemble des événements. Les républicains se débandèrent, s'enfuirent à travers les bois. Mieroslawski, qui n'avait pas voulu s'enfermer avec ses compagnons d'infortune à Rastatt, vint exposer au gouvernement provisoire, un instant établi à Offenbourg, les causes de la défaite de Waghæusel, et offrit sa démission, qui fut acceptée. Désormais tout était consommé ; l'armée prussienne, commandée par le prince royal de Prusse [1], envahit successivement Offenbourg, Fribourg, tout le grand-duché jusqu'à la frontière suisse. Gœgg, le collègue de Brentano, chargé de défendre Constance, avait quitté, avant la fin du juin, ce dernier asile du républicanisme badois. Kehl était occupé depuis les premiers jours de juillet par treize cents Prussiens. Tout l'intérêt du drame, qui se déroulait presqu'à nos portes, allait se concentrer à Rastatt, où 5000 hommes — les débris des corps francs et de l'armée badoise — s'étaient cantonnés, bien décidés à se défendre, en taquinant par des sorties fréquentes les troupes de la confédération, et en bravant les bombes dans les casemates.

Une crise violente de la nature de celle que le Palatinat et le grand-duché de Bade venaient de traverser depuis deux mois, ne s'accomplit point sans donner lieu à des malheurs partiels sans nombre. Il suffit de quelques lignes pour dire que les deux pays furent, en peu de semaines, rendus à la tranquillité ; mais à prendre les événements en détail, que de souffrances, que de deuils de famille, cachés sous cette uniforme et rapide compression d'un mouvement avorté ! La ville de Strasbourg et toute l'Alsace furent inondées de réfugiés politiques, qui vinrent chercher sur le sol français un asile contre la réaction ; c'était, dans le grand-duché de Bade, en moins de quinze mois, la troisième levée de boucliers contre l'autorité et contre le principe monarchique. Il fallait s'attendre, pour le coup, à des rigueurs plus grandes qu'après avril et septembre de 1848. Des pressentiments sinistres s'étaient emparés surtout des militaires, entraînés par le tourbillon de la révolte. Ils savaient qu'ayant enfreint leur serment, l'inexorable loi martiale allait les atteindre. Je me rappellerai toujours l'expression des figures bouleversées de la garnison de Kehl, au moment où la nouvelle de l'issue malheureuse du combat de Waghæusel avait pénétré dans ses rangs, peu de jours avant l'occupation de la petite ville

[1] Le roi actuel.

par un général prussien. C'était le dernier dimanche de juin ; les rues ordinairement si animées de Kehl se trouvaient complètement désertes ; pas un seul promeneur de la rive gauche ne s'y montrait ; pas un habitant sur le seuil des maisons. Les douaniers, mornes et abattus, ne répondaient que par monosyllabes à mes questions, ou se renfermaient dans un silence prudent. Devant le corps-de-garde, entre la ville et le village, un factionnaire marchait, à grands pas, dans l'espace assigné par la consigne à ses évolutions ; il marchait comme un homme pris de fièvre ou de rage. Je dois dire que je me hâtai de repasser le pont du Rhin, car cette impression sinistre allait me gagner moi-même. Je connais peu de choses plus pénibles que le contraste entre les souvenirs d'une localité ordinairement couverte d'une population laborieuse, ou de passagers en habits de fête, et l'aspect de ces mêmes lieux mornes, silencieux, déserts comme si un ouragan avait balayé les rues, chassant grands et petits, jeunes et vieux, riches et pauvres, hommes et femmes. Pendant ces journées de trouble, le passage du pont du Rhin n'avait jamais été intercepté ; mais il était de fait interrompu et abandonné.

Le commissaire civil, délégué par Brentano, exerçait une surveillance sévère et la fin de cette crise avait été signalée à Kehl par un déplorable incident. M. de Bassano, ministre de France, accrédité auprès du gouvernement grand-ducal, avait dû quitter son poste de Carlsruhe, vers le milieu de mai ; il s'était retiré à Strasbourg, laissant toutefois sur le sol badois une chancellerie française, pour soigner les affaires courantes et veiller aux intérêts de nos compatriotes. Dans les derniers jours de juin, le chancelier expédiait à M. de Bassano un courrier, chargé de dépêches confidentielles. Ce fut un Israélite, du nom de *Weil*, qui devait remplir cette mission dangereuse. Arrivé vers le soir à Kehl, Weil s'était arrêté, à ce qu'il paraît, dans une auberge, prenant des informations sur le plus ou moins de facilités qu'offrait le passage du pont, à cette heure avancée. Ces questions embarrassées avaient fait naître des soupçons ; on le suivit ; on l'arrêta sur l'extrême limite du territoire badois. Visité, il balbutia ; des dépêches furent trouvées dans ses bottes. Ce mode inusité de transporter des papiers de chancellerie inspira des craintes sur la nature de ces communications. Pour mettre sa propre responsabilité à couvert, le commissaire républicain expédia, sous escorte, le malheureux messager au gouverneur de Rastatt, en donnant, involontairement peut-être, aux circonstances de l'arrestation, un tour qui devait aggraver la situation du pauvre courrier. Weil tom-

bait à Rastatt au milieu d'une garnison exaspérée, qui s'attendait, d'une minute à l'autre, à un siège, à un bombardement, et qui voyait partout autour d'elle, — avec l'inquiétude du désespoir, — des fripons et des traîtres. Au fort des mouvements révolutionnaires, « la justice » du soldat ou du peuple est aveugle; elle frappe, sans crier gare..... Un courrier de cabinet, portant des dépêches, fourrées dans sa chaussure, et se préparant à franchir le Rhin, à l'entrée de la nuit, c'était dix fois plus qu'il n'en fallait pour croire à quelque machination infernale. Des vociférations se font entendre, le cri de : mort au traître! a retenti; sans donner le temps à l'autorité militaire de Rastatt de procéder à une enquête et de prononcer un jugement motivé, les soldats furieux s'emparent de l'infortuné Weil qui lisait sa condamnation et le sort qui l'attendait dans les yeux de son sinistre cortège. Il protestait de son innocence; il cherchait à expliquer la nature de sa mission toute pacifique; il protestait contre cette violation flagrante du droit des gens; l'inexprimable sourire du désespoir, frère de la folie, errait sur ses lèvres décolorées..... Un témoin oculaire l'a vu dans ce court instant de paroxisme; on reste froid à ses prières; des clameurs impitoyables couvrent sa voix, et en moins de temps que je n'en mets à retracer ce cruel tableau, il est entraîné sur les glacis et fusillé.

Le bruit de ce sinistre incident circula bientôt à Strasbourg; je ne sais par quel canal il y était arrivé. Weil laissait derrière lui une famille : un père octogénaire, un frère placé dans l'instruction primaire. Ce jeune homme accourut, hors de lui, à la préfecture; il venait prendre des informations; rien d'officiel n'y était parvenu..... nous étions d'ailleurs dans un moment d'interrègne administratif. Un homme de cœur et d'une longue expérience administrative, M. Renauldon, venait de résigner ses fonctions de préfet; il était parti pour Paris, vivement regretté de ceux qui l'avaient vu dans l'intimité, fort apprécié déjà par le département qu'il avait dirigé, d'une main à la fois ferme et douce pendant neuf mois orageux. M. Michaux-Bellair occupait le cabinet du préfet; il chercha à calmer la douleur du jeune Weil, en lui laissant une lueur d'espoir. Le pauvre instituteur passa dans mon bureau pour y prendre la lettre d'introduction, que j'avais minutée à l'adresse du général Von der Grœben, commandant l'armée de siège de Rastatt. J'éprouvai un véritable déchirement de cœur, en voyant partir ce malheureux; car pour ma part je ne conservais pas le moindre doute sur l'exécution du courrier; et en recommandant le pauvre Weil à la garde de Dieu, je n'usais pas

d'une vaine formule; je savais qu'il aurait besoin d'un appui d'en haut pour supporter le coup qui allait le frapper. Jamais on ne sent mieux qu'en face d'un grand malheur — intime ou public — la misère des forces humaines, le néant des consolations, et la nécessité de chercher le point d'Archimède en-dehors et au-dessus de ce monde.

A peu de jours près, un malheur analogue avait été sur le point d'arriver à Bade. Après le petit combat de Gernsbach, les troupes fédérales passèrent de la vallée de la Murg dans celle de l'Oos, et occupèrent la ville de Bade, en fouillant toutes les maisons, pour y découvrir les rebelles retardataires qui auraient réussi à s'abriter dans quelqu'angle, grâce à des amis complaisants. Des scènes tantôt tragiques, tantôt burlesques signalèrent ces perquisitions. Une patrouille vint prendre à revers la montagne du vieux château, où, d'après des dénonciations sans doute trompeuses, on croyait trouver des débris des corps francs. Le vieux château fut envahi, et le forestier entraîné hors de sa maison, collé contre un mur, et ajusté par quelques soldats prussiens, avec l'injonction du chef de la patrouille, de livrer les soldats rebelles. Le garde-forestier, transi de peur, balbutiait des paroles incohérentes, lorsqu'un hôte français, établi à Bade, et circulant intrépidement, la cocarde tricolore attachée à son chapeau, s'avança et dit d'un ton calme mais décidé: Je prie Monsieur le capitaine d'attacher toute créance aux paroles de cet homme; c'est un serviteur fidèle de Son Altesse le grand-duc; il n'y a point de rebelles cachés dans l'enceinte de ces ruines. — Qui êtes-vous? — Je suis Français; un vieil habitué de Bade, et connu dans le pays. » Le capitaine ou lieutenant prussien, bon physionomiste à ce qu'il paraît, fit un signe; les canons des fusils cessèrent d'être braqués sur l'intendant des ruines, qui conserva un souvenir de sérieuse reconnaissance au promeneur, dont l'intervention hardie venait de l'arracher à l'éventualité probable d'une exécution militaire.

Du haut de cette ruine, dont la réputation est depuis quelque temps européenne, on pouvait pendant le mois de juillet de 1849, suivre de nuit le bombardement de la forteresse de Rastatt; c'est un genre de spectacle, dont pour ma part je n'aurais pas été fort avide, mais qui fut assez régulièrement suivi par quelques indigènes et quelques étrangers, désireux d'assister à ce feu d'artifice, et plus capables que moi de concilier la curiosité avec la sympathie et la compassion pour les souffrances des assiégés.

L. SPACH,
Archiviste du Bas-Rhin.

(La fin à la prochaine livraison.)

ÉTUDES

SUR L'ÉLEVAGE, L'ENTRETIEN ET L'AMÉLIORATION

DE LA RACE BOVINE EN ALSACE

SUIVIES

DE QUELQUES RÉFLEXIONS SUR LA LOI DU 11 FRIMAIRE AN VII

RELATIVE AUX PATRES ET AUX TROUPEAUX.

Suite *.

III.

SOMMAIRE : DES INFLUENCES CLIMATÉRIQUES. — LA FACULTÉ LACTIFÈRE ET LA RÉGION LAITIÈRE. — LE BÉTAIL HONGROIS ET LA BOUCHERIE PARISIENNE. — UN COUP-D'ŒIL RÉTROSPECTIF.

L'état du bétail dans une province ou dans une région est soumis à de nombreuses conditions qui ont toutes des influences si considérables sur l'économie animale qu'il est urgent de les étudier, ou du moins, de ne pas ignorer leur importance lorsqu'on veut agir avec discernement dans le choix des sujets destinés à la reproduction. Cette étude est également nécessaire pour guider le cultivateur et dans les différents procédés appliquables à l'élevage et dans les précautions dont il faut entourer les animaux domestiques.

Parmi ces influences les principales sont le *climat*, la *température*, l'*altitude* des lieux, la production des *cultures fourragères*, la *fertilité* et la *configuration* du sol.

Toutes ces influences se manifestent incontestablement d'une manière très-sensible, surtout dans la constitution des races ruminantes. Chez les autres espèces, les effets climatériques influent également et puissamment sur l'organisation. Le changement du climat et du régime

* Voir les livraisons de janvier et février, pages 17 et 59.

alimentaire amène donc de nouvelles habitudes et de nouveaux besoins, qui, à la longue, modifient considérablement tantôt le pélage, tantôt les formes et souvent même la charpente osseuse de l'animal. C'est ainsi que, sur les Hautes-Alpes, le pelage du lièvre devient blanc comme la neige sous laquelle il cherche sa frugale nourriture; c'est ainsi encore que les ailes de certains oiseaux domestiques diminuent de force et de poids et deviennent souvent incapables de s'élever à une faible hauteur, tandis que les congénères sauvages traversent facilement les régions très-élevées de l'atmosphère. Les bêtes bovines qui jouissent de leur liberté, présentent à leur tour, des caractères généraux qui disparaisent chez l'animal retenu à une stabulation permanente. La vache qui paît librement sur les montagnes diffère de celle qui habite la plaine: la contrée montagneuse affecte inévitablement sa forme et ses dimensions postérieurs en les exerçant davantage et agit même, selon la science zootechnique, sur le bassin et par suite d'une manière indirecte sur la tête de l'embryon dans l'utérus. Ces considérations nous portent donc à croire que la différence des races bovines est, en grande partie, le résultat des influences locales.

Il est certain que, lorsqu'une végétation luxuriante recouvre un terrain humide et fertile, le bétail prendra des proportions analogues, c'est-à-dire, volumineuses, et deviendra, par suite de cette circonstance, très-propre à alimenter la boucherie. L'abondance des fourrages n'est pas, toutefois, comme on le croit communément, la condition essentielle des qualités lactifères; d'autres conditions, dont nous parlerons tout à l'heure, sont tout aussi indispensables. Nous nous bornons, pour le moment, à faire remarquer qu'une végétation puissante peut être la condition première pour obtenir de grands animaux, mais qu'un sol moins fertile produira, par contre, des sujets d'une constitution plus fine, plus légère et généralement très-utiles comme animaux de trait.

L'altitude et la configuration du sol exercent également une grande influence sur l'organisme animal. Sur les montagnes, où les bêtes à cornes sont obligées de gravir des chemins escarpés et rocheux, les races seront toujours plus petites mais plus robustes que celles qui trouvent un fourrage abondant sur les gras pâturages des vallées et des plaines. C'est surtout dans les contrées où l'on obtient l'abondance des fourrages, à l'aide d'irrigations souvent trop fréquentes, que le bétail portera l'em-

preinte de la nourriture grossière qu'il consomme : son poil sera long, sa peau épaisse et sa charpente osseuse, lourde et massive.

Les conséquences de la nourriture, de sa quantité et sa qualité, sont, du reste, reconnues aujourd'hui par tous les zootechniciens. Ils admettent tous que les aptitudes et la conformation des animaux se développent en proportion des cultures ou des ressources fourragères dont on dispose, ce qui a fait dire à M. Lecouteux que « *l'aptitude fourragère* du sol, régit en grande partie le choix du bétail et doit être prise en sérieuse considération avant de substituer aux races locales d'autres races habituées à un régime qu'il n'est pas toujours possible de leur procurer. »

Mais, à part les influences que nous venons d'énumérer et que personne ne contestera, il y a encore une autre influence qui, selon nous, domine toutes les autres et dont l'importance semble échapper au plus grand nombre des auteurs que nous avons consultés à ce sujet. Cette influence, c'est l'action exercée par la température, c'est-à dire, par les degrés de la chaleur et du froid, de la sécheresse et de l'humidité qui règnent, en moyenne, dans une contrée. En Zootechnie on attribue l'aptitude laitière par exemple, tantôt aux qualités de la race, et tantôt encore au développement et à l'activité des glandes mammaires, dont la transmission héréditaire dépendrait à la fois des reproducteurs mâles et femelles. « Nous n'avons pas encore le secret, dit M. Sanson, de faire naître sûrement l'aptitude laitière par les moyens hygiéniques. » — Ce secret, nous allons le dévoiler, en grande partie du moins, sous les yeux de M. Sanson.

Ce ne sont pas, bien certainement, des moyens hygiéniques qui feront naître cette aptitude, si d'avance elle n'est pas innée dans l'animal. Or, cette aptitude, développée au point qu'elle puisse entrer en ligne de compte dans la spéculation économique d'une exploitation rurale, est *exclusivement* le privilège des régions tempérées, et dépend, par conséquent, des influences atmosphériques ou, autrement dit, de la température.

En effet, la lactation abondante des vaches est réservée, d'une part, aux races de la Hollande, de l'Angleterre, de la Belgique, des départements du Nord et de l'Est de la France et, d'autre part, au bétail de la Suisse, et de l'Allemagne occidentale et centrale. Nous croyons donc ne pas commettre une erreur, en attribuant ce privilège aux vapeurs

d'eau contenues en assez grande quantité dans l'air de ces régions et auxquelles il faut évidemment rapporter, non seulement les aptitudes et le développement rapide des animaux domestiques, mais aussi le grand développement des plantes fourragères.

Ce serait donc, assurément, un travail à la fois très-utile et très-intéressant que celui qui indiquerait d'une manière plus ou moins précise la ligne que parcourt en Europe la *région laitière*, si toutefois nous pouvons nous servir de cette expression pour indiquer les limites qui renferment les races bovines dont les aptitudes lactifères sont le plus développées

Le point de départ de cette région ou de cette ligne nous semble du reste être indiqué par M. Dehérain, qui vient de publier, dans son annuaire scientifique de 1865, un excellent travail à propos des bœufs Durham.

« Le triangle qui forme le comté de Durham, dit M. Dehérain, s'appuie par son sommet sur la crête montagneuse qui traverse le nord de l'Angleterre, presque du nord au sud; des Moorlands, le comté s'élargit, vers la mer du Nord, en des plaines basses, humides, marécageuses, semblables à celles que forment les côtes de la Belgique, de la Hollande et qui, s'entr'ouvrant pour donner passage à l'Elbe, se continuent le long du Holstein et du Jutland. »

« Confinant au nord avec le comté de New-Castle, riche en mines de houille, le comté de Durham est séparé, au sud du Yorskshire, par la rivière de la Tées, dont la vallée sablonneuse présente un sol léger et friable particulièrement propre à la culture des racines. »

« Par son voisinage de la mer, le comté de Durham appartient donc à cette grande région si importante au point de vue zootechnique, qu'on peut désigner sous le nom de région de la mer du Nord. Le grand réservoir humide qui en forme le centre maintient sur toutes ces côtes une température à peu près constante; l'été n'a pas de sécheresse; de gros nuages lourds se fondent à chaque instant en longues averses qui rayent le ciel à l'horizon; l'hiver n'a pas de rigueurs; la température estivale variant de 15 à 20° ne tombe guère au-dessous de zéro pendant la mauvaise saison; cette région possède donc le climat marin, le climat constant par excellence, et la terre, toujours humectée, s'y couvre d'une verdure toujours fraîche qui appelle forcément le bétail. »

« Les races qui habitent ces régions marécageuses conquises sur la

mer et qu'il faut défendre contre elle par des digues, présentent, en Hollande, en Danemark ou en Angleterre, des caractères analogues; grandes, molles, à forte ossature, elles ont toujours eu *une aptitude particulière à la production du lait.*

Cette aptitude particulière faut-il maintenant l'attribuer à l'hérédité, c'est-à-dire aux facultés lactifères transmises de générations en générations comme le pense M. Sanson, ou bien à ce milieu ambiant si favorable à la sécrétion du lait? — Dans le premier cas le croisement, dont M. Sanson est l'un des adversaires les plus vigoureux et les plus éclairés, serait, à coup sûr, à la fois le moyen le plus simple et le plus sûr pour transmettre la faculté laiteuses à d'autres races qui en sont, plus ou moins, dépourvues.

M. Sanson ne commettra pas cette inconséquence, d'autant moins qu'il n'aura qu'à jeter un coup-d'œil rapide sur la carte d'Europe, et à suivre la ligne qui dessine les côtes de l'Ecosse, baignées par la mer du Nord; il suivra ensuite les mêmes côtes de l'Angleterre et passera la mer pour débarquer à la Haye d'où il remontera le cours du Rhin jusqu'en Suisse. Il aura ainsi suivi sur cette grande partie du Globe la petite ligne qui forme le centre des races bovines laitières et dont les aptitudes spéciales vont en diminuant au fur et à mesure qu'elles s'éloignent de la ligne que nous venons d'indiquer.

En effet, vers les régions Sud-Est et Sud-Ouest de la France la production du lait devient de plus en plus insignifiante. Vers les bords de la Méditerrannée la population bovine même diminue et finit par devenir presque nulle. Sur quelques points de ces régions, c'est le défaut de fourrage qui permet à peine de vivre aux rares bœufs de travail auxquels on présente souvent la nourriture bouchée par bouchée. Sur d'autres points et surtout dans les contrées marécageuses et peu cultivées des Bouches-du-Rhône, la race dite Camargue, forme des troupeaux demi-sauvages qui sont dirigés par des pâtres à cheval et où le trayage des vaches semble être complètement ignoré [1].

[1] Voici une description curieuse, que nous empruntons à M. le marquis de Dampierre et qui est relative à l'entretien des races bovines qui couvrent la partie de la France, comprise entre l'Océan, les frontières d'Espagne et le cours de la Garonne et de la Baisse. « Le betail des Landes, par exemple, dit M. de Dampierre, n'a guère pour se nourrir, que l'herbe rare et dure qu'il pâture. Pendant l'hiver, seulement, on donne aux animaux qui tra-

En somme, plus on s'éloigne des régions tempérées et humides, plus la lactation des vaches diminue. Les populations méridionales de la France ne connaissent guère les ressources que le lait et le beurre présentent aux populations des départements se rapprochant du Nord et de l'Est. D'une part, c'est l'huile qui leur remplace le beurre et de l'autre, c'est la graisse.

En établissant maintenant, au sud de la ligne que nous venons de tracer sur la carte d'Europe, sous la dénomination de *région laitière*, une autre ligne presque perpendiculaire à la première, la seconde traversera l'Espagne, la méditerranée, l'Italie, la mer Adriatique, la Hongrie et ira se perdre vers la Podolie. Or, sur toute cette ligne, à partir de l'Océan jusqu'à la mer Noire, le bétail n'a point de qualité lactifère et les mères refusent, au bout de peu de temps, les mamelles aux veaux qui s'habituent à paître presqu'en naissant.

On avait longtemps supposé que ce manque de lait provenait de ce que, dans ces contrées, la consommation de ce liquide n'était pas en usage et qu'on négligeait, en conséquence l'activité des mamelles. Pour vérifier le fait, on fit amener, dans l'un des domaines du roi de Wurtemberg, un petit nombre de vaches hongroises qui furent soumises à une traite régulière; mais des expériences faites en ce sens, dit M. *de Weckherlin*, ancien directeur de l'Institut agronomique de Hohenheim [1], et continuées jusqu'à la troisième génération n'ont produit qu'une augmentation insignifiante [2].

vaillent un peu de foin, aux autres de la paille de blé ou de maïs. Dans un grand nombre de métairies, les bœufs sont nourris à la main. Plusieurs guichets sont pratiqués dans le mur de la pièce de la maison qui donne sur la cour entourée d'abris et de barrières où le bétail vit toujours en liberté : c'est par ces guichets que toutes les personnes de la maison, à tour de rôle, présentent, bouchée par bouchée, la nourriture aux animaux, et Dieu sait l'industrieuse économie qui préside à la formation de chaque bouchée, qu'on introduit avec soin jusqu'au fond du gosier de l'animal qui ne peut ainsi la rejeter : on le tente par la vue d'une feuille de maïs encore verte, de quelque brin d'un foin appétissant ou d'un morceau de navet ; mais ces apparences sont trompeuses, et la pauvre bête n'avale qu'une paille bien sèche qui fut restée intacte dans son ratelier, on lui eût servi de litière sans la supercherie de ses gardiens.

[1] Voy. *Traités des bêtes bovines*, pag 67, vol. 1.

[2] D'après ces expérimentations on pourrait conclure que la faculté lactaire est réellement le résultat d'une aptitude héréditaire. Nous ne saurions admettre cette

En parlant des influences extérieures qui agissent sur l'organisme animal, nous ne saurions passer sous silence, les effets qui proviennent souvent des variations qui s'opèrent par fois subitement dans l'atmosphère. Ces transitions brusques deviennent quelquefois très-funestes pour l'état sanitaire des animaux et presque toujours préjudiciables au rendement des vaches laitières. Lorsqu'en été, par exemple, la chaleur monte rapidement à des degrés bien élevés, la lactation diminue sensiblement chez les bêtes bovines quelque soit, d'ailleurs, l'abondance des fourrages qu'on est à même de leur offrir.

La sécrétion du lait diminue de même en automne, quand les premiers froids surviennent immédiatement après une température douce ou moyenne. Les bêtes retenues à une stabulation permanente, c'est-à-dire, celles qui ne quittent pas l'étable pendant toute la durée de l'année, sont cependant moins sujettes à ces transitions subites que celles mises au régime du pâturage, à condition, toutefois, que les étables soient organisées de manière à conserver une température égale.

Si l'alternative de la chaleur et du froid est préjudiciable aux animaux de rente, les changements fréquents du beau temps et de la pluie ne leur sont pas moins désavantageux : c'est surtout dans les années de pluies abondantes et continues, qu'une végétation aqueuse devient souvent désastreuse pour les animaux dont les détenteurs ne sont pas suffisament pourvus de fourrages pour les retenir à l'étable. Dans ces cas, ce ne sont, non-seulement les herbages mouillés qui produisent toutes sortes de dangers, mais l'air même sert souvent de véhicule à des quantités de miasmes qui deviennent la source de nombreuses maladies épizootiques.

Toutefois, les contrées tempérées sont moins exposées à ces influences dangeureuses que cette immense région sur laquelle nous avons déjà appelé l'attention du lecteur et qui s'étend de l'Espagne, vers la Hongrie et la Podolie.

Jusqu'à présent, le bétail de la Hongrie et de la Podolie n'a pas grandement provoqué les recherches zoologiques et phisiologiques de la part des écrivains français qui ont traité le sujet qui nous occupe. M. Sanson, dans son important travail sur les races bovines, faisant

conclusion ; ce n'est pas, assurément, dans une seconde ou troisième génération que les aptitudes formées par des siècles puissent changer de nature, surtout, quand on considère les effets pernicieux de l'atavisme.

partie du *livre de la ferme* [1], déclare également qu'il n'avait pas l'intention de passer en revue ni les races allemandes ni celles de la Hongrie qui, dit-il, n'offriraient qu'un intérêt de curiosité. Contrairement à M. A. Sanson, nous pensons qu'un coup-d'œil rapide accordé à ces races loitaines serait, à l'heure qu'il est, d'un intérêt sérieux, d'autant plus, qu'à l'aide de la vitesse merveilleuse que nous avons obtenue aujourd'hui par la vapeur, le bétail de ces contrées est destiné, non-seulement à alimenter les grands marchés de l'Allemagne mais aussi ceux de la France. C'est donc, à ce titre, que nous croyons utile de nous y arrêter un moment.

Les signes principalement caractéristiques du bétail en question consistent en un pelage gris argenté et dans des cornes fines d'une longueur extrême. D'après des documents officiels, une vache ne donne-en moyenne et par an, que 500 litres de lait au plus [2]. La production de ce liquide et les différentes industries qui s'y rattachent ne peuvent donc pas être mises en ligne de compte dans les régions que nous venons d'indiquer et où les nombreux troupeaux passent presque toute leur vie en plein air, pâturant librement sur des étendues immenses une herbe souvent chétive et malsaine.

On se fera donc facilement une idée des diverses influences que doivent exercer les variations fréquentes de l'air dans des pays comme ceux dont nous parlons et où de vastes terrains sont restés incultes et souvent

[1] *Le livre de la ferme*, qui vient d'être publié sous la direction de M. *P. Joigneaux*, mérite à tous égards les éloges que les organes les plus importants de la Presse française en ont fait. Qu'il nous soit donc permis de le recommander ici, à notre tour et spécialement aux agriculteurs de notre province, qui y trouveraient les renseignements les plus précieux et les plus développés sur toutes les branches, sans exeption, qui constituent la science si compliquée de l'exploitation raisonnée de la propriété rurale. — Les études que nous publions ici étaient en grande partie écrites quand le *livre de la ferme* nous appportait les travaux de l'un de ses nombreux collaborateurs *M. A. Sanson*, bien connu par la haute valeur de ses écrits, soit comme attaché à l'école vétérinaire de Toulouse, soit comme rédacteur en chef du journal la *culture*. Nous n'avons donc qu'à nous féliciter sur les opinions que nous avons émises jusqu'à présent à propos du *croisement* et de la *sélection* et qui concordent entièrement avec les principes formulés par l'eminent zootechnicien.

[2] En Alsace, la moyenne annuelle est de 1,500 à 2,500 litres, selon *l'aptitude fourragère* de la contrée.

innondés d'eaux croupissantes. A la suite des grandes pluies comme des grandes chaleurs l'air y est chargé, d'une part, d'une quantité considérable de détritus organiques dont on connaît les effets terribles sur l'économie animale et de l'autre, il fourmille d'insectes microscopiques et innombrables en même temps que le sol se recouvre de toutes sortes de reptiles à dimensions infiniment variables.

Il n'est donc aucunément surprenant que ces troupeaux, qui, de tout temps, ont été entretenus par les habitants principalement pour alimenter leur commerce avec l'Autriche, avec l'Allemagne et avec l'Italie, aient amené dans ces pays des maladies épidémiques qui se propagèrent souvent avec une rapidité effrayante

C'est ainsi, pour ne citer qu'un exemple, que vers la fin du siècle dernier il règna dans la Hongrie une de ces épizooties qui s'étendit en peu de temps vers les pays que nous venons de désigner. L'hiver de l'année, dans laquelle la maladie contagieuse s'était déclarée, à été très-froid et le printemps très-pluvieux, tandis que pendant l'été la chaleur avait été excessive. On vit alors, sur ces vastes steppes, un nombre prodigieux d'insectes et de reptiles dont les morsures causèrent des enflures qui se communiquèrent rapidement à tout le corps de l'animal. Un docteur autrichien, qui avait suivi toutes les phases de l'épizootie publia à ce sujet des observations très-interressantes faites à l'aide du microscope. La constitution de l'air, disait-il, et la qualité des aliments sont incontestablement les causes de toute maladie épidémique qui affectent si cruellement les animaux. Le animaux respirent l'air comme nous, ils doivent par conséquent être affectés également des imtempéries sans pouvoir prendre les précautions auxquelles l'homme a recours en pareilles circonstances. Suivant le docteur allemand, l'air serait le véhicule de toutes les émanations putrides et porterait rapidement, bien au loin, le venin contagieux.

Malheureusement, la science n'a pu découvrir jusqu'aujourd'hui aucun remède efficace contre ces fléaux épizootiques, qui viennent le plus souvent de la Hongrie et de la Tartarie s'abattre quelquefois jusqu'au cœur de l'Europe. En Alsace également ils viennent de temps à autre, surtout pendant les années où l'eau du ciel tombe en abondance, exiger quelques victimes que nous ne saurions mieux défendre ou préserver d'une mort certaine que par la propreté des étables, par des breuvages fortifiants, par une nourriture saine et enfin par l'obser-

vation constante des diverses influences dont nous venons de décrire les caractères généraux.

Si nous avons insisté dans ce chapitre, et peut-être trop longuement, à faire ressortir les conséquences des actions climatériques et à rechercher des preuves jusque dans des pays si étoignés, c'est parce que, à l'heure qu'il est, les distances disparaissent et que les pays se rapprochent les uns des autres à l'aide des voies ferrées, et enfin parce que les contrées que nos populations ne connaissaient autrefois que de nom, deviennent aujourd'hui, pour ainsi dire, ses greniers d'abondance.

En effet, la consommation toujours croissante des viandes de boucherie et le manque d'un bétail suffisant a, depuis quelque temps, forcé le commerce français de chercher à l'étranger les approvisionnements nécessaires à ses besoins journaliers.

On sait qu'une partie de ces approvisionnements devra, selon la spécnlation du commerce français, précisément se faire sur les marchés de *Pesth* et de *Raab*, qui sont alimentés, en grande partie, par le bétail de la Hongrie. Ces marchés offriraient actuellement les bestiaux aux prix les plus avantageux à la boucherie parisienne et une vaste organisation, dit-on, est sur le point de se former entre les administrateurs des chemins de fer d'outre-Rhin et nos négociants de la capitale.

On a prévu, toutefois, que ces animaux, transportés avec la grande vitesse de la vapeur, seraient exposés à contracter des maladies sur le long trajet qu'ils auraient à parcourir. Pour obvier aux dangers résultant de cette circonstance on aurait non-seulement loué, sur différentes stations, des pâturages dans lesquels on laisserait reposer principalement la race ovine, mais on aurait encore pris des mesures pour mettre les marchés et les abattoirs de Paris en communication avec le chemin de fer de ceinture par des embranchements, de sorte que des abattoirs les viandes pourraient être expédiées très-promptement sur les diverses gares du périmètre. D'un autre côté, on a calculé que les animaux de la *Servie*, de la *Hongrie* et du *Bas-Danube*, une fois rendus à Vienne, pourront arriver de ce dernier point aux étables de la Vilette sans un seul débordement dans l'espace de soixante-douze heures.

En effet, au moment même où nous écrivons ces lignes, nous apprenons par la voie des journaux que les marchés de Poissy et de Sceaux seront supprimés et remplacés par un marché unique et général dont les travaux souterrains sont déjà terminés. Relié, pour ainsi dire, à

tout le réseau des chemins de fer du continent, ce marché aura une immense clôture avec une grande grille sur la *route d'Allemagne*.

On le voit, le bétail de l'Allemagne, et des immenses steppes des bords de la mer Noire, présente aujourd'hui un intérêt plus sérieux que celui de la curiosité ; cet intérêt grandit encore quand on jette un coup-d'œil rétrospectif sur les immenses progrès du siècle et que l'on considère à la fois la grande diversité des produits de la terre : le Nord avec ses cultures plantureuses, l'Orient avec ses nombreux troupeaux demi-sauvages, le Sud avec ses vins, ses soies, ses fruits. Ne faut-il pas en conclure que cette diversité forcera tôt ou tard les hommes à étendre de plus en plus les relations internationales et à former une seule et grande famille, dont les conditions impérieuses d'existence seront l'échange libre des produits de la terre? C'est, en effet, vers ce but, nous l'avons déjà dit ailleurs [1], que l'Europe, ou plutôt toutes les parties du monde, semblent se mouvoir ; mouvement qui devient d'autant plus apparent que l'on compare le temps actuel aux époques antérieures où des barrières, élevées par les nombreuses exigences fiscales, séparaient les provinces des provinces, les fiefs des fiefs, les majorats des majorats, produisant ainsi des disettes locales et plongeant des populations dans la misère, tandis qu'un peu plus loin on retrouvait l'abondance.

A une autre époque, bien moins reculée, nous retrouvons cet autre système, celui de la protection. Qui ne se souvient pas des tristes paroles prononcées par un maréchal de France devant une illustre assemblée législative, et qui exprimaient l'étrange préférence de voir plutôt cent mille cosaques que cinquante mille têtes de gros bétail franchir les frontières de la France.

Ce sont là les considérations qui nous ont engagé à nous arrêter, pendant un moment, au bétail des steppes. Si nous avons signalé les dangers auxquels la France s'expose par l'importation d'animaux si rudement élevés, et dont l'état sanitaire est si souvent affecté par les influences climatériques, il faut néanmoins espérer, d'un autre côté, qu'un commerce plus lucratif provoquera, à la suite des années, des soins mieux entendus de la part des détenteurs; d'autant plus que, d'après les renseignements que nous avons été à même de recueillir, les animaux de ces contrées ont une aptitude très-prononcée à prendre

[1] Mémoire primé par la Société des sciences, agriculture et arts de Strasbourg.

de la chair et de la graisse, dès le moment qu'on les met à un régime alimentaire supérieur au régime précédent.

Ajoutons, toutefois, que les spéculations commerciales dont nous venons de parler ne semblent être bien réalisables que dans un avenir plus ou moins rapproché, et qu'avec un perfectionnement plus grand encore dans nos moyens de transport. Nous apprenons, en effet, qu'en 1863, après une sécheresse longtemps prolongée, une disette complète de fourrages avait régné en Hongrie, au point que des brebis y ont été vendues au prix de 1 fr. 50 c. et des bœufs à 40 fr.; et que, malgré ces prix si minimes, les frais de transport de ces animaux jusqu'en France, auraient encore excédé le bénéfice qu'on pouvait espérer.

J. F. FLAXLAND.

La suite prochainement.)

LE CONSEIL

DE LA

RÉGENCE DE L'ÉVÊCHÉ DE STRASBOURG.

Suite et fin *.

Quoique la paix de Ryswick eut rétabli le cardinal de Furstenberg dans tous les droits et prérogatives qui lui compétaient en sa qualité de prince de l'Empire germanique, pour la partie de son évêché, située sur la rive droite du Rhin et relevant directement de l'empereur, ce prélat s'était constamment refusé à solliciter l'investiture des droits régaliens et particulièrement du droit de suffrage et de séance aux diètes de l'Empire dont jouissaient les princes et Etats d'Empire. Regardant l'évêque de Strasbourg plutôt comme évêque de France que comme évêque d'Allemagne, ces Etats lui contestaient aussi le droit de suffrage et de session dans les assemblées de l'Empire et l'obligèrent de nommer un chanoine du grand chapitre, allemand de naissance, pour être son *Statthalter* général de l'autre côté du Rhin, et son représentant aux diètes de l'Empire auquel était alloué un traitement de 3600 livres sur les revenus des bailliages d'Oberkirch et d'Ettenheim. Le cardinal Armand-Gaston de Rohan, jugeant les circonstances favorables pour faire reconnaître par l'empereur Charles VI sa souveraineté territoriale sur la partie de l'évêché située sur la rive droite du Rhin, choisit pour son plénipotentiaire Schœpflin, professeur d'éloquence et d'histoire à l'université de Strasbourg, qui était honoré par le chef de l'Empire pour sa science. Schœpflin se rendit à Vienne et ouvrit les négociations; l'empereur ne faisait aucune difficulté pour donner à l'évêque de Strasbourg des lettres d'investiture pour tout l'évêché, à l'instar des anciennes, sans distinction des terres en-deçà du Rhin et de celles au-delà de ce fleuve, par la raison que l'Empire prétendait n'avoir pas souscrit à la cession de l'Alsace à la France par la paix de Westphalie et se réservait

* Voir les livraisons de janvier et février, pages 29 et 49.

toujours ses droits sur cette province, mais de pareilles investitures ne pouvaient que déplaire au roi de France. La mission de Schœpflin était délicate, mais il déploya une si grande habileté qu'il amena le chef de l'Empire à se réconcilier avec l'évêque de Strasbourg et à lui accorder l'objet de ses sollicitations. Le 10 juin 1723 le cardinal Rohan reçut de l'empereur Charles VI l'investiture de sa principauté transrhénane, et le 13 février de l'année suivante il rentra à Ratisbonne dans le droit de suffrage et de séance aux diètes de l'Empire [1].

Lorsque la souveraineté territoriale de l'évêque de Strasbourg eut été reconnue par le chef de l'Empire, les habitants des bailliages d'Oberkirch et d'Ettenheim jouirent sans conteste du droit de porter les appels des sentences, rendues dans les procès civils par le Conseil de la régence de Saverne, devant la Chambre Impériale de Wetzlar qui était pour eux le tribunal suprême. Le cardinal de Rohan fut obligé de contribuer aux dépenses de l'Empire suivant la taxe portée par la matricule des Etats; ces dépenses furent réparties sur les deux bailliages situés en Allemagne ; elles consistaient dans la taxe pour l'entretien du contingent du cercle, dans la taxe pour l'entretien de la Chambre impériale de Wetzlar et dans les appointements des envoyés et agents de l'évêché à Vienne, Ratisbonne, Francfort et Wetzlar.

Le service de la régence fut réglé par un édit de discipline rendu en 1736 par le cardinal Armand-Gaston de Rohan, à la suite de différends qui s'étaient élevés entre le plus ancien des conseillers gradués et le plus ancien des conseillers d'épée. Le président, vice-dôme ou vice-chancelier, devait ouvrir les opinions par les conseillers d'épée, puis par les conseillers gradués en suivant dans les deux ordres le rang d'ancienneté ; en l'absence du vice-dôme ou du vice-chancelier, la présidence devait appartenir à celui des conseillers d'épée ou des conseillers gradués qui serait le plus ancien en réception; nulle autre préséance n'était accordée aux conseillers gradués sur les conseillers d'épée et hormis le cas ci-dessus indiqué ceux-ci devaient avoir en tout temps la préséance ; ils devaient aussi participer aux épices et être nommés rapporteurs et commissaires comme les conseillers gradués. Les conseillers ne devaient pas s'abstenir sans cause légitime et sans en avertir le président.

Comme le nombre de sept juges, exigé par les lettres-patentes de 1684

[1] GRANDIDIER, *Essais sur la cathédrale de Strasbourg*, p. 163.

pour la validité des jugements, était un obstacle à la prompte expédition des affaires, et qu'il offrait d'ailleurs une foule d'inconvénients, le cardinal Armand-Gaston de Rohan fut amené à présenter au roi Louis XV une supplique à l'effet d'autoriser le Conseil de sa régence à rendre ses jugements au nombre de cinq juges. Le roi, reconnaissant l'avantage et l'utilité qui résulteraient de cette réduction pour les justiciables de l'évêché, autorisa par lettres-patentes du mois de mars 1746 les conseillers de la régence de Saverne à juger au nombre de cinq dans les cas de leurs attributions [1].

En 1758 l'évêque de Strasbourg, Louis-Constantin de Rohan, créa et établit douze offices d'avocats-procureurs chargés de représenter les parties près du Conseil de la régence et de suivre la procédure au nom de chacune d'elles. Les conditions requises pour être procureur, étaient d'être âgé de 25 ans, et d'être porteur d'un diplôme de licencié en droit civil et en droit canonique, et les provisions étaient données sans finance et sans reconnaissance.

En 1759, le 27 janvier, le roi en son Conseil rendit un arrêt de commandement par lequel il autorisa l'évêque de Strasbourg à destituer les prévôts des villes de l'évêché, à charge de payer leur finance à ceux qu'il révoquerait de leurs fonctions. M. de Lucé, intendant d'Alsace, sollicita cet arrêt, afin que l'on pût, le cas échéant, remédier aux plaintes fréquentes qu'on lui portait contre l'administration de ces prévôts, sans être obligé d'en venir aux voies extrêmes et de porter atteinte à leur honneur. Le cardinal Louis-Constantin de Rohan remboursa la finance de tous les offices de l'évêché au fur et à mesure qu'ils venaient à vaquer et les conféra gratuitement, en exigeant toutefois des nouveaux titulaires un agrément dont il leur payait les intérêts sur le pied de 4 pour cent, et qui était remboursable en cas de mutation. Les prévôts des villages, qui étaient continuellement aux prises avec les baillis, reçurent successivement le remboursement de leur finance et leurs offices furent conférés à titre de commissions révocables. Les seuls offices qui furent encore conférés à titre de finance, étaient ceux du Conseil de la régence, l'office du grand-maître des eaux-et-forêts et ceux des baillis. Comme les greffes étaient communément les offices les plus lucratifs, l'évêque, sans les mettre à l'enchère ni en passer des baux, les conféra à de bons sujets moyennant une redevance modique,

[1] *Ordonn. d'Alsace*, tom. II, p. 277.

qui se payait du produit de l'office même, et l'excédant les faisait subsister honnêtement et convenablement avec leurs familles. Tout cela se fit sans changer la nature du titre de ces offices, sans aucune suppression ni réunion au domaine de l'évêché, et conséquemment sans contrevenir ni au concordat de 1693, ni à l'édit de création de ces offices, et sans causer le moindre préjudice aux officiers. Bien plus, cet arrangement était tout à leur avantage, l'évêque n'y trouvait et n'y cherchait aucun intérêt personnel, il renonçait à des finances qu'il était en droit d'exiger, et à la faculté de s'approprier un agrément qu'il se chargeait de rembourser dans la seule vue du bien public, ne se réservant que la satisfaction de pouvoir donner la préférence aux meilleurs sujets sur les bons, de remédier au mal sans éclat et d'obvier aux exactions qui n'étaient que trop souvent la suite des finances, pour le paiement desquelles il fallait ordinairement aller à l'emprunt, et recourir ensuite à des voies indirectes pour acquitter les intérêts et rembourser le capital. Le droit de révoquer et de destituer les prévôts de leurs offices ayant donné lieu à des contestations, le roi le confirma au cardinal Louis-Constantin de Rohan par lettres-patentes du 18 septembre 1772 [1].

Comme l'expérience d'un siècle avait convaincu de la nécessité d'introduire des modifications dans le taux du dernier ressort, le roi Louis XVI accorda en 1780 au cardinal Louis-Réné-Edouard de Rohan-Guemenée, évêque de Strasbourg, des lettres-patentes qui portèrent la compétence de sa régence en dernier ressort à 1500 livres de principal et 60 livres de rente [2]. Le roi confirma aux habitants de l'évêché le droit de ne pouvoir être traduits devant d'autres juges que ceux de la régence de Saverne et donna à celle-ci l'autorisation de juger en dernier ressort les délits forestiers. L'évêque fut autorisé à créer un office d'avocat-interprète à la suite de sa régence; les translats de cet interprète devaient être reçus au Conseil Souverain d'Alsace.

Depuis l'annexion de l'évêché de Strasbourg au royaume de France, les habitants des bailliages de l'évêché, situés sur la rive droite du Rhin et appartenant à l'Allemagne se trouvaient dans une position non seulement embarrassante mais encore onéreuse, lorsqu'ils étaient obligés de recourir à la justice d'appel ou de deuxième instance; n'ayant pas au

[1] *Ordonn. d'Alsace*, tom. II, p. 519.

Ces lettres-patentes furent enregistrées au Conseil Souverain d'Alsace, le 14 juillet 1781.

milieu d'eux tous les dicastères de leur seigneur, ils souffraient des pertes de temps considérables pour chercher à Saverne, sur une terre étrangère, une justice lointaine, une juridiction d'appel. Le cardinal Louis-Réné-Edouard de Roban, dont la sollicitude s'étendait sur tout ce qui touchait aux intérêts de ses sujets transrhénans, créa et institua, par lettres-patentes de 1780, dans la ville d'Oberkirch, une chancellerie du ressort, un tribunal intermédiaire entre les premiers juges et le tribunal suprême de l'Empire pour les deux bailliages d'Oberkirch et d'Ettenheim. Ce tribunal se composait d'un président, de deux conseillers et d'un greffier, et tenait quatre sessions trimestrielles dont la durée était de cinq à six jours; seul le greffier résidait à Oberkirch, le président et les conseillers étaient pris dans le sein du Conseil de la régence ou de la chambre des comptes de Saverne et se rendaient à Oberkirch à l'époque des sessions judiciaires [1].

Les gages des juges étaient, outre les frais de transport, de 300 livres monnaie de France ou de 137 florins 5 schellings et ceux du greffier de 400 florins.

Le cardinal de Roban émit, en 1782, un règlement qui donna au directeur de la chambre des comptes séance et voix délibérative dans les assemblées ordinaires et extraordinaires de la régence; mais il ne devait prendre place et donner sa voix qu'après le vice-chancelier; hors de la régence et dans les cérémonies publiques, la seconde place lui appartenait; la première était réservée dans toutes les occasions au vice-dôme.

Sous le régime de la domination française Saverne devint le siège d'une subdélégation de l'intendant d'Alsace, magistrature administrative dont les attributions comprenaient la justice, la police et les finances. Le subdélégué était chargé de l'exécution des ordres qu'il recevait de l'intendant, dont les jugements pouvaient être déférés au Conseil d'Etat. L'intendant connaissait de tous les différends concernant les deniers royaux, communaux et patrimoniaux et prenait soin des voiries, grands chemins, ponts-et-chaussées. Des arrêts de règlement

[1] En 1789 la chancellerie d'Oberkirch était composée ainsi qu'il suit : président, Nicolas-François Deheille, procureur-général fiscal de l'évêché; conseillers, François-Dagobert Behr, greffier du Conseil de la régence de Saverne et François-Nicolas-Alexandre Gast, conseiller à la chambre des comptes; greffier, le sieur Minderer.

du Conseil Souverain d'Alsace des années 1742 et 1744 lui attribuèrent la compétence sur les forêts communales. La subdélégation de Saverne comprenait les bailliages de Dabo, Dettwiller, Kochersperg, la Petite-Pierre, Marmoutier et Saint-Jean-des-Choux. Les bailliages de Neubourg, Oberbronn, Reichshofen, Bischwiller et Haguenau en faisaient partie dans l'origine, mais ils en furent détachés lorsque le grand nombre d'affaires administratives nécessita la création d'une subdélégation à Haguenau.

Le Conseil de Régence de l'évêché de Strasbourg fut entraîné dans la ruine commune des institutions féodales que l'Assemblée constituante proclama dans la fameuse nuit du 4 août 1789. Ces modestes magistrats disparurent, non sans laisser des regrets au milieu d'une population qu'ils contenaient dans les bornes de la subordination et du devoir; ils avaient largement payé leur dette par leur activité intellectuelle, le goût de la discipline, l'amour du devoir et un sentiment éclairé de la justice.

SÉRIE DES ADMINISTRATEURS GÉNÉRAUX DE L'ÉVÊCHÉ.

L'évêque de Strasbourg Jean de Manderscheid (1569 à 1592) confia quelquefois l'administration de l'évêché à son frère Eberhard, comte de Manderscheid-Blankenheim, grand-custos de la cathédrale.

1592. François, baron de Créhange, grand-doyen du chapitre.

1612. Hermann-Adolphe, comte de Salm-Reifferscheid, grand-doyen du chapitre de Strasbourg et prévôt de Saint-Géréon de Cologne.

1638. Le rhingrave Othon-Louis, comte de Salm, seigneur de Fénétrange et de Neuvilliers, grand-doyen du chapitre de Strasbourg.

1650. François de Lorraine, évêque de Verdun, grand-doyen du chapitre de Strasbourg.

L'évêque Léopold-Guillaume, archiduc d'Autriche, le nomma, en 1650, *Statthalter* général pour le spirituel et le temporel de son évêché de Strasbourg où il ne pouvait résider lui-même. Les pouvoirs qu'il lui donna à cet effet, se réduisent à trois points, savoir : 1° à veiller sur le grand-vicaire afin que de son côté celui-ci veille au service divin, à la conduite des prêtres et à la conservation des bénéfices; 2° à ne rien entreprendre sans avoir pris l'avis du Conseil de la régence, à soigner que celle-ci administre bonne et prompte justice et à surveiller la conduite des baillis et autres officiers de l'évêché; 3° à ne négliger aucune affaire

domaniale, et avoir l'œil sur les receveurs et autres employés des domaines.

1663. Guillaume-Egon de Furstenberg, *Statthalter* général.

1671. Philippe-Salentin, comte de Manderscheid-Blankenheim, grand-doyen du chapitre.

1680. François-Bernard, prince de Nassau, comte de Katzenellenbogen, Vianden et Dietz, grand-doyen du chapitre [1].

1re SÉRIE DES VICE-DÔMES DE L'ÉVÊCHÉ DE STRASBOURG.

1226. Burchard Beger est le premier vice-dôme qui soit connu avec certitude par son nom de famile.

1243. Guillaume Beger.

1261. Burchard de Mürnhart.

1264. Othon de Marley.

1288. Günther de Landsperg.

1325. Guillaume, burgrave d'Osthoffen.

1328. Jean de Hohenstein.

1338. Rodolphe d'Andlau.

1383. Rodolphe de Hohenstein.

1389. Rodolphe d'Ochsenstein.

1393. Schwartz Rodolphe, d'Andlau.

1402. Henri de Hohenstein.

1414. Rodolphe d'Andlau.

1435. Henri de Hohenstein.

1457. Henri de Landsperg [2].

[1] Au grand-doyen du chapitre était dévolue, on le sait, en vertu d'anciens traités l'administration de l'évêché, en cas de vacance du siège ou d'absence du titulaire, mais à partir de l'avènement de Guillaume-Egon de Furstenberg à l'épiscopat (1682) les grands-doyens ne furent investis de l'administration que dans de rares occasions.

[2] A partir du quinzième siècle les évêques ont choisi exclusivement leurs vice-dômes dans les maisons d'Andlau, de Hohenstein, de Beger et de Landsperg, comme le fait observer Hermann-Pierre d'Andlau, prévôt de Luttenbach et professeur de droit à l'université de Bâle, qui écrivait en 1460 son livre de *Imperio romano*, édité, en 1603, par Marquard Freher : *Illæ enim quatuor familiæ*, dit-il, *sunt valvasores sive via domini hereditarii illustris Argentinensis ecclesiæ, ex quibus unam personam ad vicedominatus dignitatis regimen assumere*

1471. Jean de Landsperg.
1473. Antoine de Hohenstein.
1491. Jean de Landsperg.
1495. Burchard Beger de Geispolzheim.
1511. Wolfgang-Guillaume d'Andlau.
1530. Wolfgang de Landsperg.
1546. Sébastien de Landsperg.

Après le décès de Sébastien de Landsperg la charge de vice-dôme resta vacante près d'un siècle et ne fut rétablie qu'en 1663 par l'évêque François-Egon de Furstenberg.

Liste des principaux fonctionnaires de l'évêché depuis la paix de Westphalie.

A. 2e SÉRIE DES VICE-DÔMES, PRÉSIDENTS DU CONSEIL DE LA RÉGENCE.

1663. François-Christophe de Wangen.

1682. Philppe de Joosten, conseiller au Parlement de Metz et vice-chancelier de l'évêché de Strasbourg.

Il cumulait les fonctions de président du Conseil de la régence avec celles de vice-chancelier ; la charge de vice-dôme resta vacante.

1692. Jean-François-Antoine de Flachslanden.

Dans les lettres d'investiture que lui donna le cardinal de Furstenberg, il est dit que la charge de vice-dôme était vacante depuis longtemps.

1719. Jean-Henri-Joseph de Flachslanden, fils du président.

1764. Jean-Baptiste Mitleton, de Langres.

1771. François-Joseph Bourste, ancien conseiller au Conseil Souverain d'Alsace.

1777. Nicolas-Thiébaut de la Jonchère, conseiller au présidial royal de Langres.

1781. Eberhard-Henri Truchsess de Rheinfelden.

tenetur. (Caput XII). En 1542, après l'extinction des nobles de Hohenstein et de Beger, l'évêque Erasme de Limbourg désigna les nobles de Wilsperg et de Rathsamhausen-Zum-Stein pour remplacer les deux familles éteintes et jouir des droits, prérogatives et espérances des quatre familles parmi lesquelles l'église de Strasbourg avait coutume de choisir ses vice-dômes.

B. VICE-CHANCELIERS DE L'ÉVÊCHÉ.

1638. Walter de Diedenheim, J. U. D.
1660. Emmanuel Reich d'Altorf.
1664. Vite de Falckenberg.
1682. Philippe de Joosten.
1694. Hermann de Halveren.
1724. Jean-Nicolas-Othon d'Elvert.
1760. Pierre-Gabriel Gérard.
1782. Joseph-Armand d'Elvert.

C. PROCUREURS-GÉNÉRAUX FISCAUX.

1650. Emmanuel Reich d'Altorf.
1660. Etienne Kestler.
1682. Hermann-Adolphe Reinbolt.
1686. Jean-Pierre Pallas.
1694. Jean-Georges Herrenberger.
1717. Jean-Ulrich Herrenberger.
1759. Jean-Pierre Stupfel.
1763. Jean-Georges Gast.
1766. Joseph Schaumas.
1775. Florent-Dagobert Arth.
1779. Nicolas-François Deheille.

D. DIRECTEURS DE LA CHAMBRE DES COMPTES.

1651. Jean de Giffen.
1656. Mathias Grundschütz.
1666. Jean d'Engelgen, seigneur d'Ay, Frémery et Châtel-St-Blaise.
1681. Jean-George Mayerhoffer.
1686. Philippe de Joosten, intérimaire.
1692. Jean Fries.
1722. Louis-Nicolas Blouin.
1723. François-Antoine Garnier, diacre, chanoine de Saint-Pierre-le-Jeune de Strasbourg, conseiller-clerc au Conseil Souverain d'Alsace.
1730. Jean-Baptiste Denis de Regemorte, chanoine de Saint-Pierre-le-Jeune de Strasbourg, conseiller-clerc au Conseil Souverain d'Alsace.
1746. Hubert-François Mittleton, chanoine capitulaire de la cathédrale de Langres, prieur de l'abbaye de Saint-Pierre de la Ferté.

1761. Nicolas-Thiébaut de la Jonchère.
1777. François-Joseph-Mathieu Lefebvre.
1788. Joseph-André Horrer.

E. PRÉVOST DES FIEFS.

1658. George-Guillaume de Neuenstein.
1665. Michel-Ignace Silbermann.
1685. Hermann-Adolphe Reinbold.
1699. Jean-Pierre Pallas.
1716. Joseph Gross.
1754. François-Joseph Meblem.

F. GRANDS-VENEURS DE L'ÉVÊCHÉ.

1650. Rodolphe de Neuenstein, bailli de Marckolsheim.
1668. Le comte de Wied.
1670. Jean-Chrétien, baron de Drombroch.
1690. François-Ernest, baron de Reich de Platz.
1749. Jean-Philippe, baron de Reich de Platz.
1769. Jean-François-Henri-Nicolas, baron de Bodeck d'Elgau.
1783. Antoine-Louis-Ferdinand, baron de Mullenheim.

DAGOBERT FISCHER.

Digitized by Google

LETTRES ALSACIENNES.

V.

L'ONCLE CLAUDE A LOUIS GABRIEL, EMPLOYÉ.

Où l'oncle Claude prouve qu'il n'est pas un mythe et où il cause de plusieurs choses non sans radoter un peu. — Entre autres de Waterloo, des contributions, de la liberté et de l'Histoire d'Alsace de M. Boyer.

Tu sais, neveu, combien j'aime peu d'écrire. J'ai tant barbouillé de papier au service de l'administration que la vue d'une plume et d'une feuille à noircir d'encre me donnent le frisson. Mais tu m'as menacé, il y a déjà plus d'un an, de ne plus m'écrire si je continuais à garder le silence. Tu as tenu parole, et le docteur, le pharmacien et les deux notaires, y compris leurs clercs, me demandent à chaque instant, d'un air railleur, quand je te répondrai. On dirait qu'à mon âge on n'est plus bon qu'à faire le domino à quatre, à lire son journal et à crâcher sur le tison. Ils ont l'air, ces jeunes gens, de me prendre pour un vieillard. Et cela parce qu'on a fait la campagne de France et qu'on s'est ensuite battu à Waterloo où, vaincus par la destinée, accablés par le nombre, et manquant de cartouches, nous avons pourtant trouvé dans nos rangs, à jeter aux Anglais, quelque chose de mieux que le mot du curé lorrain de l'Alsace à table. J'aurais bien voulu les y voir, tous ces beaux parleurs. Après avoir été soldat et même brigand, oui, neveu, brigand de la Loire, le Vieux étant à la réforme et les sous-lieutenants en congé, comme un honnête homme ne doit pas rester les bras croisés, et qu'après tout il fallait vivre, je pris mon courage à deux mains, et Dieu sait combien j'écrivis, pendant plus de vingt ans, de comptes et de rapports pour les contributions. Quand on a fait cela, on peut bien, une fois de plus, triompher de ses répugnances pour l'écritoire, surtout lorsqu'il s'agit d'encourager un neveu auquel on s'intéresse et de faire taire les mauvais plaisants.

Tu as raison, neveu, de suivre mes conseils et de chercher, dans des

travaux d'esprit, une diversion à tes occupations ordinaires. Il faut faire son métier, et de son mieux : c'est le premier devoir ; mais il est bon de faire encore autre chose, sans quoi on tourne à la machine ; on devient rouage, engrenage, poulie, instrument utile, sans doute, mais instrument. Combien en ai-je rencontré, dans mon administration, de ces braves et dignes serviteurs, gens honnêtes et intelligents, qui savaient et faisaient admirablement leur service, mais qui avaient fini par désapprendre tout le reste ! Ils se délassaient le soir des fatigues et des soucis de la journée en parlant de la besogne finie ; je crois même qu'ils en rêvaient la nuit. La fonction était devenue la vie tout entière. Voilà ce que je n'aime pas, neveu, et je suis d'avis qu'on peut, sans faire le moindre tort au gouvernement, se réserver de temps en temps quelques heures pour penser à autre chose. Le service n'y perd rien ; souvent même il y gagne. Et puis, n'est-ce pas un plaisir que d'avoir, à côté du travail imposé, forcé, tracé d'avance, son petit travail à soi, où personne ne vient mettre le nez, et qu'on dirige à sa guise, sans souci du règlement et sans peur du contrôle ? C'est la liberté dans la dépendance. Petite liberté, dira Marchal, le propriétaire, qui, lorsqu'il a fait cultiver ses terres et s'est assuré contre la grêle et l'incendie, ne dépend plus de personne, et dort sur les deux oreilles. Oui, mais aussi c'est un si grand bien que si peu qu'on en ait ou qu'on s'en donne, l'âme se relève et l'on se sent heureux. Tiens, neveu, c'est encore là un des avantages dont on ne sait le prix que lorsqu'on en est privé ; car moi qui la ménageais et l'employais si bien, cette liberté, lorsque j'étais fonctionnaire, je la gaspille aujourd'hui comme si elle était pour rien. Et voilà comment il se fait que, tout en suivant mes conseils, tu me reproches mon désœuvrement, et tu m'appelles, non sans raison, le meilleur et le plus paresseux des oncles. Tu me dis là deux vérités, neveu ; mais la première fait passer l'autre, et tu me consoles de mes défauts en me rappelant mes bonnes qualités. Oh ! que tu connais bien mon faible ! Tu as l'air de me malmener et au fond tu me flattes ; je le sais et pourtant je ne t'en aime que davantage. Que veux-tu ? Les oncles sont ainsi faits.

Oui je reçois tes lettres avec plaisir. Elles viennent de toi d'abord, et puis en me parlant de l'Alsace, elles me rappellent de vieux et doux souvenirs. Je les fais lire ici aux amis du Cercle qui commencent à comprendre enfin, qu'au-delà des Vosges, on sait faire autre chose que parler allemand, manger de la choucroute et détester les Welches.

Continue donc de m'écrire et de me parler de l'Alsace. Je suis bien en retard, et c'est ta faute. La dernière chose que j'ai lue c'est le premier volume de l'*Histoire d'Alsace* de M. Boyer, volume qui ne sera suivi d'aucun autre, puisque l'auteur est mort presqu'après avoir fait imprimer son livre. Il n'a guère traité que la question des origines. Le digne et savant conseiller à la Cour impériale consacre son volume, à peu près tout entier, à disserter un peu longuement peut-être, quoique d'une manière souvent ingénieuse, sur certains faits qui resteront longtemps, si ce n'est toujours à l'état d'hypothèse. Je pense même, entre nous, qu'il abuse un peu de l'étymologie, mais en cela son livre est à la mode et je te le recommande. Tu as beau me dire qu'à l'aide de la philologie et de l'épigraphie on refait l'histoire. On la refait, je le veux bien, mais comment? Et combien faudra-t-il de temps, de discussions, de dissertations, de répliques et de dupliques pour arriver à fixer certains points des origines d'une manière au moins probable.

J'écris sur nouveaux frais. Je produis, je fournis
De dits, de contredits, enquêtes, compulsoires,
Rapports d'experts, transports, trois interlocutoires,
Griefs et faits nouveaux, bans et procès-verbaux.
J'obtiens lettres-royaux, et je m'inscris en faux.
Quatorze appointements, trente exploits, six instances,
Six vingt productions, vingt arrêts de défenses,
Arrêt enfin..... Je perds ma cause avec dépends!

Tiens, neveu, je ne suis pas assez jeune pour espérer qu'à cet égard la lumière, je parle de la lumière vraie, se fasse jamais pour moi. Qui sait si tu la verras toi-même? J'avoue sans honte que je n'ai pas la clef des caractères cunéiformes. Je n'ai même jamais visité le musée babylonien, et je désespère de posséder un jour la photographie du couple Arias dont tu prétends que je suis descendu. Tout cela est trop vieux pour moi; je le laisse à de plus jeunes et je comprends même qu'ils s'y complaisent. Chaque siècle ou plutôt chaque génération a sa manie, et cette manie est, je le sais, sinon un pas, du moins un effort vers la vérité. C'est quelque chose. Allez donc en avant vous autres, puisque vous appelez cela de ce nom, et bon courage! Mais si jamais tu tentes, neveu, d'écrire une histoire d'Alsace et que tu remontes aux origines, arrange-toi de manière à ne pas t'y perdre. C'est peut-être plus difficile que tu ne penses.

Ton oncle, CLAUDE.

TISSAGE PAR AIR COMPRIMÉ.

Traduit du journal anglais THE OBSERVER.

Un honorable manufacturier nous communique la note suivante et nous la signale comme digne d'être conservée dans la *Revue d'Alsace*, notre pays étant essentiellement intéressé à toute idée de progrès réalisée ou à réaliser dans les procédés de l'industrie.

Un nouveau procédé de tissage par le moyen d'air comprimé a été présenté récemment à une commission composée d'industriels et d'hommes de science. Ce procédé paraît destiné à opérer une révolution complète dans l'industrie textile de l'Angleterre.

Le métier à tisser qui travailla à Swanpier, London-Bridge, possède de si nombreux avantages sur tous les métiers actuels que l'on ne peut guère croire que ces derniers continuent à être employés dans nos districts manufacturiers. La force mécanique, employée jusqu'alors pour transmettre à la navette le mouvement de va-et-vient, est remplacé par celle de l'air comprimé. Au lieu d'être frappée en avant et en arrière dans la boîte à navette par deux battants, la navette est chassée des deux côtés par l'action de l'air comprimé. A chaque coup ou battement un jet d'air sort des soupapes de la boîte à navette et vient frapper la tête de la navette qui va alors à son but avec une exactitude infaillible.

L'avantage capital que réalise le nouveau système sur l'ancien est une grande accélération de vitesse et de production dans la machine. Dans l'ancien métier le nombre moyen des coups ou battements peut aller à 180 par minute, tandis que le métier pneumatique la vitesse est au moins de 240 coups par minute. Dans la série d'essais qui eurent lieu récemment à Londres un métier ordinaire et un métier pneumatique fonctionnaient l'un à côté de l'autre, tous deux dans les mêmes conditions de force motrice, les poulies et les courroies ayant même longueur

et même diamètre; les résultats obtenus, comme il fut reconnu par les membres de la commission, constatèrent une différence de plus de 60 coups par minute en faveur du nouveau métier. Outre cette augmentation de vitesse, ce qui mérite encore d'être remarqué, c'est que, quoique le fil fût précisément de la même qualité et du même numéro, la casse était fréquente dans le métier ordinaire tandis qu'il n'y en eut pas une dans le métier pneumatique. — Un des membres de la commission, ayant une grande connaissance pratique des métiers à tisser, prouva par le calcul que, en laissant d'ailleurs de côté la perte de travail due à la casse, l'augmentation de production était égale à un tiers sur la production ordinaire. — En supposant cependant que cette augmentation ne fût que d'un quart, cela donnerait, en prenant pour moyenne de ce qu'un métier ordinaire produit par semaine, 222 yards, (le yard anglais vaut 91 centimètres et demi, ce qui fait 203 mètres 13 centimètres par semaine, ou par an 11,100 yards, ce qui équivaut à 10,156 mètres), cela donnerait, disons-nous, une augmentation annuelle de 2,800 yards ou 2,542 mètres par métier. — Ce calcul a surtout pour but de démontrer que si cette augmentation est appliquée aux cinq cent mille métiers du Royaume-Uni, cela ferait en totalité un accroissement annuel de production de 1,400,000,000 de yards, ou en mètres 1,271,000,000, ce qui suffirait à faire trois fois en longueur le tour de la terre avec une largeur de toile de 1 yard. — Un autre point qui n'est pas moins important que cette augmentation de production démontrée par la pratique, c'est la grande économie de force motrice réalisée par le nouveau métier. On n'obtint pas de prime-abord des données exactes sur ce point, parce que les circonstances, dans lesquelles les deux métiers travaillaient, ne permettaient pas d'approfondir complètement cette question. On a cependant reconnu depuis que la force nécessaire pour les deux métiers était dans le rapport de 15 à 8, c'est-à-dire que quand il fallait une machine de 15 chevaux pour faire travailler un certain nombre d'anciens métiers, les mêmes résultats pouvaient être obtenus par les métiers pneumatiques avec une force de 8 chevaux. Ces résultats, extraordinaires au premier aspect, ont été mis hors de doute par les expériences faites à ce sujet, car tandis qu'il faut presque toute la force d'un homme pour mettre en mouvement la vieille machine, la nouvelle peut recevoir l'impulsion et le travail être produit avec les deux ou trois doigts de la main placée sur la barre du métier pneumatique. Toute personne accoutumée aux métiers ordinaires doit

se souvenir de la somme de résistance développée premièrement par les taquets en cuir glissant le long des tringles, et secondement par la direction que doivent prendre ces taquets soumis à l'influence du mouvement curviligne du chassis, tandis que les tringles sur lesquelles ils glissent sont droites, ce qui produit de grands frottements. Rien de pareil n'a lieu dans le métier pneumatique, car la force qui chasse la navette étant directe et en ligne droite, produit une grande écouomie de force. Il n'y a pas rien qu'économie de force motrice et accroissement de production. — La qualité de la fabrication est aussi incontestablement meilleure qu'elle ne peut être avec d'anciens métiers; cela tient à ce que dans le métier pneumatique la navette exécute son mouvement de va-et-vient avec une régularité mathématique, tandis que dans le système ordinaire, la course de la navette est plus ou moins contrariée par la force qui la chasse. Ajoutez à cela qu'il n'y a pas de vibrations imprimées au métier, ce qui fait que le fil est tiré également. Un examen fait à la loupe des produits des deux métiers rivaux montre combien grande est la supériorité de l'un sur l'autre, eu égard à l'égalité du tissu et à la régularité de la toile.

La prix de revient du métier pneumatique est moindre que celui de l'ancien. Il n'y a pas moins de 38 pièces qui sont supprimées dans la nouvelle machine; sa construction est ainsi grandement simplifiée et son prix de revient proportionnellement réduit.

L'économie dans les frais d'achat est de 25 à 30 schellings (30 à 37 francs) par métier. — Il y a en outre grande économie dans le graissage et dans l'entretien. Dans le nouveau métier l'huile n'est pas employée pour la boîte à navette, et l'un des avantages immédiats est que l'on n'a pas à redouter des taches d'huile sur le tissu et que la boîte à navette est toujours parfaitement exempte des frottements causés par le coton qui, dans l'ancien système, s'attache à l'huile dans la boîte à navette.

Chaque fois que la navette touche la boîte à navette elle reçoit un jet d'air comprimé qui la chasse et qui, en outre, enlève tout corps étranger. — Le moyen dont on fait agir l'air comprimé est des plus simples. — En premier lieu on a une pompe à air qui peut être adaptée directement au moteur, puis l'air est comprimé dans un cylindre de dimension voulue et conduit de là, par des tuyaux, à chaque métier. Un tuyau flexible relie les tubes conducteurs qui passent sous chaque métier avec le tube de la boîte à navette, et à chaque révolution d'une roue à dent, une soupape est ouverte et sert à l'admission de l'air dans

la boîte à navette. — Quant à toutes les autres pièces du métier elles restent les mêmes dans les deux cas; le mode d'arrangement de la trame et de la chaîne est aussi exactement semblable. La grande différence consiste donc en ce que la navette reçoit son mouvement de va-et-vient d'une colonne d'air comprimée, au lieu de le recevoir de taquets attachés aux bras flexibles de leviers mécaniques.

Traduit par M. Royer Kiener.

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

I.

Les coutumes du val d'Orbey, publiées, avec introduction et notes, par Ed. Bonvalot, conseiller à la cour impériale de Colmar. — Paris, 1864, Aug. Durand, rue des Grès-Sorbonne, 7; broch. in 8° de 56 pages.

Le travail que M. Bonvalot vient de publier répand la lumière sur l'ancien droit auquel était soumis une des plus intéressantes parties de l'Alsace, le val d'Orbey. M. Bonvalot n'a point voulu creuser l'histoire des coutumes de la vallée dans les temps antérieurs au 16e siècle; « sa vie civile et politique se traîne, dit-il, dans les ornières obscures et générales de l'histoire. »

Rattachée en 1438 à la seigneurie de Ribeaupierre, la vallée d'Orbey reçut dès 1513 « une loi certaine et fixe, » modifiée une première fois en 1536 et une seconde en 1564. Le statut de 1513 est conservé dans les archives de Ribeauvillé, ceux de 1536 et 1564 sont déposés aux archives du Haut-Rhin. Les deux premiers sont en langue allemande, le texte du dernier est en français. A ce titre M. Bonvalot le considère comme étant précieux, car, ajoute-t-il, on ne compte en Alsace qu'un très-petit nombre de monuments écrits en cette langue.

Ce sont ces coutumiers que M. Bonvalot a édités et voulu élucider. Ils remplissent quatorze pages de la brochure que nous avons sous la main. Ceux de 1513 et 1536 ont été traduits en français et la traduction est imprimée en regard du texte français de 1564. De cette facon le juriste, que la matière intéresse particulièrement, a sous les yeux les termes de comparaison qui lui permettent de suivre exactement les modifications que le droit coutumier du val d'Orbey a subies dans le cours d'un demi-siècle, c'est-à-dire de 1513 à 1564, époque à laquelle Egenolphe de Ribeaupierre, qui embrassa la Réforme, était seigneur du val d'Orbey,

Une notice fort intéressante et fort bien écrite sur le val d'Orbey sert de préface à la publication des statuts. Mais le travail le plus important, au point de vue du droit coutumier, réside dans les notes qui suivent le texte des statuts. Ces notes remplissent trente six pages de la brochure, et c'est dans ces notes qu'il faut rechercher l'importance historique de la publication de M. Bonvalot.

La méthode de l'honorable conseiller est de la bonne école. Elle ne vise pas à l'effet; aussi n'en produira-t-elle que sur les intelligences d'élite qui aiment l'exactitude, la précision dans les recherches, la sobriété dans les appréciations historiques. Au moyen des notes jetées à la fin de la brochure, l'auteur aurait pu composer un volume assez grand dans lequel il nous aurait révélé les différents liens par lesquels la vie civile et la vie politique du val d'Orbey se rattachent à l'histoire générale et surtout à l'histoire particulière de l'Alsace. M. Bonvalot ne ne l'a pas voulu et nous ne le lui imputons pas à reproche; nous préférons même qu'il se soit circonscrit dans l'excellente méthode qu'il a suivie, car nous pouvons affirmer, en toute sûreté de conscience, que son travail sera consulté avec beaucoup de fruit pas tous ceux qui s'occupent de l'histoire générale du pays.

II.

L'Alsace ancienne et moderne, ou Dictionnaire topographique, historique et statistique du Haut et du Bas-Rhin, par Baquol, 3e édition entièrement relondue par P. Ristelhueber.

En annonçant les 8e et 9e livraisons de cet ouvrage, on a mis au compte du rédacteur du bulletin une annonce improvisée dans laquelle il s'est glissé, je ne sais par quel caprice ou inadvertance du correcteur, une remarque fort singulière. A propos des armoiries de Mülhausen, canton de Saverne, on a imprimé, entre parenthèse, le mot Palatinat? Outre que l'on me fait placer dans le Palatinat une ville de la Thuringe, sinon une ville de la Haute-Alsace, on me présente comme ne me donnant pas la peine d'ouvrir les livraisons d'un livre que j'ai annoncé. Le fait est qu'au cas particulier je n'ai pas vu les dernières livraisons dont il s'agit, pas plus que l'annonce qui a donné lieu à la question que l'on me fait ridiculement poser.

Cette rectification établie, je dois ajouter qu'un grand nombre d'articles de la nouvelle édition ont subi de notables augmentations. Je ne puis les signaler tous, car la nomenclature en serait plus longue que ne le comporte la place qui m'est accordée. Je me bornerai à en citer quelques uns, que je prends au commencement de la lettre R qui termine la dernière livraison.

L'article *Rœdersdorff* s'est augmenté d'une courte notice sur le pèlerinage de Maria-Brunn, tirée d'un urbaire de Ferrette du 16me siècle

et reproduite, sans indication d'origine, par M. Th. de Bussierre dans son livre : Culte et pèlerinages de la T. S. Vierge en Alsace. Il en est de même de l'article *Reichshoffen*, à propos de l'histoire de cette localité et du Wohlfartshof, dont M. Th. de Bussierre parle dans son livre, lequel fournit au dictionnaire une partie de l'addition que l'article *Reichshoffen* a reçue. *Reinhardsmünster* a conservé tout ce que la 2me édition comportait d'utile; mais l'article a été plus que triplé par l'incorporation de données historiques concernant le château d'Ochsenstein et la famille de ce nom. Le récit est emprunté à M. Louis Spach, que le dictionnaire cite loyalement comme il a cité M. de Bussierre et d'autres. L'article *Reiningen* a aussi été amélioré et en partie refait. Le couvent d'Œhlenberg a été enrichi de la mention d'une histoire manuscrite de ce couvent, histoire que le dictionnaire indique, avec raison, comme appartenant à la collection de feu M. Trouillat. Nous ajoutons à ce renseignement que la communauté, qui occupe en ce moment Œhlenberg, en a fait une copie, et qu'elle doit la comunication de l'original à l'obligeante initiative de M. Ingold de Cernay. L'article *Reschwoog*, qui n'avait que quelques lignes d'actualité dans la 2e édition, reçoit son complément historique dans l'édition de M. Ristelhueber. Ce complément est signé A. Schmitt. Enfin *Reutenbourg*, nommé « Villa Ritanhurc en 1120 », s'est enrichi de l'abrégé historique du très-ancien pèlerinage de Reinacker. L'éditeur a consulté, comme il le dit, l'entretien édité en 1832 : *Uber die berühmte Wahlfart von Reinacker*. Cet écrit a aussi servi à M. Th. de Bussierre pour son histoire des pèlerinages de la Vierge, avec le continuateur de Reginen, l'Annaliste saxon et les annales de Metz, qui rapportent que la chapelle de Reinacker fut détruite au 10e siècle par l'invasion des barbares que les populations envahies appelaient « l'armée *de Gog* et *de Magog*, prédite par Ezéchiel et l'Apocalypse. »

L'édition de Baquol, en cours de publication, a d'ailleurs subi beaucoup d'autres améliorations que nous ne pouvons détailler ici. Ce que nous venons de dire suffit au surplus pour donner au lecteur une idée satisfaisante de ces améliorations. L'article *le Rhin*, dont le commencement se trouve sur les deux avant-dernières pages de la dernière livraison, est lui-même déjà enrichi d'une indication précieuse consistant dans le développement navigable du fleuve. A tous ces points de vue, la troisième édition de ce livre, si utile, est un progrès sur les deux éditions précédentes.

III.

Publications relatives aux voies ferrées en Alsace.

Nous avons signalé dans la dernière livraison de la *Revue* deux publications concernant les chemins de fer vicinaux dans le département des Vosges, et nous avons présenté ce mouvement comme dérivant de l'expérience faite par le Bas-Rhin. L'initiative de la Basse-Alsace paraît devoir exercer une grande influence non seulement dans un grand nombre de nos départements, mais encore dans les Etats voisins, le duché de Bade et le Wurtemberg notamment. Dans le Haut-Rhin la question vient d'être posée par un homme haut placé dans la confiance et l'estime de ses compatriotes, M. André Kiener, président du tribunal de commerce. Une petite brochure qui vient d'être distribuée fait un appel qui sera entendu, et vient grossir la collection des imprimés traitant de la viabilité en Alsace. Ce ne sont point ces écrits de circonstance, s'ils devaient rester isolés, qui seraient destinés à former une nouvelle division dans nos collections de livres concernant l'histoire économique du pays; mais ils vont y trouver leur place d'ici à quelques jours, car on imprime en ce moment, chez Mme veuve Berger-Levrault à Strasbourg, un volume considérable qui renfermera toutes les pièces des voies ferrées vicinales inaugurées, il y a quelques mois, dans le département du Bas-Rhin. Cette publication devant être en quelque sorte la Genèse du système que notre époque admet pour donner satisfaction aux besoins nouveaux, nous devons l'annoncer comme un document auquel se rattachent tous les écrits du genre de ceux que nous signalons plus haut.

IV.

Les Misérables de Victor Hugo, illustrés de 200 dessins par Brion.

La quatrième série, ou dix livraisons, de cette charmante publication vient de paraître. On sait que l'ouvrage entier se composera de cent livraisons à 10 centimes, soit 10 fr. pour Paris et 12 fr. pour les départements. La quatrième série commence à la page 241 et finit à la page 320. Les dessins de M. Brion, notre compatriote, ajoutent un intérêt considérable à l'œuvre si populaire du grand poète dont la nouvelle édition, entreprise par J. Hetzel et Lacroix, 18, rue Jacob, formera un volume de 800 pages, grand in-4° d'une magnifique impression, avec encadrements.

Frédéric Kurtz.

LE GRAND-DUCHÉ DE BADE

EN 1848 ET 1849.

SOUVENIRS CONTEMPORAINS.

Suite et fin *.

Je demanderai maintenant la permission d'introduire mes lecteurs dans l'intérieur de la forteresse et de mettre sous leurs yeux les portraits des principaux personnages, chargés de la défense de la place.

Au moment où Rastatt fut bloquée, la garnison se composait du troisième régiment d'infanterie badoise, et de plusieurs corps de la levée en masse, c'est-à-dire d'un total de 5600 hommes. La désunion régnait parmi ces troupes : les réguliers enlevaient les manteaux sur les épaules même de la landwehr, et pillaient les magasins de drap et de cuir, sans attendre des ordres supérieurs. L'influence du gouverneur de la forteresse était nominale. Il s'appelait *Tiedemann ;* fils d'un savant professeur de médecine de Heidelberg, il avait servi en Bade, en Bavière, et fait la guerre d'indépendance de la Grèce. Brave, mais déjà usé par les fatigues, il avait l'air d'un homme de cinquante-cinq ans, quoiqu'à peine âgé de quarante ; il usait de son autorité dans les misères, et négligeait de la faire valoir dans les occasions importantes. Il avait la prétention d'être écrivain, et rédigeait des ordres du jour multiples, peu lucides, et surtout peu obéis. Lorsque les officiers de son état-major ou les commandants sous ses ordres le contrariaient ou le contredisaient, il menaçait de donner sa démission; lorsqu'on le prenait au mot, il se rétractait, car au fond il se complaisait dans son rôle, et aspirait à devenir un personnage historique ; à cet effet il réunissait des notes et des papiers, qui allaient devenir compromettants pour lui et lui coûter la vie. Pendant les premiers jours du siège, il se faisait peut-être illusion

* Voir la livraison de mars, page 97.

sur l'issue finale de la lutte ; peut-être croyait-il à la possibilité d'une délivrance par les troupes de Mieroslawski et de Sigel, quelque peu de cas qu'il fît de ces deux chefs. A mesure que la lutte se prolongeait, que les provisions allaient en diminuant et l'insolence de la garnison en augmentant, le dégoût s'empara du malheureux Tiedemann, et, pendant une sortie du côté de Rhinau, il s'appliqua sérieusement à se faire tuer ; mais il ne rapporta de cette lutte désespérée qu'une blessure grave et la certitude que les ennemis étaient en nombre imposant.

Au-dessous, ou plutôt aux côtés de Tiedemann fonctionnait, comme chef de l'état-major général, un jeune officier que j'ai déjà eu l'occasion de nommer, et qui alliait à beaucoup de décision quelque chose de chevaleresque dans le caractère ; il avait l'inappréciable qualité des hommes forts, d'être prêt et résigné à tout événement — *in utramque fortunam paratus.* — Corvinus s'était installé au château, dans les appartements de M. de Closemann, l'ancien gouverneur grand-ducal ; il avoue naïvement avoir fait main-basse sur les provisions qu'il trouvait dans les armoires de Mlle de Closemann, et ressentait peut-être un malicieux plaisir à se trouver logé dans le petit sanctuaire d'une aristocrate. Avant les événements de 49, il avait sans doute visité les vastes salles et les nombreux cabinets du château de Rastatt, construit, il y a près d'un siècle et demi, par le margrave Louis de Bade, le vainqueur des Turcs, l'ami du prince Eugène, et le mari de l'illustre margravine Sibylle. Il avait dû remarquer, comme avait fait plus d'un promeneur de Bade, les trophées d'armes orientales, rapportées par le prince guerrier, les lames de Damas, et, dans la galerie de tableaux, les portraits des belles Grecques prisonnières, ramenées du harem d'un pacha turc. Maintenant qu'il était lui-même menacé des mauvaises chances d'un emprisonnement prochain, ne devait-il pas ambitionner le sort du prince Louis, qui avait pu se battre en rase campagne contre l'ennemi de la civilisation chrétienne, et conquérir, en face de l'Europe, une gloire incontestée. Sans doute Corvinus, depuis plus d'un an, avait aspiré aux lauriers des combats; mais avec quels instruments insuffisants, et sous l'empire de quelles tristes chances n'était-il pas tenu de courir cette carrière ! Au lieu du turban des infidèles, il se voyait en face des casques de ses anciens frères d'armes, et au lieu d'une troupe régulière, il ne trouvait sur les remparts et dans les casemattes de Rastatt que les débris d'une petite armée, et des éléments discordants, que l'on parvenait à peine à maintenir unis, au jour le jour.

Plus d'une fois Corvinus fut obligé de servir d'intermédiaire et de porte-voix entre Tiedemann et les autres officiers de la garnison ; et quand, au sortir d'un conseil de guerre il avait cru la paix rétablie, c'était à recommencer le lendemain. Les corps francs commencèrent bientôt à refuser tout service régulier et à se cacher chez les bourgeois. Tout ce que Corvinus pouvait espérer, c'était de se maintenir assez longtemps pour sauver l'honneur du drapeau, obtenir des conditions raisonnables, ou se frayer, par un coup de main nocturne, une route à travers le camp des assiégeants, soit vers le Rhin et la frontière de France, soit vers les montagnes de la Forêt-Noire et la frontière de la Suisse.

Vain espoir ! illusions mensongères ! Après quelques tentatives inutiles de pourparler avec les officiers supérieurs prussiens, il entrevit bien vite la tristesse d'une situation sans issue. Journellement il était abreuvé de déboires par son chef, par ses camarades, par le payeur de l'armée, qui lui refusait toute délivrance de deniers, parce qu'il ne pouvait plus exhiber son diplôme d'officier supérieur, délivré par le gouvernement provisoire Poussé à bout, il déclara un beau matin, qu'il se considérait comme démissionnaire. Il mit une blouse, et dans cet attirail, une cravache à la main, il assista à la sortie meurtrière de Rhinau, avec l'espoir qu'un boulet mettrait fin à son existence. Ce n'est pas tout que de savoir ou vouloir mourir. Dans certains moments critiques de notre vie, la mort semble nous dédaigner, comme pour nous réserver à des épreuves plus dures. — Vous souvenez-vous d'un grand poète contemporain sur les barricades de Juin ?.....

Pendant que les chefs de la révolte confinée à Rastatt portaient, à contre-cœur, le lourd fardeau de leur responsabilité, et que dans les rangs inférieurs on vivait au jour le jour, avec le vague espoir d'une délivrance impossible, les habitants mêmes de Rastatt, sans provisions et avec moins d'espoir encore que les soldats, appelaient de tous leurs vœux la fin de cette crise sans issue. Les jeunes gens seuls s'accommodaient de cet état de choses, car les ressources d'esprit, de santé, de contentement du bel âge sont inépuisables ; la fontaine de Jouvence coule au milieu des ruines et des désordres de la guerre, comme dans les prés et les vallons d'Arcadie. Un grand nombre de dames, jeunes et vieilles, s'étaient réfugiées dans les casemattes ; et les officiers, qui avaient la surveillance de ces asiles temporaires, s'appliquaient à rendre le moins désagréable possible ce séjour souterrain. On y entendait plus de rires que de pleurs, et pour le moins autant de chuchottements que

de hautes et intelligibles paroles. Les bombes et les obus expiraient d'ailleurs à l'entrée des poternes, et l'on s'y moquait, en toute sécurité, des Prussiens et de leurs généraux. Hélas ! les Prussiens allaient bientôt avoir leur tour.

Dans celles des maisons particulières, qui étaient solidement construites, les familles s'établissaient au fond des caves, sans émigrer vers les casemattes. J'ai entendu raconter ces scènes d'intérieur par un jeune médecin, qui convient d'avoir été façonné par ces épreuves d'un mois plus que par toutes les années précédentes ou suivantes.

En attendant on cherchait déjà à se débarrasser des bouches inutiles. La supérieure d'un couvent ayant obtenu la permission de quitter la ville, la digne femme emmena, à ses risques et périls, deux omnibus remplis d'enfants, et les assiégeants la laissèrent passer avec toute sa famille d'adoption.

Vers le même temps un procédé courtois du général en chef prussien rendit quelqu'espoir à Corvinus, qui était, de fait, l'âme de la défense, quoiqu'il eût fait mine de ne plus s'en mêler. Welcker — le fils de l'illustre député badois — chirurgien de l'hôpital militaire de Rastatt, manquait de sangsues pour les soldats blessés. Corvinus en fit demander par un parlementaire, et le général Van der Grœben accorda de bonne grâce cet indispensable médicament. Corvinus offrit, en retour, une provision de glace. Je ne me rappelle plus si dans le camp prussien on accepta cet échange.

Les relations se trouvant ainsi renouées entre les deux parties guerroyantes, il devenait plus facile de s'entendre sur les conditions d'une trève ou d'une reddition prochaine. Van der Grœben avait donné avis à Tiedemann de l'anéantissement total de l'armée des rebelles, et offrait soit de faire conduire deux officiers à Carlsruhe, soit de les laisser circuler jusqu'aux frontières suisses, pour se convaincre, *de visu*, de la vérité de son assertion. Dès lors Corvinus vit qu'il n'y avait plus d'espoir ; mais pour satisfaire pleinement ses camarades d'infortune, il accepta la charge de cette tournée « *in extremis.* »

Arrivé aux avant-postes prussiens, il apprend de la part de M. de Schmettow qui devait l'accompagner, qu'il serait prudent d'adopter le costume civil. A cet effet, Corvin rentre dans la forteresse, emporte encore de vive force cette décision, et retourne, en habit bourgeois, auprès de son guide.

Le comte de Schmettow était, au dire de Corvinus, un charmant et

aimable officier, qui lui laissa le choix de se borner à l'échange des paroles les plus indispensables ou bien de causer en toute liberté. Corvinus adopta avec empressement cette dernière proposition et il s'en trouva bien. Une camaraderie passagére, qui empruntait de la situation désespérée de l'un d'eux un charme mélancolique, s'établit entre les deux jeunes voyageurs.

On se repose au milieu des scénes de violence et de guerre civile en rencontrant ces procédés chevaleresques et courtois, qui sont fort heureusement de tous les temps, de tous les pays, et qui réconcilient avec le genre humain.

En arrivant à Fribourg, où le prince de Prusse était posté, Corvinus apprit que l'arriére-garde des insurgés avait depuis une dizaine de jours passé la frontière suisse. Il voulut toutefois, pour en avoir le cœur net, poursuivre sa route jusqu'à Constance, à la limite du territoire badois; partout il put s'assurer de la présence des troupes de la confédération; cent vingt mille hommes couvraient le pays dans toutes les directions; Rastatt était cernée par 20,000 Prussiens et Hessois; dix mille Autrichiens étaieut rangés sur la frontière. Dans la journée du 21 juillet, les voyageurs étaient de retour à Oos et au château de la favorite, où le prince de Prusse venait d'établir son quartier-général. On peut hardiment affirmer, sans que la comparaison soit trop ambitieuse, que le jeune insurgé allait rentrer dans la forteresse assiégée comme Régulus allait reprendre ses fers à Carthage. Il lui eut été facile de s'enfuir pendant sa tournée d'exploration; on lui en laissait l'occasion et les moyens. Les vallées de la Forêt-Noire lui étaient familiéres, et il pouvait, comme les insurgés de 1848, regagner la frontiére suisse. Plus d'une fois offensé et menacé pendant la durée du siége par ses compagnons d'armes, il pouvait à la rigueur, et sans trop de sophismes, se croire dégagé de ses devoirs envers eux; mais sa conscience et son courage ne faiblirent pas. Ne pouvant aborder le prince de Prusse, il conféra, avant de rentrer à Rastatt, avec le major Lindner, et tâcha d'obtenir pour les troupes assiégées la libre sortie et le retour dans leurs foyers, en invoquant la promesse d'amnistie faite par le grand-duc au moment de sa rentrée dans ses Etats. Le major Lindner lui répondit: « Nous attendrons », et le général Van der Grœben, qui lui accorda une entrevue, exigea la reddition pure et simple.

Un épouvantable orage éclata parmi les officiers de la garnison, lorsque le voyageur rentra dans la ville, avec sa désespérante missive

Volontiers on aurait crié à la trahison, mais il était impossible de se refuser à l'évidence; il fallait bien arriver à se calmer, à envisager de sang-froid la situation, c'est-à-dire, l'impasse où l'on était acculé. Lundi le 23 juillet (1849), après de violents débats, la reddition immédiate fut décidée par le conseil de guerre; le désordre qui n'avait cessé de régner dans la ville depuis près d'un mois était arrivé à son comble, et rendait indispensable cette brusque décision. La capitulation fut conclue et signée, au nom des insurgés, par Corvinus, et au nom des assiégeants par M. d'Alvensleben. « On se rendait au grand-duc de Bade. » Quelques bourgeois offrirent à Corvinus de le cacher; il s'y refusa de peur d'être calomnié, et se prépara bravement à boire le calice jusqu'à la lie.

Après la cérémonie humiliante de la déposition des armes sur les glacis, les officiers des rebelles furent enfermés dans une poterne humide, très-profonde, vrai donjon du moyen-âge; et dans les premiers moments la position des prisonniers fut des plus tristes; ils couchaient sur le terrain humide, sans nourriture, sans eau; peu à peu les arrangements s'améliorèrent; des dames compatissantes leur envoyèrent des vivres de toute nature, on sépara les prisonniers, et les commissions d'enquête militaires commencèrent leur œuvre. Les chefs les plus compromis furent, naturellement, frappés les premiers.

Le major Biedenfeld, qui, pendant la durée du siège, s'était toujours trouvé en opposition avec Tiedemann et Corvin, ouvrit la marche funèbre. Il s'était présenté plein d'assurance devant le conseil de guerre, ne voulant pas croire à la possibilité d'une condamnation capitale; il s'était trompé; on le fusilla sur les glacis, au commencement d'août. Puis vint le tour de Tiedemann, dont la droiture, l'bonnêteté, la bravoure auraient mérité un meilleur sort. Lui aussi fut, bientôt après, fusillé, et cette nouvelle, répandue dans les casemattes, impressionna vivement les détenus. En un clin-d'œil toutes les dissensions passées furent oubliées, englouties dans le malheur commun; on plaignit le brave philhellène, le fils d'un savant illustre; malgré les angulosités de son caractère, qui disparaissaient maintenant qu'il était couché sous le gazon, on prodiguait des éloges au chef intrépide, qui payait de sa vie la rançon de ses collègues et de ses subordonnés.

Corvin se trouvait enfermé dans le même réduit que Kinkel le littérateur et le poète. Tous deux étaient mariés, adorés de leurs jeunes femmes, et cette communauté de sentiments devait établir entr'eux, dans ces journées tristes et solennelles, une sympathique liaison. Rien

au surplus dans les souvenirs écrits de Corvinus, rien n'indique des rapports de ce genre. J'ai déjà fait entrevoir que nous nous trouvons ici en face d'un caractère fortement trempé, en face d'un cœur qui donnait peu ou point de place aux sentiments énervants. Vers le 15 août, sa jeune épouse, accourue de Berlin, était parvenue à se frayer un accès auprès de lui. L'entrevue fut déchirante. « L'amour, ma chère amie, lui dit Corvin, n'est point un talisman contre les balles forées. — Si tu dois mourir, répliqua sa femme, meurs comme un homme. Je sais que tu es courageux; tu mourras comme un brave. »

Le juge d'instruction badois, M. de Stengel, loin de chercher à accabler l'accusé, loin d'agraver sa position, se conduisit à son égard avec une loyauté parfaite, et interrompait de temps à autre les explications données, par ces mots: « Vous êtes trop modeste, M. de Corvin! » Celui-ci ne cherchait point à lui échapper par de vains subterfuges; il connaissait parfaitement la gravité des faits patents qu'on mettait à sa charge; il aurait cru s'amoindrir par des faux-fuyants; mais il ne cessait, pendant tout le cours du procès, de rappeler la promesse verbale de M. Van der Grœben, qui s'était fait fort d'obtenir de la part de S. A. le grand-duc des conditions tolérables.

C'est une triste fatalité des guerres civiles, de rendre impuissantes les meilleures intentions, et de voir la force des choses dominer même des volontés souveraines. Dans les premiers moments de la réaction, après dix-huit mois de troubles plus ou moins intermittents, après une victoire obtenue en rase campagne à la pointe des bayonnettes, il eut été difficile de s'arrêter dès les premiers jours et d'accorder indistinctement une grâce pleine et entière. Mais, chose fâcheuse, les tribunaux exceptionnels fonctionnèrent pendant plus de deux mois, tandis qu'au bout de peu de semaines déjà l'opinion publique, plus calme, blâmait les rigueurs excessives et appelait, sur la tête des condamnés, la protection et l'indulgence du prince restauré.

Le procès de Corvin fut plaidé le 15 septembre. La veille, un avocat distingué de Bruchsal, M. Kusel, avait apporté ses conseils au prisonnier, qui passa la nuit à écrire son plaidoyer, pour l'inculquer plus fortement dans sa mémoire. Il ne résultait point du dire des témoins, que Corvin avait commandé le feu entre Ludwigshafen et Manheim lors de l'invasion du grand-duché par les troupes de la confédération. On ne pouvait pas davantage mettre à sa charge la non-reddition de Rastatt; loin de là, il avait peut-être contribué à raccourcir le temps d'une

inutile défense. Cependant la part qu'il avait prise à la rébellion était si évidente, que rien ne pouvait l'arracher à la vindicte de la loi martiale. Il fut condamné à mort par cinq voix contre une. « Je sentis un léger frisson parcourir mes membres, dit-il, et mon visage pâlir. Ce fut la durée d'un instant; j'avais songé à ma femme, qui attendait, à l'hôtel, le résultat de mon procès. » En sortant de l'audience, au tournant d'une rue, il entendit un cri et aperçut la main blanche de sa pauvre femme. A peine rentré en prison il eut avec elle une entrevue, qu'il devait croire la dernière, quoiqu'il eût appris par les officiers de garde que le jugement du conseil de guerre allait être envoyé à Carlsruhe pour y être révisé. Vaincu par la fatigue, par l'émotion, par les tortures des dernières semaines, il s'appuya sur le bras de sa femme, et s'endormit.

Il ne dit point, pendant combien de temps on le laissa jouir de ce bienfaisant sommeil. Dans la matinée du 16, un officier vint lui dire que très-probablement il allait être exécuté dans la journée même. C'était un faux bruit, car peu de temps après, l'avocat Kusel entra dans la casematte et lui annonça la commutation de la peine capitale. Corvinus allait être confiné dans une maison de force, peut-être à perpétuité! Et pourtant l'intrépide prisonnier avoue qu'après cette nouvelle il alluma un cigarre plus tranquillement qu'il n'avait fait une heure auparavant, lorsqu'il s'attendait à être conduit sur les glacis.

On sait que Corvin fut gracié au bout de quelques années de séjour dans la prison cellulaire de Bruchsal, et qu'il partit depuis pour l'Amérique.

Le sort de Kinkel, condamné à mort, avait aussi ému l'Allemagne littéraire. L'université de Bonn était intervenue pour demander sa grâce. Il y eut pour lui, comme pour Corvin, commutation de peine: plus tard il parvint à s'échapper de la forteresse prussienne, et à se réfugier à Londres. Récemment encore son nom a retenti dans les journaux d'Allemagne. Johanna, sa fidèle épouse, dont la raison avait fini par être ébranlée à la suite de ses longues infortunes, se précipita par la fenêtre, sans que rien eût pu faire deviner sa funeste intention. Pour moi, ce fut comme un dernier et lugubre écho de ces mois d'agitation, où chaque semaine, souvent chaque jour, nous apportait de la rive droite du Rhin la nouvelle de quelque condamnation, prononcée soit par le tribunal martial de Rastatt, soit par les commissions siégeant à Fribourg et à Mannheim. Une justice à reudre aux condamnés, c'est

qu'ils moraraient tous avec un grand courage, poussé par quelques uns jusqu'au cynisme, puisqu'ils marchaient au supplice le cigarre et le blasphême à la bouche.

Tiedemann avait été exécuté le 11 août; le même jour le prince de Prusse faisait son entrée solennelle à Bade, acclamé par la garnison et par les babitants; ces derniers sortaient, définitivement, d'une situation anarchique, pour rentrer sous le régime des lois. Bade, dans ce moment de transition, n'avait rien de sa physionomie babituelle; les étrangers étaient clairsemés, et les appartements de luxe restaient disponibles à vil prix. Jamais on n'a pu mieux deviner quel serait, du jour au lendemain, le sort de ce « paradis terrestre, » si des malheurs publics prolongés entravaient sa prospérité actuelle.

Dans la première moitié de septembre l'activité des tribunaux exceptionnels se ralentit; il fut décidé que désormais l'unanimité des voix serait de rigueur pour entraîner une condamnation à mort. On n'en entendit plus parler, car le grand-duc Léopold inclinait à la clémence. Le cours des grands événements européens détourna bientôt l'attention publique bien loin de ce coin de terre, appelé, à bon droit, « le jardin de l'Allemagne du Sud. » Seulement sur notre rive, la fâcheuse question des réfugiés, et du mode de leur internat continuait à agiter pendant quelque temps les esprits. Il n'était pas toujours facile de concilier les devoirs de l'hospitalité avec ceux du droit des gens et des relations internationales. Dans de semblables conflits, les administrateurs les meilleurs et les plus habiles échouent, lorsqu'ils essayent de ménager tous les intérêts.

Au moment même où l'insurrection badoise, après avoir joué son dernier enjeu, s'était déjà repliée vers la frontière suisse, Hecker, l'agitateur de 48, appelé du fond des Etats-Unis par ses partisans, arrivait à Strasbourg. Il se garda bien de franchir le pont du Rhin. C'eût été risquer bien inutilement sa tête. D'ailleurs les huit mois passés de l'autre côté de l'Océan atlantique avaient déjà mûri son expérience, et peut-être calmé ses premières ardeurs. Le spectacle d'un grand peuple de pionniers, occupé à disputer ses moissons aux Indiens et à la végétation luxuriante des forêts, avait ouvert à cette intelligence distinguée de nouveaux horizons. Ses regards se détournaient de la future Allemagne unitaire vers la grande fédération américaine; le travail sous toutes ses formes, sur de vastes terrains vierges, lui semblait préférable à la lutte stérile des partis en Europe. A cette époque, il ne

pouvait prévoir, comme une éventualité certaine, la déplorable scission entre le Nord et le Sud. Déjà la devise des Yankees : *Go ahead !* était la sienne. A quelques amis qui vinrent le consulter sur l'opportunité et les chances d'une émigration en masse, il répondit, avec un grand bon sens et une charmante ironie : Venez ! si vous êtes décidés à travailler trois fois plus et à boire trois fois moins que chez vous !

J'ignore si *tous* ses clients ont adopté sa règle de conduite et l'ont suivi au-delà des grandes eaux.

L. SPACH,
Archiviste du Bas-Rhin

ÉTUDES

SUR L'ÉLEVAGE, L'ENTRETIEN ET L'AMÉLIORATION

DE LA RACE BOVINE EN ALSACE

SUIVIES

DE QUELQUES RÉFLEXIONS SUR LA LOI DU 11 FRIMAIRE AN VII

RELATIVE AUX PATRES ET AUX TROUPEAUX.

Suite *.

IV.

SOMMAIRE : UN MOT SUR L'ORIGINE DES ESPÈCES ET DES RACES. — DE L'INFLUENCE DE L'HOMME SUR LES MODIFICATIONS SUCCESSIVES DES ANIMAUX DOMESTIQUES. — LA SÉLECTION NATURELLE.

Dans le chapitre précédent nous avons émis l'opinion que la différence qui caractérise les diverses races bovines est, en grande partie, le résultat des influences que nous avons énumérées. Cette opinion nous a attiré, de la part d'un certain nombre de nos éleveurs, avides d'étudier à fond la question qui nous occupe, le reproche de ne pas remonter aux sources primitives et de ne tenir aucun compte des types originaires des races.

Quelques lignes seront suffisantes pour expliquer, d'une part, les raisons qui nous ont engagé à ne pas quitter, dans ce travail, le point de vue de l'agriculture où nous nous sommes placés, et de l'autre, pour démontrer la confusion qui existe chez les différents auteurs qui ont traité le sujet des types primitifs.

D'après la classification zoologique établie dans l'histoire naturelle, l'espèce bovine dont il est ici question, appartient au huitième ordre des mamifères connus sous la dénomination de ruminants; elle fait

* Voir les livraisons de janvier, février et mars, pages 17, 59 et 112.

partie du genre *Bos* qui comprend les espèces suivantes : Le Zébu (B. *indicus*), le Buffle (B. *bubalus*), l'Aurochs (B. *urus*), le Bison (B. *americanus*), l'Yack ou Bœuf grognant (B. *grunnicus*) et enfin notre Bœuf commun ou domestique (B. *taurus*).

Dans cette dernière espèce, le mâle, selon son âge, est nommé veau, taurillon, taureau ; s'il a subi la castration il devient bouvillon puis bœuf. La femelle reçoit successivement les noms de vêle, génisse, vache.

L'aurochs ou l'urus était autrefois commun dans toute l'Europe mais n'existe plus maintenant que dans quelques forêts de la Lithuanie. C'est lui qui doit avoir donné son nom au canton d'Uri dont le blason représente une tête d'urus. C'est l'aurochs qui fut considéré pendant longtemps comme la souche sauvage de notre bœuf commun, des recherches ultérieures ont prouvé qu'il n'en est pas ainsi. En dernier lieu, on a proposé de regarder plutôt le zébu comme souche primitive.

Nous n'avons à émettre aucune opinion à propos de ces conjectures, nous nous bornons à les constater.

L'espèce de bœuf domestique, quelle que soit son origine, a été classée en différentes races. Cette classification a donné également lieu à des controverses très-ardentes.

Voici quelques-unes de ces classifications : M. Aug. de Weckherlin propose comme races originaires auxquelles on pourrait ramener toutes les races, souches et variétés qui intéressent l'agriculture : 1° le bétail indigène gris du sud-ouest de l'Europe; 2° le bétail indigène rouge du nord-est; 3° le grand bétail pie noir des pays du littoral de la mer du Nord ; 4° le grand bétail pie rouge et noir ou rouge de la Suisse et du Tyrol ; 5° le bétail brun noirâtre du voisinage de la Suisse.

Ces cinq races principales ou primitives sont déduites par M. de Weckherlin des six races que M. de Papst avait d'abord proposées. A son tour M. le Dr Georges Mai, professeur à l'école royale et centrale d'agriculture de Bavière, déduit deux races des cinq présentées par M. de Weckherlin, de manière qu'il lui restent trois races primitives : celles de l'Europe orientale, celle de l'Europe occidentale et enfin celle de l'Europe centrale.

Mais de ces trois races il n'en resteraient plus que deux, suivant l'opinion de M. Villeroy. Ce seraient 1° la race de la plaine ou hollandaise, qui aurait peuplé primitivement les riches pâturages des bords de la mer du Nord, depuis la Hollande jusqu'au Danemarck et qui

serait également la souche des races allemandes, normandes et anglaises. La deuxième race serait celle des montagnes ou de la Suisse, qui, des Alpes, comme point central, s'étendrait tout autour dans un vaste rayon. Ce serait à cette souche qu'appartiendrait les bêtes bovines du Jura et des Vosges françaises, du bassin du Rhin jusqu'à Mannheim, du duché de Bade, du Wurtemberg, de la Bavière, de l'Autriche, de l'Italie et de toutes les provinces allemandes qui avoisinent la Suisse.

Ce qui nous frappe dans la classification de M. Villeroy, c'est qu'il admet précisément, comme berceau des races bovines, les deux extrémités de la ligne que nous avons indiquée plus haut sous la dénomination de *région laitière*. Toutefois, nous sommes bien loin de penser avec l'éminent agronome qu'il faudrait rapporter toutes les nuances qui caractérisent la grande diversité des races comme émanant des bêtes bovines qui peuplent la région en question. Ajoutons encore que M. Villeroy, dans sa classification, ne fait nullement mention des qualités lactifères et qu'il appuie ses arguments, tout simplement, sur l'altitude des pays respectifs.

Enfin, d'autres auteurs, comme Thær et Sturm, avaient également divisés les races d'après les différentes altitudes des régions, tandis que le chevalier de Schreibers émet l'opinion que les altitudes ne peuvent nullement conduire à une classification des races vu qu'il est rigoureusement impossible de se faire une idée des races uniquement selon les hauteurs qu'elles occupent.

Nous sommes très-disposés à partager cette opinion. En effet, il est impossible de se faire une idée exacte des races suisses, par exemple, sous la simple désignation de *races des montagnes*. Les bœufs gigantesques avec lesquels des éleveurs suisses voyageaient autrefois pour les montrer comme curiosité, appartenaient généralement au canton Schwitz [1], tandis que, par contre, la race d'Argovie est petite et trapue. Les mêmes différences existent, du reste, entre les races des cantons Zug, Unterwalden, Lucerne, Zurich, Appenzell, etc.

[1] Vers la fin du siècle dernier les expositions d'animaux gras étaient ambulantes et formaient des entreprises privées. C'est ainsi qu'en 1796 Ch. Colling vendit un taureau, pesant 1375 kilogr., au prix de 3,500 fr. L'acheteur, nommé Bulmer, fit construire une voiture et promena son bœuf en Angleterre. Après cinq semaines de voyages il revendit l'animal et le charriot à John Day pour 6,250 fr. Le jour même de cette vente on offrit au nouvel acheteur 13,125 fr.; un mois après,

Quand on signale *les races* suisses, on comprend plus communément qu'il est question d'animaux, élevés avec soins par des populations qui n'ont souvent, pour unique ressource, que l'industrie fromagère, qui ont à leur disposition des fourrages de bonne qualité, qui ne cherchent point d'étalons au-dehors, et enfin qui sont a même de pratiquer l'élevage du bétail. Ce sont là des conditions qui ne se retrouvent pas dans toutes les contrées et qui sont, à part les influences climatériques, d'une nécessité impérieuse pour maintenir la stabilité, la fixité, ou, comme on dit en zootechnie, la *constance* dans les races.

Il en est également ainsi pour les races bovines hollandaises et, en général, de toutes celles du littoral de la mer du Nord. En Hollande comme en Suisse, les prairies occupent d'immenses étendues, la culture des céréales est peu avancée ou peu pratiquée, et remplacée par la production du lait et des viandes. L'élevage, l'amélioration et l'entretien des races y fixent, par conséquent, toute l'attention des populations, et néanmoins les races varient également sur tout le littoral hollandais, selon le milieu ambiant ou selon les *aptitudes fourragères :* dans telle localité le bétail a les jambes hautes, la tête longue et étroite, les cornes courtes, les épaules maigres, le garrot étroit, etc., tandis que dans des contrées voisines, il a le corps profond, arrondi, une croupe pleine et droite, les côtes bien rondes, en un mot il possède une conformation qui se rapproche des formes aujourd'hui tant recommandées par les zootechniciens.

Néanmoins, l'établissement d'une bonne classification semble également nécessaire à M. Sanson pour distinguer le bétail de *chaque contrée de l'Europe* et pour le décrire dans l'ordre de son propre perfectionnement. Remarquons cependant, en passant, que pour l'honorable zootechnicien comme pour un grand nombre de savants Parisiens, l'Europe semble commencer dans un certain rayon de Paris et s'étendre jusqu'aux Iles-Britanniques Par suite de cette particularité toutes les races de la confédération germanique se réduisent, pour M. Sanson, à peu près en celle *du Glane*, dont nous sommes, du reste, loin de contester les estimables qualités.

l'offre monta à 25,000 fr et un peu plus tard jusqu'à 50,000 fr. Pendant six ans le bœuf fut promené à travers l'Angleterre et l'Ecosse, et lorsqu'il fut abattu, après deux mois de maladie et âgé de onze ans, il pesa plus de 1,700 kilogr.

(Voy. *Annuaire scientifique*, 1865.)

Cette particularité, toutefois, semble avoir eu sa part d'influence dana la classification des races considérée comme la plus rationelle par M. A. Sanson. Pour lui, la seule distinction logique serait la classification qui s'appuierait moins sur le caractère des races que sur leur destination économique. Cela le conduit à admettre trois classes pour *l'espèce entière* comprenant l'une, *les races propres au travail*, l'autre, *les races de boucherie*, la troisième, *les races laitières*.

Nous dirons, avec Bernardin de Saint-Pierre, que c'est là éluder avec adresse la difficulté plutôt que la résoudre. Les aptitudes sont les conséquences de la constitution, du tempérament, des facultés instinctives de l'animal, mais elles ne sont pas l'origine des caractères génériques ou spécifiques des races qui seuls doivent nous préoccuper dans leur classification.

Nous ne trouvons donc jusque là, qu'une confusion regrettable dans les diverses opinions émises par les hommes les plus compétents en matières zoologiques. Les uns sont à la recherche de l'origine des espèces, les autres de celles des variétés. Les uns font dériver notre bœuf domestique ou du zébu ou de l'aurochs ou du buffle, et les autres font dériver la diversité des races d'une seule ou de deux ou de plusieurs races primitives.

Or on compte en Europe pas moins de quatre-vingts à quatre-vingt-dix races de gros bétail sans comprendre dans ce nombre les variétés intermédiaires auxquelles on ne reconnaît pas, comme aux premières, la faculté de transmettre aux générations descendantes le type, le pelage et les aptitudes respectives. Toutes ces races viennent d'être décrites minutieusement par M. le Dr Georges May, dans un gros volume renfermant près de 600 pages et illustré d'un grand nombre d'aquarelles dont l'exécution ne laisse rien à désirer [1].

Au reste, depuis un grand nombre d'années, la science fait de nombreux et généreux efforts pour obtenir quelques faibles lumières sur l'origine des êtres organisés « ce mystère des mystères » suivant l'expression de l'illustre Humbold. Vers la fin du siècle dernier déjà, S. B. Lamarck, dans ses laborieuses études des aciences naturelles, était arrivé à cette conclusion, que les circonstances, en devenant très-différentes, doivent nécessairement modifier, avec le temps, la forme

[1] *Die Racen, Züchtung, Ernährung und Benutzung des Rindes.* — *München* 1863.

et l'organisation des animaux. Selon le célèbre naturaliste, tout changement un peu considérable et longtemps maintenu dans les conditions physiques et physiologiques amènerait pour les animaux un changement correspondant dans leurs besoins. Si ces nouveaux besoins deviennent constants et très-durables, ils se changeraient en nouvelles habitudes desquelles il résulterait, soit l'emploi de nouvelles parties qui naissent et qui grandissent par une suite d'efforts pour répondre aux exigences des nouveaux besoins, soit l'usage plus fréquent et, par suite, l'accroissement plus considérable de tel organe, soit encore le défaut d'exercice de tel autre devenu inutile et condamné par son inactivité à une atrophie plus ou moins complète. Les changements ainsi acquis se transmettraient donc aux générations ultérieures chez lesquelles ils s'immobiliseraient jusqu'au moment que de nouvelles circonstances produiraient de nouveaux changements.

Avant Lamarck, Buffon avait également déjà fait remarquer la promptitude avec laquelle les espèces varient, et la facilité qu'elles ont de se dénaturer en prenant de nouvelles formes. « Il ne serait pas impossible, disait-il, que, même sans intervertir l'ordre de la nature, tous les animaux du monde actuel ne fussent, dans le fond, les mêmes que ceux de l'ancien, desquels ils auraient autrefois tiré leur origine. » Buffon considérait donc comme admissible que les deux cents espèces de mamifères dont il a donné l'histoire pourraient bien être issues d'un assez petit nombre de souches-mères.

Enfin, d'autres savants non moins ardents dans leurs investigations que ceux que nous venons de nommer, ont, dans ces derniers temps, publié des travaux remarquables sur l'origine des espèces et des races, dans le but de combattre les partisans de l'immutabilité des êtres organiques. « C'est, dit M. Darvin, rendre un éminent service à la science que d'accoutumer les esprits à considérer tout changement survenu dans le monde organique aussi bien que dans le monde inorganique, comme pouvant être l'effet d'une loi naturelle et non d'une intervention *miraculeuse* [1]. »

[1] Le mot *miraculeux* exige de notre part une explication que nous croyons devoir au lecteur qui n'est pas au courant des problèmes dont la science poursuit la solution et qui dans ces derniers temps ont passionné certains esprits. Le célèbre Cuvier s'était interdit, dans ses travaux, de rien avancer de contraire aux *dogmes bibliques*; il admettait que chacune des espèces existantes et des

D'un autre côté, les progrès de la géologie qui, dans ces derniers temps, ont été si rapides et si riches en enseignements, ont surabondamment prouvé les nombreuses évolutions du globe : à chaque nouvelle évolution, la nature animale et végétale a dû nécessairement éprouver quelques modifications plus ou moins profondes et, le milieu où les êtres étaient destinés à vivre, a dû, jusqu'à un certain point, déterminer la condition de leur existence. Nous croyons donc devoir persister à croire, qu'aujourd'hui encore, la différence qui caractérise les races bovines est en grande partie le résultat ou la conséquence des diverses influences que nous avons énoncées plus haut.

espèces disparues a été l'objet d'un acte spécial et isolé du Créateur. D'après lui, toutes les espèces ont subsisté ou subsistent isolément, sans pouvoir se mélanger ni donner naissance à d'autres espèces. Les modifications possibles seraient donc purement superficielles et ne produiraient que de simples variétés ou races, dont les différences n'auraient jamais altéré la constitution spécifique. Quant à l'homme, Cuvier le sépare d'une manière absolue du reste de la nature ; l'homme ne constitue ni une espèce, ni un genre, ni une famille, ni un embranchement quelconque, mais un *règne*, qui dérive tout entier d'un seul couple primitif, dont les descendants se sont perfectionnés ou ont dégénéré uniquement par l'effet des influences locales.

Contrairement à cette manière de voir, il s'est formé aujourd'hui une nouvelle école. Celle-ci admet le principe que la science doit agir en dehors de tout contrôle dans l'observation des lois et des phénomènes de la nature. C'est donc, à ce point de vue, qu'un certain nombre de savants ont cru pouvoir contester l'apparition simultanée des animaux et des végétaux qui ont peuplé le globe aux différentes époques, et admettre, au contraire, un développement successif dans l'organisme vital et une évolution ascendante des êtres rudimentaires vers des formes plus parfaites. En un mot, la nouvelle école, à la tête de laquelle se trouve un habile écrivain, M. Darvin, admet que les espèces sont variables et que plusieurs espèces peuvent descendre d'une seule espèce primitive, ayant subi, pendant une longue suite de générations, des modifications organiques de plus en plus profondes. L'homme même n'aurait pas été exempt de ce développement successif des êtres rudimentaires.

On comprendra ce qu'il y a de délicat et de subtil dans cette doctrine dont nous n'avons pas à examiner ni à apprécier les hypothèses. Toutefois, si nous admettons, non-seulement l'influence d'un milieu sur l'organisme animal, mais aussi l'influence de l'homme sur les races, ainsi que les effets de la *sélection naturelle* dont nous dirons un mot tout-à-l'heure, nous croyons ne pas sortir des limites tracées par l'illustre Cuvier. Dans ces limites le mot *miraculeux* n'aurait donc aucune portée sérieuse.

Deux choses, néanmoins, nous restent encore à mentionner à cet égard : d'abord, c'est l'influence que l'homme exerce sur les animaux, et ensuite, ce sont les conséquences qui résultent de la *sélection naturelle*.

S'il est impossible à l'homme de produire directement des changements ou des modifications dans la nature des animaux et des plantes, il le peut pourtant en empruntant ses forces à la nature elle-même. C'est ainsi, qu'à l'aide des engrais, nous donnons aux plantes un développement luxuriant qu'elles n'atteindraient pas sans le concours que nous leur prêtons. C'est ainsi encore que nous transportons, sous un ciel nouveau, les animaux pour les y soumettre à une nourriture nouvelle et à des habitudes très-contraires à celles qu'ils avaient contractées en jouissant de la plénitude de leur liberté. « Nous contraignons les espèces, dit M. Ed. Vignes [1], à faire ce qu'elles ne feraient pas d'elles-mêmes et, en exposant ainsi les corps vivants à de nouvelles conditions de vie, nous donnons, souvent sans dessein, prise à la variabilité. Mais, où l'on aperçoit l'action immédiate de l'homme, c'est dans la manière dont il utilise les variations qu'il a provoquées; il choisit parmi ces dernières celles dont il espère pouvoir tirer parti, puis il les ajoute dans la direction déterminée par son intérêt ou par son caprice ; c'est de cette façon que l'homme parvient à adopter, soit les animaux, soit les plantes à son propre usage ou même à son agrément. Un pareil résultat peut être obtenu aussi bien par une sélection faite d'une manière inconsciente et sans intention directe de perfectionnement que par un choix méthodique et exercé avec connaissance de cause. »

N'est-ce pas là, en un mot, toute l'histoire de la grande diversité qui existe dans les races de nos animaux domestiques? Ce sont, apparemment ces circonstances qui ont engagé, en Allemagne, certains agronomes à ranger les races bovines en deux classes distinctes : les *races naturelles* et les *races artificielles*.

Et cependant, il y a une autre action encore qui exerce également sa part d'influence sur la constitution animale et que nous ne saurions passer sous silence, c'est la *sélection naturelle* si pittoresquement décrite par M. C. Darvin.

La quantité de vie à la surface du globe ne serait pas suffisante, selon l'auteur de *l'origine des espèces*, d'une augmentation indéfinie.

[1] *Annuaire scientifique*, 1864.

Une concurrence, c'est-à-dire, une lutte pour l'existence doit nécessairement et fatalement résulter de la progression sans cesse croissante qui s'opère en vertu de la tendance vers la multiplication. Or les individus doués de quelques avantages, si minimes qu'ils soient, auraient toujours le plus de chance de survivre les autres et de propager le privilège qu'ils ont reçu de la nature. Cette lutte incessante, que tous les êtres organisés, sans exception, ont plus ou moins à soutenir les uns contre les autres pour prolonger leur vie spécifique comme leur vie individuelle, se manifesterait chez les animaux dans les combats surtout, que se livrent entre eux les mâles pour s'approprier les femelles.

Il est évident que, dans ces luttes acharnées, comme celles, par exemple, que se livrent les taureaux, la victoire reste aux plus forts, aux plus vigoureux, et constitue ainsi, la *sélection naturelle.* Nos éleveurs ne font donc qu'imiter, par des procédés plus pacifiques, l'exemple donné par la nature en choisissant parmi les sujets qui composent leurs étables et qui, par conséquent, n'ont pas la liberté d'agir, ceux qui répondent le plus au but qu'ils poursuivent.

Or, si l'économie est le mobile de la *sélection artificielle*, la perfection générique des genres semble être le but de la *sélection naturelle.*

Il nous paraît impossible de ne pas partager, sur ce point, l'opinion de M. Darvin, d'autant plus que nous voyons journellement cette lutte engagée dans la vie humaine. D'un côté, nous la retrouvons dans la concurrence ardente que fait l'homme à l'homme, dans les guerres éternelles que se livrent les nations et dans les invasions à la suite desquelles nous voyons disparaître des peuplades entières comme celles, par exemple, des indigènes qui occupaient autrefois les plaines de l'Amérique du Nord et de l'Australie; d'un autre côté, nous voyons également les classes pauvres lutter péniblement contre les privations et souvent contre la misère que les plus forts seuls sont capables de surmonter victorieusement.

La *sélection naturelle* scruterait donc, selon M. Darvin, journellement et à toute heure le monde, pour y reconnaître les variations les plus légères, afin de rejeter ce qui est imparfait et de conserver ce qui est parfait; elle travaillerait ainsi, insensiblement et en silence, partout et toujours, dès que l'opportunité s'en présenterait, à améliorer les êtres et à les mettre mieux en concordance avec les conditions organiques et inorganiques de l'existence.

Tel est le résumé le plus succinct que nous étions à même de faire

des diverses opinions émises dans ces derniers temps sur l'origine et les modifications successives des animaux. Si tout ce qui concerne l'origine des espèces est recouvert de ce voile mystérieux, auquel il est impossible de toucher sans voir apparaître, simultanément, un grand nombre de questions philosophiques qui n'entrent pas dans le cadre de ce travail, nous croyons, néanmoins, que ce coup-d'œil rapide dans le domaine des sciences naturelles n'aura pas été inutile pour nous donner une idée des causes qui occasionnent apparemment les immenses variétés de nos animaux domestiques.

A ce point do vue, nous ne regrettons pas d'avoir été obligé de remonter si haut pour répondre à l'objection qui nous a été faite, du reste avec une courtoisie dont nous savons bon gré à nos interlocuteurs, de ne pas tenir compte, dans nos études, des races primitives qui peuplaient autrefois notre continent.

J. F. Flaxland.

(*La suite prochainement.*)

NOTICE SUR HIRTZBACH

CANTON DE HIRSINGEN (HAUT-RHIN.)

Ce village est avantageusement situé sur les deux rives du ruisseau du même nom qui le traverse, presqu'en ligne droite, dans toute sa longueur, pour aller se jeter dans l'Ill, à 100 mètres en aval des dernières maisons, du côté du Nord.

Si ce ruisseau était endigué, Hirtzbach n'aurait rien à envier aux plus beaux villages du Sundgau, tant sous le rapport de la régularité de ses deux rues qui forment quais, que de la beauté de sa situation.

En effet, ce joli village est abrité, d'un côté, vers le Nord, par les côteaux boisés de l'Illberg, de l'autre il s'appuie à la petite montagne de Sainte-Affra [1] qui le domine vers le Sud-Est, de sorte qu'une bonne partie de son territoire est encadrée par les sommités qui lui servent d'abri et par la grande forêt qui le sépare, vers l'Ouest, de la vallée de la Largue.

La rivière d'Ill, après avoir décrit mille sinuosités, à travers la vallée d'Hirsingen, arrive au bas du village de Hirtzbach, s'infléchit à droite en contournant le pied de l'Illberg, pour aller baigner de ses eaux, souvent limoneuses, les murs de la petite ville d'Altkirch et de l'antique prieuré de Saint-Morand.

A la faveur du courant de l'Ill, la vallée prend une direction produisant une échappée de vue qui permet de porter ses regards au loin, jusque sur la chaîne des Vosges. Cet effet contribue encore à embellir le joli tableau que ceint de toutes parts la verdure de nos prés, de nos bois et de nos agréables côteaux.

Le territoire de Hirtzbach est un des plus fertiles et, aussi, un des mieux cultivés du Sundgau.

Les habitants y sont très-laborieux et les cultivateurs à leur aise. En dehors des propriétaires laboureurs, il existe, dans ce village, une

[1] D'après la carte hydrologique d'Alsace, cette montagne a une altitude de 397 mètres au-dessus du niveau de la mer. — Le nom de cette montagne est celui de Ste Afra ou Affra qui fût brûlée vive, près d'Augsbourg, en 303. — *Afra lebendig verbrennd, im johr* 303, *bim Augsburg*. — Sa fête est célébrée, le 7 août, d'après un livre de messe, publié à Einseideln, en 1763.

classe de citoyens qui ne possède guère qu'une petite maison et quelques parcelles de terre provenant de concessions communales. Ces gens sont les meilleurs journaliers qu'on puisse trouver. La plupart va travailler au château. Ils acquièrent dans cette maison des habitudes d'ordre et de célérité que les ouvriers, qui travaillent chez les petits propriétaires, sont loin de posséder. Ce serait un grand bien pour l'agriculture si les journaliers des autres villages étaient doués de tant de savoir-faire que ceux de Hirtzbach.

Comme notre but n'est pas de faire de la statistique, nous allons quitter ce terrain pour nous occuper de Hirtzbach, sous le rapport historique et traditionnel.

Le ruisseau qui traverse Hirtzbach a été témoin, dans l'ancien temps, de bien des événements malheureux qui n'ont pas été consignés dans l'histoire de la province. Il n'en est resté qu'un faible souvenir dans la tradition populaire qui se perd de jour en jour, si bien que chaque vieillard, qui sort de ce monde, emporte, avec soi, une page d'histoire dans la tombe.

Nous allons essayer de consigner, dans cette notice, tous les souvenirs traditionnels que nous avons pu recueillir sur Hirtzbach et dont nous sommes redevable à la bienveillante obligeance de MM. J. Jermann, adjoint, et F. Muth, instituteur.

Les faits sont nombreux. Nous voulons, autant que possible, les corroborer à l'aide de termes de comparaison ou d'analogie que nous pourrons puisser dans l'histoire de la province. Néanmoins, la tradition populaire, qu'on a si bien réhabilitée depuis quelque temps, nous paraît avoir assez de valeur pour nous servir dans ce récit.

On dit que le ruisseau qui traverse Hirtzbach est redevable de son nom à un fait assez poétique :

Des habitants du vallon ayant un jour vu *un cerf altéré étancher sa soif* dans ce ruisseau, lui donnèrent le nom de *ruisseau du cerf*, (*Hirtz* cerf, *bach* ruisseau.)

Du ruisseau ce nom a passé au village qui a été, depuis, bâti sur ses bords. La marque de la commune est, en effet, *un cerf éviré* [1], sur champ d'azur, buvant dans un ruisseau.

[1] D'après l'*Armorial*, la communauté des habitants · porte d'or à un cerisier de sinople, fruité de gueules et une champagne d'argent, chargée d'un cerf de gueules, buvant dans une rivière d'azur.

Cette espèce de légende pastorale n'est pas, à notre avis, dénuée de probabilité. Ce nom, à double vocable, est d'origine toute germanique. Nous ne lui connaissons point de dénomination en patois roman [1], comme les voisins de la vallée de la Largue et autres lieux [2].

Comme on n'a rencontré, jusqu'ici, aucune espèce de vestige d'antiquité celtique ou romaine à Hirtzbach, nous estimons que ce village n'est pas très-ancien et qu'il s'est agrandi des débris des villages voisins, détruits dans les guerres du vieux temps [3].

Le premier de ces villages détruits que nous signalons selon l'ordre topographique est celui de Steinbach-le-Haut. Il était situé sur le territoire actuel de Bisel, à une lieue au sud de Hirtzbach. La tradition rapporte qu'il a été détruit par les Suédois dans la désastreuse guerre de trente ans qui a ravagé tout ce pays.

Bien que les documents écrits ne viennent pas confirmer ce fait, on peut admettre, avec beaucoup de raisons, l'opinion émise par la tradition. Elle se trompe rarement dans les faits de ce genre.

L'emplacement de ce village est converti en terre labourable. La charrue ramène souvent au jour des fragments de tuiles et du charbon. Il y a quelques années qu'on a trouvé du vieux fer et des pièces de bois de bâtisse encore reconnaissables, malgré leur séjour prolongé dans un sol humide.

Une petite ferme se trouve non loin de là, on la nomme Maison aux *pains d'épices* (*Lebküchle*). On croit qu'elle a été bâtie par des habitants de ce village.

On remarque encore une autre ferme sur le territoire de Largitzen à laquelle on attribue la même origine. Elle est connue dans le pays sous le nom de *Senhütt*.

C'est dans le voisinage de Steinbach-le-Haut que prend naissance le vallon où est situé Hirtzbach. Il est traversé, de Steinbach-le-Haut à

[1] Les habitants de la vallée de la Largue appellent le *patois* des villages français voisins *le romain*. Ils disent : *parler le romain pour le patois*.

[2] Bisel en patois *Péjeu*. Heimersdorff, *Hémericoie* (Hémericourt, selon des titres). Uebersiraas, *Chu Etrai* (*Chu* sur *Etrai*, *Etrée*, route). Friessen, *Fréjon*. Largitzen, *Lai Redgie* (La Haie). Hindlingen, *En Treingne*. Sirueth, *Echie* (Essert. Ce mot est employé en patois pour désigner des pâturages). Meritzen, *Meurantche*. Altenach, *Atgnié*. Gommersdorff, *Gaumacoie*. Manspach, *Mainpe*.

[3] Dans la seconde partie de cette notice, nous prouverons ce fait par des titres, en parlant du village détruit de Saint-Léger.

Steinbach-le-Bas, par un petit ruisseau souvent à sec en été. Il alimente un grand nombre d'étangs et se dirige vers le nord sur l'emplacement de Steinbach-le-Bas détruit, dans les mêmes circonstances sans doute; mais il a laissé à la terre plus de traces de destruction que son voisin de malheur. On a trouvé, dans les prés, des fosses de tanneurs, un puits, des chaînes en fer, une caisse à mortier, etc., etc.

Tout à côté du chemin de Hirsingen à Largitzen, il existe une jolie fontaine encaissée dans un tronc de chêne évidé. — Elle passe pour avoir servi aux usages des habitants de ce village. Cette fontaine est toujours abondante. Elle est la vraie source du ruisseau de Hirtzbach.

La carte de Cassini désigne une maison qui, selon un éminent historien d'Alsace [1], aurait survécu au village de Steinbach-le-Bas, sous le nom de Grange-au-Mouton. Cette maison a disparu, mais on assure que des vieillards l'ont encore vue debout. Ce point est sur le ban de Hirsingen [2].

A quelques mètres plus au nord, la voie romaine, qui traverse le vallon dans le sens de sa largeur, montre les plus beaux vestiges de chaussées antiques qui existent, peut-être, dans toute la France. Ils luttent depuis plus de quinze siècles contre les injures du temps. Quoique envahis par la forêt, ils sont cependant toujours beaux, toujours grandioses et témoignent encore, après 2000 ans d'existence, de la puissance du peuple romain dans nos contrées [3].

Toujours en se dirigeant vers le nord, mais à la jonction de notre petit ruisseau de Steinbach et de celui qui prend naissance dans les bois, vers le sud-ouest, au-dessus de la grande ferme de la *Krentzle* [4], appartenant à Mlle de Reinach à Carspach, il existait un couvent qui a disparu du sol à une époque que la tradition ne détermine point [5]. Sur

[1] Lettre de M. Coste à M. Tallon.

[2] Voir *Revue d'Alsace*, octobre 1863, pag. 143 et seq.

[3] Agrippa, gendre d'Auguste, remplit les Gaules, d'un bout à l'autre, de chemins si bien faits et si fermement estoffés, que nous les voyons encore entiers, en maints endroits de la France, malgré le froissement continuel du charroi de 15 à 16 siècles. — BERGIER, *Hist. des grands chemins de l'Empire romain*, édit. de Bruxelles, 1736, tom. Ier, p. 110.

[4] On peut prendre ce mot pour *couronne* ou enceinte de bois en forme de couronne. Cette ferme est en effet entourée de bois.

[5] Voir *Revue d'Alsace*, loco cit.

l'emplacement qu'on lui assigne, il y avait encore une maison à usage de cabaret qui n'existe plus depuis plusieurs années. On signale également, dans ces parages, un ratelier de champs qu'on nomme le *Kilchackerweg* qu'on peut traduire par le *Chemin du champ de l'église.* Cette dénomination territoriale viendrait confirmer la tradition.

En suivant toujours notre ruisseau, nous arrivons au sud du village de Hirtzbach, au pied de la hauteur, à l'est, qu'on nomme l'*Affraberg.*

Cette petite montagne, sur le flanc de laquelle il y a beaucoup de petites habitations, est couronnée par un édifice qui mérite de fixer un instant notre attention.

Cet édifice est une vieille église consacrée au culte catholique, sous le vocable de Sainte Affre. Elle a l'air d'être antique, mais elle n'a aucun caractère architectonique particulier qui puisse faire assigner à son origine une date même conjecturale [1].

Elle est agréablement bâtie sur une dépression de terrain presqu'au sommet du flanc septentrional de la montagne qui domine le village et donne à ces lieux un aspect des plus pittoresques. La tradition se tait sur l'époque de la construction de cet édifice.

Cette église avait sa circonscription paroissiale, ses revenus particuliers. Il y a à la mairie des registres qui constatent, qu'on y administrait le baptême, et qu'on faisait les inhumations dans le cimetière qui est à l'entour [2]. Son emplacement est encore reconnaissable.

Cette anomalie de l'existence de deux paroisses dans un village agglo-

[1] Je possède un petit cartulaire, conçu en ces termes : « Je Adam Pflieger atteste et certifie que l'église de S. Affera a été bâtie et construite de ses propres revenus, ce quatrième décembre 1741.

« Je Jean Kauffmann, comme fabricien de l'église de S. Affera de Hirtzbach, atteste et certifie ce que dessus.

« Traduit sur l'original allemand, icelui paraphé par moi soussigné, à Colmar le 14 juin 1747 »

Le document que je viens de citer prouve évidemment qu'il existe dans nos dépôts publics des matériaux pour reconstituer l'histoire si intéressante de nos villages.

[2] Titres d'un registre de l'état civil à la mairie de Hirtzbach :

In prima parte hujus libri continentur nomina Baptisatorum in Ecclesia Parrochiali Dni Mauritii Pagi Hyrtzbach ab anno 1580.

In altera parte continentur nomina Baptisatorum in Ecclesia Parrochiali S. Affræ martyris ejusdem loci Hirtzbach.

méré, dont la population actuelle est à peine de 900 âmes, est un fait qui prouve, jusqu'à l'évidence, que Hirtzbach a été agrandi, comme nous l'avons dit plus haut, et peut-être même fondé par les populations survivantes des villages détruits dans le voisinage. C'est du reste un exemple qui n'est pas le seul de ce genre.

Il existait, dans le ban actuel de Pfetterhausen, un village appelé Gerschwiller qui a disparu du sol, comme tant d'autres, à une époque que ni la tradition, ni l'histoire ne peuvent déterminer d'une manière certaine. Dix familles survécurent à la destruction de leur village et vinrent se réfugier à Pfetterhausen; mais les habitants de ce dernier village leur refusèrent l'usage de leur église. Les nouveaux venus furent, dès lors, obligés de s'en construire une qui existe encore aujourd'hui à l'état de maison particulière [1]. Il y a sans doute des titres aux archives de l'évêché de Bâle, à Porrentruy et ailleurs, à l'aide desquels on pourrait confirmer notre opinion et pénétrer le motif de l'existence de deux paroisses dans un seul et même village.

On ne peut s'empêcher de déplorer la mauvaise inspiration qui a porté la commune de Hirtzbach à supprimer l'ancien cimetière de Sainte Affra, pour en établir un autre, à grands frais, dans un lieu marécageux et peu propre à sa destination. Celui de Sainte Affra était sur un terrain convenable. On pouvait l'agrandir à volonté.

On remarque sur ce cimetière abandonné une grande croix en pierre, sur le piédestal de laquelle on voit deux blasons accolés, aux armes des Reinach et des Sickingen, sommés d'une couronne de comte.

Le chœur de l'église de Sainte Affra renferme des boiseries sculptées, en style renaissance, d'un beau travail.

Il y a quelques temps que M. de Reinach, député, a découvert dans cette église tout un jeu de jolis chandeliers en bois dorés, sur lesquels sont artistement sculptés les armes de la famille.

Il y a encore sur la tribune un lutrin remarquable. Le pupitre est supporté par un aigle éployé, d'un travail qui mérite d'être signalé. Ces objets d'art proviennent de l'ancienne église du bas du village. On est redevable de leur conservation aux soins de M. le baron de Reinach, maire. Les amis des arts lui sauront gré de cette louable action.

[1] La seigneurie de Seppois-le-Bas portait le nom de *Seigneurie de Gerschwiller et de Seppois*, Elle a conservé cette double dénomination jusqu'à la suppression des seigneuries. — Titres de ma collection de manuscrits.

Du côté du sud de l'église de Sainte Affra, il existe une fontaine miraculeuse qui mérite de fixer notre attention.

Cette source semble s'échapper du flanc du côteau et paraît conserver le même niveau ; on ne remarque pas son courant d'écoulement.

Elle est enfermée dans une espèce d'édicule, construit en forte maçonnerie, surmontée d'un toit en bâtière, recouvert de dalles de grandes dimensions, reliées entr'elles par de forts crampons en fer.

L'intérieur de ce petit édifice a la forme d'une chapelle. L'usure et le poli du seuil de la porte, à plein-ceintre, accusent un usage prolongé et une antiquité très-reculée que démontrent, d'ailleurs, les pierres elles-mêmes.

Il y a un enfoncement où l'on descend par trois marches d'escaliers. Contre le mur, qu'on a en face de soi, on remarque une corniche qui supporte plusieurs statues en bois, au milieu desquelles on voit celle de Saint Jean-Baptiste administrant le baptême à Jésus-Christ dans le Jourdain. A droite et à gauche il y a des bancs en ressauts adhérents aux murs latéraux.

Le récipient de cette source, dont l'ouverture est parfaitement ronde, a environ 60 centimètres de diamètre, la profondeur a un peu moins d'un mètre [1].

Ce puits est toujours plein d'une eau bleuâtre, d'un goût un peu sapide, conservant à-peu-près le même degré de température en toute saison.

Le lecteur est sans doute désireux de savoir quel est l'usage de cette source si bien enfermée dans un édifice dont on a tant de soin, le voici :

Cette fontaine est le but d'un pèlerinage très-fréquenté. On y vient de très-loin, voici à quel propos. Quand, dans certaines familles, à la campagne, il y a un enfant maladif, souffreteux, dont l'existence paraît menacée, la mère fait vœu de venir à Sainte Affra. On plonge alors, trois fois de suite, cet enfant dans l'eau de ce puits [2] en prononçant,

[1] Un chemin, qui traverse tout le territoire depuis Ste Affra, se nomme le *Pfarrerweeg* (chemin des Prêtres).

[2] « En Orient les hommes et les femmes se lavent fort souvent, croyant que l'eau peut les nettoyer de leurs péchés ; c'est de là que vient leur sentiment de divinité qu'ils ont pour les rivières et principalement pour le Gange. »

(JOVET, *Hist. des religions du monde*, tom. III, pag. 128.)

« Les eaux de cette rivière (le Gange) ont une telle vertu que ceux qui s'y baignent obtiennent la rémission de leurs péchés. »

(C. DORVILLE, *Hist. des peuples du monde*, tom II, p. 76.)

à chaque immersion, le nom d'une des personnes de la Sainte-Trinité, selon la formule du signe de la croix. Quand on le retire de ce bain, peu approprié à la délicatesse de son tempérament, si l'on remarque que son corps offre une teinte rougeâtre, la vieille sibylle, qui préside à ces opérations, prédit à la mère, un peu crédule, la guérison de son enfant. Au contraire, si on remarque une couleur violacée, l'enfant mourra infailliblement..... Après cette triple immersion, c'est facile à croire.

Quoique la tradition ne nous révèle rien sur l'origine de la vénération du peuple pour cette source, on est porté à croire qu'elle fut consacrée à une divinité païenne et qu'à l'avénement du christianisme, le culte nouveau fut substitué à l'ancien et la fontaine placée sous le patronage de Ste Affra et convertie en baptistère [1].

L'usage de conférer le baptême par immersion a subsisté jusqu'au 12me siècle. Les Orientaux l'administrent encore ainsi.

L'analogie de cette observance avec le baptême des anciens est d'autant plus frappante, qu'on prononce les paroles sacramentelles du signe de la croix, en plongeant les enfants, trois fois, dans ce puits [2].

A l'appui de notre opinion, nous prendrons un point de comparaison dans l'archéologie chrétienne qui dit : « que les baptistères étaient placés soit tout-à-fait en dehors de l'église [3]. On fit ces baptistères sur un plan ou octogone, ou carré; on disposait un bassin qui recevait l'eau d'une source. Dans l'intérieur de ces baptistères on disposait encore un oratoire ou un autel [4]. »

[1] Cette coutume de substituer le culte du vrai Dieu aux anciennes croyances était même recommandée par Saint Augustin. — « Le christianisme qui eut tant de peine à détruire les vieilles croyances, fût souvent obligé d'élever une église chrétienne sur la place ou dans le voisinage des lieux vénérés, afin de substituer le culte du vrai Dieu aux anciennes croyances du pays. »

QUIQUEREZ, *Mont-Terrible*, page 78.

Le pape Grégoire-le-Grand disait aux missionnaires qu'il envoyait convertir les Anglo-Saxons : « Si les temples sont bien bâtis, c'est une chose bonne et utile qu'ils passent du culte des démons au service du vrai Dieu, car, tant que la nation verra subsister ses anciens lieux de dévotions, elle sera plus disposée à s'y rendre, par un penchant d'habitude, pour adorer le vrai Dieu. »

[2] On appelait les parrains et marraines *levantes;* parce qu'ils plongeaient eux-mêmes les enfants dans l'eau. — Voir les diverses liturgies anciennes.

[3] BERGIER, *Dictionnaire de théologie.* Vo Baptistère.

[4] BERGIER, *idem.* — BATISSIER, *Art monumental*, pp. 376 et seq. — DE CAU-

On voit que la fontaine de Sainte Affra offre plus d'un point de ressemblance avec les baptistéres des premiers chrétiens. Ces considérations nous portent à croire que l'on peut avancer, sans témérité, que le pèlerinage de Sainte Affra et la triple immersion des enfants dans le puits, sont une réminiscence du baptême des anciens, et que le petit édifice, dont nous avons donné la description, est, comme nous l'avons dit, un ancien baptistère. Cette question nous paraît digne de l'attention des archéologues chrétiens auxquels nous la soumettons.

Nous allons quitter la montagne de Sainte Affra; cette montagne de Sion [1], sa piscine de Siloée et sa jolie petite église, où tant de mères chrétiennes viennent, au milieu des maux et des afflictions dont la vie est semée, chercher, dans la prière, des consolations que le monde ne peut donner. (*Fides ipsa etiam appellatur opus bonum. Biblia sacra, passim.*)

Nous arrivons à l'église moderne de Hirtzbach qui a été construite en 1834, à la place d'une ancienne dont il ne reste plus aucun vestige et qui avait, comme celle de Sainte Affra, sa circonscription paroissiale, ses revenus particuliers et son cimetière qui a servi aux inhumations jusqu'à ces derniers temps. L'église moderne est très-grande, pour une église de village [2]; mais elle n'offre rien de remarquable que son portail décoré d'un fronton supporté par deux colonnes monolytes, en style dorique d'un bel effet [3], et de deux statues représentant, en grandeur naturelle, Saint Maurice et Saint Léger, patrons de la paroisse. Ces statues sont bien faites. Elles sortent, du reste, des ateliers des frères Glorieux de Delle. Ces sculpteurs étaient des artistes de mérite qui ne jouirent pas de toute la réputation qu'ils méritaient.

Les pierres de ces statues proviennent des carrières de calcaire-mollasse de Saint-Dizier, trop peu connues.

Le ton de cette pierre convient aux statues de saints. Elle est blanche

MONT, *A B C d'archéologie* (archit. relig.), 4e édition, p. 46. — FLEURY, *Mœurs des chrétiens*, 3e partie, § III. Le baptistère était ordinairement bâti en rond, ayant un enfoncement où l'on descendait par quelques marches pour entrer dans l'eau; car c'était proprement un bain.

Voir encore l'abbé BOURASSÉ, au *Vocabulaire*. Vo Baptistère.

[1] *Adorate (eum) in monte sancto ejus.* Psal. 98, v. 9.

[2] Elle a été construite sous la direction de M. Laubser, architecte à Colmar.

[3] BAQUOL, Vo. Hirtzbach.

comme l'albâtre, le grain en est fin. Elle donne à la figure un air de candeur qui convient aux sujets religieux.

A l'entrée du chœur de cette église il existe une chapelle mortuaire, construite aux frais de M. le baron de Reinach, ancien pair de France. On remarque sur le mur, à main droite, un grand tableau en marbre noir, surmonté d'un blason aux armes des Reinach qui porte : D'or, à un lion la queue double de gueules, la tête et le cou d'azur, lampassé de gueules ; écartelé aussi d'or à deux bandes de gueules, *et sur le tout* d'argent à un sceptre d'or et une épée d'argent à garde et poignée d'or passés en sautoir, à la pointe de laquelle épée est suspendu un poisson d'azur, et sur la garde est perché un oiseau au naturel ; ce petit écusson couronné d'or [1].

Nous allons copier à la lettre cette inscription. C'est tout une page de nécrologie [2] historique fort curieuse :

L'AN 1834.

Cette église ayant été construite, les restes des dénommés ci-après furent retirés du caveau servant de sépulture à la famille de Reinach de Hirtzbach et réunis dans un seul cercueil placé dans une voûte pratiquée sous l'autel de cette chapelle, élevé aux frais de Charles Baron de Reinach, Pair de France

1) Jean-Théobald baron de Reinach de Hirtzbach, décédé le 19 mars 1678.

2) Marie-Cléopha de Reinach, de Lumschwiller, décédée le 17 mai 1692.

3) Louis-Ignace baron de Reinach, décédé le 19 septembre 1696.

4) Anne-Marie-Eve baronne de Reinach, née Reinach de Steinbrunn, décédée le 16 février 1702.

5) Epouse de Jean-Théobald baron de Reinach de Hirtzbach — 20 mai 1704.

6) Marie-Anne de Reinach, chanoinesse à Remiremont — 2 décembre 1711.

7) François-Joseph baron de Reinach, de Hirtzbach, chevalier de Saint-Louis, décédé le 31 janvier 1729.

[1] Cette interprétation n'est pas celle de l'écusson de la chapelle, c'est celle d'Hozier, en 1698, d'après l'écusson de Jean-Henri de Reinach.

Bien que cette description ne le dise point, la tête du lion est capuchonnée. Il existe une tradition connue dans le pays, qui rapporte que la famille de Reinach ayant eu des querelles avec Rodolphe de Habsbourg, ce célèbre potentat contraignit les Reinach, pour les punir, d'un fait qu'on ne connaît point, de mettre un capuchon sur la tête du lion de leurs armes. Singulière punition.

[2] En 1274, 1309, 1331, 1356, 1362, 1370 les Reinach instituèrent des fondations pour des services funèbres dans l'église de Munster, canton de Lucerne. (Notes prises sur place.)

8) Anne-Marie baronne de Sickingen, épouse du précédent, décédée le 30 septembre 1735.

9) Béat-Melchior baron de Reinach, de Hirtzbach, décédé le 11 août 1747.

10) Marie-Antoinette de Reinach, chanoinesse à Remiremont — 17 mars 1735.

11) François-Casimir-Pierre-Armand baron de Reinach, de Hirtzbach, conseiller, chevalier d'honneur d'épée au Conseil souverain d'Alsace — 4 janvier 1776.

12) Joseph-Antoine-Lothaire-Philippe-Jean-Népomucène baron Mohr de Wald d'Autel, dernier de ce nom, décédé le 3 octobre 1783.

13) Marie-Louise-Joséphine-Walbourg-Thérèse baronne de Reinach, de Hirtzbach, née Mohr de Wald d'Autel, décédée le 2 mars 1790.

14) Epouse de Joseph-Antoine-Charles baron de Reinach, de Hirtzbach, chevalier de Saint-Louis, maréchal-de-camp, chevalier d'honneur d'épée au ci-devant Conseil souverain d'Alsace, décédée le 26 octobre 1815.

15) Marie-Joséphine-Walbourg-Antoinette comtesse de Reinach-Foussemagne, née de Reinach, de Hirtzach, décédée le 2 octobre 1805.

16) Epouse de Jean-Félix-François-Philippe comte de Reinach, de Foussemagne, décédée le 21 août 1807.

Dans une petite caisse en plomb, placée sur le cercueil, se trouvent réunis et embaumés les cœurs

1) De Jean-Baptiste baron de Reinach, de Hirtzbach, évêque d'Abdère, coadjuteur élu de l'évêché et principauté de Bâle, décédé le 25 janvier 1734;

2) De Jean-Conrad baron de Reinach, de Hirtzbach, prince-évêque de Bâle, décédé après son frère et coadjuteur le 19 mars 1737.

Leurs corps reposent dans le caveau de la ci-devant cathédrale du chapitre de Bâle à Arlesheim. (JEAN SCHŒNENBERG, d'Altkirch, *fecit*. 1844.)

La famille de Reinach a eu des alliances avec la plupart des grandes maisons de l'Europe [1]. Elle a de tous temps compté dans son sein des hommes illustres en tous genres.

Elle a donné des princes à l'Eglise, des magistrats distingués aux conseils souverains de la province et d'illustres soldats aux armées.

On comptait vingt-quatre Reinach au service de Louis XIV. Ce roi, passant un jour la revue de son armée, dit à Mme de Maintenon, en lui

[1] Ces alliances sont avec la maison de Habsbourg, de Metternich, de Heydeck, de Berckheim, de Walheim, de Roggenbach, de Liechtenfels, de Hombourg, de Soultz, de Wolhausen, de Schwarzemberg, de Boparten, de Hallwyl, d'Eptingen, de Salignac-Fénélon, de Ferrette, de Zorn, de Rust, de Reichenstein, de Hattstein, de Mulheim, de Wangen de Géroldseck, de Ropach, d'Andlaw, de Kageneck, de Landsberg, de Bœcklin, de Sickingen, de Grammont, de Sonnenberg, de Mohr de Wald, de Gohr, etc., etc.

montrant le général de Reinach : « Madame, voyez ici Monsieur de Reinach, sa famille me fournit plus d'officiers gentilshommes que toute la Basse-Bretagne, qui est pourtant une de mes plus grandes provinces [1]. » Le colonel baron Jean de Reinach possédait de vastes fiefs dans treize villages de la Haute-Alsace [2]. Cette antique famille [3] se maintient dans les nobles et généreuses traditions de son passé. Mais on comprend que nous ne puissions point parler de l'existence légendaire du baron de Reinach, père, ancien colonel de cavalerie, ancien député, ancien pair de France et membre du Conseil général du Haut-Rhin jusqu'à nos jours. Il s'est distingué par sa bravoure sur les champs de bataille, pendant les guerres de la République et du premier Empire [4]. Il passe aujourd'hui son temps en vrai soldat laboureur au milieu de nos populations rurales dont il est vénéré.

L'opinion publique a été, du reste, unanime à proclamer les glorieuses qualités de cette antique famille par la troisième réélection de

[1] Boudin, *Histoire généalogique du Musée des croisades*, Fascicule Reinach, page 6.

[2] Aufschlager, *passim*.

[3] En 830, Rudolphe de Reinach construisit le château du Bas-Reinach, dans le canton d'Argovie. En 870, Rheinbrecht, son fils, bâtit le château du Haut-Reinach (les deux en ruines) canton de Lucerne. — Boudin, *op. cit.*, page 4.

En 1849, l'une de ces ruines a été rachetée par M. de Reinach père. Il a fait lever le plan et assurer la conservation de ces ruines qui sont, pour la famille, un souvenir très-précieux.

L'autre appartient encore au canton dans lequel elle est située. Il ne peut s'en dessaisir qu'en vertu d'une loi d'Etat. C'est pour cette raison qu'elle n'a pas pu être rachetée.

[4] Gustave de Montjoie, chevalier de Malte et officier dans le régiment suisse de Reinach au service de France, avant la révolution, passa de l'armée de Condé dans celle d'Angleterre, avec le grade de colonel. Envoyé au quartier-général russe en 1812, chargé de dépêches importantes, il tombe, en débarquant, au milieu d'un avant-poste de l'armée française ; c'était un détachement de hussards. Sommé de se rendre, il met la main au sabre et se défend avec courage ; mais il tombe bientôt sous les coups de ses redoutables adversaires. Ils lui enlèvent ses dépêches et les portent à leur capitaine. Or, celui-ci était le baron de Reinach-Hirtzbach, cousin germain du blessé ; il accourt avec empressement auprès de son parent ; il est reconnu et il reçoit son dernier soupir. Fatale et malheureuse rencontre pour ces deux cousins, qui servaient chacun dans un camp opposé.

(Richard, *Essai sur l'histoire de la maison et baronie de Montjoie*, p. 77-78.)

M. Hesso de Reinach au corps législatif, réélection qui repose sur une majorité de suffrages imposante.

M. de Reinach a fait ériger deux monuments (adhérents au mur nord de l'église), afin de perpétuer le souvenir des curés morts à Hirtzbach depuis deux siècles. Ces deux monuments portent les inscriptions qui suivent :

I.

DÉDIÉ A LA MÉMOIRE DE
JEAN-GEORGES SENGELIN,
CURÉ A HIRTZBACH
Depuis 1669 à 1703 (34 ans).
Décédé le 23 mars 1703.

PIERRE SENGELIN,
CURÉ A HIRTZBACH
Depuis 1703 à 1758 (55 ans).
Décédé le 15 avril 1758, âgé de 80 ans.

FRANÇOIS-HYACINTHE D'AUBONNE,
CURÉ A HIRTZBACH
Depuis 1758 à 1784 (26 ans).
Décédé le 7 avril 1784, âgé de 67 ans.

FRANÇOIS-HENRI BRETON,
CURÉ A HIRTZBACH
Depuis 1803 à 1816 (13 ans).
Décédé le 24 mars 1816, âgé de 68 ans.

JEAN-MICHEL HAUPTMANN,
CURÉ A HIRTZBACH
Depuis 1816 à 1834 (18 ans).
Décédé le 2 avril 1834, âgé de 32 ans.

II.

DÉDIÉ A LA MÉMOIRE DE
JOSEPH-HESSO HABERMACHER,
CURÉ A HIRTZBACH
Depuis 1784 à 1786 (2 ans).
Décédé le 4 mai 1786, âgé de 30 ans.

SON FRERE
THOMAS HABERMACHER,
CONSEILLER ECCLÉSIASTIQUE DE L'ÉVÊQUE DE BALE,
DIRECTEUR DU SÉMINAIRE ÉPISCOPAL DE PORRENTRUY.
Décédé à Hirtzbach, le 19 octobre 1817,
âgé de 61 ans [1].
R. J. P.

Près de l'église on a construit, en 1860, deux maisons d'école très-remarquables; elles ont de vastes cours. Dans l'une on voit une jolie salle où sont conservées les archives communales. Dans l'autre il y a une bibliothèque paroissiale qui existait déjà en 1861. Elle est composée de plus de 200 volumes. Ils sont distribués aux habitants par les soins des sœurs institutrices.

Dans la seconde partie de cette notice nous parlerons de Saint Léger, de Roszbourn, etc.

TALLON.

[1] Nous avons appris qu'on se propose de placer dans l'église un tableau sur lequel seront inscrits les noms des curés qui ont administré la paroisse. L'idée de ce travail est, sans doute, due à M. le curé actuel de Hirtzbach. C'est un nouveau bienfait dont on lui sera redevable.

LOIS MUNICIPALES DE STRASBOURG

PORTÉES

VERS L'AN MXCVII

PAR OTTON, CINQUANTIÈME ÉVÊQUE-COMTE DE CETTE VILLE. [1]

STATUTA CIVITATIS ARGENTINENSIS.

Original Latin. In nomine sancte et individue Trinitatis. Amen.

Notum sit omnibus Christi fidelibus tam presentibus, quam futuris, qualiter cives Argentinensis civitatis sapientiores et honorabiliores, tanquam justicie et equitatis amatores, ductu racionis convenerunt, et de consensu et concilio Domini episcopi, advocati, omniumque majorum eandem civitatem colentium, hec instituta statuentes describi fecerunt.

Version allemande de 1270. In den namen dez vaters, dez sunes, und dez heiligen Geistes.

So sie kunt allen den die nu lebent, und noch werden sulent, wie die burgere von Strazburg die wjtzigisten, und die ersamesten, als zerehte minne, der reht vertikeite, mit bescheidenlichen sinnen sint uber ein komen, mit dez bischoves willen und rate, dez Vogetes, und aller der hohesten, die zu derselben stat vonnent, hant ditz uf gesetzet.

Traduction française. Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, Ainsi-soit-il.

Notoire soit à tous les fidèles de Jésus-Christ, présents et à venir, que les bourgeois les plus sages et les plus distingués de la ville de Strasbourg, pour rendre hommage à la justice et à l'équité, et conduits par la raison, se sont assemblés sous l'autorité du seigneur évêque; et que de son consentement et conseil, et de ceux de l'avoué et de tous les principaux demeurant dans ladite ville, ils ont arrêté et rédigé les statuts suivants.

[1] Ce document est extrait des œuvres inédites de Grandidier. — Ces statuts, dit l'historien dans le cours du récit, n'ont encore jamais vu le jour. Le lecteur y trouvera un monument curieux de la législation et des mœurs de l'onzième siècle. — La reproduction est faite d'après l'original latin et la version allemande qui en fut faite en 1270. La traduction française est de Grandidier.

I.

O. L. Statutum est, ut duodecim vel plures, si necesse fuerit, honeste et ydonee persone, sapientes et discrete, tam inter ministeriales quam inter cives ponantur annuatim Consules civitatis. Inter quos unus Magister, vel duo, si necesse fuerit, eligantur, qui jurant omnes invicem honorem ecclesie, episcopi et civitatis ad omnia fideliter promovere, civitatem et cives, majores ac minores, divites ac pauperes ab omni malo pro posse et nosse defendere, et per omnia secundum veritatem juste judicare.

V. A. Ez ist ufgesetzet, daz swelfe oder mere tut ez not, ersam und biderber liute, wise und bescheiden, so under dienestliuten, so under burgen, werden gesetzet alle jar zu rat liuten dirre stete, under disen sol man einen Meister weln (a. kiesen), oder zwene tut ez not. Die sullen sweren dez stiftes, des bischoves und der stete ere zu allen dingen vlizzicbliche zu furdene, die stat, die burgere, ez sin die boben oder die niederen, die richen oder die armen, vor allen ubele, als verre als sie mugen, zu hescbirmenne, und rehte nach der wahrheite alle dink zeribtene.

T. F. Il a été ordonné, que douze personnes, ou en plus grand nombre s'il est nécessaire, bonnêtes et capables, sages et discrètes soient choisies chaque année tant entre les officiers de l'évêché, qu'entre les bourgeois de Strasbourg, pour être les consuls ou conseillers de la ville, du nombre desquels on élirait un Maître, ou deux, s'il en est besoin. Tous feront serment de procurer fidèlement et en toutes occasions, l'avantage et l'honneur de l'Eglise, de l'évêque et de la ville, de protéger de tout leur pouvoir et savoir la ville et ses bourgeois, grands et petits, riches et pauvres, de les préserver de tout mal, et de les juger partout selon la justice et la vérité [1].

II.

O. L. Sedebunt autem pro trihunali ad judicandum omni ebdomada duabus vicibus, scilicet in feria tercia et in feria quinta, nisi propter

[1] Le maître échevin de Metz prêtait, à peu près, le même serment. « Scabino « erit sacramentum, quod bona fide et vigilanti solertia, Episcopi, Ecclesiarum, « orphanorum et viduarum, et tam pauperum quam divitum jura illæsa servabit, » dit Beirarm, évêque de Metz, dans son réglement de 1180. *Apud Meurisse, pag.* 429.

estos dies omittant. Magister vere judicabit, consules dabunt sententiam.

V. A. Und sullen sitzen zu gerihte alle wochen zwir mal, an dem zinstage, und dunrestage, es werde danne gelazzen durch die virtage, und der Meister soll rihten, der rat soll urteilen.

T. F. Ils donneront audience deux fois par semaine: leur tribunal sera ouvert tous les mardis et jeudis, à moins qu'un jour de fête ne l'empêche. Les conseillers donneront leur avis; le Maître les recueillera et prononcera la sentence.

III.

O. L. Nullus de consulibus debet verbum alicujus proferre, vel sine licentia Magistri et conciliariorum ad concilium alicujus amici sui de tribunali ire.

V. A. Dekeine des rates sol dekeines vort tun, noch an dekeines sines friundes rat gan von dem rihtestule, an urloub dez Meisters und der ratliute.

T. F. Aucun des conseillers ne peut dans l'audience parler en faveur *de qui que ce soit;* il ne pourra pas non plus quitter sa place à la prière de quelqu'un de ses amis, sans avoir obtenu la permission du Maître et des autres conseillers, ses confrères.

IV.

O. L. Non licet ut pater et filius, vel duo fratres simul in consules eligantur.

V. A. Ein vater und sin sun, oder zwen gebrudere mügen noch ensuln niht erwelt werden zu ratliuten.

T. F. Il est défendu d'élire en même temps pour conseillers le père et le fils, ou les deux frères [1].

V.

O. L. Quandocunque ardua negotia coram Domino episcopo, vel

[1] Selon les statuts de l'église d'Aschaffenbourg, le père et le fils ne pouvaient être, en même temps, chanoines de cette collégiale. « Filius cum patre non « canonizetur, » dit Willegise, archevêque de Mayence, *apud Gudenum in cod. diplom., tom.* 1, *pag.* 355.

alibi sunt tractanda, consules primo congregabuntur ad invicem, et si opus fuerit, scabini vocantur ad consilium.

V. A. Und swenne hohe sache vor dem bischove her ze tedingenden, oder anders wa, so sol der rat zum ersten sich samenen, und tut ez not, so sol man die scheffele och heissen zu dem rat gan.

T. F. Dans les affaires difficiles et épineuses qu'il s'agira de traiter devant le seigneur évêque, soit ailleurs, les conseillers commenceront par s'assembler, et en conféreront ensemble. S'ils ne peuvent seuls en décider, on appellera également au conseil les échevins [1], pour donner leur avis.

VI.

O. L. Consules autem non judicabunt secundum jus provincie, quod dicitur Landreht, sed secundum veritatem et statuta civitatis subscripta.

V. A. Und der rat der enrihtet nibt nach Landrehte, wande ni wan nach der warheite, und der stete rehte, daz hie geschriben ist.

T. F. Les conseillers ne jugeront point suivant le droit commun de la province nommé Landrecht [2], mais suivant la vérité, et suivant les statuts de la ville transcrits ci-dessus [3].

VII.

O. L. Statutum est, ut quicumque aliquem verbis injuriare vel vituperare præsumpserit, et de hoc coram consilio civitatis duobus vel tribus testibus convictus fuerit, triginta solidos denariorum componat, et omni petitione

[1] Wencker, *in Collectis archivi*, cite une charte de 1239, dans laquelle on lit : « Scabini et Officiales, » ce qu'il traduit par « Schoffen und Amman. » Voyez le Glossaire de Schertz, *tom.* 1, *col.* 36 *et seq.*, publié, en 1781, par M. Oberlin.

[2] Le *Landrecht* signifie proprement le droit civil et commun romain : mais on le prend plus communément pour le droit commun allemand de chaque pays, écrit ou non écrit. *Haltaus*, *in Glossario*, *pag.* 117 *et seq.* Lehmann, dans sa chronique de Spire, *lib.* 5, *pag.* 621, rapporte un diplôme de l'année 1268, dans lequel on lit : « Electi arbitri..... super juramentum eorum eos..... secundnm « provinciæ et civitatum jura et discretionis eornm conscientiam complanabunt. »

Ce sont les statuts du dixième siècle que nous avons publiés dans notre second volume, *pag.* 42-93, et qui, dans le manuscrit, précèdent le Code municipal, dont nous donnons ici l'édition.

postposita, tam diu extra civitatem manebit, quo usque hos triginta solidos persolvat, et leso satisfaciat.

V. A. Hoc statutum deest in Versione garmanica.

T. F. Quiconque aura osé injurier, ou attaquer quelqu'un de paroles, et que l'affaire en ayant été portée au conseil de la ville, il en soit convaincu par devant deux ou trois témoins, il payera une amende de trente schellings [1], et sans avoir égard à aucun appel, le coupable ne pourra rentrer dans la ville, qu'après avoir payé ladite amende, et satisfait à celui qu'il aura injurié.

VIII.

O. L. Quicumque autem alium depilaverit, vel pugno, vel aliquo modo sine sanguinis effusione percusserit, si duobus testibus convictus fuerit, quinque libras componat.

V. A. Swer aber den anderen rofet, oder mit der fuste steht, oder anders wa mite ane blutes runst, wirt er uber redet mit zweien gezingen, so wettet er fünf phunt.

T. F. Quiconque aura arraché la barbe ou les cheveux à un autre, ou l'aura maltraité d'un coup de poing, ou de quelque façon que ce soit, toutefois sans effusion de sang, et qu'il en soit convaincu par devant deux témoins, il payera une amende de cinq livres

IX.

O. L. Si quis vero aliquem armis vulneraverit, si deprehensus fuerit, servabitur in publica custodia usque ad mortem vel sanitatem lœsi, et secundum culpam suam puniendus erit.

V. A. Swer aber den anderen wundet mit waffen, wird er ergriffen, so soll man in behalten in der offen hute, als lange bis der wunde geniset oder *stirbet*, und sol man danne rihten nach siner schulde.

T. F. Si quelqu'un est arrêté pour avoir blessé un autre avec des

[1] Le P. Schmidt, aujourd'hui professeur d'histoire en l'Université de Würzbourg, donne ainsi l'évaluation de l'ancienne monnaie, réduite au taux de la monnaie d'Allemagne, dite de convention. *Geschicte der Deutschen, tom.* 1, *lib.* 3, *cap.* IX, *pag.* 524. Le *solidus* ou schelling d'argent valait, selon lui, un florin 54 kreutzer; le *denarius* ou *pfenning* d'argent, neuf kreutzer et demi; le *solidus* d'or, 7 florins 27 kreutzer. La livre ou *pfund* d'argent à douze onces est évaluée à 38 florins, et la livre d'or à 456 florins.

armes, il sera détenu dans la prison publique jusqu'à la mort ou la guérison du blessé, pour être ensuite puni suivant l'exigence du cas et la qualité du délit.

X.

O. L. Si lesus morietur, reus capitali sententia plectetur. Si autem evaserit, pro sanguinis effusione, data coram Sculteto sententia, reus in cyppo dextera manu truncabitur.

V. A. Ist daz der wunde stirbet, so get ez eineme der in wundet an den lip, geniset aber er, umb den blut runst, urteilet im der Schultheisse die hant, und wirt im abgeslagen in dem stoke.

T. F. Si le blessé meurt, le coupable sera puni de mort. Mais s'il en échappe, il sera condamné en punition du sang répandu à avoir la main droite coupée en prison par sentence rendue devant le schulteiss [1].

[1] On lit dans les anciennes lois de la ville de Fribourg, de l'année 1120, publiées par M. Schœpflin, *Hist. Zaringo-Badensis, tom.* v, *pag.* 55 : « Si quis « irato animo infra civitatem aliquem die vulneraverit, manu truncabitur : si vero « occiderit, decollabitur. »

Le supplice de couper la main était fort en usage chez les Romains, comme on peut le voir dans Montfaucon, *Antiquité expliquée, tom.* 1, *pag.* 88, *et Supplément, tom.* 5, *pag.* 113. On coupait, parmi eux, les mains et les pieds aux déserteurs. On coupait aussi le poing aux criminels qui avaient porté leurs mains sur les choses sacrées. Les violateurs de tombeaux étaient traités comme sacrilèges : de là vient que l'on voit, sur quelques sépulcres romains, la figure d'une hache. De là vient aussi l'inscription « sub ascia dedicavit, » qui se trouve sur plusieurs tombeaux anciens. Ceux qui les érigeaient et les consacraient ainsi, menaçaient, par ces mots, les coupables qui les renverseraient, de perdre la main par la hache, comme le remarque dom Calmet, dans une dissertation particulière, insérée dans le tome VII de son Histoire de Lorraine, *pag.* XXXIX-XLVIII. La peine d'avoir le poing coupé était autrefois très-commune à Strasbourg, comme on peut le voir dans le tome second de cet ouvrage, *pag.* 51 *et* 71. On l'infligeait surtout aux faux-monnayeurs, comme l'indiquent les lois lombardes, l'ancien droit provincial d'Allemagne et les statuts de la ville de Strasbourg, que nous y avons cités. C'est ce qui est encore marqué dans Basilicon, *lib.* 60, *tit.* 44 *et* 60 : « Eis qui nummos « radunt, aut circumciduni, vel fingunt, manus abscindantur..... et qui falsam « monetam facit, una cum ministris manus amittat. » Dom Calmet assure, dans la dissertation que nous venons de rappeler, *pag.* XLV, avoir vu, dans quelques cours franches d'Alsace, une hache avec la main coupée, en peinture, pour avertir que

XI.

O. L. Quod si reus effugerit, si proprietatem vel hereditatem habuerit, domus sua destruetur, vel si consules et sculteus voluerint, domus sit communis et pateat omnibus, depositis fenestris ac januis, quousque amicitiam læsi obtinuerit, et consulibus, sculteto, advocato emendationem exhibuerit et civitati.

V. A. Ist aber daz er enphliuhet der susliches getat hat begangen, hat er eigen oder erbe, so brichet man im ab sin hus, oder der rat und der schultheisse, ob si wellent, machent das hus gemeine, also daz ez mengeliche gemeine offen si, und turen abe sin gebrochen, und die venster offen, biz er sich gesunet mit dem verserten, und dem schultheisse, dem vogete, dem rate, und der stete gebessere.

T. F. Si le coupable s'est évadé, et qu'il laisse du bien ou de l'héritage, sa maison sera rasée [1], à moins que les consuls et le schulteiss ne préfèrent de la laisser subsister en la déclarant commune à tout le monde. La maison restera alors ouverte, après en avoir fait enlever les portes et les fenêtres, jusqu'à ce que le coupable ait regagné l'amitié de celui qu'il a blessé, et ait donné satisfaction aux consuls, au schulteiss, à l'avoué et à la ville.

(La fin à la prochaine livraison.)

quiconque en violerait la franchise, serait condamné à avoir le poing coupé. Il ajoute sussi avoir vu une main gravée sur une fontaine et sur la porte d'une chapelle, pour signifier la même chose.

[1] Les mêmes lois de la ville de Strasbourg, *pag.* 86, portent : « Si homicida « aufugerit, domus ejus funditus destruetur, et per annum integrum inedificata « manebit. » On lit dans la charte de commune de la ville d'Abbeville, confirmée, en 1380, par Jean Ier, roi de France, *num.* 8, *apud Secousse, Ordonnances des Rois de France, tom.* 4, *pag.* 56 : « Si quis armis aliquem vulneraverit, domus ejus « à Scabinis prosternetur, et ipse a villa ejicietur, nec villam intrabit. »

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Chronique de Thann, deux forts volumes grand in-8° de XVII-740 et 735 pages. — Colmar, 1864, imprimerie de Ch.-M. Hoffmann. — Prix : 12 fr. — Chez Held-Balzinger à Colmar et dans les principales librairies d'Alsace.

En 1855, il sortit des presses de J. P. Rissler, de Mulhouse, une seconde édition de la petite chronique de Thann, imprimée en 1766 chez J. H. Decker à Colmar. Dans l'avant-propos de la réimpression de Mulhouse, les éditeurs, faisant allusion au manuscrit qui vient d'occuper les presses de M. Hoffmann, s'exprimaient ainsi :

« Si les intérêts de l'esprit et le culte des souvenirs historiques étaient « nn peu plus largement compris dans notre province, on pourrait « tenter de mettre en lumière les richesses enfouies dans le manuscrit « du P. Tschamser, en faisant une édition complète de cette chronique « dont on n'élaguerait que les faits relatifs à l'histoire générale. Mais, il « faut le dire, de pareilles entreprises où ne sont épargnés ni les labeurs, « ni les sacrifices, ne sont malheureusement, pour ceux qui s'y dé- « vouent, que de pénibles épreuves de l'état de marasme intellectuel « dans lequel notre époque est plongée. »

Si à l'époque où les éditeurs de la *Petite Chronique* écrivaient les lignes que nous venons de reproduire, on leur eut dit que dix ans plus tard leur vœu serait rempli, ils en auraient certainement douté, car ils évoquaient une disposition générale des esprits dont ils étaient loin de prévoir l'avènement. Leur prévision est en défaut et cependant nous sommes assuré qu'ils se réjouissent en ce moment de voir le manuscrit du P. Tschamser arriver au jour sans qu'il en ait été élagué quoi que ce soit.

La plupart des lecteurs de la *Revue* n'ont aucune connaissance du manuscrit dont il s'agit : il est donc nécessaire qu'avant de leur parler de son impression, nous leur fassions connaître son origine et le sort qui lui était réservé.

On tenait au couvent des Franciscains de Thann, fondée en 1298, un journal qui, au XVIIIe siècle, prit la forme d'une chronique, dans laquelle furent recueillis ou enregistrés, les événements concernant l'histoire générale de l'empire d'Allemagne, les choses relatives au couvent et les observations se rapportant à l'histoire et à la vie de la province. Le moine qui soumit à une rédaction et à une chronologie régulières, les documents épars dans la bibliothèque et les archives de la maison s'appelait Malachie Tschamser. Un gros volume in-fol° sortit de sa plume et demeura dans le couvent jusqu'à la Révolution. C'est dans ce volume qu'un autre religieux puisa, à la veille du mouvement qui devait régénérer la France et l'Europe, les matériaux de la *Petite Chronique* imprimée à un petit nombre d'exemplaires en 1766 et réimprimée en 1855.

Le couvent étant devenu propriété nationale et ses hôtes ayant été dispersés, le manuscrit du P. Tschamser, qui aurait dû arriver au département, fut distrait du séquestre et passa vraisemblablement entre les mains d'une famille dont l'un des membres faisait partie des religieux Franciscains de Thann. On en avait perdu non seulement la trace, mais même le souvenir lorsque, il y a dix ou quinze ans, la dispersion de la bibliothèque du curé Kauffmann de Rixheim le fit tomber dans les mains de l'un des plus fervents et des plus honorables amis de notre histoire locale, le respectable curé de Biedertbal, M. Zimberlin.

Le sort ne pouvait traiter plus favorablement le manuscrit, ou tout au moins la copie du manuscrit du P. Tschamser, qu'en le plaçant dans les mains de cet ecclésiastique. Un an après, le nouvel ami de la chronique de Tschamser, en avait lu toutes les pages, classé dans son esprit toutes les indications. Dégageant de l'œuvre d'ensemble trois ordres de faits, M. Zimberlin conçut le projet de procéder à leur séparation et de réunir chaque ordre dans un nouveau ou plutôt dans trois nouveaux manuscrits devant renfermer : 1° les événements relatifs à l'histoire générale; 2° les événements particuliers à l'histoire d'Alsace et 3° les observations nombreuses et suivies concernant la météorologie de la province.

Il se mit à la besogne et en 1851 ou 1852 il nous fut donné de voir, à la cure d'Orschwihr, la nouvelle œuvre terminée et reliée en plusieurs volumes manuscrits in-8°. Nous étions à une époque où l'histoire locale n'était guère en honneur parmi le clergé. C'était une faveur que nous faisait le timide curé d'Orschwihr en nous initiant au mystère de ses

affections. La chronique de Thann faisait désormais partie de la riche collection de livres et de manuscrits concernant l'Alsace et au milieu desquels, après avoir rempli les devoirs de son ministère, le digne pasteur venait reposer son esprit et son cœur des fatigues morales de la vie.

Dès ce moment M. Zimberlin songea à donner un nouveau protecteur à l'œuvre du Franciscain de Thann; il le trouva dans la personne du neveu de l'auteur de *l'Histoire de la ville d'Ensisheim*, feu M. Mercklen, secrétaire de la mairie de Thann. C'est la préface de la chronique imprimée qui nous révèle cette circonstance : « c'est lui, y est-il écrit, qui, le premier, « avait inspiré à M. Willig, alors maire de Thann, l'heureuse idée de « cette publication, qu'un arrêté municipal ordonna bientôt après. Dès « lors M. Mercklen avait consacré ses loisirs à feuilleter ces vieilles « annales, où il aimait à retrouver l'histoire de son pays. . . . et il se « préparait à enrichir de nombreuses notes, *le troisième volume* de cette « œuvre patriotique, quand la mort vint le surprendre. . . . . Il était « convenable qu'ici même, malgré les liens qui m'unissaient à lui, il « fût rendu justice à l'excellent citoyen auquel nous devons peut-être « la publication de cette chronique. » On ne peut qu'applaudir au sentiment qu'exprime l'auteur de la préface. Mais le passage que nous avons souligné demande une explication. Si M. Mercklen se disposait à enrichir le troisième volume, c'est la copie faite par M. Zimberlin qu'il avait entre les mains, car le manuscrit proprement dit ne forme qu'un seul volume ; dès lors on peut présumer que M. le secrétaire de la mairie était d'avis que l'œuvre fût éditée d'après le classement auquel M. Zimberlin avait jugé utile de la soumettre. Si nous faisons cette remarque, ce n'est pas pour élever une critique, car nous concevons que l'on puisse ne point partager cet avis ; c'est uniquement pour donner au lecteur une explication relativement au passage de la préface impliquant contradiction avec ce que nous avons dit du manuscrit recueilli par M. Zimberlin lequel, nous le répétons, ne se compose que d'un fort volume petit in-folio.

L'auteur de la préface est M. l'abbé A. Mercklen, professeur au gymnase catholique de Colmar. L'honneur d'introduire dans le monde littéraire la chronique de Thann lui revenait par droit d'origine et de succession. M. Mercklen est d'une honorable famille de Thann, dans laquelle le culte de nos monuments historiques est traditionnel, et de plus le neveu du regrettable citoyen qui est intervenu pour faire décider la publi-

cation. M. l'abbé Mercklen avait d'ailleurs encore d'autres titres au patronage de la chronique de Thann : sa compétence littéraire, l'élégance de la forme, la sûreté de sa critique, l'amour et le respect que lui inspirent nos annales, la tendresse que trahit sa plume pour les choses auxquelles l'un ou l'autre des siens vouait de l'affection, son esprit de justice et d'équité envers tous et par-dessus tout l'appréciation saine et irréprochable du chroniqueur et de son œuvre, telles sont les qualités par lesquelles se distingue le jeune écrivain et duquel seulement nous concevons qu'une plume laïque, qui signe X. M., ait pu dire qu'il marche sur les traces de Grandidier. Une citation justifiera notre assentiment, tandis que des citations empruntées à ceux dans la société desquels on met l'abbé Mercklen justifieraient nos réserves.

« Que le P. Tschamser ait abusé des récits de sorcellerie et de « sorcières, rien qui m'étonne. C'était un homme pénétré des idées de « son époque. Qu'il n'ait point vu de bon œil les ravages de l'hérésie, je « le comprends. Qu'il ne sépare pas toujours suffisamment les hommes « d'avec les doctrines et qu'il leur porte quelquefois une égale haine, « c'est infiniment regrettable, mais encore peut-on l'excuser. Transportons-nous par la pensée dans ces siècles de foi vive et reppelons-« nous combien les questions religieuses étaient de part et d'autre « traitées avec passion. Il était difficile que des rencontres fréquentes « sur un terrain brûlant ne dégénérassent point en attaques personnelles. Telle était encore la situation religieuse de l'Alsace quand « notre chroniqueur composa ses annales. . . . . Quoiqu'il en soit « et malgré ses défauts, j'aime notre écrivain. Qu'avec d'éminentes « qualités, un esprit orné de nombreuses connaissaances, un caractère « plein d'énergie, l'amour du travail et des recherches, il n'ait point « laissé une œuvre plus parfaite, comment l'expliquer, sinon par l'absence de toute critique ? »

Voilà un portrait bien tracé, un jugement sain sur le chroniqueur et sa chronique, jugement que Grandidier n'aurait pas désavoué. Les paroles de M. l'abbé Mercklen révèlent en effet un état moral si rare de nos jours, si opposé à l'entraînement de l'époque que l'on est heureux de retrouver, en 1865, chez un jeune ecclésiastique, l'écho affaibli de l'esprit de liberté et de tolérance religieuse dont le prébendier du grand-chœur de la cathédrale de Strasbourg donnait de si nobles exemples à la veille de la Révolution de 1789. La citation nous dispense donc d'ajouter quoique ce soit pour donner au lecteur une idée générale

du livre que la ville de Thann vient de faire imprimer et de l'esprit qui y règne.

S'il est indispensable que l'administration d'une ville songe constamment aux exigences matérielles de la vie publique, il est également bon qu'elle ne néglige pas les choses du domaine de l'existence intellectuelle. Pour n'avoir point faibli à ce devoir, la ville de Thann a droit aux éloges et à la reconnaissance du monde littéraire. Nous sommes heureux de lui en donner ici le témoignage.

On est à l'aise quand on peut se mouvoir dans un ordre de faits aussi concordants que ceux qui ont donné le jour à la chronique dont il s'agit. C'est à l'intervention de la ville que le public doit de pouvoir acquérir, au prix très-modique de 12 francs, les deux beaux volumes renfermant l'œuvre du P. Tschamser. La ville a fait son devoir : M. Zimberlin a aussi fait le sien en mettant généreusement son manuscrit à sa disposition ; il a voulu faire plus encore, en donnant lui-même ses soins à la besogne longue et pénible de l'impression. Nous le reconnaissons à cet acte de dévouement, et, après M. l'abbé A. Mercklen, nous aimons à répéter que le nom de M. Zimberlin est intimément lié aux annales de l'une des plus intéressantes cités de l'Alsace.

FRÉDÉRIC KUNTZ.

II.

MAGASIN D'ÉDUCATION ET DE RÉCRÉATION, second volume. — Première année complète [1].

L'œuvre charmante et si utile de MM. Macé et Stahl, le *Magasin d'Éducation et de Récréation* vient de compléter sa première année. Ce n'est plus sur quelques livraisons, c'est sur deux beaux et grands volumes qu'on peut juger de l'excellence de cette aimable Revue, qu'un critique éminent a pu nommer à juste titre : *la Revue des Deux-Mondes des familles.*

Nous savons maintenant qu'il y a des prospectus qui sont des vérités, des promesses qui peuvent être dépassées par les faits. Les grands

[1] Prix : 6 francs, broché ; 8 francs, relié à l'anglaise, chaque volume. — J. Hetzel, 18, rue Jacob.

enfants ont fait fête, ainsi que les petits, à cette œuvre hors ligne, qui a réalisé avec une véritable perfection ce rêve en apparence impossible, de l'utile uni à l'agréable, — du sérieux qui charme, du charmant qui instruit. Le *Magasin d'Éducation et de Récréation* s'adresse plus spécialement aux enfants, soit; mais quel est le père et le grand-père qui ne s'intéressent pas aux aventures du hardi capitaine Hatteras et du bon docteur Clawbony, racontées par M. Verne avec tant de science, d'esprit et de raison? Quelle est la maman à qui les *Serviteurs de l'estomac* n'ont pas appris quelque chose d'essentiel qu'elle eût toujours ignoré, si la plume merveilleuse de l'auteur de l'*Histoire d'une bouchée de pain* n'était pas parvenue à le lui faire apprendre? Quel est l'artiste qui a pu voir d'un œil indifférent les tableaux exquis des *Tragédies enfantines* de M. Froment; quel est l'homme, si blasé qu'on le suppose, qui voudrait en rester là de l'épopée délicieuse des *Petites sœurs* et des *Petites mamans* de M. Frœlich? Quel est l'écrivain raffiné qui n'ait pas lu avec l'émotion que donne la lecture des choses accomplies, ces petits chefs-d'œuvre trop courts et si pleins cependant dont MM. Stahl, Laboulaye, de Wailly, Louis Ratisbonne, Ponsard, Lacordaire, Ed. Grimard, ont à l'envi enrichi chacun des numéros de ce précieux Recueil: *la Princesse Ilsée*, *le Petit monde des eaux*, *un Anniversaire à Londres*, *l'Histoire d'un Moineau et d'un Serin*, celle d'un *Sapin*, *les Oiseaux de Bidpaï*, *le Pacha berger*, *l'Histoire de quatre haricots rouges*, n'est-ce pas là une jolie poignée de perles, et pour être prises au hasard dans ce trésor, où il n'y a de très-rare que le médiocre, où le commun est introuvable, en ont-elles moins de prix?

Le *Magasin d'Éducation* est une des rares œuvres, la seule de son genre, qu'il ne faut pas se lasser d'encourager. Il faut qu'il pénètre partout, parce que partout où il sera, il donnera le goût du beau et du bon, le goût de ce qui est simple, droit, honnête, aimable et sain. Le succès de l'œuvre de MM. Macé et Stahl et de leurs célèbres collaborateurs, est un des bons signes du temps. Il prouve que la famille s'éprend enfin des choses exquises, que les pères et les mères sont sincèrement attentifs à l'éducation de l'enfant, qu'ils y prennent goût et qu'ils y trouvent joie et plaisir. Il n'est point de maison qui ne doive ouvrir sa porte toute grande à cet ami si parfait, à ce conteur si amusant et si moral, à ce savant d'humeur si gaie, à ce moraliste sûr et modeste. Entendu comme il l'a été, ce Recueil s'élève à la hauteur d'une sorte d'institution familière — Grâce au *Magasin d'Éducation et*

de Récréation et à la *Bibliothèque* qui le complète, nos enfants ont enfin des lectures, et ces lectures ont une telle valeur, qu'elles pourront enfin se faire, pour de bon, en famille. — On ne verra plus le petit livre imbécile, dont la mère ne pouvait tourner la page sans fatigue, abandonné, faute de mieux, aux petits de la maison, pendant que le grand livre, quelquefois dangereux, était là comme en cachette, loin de l'œil innocent de la fille. La lecture en commun, la plus profitable de toutes, celle dont aucun membre de la famille n'a besoin d'être éloigné, voilà ce que fonde chez nous le *Magasin d'Éducation et de Récréation*, qui voudrait en vain, avec ses airs trop modestes, se faire prendre pour une annexe des polichinelles et des poupées. Sa précieuse collection nous laissera un jour, non des fragments, non des morceaux détachés, encyclopédies bâtardes, dictionnaires ou sommaires des sciences ou des idées à l'état d'imparfaites ébauches, mais des livres, — de vrais livres ! formant corps, formant ensemble, où il y aura tout ce que renferment les plus gros livres de science, moins le pédantisme et l'obscurité.

A. M.

Digitized by Google

LOIS MUNICIPALES DE STRASBOURG

PORTÉES

VERS L'AN MXCVII

PAR OTTON, CINQUANTIÈME EVÊQUE-COMTE DE CETTE VILLE.

Suite et fin *.

STATUTA CIVITATIS ARGENTINENSIS

XII.

O. L. Componet autem consulibus quinque libras, sculteto et advocato triginta solidos.

V. A. Und wettet dem rat fünf phunt, dem schultheissen und dem Voget drizzic schilling.

T. F. Cette satisfaction consistera en une amende de cinq livres deniers aux consuls, et de trente schellings au schulteiss et à l'avoué.

XIII.

O. L. Si autem proprietatem vel hereditatem non habuerit, bona rei mobilia in potestate erunt consilii, ut judicibis et ipsi leso exinde satisfactionem exhibeant.

V. A. Het er aber eigins niht, und erbes, so sol sin varnde gut in dez rates gewalt sin, daz si den rihteren da von mit bessern, und och dem wunden.

T. F. Mais si le coupable ne possède aucun héritage, et qu'il ne délaisse aucuns biens immeubles, ses meubles seront en la puissance du sénat, qui en satisfera les juges et le blessé.

XIV.

O. L. Quandocumque coram Consulibus pro frevela facta fuerit compositio, justicia Sculteti et Advocati patebit, quemadmodum coram ipsis in judicio facta fuerit compositio.

* Voir la livraison d'avril, page 179.

V. A. Swenne aber vor dem rate umbe frevele gewettet wirt, so so der Schultheisse und der Vogt han gewalt um das wette zu rihtene als were ez vor in geschehen an gerihte.

T. F. Toutes le fois qu'une amende pécuniaire sera prononcée par les conseillers, on pourra en appeler au schulteiss et à l'avoué, dont la justice demeurera sauve, comme si la justice avait été prononcée par devant leur tribunal.

XV.

O. L. Quicunque domum, vel curiam alicujus intrando hospitem, vel familiam suam verbo, vel opere molestaverit, si hospes in instanti se defendendo vindictam in illum sumpserit, et ipsum leserit, nullam proinde tenetur compositionem, seu emendationem porrigere. Si autem lesus insons esse voluerit, et hospitem adjudicium pulsaverit, hospes in judicio sola manu se expurgabit.

V. A. Svelre in dez anderen hus gat, oder in sinen hof und den wirt, oder sin gesinde ubele handelt mit worten oder mit werken, wert sich de wirt zehant, und sich schirmet, und richet sich, und verseret in, nieman engit dekeine besserunge, noch dekein wette. Wil aber der verserte unschuldic sin, und sprichet der wirt hab im an schulde getan, dez sol sich der wirt entschuldigen mit sin eines hant.

T. F. Si quelqu'un vient à maltraiter, de paroles ou d'effets, l'hôte de la maison ou de la cour, dans laquelle il entre, ou quelqu'un de ceux qui lui appartiennent, et que l'hôte, pour se défendre, le blesse dans l'instant, ledit hôte ne sera pour ce soumis à aucune satisfaction, ou amende[1]. Il en sera même cru à son simple serment, en cas que l'autre le fasse citer devant le juge, comme l'ayant blessé, sans lui en avoir donné ni sujet ni occasion.

XVI.

O. L. Si quis Judici calamum perrexerit pro emendatione, et in manu Judicis de oblivione calamum dimiserit, et Judex ipsum ob hoc infestaverit, Judici pro delicto novem denarios dabit.

[1] Les lois de Fribourg *pag.* 55, disent la même chose : « Si quis burgensem in « propria area vi invaserit, vel temere domi quæsierit, quidquid ei mali fecerit, non « emendet. »

V. A. Ist daz ieman dem rihtere einen halme biutet umb besserunge, und den halm von vergesunge lat in dez rihteres hant, und der rihteren in ansprichet dar umbe, süsliche missetat, git dem rihterer niun phenning.

T. F. Si quelqu'un présente sa canne au juge, et la lui met en main en se soumettant à sa correction, pour en obtenir l'oubli de la faute commise, et que le juge, l'ayant prise, se contente de lui reprocher son délit, il rachetera sa faute en lui payant neuf phennings [1].

XVII.

O. L. Homines Sanctorum, vei aliarum Ecclesiarum, qui alieno jure gaudent, dabunt emendationem, id est wette, in judicio Judici, secundum pertinentiam et jus eorum cum juramento.

V. A. Die liute die die Heiligen, oder andre Stifte ane hörent, die vrömede reht hant die gent besserung, das ist wette, am gerihte dem ribter nach ihrem rehte bi dem eide.

T. F. Les domestiques, sujets et vassaux de l'église cathédrale et autres églises, qui jouissent de droits et de priviléges particuliers, lorsqu'ils sont appelés au tribunal, payeront au juge l'amende [2], selon l'exigeance du cas, et selon la teneur de leurs priviléges qu'ils attesteront parserment.

XVIII.

O. L. Quicumque autem jurare noluerit, dabit singulo wette octo denarios : si autem aliquis in judicio convictus fuerit uno beredet, dabit duos solidos.

[1] Ce statut, dans le texte latin, ainsi que dans la version allemande est difficile à comprendre, et nous n'osons assurer si, dans la traduction française, nous en avons saisi le vrai sens. Nous fondons notre explication sur Haltaus, qui, dans son Glossaire, *pag.* 1713, assure que les promesses en jugement se faisaient très-souvent en touchant la canne du juge, ou en la lui présentant, ce qui s'appelait : « an « den Stab geloten. »

[2] Le texte latin et allemand porte *wette*. Schilter et Wachter, *in Glossariis*, *pag.* 864 *et* 1887, expliquent ce mot par *compositio*, *multa*, *pœna*, *pecuniaria*. C'est, selon Haltaus, *pag.* 2989, une satisfaction ou amende pécuniaire qu'on devait payer pour un délit ou un excès.

V. A. Swer aber sweren nibt enwil, der git ieglicben ahte phenning zu wette. Wirt aber dirre dekeiner beseit an geribte dem man sprichet beredet, der git dem ribtere zwene schilling.

T. F. Mais s'ils refusent de faire ce serment, ils payeront, pour amende, à chaque juge, huit phennings; et si, par jugement, ils sont convaincus [1], ils seront taxés, envers le juge, de deux schellings.

XIX.

O. L. Quicumque personaliter ducatum prestitit ad querendum concivem suum in domo sua manu violenta, de propria personna sua trium virorum emendationes, scilicet frevele, persolvat, et postea quilibet coadjutorum suorum pro se triginta solidos persolvat.

Hoc Statutum deest in Versione Germanica.

T. F. Quinconque aura accompagné personnellement celui qui sera entré de force dans la maison d'un de ses concitoyens, payera pour sa propre personne triple amende : et quiconque l'aura aidé dans cette entreprise payera, en outre, trente schellings.

XX.

O. L. Si aliqua dissensio et rixa inter concives oritur, et illic concursus fuerit, nullus arma arripiet, nisi prius ante Monasterium beate Virginis coram Consiliaris appareat, et ibi eorum utatur consilio. Consiliarii vero ob bonum pacis et ad sedandam discordiam arma debent arripere.

V. A. Ist aber das dekein cbriec, oder Misehelung uf der Stat under denburgeren, und ein zulof da wirt, nieman griffe dekein waffen, ern erschin er vor unsere Vrowen munster vor dem rate, und pblege da ires rates. Und der rat waffet sicb wol uf, das er vride macbe, und den Criek niederlege.

[1] On lit *beredet* dans le statut latin et la version allemande. *Bereden*, suivant Schilter, Wachter et Schertz, *pag.* 101, 135 *et* 122, signifie *convaincre*. On lit dans un ancien poëme, rapporté par Schilter, *in Thesauro Antiq. teutonic.*, *tom.* 2, *pag.* 49... « Mit kampe bereth ich in, » c'est-à-dire : Je le convaincrai par le duel. On trouve souvent le mot *bereden* dans le *Jus provinciale Alemannicum*, publié par M. le baron de Senckenberg.

T. F. S'il s'élève, entre les bourgeois, quelque querelle, ou discorde, qui cause du tumulte parmi le peuple, personne ne pourra prendre les armes, avant que de s'être rendu sur la place de la cathédrale, pour y prendre l'avis des conseillers et y recevoir leurs ordres. Il n'y a que ceux-ci qui doivent être armés pour le bien de la paix et pour être en état d'appaiser le tumulte [1].

XXI.

O. L. Hiis itaque exceptis, quicumque extra-domum suam in adjutorium amicorum suorum arma tulerit, quinque libras Civitati componet. Quas si habere non poterit, a Civitate ejiciatur, donec secundum arbitrium Consiliariorum emendetur.

V. A. Swer anders danne hie geseit ist, user sinem hus mit waffene sinen vriunde zebelfe kumet, der sol fünf phunt der stete wetten. Und mak er den phenning niht haben, so ist er also lange von der Stat, biz nach dez rates willen gebezzert wirt.

T. F. Ainsi quiconque, eux exceptés, sera trouvé hors de sa maison avec des armes, pour venir au secours de ses amis, payera, à la ville, une amende de cinq livres. S'il ne les a pas, ou qu'il ne puisse les payer, il sera banni de la ville jusqu'à ce qu'il ait fait une entière satisfaction à la volonté des conseillers.

XXII.

O. L. Praterea statutum est, ut quicumque de provincialibus aliquem concivem nostrum tam in persona, quam in rebus ledere, vel molestare presumpserit, si ante compositionem civitatem ingressus fuerit, et ille quem lesit, vel aliquis amicorum suorum vindictam in eo sumpserit, ad nullam inde teneatur emendationem; querimonia tamen prius consiliariis deposita, et reo denunciata.

[1] Ce statut a été renouvelé par le traité passé, le 24 décembre 1482, entre le magistrat de Strasbourg et la noblesse, nommé communément *Schwœrbrieff*, et qu'on lit encore tous les ans le jour du serment. En voilà la traduction : « S'il « arrive qu'il survienne quelque mêlée, batterie, ou querelle, dont il plaise à Dieu de « nous préserver longtemps, personne ne doit prendre les armes, si ce n'est qu'on « sonne la cloche du béfroi... Lorsqu'on la sonne chacun doit se rendre à pied « devant l'église cathédrale, et y demeurer auprès de l'Ammeistre et des autres « Maîtres auxquels ils obéiront. » *Laguille, Hist. d'Alsace, preuves, pag.* 76.

V. A. Uber diz alles so if ufgesetzet swelhere uz dem lande unserem burgere dekeine anegrifet, oder in seret an sineme gute, kumet er in die state e ez geredinget, und gesetzet wirt, ienre dem der schade geschehen ist, oder ieman sinen friunde rechen si sich an ieneme, si ensint dekeine besserung schuldic dar umb. Doch sol die klage er fur den rat sin bralit, und dem gekundet der den schaden het getan.

T. F. Si quelqu'un des habitants de la province, ayant causé quelque dommage à quelqu'un de nos concitoyens, soit dans sa personne, soit dans ses biens, s'avise d'entrer en ville, avant que d'avoir accomodé l'affaire, et qu'il arrive que l'offensé, ou même quelqu'un de ses amis, venant à le rencontrer, saisisse l'occasion d'en tirer vengeance; celui-ci ne sera tenu à aucune punition ou amende, pourvu toutefois qu'il ait eu la précaution de porter sa plainte aux conseillers, et de la signifier à celui qui l'a offensé [1].

XXIII.

O. L. Preterea ea omnium beneplacito electi et statuti sunt scabini vite probabilis, bonique testimonii, qui in electione sua jurare debent coram consulibus testimonium veritati perpetualiter exhibere super omnibus que viderint et audierint.

V. A. Uber diz allez von aller der guten willen und gemeinen wehelle, so sint uzerwelt und uf gesetzet scheffele, die sullen sin liute ersames, und bewertes lebennes, und gutes wortes; und swanne man si erwelt so sullen si sweren an der gegenwertikeite dez rates geziuge und urkunden ewiclichen die warheit uber alle die dinc si sehent, oder hörent.

T. F. En outre il fut convenu d'un commun accord à élire et nommer des Echevins [2] de bonne vie, de mœurs irréprochables et reconnus hommes de probité. Ceux-ci, lors de leur élection, doivent prêter

[1] Cet article a été de nouveau confirmé et augmenté par l'article dix-septième des statuts du troisième code.

[2] Le texte latin porte *Scabini*, et la version allemande *Scheffelé*. Voyez là-dessus les lois des Lombards, *lib.* 2, *titul. de Scabini et de Cancellariis*. Il est certain que c'est de ce mot que les Français ont tiré celui d'*Eschevins*. Pasquier dérive ce nom de *Schaffen*, *avoir soin*, parce que le devoir des échevins était d'avoir soin que la république ne souffrit aucun dommage. Wachter, *in Glossario*, *pag.* 1458, prétend que *Scheffele* tire son origine de l'ancien terme *Schaffen*, ou *Schöpfen*,

serment entre les mains des consuls de rendre en toute occasion témoignage à la vérité sur tout ce qu'ils auront vu et entendu [1].

XXIV.

O. L. Isti vero testes inducendi sunt in venditionibus et emptionibus ac creditionibus et per solutionibus debitorum et in omni causa. Deinceps vero non sunt super aliqua causa juraturi, sed per primum juramentum ipsorum interrogandi.

V. A. Und die sint zu geziugen zeleitten an koffunge, und an verkoffung, an borgschefte, an vergeltunge der schulden an ieglichen sachen. Si sullen ouch furbaz niht sweren uf dekeine sache wan man si niur fragen sol bi dem ersten eide.

T. F. Lesdits Echevins doivent toujours être appelés pour témoins dans tous les cas et causes où il s'agit de ventes, d'achats, de créances, de comptes, de payements de dettes, etc. On ne peut plus exiger d'eux aucun serment pour quelque raison que ce soit, mais il suffit de les interpeller en vertu de leur premier serment.

XXV.

O. L. Quicumque autem tam vir, quam femina debitum suam coram duobus istorum testium, seu coram duobus, qui sunt in consilio, creditori recognoverit, et postea per intercidentem aliquam controversiam, alter eorum negaverit, solo testimonio quorumlibet duorum predictorum virorum, coram consilio vel judice convincatur, et convictus unam carrutam vini, et libram denariorum consulibus componat, sculteto et advocato triginta solidos, et singulo scabino, quorum testimonio convictus est, quinque solidos, ob hanc causam quod perjuria, que sepius in judicio ex incognito fiebant, rarius usitentur.

qui signifie *jus dicere*, rendre un jugement. Haltaus, *Glossarii, pag.* 1643, est du même sentiment. Le cardinal Nicolas de Cusa, *de Concordia catholic., lib.* 3, *cap.* 28, nomme les échevins « dictatores sententiarum. »

[1] Une nouvelle rédaction des lois de Strasbourg, faite en 1270, traduit ainsi la « fin de ce statut : « Und swene man si erwelt, an der gegenwartigkeit dez rates, « so sullen si sweren geziuge und urkunde ze sine, umbe die warheit ewiclichen « uber alle dinc die si enphahent, und darzu si gezogen werdent. » Puis elle ajoute... « Swer si vermissel den andern ze beredenne mit Scheffeln mac er dez « nit getun der zol dulden die besserung, die ienere solt tun, oder beret wer. »

V. A. Svelch mensche, ez si wip, oder man, vor dirre zweien, oder vor zweien us dem rate dem borgene den schulden vergihet, und dar nach von ettelieher missehelle im der schulde lougent, man beredet in vor dirre zweien vor dem rate, oder einem anderem rihter, und darzu so wettet er dem rate ein fuder wines, und ein phunt phenninge, dem schultheissen und dem vogete drizzic schilling, und ieglichen scheffele fünf schilling ; von dirre sachen daz meineide an dem gerihte geschahent dicke, von unwissende so spulget mans deste seltenre.

T. F. Toute personne, soit homme ou femme, qui aura une fois reconnu sa dette en présence de deux des témoins Echevins susdits, ou de deux personnes du conseil, et voudra ensuite la nier par rapport à quelque querelle incidente, sera d'abord convaincue devant le sénat, ou devant tout autre juge par le seul témoignage desdits Echevins, ou conseillers, et condamnée ensuite de donner pour amende aux consuls une charette ou foudre de vin et une livre denier. Elle payera en outre rente schellings au schulteiss et à l'avoué, et cinq schellings à chacun des témoins-Echevins qui l'ont convaincu. On n'a taxé si fortement cette amende, que pour tâcher de rendre moins communs les faux serments, qui ne se font que trop souvent en justice, sans qu'on s'en aperçoive.

XXVI.

O. L. Mulieres vero, que hactenus debita virorum suorum persolvere non consueverant, ea, que creditoribus suis coram testibus scabinis professe fuerint, ex testimonio convicte persolvere teneantur.

V. A. Und die vrowen die untz har irre wirte schulde niht warent, gewon ze geltenne, swaz si den borgeren vor den scheffelen geziugen veriehen, dez werdent si beredet mit ir urkunde, und sulent ez gelten.

T. F. Les femmes, qui jusqu'à présent n'avaient pas coutume de payer les dettes de leurs maris, seront obligées de payer celles qu'elles auront reconnues devoir aux créanciers en présence des témoins-Echevins.

XXVII.

O. L. Preterea statutum est, ut quicunque introductionem testium pro debito suo in civitate contempserit presentare, debitorem suum duello non poterit infestare, sed, juramento exhibito, innoxius manebit.

V. A. Dar nach ist uf gesetzet swer versinahet zu leitenne sine geziuge in der stat umb sinen schuldeneren mac er niht angesprochen mit dem kamphe, und gat mit sinem eide dar von ez ousel ouch nieman den anderen bereden wan mit den, die ez gesehen, oder gehöret hant.

T. F Quiconque aura dédaigné d'appeler des témoins, pour constater ce qui lui est dû en ville, ne pourra pas poursuivre en duel son débiteur[1]. Celui-ci même pourra prouver le contraire par serment. *(La traduction allemande ajoute:)* Personne ne pourra convaincre son adversaire que sur ce qu'il aura vu ou entendu.

XXVIII.

O. L. Denique quicunque noctibus cum cultellis, vel cum aliqua armatura incesserint, tanquam malefactores suspecti puniantur, nisi legitima excusatione se possint excusare.

V. A. Swer aber nahtes mit messern, oder mit anderme wafene get, als ein ubelere, und areweniger von dem sol man rihten, ern ermuge sich danne rehte, und chafticliche entschuldigen.

T. F. Quiconque sera trouvé de nuit dans les rues avec un couteau, ou poignard, ou quelque sorte d'armes que ce soit, sera arrêté et puni comme suspect d'un mauvais dessein, à moins qu'il ne puisse alléguer des excuses légitimes et valables.

XXIX.

O. L. Statutum est quoque, quod nullus concivium nostrorum, qui habent pistrina, in festo sancti Martini pistoribus suis vinum, aut alia munuscula mittere debet, et in nativitate Domini, aut in aliis festivitatibus ipsos invitabit ad prandium.

V. A. Ez ist ouch gesetzet daz nieman unsere burgere sim phister ob er ofen huser hat, an sancte Martines naht sol senden win, oder

[1] Une loi postérieure de la ville de Strasbourg cité par Schilter *Glossari teutonici, pag.* 324, défend aux bourgeois d'avoir un duel avec un autre, à moins que ce ne soit un noble attaché à l'église cathédrale. « Welch unser ingesessen « burger mit eime andern unserme ingesessen burger stichel, une mit eime vrowen « ritter, oder mit eime vrowen knechte, der besserl jeglicher zweni pfunt, die « sollent vallent dem rate, und vier wochen von der Stat. »

andere gabe, noch ocb zu winnahten, nocb in anderen bobgeziten sullen si laden zu ir tiscben.

T. F. Défenses sont faites à tous ceux de nos concitoyens qui ont des fours à eux appartenant, de faire à leurs boulangers aucuns présents de vin, ou d'autres choses de peu de conséquence à la saint-Martin (onze de novembre), ni de les inviter à manger à Noël [1], ou aux autres grandes fêtes de l'année.

XXX.

O. L. Similiter qui lapicidas aut carpentarios habuerit, ipsos non habebit in cena, nec in festis diebus in prandio.

V. A. Und och sim steinmetzen, und cymberliuten het, der sol si niht baben mit im ze ahent ezzen, nocb an hohgeziten ze imbisse.

T. F. Cette défense s'étend à ceux qui ont des tailleurs de pierre, ou des cbarpentiers. Ils ne pourront ni les inviter à souper, ni les recevoir à diner aux jours de fête.

XXXI.

O. L. Hoc quicunque dando, vel recipiendo, infregerit, viginti solidos civitati dabit.

V. A. Swer aber ditz brichet mit geben, oder mit nemen, der git zwenzich schilling an die stat.

T. F. Quiconque enfreindra ces deux ordonnances, soit en donnant, soit en recevant, sera amendé de vingt schellings envers la ville.

XXXII.

O. L. Infra civitatem extra domum suam nullus porcos nutrire debet. Nam quicunque vagantam porcum in platea sine ductore ceperit, ipsum, si voluerit, reservabit, donec ab illo cujus porcus est, quinque solidos recipiet.

V. A. Nieman sol ciehen verber innewen der stat user sim hus. Wan ein jeglicher der ein varch gande in der gassen an leiter ergriffet, wil er, erbeheltet ez biz im werdent fiunf schilling von dem dez das varch da ist.

[1] Le texte allemand porte *Winnacht*, c'est-à-dire nuit sainte, de l'ancien teudesque et gothique *Wuh*, qui signifie *saint*. Voyez Schilter, *Glossarii teutonicii*, *pag.* 868.

T. F. Défenses pareillement faites à ceux de nos bourgeois, qui élèvent des porcs, de les laisser courir par la ville [1]. Permis à quiconque rencontrera par les rues un de ces animaux sans conducteur, de s'en saisir, et de le garder, jusqu'à ce que celui à qui il appartient, lui ait payé cinq schellings [2].

XXXIII.

O. L. Illi siquidem de civibus, qui naute dicuntur, universos concives nostros divites et pauperes, tam de pondere proprie persone, quam de pondere equi quem sedent et equitant, sine precio transducent et reducent ita prompte, quod a nullo possint incusari, quod luculenta occasione tardeverint et ipsum impedierint. Nam qui de hoc convictus fuerit, viginti solidos Civitati persolvet.

V. A. Die von den burger, den man sprichet schifliute, die sullent füren alle unsere burgere, si sind arm oder rich, und ir pherd die si da ritent uber, und har wider uber also bereide, daz si nieman dar umbe getihen müge, daz si sich gesumet haben, und in geirret. Wan wirt er uberredet, der git zwenzic schillinge an die Stat.

[1] Jean Ier, roi de France, dans son ordonnance de 1350, rapportée par Secousse, *Ordonnances des rois de France*, *tom.* 2, *pag.* 379, dit : « Nul ne soit si hardy « d'avoir, tenir, nourrir, ne soustenir dedans les murs de la ville de Paris en repos, n'en part aucuns pourceaux. Et qui sera trouvé faisant le contraire, il payera « dix sols d'amende. » On lit dans les *Essais historiques sur Paris de M. de Saint-Foix*, *tom.* 1, *pag.* 176, que le jeune roi Philippe, associé au trône par Louis-le-Gros, son père, passant près de Saint-Gervais, un cochon s'embarrassa dans les jambes de son cheval qui s'abbattit, et que ce jeune prince tomba si rudement, qu'il en mourut le lendemain 3 octobre 1131. Il fut alors défendu de laisser vaguer des pourceaux dans les rues de Paris. Saint Louis, par une ordonnance de l'année 1291, défendit de nourir aucun porcs au-dedans des murs de la ville. *De la Mare, Traité de la police*, *tom.* 2, *liv.* 4, *pag.* 482. Dans la suite on privilégia ceux de l'abbaye de Saint-Antoine, parce que les religieux représentèrent que ce serait manquer à leur patron que de ne pas excepter ses cochons de la règle générale.

[2] Ce statut fut renouvelé au commencement de ce siècle. On lit dans *Der Stadt Strasburg Policey-Ordnung*, publié, en 1708, par le magistrat *titulo* 18, *num.* 24, *pag.* 149 : « Unsere Herren Meister, und Rath seynn übereinkommen, dass nie- « mand in unser Stadt kein Schwein ziehen soll, er wolle est dann selber in seinen « Hause essen. Doch soll er die Schwein.., die er also in seinem Hause essen will, « nicht lassen gehen unbehüt in den Gassen, durch das niemand kein Schade von « ihnen geschehe. »

T. F. Ceux de nos bourgeois, qu'on appelle bateliers, doivent passer et repasser gratuitement tous nos bourgeois, riches ou pauvres, tant à pied qu'à cheval, sans les faire attendre, afin que ceux-ci ne puissent pas leur reprocher de leur avoir fait manquer la moindre occasion, par leur négligence ou retardement. Quiconque sera convaincu de l'avoir fait, payera, à la ville, une amende vingt schellings.

XXXIV.

O. L. Mercatores quoque concives nostri de pecoribus, vel de aliis mercimoniis suis, que propria persona, vel in equo quem sedent, ferre non passunt, nautum reddent institutum, et de propria persona, sive sint in equis, sive ad pedes, erunt immunes.

V. A. Und die Cofliute unser burgere von irme vihe, und von anderme irme geschefde, und getregede, die si niht getragen mogende, oder uffe dem rosse, daz si da ritent niht gefürent mügent, da von sullen si verschaz geben; aber von in selben, si sin ze rosse, oder ze füsse, da von gent si niht.

T. F. Les marchands bourgeois de la ville donneront aux bateliers le prix convenu et établi pour le transport des troupeaux et autres marchandises qu'ils conduiront, et qu'ils ne pourront pas porter sur eux ou sur leur cheval de monture. Mais, conformément à l'article précédent, ils ne payeront rien pour leur personne, soit qu'ils soient à cheval, soit qu'ils soient à pied.

XXXV.

O. L. Ob hujus laboris recompensationem statutum est, ut nullus aliquem transducat, preter nautas predictos, qui a Domino Advocato portum receperint.

V. A. Und doch unbesuslich arbeit ersetzunge, so ist ez ufgesetzet, daz nieman dekeinen aberfüre an diese chifliute, die von dem vogete dise habe hant emphangen.

T. F. En récompense de ce travail gratuit, aucun ne pourra exercer, dans la ville, le métier de batelier, que ceux auxquels l'avoué en aura donné le droit.

XXXVI.

O. L. Carnifices vero carnes suinas, vel inustas, que phynnehte sunt, infra tecta macellorum nullatenus habere debent venales, sed extra tecta.

V. A. Die Metcigere die ensulent dekein swin noch phinninc vleisch veil han innewendic der vleischbenke, wande in wau usewendic der rehten metcige.

T. F. Défense à tout boucher d'établir et mettre en vente, en dedans de sa boutique, des viandes, même cuites, de cochon ladre[1], mais seulement en dehors, pour être vu et reconnu de chacun.

XXXVII.

O. L. Interdictum est, ne vina venalia in Bruscha in navibus, vel ante Monasterium in plaustris ante Primam figantur, vel vendantur.

V. A. Ez ist verboten daz den veilen win in den schiffen uf der Brusche, noch uffe den wagen vor dem Münster nihit verkofe, noch stethe vor Prime.

[1] Le texte latin porte : « carnes suinas, que phinnehte sunt. » Or *phinnen* ou *finnen*, selon Wachter, in *Glossario*, *pag.* 450, est une maladie des cochons avec des pustules, qui leur viennent sur la chair. De là viennent les mots de *phinnicht Schwein*, cochon ladre, *phinniger Speck*, lard de cochon ladre, etc. Les porcs sont sujets à la lèpre, ou ladrerie : c'est une remarque de toute l'antiquité, et l'expérience la confirme tous les jours. Comme cette maladie paraît le plus souvent par des marques extérieures sur le corps de l'animal vivant, et principalement par des pustules ou de petits grains cachés sous la langue, et qu'il arrive aussi quelquefois qu'elle se cache au fond des chairs et des graisses, on a établi à Paris trois différentes sortes d'officiers, pour en faire l'examen, savoir les langayeurs, les jurés vendeurs et visiteurs de porcs, et les jurés courtiers, visiteurs de lard et de graisses. Voyez de la Mare, *Traité de la police*, *tom.* 3, *liv.* 5, *pag.* 110-133. On lit dans les lois que l'empereur Frédéric Ier accorda, le 13 juin 1164, à la nouvelle ville de Haguenau, *apud Schœpflinum*, *Als. diplom. t.* 1, *p.* 257 : « Macellatores sanas « et recentes carnes vendere precipimus, ut si leprosas, vel quocumque modo com- « maculatas vendiderint, à conjuratis civitati in causa quicumque convictus à ceterorum « consorcio extra ville ambitum removeatur. » M. Goeze, pasteur à Quedlinbourg, connu par ses recherches et ses ouvrages sur l'histoire naturelle, donna, en 1784, un mémoire, où il prétend que la maladie des cochons ladres, ne consiste point en ulcères et en abcès, comme on l'a cru jusqu'à présent ; mais dans la réunion de nombreuses familles de petits vers semblables à ceux qu'on trouve quelquefois dans la cervelle des moutons. — Les recherches du pasteur Goez ont été mises en pleine évidence par les travaux récents du Victor Virchow de Berlin, dans son ouvrage sur les Trichines, traduit en français par Onimus 1864. Il y prouve combien l'hygiène puqlique est intérieur à la surveillance de la viande de porc. (*Note de l'éditeur.*)

T. F. Défense d'exposer en vente, ou de vendre avant l'heure de Prime (avant sept heures du matin), les vins qui viennent en bateau sur la Brusche, ou qui arrivent sur des chariots sur la place de la cathédrale.

XXXVIII.

O. L. Illi autem, qui tolkere dicuntur, non debent naves intrare, nisi peticione et jusu concivium nostrorum.

V. A. Die tolkere die ensulent niht in die schif gan, si envorderen ez dann von der burgere urloub.

T. F. Les bateliers [1] ne doivent point entrer ou descendre dans les bateaux, à moins qu'ils n'y soient appelés et mandés par nos bourgeois.

XXXIX.

O. L. Prohibitum est etiam et interdictum de consensu omnium per diffinitivam sententiam, ne aliquis, tam vir, quam femina de concivibus nostris bona sua, que in civitate sunt sita, conferat alteri in dotem extra civitatem in provincia, sed in civitate coram honestis viris publice.

V. A. Ez ist ouch verboten mit endelicher urteil daz kein mensche, ez si wip, oder man unsere burgere, sin gut daz in dirre Stat gelegen ist, geben eine anderen zu wideme user der Stat inne lande, wande in der Stat vor ersamen liuten offenlichen.

T. F. Il est défendu et interdit par une loi définitive, portée du consentement de tout le monde, à tous nos concitoyens, hommes ou femmes, de passer hors de la ville un contrat, par lequel ils jugeraient à propos de transporter à un autre de la province les biens qu'ils possèdent en ville, mais ils doivent le passer en ville même et publiquement, en présence de témoins irréprochables.

XL

O. L Quando Domini in alicujus domum concivis nostri venerint, si joculator medio tempore in domo illa manducaverit, hospes domus

[1] Le texte latin et allemand portent *tolkere*, c'est-à-dire batetiers, de l'ancien mot teudesque *tolken*, qui signifie bateau, selon Schilter, *Gloss. teut.*, *pag.* 798. D'autres manuscrits portent *zolkenere*, ce qu'il faudrait alors entendre par les commis de la douane.

libram unam civitati persolvet, nisi joculator de provincia cum hospitibus in civitatem venerit.

V. A. Swenne Herren geste in eines burgers huse coment, und isset ein Spilman in dez wirtes hus, so git der wirt ein phunt der Stete, er ensi danne daz der spilman von dem lande mit den gesten kome.

T. F. Si un seigneur vient loger chez quelqu'un de nos concitoyens, et que pendant ce temps un jongleur se rende dans cette maison et y mange, le maître de ladite maison payera à la ville une livre d'amende, à moins que le jongleur ne soit venu de dehors à la suite de quelques étrangers [1].

XLI.

O. L. Cuparii debent facere vasa ad quadraginta amas et sine spint.

V. A. Die kofere die sullen vierzig emige vas machen ane spint.

T. F. Les tonneliers doivent faire leurs tonneaux pour contenir quarante mesures et sans *spint* [2].

XLII.

O. L. Nulli debent in civitate corizare in loricis, vel alia armatura.

V. A. Nieman sol danzer in der stat mit halsbergen, oder mit dekeines slahte waffen.

T. F. Défense à qui que ce soit de courir les rues de la ville, en dansant revêtu de cuirasse, ou d'aucune autre armure.

[1] On lit à peu près la même chose dans un édit du magistrat de Worms de l'année 1220 *apud Moritz*, *Abhandlung von Ursprung derer Reichs-Stette in append. docum.*, *p.* 155 : « Quos (joculatores, joculatrices, histriones, aut gar- « ciones) si quis burgensium nostrorum, collectis in domum suum hospitibus, « temere admisserit, triginta solidos dabit ad fabricam civitatis. »

[2] Le texte latin porte sine *spint*. Cette énonciation paraît porter défense aux tonneliers d'enduire leurs tonneaux de graisse. Car *spint*, selon Schilter, *Gloss. pag.* 756, signifie *adeps* ou graisse. Notker, dans sa version teudesque des psaumes, *Psal.* 6, *ver.* 6, traduit : « Sicut adipe et pinguedine repleatur anima mea. » par ces mots : « Also mit spinde und mit feizti werde irfullet min sela. » Wachter, *in Glossario*, *pag.* 1574, remarque que *Spünd* signifie la matière avec laquelle on assure les tonneaux, et *spünden*, les cercles. *Spint* pourrait aussi signifier un bouchon de tonneau, car ont lit, dans un acte du grand-chapitre de Strasbourg, de 1250, et un autre de l'évêque Henri, de 1256 : « Officium spine quod vulgo « dicitur zapfen am baht. »

XLIII.

O. L. Nullum vinum post aliud vendi debet equali precio sola die in uno cellario, vel taberna. Quicunque hoc mandatum transgressus fuerit, viginti solidos civitati dabit.

T. A. Es ensol dekein win nach dem anderen eines tages mit einem gelicbem gelt in einem kellere oder tavernen verkoffet werden. Swer aber ditz gebot bricbet, der git der stete zweinzic schilling.

T. F. Aucun cabaretier ne pourra mettre en perce, l'un après l'autre, dans un même jour et dans la même cave, deux pièces de vin pour les vendre au même prix. Quiconque sera pris en contravention à cette ordonnance, sera amendé de vingt scellings [1] au profit de la ville.

XLIV.

O. L. Quicumque etiam vina injuste mensuraverit, de scupha cadet in merdam, et hospes, cujus vina sunt, dabit talentum.

V A. Swer oucb unreht misset den win, den sol man scbuphen, und der wirt, dez der win da ist, der git ein phunt.

T. F. Quiconque vendra du vin à fausse mesure, sera condamné à la peine de la xeuppe, et celui, auquel appartient le vin, payera une livre pour amende.

XLV.

O. L. Preterea interdicte sunt iste consuetudines, scilicet annuli visitales, annuli sponsales et omnia munera, que forte darentur in locum annulorum.

V. A. So sint ouch verboten schow vingerlin, briute vingerlin, und alle die gabe die man fur lihte gebe.

T. F. On défend, en outre, pour l'avenir, et on interdit l'usage de donner des bagues de visite, des bagues de noces [2], et tous autres présens, qui pourraient en tenir lieu.

[1] Une traduction allemande, plus récente de l'année 1270, au lieu de *zweinzic schilling*, porte *ein phunt*.

[2] Les bagues dont il est ici question, ne sont pas les bagues de mariage, que les époux donnent à leurs épouses, mais les bagues de présent, que les gens de la noce avaient coutume de donner aux nouveaux mariés.

XLVI.

O. L. Item interdicti sunt denarii, qui dabantur dominabus in puerperiis, et qui dicuntur bantgist phenninge in natalibus ; ita quod nullus vir, vel femina presumat aliquem denarium dare, ni solummodo sue familie que manet in domo sua.

V. A. Und sind ouch verboten die phenninge die man gap den vrowen in den kintbetten, und die hantgist phenninge die man gap in den winnahten, also daz nieman, ez si man oder wip dekeine phennine geb, es ensindanne dem gesinde in dem hus.

T. F. On défend également tous présents en argent, qu'on a coutume de faire aux dames au temps de leurs couches, ou ceux qu'on donne aux fêtes de Noël, et qui se nomment *étrennes*[1]. Ainsi personne, soit homme, soit femme, ne doit rien donner, si ce n'est aux gens de sa famille, c'est-à-dire, à ceux qui demeurent dans sa maison.

XLVII.

O. L. Ad nuptias sponsales non maneant in mensa nisi octo viri et octo femine ab utraque parentela invitati equaliter, et quatuor joculatores viri et non femine. Ulterius nullus joculator, vel joculatrix mittantur alieni, vel aliqua dona ipsis conferantur.

V. A. Zu den brutlouften se tische sol nieman beliben, want aht mane, nnd aht vrowen, von ietvederme geslehte gelicbliche geladen, und vir spilmann, und niht wip. Unde fürbaz niemand sol dekeinen spilmann, noch spiliwip dekeinen senden, noch sol man in dekeine gabe geben.

T. F. On ne pourra retenir aux repas de nôces plus de seize personnes, huit hommes et huit femmes, invités également par les parents du côté du mari et du côté de la femme[2]. On ne pourra y faire venir

[1] On nommait *hantgist*, selon le glossaire de Haltaus, *pag*, 806, et celui de Scherz, *t.* 1, *p.* 607, (où l'on trouve non *hantgist*, mais *handgifft*) les étrennes qu'on donnait au nouvel an. Hantgist vient de *geben* donner et de *hant*, main, c'est-à-dire donner à la main.

[2] Chez les anciens, le nombre des conviés était réglé. Il y avait un officier, appelé chez les Romains *Nomenclateur*, commis pour les compter dans les festins. Ce nombre était ordinairement fixé à Rome au nombre de sept. « Septem conviviunt, « novem concutiunt. » Chez les Grecs, les *Hilarodes*, ou chanteurs étaient placés

que quatre jongleurs, et non des jongleresses [1]. Il est, en outre, défendu de se servir d'aucuns jongleurs ou jongleresses étrangers : on pourra encore moins leur faire aucun présent.

XLVIII.

O. L. Quicunque ad nuptias plures viros, feminas, vel joculatores habuerit, aut annulos dare presumpserit, manebit extra civitatem per unum mensem ultra miliare, et non intrabit civitatem quousque Consulibus quinque libras persolverit.

V. A. Swer aber zu briuten mer manne, vrowen oder spilmat hat, oder vingerlin gestattet zegebenne, der sol einen monat uber ein mile usewendic de stat sin, und sol nieman in die stat komen, biz er dem rat fiunf phunt git.

T. F. Quiconque admettra au repas des noces plus de personnes, soit hommes, soit femmes, et plus de jongleurs, qu'il n'est permis par le statut précédent, ou osera faire des présents de bague, sera banni au-delà d'un mille de la ville pour un mois. Il ne pourra rentrer dans Strasbourg qu'après avoir payé aux conseillers cinq livres d'amende.

au milieu des conviés dans le festin. Socrate, dans le Protagoras, traite d'ignorants et de misérables ceux qui n'ont rien à dire, ceux qui mettent dans le repas la musique et les baladins à la place de la conversation. C'est pourquoi, dans le fameux banquet de Platon, la chantense en est exclue.

[1] Les anciens statuts de la ville de Mülhausen, *ap. Grasshof, p.* 47, défendent pareillement d'avoir aux noces plus de six jongleurs ou musiciens. « Zu der hochzyd sal « man nicht mer haben danne sechs spylman dy tencze und reygin machin. » Une ancienne ordonnance de Guillaume de Germont, prévôt de Paris, du 14 septembre 1341, citée par l'auteur du Théâtre français, *tom.* 1, *pag.* 9, défend à ceux, ou à celles des jongleurs ou jongleresses, qui auraient été loués pour venir jouer dans une assemblée, d'en envoyer d'autres à leurs places, ou d'en amener avec eux un plus grand nombre que celui dont on serait convenu. *Livre blanc du Châtelet de Paris, ou 1 volume des métiers, 1 part., fol. 115.* Lépold, duc de Lorraine, donna en 1723, une ordonnance à peu près semblable pour ses états. Il défend, art. XIII, « à tous les laboureurs et autres habitants de la campagne, même aux artisans et « simples bourgeois des villes, d'assembler et convoquer aux banquets et festins de « nôces, un plus grand nombre de conviés, soit de parents des deux côtés, ou « amis, que de douze personnes au plus à l'égard des bourgeois des villes et labou- « reurs, et de huit personnes pour les manœuvres et artisans. » L'ordonnance de 1723 fut remise en exécution par arrêt du parlement de Nancy du 20 mai 1780.

XLIX.

O. L. Si vero aliquis joculator, vel aliqua joculatrix non invitati in mensam alicujus manducare presumpserit, hospes domus dabit ad penam decem solidos denariorum, et servientes judicum aufferent vestimenta joculatoris.

V. A. Ist aber daz dekein spilman, oder spiliwip ungeladen uber iemanne tische isset, der wirt dez huses der git ze besserunge zehent schilling, und der rihtere knehte den lieckern in kleider uz.

T. F. Si aucun jongleur, ou jongleresse osait, sans y être invité, manger à la table de quelqu'un [1], le maître de la maison sera condamné à dix schellings d'amende, et les valets des juges dépouilleront le jongleur, et emporteront ses habits.

L.

O. L. Si autem de civibus nostris aliquis de predictis mandatis aliquid transire vel infringere presumpserit, dabit ad penam decem libras denariorum, quorum medietas cedit operi Civitatis, altera pars Consulibus Civitatis et custodibus predictorum mandatorum.

V. A. Ist aber daz dekein unser burgere der vorgenanten gebot etliches ubergieng oder zerbreche, der git zeben phunt, der gevallen fiunf phunt an der stete werke, und die anderen fiunf phunt gevallent dem rat, und den vorgenanten gebot bütern.

T. F. Si un de nos bourgeois ose passer, ou enfreindre quelques-uns des règlements susdits, il payera pour amende dix livres deniers, dont la moitié sera employée pour les bâtiments communs de la ville, et l'autre sera accordée aux conseillers et aux personnes nommées pour faire observer ces statuts.

LI.

O. L. Custodes autem quatuor statuentur omni anno in renovacione Consiliariorum; scilicet duo de Consulibus et duo de Scabinis, qui jurabunt de prefata mandata fideliter custodire.

[1] On lit aussi dans les statuts, donnés en 1606, par Eberhard, sire de Ribaupierre, aux musiciens d'Alsace, *Statuto* 16 : « Ein bruder soll noch zu Mahlzeit, tanz, tag, « oder Nachtspiel in dem Haus, oder auf der Gasse spielen, er wäre denn darzu « berufen. »

V. A. Unde sulent vier bütere werden gesetzet alle jar swenne man den rat setzet, zwen von dem rate, und zwen von den Scheffeln, die swerent die vorgenanten gebot geterwilichen ze hütenne.

T. F. On établira chaque année quatre conservateurs au renouvellement du conseil. Deux seront tirés du nombre des conseillers, et deux du corps des échevins; ils feront serment, les uns et les autres, d'exécuter et faire exécuter fidèlement lesdits statuts.

LII.

O. L. Quicunque de concivibus nostris in tempore belli vadit in aliam civitatem cum armis suis sine licentia Magistri civium nostrorum et Consilii, et cum aliis civibus exit et procedit, dabit quinque libras, et a jure Civitatis nostre separabitur.

V. A. Swelre unsere burgere so urliug ist, kumet in ein andere stat mit siner bereitschefte an dez burgeres meisters, und des rates urloub, und mit andern burgeren uzwert, der git fiunf pbuut, uud wirt ouch gescheiden vom dem rehte dirre stette.

T. F. Quiconque de nos bourgeois passera dans une autre ville, en temps de guerre, avec des armes, sans la permission du maître des bourgeois et du sénat, et ira en guerre avec d'autres bourgeois, il payera cinq livres d'amende et perdra son droit de bourgeoisie.

LIII.

O. L. Si aliquis lesionem, vel offensam sibi illatam conquerendo Magistro deponit, et propter querimoniam Magistro delatam fuerit et iterato male tractatus, ille, qui fecerit temeritatem, dabit Civitati tres emendationes, scilicet quindecim libras propter renovatam indisciplinam, et quilibet coadjutorum suorum dabit quinque libras.

V. A. Swer versert wirt, und bringet er die clage für den Meister, wirt er anderwarbe ubele behandelt umbe daz daz er geclaget hat, der den frevel hat begangen, der tut der stete drie besserunge, daz sint funfzehn pbunt, umbe die erniwe unzubt, und jeclicher siner helfere der git fiunf phunt.

T. F. Si quelqu'un porte plainte au Maître de blessure, ou d'insulte à lui faite, et qu'en conséquence de cette plainte il soit maltraité une seconde fois, l'agresseur payera à la ville une triple amende, c'est-à-

dire, quinze livres, pour avoir renouvelé son offense. Chacun de ceux qui lui auront prêté la main donneront cinq livres.

LIV.

O. L. Quandocunque inter cives nostros orta fuerit ira et contentio, et Magister cum Consulibus ad bonum pacis treugas servare fecerit; quicumque contra Magistrum rebellis fuerit et treugas servare noluerit, si Consul est aut Scabinus, ab honore sui officii privetur. Alia vero persona, que non est Consul aut Scabinus, dabit quinque libras, et per annum unum extra civitatem manebit.

V. A. Swer under den burgeren ein zorne, oder ein missele uf erstat, und der Meister einen vride dar an gemachet, oder gebiutet, swedre under in oder beide dem Meister widerwertic werdent, und den vride niht wellent behalten, ist er des rates, oder ein scheffel, den sol man entsetzen der ere sines ambahtes, und ein andern der niht dez rates ist, noch ein scheffel, der git fiunf phunt, und ist ein jar uz der stat.

T. F. Lorsqu'il sera arrivé quelque dispute ou querelle entre les bourgeois, et que, pour le bien de la paix et du bon ordre, le Maître et les Consuls auront interposé leur autorité et défendu toutes voies de fait aux parties; quiconque refusera de se soumettre aux ordres du Maître et d'observer la trève imposée, si c'est un Conseiller ou un Echevin, il sera privé de son emploi : et si c'est un particulier, il payera cinq livres et sera banni de la ville pour un an.

LV.

O. L. Judices civitatis presidere debent judicium in prima pulsatione primæ. Pulsati vero comparebunt in judicio quousque secunda campana primæ pulsata fuerit ad finem: et tunc recedent, et si medio tempore pulsator non venerit, judici emendabit.

V. A. Die rihtere dirre stete die sullent sitzen zu gerihte zu der ersten glocken der primen, und die angesprochen verdent, die sullent erschinen an gerihten biz daz die andere prime glocke uz geliut wirt, und mer danne sinen wec gan, und kumet der clegere und er dez niht, er bezzert dem rihtere.

T. F. Les juges de la ville tiendront leur tribunal dès le premier coup de l'heure de prime. Ceux qui y auront été assignés, auront le temps de se rendre à l'audience jusqu'à la fin du second coup, lequel temps passé, ils pourront se retirer. Si pendant ce temps l'assignant ne comparait point, le juge le condamnera par défaut.

LVI.

O. L. Panni grisei, qui non sunt in altitudine duarum ulnarum et quartali unius ulnæ debent comburi. Et si intermixti sunt crinibus, similiter igne comburantur. Et erga hospites non debent emi panni, qui minoris sunt latitudinis et crinibus sunt intermixti. Si autem idem panni empti et recepti fuerint, similiter comburantur.

V. A. Die grawen tüch, die niht enhant die breite zweier ellen, und eines vierteiles einer ellen, die sol man burnen. Und ist aber har drunder geslagen, so sol mans aber burnen. Und sol och nieman koffen tüch, umb die geste die dise breite niht enhant, oder da har under geslagen ist. Und werdent aber susliche tüch gekoffet, oder funden, so sol man si burnen.

T. F. Tous les draps gris, qui n'auront pas deux aunes et un quart de largeur, doivent être brûlés. S'ils se trouvent mêlés de crins, ils doivent être également jetés au feu. Défense aussi d'acheter pour les étrangers des draps qui soient dans le cas de cette ordonnance. S'ils viennent à être saisis, ils seront pareillement brûlés.

LVII.

O. L. Hæc sunt claustra, quæ in exitu civitatis ministrabunt equos ad plaustrum vexilli, Ebersheim, Marpach, Morsmunstre, Nuwilre, Swarzach, Gengenbach, Schutere. Ministrabit autem prepositus sancti Arbogasti palafredum unum, quod scultetus cum plaustro equitabit : Judæi facient vexillum.

V. A. Diz sind die Kloster die da pherde lihen zu dem wagene der stete, swenne die stat uzziuhet, Ebersheim, Marpach, Morsmunster, Nuwilre, Swarzach, Gengenbach, Schutere. Und der probest von sancte Arbogaste der lihet ein meidin, den der schultheisse ritet nach dem wagene. Die Juden machent den vanen.

T. F. Voici les monastères qui fourniront les chevaux au chariot qui porte le grand étendard de la ville, lorsqu'elle sort pour une expédi-

tion : Ebersmünster, Marbach, Maurmontier, Neuvillers, Schwartzach, Gengenbach et Schutteren. Le prévôt du monastère de saint-Arbogaste fournira un palefroi [1], qui sera monté par le schulteiss à la suite du chariot. Les juifs seront chargés de faire l'étendard.

[1] « Il y a, dit Brunet, 1 part., Thesaur. *cap.* 155, chevaux de plusieurs manières, « à ce que li uns sont d'estrier grant pour le combat, et autres sont palfrei pour » chevaucher à l'aise de son cors ; etc. — Grandidier cite ici un passage de *Li Livres dou Trésor*, composé en français, dans la seconde moitié du XIIIe siècle, par Brunetto Latini, de Florence, ou Brunez Latin, comme il se nomme lui-même à la fin du chap. XCIX du liv. 1, part. II de cet ouvrage, en francisant son nom. Le texte, donné incorrectement par Grandidier, est emprunté au chap. CLXXXVIII du liv. 1, part. V. Il doit être restitué ainsi qu'il suit : *à ce que li un sont Destrier grant por combatre, li autre sent palefroi por chevauchier à l'aise deu cors*. Voy. l'édition publiée, en 1863, par Chabaille, de ce livre célèbre, resté inédit jusqu'alors, malgré ses nombreux titres à la publicité. On a remarqué avec raison que la résolution qu'a prise Brunetto Latini d'écrire son trésor en français est une des nombreuses preuves qu'au XIIIe siècle notre langue fut européenne, et que ce n'est pas du siècle de Louis XIV que date la faveur dont le Français a joui parmi les nations étrangères. (Voyez Littré, Histoire de la langue française, tome 1, page 317.) Brunetto Latini, *Trésor*, liv. 1, part. 1, chap. 1, page 3., édition Chab., explique qu'il a écrit son ouvrage en français, quoique italien de naissance, *porce que la parleure est plus délitable et plus commune à toutes gens*. — Le chroniqueur vénitien, Martin de Canale écrivant son histoire en français à la même époque, disait aussi *pour ce que la langue francaise ceurt parmi le mende et est plus delitable à lire et à ouïr que nulle autre*. Ce sont les mêmes raisons qui ont déterminé, au XIIIe siècle, l'Anglais Manderville, le Vénitien Marce Paulo, et le Pisan Rusticien à écrire leurs relations, voyages et romans en francais. (*Note de l'éditeur.*)

ÉTUDES

SUR L'ÉLEVAGE, L'ENTRETIEN ET L'AMÉLIORATION DE LA RACE BOVINE EN ALSACE

SUIVIES

DE QUELQUES RÉFLEXIONS SUR LA LOI DU 11 FRIMAIRE AN VII RELATIVE AUX PATRES ET AUX TROUPEAUX.

Suite *.

V.

SOMMAIRE : LA SPÉCIALISATION. — DE L'ENGRAISSEMENT ET DE SES ABUS. — DES MOYENS EMPLOYÉS PAR LES MONTAGNARDS ALSACIENS POUR DÉVELOPPER LES APTITUDES LACTIFÈRES. — L'INDUSTRIE FROMAGÈRE DANS LES VOSGES. — DE LA TEMPÉRATURE DES ÉTABLES. — OPINION DE M. LE BARON PEERS. — LA SCIENCE ET LA CHALEUR ANIMALE.

Le but que nous poursuivons en écrivant ces lignes consiste, d'un côté, à démontrer l'infériorité dans laquelle se trouve le bétail en Alsace comparativement avec celui d'autres départements, et de l'autre, à exposer à nos agriculteurs les nombreux progrès que l'on a faits, dans ces derniers temps, dans toutes les questions scientifiques qui se rattachent à l'entretien et à l'amélioration des races bovines. Le cultivateur de notre province, dit-on et avec raison [1], se distingue par l'amour de son état, par son admirable soumission aux charges qui lui sont imposées au nom de la loi et, par la patience infatigable avec laquelle

* Voir les livraisons de janvier, février, mars et avril, pages 17, 59, 112 et 155.

[1] Voy. *Description du département du Bas-Rhin*, publiée avec le concours du Conseil général, sous les auspices de M. Migneret, par MM. E. Oppermann et F. de Dartein.

il supporte toutes espèces de privations. Mais, s'il a la conscience de sa capacité et, s'il est fier de sa profession qu'il met fort au-dessus des métiers industriels, son amour-propre se montre, en revanche, très-susceptiple à l'endroit d'uue critique de ses méthodes, quand le blâme n'est pas justifié par des épreuves pratiques et positives.

Or, comme il nous est impossible de lui démontrer, matériellement, l'utilité ou plutôt la nécessité d'une réforme dans son économie du bétail qui doit constituer, non-seulement son intérêt privé, mais aussi la richesse publique, nous sommes obligés, pour lui faire partager notre conviction, de prendre, pour ainsi dire, corps à corps la question que nous traitons ici, et de la lui présenter dans tous ses détails, en nous appuyant, par des citations, sur les expérimentations des hommes dont la bonne foi et la compétence sont incontestables.

En avançant aiusi lentement et si méthodiquement dans la tâche que nous nous sommes imposée, nous rencontrons aujourd'hui les différentes questions relatives à la *spécialisation* de nos animaux domestiques.

On entend par la *spécialisation*, le but que l'éleveur se propose d'atteindre et qu'il poursuit avec persévérance, tout en apportant à sa marche, selon M. Lefour, les modifications que lui indique l'expérience.

Pour arriver à ce but, le cultivateur doit être à même de pouvoir se rendre exactement compte des ressources dont il dispose, car la première condition de réussite est, naturellement, celle de faire concorder les moyens et le but. A part cette condition, le but varie selon les besoins des populations, selon les relations internationales, selon celles établies entre différentes provinces et enfin, selon la production fourragères des contrées.

La spécialisation n'est donc autre chose que le perfectionnement de l'animal à un point de vue spécial. Elle consiste, tantôt dans les moyens employés pour augmenter la production du lait, tantôt dans les procédés usités pour développer les parties charnues de la bête, et tantôt encore, elle consiste principalement, ou dans la production des engrais, ou dans le travail des animaux.

A son tour, l'élevage peut devenir plus ou moins une spécialité pour des contrées qui disposent de certaines étendues de terres pouvant servir de parcours au jeune bétail. Dans les contrées, au contraire, où les populations sont intenses, où les pâturages sont supprimés, les animanx de boucherie sont généralement les plus recherchés et les plus

lucratifs : dans le voisinage des villes où les établissements de distilleries et de brasseries fournissent de grandes quantités de résidus alimentaires, ou, dans des contrées en communication directe avec des centres populeux, les animaux en question sont généralement les plus estimés.

Dans ces derniers temps, l'art d'engraisser le bétail a fait des progrès remarquables. Nos lecteurs connaissent déjà le moyen employé par les frères Colling sur les Durhams et qui consiste dans les appareillements consanguins. Ils connaissent également celui si bien décrit par M. E. Gayot et ils savent enfin, que la stabulation absolue et la castration, bien entendu avec une nourriture abondante, sont des moyens, à-peu-près certains pour obtenir rapidement ces machines productrices de graisse et de viande.

Nous ne nous arrêterons pas à la classification des aliments établie par la chimie ; non-seulement qu'un grand nombre de nos éleveurs auraient de la peine à distinguer les aliments à base d'azote qui doivent concourir à la constitution moléculaire des tissus, de ceux des aliments dans lesquels dominent le carbone, l'hydrogène, etc., destinés à entretenir la chaleur et la vie animale, mais, il faudrait encore écriro un volume, si nous devions exposer toutes les précieuses découvertes que la science a faites à ce sujet. Nous nous contentons donc de signaler à ceux de nos lecteurs qui s'intéressent plus particulièrement à l'étude des aliments, le beau travail de M. Isidore Pierre, publié sous le titre de « *l'Alimentation du bétail.* » Néanmoins, nous ferons remarquer, en passant, que l'alimentation la plus conforme aux besoins des bêtes bovines et à la conservation des races, sera toujours celle, composée de foin de bonne qualité, de regain et de grains.

Ajoutons encore que l'engraissement outré des animaux, qui a fait souvent la fortune des éleveurs anglais, n'est pas sans danger pour l'hygiène publique : il résulte, en effet, d'après de nombreuses observations faites récemment par M. Gant, pathologiste distingué et aide-chirurgien dans un hôpital de Londres, que les corps, les foies et les autres viscères de ceux des animaux, que leur excès de graisse faisait remarquer entre tous ceux qui avaient remporté des prix, étaient affectés de très-graves maladies. Souvent, selon M. *Gant*, le cœur se transformerait en graisse et ne se dilaterait et ne se contracterait presque plus ; le sang ne formerait plus qu'un courant pauvre et lent, il engorgerait les poumons et n'y circulerait pas. « C'est à cet état de souffrance,

dit M. Gant, qu'il faut rapporter cette respiration haletante et incomplète de ces pauvres animaux dont l'expression lourde et stupide des traits annonce évidemment un cerveau congestionné. Le moindre excercice les fait mourir et leur chair, après la mort, est toute parsemée de larges tâches de sang, auxquelles les artères et les veines ont donné passage. A son tour, la viande engendrée par des organes malades doit nécessairement être malade elle-même et ne saurait, à ce titre, mériter l'honneur qu'on lui fait en la couronnant comme type de nourriture humaine. Exagérer l'engraissement pour gagner des prix de concours, s'écrie l'éminent pathologiste, c'est de la folie et presque un crime ! »

En effet, les abus de ces engraissements outrés commencent à être reconnus généralement et même en Angleterre où les plus beaux types étaient, il y a quelques années à peine, sacrifiés aveuglément aux honneurs des exhibitions. C'est ainsi que l'on voyait, dans les Iles-Britanniques, de magnifiques vaches grasses sortir des étables les plus renommées, remporter des prix comme animaux de boucherie après avoir gagné les premiers prix dans les concours d'animaux reproducteurs. Aujourd'hui, dit M. de la Tréhonnais, le bon sens des éleveurs semble enfin faire justice de cet abus qui, s'il avait continué, eût fini par détruire insensiblement les plus belles races en les frappant de stérilité [1].

Tout en faisant la part de ce qu'il peut y avoir d'exagéré dans les appréciations que nous venons de citer, elles serviront néanmoins d'avis aux engraisseurs alsaciens en particulier, et à nos consommateurs en général. Toutefois, en Alsace, les exploitations, dont le but spécial consiste à engraisser le bétail pour la boucherie, sont fort restreintes ; ce n'est qu'à partir des mois d'août et septembre jusque vers le milieu de l'hiver que les animaux, engraissés avec les fourrages provenant des prairies artificielles, se présentent en quantité notable sur les divers marchés de la province.

La production du lait constitue en Alsace une spécialité plus importante. Dans les contrées où les populations ne sont pas exubérantes, où les débouchés éprouvent des entraves, soit par la longueur des distances, soit par des chemins peu praticables, la faculté lactifère des

[1] On sait que la stérilité est fréquemment la conséquence ou d'une stabulation absolue, ou d'une nourriture par trop abondante, surtout quand celle-ci est composée de résidus de distilleries.

vaches présente souvent l'unique ou du moins le principal avantage à retirer de l'entretien du bétail. A l'instar des populations de la Suisse, du Jura, etc., les montagnards alsaciens qui occupent les versants orientaux des Vosges, confectionnent des beurres et des fromages, auxquels nos plaines ne peuvent pas faire concurrence. Cette supériorité provient de ce que, sur les prairies des montagnes, à pentes plus ou moins fortes, les eaux d'irrigation, souvent en grande abondance, s'écoulent plus rapidement que dans les plaines. Cet écoulement facile est l'une des premières conditions pour obtenir un fourrage très-nutritif et en grande quantité ; la qualité des fourrages, on le sait, se transmet aux beurres comme aux fromages et leur donne la délicatesse et la saveur tant recherchées par les populations urbaines.

Les fromages confectionnés dans nos montagnes ne sont pas de la même espèce que ceux de la Suisse et du Jura. Leur confection n'exige pas, comme dans les départements du Doubs et de la Haute-Saône, une association entre un certain nombre de montagnards [1]. Trois ou quatre vaches composent, en moyenne, les étables de nos fromageries dont les produits sont consommés en grande partie dans la province même.

Les procédés employés par les montagnards alsaciens pour développer les aptitudes lactifères ont une grande analogie avec ceux employés pour le développement des qualités de boucherie ; ils consistent également à changer, par un fourrage abondant, par une stabulation presque absolue, et par d'autres moyens encore, dont nous parlerons tout-à-l'heure, la nature vigoureuse de l'animal en une nature molle et lymphatique L'élevage est presque inconnu chez nos montagnards qui n'achètent guère que des vaches adultes aux marchés les plus voisins. Ces vaches, une fois rendues aux étables, sont attachées par le cou à des poteaux placés à droite et à gauche de l'animal, celui-ci ne peut ainsi mouvoir la tête que dans le sens vertical, et tout juste autant que le permet la longueur des chaînes avec lesquelles il est attaché. Le pavage des

[1] Dans ces départements les fromageries sont fondées par association de propriétaires ou fermiers qui s'entendent à mettre en commun le lait de leurs vaches. Le nombre des associés varie entre 20 et 70 ; celui des vaches entre 50 et 90 par chaque fromagerie. 50 vaches au moins sont indispensables pour alimenter convenablement une fromagerie et pour permettre la confection des fromages connus sous la dénomination de *Gruyère*. Les fromages d'Alsace, portant le nom de la riche et plantureuse vallée de *Munster* sont connus, à Paris, sous la dénomination de *Géromé* ou Gérardmer.

étables est partout en madriers et ne reçoit jamais de litières [1]. Les étables sont extrêmement basses et mesurent quelquefois à peine 1 mètre 65 cent. de hauteur, de manière qu'il est impossible à l'homme de s'y tenir debout; elles sont en conséquence sombres et n'ont souvent pour toute ouverture que la porte d'entrée. C'est là que les vaches sont serrées les unes contre les autres et produisent dans leur logement une température si élevée que l'étranger, qui n'a pas l'habitude de vivre dans une pareille atmosphère, en est épouvanté.

Ce régime, à coup sûr, est contraire à tous les principes d'hygiène, mais il ne doit pas moins, selon l'opinion des montagnards, augmenter la production du lait et disposer les bêtes à prendre de la graisse. Au point de vue des montagnards, ce régime est absolument nécessaire pour améliorer, non pas la race car, nous venons de le faire remarquer, ils ne font point d'élèves, mais le sujet.

On le voit, le mot *amélioration* a une signification bien différente suivant son application; tantôt elle représente l'accroissement des puissances organiques qui concourent, comme nous l'a fait observer M. Gourdon, à entretenir la santé et la vie, tantôt elle consiste dans le développement des aptitudes les mieux appropriées au but que l'on poursuit, dut même ce but n'être obtenu qu'aux dépens de la constitution de l'animal et de la durée de son existence.

En effet, il est rare de voir ces montagnards conserver le même bétail plus de deux ou trois années; au bout de ce court laps de temps il est généralement vendu à la boucherie.

Il paraît, du reste, que l'usage de maintenir les étables très-sombres et à une température extrêmement élevée, existe, non-seulement dans les Vosges, mais aussi en Suisse, en Flandre, en Hollande, en Belgique, etc. Nous avons sous les yeux un mémoire de M. le baron Peers, membre du conseil supérieur d'agriculture de Belgique, dans lequel l'auteur déplore l'usage en question.

« Il n'est peut-être pas un pays en Europe, dit M. le baron Peers, où l'on entend plus mal qu'en Belgique cette partie si essentielle de la santé des animaux domestiques. Quel que soit le régime auquel on les

[1] Les excréments des bêtes sont enlevés à mesure qu'ils sont produits. On les transporte dans une grande fosse moitié remplie d'eau dans laquelle ils sont délayés. Cette eau compose ensuite l'unique engrais que reçoivent les prairies.

soumette, on leur fait subir un degré de température beaucoup trop élevé pour ne pas porter atteinte à leur économie. C'est une *manie* qui est passé de temps immémorial en habitudes chez les cultivateurs, car ils considèrent comme une condition essentielle de bien-être de leurs troupeaux, l'existence et l'entretien constant d'une température très-élevée dans les étables où ils logent leur bétail. Sans avoir aucun égard à la chaleur du dehors, sans songer aux effets morbides qu'occasionne une température suffoquante et délétère, ils ferment soigneusement portes et fenêtres en bouchant et en calefeutrant même, à l'aide de bouse de vaches, les moindres interstices. C'est dans cet état, privé d'air purifié, sous une température tropicale et dans un bain de vapeur permanent que végètent, pendant toute la durée de l'hiver, des animaux dont la nature, si sage et si prévoyante, a revêtu toutes les surfaces du corps de substances presque inaltérables qui préservent contre les intempéries. Ce régime débilitant, suivi depuis des siècles, n'a certainement pas peu contribué à énerver l'espèce bovine et l'on est arrivé à tel point aujourd'hui que, souvent, il y aurait du danger à rompre brusquement avec ces habitudes consacrées par un usage immémorial [1].»

S'il importe fort peu de constater que ce préjugé existe en Hollande et en Belgique comme en Suisse et en Alsace, il est, d'un autre côté, d'un intérêt sérieux d'examiner si ce procédé doit réellement être taxé de préjugé ou s'il est basé, plus ou moins, sur une nécessité. A ce titre, et en raison de l'importance que présente dans notre province la production du lait, nous croyons devoir nous y arrêter avant de passer aux autres buts de la spécialisation.

Or, le procédé en question existe, non-seulement chez les campagnards auxquels on est trop souvent disposé à donner l'épithète de routiniers, mais il est également introduit dans les grandes et nombreuses distilleries de la Belgique qui doivent leur origine à des spéculations récentes.

« Dans ces distilleries, dit M. le baron Peers, on pousse les animaux à l'engrais, d'après les méthodes les plus expéditives, sans avoir égard le moins du monde à la question hygiénique. Dans ces véritables fabriques de chair, on renferme l'animal dans des étables très-basses, hermétiquement fermées, de manière à ne jamais y laisser pénétrer le jour.

[1] Voy. *De la stabulation de l'espèce bovine*, par le baron E. Peers. Mémoire couronné par le gouvernement belge, 1858.

Dans cette situation, bien nourrie avec des substances *débilitantes*, et vivant dans une atmosphère de 30 à 35 degrés Réaumur, la bête bovine, dont l'organisation est déjà si lymphatique, se transforme rapidement; les organes intérieurs prennent un développement anormal, une transpiration continuelle amène l'inertie de tout l'organisme, et le sujet maintenu dans un pareil régime, se levant uniquement pour prendre ses repas, vivant, en un mot, d'une vie contre nature, est atteint d'une obésité qui, parvenue à son terme, l'expose incessamment à une foule d'accidents. »

Suivant M. le baron Peers, ce traitement reposerait sur des intérêts d'une déplorable spéculation, et l'exemple donné serait funeste aux campagnards qui agiraient ainsi dans une voie diamétralement opposée aux règles les plus élémentaires de l'élève du bétail. Dans cette appréciation, si vigoureusement décrite, M. le baron Peers ne tient évidemment aucun compte de la *spécialisation*, ce qui nous prouve, une fois de plus, combien il est nécessaire au cultivateur de bien comprendre le but qu'il se propose par l'entretien si coûteux de ses animaux.

Or, l'engraissement des bestiaux a pour but unique d'alimenter les boucheries aux prix les plus réduits. Pour arriver à ce résultat, deux choses sont urgentes : la précocité de l'animal et un procédé pour lui donner de la chair et de la graisse dans le délai le plus court, c'est-à-dire avec le moins de déboursés possible; une nature lymphatique, l'état débilitant du sujet, la stérilité des vaches, la castration des taurillons, sont les moyens les plus sûrs pour atteindre ce but. Dans l'élevage, au contraire, la reproduction régulière, la santé et la vigueur des co-reproducteurs sont indispensables pour obtenir le nombre d'élèves destinés à remplacer les animaux abattus et débités sur les étaux des boucheries. Quand, dans un pays ou dans une province, le nombre des élèves ne correspond pas au nombre de bêtes abattues, l'équilibre est rompu entre la production et la consommation, et les populations sont forcées d'emprunter ou les élèves, ou les bêtes grasses, ou celles à engraisser à des pays étrangers. C'est là la situation bien regrettable, sous certains rapports, dans laquelle se trouve actuellement la France.

Dans les distilleries agricoles, et autres, l'engraissement est le plus souvent le but spécial, plus la bête se dispose à prendre de la graisse, plus la sécrétion du lait diminue. La production du lait n'occupe ainsi que l'arrière-plan. Chez nos montagnards alsaciens, une lactation abondante constitue, au contraire, l'industrie principale et l'engraissement

ne joue qu'un rôle secondaire. La production du lait étant, à son tour, favorisée par une nature lymphatique de l'animal, les procédés employés par les engraisseurs sont également usités dans les fromageries, avec la différence toutefois, que l'animal est vendu au moment où l'engraissement entre en grande activité au détriment de la lactation.

Or, M. le baron Peers en adressant aux établissements spéciaux, tels que distilleries et fromageries, le reproche d'agir d'une manière diamétralement opposée aux règles les plus élémentaires de l'élève du bétail, confond donc évidemment les buts spéciaux des diverses industries de l'économie agricole ; il commet, en cela, la même erreur que bon nombre de nos vétérinaires qui, le plus souvent, étrangers à l'agriculture proprement dite, ne se placent qu'au point de vue de l'hygiène en général, en recommandant aux campagnards indistinctement la construction d'étables élevées et aérées [1].

Si pour l'élève dn bétail et pour les animaux de trait, la lumière, le grand air, le mouvement, l'espace et l'aération des logements sont d'une nécessité absolue, il n'en est cependant pas de même pour les bêtes adultes destinées à entrer dans l'une des industries spéciales que nous venons de désigner. A ce sujet on vient de faire en Allemagne des expérimentations fort curieuses que nous allons décrire brièvement.

M. Georges Mai, pour se rendre compte de l'influence de la température sur le rendement en lait et en viande, fit placer deux jeunes bêtes d'une santé parfaite dans un local voûté, dont la température n'atteignait que 4 degrés au-dessus de 0 (Réaumur). Ce local fut organisé de manière que chacune des deux vaches put recevoir sa nourriture séparément. Le pavage consistait en planches, les animaux était privés de litières afin de faciliter l'enlèvement des excréments qui furent soumis journellement à des analyses chimiques. Les fourrages consistaient uniquement en foin de première qualité.

[1] M. A. Sanson assimile également les étables ou les vacheries aux écuries : « Pour présenter de bonnes conditions hygiéniques, dit-il, elles doivent être édifiées d'après les mêmes principes que ceux qui régissent la construction des écuries. » Nous pensons que les meilleures conditions hygiéniques vétérinaires sont celles qui répondent le plus à notre intérêt ; or, il nous importe quelquefois de maintenir la santé des animaux pour en obtenir des services, d'autres fois il nous importe au contraire d'altérer l'état sanitaire de l'animal pour en retirer des produits. Parmi ces produits il faut assurément compter la viande et le lait.

Telles sont quelques unes des nombreuses précautions prises par M. Mai. Ajoutons cependant que le local ainsi organisé était muni d'un four ou poêle à l'aide duquel on se proposa de modifier la température. En entrant subitement dans cette température bien au-dessous de celle qu'elles venaient de quitter, les deux bêtes furent saisies d'un tremblement qui dura pendant les trois premiers jours et qui ne se calma que le quatrième. A partir de ce moment, M. Mai fit passer successivement ses animaux dans des températures différentes et les y laissa, dans chacune, pendant dix jours. La première température ayant été, comme nous venons de le dire, de 4 °, la seconde fut élevée, par la chaleur artificielle, à 10 °, la troisième à 15 et finalement la quatrième ne monta plus qu'à 12 °.

Nous regrettons bien que le cadre de ces lignes ne nous permette pas de rendre compte de toutes les intéressantes observations que M. Mai ent occasion de faire pendant les quarante jours que durèrent ses expérimentations et d'être obligé de nous borner à dire que le résultat était en faveur d'une température de 10 degrés Réaumur.

Et cependant, malgré toutes les observations si minutieuses du savant professeur de Munich, sa conclusion nous paraît ne pas être admissible comme solution définitive du problème qu'il avait à résoudre.

La température, produite artificiellement par un calorifère quelconque, nous semble ne pas être comparable à celle qui se produit naturellement dans l'atmosphère, ni à celle résultant de l'évaporation d'un certain nombre d'animaux renfermés à l'étable. Or, s'il est vrai qu'une température à la fois *humide* et *chaude* est favorable à la sécrétion du lait, dans ce cas la température sèche, obtenue par le calorifère, a dû produire, jusqu'à un certain point, l'effet contraire à celui auquel M. Mai s'était attendu.

En admettant, néanmoins, avec M. Mai, qu'une température de 10 degrés soit celle qui favorise le plus la lactation des vaches et la production des viandes, dans ce cas n'a-t-on pas tort de trouver mauvais et contraire à l'hygiène vétérinaire, que les étables de nos montagnards, exposées aux grands vents et surtout aux grands froids, descendant quelquefois jusqu'à 12 et 15 degrés au-dessous de zéro, soient construites de manière à garantir les bestiaux plutôt contre les rigueurs des hivers que contre les chaleurs des étés, qui, en définitive, leur sont toujours moins funestes que les saisons des neiges et des glaces?

D'un autre côté, la science a fait également, dans ces derniers temps,

des découvertes d'une haute valeur sur la *chaleur animale*. Ces découvertes confirment, jusqu'à un certain point, d'abord le vieux proverbe selon lequel *on dîne quand on dort*, et ensuite l'opinion de nos montagnards suivant laquelle on engraisserait les animaux tout autant par l'inactivité, la quiétude et la chaleur que par la nourriture même [1].

En effet, suivant ces découvertes la température interne de l'homme, ainsi que des animaux à sang chaud, serait de 37 degrés. Cette chaleur diminuerait ou se perdrait de deux manières : par *contact* et par *rayonnement*. Si l'homme était constamment dans un milieu de 37 degrés, ces pertes seraient nulles, mais, dans le cas ordinaire, ces pertes existent. C'est donc pour réparer et pour empêcher les pertes de chaleur que l'industrie humaine a dû chercher des moyens qu'elle a trouvés dans les vêtements. Les vêtements emprisonnent autour de notre corps une quantité d'air assez facilement renouvelable et qui, en contact avec le corps, s'échauffe et constitue autour de lui également une atmosphère de 37 degrés. Cette atmosphère, comme tous les gaz, n'envoyant pas de chaleur rayonnante, conserve facilement la sienne ; et, comme elle reste assez longtemps à la même place, elle isole le corps des influences extérieures.

« De cette façon seule, dit M. J. de Cordemoy [2], l'homme peut garder cette température de 37 degrés dont l'abaissement, un peu notable, entraînerait rapidement la mort. »

Ajoutons encore, que si les vêtements empêchent de trop grandes pertes de notre chaleur, les aliments, par contre, les restituent, et que ces pertes s'opèrent généralement par le mouvement du corps et par le travail.

Les 30 à 35 degrés de chaleur que M. le baron Peers déplore tant n'auraient donc rien de contraire à l'hygiène s'ils n'empêchaient pas le renouvellement de l'air si nécessaire aux poumons pour les rendre aptes à remplir les fonctions du fluide nutritif.

A ce sujet encore, la science, dans son activité infatigable, vient de faire de nouvelles découvertes. Elle nous démontre que les animaux les plus remarquables par leur poids acquis, par leur engraissement,

[1] Ces procédés sont également employés par les ménagères alsaciennes pour engraisser les poules, les canards, les oies, etc. Tout le monde connaît les tortures que l'on fait éprouver à ces dernières pour développer les foies si recherchés de tous les hommes qui attachent quelque prix à l'art de bien vivre.

[2] Voy. *Science pour tous*, vol. VII, pag. 220.

par leur précocité et par le développement de leur région thoracique, *ont les poumons les moins volumineux* [1]. C'est là un fait, qui, à la suite de nombreuses comparaisons établies entre les races françaises avec les races britanniques les plus perfectionnées au point de vue de la boucherie, a été constaté d'une manière irrécusable. Ce fait, selon M. Dehérain [2], serait des plus remarquables sous les rapports physiologiques ; il se rattacherait très-nettement aux idées émises par M. Darwin sur la variation que présentent les organes suivant les besoins. On aurait, en effet, remarqué depuis longtemps que les animaux des races anglaises, inactifs, à qui on ne demande aucun service que de s'accroître le plus promptement, prenaient un développement considérable du tronc, des organes de la vie végétative, tandis que les organes de la vie de relation allaient s'amoindrissant; les jambes devenaient minces, grêles, à peine capables de porter la grosse masse qui pèse sur elles. C'est ainsi que chez ces animaux fainéants, ne produisant aucun travail, l'appareil à combustion, le poumon, se réduirait de plus en plus.

Quoique la boucherie n'est que le but secondaire des animaux entretenus par nos montagnards, il justifie néanmoins les procédés qu'ils emploient, c'est-à-dire, le maintien d'une température très-élevée dans les étables, qui est conforme à la science laquelle nous démontre nettement, nous venons de le voir, que l'inactivité, la chaleur et même le manque du renouvellement de l'air sont autant de moyens qui poussent la machine animale vers cette perfection si recherchée par la boucherie et dont la race Durham représente le type le plus parfait.

Toutefois, répétons encore une fois, que cette perfection n'enrichit pas la puissance organique, ni la santé, ni la vie, ni la fécondité, et qu'elle développe, au contraire, le système adipeux qui rapproche rapidement l'animal du terme de la vie. C'est ainsi que se trouve résolu le problème dont nous avons parlé plus haut, selon lequel, pour certaines industries, l'animal domestique n'est qu'une machine qui consomme et qui produit, que le produit le plus rémunérateur ne peut être que la chair et que, par conséquent, l'animal qui sera apte à s'engraisser le plus rapidement sera aussi le plus utile.

[1] Voy. BAUDEMENT, *Observations sur les rapports qui existent entre le développement de la poitrine, la conformation et les aptitudes des races bovines.* — *Annales du Conservatoire*, tom. II, 1861.

[2] Voy. *Annuaire scientifique*, 1865

Si l'on considère maintenant que pour maintenir l'équilibre dont nous avons parlé plus haut, et qui doit exister naturellement entre les bêtes qui naissent et celles qui sont livrées à la consommation, on comprendra combien il est nécessaire de se faire une idée exacte de la spécialisation, d'autant plus que des procédés, diamétralement opposés à ceux employés par les engraisseurs et l'industrie fromagère, sont d'une nécessité absolue pour empêcher la dégénérescence des individus et maintenir la reproduction régulière et la fécondité des races.

Heureusement, il y a en agriculture d'autres branches et d'autres besoins encore qui réclament un bétail nombreux dont les conditions premières sont la vigueur et la santé.

J. F. Flaxland.

(*La suite prochainement.*)

Digitized by Google

SUR L'ÉMIGRATION DES CAMPAGNES.

En 1860, et à propos du concours régional de Colmar, l'un de vos collaborateurs vous écrivit les lignes suivantes : « Du versant oriental « des Vosges jusqu'aux bords du Rhin on entend s'élever la plainte que « les bras manquent à l'agriculture pour les travaux d'été surtout ; que « serait-ce si les travaux d'hiver, tels que le battage des blés et autres « qui suffisent à peine à donner le pain quotidien à l'ouvrier, étaient « remplacés par la force des machines ? Le cultivateur n'est-il pas « obligé d'équilibrer ses travaux pour assurer, pendant l'année entière, « les ressources nécessaires à l'existence de ses aides, à une époque, « surtout, où les villes et les centres industriels attirent, par des « salaires supérieurs, les ouvriers des campagnes [1]. »

Cinq années se sont écoulées depuis 1860. Pendant ce temps, les hommes principalement intéressés à observer les résultats et les conséquences de l'introduction des machines en Alsace, ont dû nécessairement parvenir à se faire une conviction à cet égard. Assurément, personne n'était mieux placé pour recueillir des observations que M. Math. Thierry-Mieg, président de la Société départementale d'agriculture du Haut-Rhin.

Or, voici les réflexions que l'honorable président vient de publier dans le *Journal d'agriculture pratique* du 5 avril dernier.

« La désertion des travailleurs des campagnes pour accourir vers les villes est une de ces importantes questions d'actualité dont bien des

[1] *Revue d'Alsace*, 1860, pag. 197.

auteurs se sont occupés et s'occupent encore journellement. Diverses causes ont été assignées à cet état de choses; il en est une cependant dont on n'a pas encore parlé et qui doit être considérée, selon moi, comme une des principales.

« Habitant d'une cité éminemment industrielle dont la population augmente depuis un certain nombre d'années d'une manière extraordinaire, par suite du développement de l'industrie manufacturière, cité placée elle-même au centre d'une contrée très-agricole, je vois arriver journellement en ville une quantité de ménages, la plupart campagnards, qui viennent souvent de trente lieues, pour chercher une occupation qu'ils ne trouvent plus chez eux.

« Quiconque connaît l'agriculture pratique n'ignore pas que les travaux de la campagne ne peuvent s'exécuter que par le beau temps. De plus, en hiver, il n'y a que fort peu de chose ou même rien à faire, aujourd'hui surtout où le battage en grange et au fléau, seule ressource en quelque sorte pendant les jours de pluie, même en belle saison, mais plus particulièrement durant les rigueurs de l'hiver, se trouve remplacée dans une certaine proportion par les machines à battre. Eh bien, jadis, pendant les jours de chômage pour les travaux aux champs, ainsi que pendant la saison morte en hiver, ou bien on battait en grange au fléau; ou on filait le lin et le chanvre; et plus tard, c'est-à-dire depuis l'introduction du coton, on filait et on tissait des étoffes de coton, soit au domicile du cultivateur même, soit dans des ateliers spéciaux montés dans les communes rurales; de manière que les ouvriers étant constamment occupés, tantôt à un ouvrage, tantôt à un autre, leur subsistance se trouvait assurée de fait. Il n'en est plus de même aujourd'hui, depuis que la mécanique est venue remplacer le travail à la main au moyen de machines, lesquelles ne peuvent marcher que dans des établissements considérables, et même, autant que possible, dans de grands centres industriels et populeux. Il en est résulté une perte de travail, et, par conséquent, de gagne-pain pour un certain nombre d'ouvriers des campagnes, auxquels il n'est resté d'autre ressource que d'accourir vers les grands centres, les travaux agricoles à eux seuls ne pouvant leur procurer une occupation ni suffisante ni surtout continuelle. J'occupe moi-même, dans mon exploitation agricole, plusieurs pères de famille; trop petits propriétaires eux-mêmes pour que leur train de culture pût les nourrir à lui tout-seul, ils ont quitté l'arrondissement de Wissembourg (Bas-Rhin) pour venir travailler comme

journaliers pendant que les autres membres de leurs familles sont employés dans les manufactures. Des milliers de leurs compatriotes résident ainsi dans ma localité où ils ont trouvé une occupation constante qui leur faisait défaut chez eux. Je dois faire observer que, dans le but de pouvoir les occuper toute l'année, je leur réserve le battage des céréales au fléau pour l'hiver ou pour les jours d'intempérie de n'importe quelle saison. Si au contraire je faisais battre à la machine, ce qui serait exécuté bien plus promptement, je serais forcé d'en renvoyer une partie dans la saison rigoureuse où ils ont cependant le plus besoin de gagner. Ce n'est pas marcher dans la voie du progrès si on veut, mais dans ma position c'est rationnel, et mes gens sont très-satisfaits de ce système adopté.

Tout admirables que soient les arts mécaniques, ils ont cependant eu pour conséquence, en remplaçant le travail des bras par des machines, de priver d'occupation, et, par suite aussi, de salaire, une foule de gens; on ne saurait se le dissimuler. C'est du reste un fait accompli; c'est la tendance de l'époque, il faut donc s'y soumettre. L'émigration des petits propriétaires dont je viens de parler a également entraîné celle d'un grand nombre de journaliers agricoles, par l'appât d'un salaire plus élevé et aussi plus continu pour eux et leurs familles. La conséquence a dû être la rareté des bras restants et, par suite, la cherté croissante de la main-d'œuvre dont on se plaint si généralement.

« Je livre ces observations aux réflexions de M. Léonce de Lavergne, dont j'ai toujours lu avec un grand intérêt les articles sur les divers intérêts agricoles consignés dans le *Journal d'agriculture pratique.* »

MATHIEU THIERRY-MIEG,
ancien manufacturier, cultivateur, président de la Société départementale d'agriculture du Haut-Rhin.

Quoique la *Revue* n'ait pas l'habitude d'emprunter des articles à d'autres journaux, elle jugera peut-être utile de faire une exception pour celui que je signale. L'émigration est, en effet, d'une telle importance non seulement pour notre agriculture, mais aussi pour la fortune publique que vous vous empressez toujours d'enregistrer dans vos colonnes tout ce qui nous semble être de nature à jeter quelque lumière sur ces questions qui intéressent à un si haut degré notre province.

Si nous avions maintenant à émettre notre opinion personnelle, nous

dirions que les progrès de l'art mécanique nous semblent être trop conformes à l'esprit du siècle, pour y renoncer bénévolement et que, si ces proprès ne sont pas encore applicables à la culture de notre sol, c'est apparemment parce qu'ils ont marché plus vite que les autres améliorations ou réformes, soit administratives, soit purement pratiques, et que notre agriculture semble exiger impérieusement.

Nous pensons donc, que ce ne sera qu'en marchant parallèlement avec un grand nombre de réformes que l'art mécanique sera appelé à rendre les services que l'on est en droit d'attendre de ces instruments dont l'invention honore à la fois et les hommes et l'esprit du temps.

André Wencker.

NOTES ET DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION EN ALSACE.

1786.

M. de La Galaizière, Intendant d'Alsace, chargea le sieur Kléber, architecte à Belfort, de la confection des projets d'un hôpital militaire dans cette ville. Cet architecte s'occupa sans relâche de ce travail et fut en mesure, l'année suivante, de présenter trois projets dont la dépense montait, en gradation, depuis 300,000 jusqu'à 800,000 livres; aux devis estimatifs était joint un placet de la ville aboutissant à l'emplacement choisi. Les assemblées provinciales s'étant formées, l'Intendant fut dessaisi de cette branche de l'administration. Cependant, vu l'urgente nécessité d'un hôpital, Kléber se flattait de voir bientôt l'un ou l'autre de ses projets adopté. La Révolution survint et alors, plus que jamais, il eut l'espoir d'une solution: mais la suppression des maisons religieuses ayant rendu plusieurs bâtiments disponibles, le gouvernement décida définitivement que le couvent des capucins serait affecté au service de l'hôpital militaire et qu'il serait approprié dans ce but. Ainsi Kléber dut renoncer à ce qui avait été, sans aucun doute, une de ses espérances les plus légitimes.

Il réclama en 1791 une indemnité de 3000 liv. pour ses honoraires. Le Directoire du département, modérant ses prétentions à 2000 liv., décida que cette somme serait comprise dans la liquidation de l'intendance comme objet intéressant les deux départements. Les plans et devis furent envoyés à la commission de liquidation.

1789.

Les sieurs Breymann, Bruder, Iggart et Jean Luthringer de Geishausen, Walter de Moosch et Antoine Umbrecht de Willer se sont adressés directement à l'Assemblée nationale pour obtenir la réparation du dommage qui leur a été causé par l'insurection qui a éclaté dans la vallée de Saint-Amarin en 1789.

Le Directoire du département, après avoir examiné l'estimation des pertes, ne la trouve pas surfaite par les réclamants qui la fixent à 40,000 liv. Mais il estime que le département ne doit pas supporter le dommage; qu'il serait juste de le réparer au moyen d'une surtaxe sur les habitants de la vallée ou sur les auteurs du dégât. Cependant la vallée est pauvre et si on la frappait d'une surtaxe, il est à craindre que la population se dédommage au préjudice des forêts nationales. Il serait bon que la nation prît à sa charge la réparation demandée.

1790.

25 avril.

Très-humble et très-respectueuse Adresse à l'Assemblée Nationale, exprimant le vœu unanime de la Commune de Colmar.

« Nosseigneurs,

« Toute l'Alsace est alarmée du projet d'admettre les Juifs à jouir des droits de Citoyens actifs, et la ville de Colmar réclame avec les plus vives instances, même contre la faculté qui pourroit leur être accordée de s'établir dans sa banlieue : il n'y a rien d'exagéré dans le tableau que les motions de nos Députés vous ont présenté, des obstacles qui y résistent, des malheurs et des désordres qui en seroient la suite inévitable.

« Les individus d'une nation étrangère peuvent-ils devenir Citoyens et cependant demeurer attachés à leur nation? C'est la question importante sur laquelle il a été démontré qu'on ne pouvoit être en même tems Juif et François. Nous adhérons sur ce point à ce qui est exprimé dans l'Adresse que vous avez reçue de la ville de Strasbourg.

« Mais quand les mœurs, quand les principes de ces individus n'exhalent que contagion, les recevrons-nous dans l'enceinte de nos murs, les admettrons-nous dans le sein de notre Commune? C'est à quoi nous ne pouvons penser sans avoir devant les yeux l'image de nos concitoyens pervertis par la séduction, ruinés par les rapines, victimes de l'infection que répandroit l'habitation des Juifs dans notre ville Nous n'entendons parler que de ceux d'Alsace, qui sont un ramas de Juifs venus de tous les pays et accrus au nombre de vingt mille.

« Quand on voit arriver les Juifs en Alsace sans aucunes facultés, quand on les voit n'exercer aucune profession utile à la société, quand on compare leurs richesses à la misère du peuple, on ne peut se dissimuler que les uns s'engraissent de la substance des autres.

« Colmar, siège de la Cour Souveraine, voit journellement la multitude des malheureux habitants de la province ruinés par les juifs, venir invoquer des secours presque toujours impuissans, presque toujours éludés. Les Juifs n'y paroissent que pour favoriser le vol par leurs recélés, que pour y passer de faux contrats : l'impossibilité de se garantir des moyens qu'ils employent pour parvenir à leur but est ce qu'il y a de plus désastreux Enfans, domestiques, fils de famille, cultivateurs, tous sont exposés à leur séduction. Tantôt c'est en leur procurant des moyens de dissipation et de débauche, tantôt c'est en les sollicitant d'accepter des secours qui hâtent leur ruine, et toujours c'est au détriment des mœurs.

« Telle est, Nosseigneurs, l'opinion que nous sommes forcés d'avoir de la communication des juifs avec les chrétiens. Cette opinion est indestructible ; elle est fondée sur l'expérience de plusieurs siècles ; elle nous empêche de jamais consentir à admettre les juifs parmi nous. Plusieurs fois ils ont réussi à s'introduire en notre ville, toujours ils nous ont obligés de les en expulser.

« Les annales de la province nous rappellent des scènes d'horreur, que nous détestons encore aujourd'hui, mais que nous tremblons de voir renaître. Déjà une partie des juifs d'Alsace a éprouvé les effets de la fureur du peuple, et nous sommes témoins des soins et des peines que se donnent les Municipalités voisines, pour contenir leurs habitants et les empêcher d'attenter à la vie ou à la fortune des juifs. Les juifs ne peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes, ce sont eux qui ont corrompu le cœur du peuple par leur pernicieuse pratique du prêt d'argent : ce sont eux encore qui ont donné lieu à un genre de crime destructif de la franchise et de la loyauté qui caractérisoient l'Alsacien, les fausses quittances, qui ont inondé la province. Le peuple s'étoit fait l'illusion de croire qu'il pouvoit par cette voie coupable, éteindre des titres qu'il avoit doublement acquittés par des prestations usuraires.

« Ce n'est pas l'aversion, ce n'est pas le préjugé qui portent le peuple d'Alsace à des excès criminels, c'est le reproche trop mérité qu'il fait aux juifs d'avoir envahi toute la fortune et de posséder en titres obligatoires plus que la valeur des terres qui lui restent. Une foule de règlemens dont on pourroit former un code entier, n'est point parvenue à empêcher la fraude des contrats Les juifs ne voulant vivre que d'usure de toute espèce, au moyen de laquelle ils ravissent dans une heure plus que ne pourroit leur produire le travail assidu de plusieurs années, leur

industrie à la déguiser passe la prévoyance des loix. Jamais ils n'ont tant exercé le prêt d'argent, ni d'une manière plus dangereuse, que depuis qu'il leur est défendu ; sa forme est changée en celle de vente, de cession, de procuration de vendre, etc. Or si les juifs pouvoient jouir des droits de citoyens actifs, ils passeroient eux-mêmes tous ces actes frauduleux, ils en seroient les juges.

« Enfin les juifs avouent pour 12,000,000 de créances sur la seule classe du peuple ; en y ajoutant les contrats simulés, on peut les porter au double. Si donc les juifs peuvent acquérir des propriétés ; bientôt ils auront toutes les terres que le peuple possède, bientôt le peuple leur sera asservi, bientôt il sera obligé de s'expatrier pour leur faire place. Cette idée est désolante et ne peut que le porter au désespoir.

« Nous vous supplions, Nosseigneurs, de préserver l'Alsace et en particulier notre ville, des maux que causeroit l'admission des juifs à jouir des droits de citoyens actifs, et surtout à s'établir dans notre banlieue. Nous nous réunirons tous pour l'exécution de vos Décrets, qui protègent leur existance ; nous sommes pénétrés de la sagesse de ces Décrets, et peut-être ne devons-nous ce sentiment qu'au soin que nous avons toujours eu de nous éloigner de la communication avec les juifs, qui est beaucoup plus dangereuse que nous ne pouvons le représenter.

« Arrêté à l'Assemblée de MM. les Commissaires, le 25 Avril 1790. »

3 mai. Le hameau dit Vogelbach élit une municipalité indépendante de celle de Saint-Amarin. Pourvoi de la municipalité de Saint-Amarin au Directoire.

Le 11 septembre le Directoire annule l'élection faite à Vogelbach, fait défense aux maire et membres élus de remplir ces fonctions ; ordonne, quant à présent, que la municipalité de Saint-Amarin continuera à représenter toute la paroisse ; condamne le sieur Hincky, chapelain, aux frais de la vérification faite et qui seront taxés par le district. Ordonne qu'il sera vérifié si, eu égard à sa population, il y a lieu d'établir dans cette paroisse une ou plusieurs municipalités ; ordonne en outre que l'arrêté sera lu dans les deux langues, à l'issue du service divin à Saint-Amarin, par le sergent de ville et à la diligence du procureur de la municipalité.

(Communications émanant de divers collaborateurs et de sources authentiques.)

(La suite à la prochaine livraison.)

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

I.

Les chemins de fer vicinaux *projetés en 1858 et livrés à l'exploitation en 1864, dans le département du Bas-Rhin.* — Recueil des documents officiels. — 1865. — Veuve Berger-Levrault et fils, libraires-éditeurs. — Strasbourg et Paris, rue des Juifs, 26, et des Saints-Pères, 8. — Un volume grand in-8° de VII-664 pages avec une carte du département du Bas-Rhin. — Prix : 12 fr.

A propos de différents écrits publiés dans les Vosges et le Haut-Rhin au sujet des chemins de fer vicinaux, nous annoncions que l'on imprimait chez Mme veuve Berger-Levrault et fils « un volume considérable » qui devait renfermer tous les documents officiels concernant les voies ferrées vicinales inaugurées dans le Bas-Rhin. « Cette publication, ajoutions-nous, devant en quelque sorte former la Genèse du système que notre époque admet pour donner satisfaction aux besoins nouveaux, nous devons l'annoncer comme un document auquel se rattachent tous les écrits du genre de ceux dont nous signalions la distribution dans le Haut-Rhin et les Vosges. »

Le volume dont nous venons d'inscrire le titre en tête de cette annonce n'est autre que la publication que nous avons annoncée au mois de mars. Elle répond exactement au programme que nous définissions. On comprend qu'il ne peut être question d'une œuvre littéraire proprement dite, mais d'une œuvre d'utilité publique. Sous ce rapport la publication répond à toutes les exigences du sujet et du moment. Elle peut être considérée comme le catéchisme, le guide infaillible des particuliers et des fonctionnaires que la question intéresse et qui, de près ou de loin, ont à s'en occuper. Dans des matières neuves comme celles des chemins de fer vicinaux, les esprits les plus exercés sont exposés à faire beaucoup d'efforts pour ainsi dire inutiles parce que la marche n'est point fixée, et qu'à moins d'être du métier, de posséder avec exactitude le mécanisme administratif, on attache quelque fois trop d'importance à des questions secondaires tandis que l'on néglige les questions princi-

pales parce qu'on ne les connaît point. Il y a plus : en cette matière, comme en procédure, le succès d'une négociation dépend presque toujours de la manière dont elle est entamée ; et de même que l'on voit les causes les plus justes succomber pour vice de forme, d'introduction, de même aussi en matière administrative, les demandes les plus équitables, les plus rationnelles courent le risque d'avorter si le principal est subordonné à l'accessoire. A ce point de vue et à beaucoup d'autres, la publication de Mme veuve Berger-Levrault et fils rend un service considérable, car elle peut être regardée avec certitude comme le code de la matière. C'est assez dire que ce livre est utile à tout homme qui, par dévouement à l'intérêt public, veut s'occuper de la question de même qu'à celui qui est appelé à s'en occuper par devoir.

La création de ce code est un fait singulier dans nos annales administratives. Le chef de l'administration de l'un des départements les plus importants de l'Empire est frappé de l'inconvénient que présentent les difficultés de communication des chefs-lieux de canton avec le chef-lieu du département et aussitôt il conçoit le projet de donner satisfaction aux intérêts de ses administrés ; il communique sa pensée au chef du service des chemins vicinaux, lui demande un rapport sur la question et le bonheur veut qu'il s'adresse à une intelligence capable de le comprendre, susceptible en un mot du même dévouement à l'intérêt public. Le germe, déposé en bonne terre, ne tarde pas à se développer et c'est son épanouissement régulier, paisible et fécond que l'on suit avec ravissement dans tout le cours du livre que Mme Levrault a eu la bonne inspiration de mettre au jour. Nous savons bien que c'est là l'histoire de toute entreprise humaine soit dans l'ordre des faits abstraits ou concrets de la vie ; mais il ne demeure pas moins vrai que cette œuvre est singulière, nous dirons même unique dans notre histoire administrative, par la raison que là surtout l'on se tient rigoureusement enchaîné aux précédents, aux règlements inflexibles, aux errements des devanciers, et qu'en définitive, au cas particulier, sans que l'on se soit écarté de la règle sainement comprise, on a créé en un mot une jurisprudence administrative aussi neuve que féconde et strictement conforme aux lois du progrès.

C'est une justice que nous aimons à rendre, avec tout le monde, au préfet du Bas-Rhin, M. Migneret, au chef du service des chemins vicinaux, M. Coumes, au Conseil général du département qui n'a point marchandé son concours, qui s'est même associé avec une rare entente

à la pensée du préfet, et enfin à toutes les administrations communales qui ont compris que la prospérité publique est étroitement liée aux créations destinées à faciliter l'échange des produits, à multiplier les points de contact qui amènent l'échange des idées et la transformation progressive des mœurs et des conditions de la vie.

Le mérite de l'innovation revient donc sans conteste à l'Alsace : il est bon qu'un établissement aussi recommandable que celui de la maison veuve Levrault et fils ait mis au service de l'œuvre ses presses, son intelligence et son crédit. Nous l'en félicitons très-cordialement et nous souhaitons à son entreprise le succès qu'elle ne manquera point de conquérir et qu'elle mérite à tous égards.

II.

Les Alsaciens illustres, *portraits en photographie avec notices biographiques.* — Strasbourg, 1865, librairie de C. F. Schmidt, rue des Arcades, 44.

Nous sommes en retard pour annoncer la troisième livraison qui a paru, il y a quelques semaines, de cette intéressante publication commencée l'an dernier avec le concours de M. Ch. Winter, photographe. La livraison dont il s'agit se compose de huit pages de texte et de quatre portraits en photographie. Ils représentent Jean Sleidan, Daniel Specklé, Lazare de Schwendi et Jean Herrmann. Les photographies sont dignes de l'artiste qui les a faites, les notices sont conformes au plan correct et concis adopté au début. Pour aller avec lenteur la publication ne marche qu'avec plus de correction et d'unité. Lorsqu'elle sera arrivée au développement que nous attendons, elle formera certainement une galerie précieuse qui sera très-estimée et qui sera consultée avec confiance par tous ceux qui s'occuperont de l'histoire artistique et littéraire de la vallée du Rhin. C'est à cette collection que l'on aura recours pour faire, en peu de temps, connaissance exacte avec les hommes dont les travaux, l'intelligence et le génie ont laissé d'honorables traces dans notre histoire. Nous désirons vivement que la sympathie publique donne aux personnes qui vouent leurs connaissances, leur talent et leur temps à cette publication des témoignages qui soient pour eux un encouragement utile à l'accomplissement tout entier de l'œuvre si bien commencée.

III.

L'Alsace ancienne et moderne, ou *Dictionnaire topographique, historique et statistique du Haut et du Bas-Rhin*, 9e et 10e livraisons.

Cette partie de la troisième édition du dictionnaire de Baquol, refondu par M. P. Ristelhuber, contient près de cent pages de texte comprenant la fin de la lettre R et le commencement de la lettre S, la plus riche peut-être, conséquemment la plus volumineuse de l'ouvrage. A ces cent pages de texte est jointe la réduction de l'ancienne bannière de Strasbourg, éditée, il y a une dixaine d'années, par M. G. Silbermann et au moyen de ses procédés chromo-typographiques. En l'incorporant dans le dictionnaire qu'il édite, M. Salomon contribue à vulgariser la connaissance d'une œuvre d'art en même temps qu'il ajoute un attrait digne d'attention au livre utile dont la publication sera prochainement achevée.

On nous distribue à l'instant la onzième livraison comprenant deux feuilles de texte, soit 32 pages, et deux planches reproduisant les armoiries de trente communes des deux départements. Jointes aux six planches qui ont paru précédemment cette partie de l'ouvrage est complète et remplit fidèlement les engagements de l'éditeur.

Frédéric Kurtz.

DOCUMENTS INÉDITS

RELATIFS A L'HISTOIRE D'ALSACE, TIRÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'INSTITUT.

PREMIÈRE PARTIE.

La bibliothèque de l'Institut renferme une précieuse collection de documents historiques, formée par Théodore et Denis Godefroy, historiographes de France au XVIIe siècle, et continuée par leurs descendants. Cette collection, qui se compose de 546 portefeuilles, fut cédée, en 1749, à la bibliothèque de la ville de Paris et portée, en 1793, à celle de l'Institut.

La famille Godefroy n'était pas complètement étrangère à l'Alsace: le père de Théodore, Denis *l'ancien*, fut professeur de droit romain à Strasbourg, de 1591 à 1605, et y mourut en 1622. Théodore lui-même fit une partie de ses études dans cette ville.

Les portefeuilles de Godefroy contiennent un grand nombre de lettres originales, relatives aux affaires de l'évêché et de la république de Strasbourg: nous en devons l'indication à l'obligeance de M. Ludovic Lalanne, et nous en commençons aujourd'hui la publication. La plupart de ces lettres sont adressées à Henri IV; quelques-unes émanent de lui. On sait que ce prince entretint constamment les meilleurs rapports avec la république de Strasbourg; les documents publiés à ce sujet par Ant. de Kentzinger [1] et par M. Berger de Xivrey [2] l'ont déjà prouvé suffisamment. « Il en tira plus d'une fois, dit Kentzinger [3], des « secours pécuniaires qui lui furent très-utiles dans les circonstances « difficiles où il se trouvait. Il lui rendit à son tour service pour service;

[1] *Docum. historiques tirés des archives de la ville de Strasbourg*, 2 vol. in-8°.

[2] *Recueil des lettres missives de Henri IV*, 7 vol. in-4° (Collection des documents inédits).

[3] Tom. I, pag. 12.

« il eut toujours près de son magistrat un ministre accrédité, et il « traita la ville de Strasbourg comme un Etat avec lequel il avait à cœur « d'entretenir amitié et bon voisinage : c'est que, si cette république « n'était ni assez riche ni assez puissante pour lui fournir de grands « secours effectifs, elle lui était très-utile par sa position, pour donner « la suite et l'activité nécessaires à ses relations avec l'Empire et la « Suisse. »

D'autres lettres sont adressées à Villeroy, secrétaire d'Etat sous les règnes de Henri III et de Henri IV et sous la régence de Marie de Médicis. Parmi ces lettres se trouve une dépêche en chiffres, accompagnée d'une traduction interlinéaire, que nous publions plus loin. C'est l'offre de l'évêché de Strasbourg faite à la France par l'archiduc d'Autriche Léopold, dans le cas où il obtiendrait l'appui de la régente pour être élu empereur.

Une révolution avait eu lieu dans la famille impériale : l'archiduc Mathias avait forcé son frère, l'impuissant Rodolphe, de lui céder d'abord la Hongrie, l'Autriche et la Moravie, puis, quelques années après, la couronne de Bohême. L'empereur avait vainement essayé de lui opposer son cousin, l'archiduc Léopold, administrateur des évêchés de Strasbourg et de Passau (Bavière), gouverneur des Etats de Juliers : ce jeune prince, abandonné par ses troupes, repoussé par les Etats de Bohême, qui craignaient son intolérance religieuse, s'était retiré dans son évêché de Passau. Rodolphe n'avait plus que son titre d'empereur, et déjà les électeurs se préparaient à le remplacer. Ce fut alors que Léopold s'adressa à la France, dont il avait éprouvé la puissance au siège de Juliers : il lui offrit de devenir son vassal et de lui céder l'évêché de Strasbourg. Cette proposition ne fut pas favorablement accueillie par le gouvernement français, qui observa prudemment le principe de non-intervention. Mathias fut élu empereur ; si Marie de Médicis avait appuyé Léopold, ce prince l'eût peut-être emporté sur son cousin ; mais la guerre de trente ans aurait probablement éclaté sept ans plus tôt, car l'Allemagne n'aurait pas ratifié un marché qui eût abaissé la couronne impériale et compromis la liberté de conscience. Quoiqu'il en soit, il est démontré à présent que la première proposition relative à l'annexion de l'Alsace à la France est partie de la maison d'Autriche.

AUG. KRŒBER.

I.

Lettre du Roy Henry IV à ceux de Strasbourg. — 30 juin 1591 [1].

(Duplicata. — Portef. 262.)

A nos très chers et bons amys.

Très chers et bons amys, il y a longtemps que nostre amé et féal conseiller en nostre conseil d'estat et ambassadeur en Suisse, le Sr de Sillery, nous a faict entendre le moyen que vous luy avez ouvert d'acquitter avec vostre commodité et plus grande facilité pour nous ce que nous vous pouvons devoir de deniers par vous prestez et dommaiges soufferts pour le service de ceste nostre couronne. En quoy nous ne desirons moings que vostre pretention soit accomplye que vous vous estes tousjours monstrez officieux et affectionnez au bien et advancement de noz afferes, dont le temps ny aucune chose n'effacera jamais en nous la souvenance et gratitude de l'obligation que nous vous en avons, ainsy que aux occasions qui se pourront offrir nous vous en donnerons toute la preuve qui pourra dependre de nous. N'ayant la longueur de vous faire responce du faict particulier susdit, procedé d'oubliance ny de faulte de bonne volonté de nostre part, mais de la difficulté de pouvoir traitter avec ceulx desquels l'affere despend, pour avoir le pays esté occuppé par noz ennemys, si ce n'est depuis la reduction nagueres faicte de la ville de Grenoble soubz nostre obeissance, au moyen de laquelle estant l'accez ouvert à ceste negotiation, nous en donnerons charge bien expresse à noz principaulx officiers et serviteurs de la province, affin de s'y employer et en poursuivre une resolution à vostre contentement, s'il est possible, pour l'effect de laquelle ne sera rien espargné de ce que raisonnablement nous y pourrons apporter, comme en toutes autres choses où nous aurons moyen, vous nous trouverez tousjours prestz et disposez à vous gratifier, priant Dieu, très chers et bons amys, vous avoir en sa sainte garde. Escrit à Mante, le dernier jour de juing 1591.

HENRY.

REVOL.

[1] Cette lettre est indiquée par le prince Augustin Galitzin (*Lettres inédites de Henri IV*, pag. 437).

II.

Extraits d'une lettre de Henri IV à Frédéric IV, Electeur palatin, relative aux affaires de l'évêché de Strasbourg. — 23 novembre 1595 [1].

(Minute. — Portef. 262.)

Au Comte palatin.

Mon cousin, j'ay sceu du Sr de Sancy, conseiller en mon conseil d'estat *et cappitaine de cinquante hommes d'armes de mes ordonnances*, à son *arrivée* auprès de moy, vostre bonne disposition, ... Ayant obtenu *de mon frere* le duc de Lorrayne et *de mon cousin* le cardinal *de Lorrayne* son fils, que le fort de Benfelt seroit *entierement* demantelé; . . . . . pour après reprendre, s'il est possible, les erres de noz premiers desseings, *tant pour le faict dudit Strasbourg, si vous jugez qu'il soit bon de le fere, que pour l'employ des dites forces où nous les avions destinées*. . . . . il est necessere aussy que je m'y fortifie *tant* qu'il me sera possible, *pour arrester le cours de leurs desseings*, mesmement sur *l'arrivée* [2] dudit cardinal . . . . . *Considerez aussy s'il seroit poinct à propos, maintenant que la Germanye est delivrée de la crainte qu'elle avoit des armes du Turc, par les prosperitez et victoires que Dieu a données aux Chrestiens, de la descharger des fraiz et contributions de la guerre de Hongrye, attendu qu'elle ne peult plus servir qu'à aggrandir et fortifier de plus en plus la maison du Roi d'Espagne, dont l'ambition doibt estre suspecte et formidable à ung chacun, puis que nous avons esprouvé que le peril auquel la Chrestienté s'est trouvée ces dernieres années, n'a peu seulement moderer sa rage sur ce royaume, qui ne doibt aussy sa conservation, après Dieu, que à la bonne assistance que j'ay receue de mes bons amys et loyaulx subjectz et aux travaulx et hazards que j'ay couruz pour icelle. . . . . Car je seray tousjours plus prest que nul autre d'employer ma personne et mon royaume pour le bien de la Chrestienté, quand je ne seray retenu et occuppé ailleurs, comme je suis.* Je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit, etc.

[1] Cette lettre ayant été imprimée dans le *Recueil* de M. Berger de Xivrey (tom. IV, p. 460), d'après l'original déposé aux archives royales de Bavière, nous ne publions que les passages où la minute diffère de la copie de Munich.

[2] L'édition de M. Berger de Xivrey porte : *armée*.

III.

Lettres-patentes de Henri IV relatives à la Chartreuse de Strasbourg. 18 août 1598 [1].

(Original, parchemin. — Portef. 140.)

Henry par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, à noz amez et feaulx les Srs de Villeroy, conseiller en nostre conseil d'estat et secretaire de noz commandemens, et d'Incarville, aussi conseiller en nostre dit conseil d'estat et contreroolleur general de noz finauces, salut. Comme dès l'année XV. C. quatre vingtz et unze nostre très cher et amé cousin le duc de Buillon, mareschal de France, eust, en vertu du pouvoir qu'il avoit de nous, entre autres choses quitté et transporté en nostre nom à noz très chers et bons amys les M^rs et conseil de la ville et republicque de Strasbourg tout le droict et superiorité que nous pouvions pretendre en la Chartrouse de ladite ville de Strasbourg, moyennant les conditions portées par l'acte que nostredit cousin en feit dès lors expedier, et à la charge que nous contenterions les prieur et convent de la grande Chartrouse de Grenoble et les recompenserions de tous les interests qu'ils pourroient pretendre à cause de ladite allienation et transport faict par nostre dit cousin, et soit ainsi que depuis ce temps là, en consideration des tesmoignages de bonne volonté et de l'assistance que nous avons receue en noz affaires de ladite ville et republicque de Strasbourg, comme aussi de la bonne et parfaicte amitié que nous leur portons, nous ayons tousjours desiré d'accomplir de boune foy ce qui a esté promis par nostre dit cousin, et ne nous ayt esté possible jusques à present d'y donner l'ordre et d'en transiger et composer pour descharger ladite promesse de nostre dit cousin le duc de Buillon; scachans qu'en cest endroict nous ne pourrions faire meilleure eslection que de voz personnes, et à plain confians de voz sens, suffisance, loyauté, preudhomye, experience et bonne diligence, nous vous avons commis et depputez, commettons et depputons par ces presentes, pour traitter (avec dom Jacques Cadet, prieur de la Chartrouse de Bourgfontaine, visiteur de la province de France, et dom Adam Ogier, prieur de la Chartrouse de Bourbon près Gaillon, soy disans procureurs et faisans

[1] Le prince Aug. Galitzin, qui indique cette lettre (*Lettres inédites de Henri IV*, p. 437), a commis une légère erreur en lui assignant la date de 1580.

forts du chappitre general de l'ordre des Chartreux) de la cession et transport que nous desirons et entendons qu'ils nous facent de tous et chacuns les biens meubles et immeubles et revenu temporel apartenans à ladite Chartrouse de Strasbourg, assiz et scituez dedans le territoire et jurisdiction de ladite republicque de Strasbourg, de l'administrateur de l'Evesché dudit lieu, du grand chappitre et de tous leurs bourgeois et citoyens, et mesmes de tous les Princes, seigneurs et gentilzhommes protestans, convenir avec lesdits Cadet et Ogier de la recompense qu'ils demanderont au nom de tout ledit chappitre general pour ladite cession et transport dessusdit, en composer avec eulx en nostre nom, soit par eschange ou autrement, stipuler en nostredit nom ladite cession et de ce passer telz contracts que besoing sera, et leur transporter aussi telles rentes sur les greniers à sel de nostre païs de Normandie, jusques à telle somme que vous adviserez, et generallement faire en ce que dessus, circonstances et deppendances, tout ainsi que nous ferions et faire pourrions, si presens en personne y estions, jaçoit qu'il y eust chose qui requist mandement plus special qu'il n'est contenu en cesdites presentes, par lesquelles nous promettons en bonne foy et parolle de Roy avoir agréable, tenir ferme et stable tout ce que par vous sera faict, dit, promis, convenu et transigé en cest endroict, et en passer telles lettres de ratiffication que besoing sera, sans jamais aller ne venir directement ou indirectement au contraire, en quelque sorte et maniere que ce soit. De ce faire vous avons donné et donnons plain pouvoir, puissance, auctorité, commission et mandement special. Car tel est nostre plaisir. Donné à Paris le XVIIIe jour d'aoust, l'an de grâce mil cinq cens quatre vingtz et dix-huict et de nostre regne le dixiesme.

HENRY.

Par le Roy,

FORGET.

IV.

Lettre du colonel de Revest à M. de Villeroy, contenant l'offre de l'Evesché de Strasbourg avec autres grandes offres à la France de la part de l'Archiduc Léopold, au cas qu'on le veuille favoriser pour estre esleu Empereur. — Du 11 juillet 1611. Receue le 1er aoust.

(Original. — Portef. 266.)

A Monseigneur Monseigneur de Vileroy, conseylier du roy en son consel d'estat et privé et son premier secretere d'estat, à Paris.

Monseigneur,

Le 27me juin j'ay receu celle qu'il vous a pleu m'escrire du 6me dudit moys par ce porteur et comprins par icelle que la France [1] ignorant les dessains et partisans de mon Maistre a creu qu'il ne pourroit venir à bout de ses entreprises, *et qu'il n'y a apparence que* les électeurs de Allemagne prissent l'afirmative de luy contre le roy de Hongrie, qui en aparance est soustenu de tous, *enfin que* la France est *aujourd'huy*, à cause de la minorité du roy, encline à procurer la paix publicque, *si que* vous m'exortez à ne m'engager *d'aucunes* promesses qui ne puissent réussir, *parceque* Leurs Majestés ne veulent tromper personne. Son Altesse a voulu veoir la lettre et m'a commandé vous escrire qu'il n'a à present aucun obstacle à ses dessains que la France, lesquelz ne sont que pour le bien de la crestienté, que, s'il fault eslire un de sa maison, il y doibt estre preferé pour estre seul de la maison d'Austriche capable et d'entreprise et d'execution, *que ses amys* sont tous les princes catholicques de Allemagne, qui ouvertement le pressent, à quelque pris que ce soit, de faire que la France ne contrarie *poinct sa* nomination, aussi les électeurs, qui solemnellement luy ont juré de le nommer, n'ont autre craincte que de deplaire à la France en le nommant, il m'en a faict voir de quoy, *et promettent toutz unanimement* de l'assister à cest establissement, et à cest effect *veulent tirer* l'empereur hors de Boesme *et le mettre* dans l'empire *avant que de* s'assembler: lequel a escrit à mon Mre *despuys douze jours en ça* qu'il ne se faschast poinct et que,

[1] Ces deux mots sont représentés par les chiffres suivants: 70 29. Les mots imprimés en caractères italiques sont écrits en toutes lettres.

s'il pouvoit faire que l'archiduc Albert ne contrecarast poinct sa nomination, et qu'on voulut aleguer qu'il n'eut aucun terroir temporel pour l'entretien et soustien de ladite couronne, qu'il lui cederoit et transporteroit l'Alsatie et Tirol. *Pour regard du* roy de Hongrie, la seulle desunion de l'Allemagne favorise les dessains, non de luy, mais des estatz de Boesme, Hongrie, Moravie et Selesique, qui s'en servent au detriment de la gloire de Dieu et de la religion Romaine, comme faisoit le feu prince d'Orenge en Flandres, pour parvenir à leurs desirs : ce que *consyderé* par les princes de la maison d'Austriche, après avoir retiré l'empereur du païs de Boesme, vous verrez comme ilz y pourveoiront. Les Hongrois ont estably un vice-roy qui *donne* graces, donne les fiefz, anoblist *et faict toutz* actes de souverain sans sa permission, et l'ont mené si bien qu'il ne tient pas aujourd'huy une place en Hongrie. Ceux de Moravie et Selesique ne veullent en aucune façon qu'il ayt pouvoir sur eux, *car* les estats pourveoient à tout jusques à la nomination des officiers et chefz de guerre, et la Boesme, qui est plus rigoureux es loix, luy a donné la couronne. *En somme* il est esclave de ses subjectz et eux tuteurs de leur roy. Les électeurs eclesiasticques feignent vouloir faire quelque chose pour luy : c'est pour faciliter la sortie de l'empereur de Boesme ; car pour sa nomination ilz ne s'assembleront *jamais. En ce que vous me marqués que* la France est incline à desirer la paix publicque, *c'est* le desir de mon M^re^, lequel dict que si la France veult favoriser ses dessains, qu'il ne peult escheoir aucun trouble, *d'aultant que* ses alliez seulz et ladite France sont ceux qui peuvent s'oposer à son exaltation. *Pour mon particulier je concede que je tiens* l'archiduc Leopold en aleine de servir la France; mais de le repestre d'aucune esperance je ne le feray jamais. *Au contraire, si j'ay escript, ç'a esté par son commandement, et luy mesme a donné addresse aux lettres. Pour fin il scait fort bien que* le roy et la royne ne veullent tromper personne, restric [1] qui luy donne esperance qu'il sera ouy d'eux en ses offres, qu'il traittera *aussy* avec toute franchise ; sa proposition est que si par vostre responce vous marquez que la France n'a jamais pensé à luy nuire, *au contraire que s'il a quelque chose à luy proposer*, pourveu que ce ne soit contre la paix publicque, estat et la possession, avec l'ayde de Dieu, qu'elle taschera à le con-

[1] Ici se trouvent quelques signes que le traducteur n'a pas pu interpréter d'une manière satisfaisante.

tenter, il m'envoyera *soubdain avec* articles par lesquelz il promettra que du jour *qu'il sera asseuré de n'estre poinct* contrecaré, au contraire favorisé de la France, il resignera son evesché de Strasbourg à celuy que la France voudra, et le mettra en possession actuelle de ses places; *de plus que si* la France veult l'acepter pour allié, prometra que ayant la couronne des Romains, qu'il se conformera à sa volonté, *et que franchement* feignant aller en Espagne et traversant la France incogneu, il s'abouchera avec le roy et la royne et son conseil, *après avoyr là asseuré par escript toutes choses*, soubz pretexte de maladie reboursera chemin audit evesché. Bref il se promet que s'il vient audit embouschement [1], par raisons solides que d'autres que luy pour le bien de la religion ne doibt avoir ladite couronne [2]. Je vous supplie de croyre et d'asseurer Ses Majestés que je ne respire qu'obéissance à leur commandementz, qui me seront loix inviolables toute ma vie, les suppliant très humblement les me marquer en cest' affaire, affin que comme à tout aultre ils me servent et de bride et d'esperon. Je vous supplie aussy, Monseigneur, que j'obtienne une de leur lettres de faveur addressante au roy d'Hongrie, suyvant la memoyre cy-joincte, et de vous, s'il vous plaict, une à Monsieur de Sainct-Hilaire, et une aultre à Monsieur de Beaugy, que je tiendray à grace particuliere de vous pour rester toute ma vie,

Monseygneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

LE COLONEL DE REVEST.

Du château de Ruemestorff,
le XI Juliet 1611.

Après la lettre escrite, S. A. me commanda mettre le contenu en ce billet qu'il soubscrivit de sa main et le voulut voyr mettre dans ladite lettre.

[1] Le traducteur a probablement omis ici les deux mots suivants : *il prouvera.*

[2] Le reste de la dépêche est écrit en lettres ordinaires.

V.

Billet de l'archiduc Léopold, joint à la lettre précédente.

(Original.)

A Monsieur Monsieur de Vileroy, premier conseiller et secretaire d'estat de la couronne de France.

Monsieur, ce que le colonel de Revest vous a escript et escript contieut verité et est de ma part,

Vostre

En Juillet
1611.

tres afettioné

LEOPOLD [1].

[1] La prochaine livraison contiendra la suite des documents extraits des portefeuilles de Godefroy. L'inventaire de cette collection doit être publié par MM. Lud. Lalanne et G. Servois dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de France* : ce sera un excellent service rendu aux études historiques.

ETUDE

SUR L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SAVERNE

SOUS LA DOMINATION

DES ÉVÊQUES DE STRASBOURG.

A.

MODE DE NOMINATION ET ATTRIBUTIONS ADMINISTRATIVES DU MAGISTRAT, ORGANISATION INTÉRIEURE DE SAVERNE, DROITS ET PRIVILÈGES DE LA VILLE.

La ville de Saverne ne put jamais gagner le droit d'une commune libre, conquérir l'autonomie ou le droit de se gouverner elle-même et se donner une administration indépendante; elle avait, il est vrai, sa coutume et sa juridiction propres, et un régime municipal suffisant aux besoins de la population, mais elle ne sut jamais s'affranchir des liens de la féodalité. Dès que les évêques de Strasbourg eurent fortifié, vers l'an 1169, le rocher inattaquable connu sous le nom de Haut-Barr [1], la ville ducale de Saverne, qui s'étendait dans une belle situation et dans une contrée fertile, au pied de la forteresse féodale, devait exciter la convoitise de ces prélats, qui savaient très-bien unir à la dévotion le dessein d'enrichir leur église et d'agrandir leurs domaines et leur pouvoir temporel. Dès la fin du douzième siècle l'empereur d'Allemagne et l'évêque de Strasbourg exerçaient concurremment des droits sur Saverne et y avaient chacun des sujets, et après que la souveraineté territoriale de ce prélat eut été fondée et reconnue, Saverne ne tarda pas à passer sous sa domination. L'empereur Frédéric II, qui favorisait l'accroissement du pouvoir des seigneurs ecclésiastiques, abandonna définitivement en 1236 à l'évêque de Strasbourg, Berthold de Teck, tous ses

[1] Il figure dans les anciens documents historiques sous le nom de Borra, de Borre et de Hohen-Barr.

hommes de Saverne en échange des hommes de Westhofen et de Rosheim qui appartenaient à l'église de Strasbourg [1]. Bien que ce pacte de permutation ne renferme pas une cession proprement dite de la ville de Saverne, il eut un résultat d'une grande importance pour l'évêque Berthold, et selon toutes les probabilités l'empereur Frédéric II lui céda avec ses hommes de Saverne, tous ses droits de suzeraineté sur cette ville, pour qu'il pût y établir le chef-lieu du temporel de l'évêché et avoir un point d'appui auquel il pouvait rattacher sa souveraineté territoriale. Lorsque cette ville vit les cités d'Alsace mûres pour la liberté, obtenir l'immédiateté, c'est-à-dire des institutions municipales, des magistratures libres, élues par les bourgeois, se nommer villes impériales, indépendantes et affranchies de la domination et de la juridiction princières, et former une ligue entre elles pour protéger leur indépendance, elle dut regretter plus d'une fois de se voir inféodée à tout jamais aux évêques de Strasbourg.

Le système féodal qui fit de Saverne le chef-lieu de l'évêché de Strasbourg et la cité de prédilection des évêques, lui imprima un caractère spécial, lui assigna un rang parfaitement distinct de toutes les autres cités alsaciennes, et lui donna une importance presque égale à celle des villes impériales et une célébrité qui dût en quelque sorte la consoler de voir ses destinées confiées à des mains ecclésiastiques. A partir du quinzième siècle son importance s'accrut encore par le séjour que les évêques y faisaient habituellement, mais elle n'obtint jamais la liberté; les franchises et les privilèges que ces prélats lui avaient accordés étaient des concessions sans garantie, qu'ils pouvaient reprendre suivant les circonstances et les occasions. Tous les droits, les privilèges traditionnels des bourgeois de Saverne, la coutume, les statuts et les règlements qui les régissaient et le rouage administratif de la cité se trouvent consignés dans un petit volume in-folio, intitulé : *das alte Stadtbuch*, qui date de l'an 1489, et qu'on conserve soigneusement aux archives communales [2].

Saverne, à l'instar des autres villes d'Alsace, était administrée de toute antiquité par le magistrat (nom collectif des autorités communales),

[1] SCHOEPFLIN, *Alsat. diplom.*, tom. I, pag. 374.

[2] Le *Stadtbuch* fut renouvelé en 1569; ces deux protocoles contiennent, outre le mécanisme administratif de la ville, d'intéressantes notions de statistique, tels que les prix du vin et des céréales depuis 1518 jusqu'en 1670.

qui se composait du grand-prévôt (*Oberschultheiss*), du sous-prévôt (*Unterschultheiss*) et de quatorze échevins (*Schœffen*). Deux des échevins avaient le rang et le titre de *lohnherrn* [1]. Le magistrat s'adjoignit dans la suite un greffier (*Stadtschreiber*), chargé d'éclairer et de rédiger ses délibérations.

L'Oberschultheiss était nommé directement par le seigneur. « *Die von* « *Zabern*, dit l'ancien statutaire, *sollent von aller har keinen andern* « *Vogt haben, wann ein Oberschulthys, der Inn von yrem herenn* « *gebenn wurt*. Ceux de Saverne ne doivent avoir de toute ancienneté « d'autre Vogt qu'un Oberschultheiss, dont la nomination appartiendra « à leur seigneur. » Cette charge fut toujours le partage exclusif de la noblesse, et les personnages qui en furent revêtus, étaient presque toujours des étrangers à la ville, qui pouvaient se glorifier d'une haute naissance.

L'Oberschultheiss était tenu, lors de son entrée en fonctions, de prêter serment de veiller au maintien des droits, privilèges et coutumes de la ville; il veillait également au maintien des droits de l'évêque, dont il était le représentant, *l'homme*, et qui pouvait le révoquer à volonté; il avait pour insigne de ses fonctions une masse (*Stab*) d'argent à tête d'or, qu'on portait par honneur devant lui dans les cérémonies publiques; il présidait le conseil communal, qu'il empêchait de franchir les limites que les règlements lui traçaient. Le serment qu'il prêtait à la ville, tirait sa raison de son origine étrangère, il remplissait les fonctions de gouverneur de la ville, et en cas de guerre il avait le commandement de ses forces et l'honneur de combattre, à la tête de la fleur de sa population virile, les ennemis de son seigneur; il devait avoir à sa disposition trois chevaux équipés et être prêt à marcher avec un valet et un page. Il exerçait par délégation de l'autorité supérieure, une haute surveillance sur tous les fonctionnaires et jouissait d'une grande indépendance d'action. L'évêque lui faisait un traitement annuel de deux cents florins; trente florins lui étaient assurés sur l'impôt connu sous le nom de Beth; la ville était encore tenue de lui livrer et fournir, à titre de compétence, vingt cordes de bois, six cents fagots et mille échalas. Il avait le produit de la ferme des jeux à la grande foire, à l'exception du tir à la cible, dont le produit appartenait à l'Unterschultheiss. Toutes les amendes de trente schillings lui appartenaient; à la

[1] *Lohnherr* veut proprement dire payeur des travaux communaux.

Saint-Martin de chaque année, le magistrat lui offrait en présent quatre beaux chapons et un gobelet en argent, et pendant le carême il lui faisait porter tous les jours un beau poisson.

Aux termes d'un décret du jeudi après Sainte Appoline (9 février) 1549, l'évêque Erasme de Limbourg conféra au Junker Georges de Wangen, la charge d'Oberschultheiss de Saverne et lui recommanda formellement de maintenir au magistrat, au château et à la ville leurs privilèges et leurs anciennes et honorables coutumes, de protéger les bourgeois, de les défendre contre toute agression, de veiller à ce que le service aux portes et sur les murailles se fît jour et nuit avec la plus grande exactitude, et surtout pendant son séjour dans la ville; il lui assura un traitement de quarante florins, lui promit tous les ans un coupon de drap pour deux habits de cour et lui accorda une indemnité de vingt florins pour l'entretien de ses domestiques et de ses chevaux. En 1612, l'évêque Léopold, archiduc d'Autriche, ajouta aux gages annuels de l'Oberschultheiss par forme de compétence, vingt rézeaux de froment, vingt rézeaux de seigle, quatre-vingt-dix rézeaux d'avoine et soixante mesures de vin.

Pendant le quinzième et le seizième siècle, les grands-prévôts duraient peu, mais malgré l'extrême amovibilité de ces officiers, la bourgeoisie a toujours trouvé en eux des protecteurs bienveillants qui n'ont jamais porté atteinte à ses libertés et à ses privilèges.

Les bourgeois de Saverne jouissaient de toute ancienneté du privilège d'élire le sous-prévôt, et ils tenaient ce droit non d'une loi écrite, mais de la constitution naturelle et primordiale de leur communauté. L'ancien statutaire s'énonce, au sujet de ce droit, en ces termes : « *Von « alter her ist den von Zabern recht und Harkommen, das die Burger « zu Zabern gekosenn hannt einen underschulthyssen.* »

L'Unterschultheiss était-il amovible? Quelle était la durée de ses fonctions? L'ancien statutaire ne nous fournit aucun indice, aucun renseignement à cet égard. Suivant toute apparence l'Unterschultheiss était, dans le principe, nommé à vie, mais l'évêque pouvait le destituer quand il s'acquittait mal de ses fonctions; plus tard cette magistrature fut rendue amovible.

L'Unterschultheiss prêtait, entre les mains de l'Oberschultheiss, serment de fidélité à l'évêque; les clés de la ville lui étaient confiées, mais s'il voulait pernocter hors de ses murs, il était tenu de les remettre à un échevin; il était essentiellement l'homme du peuple, le chef élu

par la commune, et son véritable administrateur, le maire de notre époque. Veiller au maintien et à la conservation des droits et des privilèges de la ville, sur l'arsenal, les édifices publics et les fortifications, prendre toutes les mesures propres à maintenir le bon ordre, garantir la tranquillité des bourgeois, écarter tout ce qui pouvait compromettre leur sûreté, étendre sa sollicitude sur les mineurs et les orphelins, protéger la religion, exercer une surveillance constante sur la gestion des deniers communaux, sur la comptabilité des établissements de bienfaisance et l'exécution des contrats, c'était pour le sous-prévôt un devoir de tous les jours et de tous les moments. Il avait l'une des quatre clés de la cassette où étaient renfermés le grand et le petit sigille de la ville (les trois autres se trouvaient entre les mains de trois échevins), il était assimilé aux nobles et exempt de tous les impôts, mais s'il se livrait au commerce ou à une industrie quelconque, il était assujetti aux impôts comme les autres bourgeois [1]. Il jouissait d'un traitement de douze florins et d'un jardin communal, à la Saint-Martin de chaque année il recevait deux chapons et un gobelet en argent, que le magistrat avait la coutume de lui offrir en présent; l'évêché lui accordait encore à titre de compétence douze mesures de vin, trois rézeaux de froment et trois rézeaux de seigle.

Les fonctions d'échevin ou d'assesseur au magistrat étaient conférées à vie et celui qui en était revêtu, ne pouvait en être dépouillé, à moins d'avoir forfait à l'honneur. La régence de l'évêché, reconnaissant à la commune un droit préexistant supérieur au sien, n'intervenait pas dans la nomination des échevins; le magistrat, comme la curie romaine, se recrutait lui-même; en cas de décès ou de démission de l'un de ses membres, il choisissait librement dans le sein de la bourgeoisie, celui qu'il considérait comme capable de remplir la charge vacante, et pour empêcher l'Oberschultheiss d'exercer son influence sur ce choix, il lui était interdit de participer à l'élection.

Au siècle dernier le magistrat se vantait de ses anciennes franchises municipales, il prétendait que dans l'origine il avait été élu par la masse des bourgeois et que ce mode d'élection n'a été changé que pour introduire dans le choix des échevins la sagesse et l'impartialité que possédait

[1] *Item. Er iet Bettenn, Wachtenn unnd andere gepotten fry, also Edellute, wil er aber geverbe triben, so sol er Bette geben.*

un corps déjà très-concentré lui-même [1]. Mais l'on ne rencontre dans les archives communales, aucun ancien document qui vienne à l'appui de cette assertion, et il est peu probable que la constitution ait été dans le principe démocratique.

Les échevins étaient tenus de prêter serment de fidélité à l'évêque et d'assister régulièrement aux séances du magistrat; des amendes pécuniaires atteignaient ceux qui s'absentaient sans de légitimes excuses; celui qui n'assistait pas à l'ouverture de la séance était passible d'une amende de quatre deniers, et une demi-heure de retard entraînait une amende double. A la mort d'un échevin, son corps recevait les honneurs de la sépulture aux frais de la caisse municipale. Les principaux bourgeois étaient animés du vif désir d'obtenir les honneurs de la magistrature et cette noble émulation eut pour conséquence de ne les rendre accessibles qu'à ceux qui en étaient jugés les plus dignes.

Le magistrat n'avait aucune attribution politique; il se réunissait librement à l'effet de délibérer sur les affaires de la commune, et de prendre dans l'intérêt de la bourgeoisie toutes les mesures qui étaient compatibles avec l'intérêt général de l'évêché; il décidait de l'adoption et du rejet des étrangers; de la collation et du refus du droit de bourgeoisie, il fixait le prix des subsistances et de la main-d'œuvre, il établissait le taux des amendes et faisait les règlements généraux pour le maintien du bon ordre et la sécurité de la ville; il exerçait la juridiction gracieuse ou volontaire et recevait les contrats de mariage, les actes d'adoption et de dernière volonté et tous les actes et contrats que les parties voulaient revêtir du caractère d'authenticité, il délivrait les lettres de naissance ou de naturalité, etc.

Les annexes de Greiffenstein, de Haut-Barr, de Niederbarr et de Creutzfeld, formaient chacune, dans l'origine, un territoire distinct, séparé et indépendant de tout autre, et étaient administrées directement par des officiers de l'évêché. Leurs habitants n'étaient pas assujettis aux mêmes impositions que les bourgeois de Saverne, et lorsque ces quatre territoires eurent été annexés à la banlieue de cette ville, la justice continua à y être administrée par la régence de l'évêché. Cet état de choses fut confirmé par une transaction intervenue entre le cardinal Armand-Gaston de Rohan et le magistrat de Saverne, le 3 juillet 1726, et subsista jusqu'en 1737, où ces annexes furent érigées en un bailliage;

[1] Archives de Saverne, liasse 73.

un bailli spécial y fut établi « pour administrer justice aux habitants en première instance, sauf l'appel au conseil de la régence. »

A l'occasion de quelque événement considérable, la masse des bourgeois était anciennement convoquée pour débattre et régler, de concert avec le magistrat, les affaires de la commune, ou plutôt confirmer, par leur adhésion, les décisions adoptées par l'autorité supérieure ou les résolutions prises par le magistrat. Ces réunions, qui semblent être un souvenir des anciennes coutumes nationales et l'application des principes d'après lesquels l'assemblée du peuple devait décider de toutes les affaires communales, étaient irrégulières, accidentelles, provoquées par les nécessités du moment. L'intervention des bourgeois de Saverne dans les affaires communales est attestée par plusieurs documents conservés aux archives de la ville.

Les deux Lohnherrn étaient, comme leur titre l'indique, chargés simultanément de la gestion des deniers communaux; c'était une charge, un service que chaque échevin faisait à son tour pendant deux années au soulagement de ses collègues, et dans un magistrat composé de quatorze échevins, ce service ne regardait chacun que tous les quatorze ans une fois [1]. Chaque année le mandat de l'un des lohnherrn expirait, celui qui avait deux années de service se retirait, et celui des échevins que le magistrat avait désigné d'avance pour cette charge s'adjoignait au lohnherr dont le mandat avait encore une durée d'une année. Les deux lohnherrn avaient respectivement rang entre eux dans l'ordre de leur nomination. Mais lorsqu'on ressentit les graves inconvénients que devait enfanter ce changement trop fréquent des comptables de la fortune publique, la nomination à vie fut substituée à l'ancien système, et les deux lohnherrn étaient librement choisis par le magistrat, parmi ceux de ses membres qu'il jugeait les plus aptes au maniement des deniers patrimoniaux. Ces deux officiers étaient encore les suppléants de l'Unterschultheiss et le remplaçaient en cas d'absence ou d'empêchement; leurs attributions se divisaient en deux parties bien distinctes, elles étaient financières et administratives et se trouvent longuement énumérées dans le vieux *Stadtbuch*

L'oberlohnherr était tenu de se transporter chaque samedi avec le greffier et l'oberkellner de l'évêque dans les caves des hôteliers et des cabaretiers pour constater les quantités de boissons qui ont été vendues;

[1] *Altes Stadtbuch*, fol. 7.

après avoir dégusté les boissons, il en fixait le prix que le greffier inscrivait sur un écriteau qu'on collait au tonneau; les scellés étaient ensuite apposés sur le bondon du tonneau pour empêcher toute fraude. Veiller à la conservation et à l'amélioration des forêts communales, exercer une surveillance constante sur les hôtelleries, la douane, les moulins et le magasin à poudre, faire surveiller les étrangers, arrêter les malfaiteurs et les gens suspects et expulser de la ville les gueux et les vagabonds, telle était la tâche imposée à l'oberlohnherr. La charge d'unterschultheiss fut souvent la récompense de l'oberlohnherr, qui avait déployé du zèle et de l'intelligence dans l'exercice de ses modestes et utiles fonctions.

L'unterlohnherr partageait presque toutes les attributions de l'oberlohnherr; il se rendait chaque samedi après l'heure de midi à l'hôtel-de-ville, pour établir le décompte des droits dus sur les boissons qui avaient été livrées à la consommation et percevoir le montant de l'ungelt.

Les deux lohnherrn exploitaient le commerce du sel, qui n'était libre que les jours de marché, ils ne pouvaient le revendre qu'au prix fixé et avec un très-modique bénéfice, dont ils étaient tenus de verser la moitié dans la caisse communale; ils étaient les gardiens des archives de la ville et avaient chacun une clé du caveau, où elles étaient renfermées; ils soldaient tous les dimanches les ouvriers qui avaient travaillé pendant la semaine pour la ville, et se rendaient ensemble, à l'époque des Quatre-Temps, sur la muraille d'enceinte pour visiter chaque tour et chaque créneau dont elle était hérissée.

Outre divers émoluments qui étaient attachés à ces fonctions, les deux lohnherrn avaient un traitement de huit florins, et il leur était alloué trente-deux florins pour la confection de leurs comptes, qui étaient examinés et vérifiés par le magistrat le jour de Saint Mathias (24 février) de chaque année.

Quoique les dignités municipales fussent recherchées pour l'honneur, accordées pour l'honneur, les échevins, en vertu de leurs charges, étaient exempts des corvées, des prestations et des gardes aux portes et sur les murailles de la ville; pareille exemption était accordée à l'ancien échevin, que son grand âge ou ses infirmités avaient obligé à résigner ses honorables fontions. Chaque échevin jouissait encore d'une compétence de deux cordes de bois et recevait tous les ans un gobelet en argent qui était acheté des deniers patrimoniaux de la ville.

Le greffier était originairement choisi par le magistrat, mais sa nomination était assujettie à la confirmation de l'autorité supérieure; comme il assistait à toutes les séances et à toutes les délibérations du magistrat, il devait tout entendre et ne jamais redire ce qu'il avait entendu [1]; il avait, outre ses émoluments, un traitement fixe de douze florins et recevait tous les ans un gobelet en argent, douze mesures de vin, trois rézeaux de froment, trois rézeaux de seigle, quatre cordes de bois et deux cents fagots. Sous les ordres du greffier se trouvait un commis-greffier (*Unterschreiber*) chargé de le suppléer en cas d'absence ou de légitime empêchement; il était nommé par le magistrat ou choisi par le greffier, mais en ce cas il devait être agréé par le magistrat. Comme la spécialité de sa charge était d'aider et de seconder le greffier il avait le droit d'assister aux séances du magistrat mais le secret des délibérations lui était imposé.

L'année 1525 qui enfanta la guerre niveleuse des paysans, vit périr presque toutes les anciennes franchises municipales de Saverne. L'évêque Guillaume de Honstein, dès qu'il eut appris les sanglantes défaites que les paysans insurgés avaient essuyées à Saverne et à Scherwiller, quitta sa résidence d'Aschaffenbourg, dans l'électorat de Mayence, dont il était administrateur au nom de l'électeur Albert de Brandebourg, son oncle. La première chose qu'il entreprit, dès qu'il fût de retour dans son évêché, n'était pas seulement de rechercher les instigateurs du désordre, et de leur infliger la punition méritée, mais encore de déshonorer les habitants de Saverne, qui avaient pactisé avec les insurgés, confondant ensemble les innocents et les coupables. Personne ne peut nier que leur révolte ne fut un crime qui méritât un châtiment sévère. Les principaux coupables furent punis de mort ou bannis à perpétuité. L'évêque Guillaume condamna les habitants à de fortes amendes, il les punit jusques dans les générations futures, en les dépouillant à tout jamais du droit d'élire le sous-prévôt, et les déclara indignes d'occuper à l'avenir les charges municipales. Les échevins qui étaient restés, étrangers au mouvement insurrectionnel, furent maintenus dans leurs fonctions, mais pendant cinq années consécutives aucun bourgeois ne fut plus appelé à partager l'exercice du pouvoir municipal; les habitants se montraient résignés, et cherchaient à se faire pardonner sous le masque du repentir, par leurs amendes honorables et par leur attitude

[1] *Altes Stadtbuch*, fol. 99.

tremblante, tous les écarts de la licence, auxquels ils venaient de se livrer. Enfin, en 1550, l'évêque Guillaume, ramené à la douceur et à la modération, pardonna aux bourgeois de Saverne et les déclara de nouveau admissibles aux dignités municipales, il laissa au magistrat le droit de choisir les nouveaux échevins, mais il réserva à sa régence celui de confirmation; toutefois l'on ne rencontre aux archives communales aucun document qui constate que l'autorité supérieure ait refusé une seule fois de ratifier le choix du magistrat. La régence de l'évêché, toujours hostile aux privilèges du magistrat, lui confisqua encore le droit de nommer le stadtschreiber. A partir de 1525 le sous-prévôt fut nommé directement par l'évêque qui le choisissait ordinairement dans le sein du magistrat, mais plus d'une fois les bourgeois se plaignirent de ce que le choix du prélat s'était porté sur des hommes étrangers à la ville et qui n'avaient qu'une connaissance imparfaite de leurs droits, coutumes et privilèges.

Schœpflin a été induit en erreur par de faux renseignements, lorsqu'il assure que les assesseurs au magistrat étaient librement élus par les bourgeois [1], et il s'en faut bien, comme on vient de le voir, que cette ville ait jamais joui de libertés municipales aussi étendues.

Le magistrat de Saverne jouissait de toute antiquité d'une haute considération auprès de la noblesse d'Alsace, qui n'hésitait pas à confier à sa garde, dans une foule de circonstances, des valeurs précieuses, des titres et des papiers importants.

Chaque échevin exerçait par délégation spéciale du magistrat certaines fonctions qui intéressaient directement et particulièrement la commune; c'est ainsi que le premier mars de chaque année le magistrat nommait dans son sein, les administrateurs de l'hôpital et des établissements de bienfaisance, les inspecteurs des moulins, des tuileries, des cheminées, des forêts, des troupeaux, des écoles, les visiteurs des viandes, des blés, du pain, des harengs et des jardins, les receveurs des fabriques, le vérificateur des poids et mesures, les préposés au chantier et à la caisse des dépôts et consignations; il déléguait deux de ses membres, qui, sous la dénomination de *Küchenmeister*, étaient chargés d'ordonner ses repas.

La ville de Saverne, avant même qu'elle eût passé sous la souveraineté territoriale des évêques de Strasbourg, avait déjà commencé l'édifice

[1] *Alsat. illust.*, tom. II. p. 138.

de la vie civile, et vraisemblablement elle avait déjà acquis la plupart de ses privilèges et de ses immunités, silencieusement et à l'aide du temps. Ces privilèges et ces droits qui avaient passé depuis longtemps pour certains à la faveur d'une sorte de prescription, furent solennellement confirmés aux bourgeois par les évêques lors de leur avènement à l'épiscopat. La plus ancienne charte de confirmation, conservée aux archives municipales de Saverne ainsi qu'aux archives départementales du Bas-Rhin, est celle que leur octroya le samedi après Saint Adelphe 1393 Burckard de Lützelstein, grand-prévôt du chapitre de Strasbourg, et élu évêque de cette ville [1]. Cette charte dont la rédaction atteste qu'elle ne fait que consacrer un ordre de choses déjà pratiqué depuis longtemps, énumère les privilèges de la ville, qui consistaient dans le droit de se garder et de s'administrer elle-même et de percevoir à son profit la moitié de l'impôt connu sous le nom d'*ungelt* ou *umgeld* (gabelle) et la moitié de l'impôt dit *Kleinzoll*, à charge d'en consacrer le produit aux travaux d'embellissement et de défense ; elle contient la reconnaissance formelle des rapports libres que les bourgeois entretenaient avec l'évêque, leur seigneur temporel, et leur reconnaît la liberté d'émigration, c'est-à-dire le droit précieux de s'affranchir de sa domination et de se dérober à sa souveraineté en changeant de demeure [2].

Les évêques désireux d'augmenter leur force et le nombre de leurs sujets, encourageaient les bourgeois de Saverne par des concessions et toute sorte de moyens ; ils leur avaient assuré et conféré dans les forêts domaniales, situées dans la proximité de leur ville, des droits d'usage, qui se sont conservés dans le souvenir des habitants, au moyen de la transmission orale de génération en génération, et que le grand-prévôt Conrad de Gougenheim fit consigner par écrit en 1306.

L'évêque Guillaume de Diest accorda à la ville, en 1438, une augmentation de l'ungelt, que le magistrat avait sollicitée pour subvenir aux frais de construction et d'entretien des bâtiments communaux.

Cet impôt était une contribution indirecte établie sur le vin vendu par les aubergistes, et partageable entre l'évêque et la ville ; le droit de cet impôt consistait dans l'origine en quatre pots de vin dus sur chaque mesure vendue ; les aubergistes s'en acquittaient suivant la taxe faite

[1] Burckard de Lützelstein, on le sait, fut obligé de résigner l'évêché en faveur de Guillaume de Diest, que le pape avait nommé au siège de Strasbourg.

[2] Archives de Saverne, carton 16.

par les lohnherrn ; la contenance de la mesure était évaluée à trente pots. Deux nouveaux pots furent ajoutés aux quatre, lors de l'augmentation de cet impôt décrétée en 1438 au profit de la ville. Ainsi l'ungelt, dont le tiers se percevait au profit du trésor de l'évêque et les deux tiers au profit de la caisse communale, était un lourd impôt de six pots par mesure de trente pots, ou de vingt pour cent du prix de la vente des vins en détail, outre le landpfennig ou masspfennig, qui se percevait au profit de l'évêque, et qui était de cinq schillings par mesure. Il était accordé aux débitants pour consommation de famille deux mesures par foudre, outre la quantité que fixait tous les ans le magistrat pour les besoins de la fenaison et de la moisson, selon l'importance du train d'agriculture de chaque aubergiste. Les bourgeois, propriétaires de vignes, jouissaient de la faculté de vendre en détail (*übergass*) le vin de leur crû sans être assujettis à aucun droit. L'évêque usait de son droit d'afforage, communément appelé *Banwein* ou *Bankeller*, en faisant débiter, sous la surveillance de son Oberkellner, les vins qui étaient les produits des dîmes. Ces ventes extraordinaires et à bas prix des vins avaient lieu deux fois par an, à Pentecôte et vers la fête patronale (8 septembre), elles avaient une durée de quinze jours, pendant lesquels tout débit était interdit aux aubergistes et aux cabaretiers; elles favorisaient un vice, auquel les habitants de cette contrée étaient malheureusement enclins, l'ivrognerie, et elles étaient signalées non seulement par les fréquentes querelles et les rixes sanglantes des consommateurs, mais encore par l'énorme quantité de vin qu'on y débitait; cette quantité s'élevait dans les bonnes années à sept ou huit cent mesures. En remplacement de cette banalité que le spectacle hideux de l'ivrognerie fit supprimer au dix-huitième siècle, le produit de la totalité de l'ungelt était prélevé par préciput au profit de l'évêque pendant tout le mois de mai [1].

Le kleinzoll comprenait les droits de marché aux blés et les droits de mesurage; ces droits se partageaient entre l'évêque et la ville.

En 1440, à son avènement à l'épiscopat, l'évêque Robert de Bavière confirma aux habitants de Saverne tous leurs droits, privilèges et bonnes

[1] L'évêque Frédéric de Blankenheim engagea en 1384 à Rodolphe de Hohenstein le banwein de Saverne et l'évêque Albert de Bavière le racheta, en 1491, des mains de Bernard de Ramstein. Série G. 1381, art. 21, des archives départem. du Bas-Rhin.)

coutumes et leur promit solennellement de n'admettre sans leur agrément aucun juif dans les murs de leur ville.

Saverne avait de toute antiquité le rare privilège du flottage exclusif sur la Zorn dans l'étendue de son territoire ; l'évêque Erasme réglementa ce droit de flottage par un décret du lundi après Saint Sébastien 1549, dont l'article 1er est de la teneur suivante : « Tout le bois qui sera flotté « dans cette banlieue doit avoir la longueur de l'ancienne mesure, qui « est marquée sur la tour de l'église collégiale [1], savoir : celle de quatre « pieds et demi, et la corde doit avoir six pieds et un pouce de hau- « teur [2]. »

Les bois qui n'étaient pas destinés au chantier communal ne pouvaient être flottés que jusqu'au territoire de la ville et le flottage ne pouvait être repris que dans la banlieue de Steinbourg, où les bois devaient être transportés sur essieu. Chaque chariot de bois, en passant sur le territoire de Saverne, était assujetti à un péage d'un schilling et demi, et la charrette à un péage de neuf deniers. Le bois empilé et cordé sur le chantier communal, était soumis à un droit de quatre schillings par corde de hêtre et de trois schillings par corde de chêne; la corde de rondinage ou de bois de rebut payait un schilling et demi.

L'évêque, quoique seigneur de la ville, et les nobles étaient assujettis à ces droits pour tous les bois qui n'étaient pas nécessaires à leur consommation. En 1587 l'empereur Rodolphe II confirma à la ville le précieux privilège du flottage sur la Zorn.

A cette époque l'idée d'un canal de communication de la Zorn avec la Sarre préoccupait déjà les esprits ; le besoin en était surtout ressenti dans l'intérêt de l'exploitation des belles forêts de la vallée de la Zorn. En 1573 le comte palatin Georges-Jean de Veldenz avait projeté le plan de la réunion de ces deux rivières, il résolut de les rendre navigables au moyen d'un canal de jonction, dont l'exécution devait amener un système de navigation et de flottage, qui répandrait de nombreux germes de prospérité sur le bassin de la Zorn, mais selon toute apparence il fallut reculer devant les difficultés de l'exécution. Ce projet gigantesque surtout pour l'époque, fut le précurseur d'un avenir qui ne devait s'accomplir que près de trois siècles plus tard, et l'honneur d'avoir conçu

[1] Cette mesure subsiste encore ; elle est accompagnée de l'inscription suivante : *DIS IST DI HOLTZDAN.*

[2] Le pied de Saverne avait 0m 304.

une telle idée restera éternellement au comte palatin Georges-Jean de Veldenz, le fondateur de Phalsbourg, et surnommé, à si juste titre, par ses contemporains, l'Ingénieur.

Tous les habitants de Saverne étaient exempts de tous droits de péage et de pontonage ; ils jouissaient également de cette exemption, suivant d'anciens concordats, tant à Marmoutier qu'à Einarzhausen (plus tard Phalsbourg).

Ceux des habitants de Saverne qui demeuraient dans la vieille ville et au quartier dit *Rosphuhl*, jouissaient, à l'exclusion des autres habitants, de la franchise des droits à la douane de Strasbourg, qui appartenait à l'évêché [1].

DAGOBERT FISCHER.

(La suite à la prochaine livraison).

[1] Le *Zollkeller* ou la douane de Strasbourg appartenait de toute ancienneté à l'évêché et lui a été conservé par la transaction que l'évêque Henri de Geroldseck fit en 1263 avec le magistrat de Strasbourg. En 1604, il passa à la ville de Strasbourg, qui en jouissait à titre d'engagement, par suite de la transaction conclue à Haguenau en 1604.

ÉTUDES

SUR L'ÉLEVAGE, L'ENTRETIEN ET L'AMÉLIORATION

DE LA RACE BOVINE EN ALSACE

SUIVIES

DE QUELQUES RÉFLEXIONS SUR LA LOI DU 11 FRIMAIRE AN VII

RELATIVE AUX PATRES ET AUX TROUPEAUX.

Suite *.

VI.

SOMMAIRE : LA THÉORIE ET LA PRATIQUE. — QUELQUES OBJECTIONS FAITES PAR M. JEAN KIENER, JEUNE. — L'HYGIÈNE HUMAINE ET L'HYGIÈNE VÉTÉRINAIRE. — ENCORE LA RÉGION LAITIÈRE. — LES CHAROLAISES ET LA RACE DE SALERS. — LES RACES TRAVAILLEUSES ET LES RACES LAITIÈRES DE FRANCE. — LA TRANSMISSION HÉRÉDITAIRE. — LA RACE DES VOSGES. — LE CROISEMENT ET LES ÉLEVEURS ALSACIENS.

La diversité des intérêts qui se rattachent, dans notre province, à l'entretien de la race bovine, doit fixer toute notre attention. Pour apprécier, à leur juste valeur, les procédés employés par le cultivateur, il faut nécessairement être à même de se rendre compte de l'effet de ces procédés et du but que l'on poursuit. Or, pour donner un conseil à celui, par exemple, qui entretient son bétail, plus spécialement dans l'intention de former des sujets destinés ou à la boucherie ou à la production du lait, il faut, ce nous semble, ne pas oublier qu'un tempérament mou et lymphatique, un état presque maladif et une surexcitation presque continuelle, provoquée par une température élevée et par une grande abondance de fourrage, sont les conditions néces-

* Voir les livraisons de janvier, février, mars, avril et mai, pages 17, 59, 112, 155 et 216.

saires d'une bonne réussite. L'absence de ce principe a quelquefois occasionné des malentendus regrettables et devient souvent, selon nous, la cause du manque d'accord entre la théorie et la pratique.

Nous citerons, à ce sujet, quelques passages d'une lettre qu'a bien voulu nous adresser un homme, qui, à la suite de longues et laborieuses études sur l'économie du bétail, a cru devoir formuler son opinion dans les lignes suivantes : « Je place l'influence du milieu, nous dit M. J. Kiener jeune, à côté des merveilles promises par le croisement. L'influence du milieu et le croisement des races possèdent quelque chose de mystérieux, chéri du paysan, seul goûté par lui, et auquel nos cultivateurs attribuent des effets qui ne se réalisent jamais. Il faut de la nourriture et des *soins hygiéniques*, tels sont pour moi *les seuls élements d'amélioration*, »

Nous ne reviendrons pas, pour répondre à notre honorable correspondant, sur tout ce que nous avons dit à propos des influences climatériques et géologiques en nous appuyant sur les opinions de Buffon, de Lamark, de Darvin, etc., dont les travaux nous semblent, contrairement à M Kiener, constituer les progrès les plus admirables dans la science zoologique. Nous nous bornerons à demander à notre estimable contradicteur ce qu'il entend par le mot *hygiène* ?

Suivant M. Becherelle [1] « l'hygiène, c'est la partie de la médecine qui a pour but de faire connaître les conditions de la santé et les moyens qui sont en notre pouvoir pour la conserver. Elle étudie l'homme bien portant considéré, soit isolément, soit dans l'état social ; elle apprend à connaître les choses dont il use ou jouit, et signale l'influence de ses organes ou sur quelques-uns en particulier. »

« *L'hygiène vétérinaire* n'est pas, comme *l'hygiène humaine*, dans l'intérêt des êtres auquels elle s'applique. Les animaux domestiques, objets de nos soins, vivent pour nous et non pour eux ; nous ne sommes pas obligés de les maintenir dans la plénitude de la santé, si nous avons intérêt à ce qu'ils soient valétudinaires. La vache, grande laitière, surabondamment nourrie, et qui ne sort jamais de l'étable, jouirait d'une santé beaucoup plus robuste, elle serait moins sujette aux maladies, et vivrait plus longtemps, si elle pâturait au grand air, et si son lait tarissait après chaque nourrissage. En alimentant le mouton, comme il devrait l'être, pour l'entretien d'une santé vigoureuse, on verrait bien-

[1] Voy. *Dictionnaire universel de la langue française.*

tôt sa toison perdre en blancheur, en nerf et en finesse. Quant aux bêtes à l'engrais, on doit les considérer comme livrées à un état pathologique qui se terminerait ordinairement par la mort naturelle s'il n'aboutissait pas à la boucherie. Ainsi l'hygiène vétérinaire est l'art d'entretenir pour notre propre intérêt les animaux dont nous sommes propriétaires; c'est l'art de les gouverner convenablement. Le plus souvent il nous importe de maintenir leur santé pour en obtenir des services; mais nous l'altérons quelquefois pour en retirer des produits. L'hygiène vétérinaire est encore l'art d'améliorer ces animaux, et nous entendons par là modifier leurs formes, leurs organes, leur naturel, pour les rendre plus féconds, plus utiles, plus agréables. Ces modifications peuvent, par transmission héréditaire, être imprimées à l'espèce: de là résultent les races. »

Telles sont, textuellement, les paroles que nous empruntons au dictionnaire national. La signification du mot hygiène varie donc évidemment suivant son application. Quelquefois ce mot est le synonyme du mot *conservation* sous les rapports de la santé et de la vie, d'autrefois il indique, au contraire, *l'altération* des forces organiques.

Or, si l'honorable M. Kiener obtient 14 à 15 litres de lait par vache et par jour, comme il le dit, et nous n'avons aucune raison pour ne pas admettre son assertion [1], nous devons nécessairement penser que l'hygiène qu'il applique à son nombreux bétail est plutôt conforme à celle

[1] Pour certaines industries, ce n'est pas toujours la quantité du lait qui constitue le bénéfice, mais bien la richesse butyreuse du liquide. D'après de nombreuses expériences faites par Schwertz, par Thaer, par Dombasle, par Scheibler, il a fallu, pour obtenir un kilogramme de beurre des vaches de Hofwyl, 26 litres de lait; 30 litres des vaches de Glowcostre, 30 litres des vaches de Flandre et enfin 31 litres d'autres vaches suisses, tandis que Dombasle a obtenu 1 kilogramme de beurre de 21 litres de lait.

Nous avons fait la même expérience sur nos vaches qui sont nourries à l'étable pendant la moitié de l'année et qui pendant l'autre moitié fréquentent le pâturage communal. Nous avons obtenu 1 kilogramme de beurre de 22 litres de lait en hiver, et la même quantité, de 18 litres, en été. On sait, du reste, qu'abstraction faite des aptitudes d'une race, la qualité du lait correspond, dans notre région du moins, à la nature des fourrages. Néanmoins, il y a parmi les laitières, quoique appartenant à la même race, vivant dans le même milieu et nourris au même régime, des sujets les uns plus productifs que les autres, ce qui constitue *l'individualité* sur laquelle nous comptons revenir.

dont on use dans le but d'en retirer des produits que dans celui d'augmenter la force vitale des animaux.

L'hygiène n'est donc, en définitive, que le *milieu artificiel* créé par les soins de l'exploitateur. C'est, on le voit, un mot à double sens que l'on emploie trop souvent sans désigner d'avance le but et la signification.

La négation des diverses influences sur l'organisation et sur les aptitudes des animaux ont dû nécessairement engager notre estimable contradicteur à nous adresser une autre contestation encore à propos de la *région laitière* dont nous avons parlé plus haut.

« Si dans l'ouest et dans le midi de la France nous écrit M. J. Kiener, nos vaches ne sont pas laitières, c'est parce que ces propriétés ont été jusq'aujourd'hui souverainement négligées. La vache n'y a jamais été considérée que comme nourrice de son veau. Elle y est assujettie au travail des champs. Qu'on plante, comme on le fait déjà dans plusieurs localités de ces régions, plus de fourrages, qu'on fasse moins travailler les bêtes bovines, et tout cela changera, lentement il est vrai, car l'œuvre du temps est difficile à détruire. Les nouvelles méthodes d'assainissement, du drainage, des irrigations ont, du reste, singulièrement facilité ce problème et l'augmentation du rendement laitier, obtenu par M. de Weckherlin sur des vaches hongroises, aussi minime qu'elle soit, en est une preuve incontestable. »

Nous remercions sincèrement notre correspondant de nous avoir fourni l'occasion de rectifier l'importance que le lecteur a dû naturellement attacher à une note empruntée à M. le marquis de Dampierre, et relative à l'entretien des races bovines qui couvrent la partie de la France, comprise entre l'Océan, les frontières d'Espagne et le cours de la Garonne. S'il est vrai que la chaleur ardente et les sécheresses qui en sont les conséquences, empêchent le plus souvent, dans ces contrées méridionales, une abondante production de fourrages, il n'est pas moins vrai, cependant, qu'il y a des exceptions à faire pour certaines contrées et que le manque de fourrage n'est pas à admettre comme règle générale.

En quittant la ligne, que nous avons indiquée sous la dénomination de *région laitière*, et en nous dirigeant vers le Sud-Ouest nous rencontrons d'abord, dans le département de Saône-et-Loire la race *charolaise*, déjà citée sous la dénomination de Durhams de la France. Or le Charolais, selon M. Chamard, repose sous un climat doux, plutôt humide

que sec, et sur un sol particulièrement favorable à la végétation des trèfles et des graminées de premier ordre; les ondulations du terrain, l'abondance et la richesse des eaux ont permis d'établir, jusque sur le sommet des côteaux, des herbages qui ne le cèdent à ceux de la Normandie que sous le rapport de la quantité. « C'est dans ces conditions extrêmement avantageuses que la race charolaise a acquis depuis des siècles, dit M. Chamard, les caractères qui la distingue. »

D'un autre côté, M. de Lavergne nous apprend dans son beau travail sur l'agriculture et la population, « qu'au point où ils sont aujourd'hui parvenus, grâce à des soins intelligents et persévérants, les charolais, élevés exclusivement pour la boucherie, serrent de près les races anglaises. De tous les animaux d'origine française présents à l'exposition universelle de 1855, ceux-là, selon M. de Lavergne, s'approchaient le plus du type idéal des races de boucherie. »

Ce ne sont donc ni les soins ni les fourrages qui manquent au *Charolaise* et néanmoins l'aptitude laitière n'a pu être développée au point de pouvoir donner lieu à des spéculations basées sur ce produit. Leur aptitude laitière, dit M. Sanson [1], est cependant plus que suffisante pour subvenir largement à l'élevage des veaux, Au moment de leur plus grande lactation, ces bêtes ne donnent, dans le Nivernais, communément que de 9 à 10 litres de lait par jour.

En nous rapprochant maintenant du Midi, nous ne trouvons plus qu'une seule race dont la production laitière ait quelque importance. Nous allons voir que la population auvergnoise sait parfaitement tirer parti de cette aptitude.

« Propre au département du Cantal, dit M. Magne, la race de Salers tire son nom d'une petite ville située dans l'arrondissement de Mauriac. Elle s'est produite sur quelques plateaux volcaniques dont la fertilité s'explique par leur grande altitude et par la composition chimique du sol. Les sommets du Cantal sont assez froids, en raison de leur élévation (1,857 mètres) pour *condenser les vapeurs de l'atmosphère.* En été, ils sont souvent voilés par *d'épais brouillards* et presque tous les matins couverts d'une *abondante rosée;* la terre qui les constitue présente les nombreux éléments chimiques qui entrent dans la composition des roches volcaniques recouverts par une forte couche de terreau qui est le produit de plusieurs siècles de végétation. De ces deux cir-

[1] Voyez le *Livre de la ferme.*

constances résulte la grande fécondité qui permet à des montagnes peu étendues de fournir, indéfiniment et sans s'épuiser, des bestiaux à une grande partie de la France.

« Comme le pays qui le produit, le bétail de Salers est un. Quoiqu'il se repande des plateaux, où il est né, dans toutes les directions, il ne forme pas de sous-race proprement dite. Les innombrables troupeaux qui émigrent des foires d'Auvergne, d'Aurillac, de Fontanes, de Mauriac, de Salers, se dispersent, croisent accidentellement les races de l'Allier, de la Creuse, du Limousin, de l'Angoumois, du Quercy, du Rouergue, du Languedoc, mais sans former race. »

La moyenne du produit laiteux de cette race peut être estimée, selon M. le marquis de Dampierre, à 10 ou 12 litres, et il n'est pas de vacherie qui ne renferme deux ou trois vaches donnant à peu près 25 litres [1]. La laiterie, du reste, est la première ressource de l'agriculture pastorale de l'Auvergne, et ses fromages renommés, produisent un revenu considérable.

« En effet, la race dont il s'agit, dit à son tour M. Sanson, est sans contredit celle qui *réunit à la fois au plus haut degré* les trois aptitudes de l'espèce bovine, et aussi la seule qui soit exploitée en même temps pour la triple destination qu'elles permettent. Pour avoir été de beaucoup exagéré par des partisans enthousiastes, qui sont allés, dans leur irréflexion, jusqu'à préconiser le type de Salers comme agent universel d'amélioration de nos races françaises, en concurrence avec les Durham, il n'en est pas moins vrai que cette faculté mixte est assez *remarquable.* »

Est-il, maintenant, nécessaire d'établir une comparaison entre les conditions climatologiques des montagnes de l'Auvergne et celles de la Suisse, entre les terres humides conquises sur la mer du Nord et celle du Cantal, souvent voilées par d'épais brouillards et plus souvent encore couvertes d'abondantes rosées? — Et cette comparaison serait-elle indispensable pour soutenir cette thèse qu'il faut, avant tout, rapporter les aptitudes lactifères aux vapeurs d'eau contenues en plus ou moins grande quantité dans l'atmosphère?

En dehors de la ligne que nous avons tracée, nous ne trouvons donc, sur ces vastes territoires du Midi et de l'Ouest, qu'un seul point dont les conditions sont plus ou moins identiques à celles de la ligne en ques-

[1] Ces vacheries renferment généralement de 30 à 100 bêtes.

tion, nous sommes donc d'autant moins surpris d'y retrouver les mêmes aptitudes que les tentatives faites, dans le but de les propager dans les départements voisins, sont restées infructueuses et que, selon l'heureuse expression de M. Magne, « *Le bétail de Salers est un, comme le pays qui le produit.* »

Au reste, M. Sanson lui-même a établi, dans le *Livre de la ferme*, deux catégories distinctes : les races travailleuses et les races laitières. Dans la première catégorie nous trouvons la race gasconne, la béarnaise, la bazadaise, celle d'Aubrac, la garonnaise, celle de Salers, la parthénaise, la charolaise, la mancelle, celle de la Camargue, et enfin la race de l'Algérie. Dans la catégorie des *laitières* nous voyons d'abord la race flamande, la normande, la bretonne, la comtoise, et ensuite celles du Nord-Est.

Cette division nous semble donc confirmer implicitement l'opinion que nous avons émise au sujet de la région laitière? — Il est certain, du reste, qu'avec une nourriture abondante on parvient facilement à engraisser le bétail du midi et de l'ouest de la France, de l'Italie, de la Hongrie et de tout l'Orient, mais que, dans toutes ces régions, les vaches refusent les mamelles aux veaux, au bout de quelques semaines d'allaitement. Notre honorable contradicteur, M. J. Kiener, attribue cette dernière circonstance au manque de fourrage, au travail des animaux et à la négligence des populations. C'est là évidemment une opinion toute hypothétique difficile à combattre comme toute espèce d'hypothèses; et qui devient d'autant plus difficile que notre adversaire invoque une expérimentation qui, pour arriver à une solution, ne demanderait pas moins qu'une durée de quelques siècles.

D'ailleurs, dans toutes les parties du globe, l'intelligence humaine est parvenue à utiliser les animaux, à les approprier aux besoins des populations et à développer, à leur profit, les aptitudes les plus susceptibles de perfectionnement. Nous venons de voir, que dans le Cantal, qui est *un* comme son bétail, les populations ont su parfaitement tirer parti du privilège qu'elles doivent à l'altitude de leurs montagnes, altitude qui permet aux vapeurs d'eau, contenues dans l'atmosphère, de se condenser facilement et de produire ainsi cette température humide si avantageuse au développement des plantes et des animaux. Le Cantal semble donc être placé, par la nature, au milieu de cette immense région dont le bétail n'est propre qu'au travail et à l'engraissement, pour

nous servir d'enseignement et pour nous apprendre à connaître les conditions nécessaires à la sécrétion laiteuse.

Toutefois, nous ne contestons pas, que dans le centre et dans le midi de la France, on n'obtiendrait pas une amélioration notable dans le bétail par l'extension des irrigations, par plus de soins que l'on accorderait aux prairies et aux pacages, généralement trop abandonnés aux herbes parasites et aux eaux croupissantes. Nous pensons, au contraire, qu'en étendant la culture des racines, qu'en réduisant le plus possible aux meilleures terres celle des céréales, qu'en diminuant le travail des bêtes, qu'en mieux nourrissant les élèves dans le jeune âge et en les faisant moins vieillir sous le joug, on parviendrait à doubler et même à tripler la production de la viande. Mais tous ces perfectionnements sont déjà entroduits, par exemple, dans les trois départements de la Haute-Vienne, de la Creuze et de la Corrèze qui ne renferment pas moins de 400,000 têtes de gros bétail et qui envoient, annuellement, plus de 20,000 bœufs sur les marchés de Paris. Et néanmoins, cette race vigoureuse, si apte à l'engraissement, et connue sous la dénomination de race limousine, n'à pas augmenté ses qualités lactifères.

Et pourtant, le Limousin est montagneux comme l'Auvergne, d'innombrables sources y arrosent les excellentes prairies des bas-fonds, et la terre s'y prête admirablement à la culture des racines et des herbages; mais, ses montagnes sont moins élevées que celles d'Auvergne, l'air y est moins vif, le climat moins humide; sur les hauteurs, le sol est moins propre à la végétation prairiale, les rosées y sont moins fréquentes et les brouillards plus rares. Cette différence du climat, du sol, de l'atmosphère, aussi minime qu'elle soit, était donc suffisante pour se manifester par la différence des aptitudes des races bovines.

Pour donner maintenant des termes plus précis encore à la thèse que nous soutenons, nous dirons, que nous conviendrons volontiers que dans les régions de l'Orient et de l'Occident, l'aptitude laiteuse des races bovines serait susceptible d'être perfectionnée par un travage fréquent, par une nourriture succulente, par une stabulation absolue et enfin, par toutes sortes de soins minutieux; mais, ce que nous contestons, c'est la possibilité d'en faire des races éminemment laitières, donnant de 15 à 30 litres de lait après le velage, comme les laitières des Iles-Britanniques, de la Hollande, des départements du Nord et de la Suisse.

Un mot encore à propos de la race de Salers si *remarquable*, selon M. Sanson et que des partisans enthousiastes ont proposée comme agent

universel d'amélioration des races françaises. Nous voyons cet intéressant bétail, occuper un groupe de montagnes et y contribuer puissamment à l'entretien des populations, par sa triple aptitude au travail, à l'engraissement et au rendement laiteux. Nous y voyons encore, des foires d'Auvergne, d'Aurillac, de Fontanes d'innombrables troupeaux émigrer vers les départements de la Creuse, du Limousin, du Languedoc, où l'on exploite leur triple qualité, et d'où on les expédie, après les avoir engraissés, sur les marchés de la capitale. La proposition de propager au loin une race si précieuse par ses aptitudes, semble donc, au premier moment être conforme à la raison et rien dans les tentatives faites en ce sens, ne paraît porter l'empreinte de l'exagération ou d'un enthousiasme irréfléchi. Malheureusement, tous les efforts humains faits dans le but d'effectuer cette propagation ont échoué contre l'obstination de ces bêtes qui refusent absolument de former sous-race et de transmettre à leurs descendants les qualités qui les distinguent, dès le moment qu'elles ont quitté le sol qui les a produites.

Ne faut-il pas, maintenant, déduire de cette circonstance que la *transmission héréditaire* des aptitudes, dont on fait si grand cas en zootechnie, n'est possible que lorsque les conditions climatériques sont concordantes ou homogènes [1] ?

Ce ne sont donc, ni l'homme, ni le hazard, ni les combinaisons qui

[1] Nous n'entendons parler ici que de la transmission héréditaire des caractères généraux d'une race et non des qualités individuelles Pour propager les qualités individuelles le seul moyen consiste, bien certainement, dans la sélection qui peut même obliger quelquefois l'éleveur d'avoir recours à la consanguinité. Dans ce cas, la consanguinité peut produire tout aussi bien d'excellents résultats que de mauvais. « La consanguinité, dit M. Sanson, élève l'hérédité à sa plus haute puissance et s'il en résulte du mal, c'est parce que la sélection n'a pas été suffisante. » Cette opinion nous paraît rationnelle pourvu que l'on considère la consanguinité comme moyen exceptionnel, destiné à compléter la sélection dans des cas très-rares. La sélection n'est, en effet, autre chose que la continuation de la consanguinité pratiquée sur des individus provenant de la même souche, mais n'offrant plus, entre eux, que des degrés éloignés de parenté. La race de Salers nous offre donc l'exemple le plus éclatant de la nécessité de la sélection et de l'impossibilité du croisement qui aurait pour but la régénération d'une race. Du reste, une race nous semble ne pouvoir dégénérer que lorsqu'elle est emprisonnée par l'homme qui néglige la sélection artificielle. Dans sa liberté, la pureté de la race se maintient évidemment par la sélection naturelle.

parviendront jamais à créer des races : l'homme a une action puissante et incontestable, nous l'avons démontré plus haut, mais aussi puissante que soit cette action sur le développement de certaines aptitudes ou sur la modification d'autres qualités, elle est, néanmoins, incapable de lutter heureusement, quand les éléments du climat et du sol s'y opposent. L'homme lui-même est impérieusement sujet à ces conditions : la diversité dans les caractères, dans les tempéraments, et même dans la conformation extérieure des nations qui peuplent les diverses parties du globe, en est évidemment une preuve irréfutable.

S'il n'en était pas ainsi, nous ne comprendrions pas les mécomptes que notre honorable correspondant a éprouvés par le croisement de son bétail, croisement qu'il qualifie lui-même de « merveille promise mais dont la réalisation est impossible. » — Et pourquoi donc serait-elle impossible, si l'hygiène que l'homme peut diriger, si une nourriture abondante qu'il peut se procurer, étaient les seuls élements d'amélioration ?

C'est qu'avec l'hygiène, on peut modifier, perfectionner, ou altérer, selon que notre intérêt le réclame, les *aptitudes* des animaux, mais, à coup sûr, on ne peut les créer.

Or, en désignant la région laitière, en disant que l'aptitude à une grande production de lait est réservée à de certaines contrées tempérées et humides, nous n'avons rien inventé, nous avons constaté un fait provenant, selon nous, des circonstances ambiantes et non pas de l'hérédité. Est-ce à dire, qu'on ne peut développer cette aptitude dans ces régions mêmes ? que le choix des sujets n'est pas nécessaire ? que la nature de la nourriture est sans importance ? — Assurément, ce serait nous prêter une opinion étrange bien contraire à notre intention.

Après les questions théoriques, notre honorable correspondant, veut bien nous conduire sur le terrain de la pratique. Si le croisement n'a pas produit jusqu'à présent les résultats auxquels on s'était attendu, il lui semble néanmoins qu'il ne faudrait pas y renoncer entièrement. Ce que M. Kiener voudrait détruire, chez toutes nos races indistinctement, c'est le squelette si défectueux. A ce sujet, il dit avec raison, que la rédaction de la charpente osseuse et un plus grand développement des parties charnues du corps de l'animal, devrait être le point commun à poursuivre par les éleveurs de notre province. Le meilleur moyen pour atteindre ce but, sans enlever les caractères qu'il importe de conserver aux races locales, lui semble être le croisement avec des

animaux, à peu près similaires de conformation mais exempts des défauts qui sont les conséquences d'une ossature trop puissante. Il est désormais prouvé, ajoute-il, par de nombreuses expériences, que l'on peut développer, arrondir les masses musculaires de l'animal par le régime alimentaire, mais que le squelette reste constamment réfractaire à ces procédés. Il faudrait donc, selon l'opinion de M. Kiener, attaquer ces défauts par une force égale mais contraire, c'est-à-dire, par l'immixtion dans la race d'un sang étranger. La race des Vosges lui semble être la plus convenable à cet effet, à cause de sa conformation qui se rapproche de celle des Durham; on aurait ainsi le remède à sa porte [1].

On le voit, c'est sous toutes les formes que se présente, chez nos éleveurs alsaciens, l'idée d'améliorer le bétail indigène par le croisement. Autrefois, c'était en choisissant des races rien moins qu'homogènes, aujourd'hui c'est en recherchant celles plus ou moins similaires. Nous ne pouvons prévoir les résultats que l'on obtiendra par ce dernier procédé, cependant, ne faut-il pas, une bonne fois, se demander sérieusement, si, à l'aide des croisements continus, on peut espérer d'obtenir un jour cette stabilité, cette constance, cette homogénéité qui caractérise si bien les races du bétail anglais, hollandais et suisse, et, s'il ne vaudrait pas mieux s'occuper du choix des reproducteurs indigènes, que de voir nos éleveurs les plus intelligents se diviser indéfiniment sur la question de savoir s'il convient mieux de s'adresser à la Suisse ou à l'Angleterre, à la Hollande ou aux Vosges pour faire disparaître dans notre bétail indigène les imperfections de formes que nous avons à lui reprocher.

Tels sont, à peu près, les points les plus saillants qui divisent notre

[1] Selon le *Livre de la ferme* on ne rencontrerait plus guère la race des Vosges qu'au centre des montagnes du pays et dans les points les plus élevés. Plus bas, dans les vallées, le désir de lui faire acquérir de la taille aurait donné lieu à des croisements de toutes sortes, qui l'ont fait disparaître. Il n'y aurait plus que des métis suisses et comtois, un mélange sans nom d'individus et sans caractères précis. Comme toutes les races de sites élevés, celle des Vosges est nerveuse, agile et sobre. Excellente travailleuse, elle s'engraisse bien en donnant une viande de très-bon goût. Si son aptitude laitière est, par rapport à sa taille, fort remarquable; par contre, ses formes seraient mauvaises et son poids peu considérable.

On le voit, le *Livre de la ferme* n'est pas très-d'accord avec notre honorable correspondant.

opinion de celle de notre correspondant de la vallée de Munster. La vallée de Munster, on le sait, est l'une des contrées de l'Alsace où l'économie du bétail forme la branche principale des exploitations agricoles, et, à ce titre seul, les observations qui nous sont arrivées de ce côté, devaient nécessairement fixer notre attention. Nous n'avons donc pas hésité d'interrompre le cours de ce travail pour répondre à M. Kiener, jeune, comme nous répondrons, du reste, à tout autre cultivateur de l'Alsace qui jugerait à propos de nous communiquer ses idées relatives à une question qui intéresse à un si haut degré la fortune agricole de notre province.

J. F. Flaxland.

(*La suite prochainement.*)

Digitized by Google

NOTES ET DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION EN ALSACE.

Suite *.

1790.

27 juin.

CONFÉDÉRATION NATIONALE.

Département du Haut-Rhin.

District de Colmar.

L'an 1790, le 27 Juin à neuf heures du matin, nous Etienne Ignace de Salomon, Maire, et les Officiers Municipaux de la Ville de Colmar, accompagnés du Procureur-Syndic de la Commune, et du Secrétaire-Greffier, nous sommes transportés en la grande Salle de l'hôtel de ville dudit Colmar, pour procéder, en exécution du Décret de l'Assemblée Nationale du 8e du courrant sanctionné Par le Roi, à l'Election des Gardes Nationales du District de Colmar, qui doivent concourrir, au nom dudit District, à la Confédération générale des Gardes Nationales de tout le Royaume, qui doit avoir lieu à Paris le 14e du mois de Juillet prochain, où étant, nous avons fait faire l'appel et le dénombrement par ordre de Cantons des Electeurs par eux choisis, lesquels se sont présentés des endroits ci-après nommés; savoir :

Du 1er Canton, Colmar.

La ville de Colmar.

Du 2e Canton, Ensisheim.

Ensisheim. — Blodelsheim. — Hirtzfelden. — Meyenheim. — Munchhaussen. — Rumersheim. — Nieder-Ensheim.

Du 3e Canton, Neuf-Brisac.

Neuf-Brisac. — Grussenheim. — Namsheim.

Du 4e Canton, Soultz.

Soultz. — Guebwiller. — Isenheim. — Bollwiller. — Merxheim. Orscbwir. — Feldkirch. — Rimbacb. — Rimbach-Zell.

* Voir la livraison de mai, page 233.

Du 5e Canton, Rouffac.

Rouffac. — Soultzmatt. — Westhalten. — Pfaffenheim. — Rädersheim. — Biltzheim. — Bergholtzzell.

Du 6e Canton, Eguisheim.

Eguisheim. — Hüsseren. — Vœgtlinshoffen. — Obermorschwir. — Gueberschwir.

Du 7e Canton, Turckheim.

Turckheim. — Nidermorschwir. — Wintzenheim. — Walbach. — Wihr-au-Val — Soultzbach.

Du 8e Canton, Munster-au-Val.

Munster et Dépendances.

Du 9e Canton, Horbourg.

Widensoll. — Dürrenentzen. — Appenwihr. — Loglenheim. — Ste. Croix. — Niderberckheim. — Oberberckheim. — Urschheim.

Du 10e Canton, Kaysersberg.

Kaysersberg. — Kiensheim. — Sigolsheim. — Ammerschwir. — La Poutroye. — Bonhomme.

Du 11e Canton, Ribeauvillé.

Ribeauvillé. — Bergheim. — Zellenberg.

Du 12e Canton, Riquewir.

Riquewir. — Hunawir. — Mittelwir. — Bennwihr. — Beblenheim.

Du 13e Canton, Ste. Marie-aux-mines.

Ste. Marie-aux-mines.

Ayant procédé au dénombrement des Electeurs, nous avons observé que leur nombre devoit être de quatre cent quatre vingt, lesquels représentent, sur le pied de six par cent, une Garde Nationale, subsistante dans ce District, de huit mille hommes, y non compris grand nombre d'endroits, qui n'ont point encore formé de Garde Nationale, mais qui ont fait annoncer qu'ils sont intentionnés d'en former une incontinent, pour se joindre à toutes les Confédérations propres à maintenir la Constitution de la liberté française.

Mais comme de ce nombre d'Electeurs il ne se trouvoit présent que trois cent soixante, nous avons fixé d'après ce nombre celui des Députés à élire, à trente, sauf à augmenter le nombre en cas que les autres Electeurs se présentassent encore à temps; en conséquence nous avons invité l'assemblée de délibérer sur la forme en laquelle ladite élection doit

se faire, attendu que ni le Décret de l'Assemblée Nationale, ni les instructions y jointes, ne prescrivent des règles particulières à ce sujet; sur quoi l'assemblée a déclaré unanimement, qu'elle préferoit la voye du scrutin de liste simple, et que la pluralité relative des suffrages devoit suffire pour être Elu; et attendu que nons nous trouvons Commis à surveiller l'exécution dudit Décret, elle a déclaré, qu'elle n'entendoit nommer d'autre Président, et qu'elle étoit d'avis que le Secrétaire-Greffier de la Municipalité, devoit tenir le plumitif; ayant ensuite invité les Electeurs de délibérer sur la nomination des scrutateurs, l'assemblée nous a fait connoître par une grande majorité de voix, que chacun des Cantons de ce District, puisse donner un scrutateur; ce qui s'étant exécuté, par voye d'acclamation, unanimement adoptée, il a été nommé,

Savoir :

1. Le Sr. Rieden père, *Capitaine de l'une des Compagnies de la Garde Nationale de Colmar.*
2. Le Sr. Jean-Baptiste Bremsinger, *Caporal de la Compagnie des Chasseurs d'Ensisheim.*
3. Le Sr. Lafaye, *Major de la Garde Nationale de Neuf-Brisac.*
4. Le Sr. Neef, *Commandant de la Garde Nationale de Soultz.*
5. Le Sr. Jæglé, *Capitaine de la Compagnie des Grenadiers de Guebwiller.*
6. Le Sr. Benjamin Schneider, *Capitaine en second de la Compagnie des Chasseurs de Rouffac.*
7. Le Sr. Braun, *Capitaine de la Garde Nationale de Pfaffenheim.*
8. Le Sr. Meyer, *Membre de la Commune de Nidermorschwir*, et le Sr. Thomann, *de celle d'Ammerschwir.*
9. Le Sr. Dulong, *Capitaine de la Garde Nationale de Munster-au-Val.*
10. Le Sr. Paul Gsell, *Major de la Garde Nationale de Kaysersberg.*
11. Le Sr Magnier, *Commandant de la Compagnie des Chasseurs de Ribeauviller.*
12. Le Sr. Kessel, *Major de la Garde Nationale de Riquewir.*
13. Le Sr. Cæsar, *Commandant de la Garde Nationale de Ste. Marie-aux-mines, quartier de St. Louis.*

Tous lesdits scrutateurs, ayant pris place, à une table placée au milieu, les Electeurs assemblés s'y sont présentés et ont déposé chacun son bulletin dans le vase placé sur ladite table, et le scrutin, ayant

été depouillé par lesdits scrutateurs en notre presence, et les voix comptées, il en est résulté, la nomination des députés qui suit.

Savoir :

1.	Le Sr. Magnier, *de Ribeauvillé*, a reuni.	275 *Voix.*
2.	Le Sr. Kessel, l'aîné, *de Riquewir.*	231 —
3.	Le Sr. Malsachre, *de Colmar.*	195 —
4.	Le Sr. Jæglin, de *Guebwiller.*	169 —
5.	Le Sr. Michelet, fils, *de Colmar.*	163 —
6.	Le Sr. Münck, fils, *de Colmar.*	157 —
7.	Le Sr. Stutz, *de Münster.*	151 —
8.	Le Sr Lafaye, *de Neuf-Brisac.*	149 —
9.	Le Sr. Kiener, *de Bergheim.*	144 —
10.	Le Sr. Wilhelm, le cadet, *d'Isenheim.*	143 —
11.	Le Sr. Stoll, fils, *de Guebwiller.*	138 —
12.	Le Sr. Dusable, l'aîné, *de Ste. Marie-aux-mines.*	131 —
13.	Le Sr. Barth, *de Ribeauvillé.*	128 —
14.	Le Sr. Thiébaut, *de Colmar.*	125 —
15.	Le Sr. Neef, *de Soultz.*	123 —
16.	Le Sr. Schott, *de Münster.*	120 —
17.	Le Sr. Moll, père, *de Colmar.*	119 —
18.	Le Sr. Munsch, *de Rouffac.*	117 —
19.	Le Sr. Vallet, *de Ste. Marie-aux-Mines.*	108 —
20.	Le Sr. Bussy, *de Pfaffenheim.*	108 —
21.	Le Sr. Buob, l'aîné, *de Colmar.*	104 —
22.	Le Sr. Schwartz, fils, *de Colmar.*	104 —
23.	Le Sr. Hohl, *de Kaysersberg.*	104 —
24.	Le Sr. Nessel, *de Soultzmatt.*	102 —
25.	Le Sr. Nithard, *dudit Soultzmatt.*	101 —
26.	Le Sr. Albert, *de Kientzheim.*	97
27.	Le Sr. Glück, *d'Ensisheim.*	96 —
28.	Le Sr. Beltz, *de Soultz.*	90 —
29.	Le Sr. Sebastien Gsell, *de Kaysersberg.*	90 —
30.	Le. Sr. Müller, *Zellenberg.*	88 —

COMME SUPPLÉANS.

31.	Le Sr. Ostermeyer, fils, *de Colmar.*	85 —
32.	Le Sr. Schlecht, *de Ste. Marie-aux-Mines.*	84 —
33.	Le Sr. Dusable, le jeune, *dudit Lieu.*	78 —

34. Le Sr. Lieb, *de Colmar.* 77 *Voir.*
35. Le Sr. Fauvelet, fils, *de Colmar.* 76 —
36. Le Sr. Richart, le jeune, *de Colmar.* 70 —
37. Le Sr. Mareschal, *de Colmar.* 69 —
38. Le Sr. Payen de Montmor, *de Colmar.* 68 —
39. Le Sr. Lacontrie, le jeune. *de Colmar.* 66 —
40. Le Sr. Marmot, *de Colmar.* 62 —

D'après ce résultat il a été conclu, et arrêté que les députés ci-dessus nommés; savoir les trente premiers qui forment le nombre requis pour représenter la Garde Nationale de ce District à la confédération générale, dans la proportion par Nous ci-devant fixée, se rendront à Paris, de manière à s'y trouver le 12 Juillet prochain, au plus tard, et que les dix derniers leur serviront de suppléans en cas que par maladie ou autre empêchement ils ne puissent remplir leur mission en personne, et partir au jour fixé.

Nous observons que ne s'étant trouvé au commencement du scrutin que 360 Electeurs présens, Nous avons fixé, d'après ce nombre, celui des députés à trente; mais qu'étant survenu tardivement des Electeurs de divers endroits du District, dont l'assemblée a désiré que l'on reçût les billets, nous les avons admis, sans augmenter cependant le nombre des députés, sauf à être pourvu à ladite augmentation, ainsi qu'il appartiendra.

De tout quoi a été dressé le présent procès-verbal, que les Srs. scrutateurs ont signé avec Nous les Maire et Officiers municipaux; fait et clos à Colmar le 28 Juin 1790, à 6 heures du soir. *Signé* à l'original: Rieden, Bremsinger, Lafaye, Magnier, Schneider, Neef, Kessel, Dulong, Thomas Meyer, Thomann, Braun, Jæcklin, Gsell et Cæsar, scrutateurs; le Président de Salomon, Maire, Richart, Rockenstroh, Ignace Baccara, Mosmann, Reech, Antoine Richert, le vieux, Biechele et Martin Stockmeyer, Officiers municipaux, Albert, l'aîné, Procureur-Syndic, et Rittelmeyer, Secrétaire-Greffr, *avec paraphe.*

Collationné *Signé* Rittelmeyer, Secretre-Greffier, *avec paraphe.*

EXTRAIT

des Registres des Délibérations de la Municipalité de la ville de Colmar.

Séance du 29 Juin 1790.

Les Maire et Officiers Municipaux, vu le Procès-verbal d'Election de Députés de la Garde Nationale du District de Colmar, Département du Haut-Rhin; pour la Confédération générale en date des 27 et 28 du courant, et ouï le Procureur-Syndic de la Commune, considérant que le nombre de ladite Garde Nationale de ce District se porte à 8000 hommes, en sorte que le nombre des Députés à envoyer à la Confédération nationale auroit été fixé à quarante, si les Electeurs respectivement nommés s'étoient tous présentés au commencement de l'Election; comme ils sont cependant encore arrivés à temps, et qu'ils ont été admis à voter, il échoit d'augmenter le nombre des Députés pour le porter à la juste proportion fixée par le Décret de l'Assemblée Nationale; en conséquence il a été conclu et arrêté que les dix Suppléans, nommés au contenu dudit Procès-verbal se joindront aux trente Députés, pour ensemble concourir au nom de ce District à la Confédération générale des Gardes Nationales de tout le Royaume, qui doit avoir lieu à Paris le 14 Juillet prochain; à quel effet il sera remis à chacun desdits Députés un exemplaire imprimé dudit Procès-verbal et du présent arrêté, avec réquisition de partir au plutôt, et de se trouver sans faute le Dimanche 12 Juillet à midi, à Bondy, lieu désigné pour leur servir de rendez-vous, de s'y réunir et de là se transporter ensemble à Paris, le 12e dudit mois de Juillet au plus tard; et leur seront les frais de voyage, séjour et retour, remboursés de la part du District. Fait les jours et an que dit est.

26 juillet. Le Directoire du département du Haut-Rhin, considérant qu'il importe d'éviter les circuits qui occasionnent de la lenteur dans l'expédition des affaires et engagent les parties dans des voyages inutiles et dispendieux, arrête que tout placet, mémoire ou requête que l'on voudra présenter au département portera l'adresse: à Messieurs les Président et membres du Directoire composant le Directoire du département du Haut-Rhin et seront envoyés, d'abord par les municipalités ou les particuliers intéressés, au Directeur de leur district qui en vérifiera le contenu, suivant les cas, et les fera ensuite passer avec son avis pour y être statué ainsi qu'il appartiendra.

1er août. Les membres du Directoire du département du Haut-Rhin réunis dans la salle ordinaire des séances; considérant, qu'attendu l'absence de M. Monnin, Président, il échet de nommer entr'eux un Vice-Président, les voix recueillies, M. Schoff a été choisi unanimément en cette qualité, en présence de M. Müeg nommé pour remplacer le procureur-général syndic.

Même séance, — M. Müeg représente que la privation des pièces, titres et papiers appartenant au département du Haut-Rhin, ne peut être prolongée sans que le service en souffre. Pourquoi il invite le Directoire de hâter l'apport des dites pièces et de nommer à cet effet un député qui, conformément à l'instruction adressée au département de l'Yonne, acceptera la remise qui lui sera faite des papiers particuliers à notre département et copies ou extraits de ceux qui sont communs aux départements du Haut et Bas-Rhin.

Délibéré. — Le Directoire nomme M. Mueg à l'effet d'accepter la remise des dites pièces et papiers, d'en donner bonne et valable décharge: à quoi faire il demeure spécialement et expressément autorisé, de même qu'à faire toutes dépenses que sa prudence jugera nécessaire pour que les dits papiers soient apportés avec ordre et sûreté.

1er août. Plusieurs communes riveraines de la Harth se sont permis de couper et enlever des bois dans ladite forêt sans distinction d'âge ni de qualité; ils y ont envoyé pâturer les bestiaux, ont fauché les herbes et menacé les gardes et les officiers de la maîtrise des eaux et forêts d'Ensisheim qui, en raison de ces violences, ne peuvent plus faire de service réglé. — Différentes municipalités se sont abusées au point de nommer elles-mêmes des gardes pour l'inspection de la Harth, de faire faire des rapports et sur iceux de prononcer des amendes contre les particuliers. — Le Directoire éclaire les communautés espérant que pour cette fois il sera dispensé de provoquer des mesures de rigueur. — Il ordonne que les décrets de l'Assemblée nationale pour la conservation des forêts, seront de nouveau lus et publiés (notamment celui du 11 décembre 1789). Enjoint aux maires de s'y conformer — fait défense à toutes les municipalités de nommer aucuns gardes, déclarant nulles les nominations de cette espèce ainsi que les rapports et les jugements ensuivis.

25 août. M. Schoff préside les assemblées jusqu'au 26 août où apparaissent pour la première fois au registre les noms des président et

membres du Directoire — signé : — Monnin. — Schoff. — Müeg. — Wælterlé. — Müller. — Rüklin. — Bruat. — Rudler. — Jourdain, secrétaire général.

29 août. — A l'Assemblée nationale.

Le Directoire du département du Haut-Rhin ne peut se dispenser d'appuyer la juste réclamation du district de Colmar, contre l'entreprise du district de Strasbourg qui, au contenu d'une circulaire du 6 du courant, prétend inventorier et régir les biens de l'évêché de Strasbourg, situés dans d'autres districts. — Le Directoire a fait à cette circulaire une réponse convenable ... Si néanmoins le disirict de Strasbourg persistait dans ses prétentions, l'on espère que l'Assemblée nationale daignerait lui intimer les bornes de son attribution. Le Directoire attend avec la plus respectueuse confiance cette justice de la part des augustes Représentants de la nation, qui n'ont rien de plus à cœur que de maintenir l'ordre établi par la loi et de proscrire des affectations d'autorité qui pourraient faire revivre l'aristocratie sous le voile même du zèle patriotique et sous le prétexte de l'exécution des décrets.

MONNIN.

(Communications émanant de divers collaborateurs et de sources authentiques.)

(La suite à la prochaine livraison.)

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Il ne nous reste que bien peu d'espace pour annoncer la publication de quelques livres d'une certaine importance au point de vue du mouvement intellectuel particulier à notre province. Le dernier venu réclame la première place. Il a pour titre :

I.

Histoire de la Révolution française dans le département du Haut-Rhin. — 1789-1795 — par M. Véron-Réville, conseiller à la cour impériale de Colmar. — 1 vol. in-8° de x - 301 pages. — Colmar, imprimerie de Ch. M. Hoffmann. — 1865. — Prix : 4 fr. à Paris, chez Durand, rue des Grès, 7, et à Colmar, chez Eug. Barth et Held-Balzinger, libraires

Jusqu'à ce jour, aucun écrivain n'à osé ou voulu aborder l'histoire de la Révolution en Alsace. M. Réville a eu ce courage, nous l'en félicitons. Les travaux qui ont précédé ne sont que des recueils de pièces, le récit de quelques épisodes et constituent ce que nous appelons les documents pour servir à l'histoire de la Révolution en Alsace. Ils ne laissent pas que d'être nombreux et de refléter diverses faces de la crise d'où est sortie la transformation de notre état social. M. Réville ne s'est point servi de ces documents ; il n'en cite guère qu'un seul, non pour lui emprunter quelque chose, mais pour indiquer, en passant, que sa renommée et sa couleur exigeaieut une mention. C'est à un point de vue plus élevé qu'il s'est placé, au point de vue de l'ensemble des faits locaux rattachés aux événements générateurs. Sur ce terrain l'écrivain était plus à l'aise en ce sens que le plan de son livre le plaçait à une élévation qui a pu le dispenser de descendre dans l'analyse parfois périlleuse des actes qui ont imprimé un caractère tragique à l'époque dont il avait à nous esquisser l'histoire. C'est donc à d'autres sources que M. Réville a dû recourir.

A propos des extraits publiés en 1863 par M. Heitz sur les sociétés politiques de Strasbourg, nous disions, au mois de janvier 1864, que pour écrire l'histoire de la Révolution dans le Haut-Rhin c'était les actes du Directoire du département qu'il fallait interroger. Nous aurions dû y ajouter les archives des corps judicaires. C'est en effet à ces deux sources que M. Réville a voulu puiser les matériaux certains, authentiques de l'excellent travail qui vient de paraître. Personne n'était, mieux que lui, en position de le faire avec sûreté et avec la réserve que le sujet commande. Cela ne veut pas dire que M. Réville ait fait abstraction de ses sentiments, qu'il se soit même abstenu de porter un jugement sur les acteurs, sur tels faits ou tels actes qui en ont été la conséquence, bien au contraire. Sa critique est partout franche d'allures, empreinte même, en certains endroits, d'une vivacité assez grande. Mais l'ensemble respire une modération dont le caractère bien connu de M. Réville dispense de chercher l'explication ailleurs que dans ses sentiments de justice et d'équité; de sorte que, alors même que le lecteur pourrait être d'un sentiment différent quant à l'appréciation des événements, il ne restera dans son esprit aucune de ces impressions fâcheuses qui, sur le terrain de la politique et de la liberté, agrandissent la distance qui sépare les esprits et les consciences.

Nous estimons le nouveau livre de M. Réville pour deux raisons principales : Pour sa valeur historique au point de vue de l'ensemble du mouvement révolutionnaire dans la Haute-Alsace, et pour l'indépendance personnelle et la modération que l'auteur a su conserver. Nous le recommandons très-sincèrement aux lecteurs de la *Revue*.

II.

Morale en action. Mouvement de propagande intellectuelle en Alsace, par Jean Macé. — 1865. — Paris, J. Hetzel, 18, rue Jacob. — Un vol. in-8° de 263 pages. — Prix : 1 fr. dans les principales librairies d'Alsace.

Le volume dont il s'agit renferme tout ce qui a été publié dans les Revues et les journaux pour la fondation de la Société des bibliothèques communales. C'est du Haut-Rhin que ce mouvement est parti pour se répandre ensuite dans tous les départements. L'initiateur est M. Jean Macé et la *Revue d'Alsace* a l'honneur de figurer en tête des publications qui ont secondé le mouvement. Au mois de janvier 1862, et à la prière

du Directeur de cette *Revue*, l'auteur de l'*Histoire d'une bouchée de pain*, écrivait quelques pages sous cette étiquette : *De la décentralisation intellectuelle en France*. Ces pages furent goûtées, mais on ne prévoyait pas encore que celui qui les avait signées se considérerait, dès ce moment, comme tenu d'en développer les conséquences pratiques. Cependant il ne tarda pas à se mettre à l'œuvre : il paya de sa personne, de sa poche, de son intelligence et de son temps pour réaliser, dans le domaine pratique, les faits qui justifient le précepte : « *morale en action*, » sous le patronage duquel il nous offre le charmant petit voulume que nous annonçons.

III.

Hommes éminents en savoir et en sentiment religieux d'Angleterre, d'Allemagne, de France et de Suisse : Prières et élévations, reflexions et appréciations : Recueil d'études, par G. Goguel, pasteur à Ste-Suzanne. — Toulouse. — Société des livres religieux. — 1865. — 1 vol. in-8° de 292 pages. — Prix : 1 fr. 25 c.

Bien que les hommes dont la vie et les écrits ont servi de sujet d'études soient étrangers à l'Alsace, la *Revue* ne doit pas moins donner une petite place à l'auteur du livre, car M. Goguel est Alsacien par ses travaux antérieurs et surtout par ses relations suivies. Topographiquement, de l'ancienne principauté de Montbéliard en Alsace il n'y a qu'un pas, intellectuellement et historiquement l'ancienne principauté et l'Alsace sont étroitement unies et c'est surtout en Alsace que M. Goguel, homme de foi et de labeur, trouve ses matériaux, ses appuis et même ses collaborateurs. Cette fois il les a pris dans les diverses parties de l'Europe en s'emparant des hommes dont le nom honore l'humanité. Dans une série d'études sur Bacon, Wilberforce, Buxton, Robert-Peel, Képler, Herder, de Thou, Blaise Pascal, Fénélon, Pasquier-Quesnel, Buffon, Delessert, A. Monod, Haller, Bonnet, Necker et Vinet, M. le pasteur établit que loin d'exclure la prière, la science la provoque et que les hommes les plus éminents dans la science ont trouvé dans le sentiment religieux leur plus ferme appui. C'est surtout pour mettre en garde « la jeunesse studieuse contre l'invasion du panthéisme » que M. Goguel a composé le livre dont nous ne pouvons donner qu'un bien court aperçu.

IV.

Romans nationaux illustrés. — ERCKMANN-CHATRIAN.

C'est sur la grande scène de Paris qu'un Alsacien, M. Erckmann-Chatrian, a essayé, il y a une dixaine d'années, de populariser quelques épisodes de notre histoire, quelques particularités de nos mœurs. Après les débuts l'horizon s'est agrandi ; « quittant le domaine de la fantaisie pour les grandes scènes de l'histoire moderne » M. Erckmann-Chatrian a écrit successivement, *Madame Thérèse ou les volontaires de 92*, *le Conscrit de 1813*, *l'Invasion et Waterloo*, productions qui ont donné à l'auteur une belle place dans la littérature.

Les ouvrages que nous venons d'énumérer sont connus du public et ils ont paru à un éditeur de goût, « être du nombre de ceux qu'on veut relire après les avoir lus une première fois. » Il n'a pas hésité à en entreprendre une nouvelle édition populaire, avec illustrations, dans le format des *Misérables*. Pour rendre cette édition aussi correcte que possible, il fallait trouver un artiste de mérite qui voulut bien étudier, sur les lieux, le pays où se passent les différentes scènes racontées par l'auteur des ouvrages. M. Hetzel a trouvé ce collaborateur dans la personne de M. Riou qui a conquis à Paris une réputation aussi brillante que méritée comme peintre et dessinateur. M. Riou vient de parcourir l'Alsace et le Palatinat « afin de saisir sur le vif les types, les costumes et les sites qui servent d'encadrement au récit. » Une telle préparation nous prouve la conscience que M. Hetzel a voulu apporter dans l'édition des ouvrages de M. Eckmann-Chatrian qui, par leur bon marché, 10 centimes la livraison, soit 5 fr. les quatre ouvrages, deviennent accessibles à toutes les bourses.

FRÉDÉRIC KURTZ.

ETUDE

SUR L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SAVERNE

SOUS LA DOMINATION

DES ÉVÊQUES DE STRASBOURG.

Suite. *

Quoique la ville de Saverne, résidence des évêques de Strasbourg et chef-lieu de leurs possessions, ne pût jamais être assimilée à une ville impériale ni obtenir les franchises municipales, elle se glorifiait « d'être « une ville privilégiée, qui était en possession, ou peu s'en fallait, de « tous les droits régaliens ou semi-régaliens dont jouissaient les villes « d'empire, soit à l'exclusion de l'évêque ou conjointement avec lui [1]. »

Tels étaient les droits de péage, de pontonage, d'ungelt, de mesurage, de banalité, le droit de recevoir comme bourgeois les sujets de toutes autres seigneuries et tous autres Etats, le droit d'admettre et de ne pas admettre les juifs, droits éminents qui n'appartenaient qu'aux seigneurs, le droit de débit de sel, le droit exclusif de pêche dans la Zorn dans l'étendue du ban de la ville, le droit de pêche dans la Zinsel le long de la forêt du Falberg, le droit de chasse dans les anciens territoires de Kaltwiller et de Kœnigshofen, le droit de flottage à l'exclusion de l'évêque lui-même, le droit que payaient les meuniers par tournant [2], droit qui avait quelque analogie avec celui de cours d'eau et qui dérivait de l'exercice de la puissance féodale. Saverne avait conquis, soit en vertu de sa constitution primitive, soit par prescription ou par concession, tous ces droits éminents, qui étaient des régaliens du premier et du second ordre, appartenant de droit commun aux seigneurs jouissant de la pleine supériorité territoriale.

* Voir la livraison de juin, page 251.

[1] Mémoire pour le magistrat contre le chap. de Saverne, liasse 73 des arch.

[2] Chaque tournant était assujetti à un droit de 3 schillings 9 deniers.

L'évêque de Strasbourg percevait à Saverne, comme dans tous les domaines dont il était seigneur, la taille appelée communément Beth ou Bet [1], qui était due originairement tant pour droit d'habitation que pour la jouissance des eaux, des bois et des pâturages [2]. Cet impôt pesait uniquement sur les bourgeois, les nobles et les ecclésiastiques n'y étaient pas soumis, les manants et ceux qui ne jouissaient pas du droit de bourgeoisie en étaient également affranchis; chaque métier, chaque état était taxé modérément selon son produit, les maisons des ecclésiastiques qui ne résidaient pas habituellement dans la ville, y étaient assujetties et payaient une redevance annuelle de deux livres deniers, mais leurs autres propriétés étaient exemptes de tout impôt.

L'évêque du moyen-âge qui payait ses vassaux et ses serviteurs en terres, en produits de la terre, en dîmes, rentes et redevances de toute nature affecta la plus grande partie de la Beth de Saverne à divers services, notamment à des rentes qu'il donnait en fief à ses vassaux. Il chargea la ville de la collecte de cet impôt et du service des rentes et ne se réserva pour droit seigneurial qu'une redevance annuelle de vingt-deux livres deniers.

Le magistrat désignait tous les ans deux bourgeois par quartier ou huit bourgeois pour le faubourg, la ville haute, la ville moyenne et la petite ville, pour arrêter équitablement, avec modération et proportionnellement aux besoins la répartition de la taille entre chaque propriétaire [3]. Le greffier de la ville faisait un rôle par cotes individuelles, dont le recouvrement était confié à deux collecteurs. La fortune des habitants et la valeur des propriétés servaient de base à la répartition individuelle qui était présidée par les lohnherrn. Cet impôt était payable par tri-

[1] Presque tous les écrivains qui ont fait une étude approfondie de la langue allemande, font dériver cette dénomination du mot *bethen* ou *bitten*, prier, parce que dans le principe on n'exigeait cet impôt, disent-ils, qu'avec douceur et bonnêteté et qu'on l'arrachait aux contribuables à force de prières et de sollicitations; mais selon M. Mone (*Zeitschrift*, tom. VI, p. 2) cette étymologie n'est pas exacte, le savant directeur des archives du grand duché de Bade fait dériver le mot *Bet* du substantif latin *petitio*, qui était au moyen-âge l'expression technique dont on se servait pour exiger un impôt.

[2] En 1343 l'évêque Berthold de Bucheck émit des lettres par lesquelles il déclara que jamais la Beth ne serait augmentée.

[3] Dans le principe le nombre des *Betleger* était de 12. (V. *Altes Stadtbuch*, fol. 103.)

mestre. Les deux collecteurs rendaient compte de leur perception au magistrat, et versaient l'excédant de recette dans la caisse communale. Tout bourgeois qui refusait d'acquitter la Beth, était banni du territoire de la ville et ne pouvait y entrer qu'après avoir justifié du paiement des termes échus.

L'évêque percevait encore à l'entrée de la ville une légère taxe sur les marchandises et les objets de consommation, cette perception se nommait *Zoll* ou octroi, on payait un florin par chariot chargé de marchandises, telles que drap, laine, etc., ou quatre deniers par quintal. Toute fraude était sévèrement réprimée.

Au seizième siècle les nobles, les ecclésiastiques et les privilégiés [1] contestèrent la légitimité de la perception des droits d'octroi et de mesurage, auxquels l'évêque et la ville les assujettisaient. Le plus riche et le plus hardi d'entre eux, le Junker Guillaume Münch de Wilsperg porta la contestation devant la chambre impériale de Spire, où il chercha à établir l'illégalité de la perception des susdits droits, mais tous ses efforts furent inutiles, le tribunal suprême de l'empire, par un arrêt rendu le 5 mars 1561, donna gain de cause à l'évêque et à la ville, mais il compensa les dépens entre les parties.

Les fruits de la terre étaient assujettis à la dîme que les habitants livraient à l'évêque, les nobles de Greifenstein en tenaient la moitié en fief de l'évêché, et après leur extinction, Frédéric de Thann en reçut l'investiture vers la moitié du quinzième siècle. En 1484 l'évêque Albert de Bavière en envestit son conseiller Jerothée de Rathsamhausen-Zum-Stein. Plus tard le chapitre collégial de Saverne fut gratifié de la moitié des menues dîmes et de la moitié de la grosse dîme qu'on percevait sur les froments et autres blés, celle-ci produisait cent soixante sacs. En 1743 on commença à prélever la dîme sur les pommes de terre, le chapitre collégial y était aussi participant pour moitié. L'évêque percevai aussi la dîme sur les vins, cette dîme produisait bon an mal an trois cents mesures.

L'évêque prélevait encore le vingtième sur le produit des foins ou environ quarante quintaux par an, non comme dîme, car la dîme des prairies était insolite en Alsace, mais pour la nourriture des chevaux et surtout des ânes (*Esels-Futter*) qu'il entretenait au château de Haut-Barr. Ces animaux, qui avec leur pieds montagnards se cramponnent

[1] Les personnes attachées à la Régence.

facilement sur des pentes abruptes et rocailleuses, servaient de monture au prélat et aux personnes de sa suite pour aller au château de Haut-Barr et descendre à Saverne. Personne n'ignore que les évêques se retiraient souvent dans ce manoir féodal pour y respirer l'air pur de la montagne. Cette redevance fut dans la suite donnée comme compétence au gouverneur du château. L'évêque Jean de Manderscheid l'exigea comme dîme avec beaucoup de rigueur, lors de la restauration de la forteresse féodale en 1583, mais son successeur le cardinal Charles de Lorraine sur les vives plaintes des habitants, la réduisit au vingtième, c'est-à-dire sur l'ancien pied.

Le magistrat percevait un droit qui s'appelait *Schwellrecht* (droit du seuil), dont le montant était de deux schillings par maison vendue, l'un de ces schillings appartenait à l'unterschultheiss et l'autre aux assesseurs.

Outre ces redevances fiscales et ces impôts si gênants et si onéreux pour la population, celle-ci était encore assujettie aux impositions impériales et provinciales, connues sous le nom de mois romains, *Schatzung*, *Turckengelder*, etc.

Au service de la ville il y avait un maître-maçon, un maître-charpentier, un maître-serrurier et un paveur, qui veillaient à l'entretien des bâtiments et des murailles et aux réparations des pavés, un crieur de nuit, quatre cordeurs de bois (*Seimer*), deux valets, quatre portiers-consignes, un mesureur juré de grains, quatre bangards et un équarrisseur. Celui-ci était tenu de balayer les rues de la ville haute et d'en enlever les ordures et les immondices. Il y avait encore deux préposés à la vente des objets mobiliers provenant de saisie ou dépendant d'une succession [1]; on les appelait ober et unterkäuffler [2]; ils étaient chargés de la prisée et de la vente des effets mobiliers; la vente s'en faisait de la main à la main et non aux enchères. Tous les objets dont la vente avait été ordonnée, leur étaient confiés et placés dans un magasin ouvert tous les jours aux personnes de la ville et de la campagne. Aux jours de marché et de foire, les habillements, les linges, les literies, les boiseries, les ustensiles de ménage, les tonneaux, etc., étaient étalés aux yeux du public; les käuffler étaient tenus de donner tous leurs soins à la vente de ces objets, d'en remettre le prix de vente à qui de droit, en indi-

[1] *Altes Stadtbuch*, fol. 88.
[2] *Kauffler*, *bestellter Gantverkäufer*.

quant la personne à qui ils avaient été vendus, et de représenter à chaque instant les objets invendus. Pour déjouer toute coalition, les empêcher de vendre à vil prix et de partager ensuite un bénéfice illicite sur les objets vendus, toute relation avec les juifs, les tailleurs d'habits et les revendeurs leur était interdite, ils percevaient pour salaire un droit proportionnel sur le prix des ventes, soit quatre deniers pour une livre de Strasbourg ou deux deniers pour un florin. La journée employée à une prisée ou spécialement consacrée à une vente, leur était payée à raison de dix-huit deniers. Au seizième siècle ces honoraires subirent une augmentation d'un quart. La solvabilité de ces fonctionnaires était garantie par un cautionnement de cinq cents florins. Tous ces employés exerçaient leurs fonctions sous la foi du serment, dont les formules se trouvent transcrites dans le vieux *Stadtbuch*.

Il y avait à Saverne, à la disposition du magistrat, du commerce et même de la bourgeoisie deux coureurs (*Lœufer*) ou messagers publics, qui, moyennant un modique salaire d'un schilling par lieue d'Allemagne, allaient partout, en Alsace ou dans les pays limitrophes, où il y avait des ordres, des lettres, des avis et des nouvelles à porter ou à recevoir. Au commencement du dix-septième siècle la Régence de l'évêché décréta l'établissement d'une poste aux chevaux pour faciliter les voyages et les communications et accorda à un hôtelier du faubourg le privilège de maître de poste. En 1630, au mois de juin, le magistrat fit, à la prière du comte Herman-Adolphe de Salm, administrateur de l'évêché, un réglement pour le maître de poste, aux termes duquel celui-ci ne pouvait conduire les voyageurs que jusqu'à Haguenau, Strasbourg et Sarrebourg, et avait le droit de réclamer deux florins pour chaque cheval. En 1687 le privilège de la ferme des chevaux de louage fut donné, à la requête de Louvois, surintendant général des postes de France, à Jean Würmel de Saverne, moyennant un canon annuel de cent onze livres.

Au quinzième siècle il y avait déjà à Saverne des notaires impériaux qui instrumentaient concurremment avec le stadtschreiber, et l'on y vit même des prêtres séculiers (*Leutpriester*) remplir les doubles fonctions de notaires apostoliques et impériaux. Après que l'empereur Maximilien Ier eut déterminé, en 1512, pour tout l'empire germanique les devoirs et les attributions des notaires impériaux, plusieurs notariats furent successivement érigés à Saverne; quelques protocoles de ces notaires subsistent encore et sont conservés aux archives communales, mais la plupart sont devenus la proie du temps. La faculté laissée aux

notaires impériaux d'instrumenter pour les habitants de la ville souleva les plus vives plaintes du stadtschreiber, et le préjudice qu'ils lui causaient décida la Régence de l'évêché à défendre, par un décret du 7 juillet 1626, aux habitants de Saverne de se servir du ministère des notaires impériaux; l'observation de ce décret rencontra toujours des difficultés; l'amour du gain ramenait toujours les notaires impériaux dans les anciennes voies, aussi le besoin d'une nouvelle défense se faisait-il sentir plus impérieusement encore. Enfin une nouvelle ordonnance du 30 avril 1629 défendit, sous peine d'amende arbitraire, à toute la bourgeoisie d'employer le ministère de ces officiers et à ceux-ci d'instrumenter pour les habitants.

Chaque évêque en signe de gracieux avénement et chaque oberschultbeiss, lors de son installation, offraient au magistrat, suivant un usage consacré par la tradition, un gobelet ou un vase en vermeil ou en argent; divers personnages de distinction lui en avaient offert comme un témoignage de leur amitié et de leur affection; ces timbales et ces gobelets, de dimension et de grandeur diverses, étaient confiés à la garde du *Stubenwirth;* ils étaient distribués tous les ans entre les échevins et leurs parents, pour qu'ils pussent s'en servir aux repas et aux réunions qui avaient lieu à la *Stube;* cent soixante-dix gobelets ornaient le buffet de la salle de réunion au commencement de la guerre do trente ans; mais pendant le cours de cette guerre désastreuse le magistrat se vit dans la dure nécessité de s'en défaire.

A l'avénement de chaque évêque le magistrat considérait comme un devoir de déposer aux pieds de son nouveau seigneur son hommage et ses assurances de fidélité; il lui offrait en témoignage de ses vœux et de son attachement de riches présents, qui consistaient, selon l'usage du temps, en douze sacs d'avoine, de gros poissons, un foudre de vin, etc., et il lui préparait une réception pompeuse lors de sa joyeuse entrée. Il exprimait au nouveau prélat par cet hommage, par ces présents et cette splendide réception, que son joyeux avénement pouvait seul mettre des bornes aux regrets que lui causait la perte de son prédécesseur. Cet usage se conserva jusqu'à la Révolution. L'évêque payait aussi son droit de joyeux avénement par une ample distribution de vin.

Les habitants de Saverne étaient tenus de rendre hommage et de prêter serment de fidélité à l'évêque de Strasbourg comme à leur seigneur [1].

[1] *Stadtbuch*, fol. 118.

Dans les premiers jours de chaque année (anciennement à la fête de Saint Thomas l'apôtre) toute la bourgeoisie était convoquée au son de la cloche dans la grande salle de l'hôtel-de-ville, et en présence de l'oberschultheiss et du délégué de l'évêque, le greffier donnait, au milieu du plus profond silence, à haute et intelligible voix, lecture du statutaire appelé *Schwörordnung*, destiné à régler les rapports sociaux des habitants. Ce statutaire n'était que la collection ou pour mieux dire le résumé, l'analyse de tous les réglements qui étaient en vigueur dans la ville, et qui avaient pour but de protéger la religion contre les blasphémateurs, de maintenir la piété parmi les habitants, d'interdire toutes transactions pendant les offices divins, d'assurer le service et la sûreté de la place, de garantir la sécurité des foires et marchés, de régler les danses et fêtes publiques, de veiller sur les intérêts des mineurs, de fixer les rapports des maîtres avec les domestiques et d'exercer une surveillance incessante sur les mendiants et les vagabonds. Il contenait en substance les lois sur la police rurale et forestale, les règlements des divers métiers, des bouchers, des boulangers, des meuniers, des cabaretiers, des hôteliers, des cordonniers, des maréchaux ferrants, des serruriers, des tailleurs d'habits, des tanneurs, des tonneliers, des tuiliers et des maçons. Il parlait du bon exemple que les échevins devaient à leurs concitoyens, des devoirs imposés aux employés et serviteurs de la ville, mais il ne faisait nulle mention de ses droits et privilèges. Ce recueil des statuts ou règlements de la ville est l'œuvre d'un grand nombre de générations et en même temps une peinture fidèle et remarquable des siècles passés, il fut consigné par écrit comme un code au commencement du seizième siècle et reçut à plusieurs reprises diverses modifications dans les détails; maintes choses ont été échangées, d'autres ajoutées selon les besoins du temps.

Cette lecture faite, le greffier prononçait la formule du serment que les habitants devaient prêter; « ils juraient d'être fidèles à leur gracieux « seigneur, l'évêque de Strasbourg, et à la ville de Saverne, de ne vivre « et de n'agir que dans l'intérêt du seigneur et de la ville et de dénoncer « sur-le-champ, dès qu'ils en auraient connaissance, au sous-prévôt « ou à l'un des lohnherrn toute atteinte à la propriété, tous les délits, « quels qu'ils fussent, qu'on commettrait aux murailles, chemins, « ponts et routes de la ville et dans les forêts domaniales et communales. « Ils juraient de ne pas solliciter le droit de bourgeoisie dans une ville « étrangère, de payer l'impôt de la Beth par trimestre et de ne donner

« asile à aucun étranger. Ils promettaient que, si par suite de décès, « démission, captivité ou promotion du titulaire, le siège épiscopal « devenait vacant, ils n'obéiraient qu'au grand-chapitre ou à l'évêque « élu canoniquement. »

En vertu de ce serment chaque bourgeois était le surveillant obligé de ses concitoyens et tenu de défendre les droits de la ville contre les entreprises des étrangers ; il renonçait au droit d'émigration ou à la faculté de changer de maître, qui jadis lui avait été octroyée ou reconnue par les évêques, mais malgré cette renonciation le magistrat ne refusait jamais au bourgeois qui désirait quitter la ville pour améliorer son sort, son congé ou un certificat d'origine libre, où il avait soin de constater que les bourgeois de Saverne n'étaient attachés à aucun seigneur par les liens de la sujétion.

L'imposante cérémonie de la prestation du serment était couronnée par une distribution d'un foudre de vin, que l'évêque faisait à la bourgeoisie ; cet ancien usage s'est conservé jusqu'à la révolution.

Quoique les habitants libres de Saverne ne fussent jamais en possession d'un véritable régime municipal, ils étaient néanmoins fiers de leurs prérogatives civiles, et le titre de bourgeois n'était pas un vain titre à la disposition du premier venu. Celui qui voulait être admis dans la bourgeoisie, devait comparaître devant le magistrat, produire un certificat d'origine, justifier qu'il était un homme de condition libre, et offrir des garanties de moralité et des moyens d'existence ; il était ensuite inscrit sur les tables de la population et admis à prêter le serment comme bourgeois. Il était tenu de payer pour ce titre un droit de cinq schillings, et de se pourvoir d'un mousquet, d'une épée et d'un manteau noir pour les cérémonies publiques ; un étranger qui épousait une bourgeoise payait un pareil droit de cinq schillings, pour jouir des mêmes prérogatives que les originaires de la cité. Le fils d'un bourgeois, quoique marié à une étrangère, était bourgeois par sa naissance et affranchi de payer tout droit pour jouir des franchises attachées à ce titre, pourvu qu'il n'eût jamais résidé sur les terres d'un seigneur étranger, et qu'il n'eût jamais prêté serment de fidélité à un seigneur quelconque ; il était également affranchi de payer le droit de bourgeoisie en épousant une étrangère, si au moment de son mariage, il faisait au magistrat la déclaration de vouloir profiter des droits de sa naissance et faire partie de la généralité des bourgeois [1].

[1] *Altes Stadtbuch*, fol. 83.

En 1543 la somme à payer pour obtenir le droit de bourgeoisie fut élevé à dix schillings; au commencement du dix-septième siècle ce droit était de sept florins. Enfin l'évêque Léopold d'Autriche, pour récompenser la ville de Saverne des glorieux efforts qu'elle avait faits pour repousser deux fois les armes partout victorieuses de Mansfeld, autorisa le magistrat par un décret du 23 janvier 1623 à prélever de chaque nouveau bourgeois un droit d'admission de huit florins quatre schillings. Le fils d'un bourgeois fut soumis à un droit de dix schillings. Chaque récipiendaire était encore tenu de fournir un seau à feu de cuir bouilli. L'usage de fournir un seau de cuir n'est tombé en désuétude que depuis une trentaine d'années.

Une profonde antipathie, une aversion irréfléchie, qu'entretenait et encourageait sans cesse l'autorité, régnait de toute ancienneté entre les bourgeois de Saverne et les Welches, c'est-à-dire les Lorrains et les Français. L'ancien statutaire appelé *Schwörordnung* prohibait le mariage entre le fils d'un bourgeois et la fille d'un Welche et interdisait au magistrat d'admettre un Welche au droit de bourgeoisie; toutefois cette interdiction disparut à plusieurs reprises, notamment en 1592, lorsque le cardinal Charles de Lorraine fut élevé sur le siège épiscopal de Strasbourg. Après la mort de ce prélat, le magistrat fit revivre cette injurieuse disposition, il ne se doutait guère que le moment approchait, où il serait obligé de se courber devant le Welche, qui régnerait despotiquement dans les murs de la vieille cité épiscopale.

Les habitants de Saverne étaient affranchis de toute antiquité de tous les droits si multipliés, si humiliants qui pesaient de tout leur poids sur les paysans et les manants. Ils ne devaient à l'évêque leur seigneur que quatre jours de corvée pendant la fenaison, et le façonnage de cent fagots pour l'exploitation de ses forêts; ils pouvaient s'en affranchir en payant un droit d'un schilling par journée de travail, ou s'y soustraire en se faisant recevoir dans la société des arbalétriers que les évêques environnaient d'une protection tout particulière. Les bourgeois qui avaient des attelages étaient astreints à conduire au château de l'évêque quatre chariots de bois, mais ils étaient affranchis des travaux de la fenaison, ils étaient encore tenus de faire à l'évêque par an quatre transports ou charretées de vin ou de toutes autres denrées dont il avait besoin. Les veuves n'étaient assujetties qu'à deux journées de travail, il était d'usage que l'évêque fit faire aux bourgeois employés aux travaux de la corvée une ample distribution de pain et de vin. Les nobles, les

officiers de la Régence, les assesseurs au magistrat, le directeur de l'arsenal, les serviteurs de la ville et la valetaille de cour [1] étaient exempts de toute corvée.

Pourtant la population de Saverne ne se composait pas entièrement d'hommes jouissant des mêmes droits et des mêmes privilèges, il y avait encore quelques rares manants, qui n'avaient aucune propriété foncière ou qui n'avaient pas résidé le temps nécessaire pour acquérir le droit de bourgeoisie, ces manants restaient attachés à l'évêque par les liens de la sujétiou et étaient tenus de lui payer un schilling par an comme signe de leur dépendance. Lorsqu'ils furent dans la suite élevés à la dignité d'hommes libres, jouissant de tous les droits attachés à ce beau titre, ils furent soumis aux mêmes obligations que leurs concitoyens.

Pour se familiariser avec l'usage des armes les bourgeois de Saverne avaient formé une société d'arbalétriers (*Armbrustrain*, *Bogenrain*), qui fut en grand honneur dans la ville. L'évêque Albert de Bavière qui fut élevé en 1478 sur le siège épiscopal de Strasbourg et le magistrat de Saverne témoignèrent leur gratitude à cette association, en faisant un règlement pour le tir et en fondant pour le vainqueur un prix hebdomadaire qui consistait en une pièce de drap pour une paire de culottes [2]. Tous les dimanches, depuis la Saint-Georges jusqu'à la Saint-Michel, on se rendait sur le *Schiessrain*, et celui qui, à raison de son habileté, était proclamé le vainqueur, obtenait deux aunettes de drap noir. L'évêque et la ville achetaient tous les ans une pièce de drap de trente-six aunettes, qui était partagée entre les dix-huit vainqueurs. Cette association guerrière avait pour chef un oberschütz, auquel deux sous-chefs étaient adjoints; son conseil de discipline était composé de sept juges, savoir : des trois chefs et de quatre membres de la société.

L'arquebuse ayant remplacé l'arbalète, la société prit alors le nom

[1] La valetaille de cour était sous les ordres immédiats du küchenmeister de l'évêque et se composait des valets de chambre, portiers, jardiniers, tonneliers, cuisiniers, tailleurs d'habits, fontainier, mesureur de grains, pêcheurs, gardes et bedeaux employés au service du château. (*Arch. dép. du Bas-Rhin.*)

[2] Le diplôme original de ce règlement ne subsiste plus; la date manque à la copie conservée aux archives départementales du Bas-Rhin et reproduite par M. Mone, dans le 6e tome de sa *Zeitschrift*, p. 187. Les règlements postérieurs nous disent que la pièce de drap achetée pour être décernée en prix sortait des fabriques de Leyde, dont les produits étaient très-recherchés par nos ancêtres.

de société des arquebusiers (*Büchsenschützen*); le règlement subit quelques modifications mais le prix qui avait pour objet d'exercer les bourgeois à se servir de cette arme fut maintenu. Dix-huit dimanches on tirait le prix de l'arquebuse pour maintenir parmi les bourgeois l'ardeur belliqueuse et l'effet de l'émulation et de la rivalité.

Cette association recevait tous les ans à titre de secours quatre florins deux schillings de l'évêque et deux florins un schilling du magistrat et deux mesures de vin de chacun d'eux; elle possédait une riche collection de gobelets et de timbales en argent, dont les évêques et des personnages de distinction lui avaient fait présent; ces gobelets ne furent vendus qu'en 1775.

Toutes les industries étaient constituées en tribus ou corporations, qui avaient reçu de bonne heure et pour ainsi dire dès leur naissance des statuts ou règlements particuliers, non moins utiles que salutaires, et dont l'infraction entraînait une sévère punition. Une ordonnance rendue par l'évêque Guillaume de Honstein, la veille de Saint Jacques (24 juillet) 1509, à la prière du magistrat, modifia l'organisation des anciennes tribus; elle décréta la réunion des tribus des maréchaux-ferrants et des tanneurs, la fusion des tribus des bouchers, des boulangers et des meuniers avec la tribu des drapiers et la réunion de la tribu des tailleurs de pierre et des voituriers avec celle des vignerons [1]. Au moyen de cette organisation les bourgeois étaient partagés en trois grandes tribus, qui avaient chacune leur poële ou *Stube*, portant le nom de la tribu, savoir : *Schmiedestube*, *Ducherstube* et *Rebleutstube*; cette division subsista jusques vers la fin du seizième siècle, où les tribus furent élevées au nombre de sept.

1° La tribu des drapiers réunissait les marchands, les tailleurs d'habits, les tisserands, les teinturiers et les tonneliers.

2° La tribu des maréchaux se composait des maréchaux-ferrants, des orfèvres, des serruriers, des cloutiers, des menuisiers, des vitriers, des chaudronniers et des charrons.

3° La tribu des tanneurs réunissait les tanneurs, les mégissiers, les corroyeurs, les cordonniers et les gantiers.

4° La tribu des bouchers comprenait les bouchers et les tripiers.

5° La tribu des boulangers se composait des meuniers, des boulangers, des blatiers et des vendeurs de farine.

[1] *Altes Stadtbuch*, fol. 70.

6° La tribu des tailleurs de pierres comprenait les maçons, les tailleurs de pierres, les tuiliers, les charpentiers, les couvreurs et les potiers de terre.

7° Et la tribu des vignerons réunissait les laboureurs, les vignerons, les aubergistes et les cabaretiers.

Chacune de ces tribus avait un chef, un *Oberherr*, qu'elle avait le droit d'élire, sauf l'approbation du magistrat; elle se réunissait dans une des auberges de la ville, formait une espèce de confrérie et avait un saint particulier pour patron. L'oberherr de la tribu avait pour mission de veiller au maintien des règlements qui régissaient la corporation et de présider aux repas de corps.

En 1630 le nombre des tribus fut porté à dix :

1° La tribu des boulangers et des meuniers.

2° Celle des bouchers.

3° Celle des tanneurs.

4° Celle des maréchaux-ferrants.

5° Celle des menuisiers.

6° Celle des cordonniers.

7° Celle des charpentiers et des maçons.

9° Celle des marchands.

10° Et celle des aubergistes.

En 1670 la Régence de l'évêché ordonna que pour le bon ordre, tous les artisans établis dans les villages de l'évêché, devait se faire agréger et incorporer dans les tribus des villes de l'évêché les plus voisines et qu'en conséquence tous les artisans des bailliages du Kochersperg et de Saverne devaient se faire recevoir dans les tribus de cette ville.

Les nobles, tous feudataires de l'évêque et ne relevant que de leur seigneur, et les officiers de la Régence qui formaient une classe privilégiée, une sorte de noblesse bourgeoise, ne faisaient pas partie de ces tribus; les ecclésiastiques formaient aussi un élément de la cité et composaient une classe à part, qui se trouvait sous la juridiction immédiate de l'évêque.

Toutes les tribus organisées en milice bourgeoise faisaient le service de la place, dont les faubouriens étaient seuls dispensés; cette exemption tirait sa raison de la demeure de ces habitants dans un lieu ouvert ou peu fortifié, et qui par sa situation était exposé aux incursions d'un ennemi pillard et exigeait la présence permanente de défenseurs toujours prêts à les réprimer.

Les bourgeois de Saverne, aguerris dès leur enfance aux exercices du corps, furent appelés souvent à défendre ses murailles, à donner leurs veilles et à exposer leur santé et leur vie pour sa défense; ils avaient des armes et savaient s'en servir, et en cas de nécessité ils employaient leurs forces et leur énergie à se maintenir derrière ses murs protecteurs. Le règlement concernant les mesures à prendre en cas d'agression ou d'incendie prescrivait à chaque bourgeois son rôle et sa place, sur les remparts, aux portes, dans les principaux quartiers et devant les édifices publics; ce règlement (*Ordnung uff Vüntschafft und Feuer*) était strictement observé, et en cas d'agression ou d'alarme, il avait tout prévu et organisé. Si le tocsin faisait entendre pendant la nuit sa grande voix de fer, soit pour incendie, soit pour cause d'agression, chaque maison devait éclairer sa façade, des torches à feu devaient être plantées sur les places et devant les édifices publics; en cas d'alarme, chaque bourgeois était tenu de se rendre au lieu de réunion qui lui était indiqué à l'avance, au point de ralliement de son quartier ou de sa tribu, et de se placer sous les ordres de ses chefs, tous s'empressaient d'accourir; l'infamie et une flétrissure éternelle eussent marqué à l'instant le lâche éhonté qui ne se serait pas rendu à son poste ou qui eût cherché à échapper à son devoir par quelque motif ou sous quelque prétexte que ce fût; poursuivi par les railleries et les insultes, on l'eût cloué au pilori de l'opinion publique et chassé des rangs de la milice bourgeoise comme un misérable; les ecclésiastiques devaient prendre les armes pour la défense de la cité et ne pouvaient se soustraire à ce devoir; ils accouraient se ranger sous le commandement des chefs nommés par l'autorité et paraissaient sur les créneaux. Les archives de Saverne contiennent plusieurs exemplaires de ce règlement remarquable, dont le plus ancien remonte à l'année 1521 [1].

La ville de Saverne subit dans le moyen-âge et surtout dans le cours du seizième et du dix-septième siècle de rudes épreuves et de grandes infortunes, souvent insultée par des ennemis victorieux, n'ayant à sa disposition que des forces insignifiantes, elle dut aux salutaires mesures prises par le magistrat d'échapper parfois à la tourmente, et de sortir triomphante de la lutte, où succombèrent les autres villes d'Alsace. Aussi les bourgeois de Saverne surent-ils apprécier ce précieux règlement, qui offrait un témoignage irrécusable de la prévoyance et de la

[1] Carton 5.

sagesse du magistrat, et qui protégeait leur liberté et les mettait en mesure de repousser les insultes de l'ennemi.

Le lundi de Pentecôte de chaque année, le greffier de la ville donnait, en présence du magistrat, lecture de ce règlement à la bourgeoisie assemblée, et chaque année cette lecture fit sentir de nouveau aux bourgeois l'impérieuse nécessité de se conformer à ses sages prescriptions et d'obéir à leurs chefs ; tout acte de désobéissance entraînait une amende de trente schillings. Chaque nuit l'un des quatre cordeurs de bois faisait sa ronde sur les murailles ; il appelait au moindre bruit suspect les bourgeois aux armes et était tenu de signaler à l'autorité toute sentinelle qu'il trouvait ivre ou endormie.

Les deux principales portes de la ville appelées *Ober-* et *Bergthor* étaient chacune gardées par deux concierges qui se relevaient alternativement dans leur service. L'un des concierges faisait sentinelle sur la tour qui surmontait la porte dite *Bergthor*, et dès qu'il apercevait une troupe de soldats cheminant sur la côte ou débouchant par la vallée, il donnait l'alarme avec la trompette ou tintait la cloche autant de fois qu'il présumait qu'il y avait de soldats. L'un des concierges de la porte supérieure veillait aussi et devait donner l'alarme à la bourgeoisie au moyen de la trompette dès qu'il apercevait dans la plaine un parti de soldats. Pour plus grande précaution, le château de Haut-Barr, qui dominait toute la contrée, signalait l'approche de l'ennemi par un coup de canon ; il donnait aussi des signaux consistant de jour en fumée, et de nuit en feu.

Dès que les évêques de Strasbourg eurent soumis la ville de Saverne à leur domination, ils y attirèrent des nobles, en leur faisant des concessions de revenus ou de terres sous le titre de fief castral, à la condition de contribuer à la défense de cette ville en temps de guerre, ou en leur conférant les principales charges de l'évêché. La famille de Greifenstein, à qui les évêques avaient donné en fief l'advocatie de la partie suburbaine (*Mittel-* et *Kleinstadt*) de Saverne avec de beaux revenus, avait, dès le treizième siècle, un hôtel dans la partie de la ville placée sous leur protection [1], et les nobles Heiden-Vögte de Wasslenheim y possédaient, vers la fin du même siècle, un fief de résidence (*Sesslehen*), consistant en une rente de vingt-trois marcs et demi d'argent sur la *Beth* de cette ville.

[1] En 1316 l'évêque Jean de Dirpheim reçut en échange cette *vogtei* contre les villages d'Ingenheim et de Monswiller, dont les nobles de Greifenstein furent investis à titre de fief.

Parmi les familles nobles qui s'établirent à Saverne, l'on trouve, outre les grands-prévôts de la ville, les Fessler d'Arnsperg, les Nagel de Kœnigspach, les Kuttolsheim, les Thann, les Quintner de Sarrebourg, les Loupstein, les Hürn, les Uttenheim-Zum-Ramstein, les Wetzel de Marsilien, les Odratzheim, les Gerspach, les Förster de Bitche, les Wickersheim, les Fegersheim, les Ingenheim, les Phaffenlapp de Still, les Joham de Mundolsheim, les Neuneck, les Bettingen, les Rathsamhausen-Zum-Stein, les Westhausen, et dans les temps modernes les Giffen, les Kalckenried, les Diedenheim, les Gail, les Reich d'Altorf, les Reich de Platz, les Bodeck d'Elgau, les Mayerhoffen et les Neuenstein. Les comtes Linange-Dabo, les dynastes de Fénétrange, les abbayes de Saint-Jean, de Lixheim et de Marmoutier et les barons de Hohen-Saxen possédaient des hôtels à Saverne.

Quelques unes des maisons nobiliaires qui, selon le témoignage de Volzyr de Sérouville [1], étaient « belles de structure et excellentes en édifices » sont encore reconnaissables par leurs façades ciselées et sculptées, par leurs couleurs tranchantes à demi effacées ou noircies par le temps, par leurs oriols ou demi-tourelles saillantes et leurs écussons mutilés.

Avant les sanglantes persécutions qui éclatèrent contre les juifs d'Alsace vers le milieu du quatorzième siècle, une seule famille juive avait été admise à s'établir à Saverne; en 1338 elle se plaça sous la protection de la ville de Strasbourg, puis elle disparut dans la tourmente. Lorsque les Israélites furent de nouveau accueillis dans l'évêché, Saverne se refusa à leur rouvrir ses portes et sut se garantir, pendant près de trois siècles, de toute espèce d'invasion de leur part. En 1616, lorsque les juifs se furent multipliés autour de Saverne, l'évêque de Strasbourg Léopold d'Autriche autorisa le magistrat de cette ville à établir le péage connu sous le nom de *Judenzoll*. Le juif qui n'était pas établi dans les terres de l'évêché, payait, comme le vil bétail, un droit d'entrée de quatre deniers, s'il était à cheval ce droit était de six deniers, et s'il pernoctait dans la ville, il payait huit deniers pour permis de séjour; le juif domicilié dans les terres de l'évêché n'était assujetti qu'à la moitié de ces droits et tout enfant âgé de moins de dix ans en était affranchi; les jours de foire ces droits étaient doublés [2].

[1] *Guerre des Rustauds*, liv. VII, p. 57.

[2] Archives de Saverne, carton 13.

En 1622 le magistrat se relâcha de sa rigueur traditionnelle contre les Israélites. Un juif d'Otterwiller, qui, au bruit de la marche triomphante de Mansfeld sur l'Alsace, avait cherché un refuge derrière les murs protecteurs de Saverne et s'était distingué par sa conduite courageuse pendant le siège de cette ville, fut admis à la résidence. Pendant les guerres postérieures, l'amour du gain attira de nombreux juifs à Saverne, ils aimaient à trafiquer avec les soldats de la garnison; quelques uns obtinrent, à force de sollicitations, la faveur de s'y établir; on leur assigna pour quartier, un emplacement de la ville moyenne qui porte encore le nom de *Judenhof;* cette cour formait un véritable *ghetto*, où ils étaient isolés, resserrés et parqués dans de vieilles masures qui se distinguaient encore naguère par leur malpropreté et leur délabrement. La rue qui y donne accès s'appelle encore la rue des Juifs.

Tout juif établi à Saverne était obligé de payer comme l'étranger les droits de péage et de pontonage, dont les autres habitants étaient affranchis; mais il avait la faculté de s'abonner moyennant une redevance annuelle de neuf florins, et les pâturages de la ville n'avaient d'accès pour ses bestiaux que moyennant une rétribution de deux florins deux schillings et six deniers.

Les événements de la guerre avaient forcé en 1635 les conseillers de la régence de l'évêché à se réfugier à Strasbourg, l'oberschultheiss de Saverne, Jean-Christophe de Wildenstein, avait aussi abandonné cette ville et au début de l'année suivante 1636 une mort soudaine avait enlevé l'unterschultheiss Marc Rœch; la régence épiscopale conféra provisoirement la charge d'unterschultheiss au sieur Valentin Billicum, greffier de la ville, sous la condition de donner la gérance du greffe au commis greffier; mais au mois d'avril de la même année elle adjoignit au magistrat, au mépris de tous les usages traditionnels, le receveur général de l'évêché (*Landschreiber*) qu'il devait considérer comme le représentant de l'évêque; sous le futile prétexte de faire veiller au maintien des droits du seigneur, elle livra le magistrat à la haute tutelle du Landschreiber et décréta que toutes les décisions prises sans sa participation et sans son concours seraient nulles et de nul effet. Le magistrat protesta contre le décret de la Régence, qu'il considérait comme une violation de ses prérogatives et prit, le 2 mai, à l'unanimité, la résolution de résigner plutôt ses fonctions que d'obéir à la direction du Landschreiber. Bien plus, il ne craignit pas d'exprimer par un langage énergique et sévère son mécontentement à l'évêque de Strasbourg,

Léop ld-Guillaume d'Autriche; ce prince adressa de Vienne de vifs reproches à sa Régence et lui ordonna de respecter dorénavant les droits et les privilèges du magistrat de Saverne et de ne plus le heurter, surtout dans les circonstances difficiles où il se trouvait alors. (La ville était à la veille d'être assiégée par les Franco-Suédois).

En 1660 le magistrat fit rédiger par le greffier et remit à la Régence de l'évêché un mémoire où il exposa que de toute ancienneté le sous-prévôt devait être choisi dans son sein ou parmi les bourgeois notables et que parmi ses assesseurs ainsi que parmi les bourgeois il se trouvait des personnes honorables, dignes et capables de remplir les fonctions de sous-prévôt, et comme cette charge était alors vacante, elle finit par supplier la Régence de se conformer à l'ancien usage. Celle-ci qui avait elle-même reconnu l'inconvénient de confier les fonctions de sous-prévôt à une personne étrangère à la localité, laissa le choix de cet officier au magistrat, mais elle se réserva celui de confirmation.

Le magistrat ne sut pas toujours résister aux empiétements incessants des officiers de l'évêché, ni transmettre ses privilèges et franchises sans altération aux générations futures; il soutint rarement longtemps ses droits avec vigueur, et l'oberschultheiss, qui de toute ancienneté exerçait sur lui le droit de haute tutelle, parvenait presque toujours à façonner à son gré l'esprit de ses délibérations.

DAGOBERT FISCHER.

(La suite à la prochaine livraison).

DOCUMENTS INÉDITS

RELATIFS A L'HISTOIRE D'ALSACE, TIRÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'INSTITUT.

Suite *

DEUXIÈME PARTIE.

Pour achever de faire connaître les documents relatifs à l'Alsace, que renferme la bibliothèque de l'Institut, nous allons publier encore quelques lettres prises au hasard dans la collection Godefroy. La plupart sont relatives au schisme de Strasbourg et à la *guerre épiscopale*. On sait que le diocèse de Strasbourg a eu, de 1592 à 1604, deux évêques à la fois, un catholique, le cardinal Charles de Lorraine, et un protestant, le margrave Jean-George de Brandebourg, second fils de l'Electeur Joachim-Frédéric.

Nous avons trouvé dans les portefeuilles de Godefroy dix-sept lettres de Jean-George, adressées à Henri IV ou à Villeroy. Que sont devenues les réponses du roi de France? Nous l'ignorons, car personne ne les a jamais publiées. Peut-être se trouvent-elles dans les archives de la principauté de Jægerndorf, en Silésie, qui fut donnée en 1604 au margrave Jean-George et qui appartient aujourd'hui au prince de Liechtenstein, sous la souveraineté de l'Autriche. Peut-être aussi ont-elles été détruites par le fanatisme de l'empereur Ferdinand II, qui mit le margrave au ban de l'Empire, en 1623, et le dépouilla de sa principauté pour en investir le prince Charles de Liechtenstein.

Nous avons trouvé également dans les portefeuilles de Godefroy des lettres du cardinal de Lorraine, du Chapitre catholique et du Chapitre protestant de Strasbourg, de Charles-le-Grand, duc de Lorraine, de Maurice-le-Savant, landgrave de Hesse-Cassel, de Frédéric, duc de Wurtemberg, de Frédéric IV, Electeur palatin, de Jean Ier, comte palatin de Deux-Ponts, des Treize et du Sénat de Strasbourg, des

* Voir la livraison de juin, page 241.

Treize de Metz, du Prieur de la Grande-Chartreuse, de Bongars, envoyé de Henri IV près les princes protestants, etc.

Enfin nous citerons, parmi les documents plus anciens, un *Accord entre Ferry, duc de Lorraine, et Henri, comte de Ferrette*, passé en 1316.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur la lettre du Sénat de Strasbourg que nous publions : on verra comme le gouvernement de cette république savait comprendre ses devoirs et protéger ses citoyens. « Quel est le Strasbourgeois, dit avec raison Kentzinger[1], qui n'éprouve « un sentiment intérieur de satisfaction à se reporter par la pensée aux « temps où sa ville natale jouait un rôle parmi les Etats libres et indé- « pendants; où elle était en relation suivie avec de grands souverains; « où elle était devenue le séjour d'agents et de ministres accrédités près « d'elle; où, en un mot, elle était comptée pour quelque chose dans la « balance de la politique européenne ? »

AUG. KRŒBER.

VI.

Lettre de Jehan George, administrateur postullé de l'Evesché de Strasbourg et marquis de Brandenbourg, dattée à Strasbourg du 24e de mars 1594, par laquelle il demande au Roy Henry IV son amitié et protection, s'offrant de prester la main et mesme de porter les autres Princes d'Allemagne, ses confreres, pour luy mesnager quelques troupes après le traicté et accommodement du Duc de Loraine, en cas que ledit Duc ne voulut pancher de ce costé là.

(Original en allemand, auquel est jointe l'analyse en français. — Portef. 262).

VII.

Lettre de Jehan George, marquis de Brandenbourg et Prusse, Duc et Landgrave d'Alsace, administrateur postulé de l'Evesché de Strasbourg, au Roy Henry IV, en datte du 27e d'aoust 1594, à Onolzbach. Il luy mande que comme il avoit eu advis que l'ambassadeur de Sa Majesté (nommé Bongars), quy estoit arrivé à Strasbourg, y sejourneroit quelques jours, il estoit allé pendant ce temps voir son cousin

[1] *Documents historiques tirés des archives de Strasbourg*, tom. Ier, p. 19.

George Friderich, marquis de Brandenbourg, pour ses affaires particullieres, et qu'il l'avoit trouvé (aussy bien que les autres Princes et Estats par où il avoit passé) tous disposez au traicté que Sa Majesté souhaittoit faire avec eux et fort affectionnés à son service, de plus que sondit cousin et son conseil avoient trouvé à propos qu'il passast vers Monsieur son perre pour le disposer à nommer ses desputéez et le presser de les faire passer au plus tost à l'assemblée quy ce debvoit tenir à Metz, selon l'intention du Roy.

(Original en allemand, avec l'analyse en français. — Portef 262).

VIII.

Lettre de Jehan George, administrateur postulé de l'Evesché de Strasbourg, marquis de Brandenbourg et Prusse, Duc et Conte d'Alsase, escritte au Roy Henry IV, en datte du 2 septembre 1594, à Hall, sur le sujet d'un voyage qu'il estoit allé faire vers Monsieur son perre, et comme ses affaires domesticques ne luy permettoient pas de retourner sy tost en son Evesché, il supplye très humblement le Roy de ne le pas trouver mauvais et mesme empescher que cela ne luy puisse faire tort d'un autre costé, suivant mesme qu'il n'avoit entrepris ce voyage que par son adveu.

(Original en allemand, avec l'analyse en français. — Portef. 262).

IX.

Lettre des doyen et Chapitre de l'Evesché de Strasbourg à Henry IV, du 24 novembre 1594.

(Original. — Portef. 262.)

Au Roy.

Sire,

Nous avons, en l'absence de nostre Cousin et Seigneur l'Administrateur, receu les lettres qu'il a pleu à Vostre Majesté luy envoyer par Monsieur Bongars, et entendu de luy la charge et commission de sa despesche pardeça; sur laquelle sienne exposition nous l'avons prié donner à entendre à Vostre Majesté plusieurs choses dont il s'est chargé l'en advertir, qui sera l'occasion que n'en empescherons davantage Vostre Majesté, la suppliantz très humblement vouloir excuser la longueur de nostre resolution, qui procede d'une infinité d'affaires qui

nous surviennent de jour à aultre, oultre ce que les Princes avec lesquelz nous traictons sont en grand nombre et bien esloingnez d'icy, joinct aussi les ruzes dont noz ennemys se sçavent bien servir pour donner tousjours quelque traverse et empeschement à noz affaires, lesquelz nous recommandons très humblement à Vostre Majesté, la suppliantz vouloir continuer sa benignité et bonnes graces en nostre endroit, et priantz Dieu,

Sire,

Qu'il donne à Vostre Majesté en prosperité de ses desseings et bonne santé, très heureuse et longue vie. De Strasbourg, ce 24e jour de novembre 1594.

De Vostre Majesté

les affectionnez serviteurs,

Le doyen et grand Chappitre de l'Evesché de Strasbourg.

X.

Lettre du grand-prieur de la Chartreuse à Henri IV. — 8 mai 1600.

(Original. — Portef. 263.)

Au Roy.

Sire,

Je n'ay pas tant succedé à l'office qu'à la bonne affection que nostre predecesseur avoit de tesmoigner en toutes occasions le très humble service qu'il desiroit rendre à sa Majesté. Ce que desirant luy faire plustost veoir par les effects que par les paroles, j'ay differé à faire responce à celle qu'il luy a pleu nous escrire jusques à ce que le Prieur de sa Chartrouse de Bourbon nous eust rendu raison de l'execution de la commission que luy avions addressée touchant l'affaire de Strasbourg. Je loue Dieu que tout est réusçi de telle façon que sadite Majesté aye occasion d'en recevoir contentement, comme elle se peut asseurer que nous et tout nostre Ordre ne manquerons jamais à nostre devoir et à luy faire paroistre en toutes occasions que nous sommes ses très humbles, très fideles et très obéissans serviteurs et subjects, la suppliant nous favoriser de ceste créance et nous continuer ses graces et bienveillance, et nous prierons Dieu,

Sire,

qu'il luy plaise combler V. Majesté de tout l'heur, prosperité et abon-

dance de ses saintes benedictions que luy souhaitte, de sa Chartrouse, ce 8 May 1600,

Vostre très humble et très obéissant et très fidel serviteur et subject,

F. Bruno, prieur de Chartrouse.

XI.

Lettre des Treize de Strasbourg à Henri IV. — 16 mai 1600 (vieux style).

(Original. — Portef. 263.)

Au Roy.

Sire,

Nous avons très humblement reçeu la lettre qu'il a pleu à vostre Majesté nous escrire en date du 7me de ce mois, et sommes fort contens que vostre Majesté approuve l'accord que nous avons faict avec les reverens religieux de la Chartrouse de Molsheim par l'intermission de Monsr de Bongars, qui en ce faict represente l'authorité de vostre Majesté, et par l'intervention de Monsr le reverend Prieur de Gaillon, et avec satisfaction desdits reverens religieux de la Chartrouse de Molsheim, nous en sommes douc bien joyeux, tant pour nous delivrer de ces fascheuses negociations dont avons esté vexez par tant d'années, comme à cause que vostre Majesté a par ce moyen relasché des importunitez qui luy advenoient tous les jours.

Depuis ledit Sr de Bongars nous a advertis qu'il a reçeu lettres des Messieurs les reverens Prieurs de la Grande-Chartrouse de Grenoble et de la Chartrouse de Gaillon, par lesquelles il a enteudu que ce qui a esté faict en ceste ville pour l'affaire cy-dessus mentionnée a esté sans contredict advoué, ratifié et confirmé par l'assemblée qui s'est tenue à ladite Grand-Chartrouse, dont sommes aussy très joyeux, et semble que Dieu veult benir cest affaire. Il reste seulement, Sire, de donner ordre et contracter fermement et en bonne foy pour le faict de la cession et transport que vostre Majesté nous doibt faire, et comme ledit Sr de Bongars nous a asseuré qu'il se fera, comme nous esperons et très humblement supplions vostre Majesté qu'il se face. Nous esperons d'en avoir bien tost advis de vostre Majesté, et semble qu'il soit grand besoing

que ce poinct se vuide exactement, affin que n'ayons plus affaire à ladite Grand-Chartrouse de Grenoble, ny à ses membres, et qu'ilz n'ayent aucune occasion, quelqu'elle soit, d'avoir leur recours à nous et contre nous, mais qu'ilz se tiennent très contans et satistaictz de vostre Majesté.

. . . . . .

. . . . . .

Ledit Sr de Bongars nous a aussy communiqué par le commendement de vostre Majesté les nouvelles instances que faict Monseigneur le Cardinal de Lorraine par son ambassadeur, Monsr de Lenoncourt, vers vostre Majesté, pour parvenir à son but, qui est d'obtenir l'entier Evesché de Strasbourg et en débouter ceux qui y sont, dont nous ne sçaurions parler plus avant, ne scachans quelles auront esté les propositions, ny quelles responses vostre Majesté luy aura données. Nous esperons que vostre Majesté aura eu plus d'esgard à ce qui est de Dieu et de justice qu'aultres choses, et sur tant luy recomandons en toute humilité l'estat de nostre Republique, prians le Créateur,

Sire, qu'il luy plaise accroistre vostre Majesté en toute grandeur, et doint à vostre personne très longue et heureuse santé. De Strasbourg, ce XVIe May l'an 1600.

De vostre Majesté

Les très humbles et très obéissans serviteurs,
Ceux du Conseil privé qu'on appelle *les Treize* audit Strasbourg.

XII.

Lettre de Jean-George de Brandebourg à Henri IV. — 25 décembre 1602.

(Original. — Portef. 263.)

Au Roy très chrestien.

Sire,

J'ay receu du sieur Bongars celle que V. Majesté m'a envoyé de Fontainebleau, datée du VIIe jour de decembre, par laquelle, comme aussi par ce que luy mesme m'a dit de bouche, j'ay appris que Vostre Majesté n'a mis en oubli le tort, duquel les officiers de sa douanne en sa ville de Troye ont usé envers moy, leur veut toutefois en la punition qu'ils ont deservi, faire ressentir la recommandation que je luy en ay fait en leur faveur: en quoy j'acquiesse en la volonté d'icelle et en ce qu'elle en ordonnera.

Je me resjouy de la grace que Dieu a departi à Vostre Majesté, luy ayant fait naistre une fille, lequel je prie vouloir en icelle bienheurer Vostre Majesté, et à la jeune Princesse prolonger le cours de ses ans, à ce qu'estant parvenue à la fleur d'iceux, puisse par elle estre faite et acquise quelque grande alliance et affinité avec le Royaume de France et autres. J'espere d'entendre de Vostre Majesté et de sa Royne de semblables nouvelles sur l'an qui vient et plus souvent après.

Les advis que j'ay reçeu, que les malheureuses entreprises du Duc de Biron ne se sont restraintes en sa personne et d'autres semblables à luy, ains semblent se vouloir estendre plus loing et mesmes toucher la personne du Duc de Bouillon (ce que je ne me puis persuader), m'ont grandement troublé et contristé. J'espere toutesfois qu'il fera paroistre son innocence, et que Vostre Majesté domptera et repoussera assez l'outrage qui luy pourroit estre fait par ses adversaires, et me resjouy quant et quant de ce que V. Majesté mesme n'y adjouste foy.

Or quant à ce que V. Majesté m'a fait dire touschant une trefve et deposition d'armes, j'en ay donné une particuliere responce par escrit audit Sr Bongars, et remercie très humblement V. Majesté de la peine et souci qu'elle y a employé. Et en cela il me faut attendre la volonté et advis que les princes mes alliez et voisins en donneront en l'assemblée personnelle, de laquelle ledit Sr Bongars advertira amplement V. Majesté, ausquels je ne puis anticiper en ceci. Et aussi le tout sera communiqué à Vostre Majesté, ce qui l'occasionnera à me commander, sur ma raisonnable declaration, tout ce qui luy semblera bon et equitable.

Sur ce je prieray le Tout-puissant vouloir donner à V. M. une heureuse et joyeuse entrée en ce nouvel an, et luy prolonger ses jours d'une bonne suite d'années, et ce à l'ornement de son Royaume et au bien de tous ceux qui luy portent une vraye et sincere affection, du nombre desquels je suis et demeure,

Sire,

De Vostre Majesté
Le très humble et fidelle serviteur,

JOHANNES GEORGIUS, *Episcopatus Argentinensis Administrator postulatus, Marchio Brandeburgicus, etc. (manu propria).*

Données en mon hostel à
Strasbourg, ce XXVe jour de decembre 1602.

XIII.

Lettre de Jean-George de Brandebourg à Henri IV, du XVe mars 1603. — Receue le XXIe.

(Original. — Portef. 263).

Au Roy très chrestien.

Sire,

Il m'a semblé necessaire d'expedier deux de mes conseillers devers Vostre Majesté, assavoir le Sr Joan Francesco Castilion et Hartwig de Stitte, pour l'advertir secretement de l'estat de mes affaires. Pourtant je supplie très humblement Vostre Majesté leur vouloir donner audience, leur adjouster foy et se resouldre sur ce qu'ils luy representeront de ma part, ne plus ne moins que si j'y estoye present, comme j'y seroye volontiers pour seconder vos commandemens de mes services, comme en estant plus qu'obligé, si d'aultres affaires ne m'en ostoyent le moyen. Je m'assure entierement que Vostre Majesté advouera ma requeste, comme estant raisonnable et faisable. Sur ce je prieray le Créateur de tenir et maintenir Vostre Majesté en bonne santé et luy donner bonne issue en tous ses desseings, de laquelle je demeure,

Sire,

Son plus humble et affectionné serviteur,

JOHANNES GEORGIUS, *Episcopatus Argentinensis Administrator postulatus, Marchio Brandeburgicus, etc.* (*manu propria*)

Données à Oberkirch,
ce 5/15 Mars 1603.

XIV.

Lettre de Jean-George de Brandebourg, Administrateur de l'Evesché de Strasbourg, au Roy, de remercimens sur la protection qu'il luy a donnée pour ledit Evesché, et la treve qu'elle luy a procurée avec le Card. de Lorraine, de laquelle il luy envoye sa ratification et celle de son Chapitre. — 31 mars 1603.

(Original. — Portef. 263.)

Au Roy très chrestien.

Sire,

J'ay entendu, au retour de mes ambassadeurs qui ont esté à Metz devers Vostre Majesté, comme c'est que V. M. a de sa grace paternelle pris en main mes affaires, les ayant acheminé à la trefve qui en a esté faite jusques au premier jour de May de l'an suyvant. Pour laquelle chose je remercie vostre Majesté très humblement, et en feray en toutes pars digne et honorable commemoration envers tous mes parens et alliez icy en Allemaigne; et pour ma personne j'en demeure obligé à V. M. à toute éternité. J'ay aussy tout incontinent envoyé aux Lieutenants et conseillers de M. le Cardinal de Lorraine, qui sont à Moltzheimb, ma ratification sur ledit accord et trefve: laquelle ils ont acceptée et promis de la faire tenir au plus tost audit Sieur Cardinal à Nancy, et sans cela j'ay aussy escrit particulierement au vieux Duc de Lorraine, l'ay adverti du fait et remercié de la bienveillance qu'il a demonstré à mes deputez estans à Nancy.

Maintenant je suis après à licencier mes gens de guerre et garnisons, mais le terme des huict jours compris es articles de V. M. m'est un peu trop brief pour recouvrer les deniers pour leur solde, lesquels j'attends de mes amis en Allemaigne; mais le lieu est un peu trop esloigné, veu qu'il me les a fallu advertir de ce que V. M. a fait pour moi, et pourtant il m'est impossible en ceste briefveté de temps de l'exceculer. Et combien que j'aye employé tout mon debvoir envers le Magistrat de ce lieu pour amasser quelque somme d'argent suffisante pour ce fait, si est-ce que cela m'a esté refusé. Par quoy suis-je occasionné d'en adviser V. Majesté, la suppliant qu'au cas qu'elle fust d'aultre part advertie de ce que je n'ay encores congié mes gens, elle ne veuille estimer que cela se face tout exprès ou par ma faute, ains parcequ'il me faut attendre les deniers dont j'ay besoing pour leur dimission. Et j'assure V. M. par

la presente que au cas qu'il me fallust attendre quelques jours davantage, que néantmoins l'accord sera fidellement et sans aucune faute observé par moy en tous ses articles : dont je feray aussi advertir les Lieutenant et conseillers de Lorraine à Moltzeimb, et j'envoye à V. M. ma ratification et celle de mon Chapitre, la suppliant de rechef d'excuser la longitude dont j'use au renvoy de mes gens, et faire en sorte que mon adverse partie ne se persuade quelque chose contraire. Je prie le Créateur maintenir V. M. en sa sainte et digne garde, et demeure,

Sire,

De Vostre Majesté
Le très humble et plus fidelle serviteur,

JOHANNES GEORGIUS, *Episcopatus Argentinensis Administrator postulatus, Marchio Brandeburgicus, etc.* (*manu propria.*)

Données à Strasbourg,
le XXXIe jour de Mars 1603.

XV.

Commission de Jean Georges, Marquis de Brandebourg, administrateur de l'Evesché de Strasbourg, aux Srs de Stitten et Castillon, pour traiter avec le Roy de trève entre luy et le Card. de Lorraine touchant ledit Evesché. — 8 avril 1603.

(Original. — Portef. 94.)

Nous Jehan George, par la grace de Dieu administrateur de l'Evesché de Strasbourg, Marquis de Brandembourg, Duc de Prussie, Landgrave d'Alsatie, etc., et nous les doyen et Chapitre dudit Evesché résident en la ville de Strasbourg, certifions et confessons par ces presentes avoir deputé nos bien aimez et feaulx conseilliers Hartbuig de Stitten et Jehan François Castillion, pour en nostre nom et de nostre part se transporter en la ville de Metz, pour traitter avec le Roy très chrestien de France et de Navarre, touschant la charge que leur avons donnée, suyvant les lettres de croyance escriptes à sadite Majesté, aux fins que par le moyen d'icelle on peut parvenir à quelque bon accord ou une trefve et cessation d'armes entre nous et Monsieur le Cardinal et son Chapitre, laquelle trefve et cessation d'armes a esté accordée jusques au premier jour du mois de may de l'année mil six cens et quatre, par l'entremise de sadite

Majesté, suyvant les articles y contenus, laquelle nous a esté exhibée et presentée, signée de la main et sellée du seau de sadite Majesté, pareillement signée et corroborrée par nos bien aimés et féaulx conseillers susdits; et d'aultant qu'iceux en ce fait n'ont esté pourveus par nous que par lettres de croyance, sans aultre suffisante procuration : A ceste cause declarons en vertu des presentes que nous approuvons et confermons la negociation de nosdits deputés, qui a esté faite tant à Metz qu'à Nancy, comme si nous mesmes y fussions esté en propre personne et comme si nous l'eussions signée et approuvée de nostre propre main, suyvant les articles contenus en ladite trefve; promettans en foy de Prince de la conserver et effectuer fidellement et sans fraude quelconque. En vertu de quoy nous le susdit Administrateur avons signé la presente et scellée de nostre seau, comme le susdit Chapitre y ha aussi apposé le sien. Fait à Strasbourg le VIIIe d'Apvril, stil nouveau, l'an mil six cens et trois.

JOHANNES GEORG (*manu propria*).

XVI.

Lettre de Charles, Cardinal de Lorraine, au Roy, sur les contraventions faites au traité pour l'Evesché de Strasbourg par Jean-Georges de Brandebourg, particulierement sur le fait d'Eschau. — 3 Juin 1603.

(Original. — Portef. 263.)

Au Roy.

Monseigneur,

C'est à mon très grand regret que V. Majesté soit esté importunée de nouveau de ma part pour les affaires de mon Evesché de Strasbourg, ausquelles j'avois esperé que son respect feroit contenir Monsieur le Marquis Jehan Georges de Brandembourg; mais il n'a peu (ou ses Ministres) demeurer aux bornes de ce debvoir et du traicté faict entre nous, y ayant contrevenu en diverses sortes, ainsy que Monsieur de Chanvallon l'a desja faict entendre à Vostre Majesté, et qu'il luy representera encores plus particulierement, mesmes sur le faict d'Eschau. De quoy ledict sieur Marquis ou ses Ministres par leurs plainctes à Vostre Majesté m'auroient voulu attribuer leur faulte. Je baise sur ce

très humblement les mains à Vostre Majesté, faisant icy continuation de mes prieres à Dieu qu'il luy donne,

Monseigneur,

En santé très heureuse et longue vye. De Nancy, le III Juing 1603.

Vostre très humble et très obéissant serviteur et nepveu,

CHARLES, CARDINAL DE LORRAINE.

XVII.

Lettre de recommandation du Senat de Strasbourg à Mr le garde des sceaux de Sillery en faveur d'un de leurs bourgeois. — 23 novembre 1605.

(Original. — Portef. 264.)

Monsieur Monsieur de Sillery, Garde des seaux de France.

Monsieur,

Noz charges nous obligent à avoir soing de noz bourgeois et à les maintenir tant que nous pouvons en ce qui leur appartient, afin que leurs moyens ne deperissent point, et qu'ils ayent de quoy porter les charges de la ville, ausquelles ils se rendent plus volontiers, quand ils voyent que nous sommes soigneux de leur conserver et fere conserver leur bon droict. Le Sr René Gravisset est en peine depuis seize ans, pour avoir employé son bien et son credit pour le service du Roy. On l'a depuis ce temps fatigué de voyages, lesquels, outre la peine et les hazards, luy apportent beaucoup de despence et de perte et destourbier à ses afferes domestiques. Nous croyons que vous avez cognoissance de sa personne et de ses services, et nous avons souvenance des honnestes offres qu'il vous a pleu autresfois nous fere bien particulierement. Nous vous le ramenteuons, Monsieur, et les employons presentement, avec asseurance que ledict Sr Gravisset en rapportera du fruict et mettra fin en ce voyage à ceste affaire, qui luy a donné beaucoup de fascherie et d'incommodité, et esperons que l'appuy de vostre faveur ne nous manquera non plus aux afferes qui se presenteront pour nostre public. Sur quoy nous estant bien humblement recommandé à voz bonnes graces, nous prions Dieu,

Monsieur,

Qu'il vous donne longue et heureuse vie.

De Strasbourg, ce 23 novembre 1605.

LES MAISTRE ET SENAT
DE LA REPUBLIQUE DE STRASBOURG.

PHILOSOPHIE RELIGIEUSE ET SCIENTIFIQUE

Analyse d'un livre intitulé : DESTINÉE DE L'HOMME DANS LES DEUX MONDES, par HIPPOLYTE RENAUD, ancien élève de l'Ecole polytechnique, suivie d'une ETUDE SUR LA SECONDE VIE, par le Dr JÆNGER de Colmar. — Paris, Ledoyen, 1862.

Si la *Revue d'Alsace* veut rester étrangère aux questions d'économie sociale, il ne lui est pas interdit néanmoins de parler des écrits où cette matière est envisagée de haut et surtout de ceux qui témoignent de l'activité de la pensée provinciale dans nos départements de l'Est. Le temps est passé d'une proscription aveugle contre tout ce que l'on confondait naguère sous le nom vague de socialisme. On comprend que les erreurs d'une autre époque, quelque capitales qu'elles aient été ou qu'on les suppose, ne sont pas une raison suffisante pour qu'on détourne les regards, soit des tentatives pratiques d'association, soit des conceptions philosophiques sur Dieu, sur le monde et sur l'homme.

Nous vivons dans un siècle de doute et d'examen. Plus de domaine réservé qu'il soit interdit à la science d'aborder. Nous comprenons que les vérités religieuses ne peuvent que gagner à être discutées. A l'inertie où les laisse une foi passive, à l'obscurité où les plonge la défense d'en douter, nous préférons le débat public qui les met en lumière.

L'auteur du petit traité annoncé dans ces lignes a la prétention d'envisager le problème de la destinée humaine dans son ensemble, de chercher à la fois ce qu'il est dans ce monde et dans l'autre. Mais à l'inverse de la plupart des doctrines religieuses et philosophiques, il procède du connu à l'inconnu, il ne cherche pas à expliquer la vie présente par une théorie plus ou moins ingénieuse de la vie future; il traite avant tout de la destination actuelle de l'homme, en s'appuyant sur l'observation des faits, et quand il émet ses idées sur la vie à venir, c'est par des faits aussi, des faits de conscience et de raison, qu'il s'efforce d'en pénétrer le secret.

M. Renaud part de ce principe que l'homme est fait à l'image de Dieu. J'entends d'ici le lecteur s'écrier : Est-ce là un fait? N'est-ce pas au contraire tout ce qu'il y a de plus hypothétique? C'est un fait, parce que c'est le résumé des faits observés. En employant cette locution, l'auteur affirme que l'homme occupe le rang suprême parmi les créatures qui peuplent le globe, et cela parce qu'il est en communication directe et continuelle avec l'auteur de toutes choses. Dieu a gravé dans la conscience de l'homme la loi par laquelle il gouverne l'univers, la loi de l'amour et de l'assistance réciproques; c'est ainsi qu'il a fait de lui le roi de la création. S'il est des sceptiques qui veulent effacer de cette phrase le nom de Dieu, qu'ils écrivent à la place *une puissance inconnue* et ils retrouveront toujours la même pensée, tout aussi forte et tout aussi précise. Mais laissons là cette objection et continuons à parler, avec notre auteur, la langue de tout le monde.

Comment cette loi d'amour, qui ne peut émaner que d'un Dieu souverainement bon, s'accorde-t-elle avec la souffrance dont la vie renferme tant d'exemples? Parfaitement, selon notre auteur, si l'on admet que la souffrance se produit quand la loi est violée et afin de nous ramener à son observation. Car il faut remarquer que par l'effet d'une déviation fort ancienne et qui atteste une *chûte* primitive, l'humanité s'est écartée de son devoir au point de le transgresser d'une manière continuelle et par un entraînement presque inévitable. Les théologiens ont vu dans cette chûte une corruption de la nature humaine; s'il en était ainsi, les générations présentes ne sauraient être responsables du péché, qui serait alors l'effet de leur nature même. Mais l'étude des facultés de l'homme et de son pouvoir sur les choses, pouvoir qui est l'indice de sa destination, fournit une explication plus raisonnable du grand problème de l'origine du mal. Ici il faut citer M. Renaud lui-même. Voici d'abord comment il apprécie la tâche de l'humanité :

« DIEU A FAIT L'HOMME A SON IMAGE.

« Si Dieu a fait l'homme à son image, s'il l'a doué de sentiments, de facultés analogues aux facultés, aux sentiments qui sont en lui, c'est nécessairement pour que l'être créé, utilisant ses dons dans sa sphère propre, prenne à son tour pour modèle et cherche à imiter le Créateur gouvernant l'immensité où il agit éternellement.

« La sphère d'activité de l'homme est la terre. C'est sur la terre qu'il est appelé à se manifester, comme Dieu se manifeste dans l'infini des

mondes; c'est sur la terre qu'il doit faire descendre un reflet de la splendeur des cieux.

« En un mot, ressemblant à Dieu, l'homme imitera Dieu quand ses œuvres chanteront ses louanges, comme les magnificences de la création chantent les louanges de l'Eternel.

« L'homme ne doit donc pas dédaigner la terre, sous prétexte de chercher Dieu dans un monde plus parfait; son devoir actuel, SON SEUL DEVOIR est de faire que, dans cette revue que Dieu passe incessamment des globes, des soleils, des mondes, notre planète ne fasse pas tache; qu'il n'ait pas à s'en détourner pour contempler avec plus d'amour d'autres planètes mieux ordonnées et plus dignes de satisfaire ses regards.

« Car Dieu donne à la population intelligente de chaque planète l'administration de son globe, de sa parcelle d'univers, et c'est sur la planète la plus sagement conduite qu'il a été le mieux compris et obéi.

« Ne croyons pas que Dieu peut être content de nous tant que la terre, sur toute sa surface, n'est pas assainie, fertilisée, parée, tant que les populations qui la couvrent sont désolées par la misère et par le vice. Nous sommes, à ses yeux, des fermiers paresseux et incapables qui laissent envahir un riche domaine par les ronces et les chardons. Certes le maître de ce domaine serait mécontent, lors même que ces serviteurs eussent employé leurs journées à chanter ses louanges, à célébrer ses vertus.... Fertilisez ma terre, leur dirait-il, si vous voulez me plaire. Prouvez-moi votre attachement par une obéissance éclairée, par des actions productives, si vous voulez que j'y croie.

» Croyons aussi, croyons que pour plaire à Dieu, nous devons mettre en ordre la terre qu'il a confiée à nos soins. C'est pour cela, *c'est exclusivement pour cela que nous sommes ici-bas....* »

Telle est la conception de la destinée qu'expose M. Renaud; voici maintenant sa théorie de la chûte :

« Après avoir compris ce que Dieu attend de l'homme en le plaçant sur la terre, il est facile de comprendre encore comment le problème du mal doit être posé, comment on peut concilier le fait du mal avec la pensée de la Providence.

« Quand un globe a été lancé dans l'espace, quand, sur sa surface refroidie et solidifiée, les mers ont trouvé un niveau convenable; quand les espèces minérales, végétales, animales sont arrivées à un point suffisant de développement; quand Dieu reconnaît que tout est bien

disposé pour l'entrée en fonction d'un gérant, il y dépose l'humanité à laquelle il le livre. ...

« Pour satisfaire aux besoins peu variés, peu nombreux des générations premières, ignorantes et faibles, mais bien conduites par l'instinct que la raison ne domine pas encore, les produits spontanés d'une nature vierge peuvent suffire. Mais, un peu plus tard, par suite de la multiplication de l'espèce, ces produits bruts ne sont plus en rapport avec les besoins plus raffinés des populations plus nombreuses, et l'homme doit faire usage de ses facultés pour tirer du globe, par un travail de plus en plus intelligent, un produit de plus en plus riche.

« Si, sur notre globe, tous les efforts avaient convergé vers ce résultat, libre et heureux dans l'abondance, l'homme vivrait aujourd'hui en paix avec lui-même, avec ses semblables, avec Dieu, au sein d'une nature empressée de répondre à tous ses désirs.

« Malheureusement, il n'en a pas été ainsi. Au lieu de penser sans cesse à accroître, pour l'avantage commun, la richesse générale, par un emploi de mieux en mieux combiné de ses facultés; c'est par la spoliation du faible que le fort a voulu s'élever. Détournées dès-lors de leur voie, les forces humaines se sont usées les unes contre les autres dans des luttes improductives, la justice a fui, la violence et la perfidie, avec leur escorte de misère et de vices, ont assuré leur domination.

« C'est ainsi qu'a été rompu le lien qui unissait l'homme à ses frères et à Dieu; c'est ainsi que le mal est venu sur la terre, sans que Dieu l'envoie; c'est ainsi que l'homme a souffert, sans que Dieu ait levé la main pour le frapper. C'est ainsi que l'homme est tombé.

« Et si les générations présentes souffrent autant que les générations passées, c'est qu'elles marchent dans les mêmes errements; c'est qu'elles commettent les mêmes iniquités. Si le châtiment est commun, les fautes sont communes. »

Comment se relever de cette chûte? Ici l'auteur, qui dans les pages précédentes déjà a combattu avec vigueur les idées vulgairement reçues qui s'abritent sous le nom de religion, précise le vice essentiel de ces idées :

« Ne pouvant expliquer le mal ni le guérir, les traditions religieuses ont contribué à l'éterniser en enseignant que la souffrance est une condition fatale de la vie terrestre, que le bien n'y peut être qu'un fait anormal, une rare exception.

« *Puisque la douleur est à la foule, la jouissance au petit nombre,*

cherchons à nous élever au rang des privilégiés. Tel a été par suite de cette croyance funeste, le désir commun. Ce but égoïste, offert seul à l'activité humaine, a flétri les cœurs, desséché les intelligences, et les hautes questions, les grandes pensées ne pénètrent plus dans les cerveaux trop étroits. »

Notre auteur indique une solution plus digne, selon lui, et qui consiste à faire cesser le mal, non pas pour soi seulement, mais pour tous ceux qu'il atteint :

« Dieu a-t-il donné à l'homme des forces physiques et intellectuelles suffisantes pour la parfaite exploitation du globe ? A-t-il doué le globe d'une fécondité en rapport avec nos besoins ?

« Quand nous aurons employé toute la puissance qui est en nous pour tirer du sein de la terre tous les biens qu'elle peut nous donner, si quelque chose nous manque encore, nous serons en droit de reprocher à Dieu nos privations.

« Mais nous n'en sommes pas là.

« La terre n'a pas encore refusé d'ajouter au tribut qu'elle nous paie, puisqu'une si grande partie de sa surface est encore inculte, puisque les parties cultivées sont loin de l'être dans les conditions capables de nous assurer un maximum de produits, puisqu'enfin nous avons à peine sondé, par quelques points, dans ses entrailles, où Dieu a mis en réserve pour nous de si grandes richesses.

« D'un autre côté, nous ne prétendrons pas que les forces nous manquent pour faire plus et pour faire mieux ; nous n'oserions affirmer que nous employons exclusivement, pour le bien commun, tout ce que nous avons d'énergie.

« D'ailleurs, pour multiplier notre puissance, la nature met chaque jour un nouvel agent sous notre complète domination. Hier, par la vapeur, nous avons annulé les vents et les courants contraires, nous avons réduit les distances et rapproché les peuples. Aujourd'hui, par l'emploi de la matière qui forme la foudre, la pensée peut parvenir a toute distance, à l'instant même de son émission. Aujourd'hui les travaux d'un simple pêcheur nous ont instruits à cultiver, en quelque sorte, les rivières, les lacs et les côtes, à semer et à récolter le poisson. Demain, peut-être, nos navires sillonneront les airs avec la rapidité, avec la facilité de l'oiseau.

« Au sein d'une nature si bienveillante, si disposée à se soumettre, que ne ferait pas l'humanité si elle le voulait bien ? »

Ces passages peuvent donner une idée de la conception que se fait M. Renaud de la destinée de l'homme dans le monde visible et de la verve avec laquelle il l'expose dans son premier livre. Dans le second il traite de ce que peut être cette destinée dans le monde invisible. A-t-il rencontré juste au sujet de ces choses qui échappent à la vérification expérimentale? Peut-être serait-il téméraire de l'affirmer. Essayons seulement d'analyser son argumentation.

« L'immortalité, dit-il, peut être réalisée *pour l'homme* de trois manières, DE TROIS MANIÈRES SEULEMENT :

« 1° Par une existence éternelle dans le monde invisible, après une station dans le monde visible, ou sur la terre ou sur une autre planète.

« 2° Par une suite indéfinie d'existences analogues à la vie terrestre, soit en renaissant plusieurs fois sur le même globe, soit en passant d'un globe à un autre indéfiniment.

« 3° Par un alternat sans fin entre les deux mondes, l'âme stationnant tour à tour, pendant un certain temps, dans chacun d'eux. »

Examinant successivement ces trois hypothèses, l'auteur combat avec énergie la première comme indigne de la justice de Dieu, quoiqu'elle soit enseignée en son nom par les docteurs d'une religion mal comprise.

« Pourquoi, dit-il, cette vie temporaire, d'une si parfaite insignifiance, par sa durée du moins, au seuil de la vie éternelle?

« Pour tirer la vie terrestre de son absolue nullité, on a dû exagérer son influence au point de glacer d'épouvante, on a fait de l'emploi des quelques heures qui la composent, la cause unique de la position que nous occuperons dans l'autre monde, pendant l'éternité, position qui sera pour les uns la félicité, pour les autres la souffrance et qui demeurera pour tous immuable. »

Non seulement M. Renaud fait ressortir l'iniquité d'un pareil jugement, mais il examine en lui-même cet autre monde où rien ne change, et il montre combien serait absurde et contraire à la bonté divine un état même de béatitude « où l'on essaierait inutilement de venir en aide aux plus faibles pour les encourager, les soutenir, les attirer à soi; » où « l'on ne peut rien pour le bonheur de ceux que l'on aime; » où « il n'y a, par conséquent, pas d'amour efficace, pas de charité! » bien plus où, selon Saint Thomas d'Aquin, « les bienheureux, sans sortir de la place qu'ils occupent, en sortiront cependant d'une certaine manière, en vertu de leur don d'intelligence et de vue distincte, afin de considérer les tortures des impies; et, en les voyant, non seulement ils ne ressen-

tiront aucune douleur, *mais ils seront accablés de joie*, et ils rendront grâce à Dieu de leur propre bonheur en assistant à l'ineffable calamité des impies. »

« Quels élus !... et quelles joies !... » dit avec raison notre philosophe.

La seconde hypothèse, qu'il examine ensuite, est celle qui fait le fond des théories de la plupart des penseurs contemporains, Lamennais, Henri Martin, Jean Reynaud, Pierre Leroux, Patrice Larroque. L'auteur de *Destinée* soumet cette doctrine à une critique fort judicieuse. Reconnaissant sa supériorité sur la précédente, M. Renaud y fait néanmoins une objection capitale, c'est que les existences successives dont elle compose l'immortalité n'auraient, par suite de l'absence de mémoire, aucun lien appréciable et que, immortels pour celui qui voit tout, nous ne le serions pas pour nous-mêmes, qui n'en saurions rien. Il est vrai que M. Jean Reynaud donne un vague espoir qu'un jour la mémoire renaîtra. Mais cette renaissance est impossible « dans une vie où l'on rentre enfant » .... « La mémoire ne peut être que dans un monde où l'on reparaît sans passer par l'enfance, sans avoir à refaire l'éducation d'un corps neuf; pour parcourir simplement une phase nouvelle d'existence, avec d'anciens organes dont on reprend alors possession. »

L'auteur arrive ainsi à la troisième hypothèse qui, par le rejet des deux autres, lui paraît la seule vraie, celle d'un alternat éternel entre les deux mondes, visible et invisible. La vie présente serait une phase passagère de notre existence qui nous ferait tomber pour un temps du monde invisible dans le monde visible, comme dans le cours de cette vie elle-même, nous tombons périodiquement de l'état de veille dans l'état de sommeil.

« Dans le monde inférieur où nous sommes, dit M. Renaud, l'âme disposant d'un corps, d'un instrument formé de substances pondérables, agit sur les matériaux pondérables de la planète.

« L'âme, entrant par la mort dans le monde supérieur où domine l'élément subtil sur lequel elle n'aurait pas de prise avec ces organes grossiers, abandonne ces organes pour se servir d'un autre instrument, d'un corps composé de substances convenables pour le milieu sur lequel elle doit agir..... Nous ne quittons pas, dans la vie présente, la surface de la terre; les défunts séjournent peut-être habituellement dans les hautes régions de l'atmosphère.

« Nous ne cesserons donc pas d'habiter, tant qu'il existera, le globe dont Dieu nous a donné la gestion et dont nous tirerons toujours une

somme de biens, en rapport exact avec la puissance et l'intelligence de nos efforts. Ce globe est un domaine composé de deux parties entre lesquelles nous alternons, allant à l'une par le décès, revenant à l'autre par la naissance, et recommençant indéfiniment le même alternat. Dans ces deux vies, dont l'ensemble forme notre destinée, nous sommes séparés, sans cesser d'être associés, puisque nous travaillons ensemble au perfectionnement, au raffinement d'une propriété qui nous est commune; nous attaquant, sous une forme, aux éléments matériels et grossiers, sous l'autre aux éléments éthérés et subtils, tendant toujours au même but, par des travaux différents, mais complémentaires.

« La terre qui a commencé aura nécessairement une fin. Alors l'humanité recevra un nouveau globe, un nouveau domaine, pour y fournir une nouvelle carrière, dans des conditions analogues; avec des modifications cependant, comme nous l'expliquerons plus tard. »

L'auteur s'applique à montrer comment cette hypothèse explique et résout, à notre complète satisfaction, toutes les difficultés que présente la notion de l'immortalité; comment elle s'accorde parfaitement avec l'idée que nous nous faisons de la justice divine et d'une Providence bienveillante et il en conclut qu'elle est la seule admissible, la seule vraie.

Sans être aussi affirmatif, il est permis de dire que les idées présentées par M. Renaud sont dignes de la plus sérieuse attention des hommes qui pensent. Bien des personnes se croient sages en disant: « Puisque nous ne pouvons arriver sur ces choses à aucune certitude, mieux vaut ne pas nous en occuper. » Il est bien possible en effet qu'on n'arrive pas à pénétrer le mode de l'existence future, mais on peut néanmoins se convaincre d'une chose, c'est que la vie à venir, quelle qu'elle soit, répond aux vues de Dieu sur la destinée de l'homme et constitue pour lui dans sa réalité un bonheur plus vrai que celui dont notre imagination pourrait concevoir l'idée en suivant le cours de ses rêveries. On peut, d'un autre côté, reconnaître que les jugements de Dieu, quelque élevés qu'ils soient au-dessus de notre intelligence, ne sauraient jamais être en contradiction avec la conscience, qui est l'image même de la divinité dans nos cœurs.

Le vif sentiment des droits de la conscience a porté M. Renaud à protester contre les croyances auxquelles il conserve le nom de *chrétiennes*, quoiqu'il les soutienne absolument contraires aux enseignements du Christ sur lesquels elles prétendent s'appuyer. Mais il a peut-

être fait trop bon marché des droits de la vérité historique en concédant aux doctrines qu'il combat un nom auquel s'attache l'autorité non pas seulement d'un clergé plus ou moins arriéré, mais de tout l'édifice de la civilisation moderne. La critique a montré de nos jours que cette grande tradition chrétienne, sous laquelle prétendent s'abriter les défenseurs du passé, est loin d'avoir eu toujours la direction qu'on est parvenu à lui imprimer depuis trois ou quatre siècles; que le christianisme n'a été surchargé que peu à peu d'une foule de dogmes et de pratiques qui en ont dénaturé le véritable caractère, mais qui n'ont pu lui enlever entièrement la vertu bienfaisante contenue dans son principe essentiel; que le moyen de s'approprier et de développer tous ses bienfaits est de revenir à la source pure dont il est issu et non d'opposer à ceux qui en ont détourné le cours des croyances nouvelles, sans autorité dans l'histoire, enfin, comme le dit M. Renaud lui-même: « 1° que celui-là est le vrai chrétien, le vrai disciple de Jésus, qui porte au cœur le grand commandement et y conforme sa vie — quand il n'aurait jamais lu l'Evangile — quand il ignorerait du Christ jusqu'à son nom; 2° que cet autre, au contraire, est anti-chrétien et hérétique qui, sous un prétexte quelconque, sacré ou profane, viole la loi de justice, au mépris du grand commandement — acceptât-il tous les mystères — suivit-il toutes les pratiques — se déclarât-il chrétien et catholique — fût-il prêtre — portât-il la pourpre ou la tiare. »

Dans un second article, nous examinerons l'*Etude sur la seconde vie* qui fait suite à l'ouvrage de M. Renaud et qui émanant d'une des célébrités médicales de l'Alsace, a un titre plus spécial à l'attention de la *Revue*.

Ch. Küss.

BIBLIOGRAPHIE.

Un nouveau chapitre de l'histoire politique des réformés de France (1621-1626), par M. Anguez, professeur d'histoire au lycée Saint-Louis, à Paris. — Paris, Aug. Durand. 1 vol. 8°, 1865.

Le savant auteur de *l'Histoire des assemblées politiques des réformés de France* [1], a entrepris, par le travail qu'il vient de livrer à la publicité, de retracer l'un des épisodes les plus émouvants du sort des protestants, luttant pour leur foi, contre l'autorité royale. Les guerres et les traités de paix de 1621 à 1626, tout en confirmant, par l'Edit de pacification de mars 1626, les stipulations de l'Edit de Nantes, ont brisé la cohésion et la force politique du parti protestant, et si la paix du 5 février 1626 n'a été, en réalité, qu'un armistice entre le roi et la ville de la Rochelle, la reddition de cette ville, en 1628, après un siège d'un an et une résistance héroïque, ne peut être envisagée que comme le résultat devenu inévitable de la désunion des chefs du parti et des progrès incessants du pouvoir monarchique en France.

L'auteur, historien impartial, ne déguise les fautes ni de l'un, ni de l'autre parti. A côté des portraits du duc de Rohan et du seigneur de Soubise, que Richelieu appelle les frères Antéchristi, et dont le premier péchait par l'indécision de son caractère et l'autre par un courage bouillant, mais irréfléchi, il place celui du cardinal lui-même dont il cherche à mettre en évidence l'esprit politiquement tolérant, celui de Valençay, le gouverneur de Montpellier, et des autres acteurs du drame sanglant qui, soixante ans plus tard, a été le prétexte de la révocation de l'Edit de Nantes et des dragonnades, plus odieuses encore.

Le cadre dans lequel M. Anguez a resserré son récit, ne comprend que l'espace de cinq années, mais ces cinq années partent du traité de Montpellier du 19 octobre 1622 et s'étendent jusqu'à celui du 6 février 1826

[1] Paris, Durand, 1859. 1 vol. 8°.

qui, en satisfaisant momentanément le parti protestant modéré, a laissé subsister les germes d'un mécontentement, se manifestant, dès l'année suivante par la proclamation du duc de Rohan comme chef du parti, se termine le 28 octobre 1628 par la reddition de la Rochelle, dernier rempart armé du protestantisme.

C'est en prenant pour guides les *Récits* de *Rulmann* et son *Histoire des affaires du temps depuis le siège de la Rochelle jusqu'à l'année présente 1627*, que M. Anguez a retracé l'histoire de plusieurs cités du Languedoc à l'époque de cette guerre de religion, sans toutefois accepter sans contrôle les affirmations de l'auteur, contemporain des événements qu'il raconte. *Rulmann*, né à Nimes d'un père d'origine allemande et professant la religion réformée, avait débuté dans sa ville natale par des succès au barreau qui le firent remarquer comme orateur. Jouissant d'abord de la confiance absolue de son parti, l'opposition qu'il fit aux desseins ambitieux du duc de Rohan le rendit suspect à ses coréligionnaires et le fit toujours écarter des charges urbaines. On le soupçonna même d'inclination vers le catholicisme, mais il resta fidèle à ses principes qui se résumaient dans ces mots : « Nos biens, nos honneurs, nos « vies sont au Roi, qu'il en dispose. Nos âmes sont à Dieu, qu'elles « lui demeurent. » Ses écrits sont nombreux, et si les influences de son parti, les passions religieuses ou politiques, ont pu, de temps en temps, obscurcir ses jugements, égarer ses appréciations, il n'en est pas moins vrai que Rulmann, mêlé comme il le fut aux luttes de son temps, est un témoin bien informé, s'il n'est pas toujours un témoin désintéressé. « Persécuté par la faction dont M. de Rohan était le chef, dit M. An- « guez, il a fréquemment dénaturé les actes de ses adversaires et calomnié « leurs intentions. De plus, zélé partisan du système monarchique, au « point de souhaiter l'introduction en France du régime anglican, c'est- « à-dire, la subordination de l'Eglise à l'Etat, il juge avec une excessive « sévérité les peuples et les grands qui ont combattu Louis XIII, tandis « que, de son propre aveu, il n'a approché les princes et les rois qu'a- « vec de l'encens et des parfums ! *Non tutum est scribere in eos qui « possunt proscribere.* »

Malgré ces imperfections, ou plutôt ces défauts, les *Récits* de Rulmann sont de nature à jeter une vive lumière sur les faits de l'époque dont s'agit, sur les intentions des partis et sur les négociations des chefs. M. Anguez a su les utiliser au profit de l'histoire véridique dégagée des passions contemporaines, et à placer sous nos yeux le tableau exact de

la situation des réformés peu d'années après l'assassinat de Henri IV et pendant le premier quart du 17me siècle.

Peut-être, cependant, ne pourrons-nous partager son opinion en ce qui concerne l'esprit qui animait la bourgeoisie à cette époque. L'auteur la peint indifférente, si ce n'est hostile aux mouvements et à la tendance politique des sommités de son parti, renonçant à appliquer dans le gouvernement les principes qui prévalaient dans la société religieuse et d'après lesquels la réforme, partant du droit individuel, devait aboutir à la démocratie libérale. Cela peut être vrai pour les provinces de l'Est et de l'Ouest, mais dans le Midi, les aspirations de la liberté politique se mêlaient énergiquement aux convictions religieuses, et le peuple, tout entier, ne rêvait la liberté de conscience que dans la conquête de l'affranchissement social.

Ce sont ces convictions qui dictèrent les résolutions et la conduite de la bourgeoisie des villes réformées, notamment à Nimes et à la Rochelle pendant l'époque mémorable que nous retrace l'ouvrage dont nous rendons compte. Jaloux, à l'excès, de leur indépendance municipale, les habitants de Nimes qui, du temps de l'empereur Auguste, jouissaient du *droit latin*, et n'étaient pas soumis à la juridiction des magistrats que l'on envoyait de Rome pour administrer les provinces, voulurent conserver sous nos rois les institutions qui leur permettaient de se gouverner eux-mêmes, et profitant de la lutte engagée entre le principe de l'autorité et celui du libre examen, ils firent de nombreux efforts pour assurer à leur ville une autonomie au moins relative.

Nous ne pouvons suivre l'auteur dans le récit des luttes et des nombreuses négociations qui ont précédé le traité de Paris de 1626; qu'il nous suffise de dire que la guerre de 1625 rappelle, par ses excès, les atrocités commises de part et d'autre au siècle précédent. Les armées royales traînaient à leur suite des bandes de brigands appelés *Gastadours* dont la mission consistait à dévaster le pays et à ne laisser « aucune « maison ni arbre debout, ni souche de vigne, ni épi de blé. » Le maréchal de Themine, surtout, se fit remarquer par ses cruautés. Non content de faire passer par les armes les garnisons vaincues, à Bonnac, comme aucun de ses soldats ne voulait se charger de l'exécution, il désigna l'un des défenseurs du château pour remplir les fonctions de bourreau. Le malheureux fut contraint de pendre son propre père! — Les actes de courage héroïque, de fidélité à la cause et de dévouement n'ont pas manqué non plus. On lira avec attendrissement le récit du

sacrifice fait par deux soldats protestants à Chambonnet, qui se sont résignés à une mort inévitable pour ne pas abandonner un coréligionnaire blessé.

La lutte dégénéra bientôt en une guerre d'extermination et de dévastation de la province du Languedoc, mais c'est son caractère cruel et les désastres du pays qui determinèrent enfin le gouvernement à ouvrir des négociations dont, cependant, la ville de la Rochelle restait exclue. Aussi, lorsque l'un des députés généraux, Maniald, s'adressa au roi, le 21 novembre 1625, au nom de l'assemblée de Milhau, pour déclarer que les protestants acceptent les conditions de paix dictées par lui, il répondit: « qu'il veut la donner au Languedoc et aux autres provinces, « *mais pour la Rochelle c'est autre chose.* »

Néanmoins, peu de jours après, les députés de la Rochelle furent reçus par le roi, lequel, après leur soumission, leur promit la démolition du fort Louis, dont le construction récente, dominant la ville, menaçait leurs libertés municipales et leur liberté de conscience. Mais à à Nîmes, les intrigues du duc de Rohan, aidées par la populace et quelques ambitieux, retardèrent l'acceptation du traité de paix de février 1626 et ce ne fut que le 2 mars suivant que les envoyés du parti protestant, de Montmartin et le baron d'Aubay, arrivés de Paris, parvinrent, cette fois, du consentement de Rohan, à faire cesser les hostilités.

Tel est, en résumé, le récit que nous offre le travail de M. Anguez. Historien calme et impartial, il s'abstient de se prononcer en faveur ou contre l'un ou l'autre des partis religieux, mais il flétrit avec une juste indignation les cruautés, la trahison et l'ambition égoïste partout où il les rencontre. Son livre, rempli de détails inédits et riche de recherches fructueuses, sera utilement consulté par ceux qui s'occupent de l'étude des causes de la révocation de l'Edit de Nantes et par ceux qui, dans la lecture de l'histoire de France, recherchent des enseignements au lieu de simples distractions.

CH. DRION,
Président du tribunal civil de Schlestadt.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Ce serait une tâche difficile à remplir que d'enregistrer chaque mois les travaux qui, de toutes les directions, arrivent au jour dans notre province. Il faudrait un encyclopédiste pour suffire à la besogne, c'est-à-dire pour donner au moins au lecteur une idée générale de chaque chose et le tenir aussi exactement que possible au courant d'un mouvement intellectuel aussi multiple. Il faudrait de plus une plume fort exercée dans l'art d'écrire, capable de condenser en quelques lignes la substance des travaux qui se produisent et d'opérer cette condensation avec assez d'agrément et de concision pour attacher l'esprit du lecteur un instant sur chaque chose de manière à ce que, dans notre temps, où l'on est si pressé, l'opinion soit au moins instruite de l'ensemble des travaux de l'esprit. On a dit cent fois que la décentralisation est une idée creuse et que la province sera toujours à la remorque du mouvement des Reines de la pensée. La thèse contraire a été soutenue dans cette *Revue* et nous ne serions pas loin de croire que les faits lui donnent raison si, faisant abstraction du bruit qui nous vient du dehors, nous arrêtons nos yeux et notre esprit sur les œuvres et les productions locales. Et, chose singulière, c'est que la recrudescence s'accentue davantage, précisément au moment où quelques uns signalent au contraire une certaine lassitude. Nous croyons que ceux-là se trompent et que leur erreur n'est basée que sur la dispersion des forces agissant dans des directions très-variées. L'Alsace a toujours eu sa vie propre, et si, de temps à autre, elle paraît laisser affaiblir le caractère de son individualité en se mêlant au mouvement général, ce n'est que pour opérer une reconnaissance qui la ramènera sous peu dans le foyer vivace de ses pénates séculaires.

Ce qui manque à sa République des lettres c'est le savoir-faire, et peut-être un peu l'accord nécessaire pour se présenter dans le monde en phalange compacte, en rangs assez serrés pour ne faire qu'un seul

et même corps. Cela tient à un préjugé qui n'est pas de notre temps et que la République des lettres partage sans l'avoir jamais remarqué. Quand l'Alsace « vivait sous la crosse » comme on l'a écrit, il y a quelques jours, l'armée était recrutée par un seul homme sous la bannière duquel elle marchait, et l'Alsace comptait pour *une voix* dans l'Empire. Aujourd'hui l'armée se recrute d'elle-même et de cette action individuelle, qui se laisse parfois envahir par l'esprit de rivalité, résulte une sorte d'isolement apparent que le préjugé consacre, mais qui ne saurait résister au prestige qu'a toujours exercé le drapeau de l'Alsace. C'est cette bannière qui est notre point de ralliement, car c'est sous sa protection que se produisent nos efforts, que vivent nos œuvres, si diverses que le temps et la place nous manquent pour en passer la revue. C'est un honneur que nous abandonnons à de plus expérimentés que nous, n'ayant simplement pour but que de signaler dans ce recueil quelques unes des productions qui occupent une place légitime dans la vie intellectuelle de la province.

Depuis huit ans M. Aimé Robert, docteur en médecine à Strasbourg, dirige avec conscience et avec distinction la *Revue d'hydrologie médicale*, en collaboration de ses confrères les plus distingués de la faculté de Strasbourg et du dehors. Cette Revue, qui paraît une fois par mois en hiver et deux fois en été, offre un intérêt qu'il ne nous appartient pas d'apprécier au point de vue de la science médicale; mais au vulgaire point de vue de l'utilité publique, de l'hygiène et de la connaissance des établissements balnéatoires de la vallée du Rhin et des pays limitrophes, nous ne nous exposons pas à commettre un empiètement en disant que cette publication rend de véritables services aux personnes qui la consultent pour le soin de leur santé et aux intelligences qui, n'ayant plus à chercher dans les livres des connaissances géographiques, aiment à en savoir un peu plus que n'en apprend la géographie, sur chacun des bains du pays. Pour prospérer comme elle le fait, pour que des hommes d'une aussi grande valeur que ses principaux collaborateurs y apportent le savoir qu'ils y mettent, il faut bien que cette *Revue* réponde à un besoin réel et comble une lacune que le talent de son Directeur et de ses collaborateurs met en si grande évidence,

Notre Alsace a cela de particulier: c'est qu'elle s'associe volontiers aux travaux dont l'utilité spéciale est démontrée. Ce qu'elle fait pour la science et l'hygiène, elle le fait pour les travaux de toute nature : ainsi quelques hommes lettrés, quelques patriotes entreprirent un jour de

relever de son état d'abaissement la langue-mère de l'Alsace, qui, à force de vouloir s'assimiler trop vite à la nation française, s'est laissé persuader que le moyen d'y parvenir promptement était d'oublier, de dédaigner même la langue allemande; nous voulons dire la langue littéraire, car le dialecte populaire, on n'avait pas cessé et on ne cessera pas de le pratiquer. Or, pour l'honneur du pays, ces quelques hommes fondèrent le *Samstag-Blatt* et l'Alsace intelligente tout entière les a soutenus et continue à les soutenir. Le succès est si grand, l'œuvre est si méritoire que de belles relations sont venues encourager le *Samstag-Blatt*, et qu'aujourd'hui sa collection est une des sources que l'on consulte avec le plus de fruit pour éclairer les points les plus obscurs de notre langue et de notre histoire.

On a dit et répété que l'Alsace doit être le « trait-d'union intellectuel » entre la France et l'Allemagne. N'est-ce point par des travaux comme ceux auxquels se livre le *Samstag-Blatt*, que le trait-d'union peut devenir autre chose qu'une abstraction ? C'est notre avis en ce qui concerne les communications de la France avec l'Allemagne et la proposition inverse nous paraît être également vraie pour les communications de l'Allemagne avec la France par l'organe de l'un de nos compatriotes qui habite ce pays et auquel on nous permettra bien de rendre ici un petit hommage.

Il nous tomba sous la main, il y a quelques semaines, un journal de Berlin où nous lûmes une article que nous traduisîmes sur-le-champ et que nous rapportons aujourd'hui parce qu'il est un élement de notre vie locale :

« Il est hors de doute que pendant toute la durée de la campagne du Schleswig-Holstein, aucun journal étranger ne s'est montré plus juste que le *Temps*. Nous en sommes redevables à son directeur, M. Neffzer, un des écrivains les plus honorables de la France, mais particulièrement à M. Eugène Seinguerlet, qui, depuis une longue suite d'années, adresse à son pays d'excellents rapports sur l'Allemagne, lesquels diffèrent complètement des rapports inexacts et faux des agents diplomatiques français. Ces travaux témoignent d'une profonde connaissance de la situation politique, littéraire et scientifique de l'Allemagne, ainsi que de son personnel. Ils se distinguent par l'exactitude de leurs détails et la fraîcheur du jugement; ils sont éloignés de tout préjugé national et sont écrits avec cette clarté d'exposition et cette perspicacité de vues, qui caractérisent les bons écrivains français.

« M. E. Seinguerlet a retracé la grandeur et la décadence du *Nationalverein*, les misères de la constitution prussienne, les Bismarckiades; il a fait ressortir récemment la haute portée de l'agitation cléricale dans

le grand-duché de Bade, et personne, autant que lui, n'a exposé plus franchement et plus nettement nos idées et notre manière de voir à ce sujet. Grâce à un ensemble d'heureuses qualités, il a exercé une action utile, non seulement au-delà, mais aussi en-deçà du Rhin. M. E. Seinguerlet est un exilé du 2 décembre. Il en a toujours été ainsi : on exile les forces les plus puissantes, les caractères les mieux trempés ; mais ils continuent à l'étranger à servir la mère-patrie et à défendre ses droits. Les proscrits allemands au-delà de l'Océan font honneur au nom allemand ; les proscrits français travaillent de leur côté à la propagation des lumières dans leur pays. Il n'y a que les légitimistes qui rentrent dans leur patrie à la remorque des armées ennemies. Au *Turnfest* de Paris, le docteur Louis Bamberger a signalé, comme ayant aidé au rapprochement des deux nations les noms de MM. Neffizer, Dollfus et Renan. Il convient aussi d'y joindre celui de M. Seinguerlet.

« Cet écrivain a compris sa mission avec plus d'étendue qu'un simple journaliste : il n'accorde pas seulement son attention aux événements du jour, il en recherche les causes, il en déduit les conséquences.

« Il a révélé ce talent dans le livre qu'il vient de publier, *Les Banques du peuple en Allemagne*, un sujet dont il s'était occupé à plusieurs reprises dans le *Temps*. Cette œuvre est un résumé clair et complet de tout ce qui s'est fait chez nous dans cette voie. C'est une exposition substantielle des enseignements que la France peut tirer de notre mouvement coopératif, et de tous les bienfaits qui résulteront de l'institution du crédit populaire, tant en-deçà, qu'au-delà du Rhin.

« Malgré les nombreuses publications qui ont déjà paru sur cette matière en Allemagne, l'œuvre de M. E. Seinguerlet mérite incontestablement une traduction, car l'Allemagne y pourra puiser encore de précieux renseignements. »

Cet article est signé de *Maurice Hartmann*, un des écrivains avantageusement connus de l'Allemagne contemporaine, et, si nous ne nous trompons, un des membres de l'ancien parlement de Francfort.

Il ne serait pas juste d'oublier les absents et surtout de ne tenir aucun compte de leur participation à la vie du pays natal ou d'affection ; et puisque nous nous sommes permis une première digression, en faveur de trois hommes connus et estimés, nous la continuons en faveur d'un quatrième dont notre monde littéraire ne doit non plus oublier le nom : Nous voulons parler de M. Anatole de Barthélemy qui, après avoir rempli des fonctions en Alsace, continue à s'occuper des travaux qui nous intéressent particulièrement. Nous savons qu'à Paris il ne manque aucune occasion de cultiver le champ de nos souvenirs historiques, d'étendre et de propager les relations de l'Alsace avec le monde littéraire des autres provinces. Versé dans la science héraldique, l'Alsace n'est pas oubliée par lui lorsqu'il fait des communications à une Revue

que publie la librairie Dumoulin, 13, quai des Augustins. Cette publication, alimentée par des travailleurs instruits et scrupuleux, a droit à une mention dans ce bulletin, d'abord à cause de la part qu'elle fait à l'Alsace, puis à cause de la collaboration de l'un des nôtres et enfin à cause des qualités consciencieuses qui la distinguent des publications de même nature dont la sophistication et très-souvent l'ineptie ou la déloyauté ont causé une certaine répulsion de l'esprit moderne pour les travaux héraldiques. Ce qui distingue surtout la Revue dont il s'agit, c'est sa partie biographique où l'histoire proprement dite a la plus belle part.

Devons-nous ranger aussi au nombre des absents un maître de l'archéologie, du concours duquel sa Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace est privée depuis deux ou trois ans? Il s'agit de M. Maximilien de Ring.

Dans sa retraite à Bischeim, M. de Ring n'est pas inactif. Il nous prépare en ce moment une nouvelle et riche livraison de ses savantes dissertations, de ses belles découvertes archéologiques. M. Simon en a imprimé les planches; le texte est presqu'achevé. D'ici à quelques semaines cette livraison aura paru, la *Revue* aura l'occasion de l'annoncer d'une manière plus circonstanciée.

De l'archéologie aux chemins de fer vicinaux le passage serait difficultueux s'il fallait, de toute nécessité, l'opérer par un trait-d'union littéraire. Nous voulons y arriver sans autre cérémonie qu'en prenant en main, pour la présenter au lecteur, une petite brochure, publiée il y a quelques jours par Messieurs Marx, Varroy et Jundt, ingénieurs des ponts et chaussées. C'est une « *Notice sur les chemins de fer d'Alsace, dits chemins vicinaux ou départementaux.* » Nous n'avons que le temps de la lire une première fois avant d'en dire quelques mots. Quand on n'est pas du métier, on ne saurait se flatter d'avoir bien compris après une préparation aussi rapide. Ce sera notre excuse si nous disions une hérésie. Nous n'entrerons pas dans l'examen des chiffres que renferme ce petit travail; notre mission sera remplie lorsque nous aurons dit, aussi brièvement que possible, ce que Messieurs les ingénieurs ont jugé utile de démontrer.

Selon eux, l'expérience n'aurait pas confirmé les économies que l'on se plait généralement à attribuer aux procédés d'exécution adoptés dans le Bas-Rhin. En d'autres termes: le prix de revient des chemins de fer vicinaux n'est pas inférieur au prix de revient des chemins de fer

construits antérieurement soit par l'Etat, soit par les compagnies. En admettant l'exactitude des chiffres produits par trois hommes compétents et consciencieux, on se ferait donc illusion si l'on pensait que, toutes proportions gardées, l'économie soit si notable que l'exécution des lignes vicinales devienne accessible à toutes les localités de quelqu'importance qui désirent être desservies. Tel paraît être le but de la notice et l'on ne peut méconnaître son utilité à ce point de vue spécial, en ce qu'elle dissipe les illusions qui pourraient exister dans beaucoup d'esprits.

Nous n'avons ni le temps ni les moyens de soumettre ici à un contrôle, même superficiel, les bases sur lesquelles repose la démonstration, nous les admettons comme étant inattaquables. Mais on nous permettra une remarque qui demande à être admise dans le débat.

Selon nous, il s'agit moins d'économies à réaliser dans l'exécution des voies vicinales que de leur exécution même. Il est naturel, il est légitime que les localités non desservies demandent à l'être et fassent pour y arriver tous les sacrifices possibles.

Dans le Bas-Rhin l'opération a réussi dans des proportions extraordinaires et si concluantes qu'il serait puéril et injuste de vouloir les amoindrir. Le pays a la conscience du bienfait réalisé et il en témoigne sa gratitude à tous ceux qui y ont contribué à un titre quelconque. Il sait que si le Bas-Rhin eut été administré par un préfet qui n'eut point patroné franchement l'opération; que si le service de la vicinalité n'eut pas eu à sa tête un homme aussi capable, aussi dévoué que M. Coumes rien ne serait fait, et qu'aujourd'hui il ne manquerait pas d'hommes instruits, intelligents d'ailleurs, qui démontreraient, par *a* plus *b*, que les communes et le département ont échappé à une entreprise désastreuse. Or, il n'en est rien et quels que soient les sacrifices que l'on s'est imposé de part et d'autre pour arriver au but, les noms de M. Migneret et de M. Coumes, dont nous n'admirons pas « la rare habileté » comme Messieurs les auteurs de la notice, mais le savoir et le dévouement, resteront chers au pays et invinciblement liés à une des œuvres les plus grandes de notre temps et les plus riches d'avenir.

Du reste la question sera traitée prochainement dans cette *Revue* par l'un de ses collaborateurs.

FRÉDÉRIC KURTZ.

CORRESPONDANCE

DE L'ABBÉ GRANDIDIER

ET AUTRES DOCUMENTS RELATIFS A CET HISTORIEN,

A SA FAMILLE ET A SES OUVRAGES.

PREMIÈRE PARTIE.

Documents tirés de la collection Moreau.

La *Revue d'Alsace* (année 1855, p. 323-331) contient le commencement de la correspondance de l'abbé Grandidier avec dom Grappin, prieur de Saint-Ferjeux. En attendant la publication des autres lettres de notre illustre historien, qui sont conservées à la bibliothèque de la ville de Besançon, nous allons faire connaître les documents, non moins intéressants, que renferme la bibliothèque impériale de Paris, et dont M. Léopold Delisle, membre de l'Institut, a bien voulu nous signaler l'existence.

Ces documents font partie de deux fonds distincts, déposés au département des manuscrits : 1° de la collection Moreau ; 2° de la correspondance de J. J. Oberlin (*Fonds allemand*). Nous ne parlerons aujourd'hui que de la première de ces deux sources.

En 1762, Bertin, contrôleur-général des finances, créa le Cabinet ou Dépôt des chartes, destiné à recueillir tous les monuments relatifs à l'histoire de France. Débarrassé du fardeau des finances, deux ans après, il fut nommé Ministre d'Etat et ne conserva dans ses attributions que les missions en Asie et l'histoire de France [1]. Ses lettres étaient rédigées par Moreau, historiographe de France et directeur du Cabinet des chartes. En 1780, Bertin quitta le ministère, et un arrêt du Conseil, du 3 mars 1781, attacha le Cabinet historique et le Cabinet des lois à la Chancellerie de France. Enfin, en 1790, le dépôt qui avait été confié jusque là à la garde de Moreau fut porté à la bibliothèque du roi.

[1] Voy. la préface de M. Champollion (*Lettres des rois et reines de France*, tom. 1er, in-4°).

Cette collection considérable renferme un grand nombre de lettres des Bénédictins et des autres savants de la seconde moitié du siècle dernier, avec les minutes des réponses de Moreau ou des ministres dont il dépendait. Les documents qui concernent l'abbé Grandidier, se trouvent dans les tomes 316, 318, 329, 337, 352, 353 et 354. Nous n'avons pas besoin d'en démontrer l'importance : on y trouvera de précieux renseignements sur la vie et les ouvrages du pauvre et malheureux écrivain, et l'on pourra compléter et rectifier sa biographie.

AUG. KRŒNER.

Lettre de l'abbé Grandidier à Moreau, historiographe de France.

A Strasbourg, ce 10 novembre 1776.

Monsieur,

Je reçois ici à mon retour de Saverne la lettre dont m'a honoré M. Bertin, et les preuves de la protection que ce Ministre, zélé protecteur des lettres, veut bien accorder à mon travail. C'est une grâce bien flatteuse pour moi, et j'espère la mériter par mon zèle à seconder ses vues et ses intentions. Cette grâce me devient encore plus chère par la part que vous daignés y prendre : je vous prie d'en recevoir mes remercîmens. Je serais trop heureux de pouvoir vous donner des marques de ma reconnaissance; procurés m'en, s'il vous plaît, les moyens. Vous me trouverés toujours le plus empressé à les saisir, et ne m'épargnés pas dans toutes les occasions où je pourrais vous être utile dans cette province par mes petits services, ou par mes faibles talens.

Je vous prie de me faire parvenir le Mémoire qui contient le plan des recherches des anciens titres. M. Bertin me fait espérer les deux premiers volumes du Catalogue des chartes. Cet ouvrage me mettrait à portée de distinguer les pièces dont il serait nécessaire de tirer des copies. Ce serait pour moi un nouveau gage de votre amitié, si vous me le faisiés donner par le Roi.

Le premier volume de l'*Histoire de l'Eglise de Strasbourg* paraîtra dans le courant de ce mois : je vous prie d'en vouloir bien accepter un exemplaire. Vous jugerés par là par combien de traits cette histoire, quoique particulière, tient à celle des Rois de la première et seconde race. J'ai reçu des nouvelles de M. le Baron de Zurlauben, qui est rendu

à Zug, et qui est enchanté de revoir sa patrie et sa bibliothèque. Je lui fais part des offres obligeantes que vous me dites de lui faire, et qui sont très flatteuses pour moi. Je suis avec la plus sincère reconnaissance et le plus parfait attachement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

L'Abbé GRANDIDIER,
au Palais épiscopal.

Lettre de Grandidier à Bertin, Ministre d'Etat.

A Strasbourg, ce 10 novembre 1776.

Monseigneur,

C'est avec une extrême reconnaissance que j'ai reçu la lettre dont Votre Grandeur m'a honoré. La protection qu'elle veut bien accorder à mon travail est une grâce pour moi d'autant plus chère que j'ose la regarder comme une suite de celle dont elle honore les gens de lettres. L'histoire que j'ai entreprise par les ordres de M le Cardinal de Rohan, est à la vérité particulière dans son objet; mais elle renferme différens traits relatifs à l'histoire de France, traits qui sont surtout précieux dans ces premiers tems où le moindre fait est intéressant. Le premier volume de l'*Histoire de l'Eglise de Strasbourg*, qui commence au IVe siècle et finit au règne de Charlemagne, paraîtra incessamment. Votre Grandeur me permettra de lui en présenter un exemplaire, faible hommage de ma reconnaissance. Ce premier tome contient, outre plusieurs dissertations sur les diplômes mérovingiens et sur l'histoire ecclésiastique de France, un grand nombre de faits qui éclaircissent l'histoire des Rois de la première race, de Pépin et de Charlemagne, faits ou inconnus jusqu'ici, ou peu développés, ou rendus dans une langue étrangère. Il est suivi d'un recueil de pièces justificatives contenant les chartes mérovingiennes.

J'ai les copies exactes de près de cent diplômes des Rois de la première et de la seconde race, qui n'ont encore jamais été publiés, ou du moins qui n'ont vu le jour que tronqués, ou d'après des copies fautives. J'aurai l'honneur d'en faire tirer des copies pour le Dépôt royal des chartes, dès que je serai instruit du plan de travail par le Mémoire que Votre Grandeur m'annonce. Les deux premiers volumes du Catalogue

des chartes, par M. de Bréquigny, faciliteraient mes recherches et me mettraient à portée de reconnaître les pièces, dont il serait surtout nécessaire de faire des copies. Ce sera, Monseigneur, une nouvelle grâce que je vous devrai, si vous voulés bien me faire donner cet ouvrage par le Roi. Je tâcherai de mériter par mon zèle et par mon empressement la protection dont Votre Grandeur vient de me donner des marques si sensibles.

Je suis avec le plus profond respect,

Monseigneur,

De Votre Grandeur,

Le très humble et très obéissant serviteur,

L'Abbé GRANDIDIER.

Lettre de Grandidier à Bertin.

A Strasbourg, ce 7 octobre 1777.

Monseigneur,

Votre Grandeur m'a permis de recourir à sa puissante protection dans les cas où elle pourrait m'être utile. Elle excusera la liberté de ma démarche par le motif qui la guide. J'ose, Monseigneur, solliciter vos bontés pour un père, qui demande à Mrs. les fermiers-généraux la place de Directeur des fermes à Strasbourg, qui vient de vaquer. La note cy-jointe fera connaître à Votre Grandeur les titres qui lui donnent droit à cette place. Je la supplie de vouloir bien appuyer cette demande auprès de Mrs. les fermiers-généraux. Un mot de recommandation de Votre Grandeur suffira pour déterminer la Compagnie déjà favorablement portée pour le Sr. Grandidier. Si je ne connaissais pas la justice de la demande de mon père, je n'aurais jamais osé en écrire à Votre Grandeur. Elle fera le bonheur d'une famille entière, qui lui en conservera la reconnaissance la plus vive et la plus entière.

Je suis avec le plus profond respect,

Monseigneur, De Votre Grandeur,

Le très humble et très obeissant serviteur,

L'Abbé GRANDIDIER,

Secrétaire et Archiviste de l'Evêché de Strasbourg [1].

[1] En transmettant cette lettre à Moreau, Bertin y a ajouté la note suivante : *M. Moreau. Je le prie de me faire signer une lettre de recommandation, si le Sr Grandidier est utile aux chartres.* — 28 octobre 1777.

Lettre de Grandidier à Moreau.

A Strasbourg, ce 12 novembre 1777.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre du 30 du mois passé, dont vous m'avés honoré. Je dois avoir la reconnaissance la plus vive pour la protection que M. Bertin a bien voulu m'accorder, et pour la lettre de recommandation que ce ministre a écrite en faveur de mon père. Quoiqu'elle n'ait pas eu le succès qu'elle devait avoir par l'injustice des fermiers-généraux, je n'en suis pas moins pénétré, et je dois à M. Bertin les mêmes remercîments, comme si l'affaire avait réussi.

Je ne suis pas moins sensible à l'intérêt que vous avés pris pour moi dans cette occasion. Vous augmentés encore ma reconnaissance par l'excellent et le beau présent que vous voulés bien me faire des trois nouveaux volumes de vos Discours sur l'histoire de France. J'ai lu avec tant de plaisir le premier volume, dont vous m'avés gratifié, qu'il me tarde à profiter des suivants. Vous pouvés me les envoyer directement à mon adresse par le coche de Paris, ou par la poste, si vous trouvés le moyen de faire contresigner les paquets. Je me suis informé chès les libraires de Strasbourg s'ils avaient reçu de M. Luneau de Bois-Germain les annonces et les placards, dont vous m'adressés les exemplaires. Cinq de nos libraires les ont reçus, et il y a en deux qui débitent votre ouvrage. Si je peux vous être utile en quelque chose dans ce pays par rapport à son débit, je m'empresserai de vous servir. Je me charge aussi avec plaisir de le faire connaître dans quelque journal étranger ou allemand, si vous le désirés. Je ne doute pas qu'il aye du succès en Allemagne, tant par la multiplicité de ses recherches, que par la sagesse de ses maximes.

Je n'ai pas oublié l'objet particulier que M. Bertin a bien voulu me confier, et je vous remercie du plan des travaux entrepris par l'ordre du Roi. Il y a près de deux mois que j'eus l'honneur d'adresser à M. de Bréquigny une liste des chartes alsatiennes des rois de la première et de la seconde race, et depuis peu une autre liste de quelques diplômes de Charles VIII, de Louis XI et de François 1er. Je joins ici un nouveau catalogue des chartes des rois de la seconde race concernant l'Alsace, et j'annonce à M. Bertin l'envoi que je vous en fais. Je vous prie de choisir dans ce catalogue les chartes qui pourraient vous intéresser, en me marquant celles dont vous désireriés avoir des copies pour le Trésor royal des chartes. Je m'empresserai alors de vous les faire passer. Je

vous prie d'être persuadé de mon zèle sur cet objet. Marqués-moi aussi s'il vous plaît, si vous désirés la suite de ce catalogue continué sous les Empereurs d'Allemagne jusqu'au règne de Louis XIII.

Je vous remercie de la part que vous prenés à mon Histoire. Le premier volume m'a paru avoir été assés bien accueilli et m'a mérité les suffrages de plusieurs savans de France et d'Allemagne. Le second est sous presse et paraîtra au commencement de l'année prochaine. Il contiendra l'histoire des IXe et Xe siècles. J'y traite plusieurs parties de l'histoire de France, qui n'ont pas encore été discutées diplomatiquement. Dans la lettre que j'ai l'honnour d'écrire à M. Bertin, je lui fais une demande dont le succès me flatterait beaucoup. Je désirerais obtenir de lui le titre d'*Archiviste du Roy* ou celui d'*historiographe d'Alsace.* Cette marque de confiance seconderait beaucoup mes travaux littéraires et mes recherches diplomatiques. Je vous prie, Monsieur, instamment de vouloir bien appuyer ma demande auprès du Ministre. Ma reconnaissance égalera toujours les sentiments du respectueux attachement avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

V. T. H. et T. O. S.
L'Abbé GRANDIDIER.

Lettre de Grandidier à Bertin.

A Strasbourg, ce 12 novembre 1777.

Monseigneur,

La lettre dont Votre Grandeur m'a honoré le 31 du mois passé, est pour moi une nouvelle marque de la protection qu'elle veut bien m'accorder et de ses bontés pour mon père. Il n'a pas à la vérité obtenu la place qu'il sollicitait auprès des fermiers-généraux; et quoique la lettre que Votre Grandeur a bien voulu écrire en sa faveur n'ait pas eu l'effet qu'elle devait avoir, elle me permettra cependant de lui en présenter mes remercîments. Mon cœur ne cessera d'en conserver la plus vive reconnaissance.

Je n'ai pas perdu de vue, Monseigneur, l'objet particulier que Votre Grandeur a bien voulu me confier par rapport aux copies des pièces qui pourraient servir à l'histoire de France, ou qui mériteraient d'entrer dans le Dépôt royal des chartes. Cet objet m'a particulièrement secondé dans le travail historique et diplomatique de l'*Histoire de l'Eglise de*

Strasbourg, dont le second volume paraîtra, au commencement de l'année prochaine. Dès qu'il paraîtra, je m'empresserai à en faire hommage à Votre Grandeur.

Il y a près de deux mois que j'eus l'honneur d'adresser à M. de Bréquigny une liste des chartes des Rois de la première et de la seconde race pour la présenter à Votre Grandeur. Il vous la remettra, Monseigneur, à votre retour de Fontainebleau. J'ai inséré dans la lettre à M. Moreau le catalogue des diplômes des Rois de France de la seconde race, qui concernent l'Alsace, et desquels j'ai des copies. Plusieurs de ces pièces n'ont point encore vu le jour: quelques-unes ont été déjà imprimées, mais la plupart très fautivement. Je joins à côté de ce catalogue les noms de ceux qui ont publié quelques-unes de ces chartes, et les dépôts où elles se trouvent conservées. J'attends les ordres de Votre Grandeur: je ferai alors copier toutes les pièces qu'elle voudra bien m'indiquer et qui lui paraîtront intéressantes pour le Trésor royal des chartes.

J'ose joindre ici une autre demande, qui est fondée sur la confiance ou sur la considération que demandent les recherches diplomatiques que je vais faire dans les différentes parties de cette province, tant pour multiplier dans le Trésor royal le nombre des chartes inconnues, que pour faciliter l'objet particulier de mes travaux littéraires. Le succès qu'a eu le premier volume de l'*Histoire de l'Eglise de Strasbourg*, m'enhardit pour la continuer et pour en presser l'impression. Dès que cet ouvrage sera fini, je compte donner en français l'histoire civile et naturelle de la Province d'Alsace, et dès à présent j'en rassemble les matériaux, Ainsi, si je pouvais obtenir de Votre Grandeur le titre d'*Archiviste du Roy* ou celui d'*historiographe d'Alsace*, ce serait pour moi un nouveau motif de reconnaissance, que je lui dois déjà à tant de titres pour l'intérêt qu'elle veut bien prendre à ce qui me regarde et pour la protection dont elle honore mon ouvrage.

Je suis avec le plus profond respect,

Monseigneur,

De Votre Grandeur,

Le très humble et très obéissant serviteur,

L'Abbé GRANDIDIER.

Billet de Grandidier, sans date.

L'Abbé Grandidier, établi à Strasbourg, et qui travaille à l'histoire ecclésiastique d'Alsace, dont le premier volume est sous presse, prie Monsieur de Bréquigny, qui connaît son oncle, M. l'Abbé Lancay, de lui obtenir des lettres de M. de Bertin pour lui faciliter l'entrée libre dans les archives de l'Alsace, pour y faire des recherches diplomatiques et historiques relativement à l'histoire d'Alsace.

Lettre de Bertin à Grandidier [1].

M. le baron de Zurlauben et M. de Bréquigny, Monsieur, m'ont dit beaucoup de bien de l'ouvrage que vous êtes sur le point de publier. Ils m'ont fait part en même temps des offres obligeantes que vous les avez priés de me faire, en m'assurant en votre nom que vous voudrez bien envoyer à notre Dépôt des chartres des copies exactes et figurées des anciens monumens, dont vous regarderiez la découverte comme importante et nouvelle. J'accepte, Monsieur, le service que vous voulez bien nous rendre, et je vous en remercie. Comme il est juste que je contribue à faciliter vos recherches, je vous envoye une lettre pour M. l'Intendant de Strasbourg, auquel je vous recommande, ainsi que votre ouvrage. Il n'employera point l'autorité, qui ne pourroit que nuire à la confiance dont vous avez besoin; mais en faisant valoir et l'utilité de vos travaux, et la protection que le gouvernement leur accorde, et enfin le crédit qu'il a lui-même dans la province, il écartera, Monsieur, toutes les difficultés qui pourroient retarder vos recherches. Si vous étiez déterminé à fouiller avec quelque exactitude dans tous les chartriers de la province, je pourrois vous faire donner par le roy les deux premiers volumes du Catalogue des chartres connues, et vous envoyer par la suite, la continuation de cet ouvrage. Il vous mettra à portée de juger celles de vos découvertes qui ne seroient dues qu'à vos travaux; car vous pourrez vous flatter que l'on ne devra qu'à vos soins toutes les chartes que vous ne trouverez point annoncées dans ce Catalogue. Ce sont celles-là dont il seroit très important que vous voulussiez bien nous faire faire des copies, dont je vous ferois rembourser les frais. Pour peu que vous vouliez au reste vous livrer à ce travail de diplomatique, vous me trouverez toujours et très disposé à en profiter, et très

[1] D'après la minute rédigée par Moreau, et non datée.

empressé à le seconder. Pour vous donner une idée de ceux que j'ay fait entreprendre et de notre plan pour la recherche des anciens titres, je vous enverray, Monsieur, dès que je seray à Paris, le mémoire qui a été adressé à tous les Bénédictins et à tous les gens de lettres qui sont venus à notre secours.

Je suis très parfaitement, Monsieur, etc.

Lettre de Bertin à l'Intendant d'Alsace [1].

M. l'abbé Grandidier travaille, Monsieur, à une histoire ecclésiastique d'Alsace, dont le premier volume est sous presse. Pour finir cet ouvrage, il auroit besoin de consulter les archives et les autres chartriers de la province, et il a eu recours à moy, espérant que je pourrois lui en faciliter l'ouverture. Comme il n'est question que de procurer à un savant très estimable des secours littéraires qu'il ne peut tenir que de la bonne volonté des propriétaires des dépôts, il ne conviendroit pas, Monsieur, que je prisse sur cet objet les ordres du Roy; mais je ne doute pas que vos bontés ne soient très utiles à cet ecclésiastique, et que, si vous voulez bien vous déclarer son protecteur, indépendamment des dépôts royaux et publics, aux dépositaires desquels vous pourrez le recommander, il n'y ait un grand nombre d'églises, de communautés et de seigneurs, qui se feront un plaisir de l'accueillir et de seconder ses recherches. J'ajouteray que je suis moy-même intéressé à les favoriser pour le progrès d'un travail littéraire dont S. M. m'a confié la direction. L'abbé Grandidier compte envoyer au Dépôt des chartes du Roy des copies exactes et figurées des monumens anciens qu'il pourra découvrir, et qui auroient jusqu'icy échappé à la curiosité des savans ses prédécesseurs. Je vous auray donc obligation, Monsieur, des services que vous voudrez bien lui rendre, et je suis persuadé qu'en vous les demandant pour lui, je seconde votre goût pour les lettres et votre zèle pour les progrès de notre histoire.

Je suis avec un très parfait attachement, Monsieur, etc.

Lettre de Grandidier à Bertin.

A Strasbourg, ce 20 avril 1778.

Monseigneur,

C'est avec une extrême reconnaissance que j'ai reçu la grâce que Votre Grandeur a bien voulu m'accorder, en me faisant passer par

[1] D'après la minute de Moreau, sans date.

M. Moreau les deux premiers volumes du Catalogue des chartes imprimées. Cette grâce m'est d'autant plus chère que je la regarde comme une suite de la protection dont elle continue de m'honorer. Je la prie de vouloir bien agréer le petit mémoire sur l'état ancien de la ville de Strasbourg ci-inclus.

Je suis avec le plus profond respect,

Monseigneur, De Votre Grandeur,

Le très humble et le très obéissant serviteur,

L'abbé GRANDIDIER [1].

Réponse de Bertin, rédigée par Moreau.

23 avril 1778.

Monsieur,

J'ay reçu et lu avec plaisir le mémoire que vous m'avez envoyé sur l'ancien état de la ville de Strasbourg. Indépendamment du mérite des savantes recherches qu'il accuse, il en a un auprès de moy auquel je souhaite que vous ayez pensé en me l'adressant. Il me confirme l'engagement que vous voulez bien prendre de nous enrichir. Les deux volumes que l'on vous a donnés de ma part ne sont que des instruments de travail. Je les ay destinés à faciliter par la notice des chartes déjà connues la découverte de celles qui ne le sont pas. Je compte donc que vous nous ferez part de tous les monumens que vous pourrez ajouter aux collections des savans qui vous ont précédé dans la carrière où vous êtes entré, et j'espère bien qu'un jour ce sera nous qui vous devrons du retour.

Je suis avec un parfait attachement, Monsieur, votre, etc.

Lettre de Grandidier à Moreau.

A Strasbourg, ce 29 avril 1778.

Monsieur,

Agréés le petit mémoire ci-inclus sur l'ancien état municipal de la ville de Strasbourg, que j'ai l'honneur de vous offrir. L'Académie des belles-lettres m'a permis de lui en faire hommage : je serai encore plus charmé d'apprendre qu'il ait pu mériter le suffrage du célèbre et

[1] Bertin a écrit en tête de cette lettre les mots suivants : *M. Moreau. Le bien remercier.*

savant Historiographe de France. Il y a quelques jours que j'en ai fait passer un exemplaire à M. de Bertin.

La dernière lettre, dont vous m'avés honoré, m'annonce les bontés dont vous ne cessés de me combler, et la protection que le ministre veut bien accorder à mon travail. Je reçois avec reconnaissance le beau cadeau dont il veut bien me gratifier, et je tâcherai de mériter la confiance dont il veut bien m'honorer.

Je ne vois point d'occasion pour pouvoir me faire parvenir les deux premiers volumes du Catalogue des chartes imprimées que vous m'annoncés. S. A. S. M. le Prince Louis ne doit pas revenir de si tôt dans ce pays, et le Prince Cardinal son oncle est ici. Ainsi vous pourrés me faire passer les dits volumes par le coche à mon adresse, au palais épiscopal de Strasbourg.

Agréés les sentimens du parfait et respectueux attachement, avec lesquels je suis,

Monsieur,

V. T. H. et T. O. S.

L'abbé GRANDIDIER.

Lettre de Grandidier à Moreau.

A Strasbourg, ce 9 décembre 1778.

Monsieur,

Recevés et lisés avec indulgence le second volume de l'*Histoire de l'Eglise et des Evêques-Princes de Strasbourg*, que j'ai l'honneur de vous présenter. Agréés-le comme l'hommage particulier des sentimens que je vous dois. Votre suffrage me sera infiniment glorieux. Vous recevrés ce volume par la diligence, qui est partie d'ici hier matin.

Permettés, Monsieur, que je vous rappelle la promesse que vous m'avés faite, il y a déjà plusieurs mois, de me faire passer les deux premiers volumes du Catalogue des chartes imprimées, que vous aviés obtenus pour moi de M. de Bertin. Je ne les ai pas encore reçus et je les attends toujours avec impatience. Vous m'aviés annoncé en même tems l'envoi de vos excellens discours sur l'histoire de France, dont je n'ai encore que le premier volume. Ce sera un véritable cadeau que vous me ferés. Vous pourrés m'envoyer le tout par le coche de Paris à

Strasbourg, quelque gros qu'en soit le volume; ou si vous le désirés, je chargerai quelqu'un de les prendre chés vous.

Agréés tous les sentimens de l'attachement respectueux avec lesquels je suis,

Monsieur,

V. T. H. et T. O. S.
L'abbé GRANDIDIER [1].

Lettre de Grandidier à Moreau.

A Saverne, ce 2 janvier 1779.

Monsieur,

Agréés tout l'hommage de ma reconnaissance et de mes remercîmens pour le présent dont vous me gratifiés. Je lirai avec d'autant plus de plaisir vos excellens discours sur l'histoire de France, qu'ils me deviendront très utiles pour mon travail, trop heureux de pouvoir y saisir ces traits de génie et de vérité, qui caractérisent tous vos ouvrages. Je viens d'envoyer votre billet à Paris à un de mes amis, qui retirera les volumes chés la personne que vous avés bien voulu m'indiquer.

On ne saurait être plus sensible que je le suis aux choses flatteuses que vous me dites, et aux vœux que vous faites pour moi. Les miens sont les plus sincères et les plus étendus, ils n'ont d'autres bornes que votre mérite et ma reconnaissance. Continués-moi, s'il vous plaît, vos bontés et votre amitié. Je saisirai toutes les occasions pour pouvoir les mériter et vous renouveler les sentimens de l'inviolable et respectueux attachement avec lesquels je suis,

Monsieur,

V. T. H. et T. O. S.
L'abbé GRANDIDIER [2].

Lettre de Grandidier à Moreau.

A Strasbourg, ce 28 mars 1780.

Monsieur,

J'ai reçu les trois derniers volumes de vos discours sur l'histoire de France; dont vous avés bien voulu me gratifier. Je dois d'autant plus chérir ce don précieux qu'il me vient de votre main. Je viens d'en achever

[1] Note de Moreau : *Répondu le 21 décembre.*

[2] Notes de Moreau : *Répondu et délivré lesdits volumes le 10 janvier. M. Philipaut a remis les volumes à M. l'abbé Grandidier.*

la lecture : vous dire l'impression qu'elle a faite sur mon esprit, c'est vous répéter le sentiment qu'en ont conçu tous les gens de bien, que la morgue philosophique n'a pas encore séduits. Vous soutenés les droits du peuple en soutenant les droits sacrés et inébranlables du trône, et ces droits sont étayés par les faits les plus incontestables. Que le ciel vous conserve encore longtems pour l'honneur des lettres, afin que votre siècle puisse jouir de ce monument entier, que vous avés consacré à la France et à la postérité.

Je suis bien sensible à la part que vous prenés à mes travaux : je mérite bien le reproche que vous me faites sur mon silence, et ce reproche m'est flatteur. Le troisième et le quatrième volumes de l'*Histoire de l'Eglise de Strasbourg* sont achevés, et le manuscrit prêt d'être mis sous la presse; mais les fonds manquent pour l'impression. Le feu Cardinal de Rohan y fournissait. Le Prince son neveu ne prend pas le même intérêt à cet ouvrage : je ne puis, ni ne dois en entreprendre les frais. Ainsi me voilà dans l'inaction. Mon ardeur pour l'histoire est toujours la même; mais elle languit, puisqu'elle n'est plus soutenue.

Permettés que je vous renouvelle tous les sentimens du sincère et respectueux attachement, avec lesquels je ne cesserai d'être pour la vie,

Monsieur,

V. T. H. et T. O. S.

L'abbé GRANDIDIER.

Lettre de Grandidier à Moreau.

A Strasbourg, ce 10 mai 1780.

Monsieur,

Je suis très sensible aux offres de service que vous me faites dans votre lettre du 24 avril. Je les accepte avec reconnaissance; je profite de vos bontés pour vous faire le détail que vous me demandés, relativement à l'édition de mon ouvrage.

Entrepris sous les auspices du feu Cardinal de Rohan, il avait également obtenu l'approbation du Prince coadjuteur. J'avais mis sous les yeux de l'oncle et du neveu le plan de cette histoire. Le premier s'est fait lire tout le manuscrit en entier; c'est sur les remarques du second (le Prince régnant) qu'a été rédigé le discours préliminaire, qui se trouve à la tête du premier volume. Le grand aumônier m'a toujours paru satisfait de mon travail; et c'est partie en sa considération qu'il m'a conféré au mois de juin de l'an passé un canonicat dans le chapitre

de Neuvillers. Je l'ai permuté peu de tems après avec une prébende de de la Cathédrale.

Cette permutation me fixait plus agréablement dans Strasbourg qu'à la campagne. Ce séjour me mettait surtout plus à même de cultiver les lettres, de continuer mon service auprès de S. A. E. et d'achever mon travail sur l'histoire des Evêques. Mais l'impression de cet ouvrage me deviendrait très onéreuse, si j'étais obligé de la continuer à mes propres frais. Le feu Cardinal y contribuait, tant par une pension annuelle de huit cent livres, qu'il avait attachée à ma personne et qui a cessé par sa mort, que par douze cent livres qu'il donnait pour l'impression de chacun des volumes. Ces deux ressources me manquent aujourd'huy : vous sentés bien, Monsieur, qu'il n'est pas juste que je me sacrifie pour cet objet.

Pour le présent les douze cent livres pour chaque volume jointes au produit des souscriptions et des ventes me suffiraient. Si S. A. S. ne veut pas les donner par elle-même, il lui resterait encore deux moyens pour y contribuer. Le premier, ce serait d'y intéresser son clergé : ce que ce dernier ne refuserait pas, si le Prince le demandait. Le second plus facile, serait un bénéfice simple, ou une pension sur un bénéfice équivalent.

Voilà, Monsieur, l'état où je me trouve relativement à mon ouvrage. Voyés si vous pourrés tirer parti de ce détail. Parlés-en au Prince ou, ce qui serait mieux, faites-lui en parler par Madame de Marsan, à laquelle il ne refuse rien. Je vous prie cependant dans l'un et l'autre cas de ne pas me compromettre, comme si je vous en avais écrit, ou sollicité à en parler. Cela pourrait faire mauvais effet.

Agréés tous les sentimens de reconnaissance et d'attachement, avec lesquels j'ai l'honneur d'être pour la vie,

Monsieur,

V. T. H. et T. O. S.

L'abbé Grandidier.

Lettre de Grandidier à Moreau.

Strasbourg, ce 29 décembre 1780.

Monsieur,

Recevés au commencement de l'année, dans laquelle nous allons entrer, les vœux sincères que vous offrent le sentiment et la reconnaissance. Je désirerais vous les renouveler plus souvent ; mais je crains

toujours de vous distraire dans vos utiles occupations. J'admire, avec tous les gens de bien, vos talens et votre sagesse; mais je respecte trop votre tems pour chercher à vous le faire perdre en vous occupant de moi. J'ose cependant rompre ce silence, et ce pour vous prier de vouloir bien vous intéresser pour moi. Depuis deux ans, mon *Histoire de l'Eglise de Strasbourg* est suspendue: comme elle n'est plus soutenue par le Prince, auquel on a su la rendre très indifférente, je n'hésite plus à abandonner cet ouvrage, n'étant pas à même de fournir aux frais de l'impression. Tirés-moi, s'il vous plaît, de cette inaction, et indiqués-moi un travail qui m'évite une oisiveté, dans laquelle ma jeunesse craint de tomber. Je ne crains point le travail, dès que l'émulation le soutient. Voyés, Monsieur, si votre amitié peut faire quelque chose pour moi, soit en m'attachant à quelque personne en place, soit en me procurant quelque avantage dans la province que j'habite. Je vous en aurais une parfaite reconnaissance. Je préférerais le dernier parti, parce qu'il ne m'obligerait pas à quitter la prébende que j'occupe ici. Mes vues, Monsieur, sont peut-être indiscrètes; mais, je vous l'avoue, il me faut du travail et de l'émulation : l'un et l'autre me manquent, et je saisirai volontiers les moyens qui pourraient me les procurer. Vous êtes à même de me servir : je m'adresse à vous avec confiance, en vous priant de vouloir bien conserver le secret sur ce que j'ai l'honneur de vous communiquer.

Permettés que je vous renouvelle les sentimens sincères de l'attachement respectueux, avec lesquels je suis,

Monsieur,

V T. H. et T. O. S.
L'abbé GRANDIDIER [1].

Lettre de Grandidier à Moreau.

Strasbourg, ce 9 octobre 1782

Monsieur,

Je reçois la lettre dont vous m'honorés le 3 de ce mois, au moment de mon départ pour les vendanges de la Haute-Alsace. J'aurai l'honneur d'y répondre plus amplement à mon retour, qui sera dans quinze jours ou trois semaines. Soyés en attendant persuadé, Monsieur, que personne ne secondera avec plus de plaisir les travaux littéraires, dont vous avés

[1] Note de Moreau : *Répondu le 19 janvier* 1781.

la bonté de m'offrir le plan. J'ai dans mon recueil un grand nombre de diplômes, de bulles et d'autres actes du xe, xie, xiie et xiiie siècles. Je vous en ferai passer la notice, si vous le désirés.

Oserais-je vous demander, Monsieur, où vous en êtes dans la suite de votre Histoire de France. Vous m'avez gratifié dans le tems des neuf premiers volumes. Si je pouvais espérer les suivans, ce serait augmenter dans mon cœur tous les sentimens de reconnaissance que je vous dois.

Je m'employerai volontiers à enrichir le Trésor des chartes des copies de nouvelles piéces utiles et intéressantes, et à parcourir une partie de la province pour y fouiller dans les archives des abbayes et des monastères. Mais les fonctions de mon bénéfice m'empêchent d'y employer tout le temps que je désirerais, et de m'absenter aussi souvent que je le voudrais à cet effet. Car sans cela je perdrais une partie de mes gros fruits et des présences. D'ailleurs, quand je suis ici, le Chœur m'absorbe ici une partie de mon tems. Ainsi, si M. le Garde-des-sceaux [1] désirait me voir occupé du travail qui l'intéresse, il pourrait facilement le faire, en me donnant une autorisation, ou en me la procurant, par laquelle je serais censé résident ou présent toutes les fois que je serais absent ou occupé pour la recherche ou la collection des monumens de ce pays. Cela ne souffrirait aucune difficulté vis-à-vis le Chapitre du Grand-chœur, dont j'ai l'honneur d'être membre.

Je viens de publier un petit ouvrage sur l'église cathédrale de Strasbourg. Je vous prie de vouloir en agréer un exemplaire et de le lire avec indulgence.

Je suis avec le plus respectueux attachement,

Monsieur,

V. T. H. et T. O. S.

L'abbé Grandidier,

Chanoine-prébendier du Grand-chœur de l'église cathédrale de Strasbourg et Vicaire-général de Boulogne [2].

(*La suite à la prochaine livraison*).

[1] Rue de Miromesnil. Le Cabinet des chartes, dont Moreau était le directeur, avait été attaché, le 3 mars 1781, à la Chancellerie de France.

[2] Note de Moreau : *Répondu le 26 octobre.*

LES CHEMINS DE FER VICINAUX.

LEUR ORIGINE ET LEUR AVENIR.

I.

Il y a environ un quart de siècle que la question des chemins de fer en France entra dans la voie pratique, politique et administrative.

Il ne s'agissait alors que d'établir un réseau de railways, reliant à la capitale les principales régions de la France, Nord, Midi, Est, Ouest, Centre. Le réseau décrété en 1842 ne fut conçu que sous ce point de vue de centralisation nationale.

L'horizon des hommes politiques d'alors ne s'étendait pas jusqu'à la création de chemins de fer internationaux; encore moins de chemins de fer à caractère universel.

D'un autre côté, celui qui aurait parlé de chemins de fer vicinaux, reliant les petites localités aux chefs-lieux de canton, d'arrondissement, de département en se raccordant avec les grandes lignes nationales, internationales, universelles, aurait émis la plus monstrueuse des utopies.

Que de progrès accomplis dans les idées et dans les faits depuis moins d'un quart de siècle !

L'acte d'intérêt national qui a été décrété en 1842 et exécuté depuis, est devenu, par le fait, un acte international, humanitaire. Ce système de chemins de fer français a été un pont jeté entre l'Allemagne, l'Angleterre, la Belgique, l'Espagne, l'Italie et la Suisse. Les chemins de fer français ont été *anastomosés*, s'il est permis de se servir de cette expression, avec ceux de l'Allemagne par Kehl et Wissembourg, avec ceux de la Suisse par Bâle et Culoz, avec ceux de l'Espagne par Irun et Perpignan, avec ceux de l'Italie par Grenoble, Chambéry et Nice, avec ceux de la Belgique par Maubeuge et Jeumont. Bien plus, la création de lignes internationales et universelles est en voie d'exécution ou en

projet : lignes européennes de Paris à Vienne, à Saint-Pétersbourg, à Constantinople, rejoignant les lignes d'Asie, d'Afrique, etc.

Dans une direction opposée à la précédente, un autre mouvement a surgi en France et tend à grandir; c'est celui qui a pour objet l'établissement des lignes secondaires et vicinales. Aux grandes lignes nationales vont se joindre, s'anastomoser les lignes secondaires et vicinales, qui iront trouver les plus petites localités et les relier, de proche en proche, aux grandes capitales. Et ainsi s'établiront les liens de communication entre tous les points du globe, les plus obscurs et les plus élémentaires, comme les plus connus et les plus généraux, de commune à commune, de province à province, d'Etat à Etat, de continent à continent.

C'est l'histoire de l'enfantement laborieux de ce nouveau système de chemins de fer, qui a reçu la dénomination de *chemins de fer vicinaux*, que nous allons tenter d'esquisser. L'on verra, d'après cet aperçu historique, ce qu'il a fallu de génie, d'énergie, de persévérance et d'habileté de la part des administrateurs qui ont conçu et mené à bout une entreprise, entourée, à son début, de difficultés presqu'insurmontables.

Nous avons puisé les principaux faits et documents dans un ouvrage publié sur la matière sous le titre : *Les chemins de fer vicinaux, projetés en 1858 et livrés à l'exploitation en 1864, dans le département du Bas-Rhin*, Berger-Levrault et fils. Paris, 1865.

II.

Le mouvement qui a pour objet l'établissement des lignes secondaires et vicinales n'a pas surgi d'un seul jet, *ex abrupto;* mais il a procédé par transitions.

Des intérêts industriels, commerciaux et agricoles ont sollicité et obtenu la création, sur divers points du territoire français, de lignes secondaires se reliant aux lignes principales. Ces lignes secondaires ont été créées, la plupart, avec le concours de l'Etat, des départements, des communes et des particuliers intéressés; mais presque toutes ont fini par se fusionner avec les grandes lignes.

C'est le projet avorté d'un pareil chemin de fer secondaire en Alsace, sous le nom de *chemin de fer des Vosges*, dont les études avaient été faites dans l'hypothèse d'une direction de Strasbourg à Molsheim, avec embranchement sur Wasselonne et Barr, qui a fait naître dans l'esprit

de M. Migneret, préfet du Bas-Rhin, l'ingénieuse idée de l'application du service de la vicinalité, moyenne et ordinaire, aux chemins de fer secondaires ou d'intérêt local.

M. le préfet a été frappé de ce fait : à savoir que, dans l'état actuel de notre système de circulation, les grandes voies de fer sont une base à laquelle viennent aboutir toutes les voies secondaires. (V. *Rapport au Conseil général du Bas-Rhin*, 27 août 1858) ; et, jetant les yeux sur le département du Bas-Rhin, il a remarqué que, fermé à l'Ouest par la chaîne des Vosges et à l'Est par le Rhin, il est parcouru du Nord au Sud, dans toute sa longueur, par une voie de fer communiquant avec l'Allemagne et tout le Midi de la France, et de l'Est à l'Ouest par une voie, croisant la première et communiquant avec la France septentrionale, d'un côté, et l'Allemagne occidentale, de l'autre. Il a remarqué enfin que, sur 33 cantons, qui composent le département, 16 sont traversés par des chemins de fer [1], et il a conclu de cet état de choses que ce département aurait une position unique en France, si tous les chefs-lieux de canton se trouvaient reliés de même, offrant un débouché aux produits et aux voyageurs des populations industrieuses qui les exploitent.

Dès lors, M. Migneret a été amené à l'idée du classement d'un second réseau de grande communication, *étudié au point de vue de l'intérêt actuel et nouveau, créé par l'établissement des voies ferrées*, et qui consisterait à mettre immédiatement en communication avec une station des chemins de fer de l'Est, la plupart des chefs-lieux de canton. Ce réseau, d'après ses appréciations, ne devait pas avoir un grand développement ; il n'exigeait pour les onze des dix-sept cantons restant à relier qu'un parcours d'environ 141 kilomètres, répartis entre sept chemins. Ce nouveau classement devait être étudié et exécuté dans des conditions telles que si, dans un avenir plus ou moins prochain, l'on voulût transformer les chemins projetés en voies ferrées, il n'y eût qu'à poser les rails et à continuer les stations pour accomplir cette transformation ; « attendu que, dit M. le préfet dans son remarquable « rapport, une voie de fer n'est en définitive qu'une route perfectionnée

[1] Wissembourg, Soultz-sous-Forêts, Haguenau, Bischwiller, Strasbourg, Schiltigheim, Geispolsheim, Erstein, Benfeld, Schlestadt, Brumath, Hochfelden, Saverne ; d'une population de 298,960 âmes et d'une superficie territoriale de 193,038 hectares 54 ares.

« quant à son tracé, ses pentes et ses courbes et que cette route pour-
« rait tout aussi bien recevoir un empierrement qu'un système de rails. »

Puis M. le préfet du Bas-Rhin a envisagé l'entreprise au point de vue juridique. D'après lui, la loi du 21 mai 1836 a donné à l'administration départementale une heureuse initiative en matière de voirie vicinale; il s'agissait donc d'entreprendre, dans une sphère restreinte, avec la loi de 1836, ce que le gouvernement avait résolu par la loi du 11 juin 1842, pour l'établissement des lignes primordiales, et de mettre à la charge du département et des communes intéressées la totalité de la dépense que la loi de 1842 avait répartie entre les départements et les communes, pour une faible part, et l'Etat pour le reste.

Le système proposé par M. le préfet du Bas-Rhin se résumait en ces termes: construire, selon la loi de 1836, des chemins vicinaux, dont les tracés, les pentes et les dimensions s'harmonisent avec les conditions d'établissement des voies ferrées, les plus perfectionnées; puis tirer parti de la loi de 1842, en offrant, au nom du département et des communes, les terrains, les terrassements et les ouvrages d'art exécutés, *ainsi qu'un supplément de concours, soit en nature, soit en argent*, à une Société disposée à convertir les voies vicinales en embranchements de chemin de fer et à les exploiter avec les locomotives.

L'on verra plus loin, que par suite des exigences des compagnies entrepreneurs de la voie ferrée, ce *supplément de concours* devait devenir considérable et même dépasser jusqu'à un certain point les ressources et les forces du département et des communes.

III.

La conception de M. le préfet du Bas-Rhin a heureusement trouvé un Conseil général éclairé et un ingénieur en chef d'un zèle et d'une capacité hors ligne.

Le premier, comprenant l'importance et l'avenir de ce système, a adhéré avec entrain à la proposition du préfet, a proposé, sous la réserve des modifications qui pourront être commandées par des études ultérieures, de classer comme chemins de fer vicinaux, quatorze lignes, a autorisé M. le préfet à traiter de gré à gré avec la compagnie de l'Est et au besoin avec tout autre entrepreneur, pour l'exploitation des lignes

à construire pour le service de la voirie vicinale, et a demandé un impôt spécial de 5 centimes additionnels au principal des contributions directes dans le département du Bas-Rhin, à percevoir pendant dix ans et applicable à la construction des chemins de fer vicinaux.

Le second, M. l'ingénieur Coumes, directeur des chemins vicinaux du Bas-Rhin, dans un rapport savamment motivé, a présenté les considérations qui militent en faveur de l'extension des voies ferrées dans le département du Bas-Rhin, les motifs généraux démontrant la possibilité financière de la combinaison projetée, l'énumération et la justification des tracés définitivement étudiés (au nombre de neuf [1]), les conditions techniques principales d'établissement des chemins, le résultat des études sous le rapport de l'art et de la dépense, l'état des ressources, parts respectives du département et des communes [2], la détermination des communes intéressées, l'appréciation et la durée de l'exécution, l'évaluation du trafic probable en voyageurs et marchandises et des produits probables de l'exploitation. Enfin, prenant en considération le revenu à tirer du capital qu'une compagnie affecterait à la pose de la voie, au complément des ateliers, à la fourniture du matériel roulant et à l'exploitation, M. le directeur des chemins vicinaux a conclu que les projets N° 1, de Strasbourg à Barr et à Wasselonne, N° 2, de Hochfelden à Bouxwiller, N° 3, de Haguenau à Niederbronn et N° 5, de Schlestadt à Villé, étaient susceptibles de donner lieu à une négocia

[1] 1° Strasbourg à Barr, par Molsheim, Rosheim et Obernai avec embranchement sur Wasselonne;
2° Hochfelden à Bouxwiller;
3° Haguenau à Niederbronn;
4° Hoffen à Lauterbourg par Seltz avec variante de Bischwiller à Seltz;
5° De Schlestadt à Châtenois et Villé;
6° De Marckolsheim à Schlestadt;
7° De Bouxwiller à Saarunion par la vallée de l'Eichel;
8° De Wœrth à Walbourg;
9° De Truchtersheim à Mundolsheim ou Vendenheim.
Longueur 202 kilomètres.

[2] 60 p. % pour les communes. — 40 p. % pour le département.
Ces chiffres ont un peu été modifiés par la suite, savoir :
45 p. % pour le département. — 53 p. % pour les communes. — 2 p. % pour les subventions industrielles.

tion, tandis que les cinq autres n'offraient pas pour le moment des chances favorables [1].

Pour la détermination des communes intéressées l'on a procédé comme suit : on a recherché les communes appelées à profiter, à divers degrés, de la nouvelle voie, en réunissant tous les éléments du mouvement actuel d'approvisionnement, de production et de distribution du commerce, de l'industrie et de l'agriculture ; on a ensuite distingué ces communes en trois catégories :

1° Celles dont le territoire est traversé ;

2° Les communes non traversées et situées dans un rayon de 5 kilomètres de la station pouvant les desservir ;

3° Les communes non traversées et qui, quoique situées dans un rayon de plus de 5 kilomètres, feront usage du nouveau chemin.

Quant au mode d'appréciation des contingents communaux, en procédant toujours par voie d'analogie avec ce qui se passe dans le classement des chemins vicinaux de grande communication, pour la détermination des communes devant y contribuer, on a mis en ligne de compte les éléments suivants :

La population ;

La longueur du chemin projeté dont la commune se servira le plus fréquemment ;

Les ressources de la commune *légalement exigibles pour la grande vicinalité ;*

Le trafic probable en voyageurs et en marchandises de toute espèce sur le territoire de la commune, ce qui correspond, dans le système de la vicinalité, au nombre de colliers fréquentant le chemin ;

Enfin les sujétions locales du tracé, provenant de la configuration du sol, de l'emplacement et de l'importance de la station desservant la commune.

Les chemins de fer proposés devront être à une seule voie, sauf les voies accessoires d'évitement, de garage, etc., indispensables au service. Leur largeur sera de 1m 50 d'espacement des axes des rails, 1 mètre pour chacun des accotements, 0,50 pour chaque banquette au pied des talus du ballast, 0m75 pour la base de chaque talus du ballast ; ensemble

[1] De ces quatre chemins deux ont encore dû être ajournés : celui N° 2, de Hochfelden à Bouxwiller, et celui N° 3, de Schlestadt à Villé.

6 mètres de largeur entre les arêtes extérieures des accotements pour les parties en remblai ; largeur de l'entre-voie 1m 80.

Nous ne pouvons nous empêcher de relater le passage suivant du remarquable rapport de M. l'ingénieur Coumes, où il établit la distinction entre les chemins projetés et les voies principales Cette distinction sera d'une grande importance pour tous ceux qui s'occuperont de cette utile création, afin d'éviter toutes confusions et tous mécomptes Nous aurons occasion de la rappeler plus loin.

« Tandis que les voies principales, dit M. Coumes, se continuent à travers la France, en vue d'une destination déterminée par le point de départ et celui d'arrivée, recueillant, sans s'y subordonner, les affluents locaux, le réseau, que nous avons étudié, se renferme exclusivement dans le département; il relie les communes entr'elles ou avec leurs chefs-lieux administratifs ou leurs marchés ordinaires ; il est un épanouissement à droite et à gauche des voies magistrales ; *il ne peut en suppléer, ni en doubler aucune*. Chaque chemin a un faible parcours et tous sont tracés *de manière à rencontrer les villages, à desservir tous les groupes*, se subordonnant ainsi, comme il convient à la voirie vicinale, aux besoins et aux habitudes de la localité. Les seuls voyageurs que ces tracés provoquent sont ceux du pays et c'est aux produits locaux qu'ils offriront leur principal service. »

IV.

Le projet, ainsi conçu et ainsi élaboré, a ensuite passé par les épreuves de la discussion et de la publicité ; délibérations du Conseil général du département, des Conseils d'arrondissement, des Conseils municipaux des communes intéressées, circulaires aux maires, enquêtes, examen du Conseil général des ponts et chaussées, du Conseil d'Etat, etc..

Par sa délibération du 21 mars 1859 le Conseil général du Bas-Rhin a classé comme lignes de grande communication [1] trois chemins de 84 kilomètres de longueur, ensemble, paraissant offrir toutes les chances de succès par l'importance des services et des produits présumés de l'ex-

[1] Cette catégorie de chemins de grande communication était seule appropriée à des voies d'une nature aussi importante et aussi complexe que les chemins de fer. (V. les raisons données dans le rapport de M. Coumes.)

ploitation, à savoir : celui N° 1, de Strasbourg à Barr, par Molsheim, avec embranchement sur Wasselonne; celui sous N° 2bis, de Haguenau à Niederbronn, et celui N° 3bis, de Schlestadt à Villé. Par la même délibération le Conseil a déclaré les communes usagères de ces trois chemins. Les Conseils municipaux de ces communes ont à-peu-près unanimement voté la part de ressources mises à leur compte. Les enquêtes ont donné un résultat favorable.

Les projets des trois chemins classés, examinés successivement par le Conseil général des ponts et chaussées, qui les a déclarés susceptibles de recevoir le complément d'instruction obligatoire, et par le Conseil d'Etat, qui a préparé la loi des ressources départementales, ont fait l'objet de la loi du 20 mai 1859. Cette loi a autorisé, en effet, une imposition au principal des quatre contributions directes de 2 centimes $^1/_{10}$ en 1860, 3 centimes en 1861, 1862, 1863 et 1864 et 2 centimes en 1865, *dont le produit serait affecté aux travaux de construction de chemins classés comme lignes vicinales de grande communication, pour être ultérieurement, s'il y a lieu, convertis en embranchements de chemins de fer.*

Enfin, muni de ces pouvoirs, M. le Préfet du Bas-Rhin s'adressa à la Compagnie des chemins de fer de l'Est pour savoir si elle serait disposée à convertir ces chemins en voies ferrées et à les exploiter à ses risques et périls. Cette négociation n'a pas été heureuse. La Compagnie, après vérification, trouvant que les produits des chemins projetés ne lui paraissaient pas suffisants, déclina les offres de M. le Préfet, ou mit à leur acceptation des conditions inadmissibles.

En suivant les phases de cette négociation avortée, nous avons été amené à faire une réflexion assez importante que nous soumettons aux hommes qui s'occupent de la matière. La voici :

L'idée de s'adresser aux grandes compagnies pour l'exploitation des chemins de fer vicinaux, du moins dans la période des débuts, n'est pas heureuse; car elle amène à sa suite la confusion de deux éléments, qu'on ne peut pas assez distinguer (V. plus haut, pag. 359), de l'élément local, qui caractérise les chemins de fer vicinaux, et de l'élément général, qui caractérise les grandes lignes entreprises par les compagnies. Un chemin de fer vicinal doit être, autant que possible, l'œuvre du département, des communes et des capitaux de la localité qu'il doit desservir, sauf les secours de l'Etat. Une grande compagnie financière n'entre dans une pareille entreprise que lorsqu'elle entrevoit la possibilité

de convertir le chemin de fer projeté en accessoire ou en supplément des lignes qu'elle exploite, c'est-à-dire, de réaliser un parcours plus étendu et plus productif, ou lorsqu'elle a intérêt d'éviter une concurrence qui pourrait lui devenir dangereuse ; elle ne se préoccupera nullement de ce qui fait l'intérêt principal des chemins de fer vicinaux, à savoir la réalisation d'une viabilité plus perfectionnée pour les localités. C'est ce que l'événement a bien prouvé quant aux négociations entamées avec la Compagnie de l'Est : celle-ci ne s'est chargée de l'exploitation des chemins de fer N° 1 et 2bis, que lorsque les Compagnies, toutes locales, Coulaux et Dietrich, eurent traité avec le département.

D'ailleurs, nous voyons d'autant moins la nécessité ou l'urgence qu'il y aurait de traiter avec les Compagnies maîtresses des grandes lignes auxquelles les chemins de fer vicinaux devront se raccorder que, par une sage prévoyance, la plupart des cahiers des charges des concessions mettent à la charge de ces compagnies ce raccordement sans indemnité. (Voyez à cet égard, pour le chemin de fer de Paris à Strasbourg, les art. 84 et 85 du cahier des charges annexé à la loi du 19 juillet 1845 ; pour le chemin de fer de Strasbourg à Wissembourg, l'art. 57 du cahier des charges annexé au décret du 16 mars 1852 et les articles 60 et 61 de celui annexé au décret du 11 juin 1859.)

Les négociations avec la Compagnie de l'Est ont eu du moins ce résultat qu'elles ont fait voir la nécessité, pour le département, d'ajouter à la construction de voie vicinale la formation du ballast et des traverses supportant les rails, ainsi que des remises de voitures et locomotives, des réservoirs d'eau et du télégraphe électrique.

Mais dès-lors se présentait aussi la nécessité de subventions accordées par l'Etat et par le département, pour répondre à ce surcroît de dépenses. Les démarches faites auprès de l'Etat, à cet effet, eurent, sinon un plein succès, du moins un résultat satisfaisant. Par la loi du 1er août 1860 l'Etat, tout en refusant la garantie de 4 p. % d'intérêts demandée, accorda une subvention, une fois payée, de 600,000 francs pour l'exécution du chemin de fer de Strasbourg à Barr, Mutzig et Wasselonne, de 240,000 francs pour l'exécution de celui de Haguenau à Niederbronn. Et par la loi du 28 juin 1861, il autorisa le département à contracter 1° un emprunt de 820,000 francs pour l'achèvement des deux chemins vicinaux ; 2° à prélever une imposition de $^{3}/_{10}$ de centimes en 1862, $^{6}/_{10}$ en 1863, $^{8}/_{10}$ en 1864, 3 centimes pendant onze ans à partir de 1865 et $^{5}/_{10}$ de centimes en 1876 pour couvrir cet emprunt.

Il s'était formé pour l'exploitation de ces deux chemins deux Sociétés locales sous les raisons de Coulaux et Comp^ie^ pour le premier et de Dietrich et Comp^ie^ pour le second. Aucun soumissionnaire ne s'étant présenté pour le troisième chemin de Schlestadt à Villé et une Société s'étant formée pour la déviation de ce chemin dans la vallée de Sainte-Marie-aux-Mines, il fut donné suite à ce nouveau projet.

Pour ce chemin, qui intéressait deux départements, le Haut et le Bas-Rhin, il a été adopté un système mixte de quasi-juxta-position. Le département du Bas-Rhin s'est chargé de confectionner la partie du chemin, traversant son territoire vers la limite du Haut-Rhin, en faisant sur le tracé convenu les acquisitions de terrains, terrassements, stations et travaux d'art, et en faisant abandon du chemin vicinal, pour être converti en voie ferrée, au concessionnaire de l'exploitation.

En faisant cet abandon le département du Bas-Rhin a fait la réserve spéciale que la partie du chemin profilé, traversant le territoire du Bas-Rhin, *devait conserver, en tout état de cause, le caractère de chemin vicinal*, réserve fort sage, mais qui par le fait n'eut point de suite, ainsi que nous le verrons, pour aucun des trois chemins.

Une loi rendue en 1860 avait déjà accordé au chemin de fer de Sainte-Marie-aux-Mines une subvention de 40,000 fr. par kilomètre. Le département du Bas-Rhin vota un emprunt de 180,000 fr. pour la partie de la dépense mise à sa charge et la loi du 2 juillet 1862 autorisa l'emprunt et l'impôt destiné à le couvrir.

Entre-temps les négociations, d'abord interrompues avec la compagnie de l'Est, ont été reprises avec plus de succès, grâce à l'intervention des compagnies financières locales avec lesquelles M. le Préfet du Bas-Rhin s'était mis en rapport après la rupture des négociations entamées avec la compagnie de l'Est. Deux contrats intervinrent entre cette dernière et les premières, en vertu desquels la compagnie de l'Est s'obligeait à exploiter les deux chemins N° 1 et N° 2bis avec son matériel ordinaire et selon ses tarifs, pour un prix fixé, par kilomètre, à 80 pour cent de la recette brute et sous la réserve que les sociétés financières devraient, le cas échéant, parfaire un minimum de 6000 fr. par kilomètre. La Société formée à Sainte-Marie-aux-Mines pour le troisième chemin obtint aussi de la compagnie de l'Est l'assurance qu'elle pourrait compter sur un traité d'exploitation pareil à ceux des deux premiers chemins.

Mais cette combinaison ne dura que jusqu'en 1863, à laquelle époque, à la suite d'une convention, approuvée par la loi du 2 mai 1863, entre

M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et la compagnie de l'Est, ainsi que de la concession des trois chemins de fer en question à cette Compagnie, les dites Sociétés financières furent dissoutes, et la Compagnie de l'Est devint concessionnaire unique de ces trois chemins, moyennant la subvention par l'Etat de 600,000 fr. pour le premier, de 240,000 fr. pour le second, et de 850,000 fr. pour le troisième. Ces trois chemins furent livrés à la dite Compagnie *dans les conditions résultant des engagements contractés par les départements du Haut et du Bas-Rhin pour l'exécution des travaux.*

Or par une convention du 1er mars 1865, entre le département du Bas-Rhin et la Compagnie de l'Est, il avait été convenu ce qui suit :

1° Le département livrera à la Compagnie les terrains, terrassements, les ouvrages d'art et le ballast pour une voie, ces travaux étant établis dans les conditions fixées par le traité du 26-27 août 1860 ;

2° Il livrera en outre les terrains nécessaires pour l'établissement des stations prévues par le même traité ;

3° Il établira toutes les déviations de chemins, tous les chemins nouveaux, toutes les déviations de ruisseaux et tous les fossés nécessaires, pour assurer le maintien des communications et l'écoulement des eaux et il garantira la Compagnie de toute action de la part des communes ou des propriétaires pour tout dommage permanent ou temporaire résultant de l'exécution des travaux ;

4° Il paiera à la Compagnie une subvention de 6000 fr. par kilomètre.

De son côté la Compagnie s'engage à livrer ces chemins à l'exploitation dans un délai d'un an, à dater du jour où chaque ligne lui sera livrée.

Ce dénoûment des négociations avec la Compagnie de l'Est nous inspire quelques réflexions, qui ne manquent pas d'importance.

La Compagnie de l'Est, par les actes définitifs, est devenue concessionnaire des trois chemins de fer vicinaux à des conditions beaucoup plus avantageuses que celles auxquelles elle voulait d'abord traiter. Ces actes consacrent une véritable expropriation des droits du département, des communes et des particuliers souscripteurs, en faveur de cette Compagnie, à des conditions, en outre, onéreuses pour le département, puisque celui-ci s'engage à fournir une subvention de 6000 fr. par kilomètre et à diverses garanties qui ont une certaine importance ; tandis que la Compagnie de l'Est, profitant des efforts et des sacrifices de l'Etat, du département, des communes et des particuliers, reçoit la concession

des trois chemins aux conditions rapportées ci-dessus et sur le pied de la convention intervenue entre elle et l'Etat le 24 juillet 1858 et 11 juin 1859. De fait ces trois chemins ne sont plus des chemins vicinaux : ils font partie du réseau des chemins de fer de l'Est et sont, à peu de chose près, soumis aux mêmes conditions que ceux-ci. Il est vrai que l'acte de concession ne constitue la Compagnie que comme fermière de ces chemins pour une durée limitée et qu'après l'expiration de cette durée l'Etat et le département peuvent rentrer dans leurs droits moyennant certaines conditions de rachat prévues pour le cahier de charges annexé à la convention du 11 juin 1859. Mais néanmoins, pendant la durée du bail, la Compagnie sera comme propriétaire privilégiée des voies de fer concédées et tout fait craindre qu'après son expiration elle ne reste en possession, attendu l'impossibilité, presque certaine pour l'Etat, de faire les rachats des chemins de fer après l'expiration des concessions, surtout au bout des 15 premières années des concessions. (V. Traité du 26-27 août 1860 et art. 5 de la convention du 1er mai 1863.)

Lorsque M. le Préfet et M. le Directeur des chemins vicinaux du Bas-Rhin ont, au début de leur belle entreprise, manifesté tant de sollicitude pour préserver la création des chemins de fer vicinaux de toute confusion avec les grandes lignes et pour garantir à ceux-là, *en tout état de cause*, le caractère de vicinalité, ils ne s'attendaient certes pas qu'en fin de compte leur conception et leur œuvre, pliant devant des nécessités en quelque sorte fatales, dévieraient de leur but primitif, au point de voir disparaître, à peu de chose près, ces garanties auxquelles ils tenaient tant et de voir triompher une confusion qu'ils redoutaient à si juste titre.

Quoiqu'il en soit, si la même marche doit être suivie pour les nouveaux chemins de fer vicinaux, — et tout fait supposer qu'elle le sera fatalement, car elle est dans la pente naturelle des choses, — il arrivera qu'à un moment donné les grandes Compagnies seront maîtresses de toute la viabilité générale et vicinale, de toutes les voies de transport sur terre, depuis ceux qui s'exécuteront entre les humbles villages, jusqu'à ceux qui se réaliseront entre les grands centres de population. Et si ces grandes Compagnies viennent un jour, ce qui est possible, à se fusionner en une seule Compagnie, voilà la constitution d'une immense administration, d'un pouvoir en quelque sorte indépendant de l'Etat, ayant ses chartes et ses privilèges, en un mot d'une nouvelle féodalité, avec laquelle l'Etat aura à compter.

Cette concentration des voies de transport sera-t-elle un bien, sera-t-elle un mal? Cela dépendra.

Il est de fait qu'elle est dans la pente des choses et qu'elle est presqu'inévitable. Il est vrai, d'un autre côté, que dans le système actuel de la vicinalité, les communes et les particuliers sont aussi dessaisis au profit de l'administration civile. Seulement, il y a là un pouvoir tutélaire, qui est lui-même sous l'influence constante des citoyens et des localités; de plus l'usage des chemins ordinaires est gratuit et accessible à tous. Tandis que voilà une administration, indépendante des citoyens, des localités et même de l'administration civile, se retranchant derrière ses chartes et ses priviléges, maîtresse exclusive des transports, percevant des taxes et faisant aux particuliers des conditions qu'elle peut alléger ou aggraver, sous bien des rapports à sa volonté; car l'expérience du passé est là qui le démontre..

Un pareil état n'entraînera-t-il pas, à un moment donné, une grave perturbation dans notre organisation sociale et ne sera-t-il pas prudent de part la de l'Etat, des départements et des communes, de prendre d'avance certaines garanties, en traitant avec les grandes Compagnies : Garanties plus efficaces de préservation du caractère de vicinalité des nouveaux chemins à créer, garanties de modification des cahiers de charges au bout d'un certain nombre d'années, ou du moins garanties de concessions moins longues que celles usitées dans les cahiers de charges [1].

Il sera donc de la plus haute importance que les législateurs et les administrateurs se préoccupent des conséquences futures d'une pareille situation et cherchent d'avance les moyens de parer à de graves perturbations que l'avenir pourrait amener à sa suite.

V.

Les travaux d'exécution avaient été entrepris vigoureusement par l'administration bien longtemps avant 1863, époque de la concession définitive à la Compagnie de l'Est.

Dès 1860, les études, acquisitions des terrains, travaux d'art, terrassements se sont succédés avec rapidité et, dans ces diverses

[1] La Compagnie de l'Est devait, d'après le projet primitif, ne traiter que pour une durée de 20 ans, ce qui était encore fort long.

branches, l'on a pu constater les avantages et les économies résultant de l'intervention des agens de l'administration locale, comparativement à l'action des grandes compagnies. (V. *Rapport de M. le Préfet du Bas-Rhin au Conseil Général, session de 1861*)

En effet, les dépenses de construction des chemins vicinaux proprement dits, se sont portées définitivement :

Pour le chemin n° 1, à 2,208,085 fr. 20 c. sur une longueur de 49 kil. chiffre rond, soit 45,079 fr. par kilomètre ;

Pour le chemin n° 2 bis à 496,249 fr. 12 c. sur une longueur de 20 kil. chiffre rond, soit 24,812 fr. par kil. ;

Et pour le chemin n° 3 bis à 280,203 fr. 60 c. sur une longueur de 10 kil., soit 28,020 fr. par kilomètre.

Soit une dépense moyenne de 37,789 fr. par kilomètre. En ajoutant la subvention moyenne, sur 79 kilomètres exécutés, à la charge de l'Etat et du département, de 21,545 fr., nous arrivons a une dépense moyenne par kilomètre, en chiffre rond, de 60,000 fr.

Comparé au prix de revient des autres chemins de fer précédemment établis en Alsace, celui-là présente une économie de plus d'un tiers de la dépense. C'est qu'ici le travail se faisait pour ainsi dire en famille, avec toute les facilités et toute l'économie que comportent des travaux auxquels les populations et les autorités locales prenaient un intérêt direct et personnel. (V. *Exposé des motifs du projet de loi présenté au Corps législatif le 16 mai 1862.*)

C'est dans le courant de l'été 1864, que les deux chemins N° 1 et 2 bis ont été achevés et livrés à la circulation. Six ans à peine s'étaient écoulés depuis que l'idée de la construction de ces chemins par les forces locales à été soumise au Conseil général du département du Bas-Rhin et quatre exercices ont suffi pour la réaliser.

Le chemin N° 1, de Strasbourg à Barr, Mutzig, Wasselonne a été construit dans une période de trois ans et demi.

Celui de Haguenau à Niderbronn, N° 2 bis, l'a été dans un délai de quatre ans.

Et Celui de Schlestadt à Ste-Marie-aux-Mines, N° 3 bis, dont le projet est d'une époque bien postérieure aux deux précédents et qui a été mis en circulation, fin 1864, a été construit dans l'espace de 19 mois.

C'est donc, sauf certains inconvéniens et quelques imperfections inévitables dans une œuvre nouvelle, un résultat très-heureux, qui prouve les importants services que peut rendre la vicinalité avec le concours du

département, des communes, des établissements industriels et de modiques subventions de l'Etat. « Ce système, dit le rapporteur de 2e bureau du Conseil général du Bas-Rhin, est propre à donner à la France les embranchements de chemins de fer qui font encore défaut à beaucoup de localités et dont il importe de les doter le plus promptement que possible. »

« Le département du Bas-Rhin, dit l'exposé des motifs du projet de loi du 30 juin 1860, donne ici un exemple remarquable du concours efficace que l'on peut attendre de populations actives, énergiques, telles que celles qui habitent nos provinces alsaciennes.

« Le législateur en encourageant cette initiative féconde pourra désormais répondre aux sollicitations des villes et des producteurs qui réclament des voies ferrées : « Aidez-vous, l'Etat vous aidera. »

C'est principalement à ce point de vue que la nouvelle création, quelque deviations qu'elle ait été exposée à subir, se présente comme un événement d'une haute portée sociale. Car ce n'est que par l'initiative locale des départements, des communes et des établissements industriels, aidée par de faibles subventions de l'Etat, que pourra se réaliser le réseau des lignes secondaires.

En effet, comme nous l'avons déjà fait remarquer, l'entreprise des chemins de fer secondaires n'offre généralement pas de chances assez séduisantes de produits pour que les grandes Compagnies voulussent s'en charger à moins de subventions considérables. Plusieurs essais malheureux d'entreprises de ce genre, sans subvention, entre autres celui du premier chemin de fer de l'Alsace, sont venus décourager les Compagnies.

D'un autre côté, l'on ne peut espérer que le budget de l'Etat puisse se charger de la création des lignes secondaires. Les sollicitations qui afflueraient de tous les points du pays, la convenance de leur donner une satisfaction à peu près égale, dérangeraient l'équilibre du budget.

Et pourtant la création des lignes secondaires devient un besoin de plus en plus impérieux et qui doit être satisfait, si la France ne veut pas être placée dans un état d'infériorité vis-à-vis d'autres pays, qui sont déjà entrés résolument dans cette voie.

C'est donc avec le plus grand à propos que le système inauguré, par le département du Bas-Rhin, est venu offrir la solution de cet immense problème.

Le département du Bas-Rhin, après avoir mis a exécution trois lignes du réseau projeté, n'a pas entendu se reposer sur son œuvre.

Avant de se séparer, le Conseil général, dans sa session de 1864, a émis le vœu que des études fussent faites par les agents de la vicinalité :

1° Pour un chemin vicinal de grande communication, destiné à être converti en voie ferrée de Mutzig à Schirmeck ;

2° Pour un chemin vicinal se rattachant à celui proposé par le Préfet de la Moselle, de Sarreguemines à Sarrebourg, partant de la frontière du département près de Saaralbe et se dirigeant sur Saarunion et de là sur Drulingen, Dossenheim et Steinbourg, en reliant, par un embranchement, Bouxwiller et Neuwiller ;

3° Pour le prolongement du chemin de fer vicinal de Barr à Schlestadt.

Le Conseil général a ensuite voté des fonds pour l'étude de ces chemins.

Une décision du Ministre en date du 26 janvier dernier a autorisé les études de ces trois chemins vicinaux.

VI.

L'initiative du département du Bas-Rhin a produit un mouvement pour la réalisation des chemins de fer vicinaux dans les départements limitrophes du Haut-Rhin, des Vosges et de la Moselle.

Les pays voisins de l'Allemagne, le grand-duché de Bade et la Bavière rhénane semblent de leur côté vouloir entrer dans une voie analogue.

Le département du Haut-Rhin, surtout, a paru d'abord entrer résolument dans la voie nouvelle. Outre l'exécution de la ligne de Sainte-Marie-aux-Mines aux limites du Bas-Rhin, d'autres lignes vicinales ont été projetées.

Une réunion, tenue à Colmar, sous la présidence de M. le Préfet, le 8 mars dernier, s'est occupée des diverses lignes à réaliser en premier lieu, notamment celle de Neuf-Brisach à Colmar, celle d'Ensisheim à Colmar, celle de Munster à Colmar et accessoirement un tronçon ferré de Ribeauvillé à la gare desservant cette ville. Une commission a été nommée pour l'étude de ces différents chemins de communication. Il est à regretter que ce premier entrain se soit en quelque sorte dissipé et qu'on se soit laissé détourner de la voie tracée, soit par suite de tiraillements fâcheux, soit par défaut d'accueil sympathiques de la part de beaucoup de communes intéressées, soit enfin par suite de la confusion funeste, déjà signalée plus haut, qui s'est établie dans les esprits, entre le principe de la vicinalité, s'appliquant aux intérêts locaux, et l'établissement des grandes lignes, répondant aux intérêts généraux et nationaux.

Pour ne citer sur ce dernier point qu'un seul exemple. Le projet de chemin de fer de Colmar à Munster était d'abord conçu comme tronçon d'une grande ligne directe, devant conduire de Paris à Vienne, par Vieux-Brisach. Ce projet semblait en quelque sorte abandonné ou dormir d'un sommeil léthargique, lorsqu'il a été converti, dans la réunion de de mars, en projet plus modeste de simple ligne vicinale. Pourquoi ce nouveau projet a-t-il été à son tour abandonné, pour redevenir encore le premier projet, modifié sous certains rapports? Il serait trop long de le raconter. Quoiqu'il en soit, nous croyons devoir regretter cette nouvelle évolution. On n'improvise pas facilement une grande ligne et l'exemple du Bas-Rhin est là pour le prouver. Avant 1858, une grande ligne était projetée, celle de Lille à Strasbourg. A cette ligne devaient se rattacher diverses lignes secondaires. Dans cette catégorie se trouvait le projet de chemin de fer dit *des Vosges*, étudié en 1854, devant se diriger de Strasbourg par Molsheim à Schirmeck, avec embranchements sur Barr et Wasselonne. Ce projet de chemin de fer de Lille à Strasbourg, en faveur duquel militaient de graves intérêts et pour lequel une Compagnie s'était présentée, n'aboutit pas; et le chemin de fer de Barr serait encore un projet sur le papier, si les administrateurs du Bas-Rhin n'avaient pas eu l'ingénieuse idée de réaliser ce chemin par le système de la vicinalité.

Or nous craignons bien que ceux qui poursuivent, à propos du chemin de fer de Munster à Colmar, l'idée d'un tronçon d'une future grande ligne de Paris à Vienne (pour laquelle il n'existe encore aucune Compagnie soumissionnaire), ne se bercent d'une illusion plus grande que ceux qui voulaient en 1854 réaliser le chemin de fer des Vosges par la Compagnie de Lille à Strasbourg.

Le système de la vicinalité appliqué aux lignes d'un intérêt secondaire ou local (et celle de Colmar à Munster nous paraît devoir être de longtemps encore rangée dans cette catégorie), est, nous ne saurions trop le répéter, le seul qui puisse amener la réalisation de ces lignes secondaires. Cette marche est dans la logique des choses et elle vient de recevoir la sanction de l'Etat par la loi relative aux chemins de fer d'intérêt local ou chemins de fer vicinaux, qui a été votée récemment par le Corps législatif.

L'exposé des motifs du projet de cette loi pose bien nettement les principes du nouveau système et la ligne de démarcation entre celui-ci et le système adopté pour les grandes lignes. « La loi sur les chemins de fer

d'intérêt local, dit cet exposé, est destinée à jouer un rôle analogue à celui de la loi de 1836 sur les chemins vicinaux, qui, en sillonnant le territoire de nombreuses voies, affluentes de grandes routes décrétées en 1811 par Napoléon Ier, a fait pénétrer *jusques dans les plus humbles villages* l'activité, la richesse et avec elles les lumières et la civilisation. »

« Notre magnifique réseau de chemins de fer, conçu sur un plan si conforme à l'organisation et à l'esprit unitaires de la France, grâce au savoir de nos ingénieurs, à l'intelligente persévérance des Compagnies et surtout à la vive impulsion du gouvernement de Napoléon III, sera bientôt ouvert tout entier à la circulation...

« Ce vaste réseau national sera complété par les lignes de fer d'intérêt local. »

« Une *ère nouvelle* va s'ouvrir, où l'initiative des départements, des communes et des groupes industriels créera, avec l'assistance de l'Etat, et sur les points où cela sera possible, un ensemble de lignes secondaires et d'embranchements, destinés à faire profiter de cette grande et féconde découverte de l'application de la vapeur à la locomotion les populations, qui en sont encore privées et que les lignes principales ne doivent pas desservir. »

Continuant la comparaison, si heureuse, de l'exposé des motifs, entre les conséquences futures de la nouvelle loi et celles de la loi de 1836, nous pouvons prédire à coup sûr qu'avant 30 ans la majeure partie des communes de France seront reliées entr'elles et avec les principaux centres par un système de chemins de fer vicinaux, comme aujourd'hui, dans la majeure partie des départements [1], elles le sont par des chemins vicinaux, commodes et bien entretenus, grâce à une large application de la loi de 1836.

Il est peu probable, dit M. le Préfet du Bas-Rhin, dans son rapport au Conseil général en 1861, que cela se puisse immédiatement et dans tous les départements ; mais *il est certain que cela se fera, peu-à-peu, de proche à proche*, et que les choses se passeront comme elles se sont passées à l'occasion des routes impériales, doublées d'abord par les routes départementales, centuplées par les chemins de grande commu-

[1] Il y a des départements, le Bas-Rhin entr'autres, où toutes les communes jusqu'aux simples hameaux, sont traversés par des chemins vicinaux, aussi commodes et aussi bien entretenus que les routes impériales.

nication, qui sont eux-mêmes inférieurs au réseau des voies d'intérêt commun, qui va, s'étendant de plus en plus. »

Et quand on songe que la télégraphie électrique accompagne partout, si elle ne le devance, l'établissement des chemins de fer, l'on peut se faire une idée de l'immense révolution qu'opérera, dans les rapports industriels, administratifs et moraux, cette suppression des distances, des intermédiaires, cette mise en communication instantanée et incessante de toute les parties du territoire, depuis le centre aux extrémités, depuis les extrémités au centre !

Le producteur et le consommateur seront mis en rapport par des agents plus efficaces et plus prompts que les intermédiaires actuels du commerce : tels seront les bazars, les expositions locales, nationales, internationales, les agences de toutes sortes, générales et universelles.

Le gouvernement et l'administration, mis en contact plus direct et plus prompt avec les gouvernés et les administrés, verront leurs mécanismes simplifiés par la suppression d'un grand nombre de rouages intermédiaires ou secondaires ; et le gouvernement direct et à bon marché ne sera plus une utopie décevante, comme il l'est de nos jours.

Le bien-être matériel et l'amélioration intellectuelle et morale des masses suivront la progression de l'industrie et de l'administration dans la voie des réformes salutaires.

Voilà les immenses bienfaits que l'on peut espérer de l'application large et féconde d'un système, qui semblait d'abord s'annoncer sous les dehors modestes d'une simple mesure administrative et locale et qui, aujourd'hui déjà, est élevé officiellement à la hauteur d'une grande réforme sociale.

A. Gilliot.

ÉTUDES

SUR L'ÉLEVAGE, L'ENTRETIEN ET L'AMÉLIORATION

DE LA RACE BOVINE EN ALSACE

SUIVIES

DE QUELQUES RÉFLEXIONS SUR LA LOI DU 11 FRIMAIRE AN VII

RELATIVE AUX PATRES ET AUX TROUPEAUX.

Suite *.

VII.

SOMMAIRE : DU TRAVAIL COMPARÉ DU BŒUF ET DU CHEVAL. — LA PLAINE ET LES DISTRICTS MONTAGNEUX. — OPINION DE M. A. SANSON SUR LE BÉTAIL D'ALSACE. — LE CAFÉ AU LAIT. — UN SINGULIER PRÉJUGÉ. — STATISTIQUE DES ATTELAGES RURAUX DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN. — DIVERSITÉ DES BESOINS AGRICOLES EN ALSACE. — LA RACE FRIBOURGEOISE ET LES RACES HOLLANDAISES.

Les questions qui se rattachent à l'économie rurale donnent le plus souvent lieu aux malentendus dont nous avons déjà parlé plus haut. L'agriculture, a-t-on dit souvent, est une industrie ou une science locale qui ne supporte point de règles absolues. Cette assertion même nous semble provenir d'un malentendu car, s'il est vrai que les procédés de culture varient, non-seulement de province à province, mais souvent de village à village, il n'est pas moins certain que des principes généraux sont indispensables lorsqu'il s'agit d'édifier une science quelconque.

Ce qu'il y a généralement de très-difficile, ce n'est pas d'établir ces principes généraux, nous le trouvons dans les études physiologiques des divers règnes de la nature, mais d'en fixer les limites, et de savoir en faire une application judicieuse dans la culture des terres comme dans l'entretien des animaux domestiques.

* Voir les livraisons de janvier, février, mars, avril, mai et juin, pages 17, 59, 112, 155, 216 et 265.

Il en est ainsi, nous l'avons vu, de l'hygiène humaine et de l'hygiène vétérinaire; il en est de même quand il s'agit d'amélioration des races bovines et la même difficulté de s'entendre se présente quand il est question du travail comparé du bœuf et du cheval. C'est ainsi que bon nombre d'agriculteurs ont recommandé le travail du bœuf et des vaches et ont établi, par des chiffres, les avantages et les bénéfices qui en résultent, tandis que d'autres agronomes le considèrent comme une grande calamité dont l'agriculture moderne devrait, à tout prix, s'en défendre, et l'envisagent même comme l'expression d'une culture en souffrance, d'autant plus déplorable qu'il absorbe le temps du conducteur qui s'habitue souvent à la lenteur de ses animaux.

Ce qui est certain, c'est que le travail exécuté par la race bovine serait une mauvaise spéculation là où la rapidité constitue un besoin impérieux : le propriétaire qui a de grandes étendues de terre à faire sillonner par la charrue, qui a d'immenses quantités d'engrais à faire transporter sur de vastes champs et des récoltes, encore plus considérables, à faire conduire sur des marchés éloignés, celui-ci trouvera, à coup sûr, un avantage réel en se servant de chevaux plutôt que de bœufs.

Cependant, la démarche du cheval, lorsqu'il est attelé à une lourde charge, n'est pas toujours plus rapide que celle d'un bœuf bien constitué et d'une nature vigoureuse. Le temps gagné par le cheval consiste, le plus souvent, plutôt dans la rapidité avec laquelle celui-ci est à même de se rendre sur l'emplacement où le travail doit avoir lieu ou à le quitter. Nous citerons, à ce sujet, une expérimentation très-intéressante et bien connue dans le monde agricole mais ignorée peut-être par un certain nombre de nos lecteurs.

En 1857, on avait chargé, à la suite d'un pari, près de Valenciennes, deux voitures chacune de 5,000 kil. de betteraves ; l'une des voitures fut attelée de bœufs, l'autre de chevaux à nombre égal. La distance à parcourir était de 22 kilomètres. Or, les bœufs n'arrivèrent que six minutes après les chevaux mais ceux-ci étaient harassés de fatigue et couverts de sueur, tandis que les bœufs ne portaient aucun signe extérieur de fatigue et auraient pu, facilement, faire quelques kilomètres de plus. Le petit retard fut attribué par les bouviers au grand nombre de spectateurs qui assistaient au départ des attelages et dont la présence avait effarouché les lutteurs cornés.

Quelle que soit l'importance que l'on pourrait attacher à cette expérimentation, ce sera toujours un fait bien avéré que le cheval se rebute

facilement devant les obstacles, que son travail est plus ou moins inégal, que ses efforts sont dangereux, tandis que la patience du bœuf est inaltérable et sa force supérieure à celle du cheval. C'est donc évidemment à ces qualités qu'il faut rapporter la préférence que l'on donne aux bœufs dans les régions montagneuses, où les chemins sont, généralement, dans un état déplorable.

En Alsace, l'attelage des vaches est tout aussi usité que l'attelage des bœufs. Moins lourde que ces derniers, la vache est plus agile et avance plus vite. Quand son travail est modéré, son rendement en lait procure une précieuse ressource au petit cultivateur, surtout dans notre province où 200,000 familles se partagent un domaine agricole qui ne dépasse pas 500,000 hectares. Il y a une trentaine d'années l'Alsace possédait encore de nombreux petits chevaux qui alors rendaient d'éminents services aux cultivateurs. Ces chevaux étaient robustes et sobres, durs au travail et atteignaient un âge fort avancé; on les élevait surtout au pied des montagnes où de vastes terrains communaux leur servaient de pâturages.

Avec la suppression de ces pâturages, suppression dont nous n'avons pas à apprécier ici ni les inconvénients ni les avantages, le prix des chevaux a considérablement augmenté. En 1840, la moyenne du prix du cheval indigène était de 150 fr. tandis qu'aujourd'hui, M. Zundel l'évalue à 350 fr. [1].

Cette circonstance explique suffisamment la nécessité dans laquelle se trouve le petit cultivateur d'avoir recours à l'attelage des bêtes bovines. Le travail, occupant ainsi une place tout aussi importante que la production du lait, il en résulte une différence notable dans les soins que le cultivateur accorde à son bétail qui, pour supporter ses travaux, a, avant tout, besoin de santé et de vigueur.

Le cultivateur de la plaine, par exemple, qui met ses bêtes bovines au joug, ne s'occupe pas et ignore même les procédés dont nous avons parlé plus haut à propos de la spécialisation. Il construit ses étables selon ses moyens et selon l'emplacement dont il dispose. Si l'on peut reprocher à nos montagnards d'entretenir, dans leurs étables, une température trop élevée, on peut accuser par contre, les cultivateurs

[1] Voyez le rapport précité de M. Zundel sur l'industrie chevaline dans le Haut-Rhin.

de la plaine d'exposer trop imprudemment leur bétail au froid de l'hiver.

En effet, sur dix étables que l'on visite on en trouverait quatre ou cinq dont les murs, composés de simples cloisons, sont crevassés, dont les portes mal closes restent souvent ouvertes pendant la nuit et enfin, dont les ouvertures destinées à donner accès au jour, ne sont garnies que de quelques vitres cassées.

Le paysan qui dispense du travail ses bêtes bovines n'est guère plus soigneux. La production des engrais semble être pour lui le but principal et la production du lait n'occupe qu'un rang secondaire.

Aussi déplorable que soit cette négligence sous le rapport économique, elle a néanmoins un résultat qui mérite d'être apprécié et qui fait complètement défaut dans les établissements des engraisseurs ainsi que là où l'industrie fromagère domine.

Ce résultat, c'est celui d'obtenir des animaux habitués à toutes les intempéries et par conséquent forts et robustes. D'un autre côté, ces animaux sont d'excellents reproducteurs, qualité qui manque généralement à ceux qui sont élevés exclusivement dans le but de servir à la boucherie ou à la laiterie.

J. F. FLAXLAND

(*La suite à la prochaine livraison*).

EXPÉDITION

DU

BARON NICOLAS DE POLWEILER

EN BRESSE, SIÈGE DE BOURG, 1557.

La simple relation de la campagne de Bresse que fit, en 1557, le baron de Polweiler ne présenterait qu'un assez médiocre intérêt et ce cadre, d'ailleurs, serait trop restreint pour mettre en relief le rôle considérable qu'a joué tant à la cour d'Autriche que près du roi d'Espagne un membre illustre de l'ancienne noblesse d'Alsace.

Aussi pour l'intelligence des faits, qu'il nous soit permis de puiser dans l'histoire des ducs de Savoie tout ce qui se rattache à notre sujet, qui n'est qu'une épisode de cette histoire que nous voyons souvent se confondre avec celle de la France. Ces quelques lignes ne manqueront peut-être pas d'un certain intérêt d'actualité au moment où l'ingénieux et pacifique système des annexions vient de nous gratifier d'anciennes possessions des princes de Savoie.

Ce système, qui place la question ardente des nationalités sur un terrain tout-à-fait nouveau, peut répondre à de légitimes aspirations et produire, dans un avenir lointain sans doute, des résultats aussi féconds qu'inespérés. Pris de vertige ou cédant peut-être aux inspirations machiavéliques de l'époque, Charles III, duc de Savoie, brisa, par un traité avec Charles-Quint, les liens qui devaient l'attacher à jamais à la couronne de France, tant par les alliances avec la famille royale que par le souvenir d'une trop généreuse protection. La perte de ses Etats fut la conséquence de cette politique erronée, car en moins de trois semaines l'amiral de Brion, général français, s'était emparé de ses Etats. Il se retira à Verceil où il mourut, le 13 septembre 1553, ne laissant qu'un fils, Emmanuel-Philibert.

Ce jeune prince, doué d'un caractère aussi entreprenant qu'énergique, témoigna, dès son enfance, le plus vif désir de ressaisir glorieusement ses Etats héréditaires.

Dominé par cette pensée il avait choisi une devise particulière; c'était un bras armé d'une épée avec ces mots : Les armes restent encore à ceux que l'on a dépouillés [1].

Nous ferons remarquer que cette devise n'est que la traduction littérale d'un vers de Juvénal et qu'il est assez piquant de voir un prince, un duc de Savoie s'inspirer de la satyre de Juvénal contre la noblesse et lui emprunter pour sa devise le vers : *Spoliatis arma supersunt* [2].

Il resta fidèle à ce serment aux formes héraldiques, et bientôt son épée victorieuse entoure d'une auréole de gloire le vers de Juvénal dont le malheur avait déterminé le choix.

Emmanuel se mit au service de l'empereur d'Allemagne, se signala à Nordlingen, puis à la bataille de Mulberg où il avait le commandement de la cavalerie.

Après une brillante campagne en Italie, il vint prendre le commandement de la cavalerie au siège de Metz. Enfin il mit le comble à sa gloire en gagnant la bataille de Saint-Quentin.

Il s'empressa de profiter du nouveau lustre que cette victoire ajoutait à sa renommée pour mettre à exécution le projet, toujours présent à son esprit, de rentrer en possession des Etats de ses pères.

Des émissaires sont envoyés par lui dans la Bresse et le Bugey pour prodiguer de secrètes excitations contre la domination française. Fort de l'appui du roi d'Espagne, Philippe II, il cherche à se créer de nombreux partisans auxquels les promesses les plus flatteuses ne furent point épargnées. Nous ferons remarquer que la domination française était des plus douces; quelques charges qui pesaient sur la bourgeoisie avaient été allégées par Henri II et des droits mêmes avaient été complètement supprimés [3].

Malgré ces réformes administratives des plus conciliantes et qui

[1] Gacon, *Histoire de la Bresse et du Bugey*.

[2] *Et jacula et galeam spoliatis arma supersunt* — Juvénal, *Satyre* VIII. *Nobiles*, vers 123.

[3] Henri II donna, aux taillables de Bresse-Bugey et Gex qui dépendaient de ses domaines, la faculté de se racheter moyennant une certaine finance. Henri II rendit, le 23 avril 1554, une déclaration en faveur des pays de Bresse-Bugey et

témoignaient de toute la sollicitude du roi de France pour les provinces nouvellement conquises, le duc parvint à raviver d'anciennes sympathies pour la maison de Savoie.

C'était surtout à Bourg parmi les nobles que se trouvaient de mystérieuses intrigues en faveur de l'ancienne dynastie. L'arrivée du baron de Polweiler devait être, pour les partisans du duc Emmanuel, le signal de la révolte contre les autorités françaises et de la proclamation du prince Emmanuel comme souverain et légitime possesseur des provinces enlevées à son père Charles III.

Les projets du duc de Savoie se rattachaient à un plan plus vaste, conçu et arrêté entre l'empereur, le roi d'Espagne et lui. Il s'agissait de s'emparer par surprise de la ville de Lyon où quelques intelligences avaient été préparées et ménagées à cet effet.

Le baron de Polweiler avait été chargé de l'exécution de ce plan, mais d'abord ce général devait se rendre en Bresse, chercher à soulever les populations de ces contrées.

Dans le cas où ses menées resteraient sans succès et si dans le pays aucune agitation favorable ne répondait à son appel, il devait alors s'emparer des provinces à main armée.

Le duc avait donné au baron de Polweiler l'assurance la plus formelle que sa seule présence en Bresse déterminerait ses partisans à lui prêter un concours efficace pour mener à bonne fin la grande entreprise. Le 15 août 1557, le duc envoyait un manifeste daté du camp de Saint-Quentin par lequel il engageait les deux provinces à reconnaître en lui leur souverain légitime.

Parmi les nobles Savoisiens ou Bressans qui s'étaient déclarés ses dévoués partisans nous citerons : Charles de Lucinge, seigneur des

Valromey, par suite de laquelle les protocoles des notaires, qui auparavant appartenaient au prince, après leur décès furent laissés à leurs héritiers et ceux-ci tenus de dresser un inventaire de tous leurs actes et d'en remettre un extrait au greffe du lieu. Henri II supprima les bureaux de traite foraine établis par François Ier ; il supprima également le droit de reve, espèce d'imposition foraine qu'on exigeait à l'entrée du pont de Mâcon, et le droit de 10 deniers sur chaque quart de sel qu'on amenait par la Saône en Bresse. Il exempta ses sujets de Bresse et du Bugey du droit de fouage qu'ils payaient sous les derniers ducs. Il leur fit remise de tous les arrérages de servir qu'ils devaient à son domaine. Enfin il déclara que l'édit, qu'il avait donné pour le paiement de l'emprunt par les aisés du royaume, ne regardait pas les provinces nouvellement conquises.

Alymes, Claude de Granget, seigneur de Myons, Claude de Puy et Buscard de Lyotod.

Les capitaines Rosset et Verdet avaient d'un autre côté réussi à nouer quelques intelligences avec des bourgeois de Lyon, mais pour l'honneur de la grande cité nous devons ajouter que c'étaient des gens de peu de valeur et en petit nombre du reste.

En tous cas le concours de pareils auxiliaires ne pouvait devenir utile qu'au moment où l'armée de Polweiler apparaîtrait dans lo pays, car de leur part toute initiative n'aurait pu quo compromettre le succès de l'entreprise.

Le prince Emmanuel s'exagérait sans doute l'importance et surtout le nombre de ses adhérents, mais d'uu autre côté il sentait bien que son parti dans les deux provinces ne lui offrirait jamais que des ressources insuffisantes pour atteindre le but bien légitime de son ambition. Aussi le duc avait autorisé le baron de Polweiler à faire des levées de troupes en Bohême et de les diriger d'après les avis des seigneurs des Alymes et de Myons. Le baron de Polweiler réalisa promptement les désirs du duc et parvint à réunir sous ses ordres une armée dont le chiffre est porté à huit millo hommes et douze cents chevaux par Guichenon, l'historien de la maison de Savoie.

Dom Grappin, historien francomtois, conteste ce chiffre : « *Polweiler « ne conduisait pas douze mille hommes, comme l'ont dit le père « Daniel (tom. 6) et d'autres après lui. Il allait commander le siège de « Bourg-en-Bresse et les assiégeants n'étaient qu'au nombre de six mille « hommes dont 3000 lansquenets, 800 chevaux conduits par le comte « de la Roche et par M. d'Achey qui avaient également passé dans le « comté de Bourgogne.* »

Pour l'itinéraire suivi par le baron de Polweiler et son armée nous avons consulté les histoires d'Alsace les plus recommandées, mais nous n'avons trouvé ni mentions ni traces de son passage. Ce silence prouve-t-il combien, à cette époque, l'Alsace était familiarisée avec la vue de troupes étrangères, ou témoigne-t-il de la discipline et de la bonne tenue des soldats du baron de Polweiler ?

Les historiens francomtois indiquent très-bien la ronte suivie par ce général dans le comté de Bourgogne où la vue de ses reitres et de ses lansquenets causa un grand émoi, car on craignait qu'il ne fut venu pour soutenir les sectaires bourguignons. Cette terreur dans le comté de Bourgogne durait encore en 1565, comme nous pouvons le voir par

la lettre suivante, adressée au baron de Polweiler, par le cardinal Antoine Perrenot de Granvelle, ministre de Philippe [1].

Lettre du cardinal Antoine Perrenot de Grandvelle au baron Nicolas de Polweiler.

« A ce que j'apprends par vos advertissements les levées du duc de « Deux-Ponts Wolfgang et de son consin George Jehan cesseraient, et « du conseil du duc de Wurtemberg je ne vois aultres apprestes que « pour contenir ses subjets. S'il y avait assemblée de gens de guerre « qui passe de çà du Rhin il m'importerait de le savoir . . . . . « vous en pourrez entendre quelque chose et en ce cas je vous prie de « m'en advertir. »

Nous reviendrons plus tard sur les relations qui existaient entre Perrenot de Granvelle et Nicolas de Polweiler qui est désigné par les auteurs francomtois sous le titre de colonel au service d'Espagne. Ce qu'il y a de positif c'est que le baron de Polweiler jouissait au plus haut degré de la confiance de Philippe II. La lettre de ce prince à M. de Vergy, gouverneur du comté de Bourgogne, que nous relaterons textuellement plus loin, ne peut laisser aucun doute à cet égard. Pendant cette même année il fut chargé de missions diplomatiques les plus secrètes et les plus difficiles, d'après dom Grappin.

Ces vagues rumeurs qui rattachaient sa présence en Bourgogne à la cause des protestants cessèrent bientôt. D'ailleurs, comme nous le verrons, le descendant de Saint Appolla était trop fidèle à la foi de ses pères pour devenir le champion de Luther et de la Réforme.

Lettre de Philippe II, roi d'Espagne.

« J'en ai chargé au baron Nicolas de Bollvyler de faire quelque em- « prinse laquelle soit quelle se fasse soubs mon nom ou soubs le sien « se faict à mes frais et par mon commandement expres dont je vous ai « bien voulu advertir affin que ny à l'allée ny à son retour ce passage ne « lui soit empesché.

« Ains qu'il soit accomodé de vivres à prix raisonnable et lui ai en- « chargé bien expressément qu'il ait grand regard d'éviter de faire « fouiller au pays à quoi je suis certain qu'il aura regard et si les Fran-

[1] Le cardinal Antoine Perrenot de Granvelle naquit à Besançon, le 20 août 1517. Il était fils de Nicolas Perrenot qui, par son génie, s'éleva de l'atelier de maréchal-ferrant de son père au poste de premier ministre du roi d'Espagne. Il naquit à Ornans, près Besançon, en 1486.

« çais veulent prétendre que cecy soit à contraire de la neutralité la « chose se pourra appaiser par qu'il n'y va personne à la dite emprinse « qui ne soit du dit conté. Comme je vous en charge bien expressement « de deffendre sur grosse peine que personne qui que soit du dit pays « ne se join avec eulx ny voyse a la dite emprinse et que vous le faictes « observer sans respecter *en ce* personne que ce soit. »

Un certain abbé Bonvallot, qui n'était point initié au secret de l'expédition et qui n'avait point reçu probablement communication de la lettre du roi d'Espagne, jetait partout l'alarme Il voulait faire prier Polweiler de suivre une autre direction que celle du comté de Bourgogne et en cas de refus, une plainte devait être adressée au roi d'Espagne. De plus, défense devait être signifiée à tous Francomtois de fournir à cette armée des munitions ou des vivres.

Cet abbé de Luxeuil éprouvait également de grandes inquiétudes au sujet des dispositions de Berne et de Fribourg, auxquels le passage du baron de Polweiler, par le comté de Bourgogne, pourrait inspirer une grande défiance. D'un côté ces cantons avaient pris l'engagement de repousser toute tentative qui aurait pour but de reprendre à la France la Bresse et la Savoie.

D'un autre côté les prétentions du duc de Savoie sur le pays de Vaud ne pouvaient que lui valoir l'inimitié et la haine des Suisses.

Le gouverneur de Vergy fit convoquer à Gray la noblesse pour se concerter sur les dispositions à prendre en pareille occurence Comme il l'avait annoncé, Polweiler devait arriver à Port-sur-Saône, le 30 septembre. M. de Montureux y fut envoyé pour le recevoir [1].

Le baron de Polweiler traversa le comté de Bourgogne où le passage et les vivres lui furent accordés, entra en Bresse et établit son camp à Treffort, au pied des montagnes du Revermont. En attendant les événements qui pourraient favoriser son entreprise, il fit répandre parmi les populations de la Bresse un manifeste par lequel il cherchait à déguiser les motifs réels de son arrivée et de sa présence en Bresse (*la surprise de la ville de Lyon*). Il ne venait, disait-il, que pour se venger des dommages que lui avait causés le roi par la ruine de ses terres de Vaux et de Villiers et pour mettre derechef le pays entre les mains de Son Altesse [2].

JULES-FRÉDÉRIC PUTHOD, docteur en médecine.

(*La fin prochainement.*)

[1] DOM GRAPPIN — [2] GUICHENON, *Histoire généalogique des ducs de Savoie.*

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Nous avons, ce mois-ci, une nouveauté vraiment digne de cette qualification à signaler dans ce bulletin. Voici son titre : *La Kaisersburg d'Alsace, récit du XIIIe siècle*, par R. A. Richard, docteur en médecine.

Richard est mort depuis plusieurs années. Ce qu'il a écrit n'était connu que de la respectable dame qui avait partagé ses goûts et ses affections. Un ou deux amis connaissaient cependant quelques chapitres de la Kaisersburg. C'est dans ce cercle, tout-à-fait intime, que Richard a composé une œuvre réunissant à d'éminentes qualités littéraires le mérite d'une production historique. Vaincue par les souvenirs que d'anciens amis vouent à la mémoire de son mari, Madame Richard a bien voulu se séparer du manuscrit et consentir qu'il fut livré à l'impression. Nous lui en témoignons notre reconnaissance et nous félicitons les intervenants d'avoir si pieusement rempli les devoirs de l'estime et de l'amitié.

Nous ne connaissons, dans notre bibliographie alsacienne, aucun livre qui mérite d'être distingué au même degré que la Kaisersburg de Richard dans la catégorie du roman historique. Nous ne manquons pourtant pas de travaux se classant sous cette rubrique : il y en a d'anciens, il y en a des premières années de ce siècle et même de plus modernes ; mais, il faut le dire, celui de Richard n'a pas plus de ressemblance avec ceux qui l'ont précédé que n'en ont les *Vues pittoresques* de Grandidier ou la *Topographie* de Mérian, avec *le Rhin* d'André Delrieu ou *les Promenades* de Chasserot. Pour Richard le roman était l'une des formes que les intelligences solides emploient, quand il le faut, pour dire aux contemporains ce qu'elles ont à leur dire et à leur apprendre. Richard, si jamais il a eu la pensée de publier sa Kaisersburg, voulait être lu du grand nombre, c'est-à-dire de la foule des lettrés qu'un livre d'histoire ne tente pas et dans le domaine de laquelle il voulait cependant les introduire en donnant à son livre l'habit d'un roman.

Adorateur passionné de « sa chère Alsace », Richard devait se complaire dans les époques sur lesquelles règne encore la nuit historique la

plus profonde. Le onzième, le douzième et le treizième siècles sont les périodes qu'il affectionnait. La mort avait surpris Grandidier au moment où il allait y répandre la lumière et Grandidier n'a pas eu de successeur. Nous ne dirons pas que Richard ait eu la pensée de le devenir, mais il est certain qu'il a beaucoup fouillé ces périodes en interrogeant d'abord les chroniques contemporaines et en s'inspirant ensuite de ses propres méditations pour peindre d'une manière saisissante l'organisation et l'état moral de la société d'alors. Mais Richard était exigeant relativement à lui-même peut-être plus que relativement aux autres. Aussi n'a-t-il voulu s'engager dans le récit historique qu'après avoir dissipé les ténèbres qui enveloppent ses époques de prédilection, c'est-à-dire la période historique commençant au point même où la mort a arrêté Grandidier. Cependant Richard a voulu détacher de ses travaux un des épisodes les plus émouvants de l'histoire du treizième siècle et il a écrit la Kaisersburg d'Alsace, en lui donnant, nous le répétons, l'habit qu'il a cru être le plus en rapport avec les goûts du public pour lequel il écrivait. Mais, hâtons-nous de le dire, il n'a voulu préparer et n'a en effet préparé aucune déception au lecteur, car s'il y a dans son livre plusieurs chapitres qui sont de l'histoire proprement dite, il n'en est aucun où la forme et la couleur fassent défaut. Celui qui, à notre point de vue, est le plus remarquable, sous le rapport de cette double qualité, est le chapitre intitulé l'*Enfant de l'Apulie*. L'esprit lo plus rebelle au récit historique le dévorera avec frénésie et quand il l'aura fini il sera tout étonné d'avoir appris beaucoup de choses sans avoir éprouvé le moindre ennui, bien au contraire. Nous ne devons pas insister, car l'espace nous est mesurée et il nous faut employer celle qui nous reste à l'exposition sommaire de la pensée générale du livre.

A la fin du douzième siècle la société était en travail pour sortir de l'état de barbarie dans laquelle elle devait continuer encore à se morfondre pendant quelques siècles. C'est dans les convulsions suprêmes de cette époque que l'auteur prend ses héros et ses victimes : un empereur d'Allemagne, Fréderic II, neveu d'une figure légendaire Fréderic Barberouse ; un évêque de Toul, destiné à périr de la main de son neveu, presque condisciple de Léon IX et persécuté par des envieux ses contemporains ; un duc de Lorraine, Thiébaut, que l'insuffisance et la frivolité jettent hors des voies suivies par son père Ferri, l'allié des Hohenstauffen ; un majordome de souche illustre, au caractère bravache, malheureux dans ses entreprises, mais reprenant l'étrier après

les bousculades les plus drôles, Lambyrin d'Ourches, le cousin du duc Thiébaut; un Landvogt de l'empereur en Alsace, siégeant dans la ville fondée par Fréderic-le-Borgne au milieu de la forêt sainte, Haguenau; en un mot, Wolfelin munissant la montagne de Saverne, Kaisersberg et le val de St.-Grégoire de châteaux-forts, destinés à défendre l'Allemagne contre les incursions lorraines; un moine contemporain qui nous a laissé une chronique dont l'un de nos compatriotes, M. Aug. Krœber, prépare en ce moment une édition consciencieuse, Richer de l'abbaye Senones, le favori de Richard; un noble Alsacien, patriote éprouvé, homme de cœur et de parole, Otton de Rosheim et enfin une malheureuse enfant, Adelaïde, issue d'un commerce qui était dans les mœurs du temps et que Grégoire VII voulut réformer en instituant le célibat du prêtre et en manifestant simultanément les premières prétentions de l'Eglise de subordonner le pouvoir temporel au pouvoir spirituel. Telles sont les figures que Richard encadre dans son livre et qu'il dépeint avec le talent d'un artiste consommé, avec l'indépendance d'un philosophe de bonne école et le style d'un écrivain hors ligne.

Dans la main de Richard les éléments du drame prennent l'allure particulière de l'homme qui pense par lui-même, et donnent à l'ensemble de l'œuvre un cachet d'originalité qui est l'antipode de la littérature en vogue et de la morale suspecte dérivant d'une religiosité en voie d'user ses derniers ressorts. Emporté par le mouvement impétueux du livre, dédaigneux de cette pruderie conventionnelle qui est l'aune à laquelle beaucoup de farceurs mesurent la moralité d'une production littéraire, le lecteur intelligent ne trouvera pas un chapitre de la Kaisersburg qui ne soit empreint de la foi robuste du vrai croyant, comme de l'impitoyable critique des formules au service de la domination. Quand il arrive, çà et là, à l'auteur d'oublier ce monde c'est une prière sublime qui s'échappe d'un cœur chaud, d'une âme ardente et qui s'élève en droite ligne de la terre aux cieux.

Pour nous qui avons connu Richard, si quelque chose devait nous surprendre c'est que la Kaisersburg ne fut pas ce qu'elle est, c'est-à-dire le reflet correct d'une conscience sûre d'elle-même, l'expression franche et profonde d'un sentiment artistique élevé. De notre temps il est rare de retrouver, dans ses écrits, l'homme tout entier que l'on a connu. Quand cela arrive par hasard, on est heureux de rendre hommage au caractère qu'aucune douleur n'a ébranlé.

FRÉDÉRIC KURTZ.

CORRESPONDANCE

DE L'ABBÉ GRANDIDIER

ET AUTRES DOCUMENTS RELATIFS A CET HISTORIEN,

A SA FAMILLE ET A SES OUVRAGES.

Suite *

Lettre de Grandidier à Moreau.

Strasbourg, ce 20 novembre 1782.

Monsieur,

Je reçois avec reconnaissance les nouvelles marques de vos bontés et de votre attachement pour moi. Pour répondre d'abord au principal objet de votre lettre, je vous réitère de nouveau mon empressement à suivre, d'après le plan que vous m'avés adressé, les travaux que le ministère a ordonnés pour le recueil des monuments, qui peuvent servir à l'histoire et au droit public de la monarchie française Pour peu qu'on veuille me seconder dans cet objet, je peux vous promettre encore uno riche moisson dans la province que j'habite. Les archives de la plupart de nos abbayes et de nos chapitres n'ont encore été parcourues que légèrement, et celles de nos villes ont été jusqu'à présent presque toutes inaccessibles. Je me ferai toujours un plaisir et un devoir de travailler dans cette partie sous les auspices de M. le Garde-des-sceaux. Je vous prie donc, Monsieur, de vouloir lui rappeler dans ce point mes offres, en lui présentant l'hommage de mon zèle et de mon respect.

Mais, pour vaquer exactement à une partie aussi intéressante, vous n'ignorés pas, Monsieur, qu'il faut avoir le temps et les instans pour la bien remplir. Vous savés aussi que les offices du Chœur absorbent une partie du tems et celui de la matinée. Je sens bien que le travail, dont je m'occuperais, ne serait pas, selon les canons, un titre suffisant pour me faire exempter du Chœur. Mais comme je suis dans un corps,

* Voir la livraison d'août, page 337.

qui n'est pas si scrupuleusement rigide sur ce point, d'autant plus qu'il n'est pas soumis à la jurisdiction du Prince-évêque, je crois qu'une simple lettre de M. le Garde-des-sceaux pourrait opérer ce que j'eus déjà l'honneur de vous proposer dans ma dernière.

Je suis presque sûr que M. le Garde-des-sceaux ne serait pas refusé, si en écrivant *à Messieurs les Senior, Députés et Prébendiers du Grand-chœur de l'église cathédrale de Strasbourg, en leur hôtel du Gürtlerhoff, à Strasbourg*, il leur ferait connaître qu'un de leurs confréres ayant été chargé par le Roi et par lui de travailler dans la province d'Alsace à la recherche des chartes et des pièces, qui peuvent concerner l'histoire et le droit public de la monarchie française, il s'intéressait particulièrement à ce travail, dont ils doivent eux-mêmes reconnaître l'utilité et la nécessité; qu'en conséquence le corps du Grand-chœur lui ferait une chose très-agréable et utile au service de Sa Majesté, s'ils voulaient tenir l'abbé Grandidier leur confrère pour présent, toutes les fois qu'il serait absent du Chœur, lorsqu'il leur témoignerait qu'il est employé, ou dans la ville ou dans la province d'Alsace, pour vaquer à ce travail. Une lettre écrite dans ce goût vaudrait mieux qu'un ordre, et je suis certain qu'elle aurait l'effet que je désirerais.

J'en laisse, Monsieur, le soin à votre attachement pour moi. Je vous assure que je n'abuserais pas des bontés que M. le Garde-des-sceaux voudrait me témoigner dans cette occasion. Je connais assés là-dessus mes devoirs pour ne m'en servir que dans le cas où je serais obligé de justifier mon absence à cause des recherches pour la collection des chartes et le travail qu'elle pourrait occasionner.

Et pour répondre à la demande que vous me faites, je commence par vous adresser la notice des titres dont j'ai pardevant moi les copies, tirées presque toutes par moi, ou sur les originaux, ou sur des copies authentiques. Je vous en continuerai successivement la liste jusqu'à l'an 1300. Je vous prie d'examiner cette notice. Je vous envoyerai les copies des piéces que vous désirerés, en y joignant les notes historiques, chronologiques et géographiques, que pourront désirer les noms des personnes et des lieux qu'elles renferment.

Je vous suis bien redevable des volumes X et suivans de vos excellens Discours, dont vous voulés bien me gratifier. Agréés-en tous mes remercîmens. Je vous prie de vouloir bien me les faire passer par les voitures publiques.

Permettés-moi de vous renouveler les sentimens de l'attachement respectueux, avec lesquels je suis pour la vie,

Monsieur,

V. T. H. et T. O. S.

L'abbé GRANDIDIER.

P. S. Vous me demandés, Monsieur, si j'ai absolument renoncé à l'*Histoire de l'Eglise de Strasbourg*. Il le faut bien malgré moi. Je suis fâché de vous dire que les circonstances ne me permettent pas d'en donner la suite au jour. Les troisième et quatrième volumes sont tout prêts pour être mis sous la presse; mais ils n'attendent qu'un éditeur. Cet ouvrage demande des frais, dont les souscriptions fournissent à peine la moitié, et je ne suis pas assés riche pour pouvoir sacrifier à cet effet mes revenus et mon peu de fortune. Le feu Cardinal de Rohan accordait mille francs pour les frais d'impression de chaque volume, outre une pension personnelle qu'il me faisait, un logement dans son palais et ses châteaux, et divers autres agrémens, qui m'attachaient à sa personne et à sa maison. J'ai perdu tout cela par sa mort: ce qui me met hors d'état de continuer l'ouvrage entrepris sous ses auspices. Je n'ose rien espérer du prince son successeur, qui ne paraît pas approuver le plan et la suite de cette histoire. J'ai eu dans ce point le sort de tous ceux qui avaient été attachés à feu son oncle. J'ai été, comme eux, dénigré auprès de sa personne, et je vous avoue ignorer encore aujourd'huy les raisons. Tout ce que je sais, mais soit dit entre nous, c'est qu'il est, dit-on, entouré de personnes qui ne lui font pas toutes honneur, et qui ne cherchent à soutenir leur crédit qu'aux dépens des autres. Je respecte infiniment le Prince, et je lui dois la prébende que j'occupe présentement dans la cathédrale; mais il l'a chargée d'une forte pension; il m'a ôté celle que je retirais sur l'évêché de feu son oncle, et il m'a fait remettre entre ses mains le brevet de joyeux avénement que j'avais sur un canonicat de Haguenau. Ainsi il m'a plus ôté que donné, et je ne lui suis redevable que de l'agrément d'être placé plus honorablement, sans augmenter mes revenus et sans me mettre en état de continuer une histoire, que j'avais consacrée à la gloire de son église. Je dépose tout cela dans le sein de l'amitié: vous voyés par là que je ne suis pas dans le cas d'être trop content de notre Prince-évêque. Je ne désirais rien tant que d'être employé dans son diocèse, et j'avais été chargé par le défunt prince de différentes affaires, dont je me suis toujours acquitté avec honneur Son successeur me laisse

aujourd'huy dans une inaction, qui me peine. Avoués, Monsieur, qu'i est bien triste pour un homme de vingt-neuf ans, qui s'est consacré aux lettres dès sa plus tendre jeunesse, qui avait eu de bonnes espérances d'avancer dans son état et qui en avait même l'ambition ; avoués, Monsieur, qu'il doit lui paraître bien triste de voir la moitié de son tems employée aux offices du Chœur, et l'autre moitié, condamné à la passer dans l'oisiveté.

Lettre de Grandidier à Moreau.

Strasbourg, ce 10 décembre 1782.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous envoyer la continuation de la notice des diplômes et chartes, dont j'ai les copies, et dont je vous ai déjà adressé le commencement dans ma dernière lettre. Vous l'aurés reçu et, en m'y référant, j'ose vous recommander l'objet de ma demande.

Je suis avec l'attachement respectueux,

Monsieur,

V. T. H. et T. O. S.

L'abbé GRANDIDIER.

Lettre de l'abbé Georgel [1] *à Moreau.*

Paris, le 27 février 1783.

Je n'ai point oublié de solliciter la réponse à M. le Garde-des-sceaux, comme je l'avois promis à Monsieur Moreau ; mais, comme elle ne doit point être favorable aux vues de M. l'abbé Grandidier, je ne l'ai point pressée. M. le Cardinal a des raisons pour ne pas demander aux confrères de M. l'abbé Grandidier l'exemption qui seroit nécessaire pour l'associer aux travaux littéraires dont il est question.

Je remercie Monsieur Moreau du mémoire qu'il a bien voulu m'envoyer ; je l'ai lu avec intérêt et je forme des vœux pour le succès d'une besogne aussi utile et aussi essentielle. Monsieur Moreau connoît depuis longtemps les sentiments du sincère et respectueux attachement que je lui ai voué.

GEORGEL.

[1] Secrétaire du prince de Rohan et Vicaire-général de Strasbourg.

Lettre de Grandidier à Moreau.

Strasbourg, ce 12 juin 1784.

Monsieur,

Dom Clément m'a fait part des nouvelles bontés dont vous voulés bien m'honorer, en lui remettant pour moi les huit derniers volumes de vos excellens et précieux Discours sur l'histoire de France, dont vous voulés bien me gratifier, et le troisième de la Notice des chartes, pour lequel je joins ici un récepissé. J'attens les uns et les autres avec empressement, et je me fais un vrai plaisir de continuer la lecture d'un ouvrage, qui m'a également intéressé et instruit. Agréés, Monsieur, tout l'hommage de ma reconnaissance pour ce beau présent, et croyés que rien n'égale le vif désir que j'ai de pouvoir vous témoigner combien elle est vraie et sincère.

Je suis avec un attachement respectueux,

Monsieur,

V. T. H. et T. O. S.

L'abbé GRANDIDIER.

GERMANIA SACRA.

Prospectus diœcesis et episcopatus Argentinensis.

2 septembre 1784. — Extrait.

Noscunt jam eruditi duo prima historiæ ecclesiasticæ Argentoratensis annis 1776 et 1778 evulgata, gallicoque idiomate conscripta volumina, quæ in ipso ineunte juventutis flore nobis patrius amor suaserat, favente operi nostro felicis memoriæ Eminentissimo et Serenissimo Principe Ludovico Constantino Cardinale de Rohan; optimum patronum nobis nostroque labori mors eripuit. Exteri in Gallia Germaniaque rei sacræ, historicæ et diplomaticæ studiosi, apud quos quandam laudem promeritum est nostrum opus, illud a nobis continuari et ad optatum exitum produci (si nos non fallit spes privato amori indulgentior) cupiunt ac erogant. Ast languet, deficientibus ad prelum typographicum subsidiis, vel etiam minus propensiore ad studia nostra juvanda plerorumque concivium nostrorum animo. Volumina tertium atque quartum, Gallico quoque sermone redacta, jam diu extant typis edendis parata. Exspectant vero æquiora tempora, quibus sua studio et labori erunt quondam præmia, quibus impia et futilia minus arridebunt, quam opera religioni ipsi patriæque historiæ consecrata.

Interim . . . . . eadem, qua constat opus nostrum Gallicum, sed breviori methodo, conscribere intendimus peculiarem ecclesiæ Argentoratensis historiam diplomatibus ipsis illustratam. . . . . .

. . . . . .

Dabat IV non. septemb. 1784 in ipsa Abbatia Principali S. Blasii Philippus Andreas Grandidier, Canonicus necnon Præbendarius summi chori ecclesiæ Cathedralis Argentinensis, Vicarius generalis diœcesis Bononiensis, diversis in Gallia, Germania Italiaque Academiis adscriptus [1].

Lettre de Grandidier à Moreau.

Strasbourg, ce 2 avril 1785.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous présenter le prospectus d'un ouvrage, qui est la continuation de celui auquel vous vous êtes intéressé particulièrement dans tous les tems. Mes amis m'ont enfin engagé de rentrer dans une carrière, que je n'avais abandonnée qu'avec regret, d'autant plus que je voyais le désir, que vous me marquiés dans vos différentes lettres, d'en voir la suite. Une compagnie de libraires associés se chargent aujourd'huy de l'entreprise et des frais d'une impression longue et dispendieuse, et me voici maintenant en état de continuer mon travail, sans être obligé d'y employer mes propres fonds. J'ai même étendu mon plan, sans cependant le changer, et donnant aujourd'huy l'histoire suivie et diplomatique de la province d'Alsace, j'espère pouvoir mériter davantage la protection que M. le Garde-des-sceaux et M. Bertin ont déjà accordée à mes travaux et à mon premier ouvrage. J'ai l'honneur d'en écrire à l'un et à l'autre de ces ministres, et j'ose espérer de votre attachement pour moi que vous voudrés bien me seconder dans la réussite de mon ouvrage. Vous le connaissés, ainsi que mon zèle, et en le recommandant de nouveau à leur protection, vous ne ferés que me donner une nouvelle marque des bontés, qui m'ont toujours été également chères et précieuses. Les principes qui me guident dans mon Histoire, sont les mêmes que vous avés développés avec tant de vérité et d'énergie dans vos excellens Discours sur l'histoire de France, et je

[1] Ce projet de publication n'a pas été mis à exécution pour le diocèse de Strasbourg : il n'a paru de la *Germania sacra* que les évêchés de Wurtzbourg, Coire, Bamberg et Constance.

me ferai toujours une gloire de les suivre. Vous verrés par mon prospectus, et surtuut par le commencement de la page cinquième, que mon but moral pour l'histoire de ma patrie est le même qui vous a guidé dans votre immortel ouvrage, dont on va publier une traduction allemande, et dont les vérités méritent d'être lues par le souverain et le sujet.

Permettés donc, Monsieur, de vous recommander de nouveau cet ouvrage. Les souscriptions, qui augmentent, me permettent de croire qu'il sera bientôt mis sous presse et que je pourrai de là en publier tous les ans un volume. Mais j'ai également besoin de vos lumières et de vos conseils, et je les implorerai toujours avec autant de confiance que de reconnaissance. J'ose même vous développer ici une idée, sur laquelle je vous prie de me donner votre avis. Le P. La Guille et M. Schœpflin, dont je me fais gloire d'être disciple, ont dédié l'un et l'autre leur histoire d'Alsace au Roi Louis XV. Je publie la même histoire: ne serait-il pas dans l'ordre d'en faire également hommage à Louis XVI? L'Alsace a été le berceau de la maison de Lorraine et de celle d'Autriche: sous ce point de vue, l'hommage pourrait convenir à la Reine. Je dépose cette double idée dans le sein de l'amitié, et je la prie de vouloir bien me marquer, si on pourrait effectuer l'une ou l'autre. Ce serait de votre part me donner une nouvelle preuve de vos anciennes bontés.

J'ai reçu dans le temps le quatorzième et le quinzième volumes de vos discours; permettés-moi de vous en réitérer mes remercimens. Excusés mon griffonage: une entorse faite à la main m'empêche d'écrire plus correctement.

Agréés l'hommage de ma reconnaissance et de l'attachement respectueux, avec lequel je ne cesserai d'être,

Monsieur, V. T. H. et T. O. S.

L'abbé GRANDIDIER [1].

Lettre de Grandidier à Moreau.

Strasbourg, ce 23 avril 1785.

Monsieur,

Je viens de recevoir la lettre dont vous m'avés honoré le 18 de ce mois, et je m'empresse d'y répondre. Je ne saurais vous exprimer

[1] On lit dans le registre de correspondance de Moreau : *M. Moreau a répondu à M. l'abbé Grandidier le 18 avril 1785, et lui a envoyé son billet de souscription pour son ouvrage destiné au Dépôt des chartes.*

les sentimens de reconnaissance qu'elle m'inspire, et combien je suis sensible à tout ce que vous m'y dites de flatteur. Vous y mettés un nouveau prix, en voulant bien être mon interprète pour obtenir du Roi la permission de lui dédier mon Histoire de la province d'Alsace. J'accepte donc avec autant de plaisir que de reconnaissance l'offre gracieuse que vous me faites de vous charger des démarches nécessaires pour l'obtenir. Marqués-moi, s'il vous plaît, s'il y en a quelques-unes à faire de mon côté. Mais je suis assuré que l'intérêt que vous y prenés sera le meilleur des titres pour y parvenir. Permettés-moi donc de vous recommander vivement cette affaire. Le nom du Roi placé à la tête de mon ouvrage ne pourra qu'augmenter le nombre des souscripteurs et en accélérer l'édition. Je vous remercie, au nom des éditeurs, de la souscription que vous avés bien voulu me faire passer pour le Cabinet d'histoire.

La traduction de vos Discours n'est pas encore imprimée. C'est un religieux bénédictin de l'Abbaye Princière de Saint-Blaise, qui s'en occupe, et qui a déjà achevé les deux premiers volumes. Il ne parle pas le français : mais il le comprend très-bien. Il m'a montré plusieurs passages de sa traduction, qui m'a paru bien faite. Il ne la poussera que jusqu'à la troisième race, et il compte y joindre quelques notes relatives à l'histoire de l'Empire sous les rois de la première et seconde race. Je vous préviendrai du tems où il comptera mettre sa traduction sous presse, qui sera probablement imprimée à l'Abbaye même, qui a son imprimerie.

Je vous remercie du XVIe et XVIIe volumes, dont vous voulés bien me gratifier. Je vous prie de les faire remettre à dom Clément, qui trouvera une occasion de me les faire passer. Les précédens volumes m'ont particulièrement servi dans la composition de mon troisième : vous y trouverés souvent rappelés vos principes et même vos propres expressions.

Agréés l'hommage de ma reconnaissance ainsi que de l'attachement respectueux, avec lequel je suis,

Monsieur,

V. T. H. et T. O. S.

L'abbé GRANDIDIER.

Je joins au prospectus de mon ouvrage celui des Vues pittoresques d'Alsace, auxquelles j'ai quelque part.

Lettre de Grandidier à Moreau.

Strasbourg, ce 10 décembre 1785.

Monsieur,

Je vais mettre sous presse le premier volume de l'Histoire de la province d'Alsace, qui comprendra son état historique sous les Romains et sous les rois de la première race, avec un grand nombre d'actes, dont la plupart sont encore inconnus. Permettés-moi de vous rappeler la promesse, que vous m'avés faite il y a quelque mois, de faire agréer cet ouvrage au Roi avec la permission de le lui dédier. Je vous prie donc instamment, Monsieur, de ne pas perdre de vue cet objet intéressant pour moi. Ma reconnaissance vous est acquise depuis bien longtems; mais les bontés que vous ajouterés à vos anciennes, deviendront pour moi un nouveau titre. S'il y a quelques démarches particulières à faire pour cet objet, je vous supplie de me les faire connaître.

Je suis avec le plus respectueux attachement,

Monsieur,

V. T. H. et T. O. S.

L'abbé GRANDIDIER.

Réponse de Moreau [1].

Paris, le 22 décembre 1785.

Je suis enchanté d'apprendre, Monsieur, que vous êtes prêt à nous donner les prémices de votre ouvrage, et je vais m'occuper avec plaisir de tenir la parole que je vous ai donnée. Je tâcherai d'obtenir pour la fin de ce mois la permission que vous désirez, et il ne tiendra pas à mes soins que le Roi ne souscrive pour une douzaine d'exemplaires de votre ouvrage. Pour cela je vais faire usage du seul exemplaire que j'aie de votre prospectus, et je vous supplie de m'en renvoyer un second le plus tôt possible. Je souhaite ardemment de vous annoncer mes succès pour vos étrennes. Vous pouvez au moins compter que je ne négligerai rien pour vous donner cette preuve légère de l'ancien et respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, M., etc.

[1] D'après la minute, à la suite de laquelle se trouve la note suivante. *Le 30 Décembre M. Moreau a écrit à M. Grandidier pour lui annoncer la permission de dédier son ouvrage au Roy, et la souscription de S. M. pour deux exemplaires.*

Lettre de Grandidier à Moreau.

Strasbourg, ce 28 décembre 1785.

Monsieur,

Agréés tout l'hommage sincère de ma reconnaissance pour les bontés que vous ne cessés de me témoigner, et pour la part particulière que vous prenés à mon travail. J'attendrai avec empressement le succès de vos soins obligeans: ce succès me sera d'autant plus flatteur que je le devrai à la personne dont j'ambitionne le plus l'estime et l'approbation. Vous trouverés ci-inclus les prospectus de l'histoire d'Alsace, que vous désirés. J'y joins ceux des Vues pittoresques d'Alsace, gravées par un artiste de mes amis, et dont j'ai entrepris la notice historique jointe à chaque vue. La première livraison de cet œuvre va paraître incessamment. Je m'empresserai de vous en faire passer un exemplaire.

Les années me sont toujours précieuses, quand elles me font jouir du fruit de vos bontés et de votre attachement. J'ose les solliciter de nouveau pour moi dans l'année que nous allons commencer, où je désire particulièrement vous faire agréer les vœux les plus sincères et les plus ardents pour des jours longs, sains et heureux.

Je suis avec l'attachement respectueux,

Monsieur,

V. T. H. et T. O. S.

L'abbé GRANDIDIER.

Extrait d'une lettre de Moreau à Grandidier [1].

Paris, ce 29 décembre 1785.

Je m'empresse, Monsieur, de vous envoyer les étrennes que j'ai eu l'honneur de vous annoncer, et je me flatte qu'elles seront pour vous la preuve certaine des vœux sincères que j'ai toujours formés pour votre satisfaction. Vous pouvés, Monsieur, dédier votre ouvrage au Roi. J'en ai la permission entre les mains, et vous trouverés bon que j'en reste le dépositaire, attendu qu'elle comporte des objets qui vous sont étrangers. Une dédicace courte et simple: je suis chargé de vous le recommander.

---

[1] Cet extrait est de la main de Grandidier, et a été envoyé à Moreau, sur sa demande, le 29 décembre 1786.

Digitized by Google

Lettre de Grandidier à Moreau.

Strasbourg, ce 19 janvier 1786.

Monsieur,

J'ai différé de vous remercier des bontés que vous me marqués en faisant agréer au Roi la dédicace de mon ouvrage, parce que je comptais vous adresser en même tems le premier cayer des Vues pittoresques d'Alsace, dont je compose le texte historique, et que je vous prie de de vouloir bien recevoir. Il paraîtra un cayer pareil tous les trois mois, et vous me permettrés de vous en offrir successivement un exemplaire.

On va commencer à imprimer le premier volume de l'Histoire d'Alsace, qui doit son existence particulière à vos soins et à vos bontés. Je tâcherai de la rendre digne de Sa Majesté, sous les auspices de laquelle elle va paraître. J'aurai l'honneur de vous envoyer dans le tems la copie de l'épître dédicatoire. Je crois qu'en la réduisant en style lapidaire, elle remplirait mieux qu'en toute autre forme l'idée que vous me recommandés, de la rendre courte et simple.

Agréés de nouveau l'hommage sincère de ma reconnaissance et celui de l'attachement respectueux, avec lequel je suis pour la vie,

Monsieur,

V. T. H. et T. O. S.
L'abbé GRANDIDIER.

Lettre de Grandidier à Moreau.

Strasbourg, ce 30 avril 1786.

Monsieur,

Agréés avec indulgence le second cayer des Vues pittoresques d'Alsace, que j'ai l'honneur de vous envoyer. Je vous prie de regarder cet opuscule, auquel je fournis le texte historique, comme un léger hommage de ma reconnaissance et des sentimens que je vous dois à tant de titres.

L'édition du premier volume de l'Histoire d'Alsace avance, et je compte pouvoir vous le présenter à la fin de cette année. Permettés-moi encore de m'adresser à vous pour un objet relatif à la perfection d'un ouvrage, auquel vous avés bien voulu intéresser le Gouvernement. Le travail de cette Histoire exige encore des recherches dans les archives des abbayes, des nobles et des villes de la province. J'en sens la nécessité et j'en ai

d'autant plus le désir, que je suis assuré de trouver dans la plupart un accès facile. Mais ce désir est contrebalancé par un obstacle, que vous pouvés être à même de lever.

Je suis, Monsieur, possesseur d'une prébende de l'église cathédrale, où, sans la résidence personnelle, je peux dans le cas d'absence perdre une bonne partie des fruits qui y sont attachés. Cet obstacle, à ce que je crois, pourrait être levé par un titre, ou par un brevet du Roi, qui m'autoriserait à percevoir lesdits fruits toutes les fois que je serais absent du Chœur ou de la ville pour pareilles recherches faites au nom du gouvernement. L'on m'a assuré que les Bénédictins chargés du travail d'Histoires particulières jouissent également des exemptions du chœur. Je crois que le titre de *commensal de la maison du Roi* obvierait à tout cela et me mettrait à même de travailler avec plus de facilité à l'ouvrage que j'ai entrepris. Je soumets ma réflexion à votre amitié pour moi. Si la chose est faisable, je vous prie de vous y intéresser, ou à tout autre moyen que vous croiriés pouvoir opérer le même effet. Cela me mettrait doublement à même de découvrir des pièces inconnues, intéréssantes pour le gouvernement et pour l'histoire de ma patrie, en obviant aux pertes que mon absence occasionnerait dans pareilles recherches.

Je vous recommande, Monsieur, instamment cet objet, en vous priant de le prendre à cœur et de rendre justice aux sentimens de l'éternelle reconnaissance et de l'attachement respectueux avec lequel je suis,

Monsieur,

V. T. H. et T. O. S.
L'abbé GRANDIDIER.

Réponse de Moreau [1].

Chambourcy, ce 28 May 1786.

Il est un peu tard, Monsieur, pour vous remercier du second cahier des Vues d'Alsace. Mais il vaut mieux tard que jamais, et je compte autant sur votre indulgence que vous devez compter sur ma reconnoissance.

Je sens autant que vous combien votre travail exige de recherches, et il n'est pas douteux qu'il vous sera difficile de les concilier avec les

[1] D'après la minute.

engagemens de votre prébende. Mais personne n'est moins à portée que moi de lever cet obstacle. Cette dispense ne peut être accordée que par le Chapitre même dont vous êtes membre. Et par qui vous faire recommander à ce Chapitre, surtout depuis la funeste époque du 15 aoust [1]? J'imagine bien que les Supérieurs Majeurs des Bénédictins dispensent ceux qui sont employés à de grands travaux littéraires de l'assistance à de certains offices, mais ils ne les en dispensent pas tous, ni de tous les offices, et jamais le Ministre ne leur en a fait la demande. Dom Mabillon ne les manquoit pas, et aujourd'hui encore dom Clément est très-exact au Chœur, quoique prodigieusement occupé dans son cabinet. Je crois bien que nos jeunes moines ne se piquent pas de les imiter, mais ces moines-là, s'ils s'absentent, ne perdent aucunes rétributions, puisque ce n'est point l'assistance aux offices qui les entretient.

Le titre de *commensal* n'est attaché qu'à des offices de la maison du Roy, de la Reine ou des Princes, et quand vous obtiendriez du Ministre de votre province un brevet d'*historiographe d'Alsace*, ce brevet n'empêcheroit point vos confrères de vous piquer et de vous priver. C'est donc avec le Chapitre seul qu'il faut traiter cette affaire, et je ne puis proposer au Ministre de lui demander cette grâce. Car j'ai déjà été refusé sur de pareilles tentatives. Ainsi ne doutez point de ma bonne volonté, mais indiquez-moi quelque moyen, et sachez avant tout les dispositions de vos confrères. Car ici tout doit être l'effet des insinuations, et rien ne doit être emploi de l'autorité.

Je suis, etc.

Lett e de Grandidier à Moreau.

Strasbourg, ce 5 juin 1786.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre dont vous m'avés honoré le 28 du mois passé, et j'y retrouve toujours avec reconnaissance les marques que vous voulés bien m'y donner de votre attachement et de l'intérêt que vous prenés à mon travail. J'ai suivi votre conseil et j'en ai conféré avec mes confrères sur ce qu'ils pourraient m'accorder en cas d'absence du Chœur, lorsque je pourrai leur justifier mon travail autorisé par le Roi. Ils

[1] Le 15 août 1785, jour de l'arrestation du cardinal de Rohan.

m'ont d'abord prévenu qu'ils ne pourraient rien faire pour les distributions manuelles, que ne retirent pas même les malades, et cela m'a paru très-juste. Mais ils sont portés à m'accorder les autres, si je pouvais leur présenter un brevet de *Conseiller historiographe du Roi en Alsace*. En ce cas, ils ne feraient pas difficulté de m'accorder la même chose qu'ils accordent aux conseillers de cours souveraines, et ainsi qu'ils l'ont fait à mon prédécesseur, qui était conseiller au Conseil souverain d'Alsace.

Ce moyen, Monsieur, lèverait toute difficulté, et je le soumets à vos lumières. Feu M. Schœpflin obtint en 1746 un pareil brevet de *Conseiller-historiographe du Roi*. J'ai entrepris le même ouvrage que lui, quoique sous un autre plan et dans une autre langue. Quant au titre de Conseiller, j'ai l'honneur de vous prévenir que je suis gradué dans l'un et dans l'autre droit. Si vous pouviés me procurer cette faveur, vous m'obligeriés infiniment, vous ranimeriés mes travaux et vous me mettriés à même de les continuer avec plus de facilité.

Agréés les sentimens de reconnaissance et d'attachement respectueux, avec lesquels je ne cesserai d'être,

Monsieur,

V. T. H. et T. O. S.
L'abbé GRANDIDIER.

Extrait d'une lettre de dom Grappin à Moreau.

S. Ferjeux, le 7 août 1786.

Après-demain soir je m'acquitterai avec grand plaisir de la commission dont vous me chargez pour nos confrères de l'Académie de Besançon. Soyez bien assuré, Monsieur, qu'ils y seront très-sensibles. Il y a un mois que nous remplaçâmes le Père Paciandi, M. de Haller et M. Maret par M. l'Evêque de Lausanne, M. Guiton de Morveaux et M. l'Abbé Grandidier. Ce dernier se trouvera à la séance publique du 24, et passera quelques jours avec moi dans mon petit hermitage.

Je viens d'envoyer, etc.

Lettre de Grandidier à Moreau

Strasbourg, ce 26 novembre 1786.

Monsieur,

Agréés, s'il vous plait, la troisième livraison des Vues pittoresques d'Alsace, que j'ai l'honneur de vous adresser. Je viens d'achever l'im-

pression du premier volume de l'Histoire de la province d'Alsace, à l'exception de l'épître dédicatoire et de la préface, que je vais mettre également sous presse. Ce premier volume est divisé en deux parties. La première, qui forme le texte français, renferme l'histoire ancienne de cette province sous les Celtes et sous les Romains, et se termine au règne de Clovis. La seconde partie contient les pièces justificatives et offre un recueil de chartes et diplômes depuis le cinquième siècle jusqu'en 1058.

Il ne me reste plus, Monsieur, qu'une grâce à vous demander, en vous suppliant de ne pas me la refuser. C'est de me permettre de vous adresser les feuilles imprimées, avant de les donner au jour, en vous priant de les lire et de les examiner, et de m'honorer ensuite de quelques mots d'approbation, que je pourrai mettre à la tête de l'ouvrage. Cette approbation sera pour moi un sûr garant de sa réussite et me persuadera moi-même que je n'ai pas tâché de mal faire.

J'ai passé quelque tems en Franche-Comté, où j'ai rassemblé des pièces pour servir à l'histoire d'Alsace. J'ai même eu l'honneur de devenir votre confrère à l'Académie de Besançon, qui m'a déféré la place d'associé étranger vacante par la mort de Dom Paciandi.

Je vous prie, Monsieur, de m'honorer d'une réponse et de rendre justice aux sentimens de la reconnaissance et de l'attachement respectueux, avec lesquels je suis,

Monsieur,

V. T. H. et T. O. S.
L'abbé GRANDIDIER.

Réponse de Moreau [1].

Paris, ce 20 décembre 1786.

Je suis bien en retard avec vous, Monsieur, mais lorsque j'ai reçu vos lettres, j'étois à la campagne et peu à portée de vous répondre. Par la première vous me proposiez d'obtenir pour vous un brevet de Conseiller du Roi historiographe de la province d'Alsace. Je n'ai vu nulle part ce titre de Conseiller du Roy joint à celui d'historiographe. Ce terme de Conseiller n'a été imaginé que pour rendre un peu plus attrayants pour la multitude des acheteurs tous ces offices créés par la finance. Mais ni ce titre, ni celui d'historiographe ne suffiroit pour vous soustraire

[1] D'après la minute.

aux obligations de votre prébende, en en conservant les fruits. Je dis *ne suffiroit*, si la question étoit portée devant les tribunaux, car vos confrères sont les maîtres. Au reste ce titre d'historiographe, M. le Garde-des-sceaux n'en dispose point, et si vous voulez l'obtenir, ce ne peut être que du Ministre de votre province, qui est M. le Maréchal de Ségur. Je vous conseille cependant d'attendre pour le demander l'effet que produira votre premier volume. C'est alors que je pourrai me joindre à ceux par qui vous le ferez solliciter, me joindre, dis-je, car je n'ai auprès de ce Ministre aucunes relations qui puissent donner quelque poids à mes demandes. Ce titre, je sais qu'il a été plus d'une fois refusé à nos Bénédictins, qui le prennent toujours à bon compte, comme je ne vois aucune difficulté que vous le preniez vous-même, lorsque vous serez bien annoncé dans le public comme écrivant l'histoire de la province d'Alsace.

Je vous dois mille remerciements pour la continuation du présent que vous me faites des Vues pittoresques. Mais je vous prie de me pardonner, s'il m'est impossible de me rendre, comme vous me le proposez, le censeur de votre livre et le correcteur de vos épreuves. En vérité à peine ai-je le tems de revoir les miennes. Rien ne seroit d'ailleurs plus embarrassant pour vous et pour moi que ces envois et renvois perpétuels. Quand j'aurai lu l'ouvrage entier, je vous dirai avec franchise ce que j'en pense, et certainement il méritera mes éloges; mais croyez que ces éloges même ne vaudront pas la peine d'être rendus publics et n'ajouteront rien au succès d'un livre qui n'en aura pas besoin.

Je me félicite de l'honneur de vous avoir pour confrère, et certainement notre Académie Franc-Comtoise ne pouvoit faire un plus digne choix. Je savois déjà par mes collègues de ce pays-là que vous aviez passé quelque tems avec eux et combien ils avoient été flattés de faire une connoissance plus intime qu'ils n'avoient encore jugé que sur sa réputation.

J'ai l'honneur d'être, etc.

(La suite à la prochaine livraison).

Digitized by Google

ÉTUDES

SUR L'ÉLEVAGE, L'ENTRETIEN ET L'AMÉLIORATION

DE LA RACE BOVINE EN ALSACE

SUIVIES

DE QUELQUES RÉFLEXIONS SUR LA LOI DU 11 FRIMAIRE AN VII

RELATIVE AUX PATRES ET AUX TROUPEAUX.

Suite [1].

Maintenant, si le lecteur veut bien se rappeler la description de certaines étables flamandes, description que nous avons empruntée à M. le baron Peers, s'il veut se souvenir de ces logements à température suffoquante et délétère, de ces fabriques de chairs hermétiquement fermées à l'aide de bouse de vaches et dans lesquelles le jour et l'air ne pénètrent que rarement; si le lecteur, disons-nous, veut bien comparer l'existence de ces animaux avec celle des animaux de nos paysans, il se fera facilement une idée exacte des deux extrêmes et comprendra, plus facilement encore, que si dans l'intérêt de l'alimentation publique ces *fabriques de chair* sont indispensables, il n'est pas moins nécessaire d'appliquer, dans d'autres contrées, des procédés contraires qui favorisent la reproduction et par conséquent l'élevage [1].

[1] Voir les livraisons de janvier, février, mars, avril, mai, juin et juillet, pages 17, 59, 112, 155, 216, 265 et 372.

[1] On pourrait atteindre le même but sans la négligence des paysans que nous venons de signaler. Nous l'avons signalé principalement pour démontrer que la multiplication des animaux et la production des viandes de boucherie exigent des procédés différents que l'on confond généralement. La même raison nous avait engagé à dire plus haut, que pour maintenir l'équilibre entre les bêtes qui naissent et celles qui sont livrées à la consommation, il est nécessaire de se faire une idée exacte de la spécialisation.

Digitized by Google

Dans nos plaines, en effet, il est rare de trouver une étable qui ne renferme quelques élèves; ces élèves sont destinés ou à remplacer les sujets trop âgés ou à alimenter les marchés publics; ils sont généralement achetés par des marchands israélites, qui vont les chercher dans les villages et qui les revendent aux habitants des vignobles, aux montagnards qui s'adonnent à l'industrie fromagère ou à la boucherie.

Ce trafic est assez considérable dans nos campagnes et c'est lui qui semble principalement avoir inspiré à M. A. Sanson l'appréciation suivante du bétail alsacien.

« L'Alsace, dit M. Sanson dans le *Livre de la ferme*, est un pays de petite culture, principalement industrielle. Il n'y a guère de contrée en France dont le bétail soit plus hétérogène. Le paysan alsacien n'a en général guère d'autre fortune que sa vache, qui lui est vendue par le marchand juif, lequel, pourrait-on dire, continue néanmoins de l'exploiter et d'en tirer parti à son profit. La plupart des animaux de l'espèce bovine, en Alsace, sont donc *assez misérables*. Ce n'est que dans les parties de la province où se montrent quelques moyennes exploitations, que les vaches et les bœufs ont une certaine valeur. Le gros de la population est composé de métis de petite taille, venant des Vosges et introduits par les maquignons juifs. Dans le Haut-Rhin la race fribourgeoise domine, dans le Bas-Rhin, ce sont les métis. Les comices de Strasbourg et de Schlestadt introduisent depuis longtemps des taureaux du Simmenthal, qui impriment de plus en plus le cachet de leur race aux métis produits dans les plaines de ces deux circonscriptions. Plus bas vers la frontière de la Bavière rhénane, c'est la race du Glane qui est entretenue.

« En Alsace, dit encore M. Sanson, la consommation du lait est fort importante. On peut dire que le café au lait y forme la base de l'alimentation des plus pauvres ménages, et qu'il est un besoin habituel pour les plus riches. Les comices qui poursuivent *l'acclimatation* de la race fribourgeoise choisie dans son plus beau type du Simmenthal, sont donc dans la bonne voie [1]. Il ne leur reste qu'à amener en même temps les

[1] M. Sanson est l'un des zootechniciens qui combattent, nous l'avons déjà fait remarquer, avec le plus d'ardeur le système du croisement des races, et nous l'en félicitons. Nous ne pouvons donc nous expliquer la substitution du mot *acclimatation* à celui de *croisement* qui, seul, semble être le but de nos comices agricoles. Acclimater des animaux, c'est les accoutumer à la température et aux

cultivateurs alsaciens à mieux nourrir les vaches et leurs produits, et à se garder du maquignon juif qui guette toujours la venue du veau pour l'acheter à vil prix à peine né. Là comme ailleurs on ne songe pas assez que le bétail s'améliore avant tout par l'alimentation [1]. »

Telle est l'appréciation que nous transcrivons textuellement d'un ouvrage qui est peut-être le plus complet et le plus important qui ait paru sur les races bovines de la France. Nous regrettons sincèrement d'avoir eu à enregistrer une opinion si peu favorable à l'état du bétail de notre province; nous le regrettons d'autant plus que cette appréciation renferme, à part quelques questions théoriques, bien des vérités qu'il est impossible de contredire.

Cependant, en mettant de côté tout esprit de clocher, toute espèce d'amour-propre que pourrait nous inspirer l'attachement que nous portons à notre pays natal, nous serons en droit de dire à l'éminent zootechnicien, dont nous venons d'enregistrer l'opinion, que la critique est quelquefois aisée mais les conseils à donner sont souvent difficiles. En effet, la voie que l'on nous propose de suivre, c'est-à-dire d'acclimater chez nous la race fribourgeoise nous semble être une entreprise à la fois très-longue et très-incertaine et surtout peu conforme aux besoins de notre population agricole.

Mais, avant de nous occuper de la nature de ces besoins, constatons le

influences d'un nouveau climat, tandis que le métissage ou le croisement consiste dans l'accouplement d'animaux de races différentes pour en obtenir des produits qui réunissent à la fois les qualités du père et celles de la mère, c'est donc évidemment dans ce dernier but que les comices de Strasbourg et de Schlestadt introduisent tantôt des taureaux suisses, tantôt des taureaux hollandais dans le Bas-Rhin, et qui produisent ainsi ce bétail hétérogène dont parle l'auteur que nous venons de citer.

[1] M. Sanson constate à la fois 1° que le lait forme en Alsace la base de l'alimentation des habitants; 2° que l'espèce bovine y est assez misérable; 3° que l'on ne songe pas assez que le bétail s'améliore avant tout par l'alimentation. Ce n'est donc pas, comme on le dit souvent, à l'abondance du régime alimentaire qu'il faut attribuer la grande quantité de lait que l'on obtient en Alsace et qui, selon M. Sanson, serait suffisante pour former la base de l'alimentation publique. Ce régime étant, nous en convenons, très-négligé dans les plaines d'Alsace, il faut chercher nécessairement ailleurs que dans l'alimentation les causes du développement des aptitudes laiteuses, nécessaires pour produire cette grande quantité de lait, laquelle, suivant M. Sanson, serait indispensable à la population alsacienne.

Digitized by Google

singulier préjugé sous l'influence duquel certains auteurs de la capitale traitent les questions économiques rélatives à notre province. Ce préjugé semble devoir son origine, il faut bien le dire, d'abord à ces nombreuses petites mendiantes allemandes qui autrefois vendaient des balais de bois dans les rues de Paris et qui y étaient connues sous la dénomination d'Alsaciennes, et ensuite, à ces caravanes d'émigrants allemands qui traversent la France pour se rendre en Amérique. Ce sont évidemment ces circonstances qui ont fait dire un jour à l'un des économistes les plus distingués [1] que *l'émigration est le seul remède sérieux à l'agriculture alsacienne.*

A son tour, M. Sanson nous fait savoir, à notre grande surprise que le paysan alsacien n'a en général guère *d'autre fortune que sa vache*, qui lui est vendue par le marchand juif qui *continue de l'exploiter.*

Or, on ne compte, dans le Bas-Rhin seulement, pas moins de trente-six mille deux cent quatorze chevaux employés à la culture des terres et qui se partagent entre eux dix-sept mille trois cent soixante-quatre attelages. On compte, en outre, vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-trois vaches également employées aux travaux des champs et qui se partagent douze mille cinq cent soixante-sept attelages, et enfin, nous y trouvons douze mille quatre-vingt-six bœufs desservant six mille deux cent neuf attelages.

Ce qui fait, d'après la statistique officielle, pour le Bas-Rhin un total de trente-six mille deux cent quatorze chevaux et presque tous autant de bêtes bovines employées au trait [2]. Ajoutons encore, que de tous les quinze départements qui composent la région Nord-Est, le Bas-Rhin et le Haut-Rhin sont les plus petits en surface mais que leurs recettes publiques comptent parmi les plus élevées.

Ces renseignements seront, sans doute, suffisants pour démontrer à M. Sanson, que l'Alsace est l'une des provinces les plus importantes et les plus riches de la région que nous venons de désigner. Si son bétail est malheureusement composé de métis, c'est-à-dire, d'un assemblage confus de toutes les races possibles, cela provient en partie de la diversité de ses cultures et de ses besoins, mais plus encore de ce que de tout temps, on avait enseigné à ses populations agricoles que le

[1] Voy. *Economie rurale de la France*, par L. DE LAVERGNE, 2e édition, p. 159

[2] Le nombre total des bêtes bovines, dans le Bas-Rhin, monte à 176,486 têtes.

Digitized by Google

croisement ou le métissage était le plus sûr procédé pour perfectionner les races.

D'un autre côté, le perfectionnement des races présente en Alsace peut-être plus de difficultés que partout ailleurs. Le tiers environ de sa surface est couvert de magnifiques forêts dont l'exploitation, sur des chemins rocheux et souvent humides, exige des bœufs forts et vigoureux, tandis que son riche vignoble, qui s'étend le long des versants orientaux des Vosges, et dans lequel les travaux s'exécutent principalement à bras, recherche, à la fois, la vache laitière et travailleuse. Dans cette contrée, surtout depuis la suppression de ses anciens pâturages communaux, le cheval est devenu, comme nous venons de le faire remarquer, presqu'un objet de luxe, et c'est la vache qui, aujourd'hui, conduit les engrais, qui ramène les récoltes et qui traîne au dehors les lourds et gigantesques échalas que ses vignes réclament.

Par contre et du côté de la plaine qui se divise en deux parties distinctes, l'une plus fertile que l'autre, les chevaux sont plus recherchés pour le trait que les bêtes bovines; les terrains y sont moins chers, les propriétés rurales plus étendues; à certaines époques de l'année les travaux y sont plus pressés et enfin, l'élève du cheval y est plus facile.

Quand les communes rurales sont éloignées d'un grand centre de population, le lait n'a généralement, pour le cultivateur de la plaine, d'autre valeur que celle de servir à l'alimentation du personnel et à l'élevage du jeune bétail qui compose l'exploitation [1]. Il en résulte très-souvent que le motif principal de l'entretien des bêtes à corne se réduit à la production des engrais, ce qui a fait dire nécessairement à certains cultivateurs de ces contrées qui, soit par négligence soit par ignorance, ne savent pas tirer parti de leur étable, que l'entretien du bétail est *un mal nécessaire*.

Nous comprendrions facilement que la même opinion ait pu s'accréditer dans quelques exploitations dont les propriétaires ont éprouvé des pertes, soit par des épizooties, soit par toute autre cause, mais ce que

[1] Dans la population de la campagne, l'usage du café au lait, quoiqu'en dise M. Sanson, est très-peu répandu; le paysan alsacien, selon MM. Oppermann et de Dartein se nourrit copieusement, le laitage, la pomme de terre, la viande de porc dans la semaine et le bœuf le dimanche, constituent, avec les choux et les navets fermentés, ses repas habituels. La crème est employée à la confection du beurre et le petit-lait à l'engraissement des porcs.

Digitized by Google

nous trouvons étrange, c'est que l'opinion en question se soit également produite dans une *Société d'agriculture* de notre province qui publie les comptes-rendus de ses séances et dans lesquels nous trouvons, sans être suivies d'une contestation quelconque, les lignes suivantes :

« ..... La tenue des étables est une nécessité *onéreuse* dans une ferme « en vue de la production du fumier ; les étables ne donnent jamais de « bénéfice, et les cultivateurs sont bien heureux lorsque leur compte de « bestiaux ne fait pas ressortir une perte. »

Nous nous réservons de combattre cette regrettable doctrine dans le chapitre suivant.

En récapitulant maintenant les divers besoins qui résultent, comme nous l'avons fait remarquer, de la configuration et des produits du sol, nous voyons la partie boisée et le plus souvent montueuse, réclamer un bétail dont la charpente osseuse soit solide et capable de résister à des travaux rudes et dangereux; nous voyons le vignoble avoir recours aux aptitudes du travail et du lait, ne s'occupant ni à faire des élèves ni de l'engraissement ; nous voyons les plaines où le travail et la production des engrais dominent mais qui produisent des élèves et enfin nous voyons sur certaines hauteurs, où les forêts ont plus ou moins disparu pour faire place à des prairies, les populations s'adonner à l'industrie fromagère et acheter aux marchés les vaches adultes qu'elles exploitent jusqu'au moment où le lait disparaît pour faire place à la graisse.

L'engraissement ne joue donc pas, comme en Angleterre, et dans certaines parties de la France, un rôle important dans notre province, si ce n'est dans les vallées situées à l'entrée de la chaîne des Vosges.

« C'est dans ces vallées que règne la praticulture par excellence. A côté de champs d'une fertilité médiocre, souvent stériles, s'étend la plantureuse végétation des herbages. Les eaux pluviales et de source, rapidement entraînées par la déclivité du sol, déterminent la formation d'un ruisseau entre chaque séparation de montagne; le filet d'eau est retenu et détourné pour en arroser les flancs avant qu'on le laisse descendre au fond du vallon et entretenir la fraîcheur de la nappe verdoyante qui s'y déploie. Le montagnard utilise ainsi la moindre source pour augmenter l'étendue de ses prés; il conquiert sur les versants les plus pierreux, un gazon épais et substantiel. Mais c'est au milieu des vallées et sur les bords des rivières que se développe la grande richesse herbagère. On admire avec raison celle de Villé, de la Bruche, de la

Zorn [1], etc. Les rivières qui y serpentent ne sont pas resserrées comme on en voit dans les Alpes, et encaissées dans des gorges profondes, où, irritées par les blocs de granit qui leur barrent le passage, elles sont transformées en torrents fougeux. Les cours d'eau des Vosges souffrent patiemment qu'on les détourne de leur lit pour féconder leurs rivages; ils se laissent docilement arrêter par des barrages et répandent ainsi leur nappe limoneuse sur de vastes étendues qui en attendent leur fertilité. »

Nous venons d'emprunter avec plaisir cette description de nos vallées, faite avec autant de poésie que de justesse et de vérité par MM. de Dartein et Oppermann.

Ce n'est, en effet, que dans ces vallées que la production des fourrages est abondante et, ce qui est plus précieux encore, c'est qu'elle y est *régulière;* nous entendons par là qu'elle a lieu chaque année, à l'aide des irrigations, quelle que soit la sécheresse de l'été. Cette circonstance permet aux habitants de ces contrées de calculer d'avance à très-peu près, la quantité de fourrage qu'ils récolteront et les met ainsi à même d'y proportionner le nombre du bétail.

Il n'en est pas ainsi des basses plaines de l'Alsace, où, dans ce moment, c'est-à-dire, au commencement du mois de mai 1865, une chaleur ardente et une sécheresse continue ont succédé immédiatement à un froid rigoureux et ont forcé, sur certains points, le cultivateur à faucher son colza et ses céréales pour ne pas laisser périr de faim ses animaux domestiques.

L'irrigation, sagement conduite, constitue donc la condition la plus impérieuse dans l'entretien du bétail. Nous ne pouvons nous permettre ici une longue digression à propos des difficultés que rencontre l'irrigation dans les plaines dont nous parlons, et où le défaut de pente exige de longs canaux de prise d'eau, que le morcellement des propriétés et la présence d'usines nombreuses, empêchent d'établir ou d'étendre, autant que l'exigerait le besoin des prés. « Ces obstacles, disent MM. Oppermann et F. de Dartein, paralysent la fertilité des plus belles plaines d'herbage et les maintiennent dans un état d'abandon qui a souvent attiré un blâme mérité.... Les récoltes des fourrages étant ainsi incertaines et excessivement variables, il en résulte des alternatives d'abondance et de disette très-fréquentes. Cette circonstance entraîne

[1] Dans le Haut-Rhin les vallées de Kaysersberg, de Munster, de Saint-Amarin, de Massevaux, etc., se trouvent dans la même situation.

Digitized by Google

d'une année à l'autre, une grande perturbation dans l'élève du bétail. Il faut livrer subitement à la boucherie les jeunes bêtes, qu'une année, riche en fourrage, avait permis de conserver. De là des variations brusques et périodiques dans la valeur des animaux et des difficultés insurmontables pour l'élève des bestiaux.

En mettant maintenant, en regard de cette grande diversité de besoins, de travaux et de produits du sol qui caractérise singulièrement l'Alsace, la nécessité de faire des réformes dans l'économie de son bétail, on conviendra, nous le croyons du moins, que cette amélioration, si elle doit répondre aux besoins et aux produits si hétérogènes que nous venons de signaler, rencontrera de nombreuses difficultés.

Serait-il, par exemple, prudent et sage de conseiller aux paysans [1], dont les ressources fourragères sont soumises à des variations souvent si désastreuses, de croiser leur bétail, défectueux il est vrai, mais dur et sobre et habitué à tous les régimes alimentaires, avec la race fribourgeoise qui compte parmi les races les plus exigeantes, les plus lourdes et les plus grandes des gras pâturages de la Suisse?

« Conduite au dehors de son pays, dit M. May, la race fribourgeoise s'acclimate difficilement, et lorsqu'on a recours, pour satisfaire son appétit dévorant, à des résidus de brasserie ou de distillerie, son aptitude laiteuse disparaît et il se manifeste chez elle une disposition très-prononcée ou à s'engraisser ou à contracter des maladies qui ont pour résultat une perturbation complète des facultés prolifiques.

« En volume du corps, dit à son tour M. de Weckherlin, cette race n'est presque surpassée par aucune autre, mais on en remarque deux variétés. L'une plus massive et plus rude dans toutes ses parties donne même aux animaux femelles un air de taureau, possède une grande tête à cornes peu fortes, une encolure puissante, souvent surchargée, garnie de poils rudes, avec un fort fanon qui descend profondément, des jambes basses d'une façon toute particulière à cette race. Elle a en même temps une marche recherchée, libre, sûre, droite et allongée. On trouve des animaux de grandeur colossale dans cette race. En réalité elle réclame, relativement à son rendement, plus de nourriture que d'autres bêtes bovines. La quantité de lait est proportionnellement petite. Avec une nourriture suffisante il y a bien augmentation considérable de volume,

[1] On divise notre population rurale en trois catégories distinctes : les paysans qui occupent la plaine, les vignerons et les montagnards.

Digitized by Google

mais la viande est grossière ; pour le trait, les bœufs sont efféminés. Ces animaux sont friands dans leur nourriture et perdent vite leur embonpoint, s'ils ne reçoivent pas continuellement la nourriture voulue, tant sous le rapport de la quantité que de la qualité. Les vaches sont en même temps très-molles. Cette race a eu une haute réputation de beauté ; et ce superbe bétail était ordinairement recherché à l'étranger au grand profit des éleveurs de sa patrie, qui lui prodiguèrent à cette fin force nourriture. Mais précisément cette nature massive et tenant du taureau rend à la vérité les animaux beaux pour le non-connaisseur ; pour l'éleveur expérimenté elle déprécie la race, car avec une pareille conformation la sécrétion du lait est généralement peu abondante ; la viande est grossière, et les vaches sont fréquemment stériles. En général, ce bétail se fait difficilement à un changement de condition. Aussi, dans sa qualité primitive, il a perdu peu à peu de sa réputation [1]. »

Assurément, après cette description que nous donne M. de Weckherlin, et qui s'accorde, du reste, avec celles faites par tous les autres auteurs allemands, nous ne saurions découvrir en Alsace la contrée qui conviendrait à ces animaux gigantesques et voraces. Néanmoins, nous ne contestons pas que pour certaines exploitations exceptionnelles que l'on trouve dans toutes les provinces, et dont les riches propriétaires ne reculent devant aucun sacrifice pour obtenir quelques sujets monstrueux, destinés à remporter des prix de concours, la race dont nous parlons ne soit à recommander.

C'est qu'aujourd'hui comme autrefois le monde est sous l'influence d'un singulier préjugé. « Toutes les fois, nous disait un jour M. P. Joigneaux, que nous avons sous les yeux un être développé d'une façon extraordinaire, nous voulons à toute force qu'il soit bien portant et qu'on le tienne pour un modèle de l'espèce. Nous sommes pour les géants, quand même les géants ne tiennent pas sur leurs jambes, nous sommes pour ceux qui paient de mine, sans jamais nous demander ce que vaut le fond, nous sommes pour le volume sans nous inquiéter de la densité, pour ceux qui sont gras et ne vivent guère, contre ceux qui sont maigres et ne savent pas mourir. »

Pour compléter maintenant le tableau que nous venons d'esquisser rapidement des besoins de notre province, de la diversité de ses cultures ainsi que des races étrangères qu'on lui propose pour améliorer ses

[1] Voy. *Traité des bêtes bovines*, vol. 1, page 103.

Digitized by Google

races indigènes, nous emprunterons à M. le marquis de Dampierre la description qu'il fait des caractères généraux des races hollandaises.

« Les caractères distinctifs de ces animaux, dit M. de Dampierre, sont : des jambes hautes ou de hauteur moyenne ; le corps généralement grand et fort, la croupe large, fortement avalée, les os des hanches saillants, le cou mince plutôt que fort, la tête étroite, les cornes courtes et dirigées en avant; la peau et le poil fins, la robe ordinairement pie, quelquefois toute noire, ou toute blanche ou gris de souris.

« Les animaux de cette race sont grands mangeurs, peu aptes au travail et leur conformation osseuse n'est pas séduisante à l'œil ; mais un connaisseur, en touchant leur peau souple, moëlleuse, reconnaît bien vite qu'ils ont une grande disposition à engraisser et qu'ils sont doués de beaucoup d'autres éminentes qualités.

« Les vaches hollandaises surpassent toutes les autres par la quantité de leur lait; malheureusement elles consomment énormément de fourrage, et, malgré l'abondance de leur produit, elles ne remplissent peut-être pas la première des conditions économiques, celle d'un rendement élevé en proportion de la nourriture consommée. Aussi leur importation n'est-elle pas toujours avantageuse ; il n'y faut pas songer, en tous cas, lorsqu'au sortir de leurs gras pâturages on est obligé de les placer sur des prairies de qualité inférieure, ou lorsqu'on ne peut leur donner à l'étable une abondante nourriture »

Selon M. de Weckherlin on n'aimerait pas, pour le trait, ce bétail en Allemagne. La tête portée bas, les cornes mal placées, l'encolure grêle, le dos élevé, les jambes de derrière dont la position en-dedans trahit le peu de force, le rendraient peu apte à ce service et même impropre à l'engraissement.

Il serait, bien certainement, inutile d'ajouter à ces descriptions des races fribourgeoise et hollandaise, encore celle des Durham. Ces derniers peuvent faire la fortune des éleveurs anglais; mais, à coup sûr, ils se trouveraient fort mal à l'aise chez nos paysans et s'accommoderaient très-difficilement aux alternatives d'abondance et de disette qu'ils auraient à traverser. Ils ne conviendraient, par conséquent, pas plus à nos vignerons qu'à ceux de nos campagnards dont ils devraient former les attelages pour les exploitations forestières. Le Durham, cependant, pourrait peut-être convenir aux plantureux vallons dont nous venons de parler à condition, toutefois, que l'engraissement y devienne la spé-

Digitized by Google

cialité, car leur rendement en lait n'est guère supérieur à celui qu'obtiennent de leurs vaches les habitants de ces riches contrées.

Mais l'importation de ces animaux serait peut-être superflue, car, selon M. Jean Kiener, jeune, on produirait dans la vallée de Munster, par exemple, d'aussi gros et d'aussi beaux monceaux de graisse que ne produisent nos voisins d'outre Manche; ces derniers, dit M. Kiener, n'emploient, d'après des chiffres souvent relevés, pas moins de nourriture que nous en employons pour obtenir le même poids de viande [1].

D'après tout ce que nous venons de dire ne faut-il pas conclure que, pour donner des conseils à nos campagnards, sur l'élevage, l'amélioration et l'entretien des bêtes bovines, il est nécessaire de soumettre ces conseils à l'étude des besoins, des ressources de toute nature, des procédés de culture et que, quelle que soit la nécessité de l'augmentation de la production des viandes de boucherie, cette production ne doit nous engager à perdre de vue les autres services que le bétail est

[1] Avec la nourriture nécessaire on obtient des animaux gras dans toutes les parties du continent. Ce qui distingue les Durham, sous ce rapport, c'est leur précocité et le développement des parties charnues les plus recherchées par la boucherie. En Alsace le bœuf atteint ordinairement l'âge où il peut être mis avantageusement à l'engrais, c'est-à-dire la fin de sa croissance vers la septième année, tandis que le Durham est, le plus souvent, adulte à l'âge de trois ans. En 1846 on a vendu à la vacherie du Pin un taureau Durham qui avait toutes ses dents d'adulte à l'âge de deux ans. Le même phénomène se présente, du reste, dans quelques races françaises. En 1843, M. Massé, de la Guerche (Cher) vendit un taureau qui était dans le même cas à l'âge de trois ans et demi; ce qui fait dire à M. Sanson qui a écrit dans le *Livre de la ferme* un article très-judicieux et très-intéressant au sujet de la précocité, que celle-ci, pour être l'attribut le plus remarquable de la race Durham, ne lui est pourtant pas exclusive. « Nous savons, ajoute-t-il, à présent que le développement précoce est le résultat direct des méthodes d'élevage auxquelles sont soumis les individus, et que la génération ne fait qu'en affermir l'aptitude et la fixer dans la race par l'accouplement persévérant de ceux qui la présentent entre eux. C'est ainsi qu'ont été constituées les races précoces des Iles-Britanniques. Nous ne pouvons pas songer à procéder autrement. Et au lieu d'emprunter aux Anglais, pour améliorer nos races bovines, leurs magnifiques types à titre de reproducteurs, ainsi que nous y sollicitent si chaudement les partisans enthousiastes de la doctrine du croisement, c'est à leurs excellentes méthodes qu'il faut nous attacher. » — Nous ne saurions, pour notre compte, adresser de meilleurs conseils à nos compatriotes.

Digitized by Google

appelé à rendre à l'agriculture en général et à celle de notre province en particulier.

Il en résulte donc évidemment que l'ensemble de ces circonstances doit nécessairement nous guider dans nos appréciations, si nous ne voulons pas nous exposer à tout instant aux regrettables malentendus dont nous avons parlé au commencement de ce chapitre.

J. F. FLAXLAND.

(*La suite prochainement.*)

Digitized by Google

ETUDE

SUR L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SAVERNE

SOUS LA DOMINATION

DES ÉVÊQUES DE STRASBOURG.

Suite. *

B.

ATTRIBUTIONS JUDICIAIRES DU MAGISTRAT, ET COUR COLONGÈRE.

Le magistrat de Saverne réunissait aux fonctions administratives le pouvoir judiciaire qu'il exerçait au nom de l'évêque; il connaissait de toutes les affaires contentieuses civiles et commerciales, et constituait aussi la cour criminelle pour juger sans appel les accusations capitales et les faits qui étaient de nature à être punis de peines afflictives ou infâmantes; composé de bourgeois peu au courant du droit et de simples artisans, il décidait d'après l'équité et son sentiment du juste et de l'injuste, sans se laisser influencer ni par l'amitié ni par l'inimitié; proposant souvent aux plaideurs des moyens de conciliation, il s'efforçait d'accommoder les contestations et y réussissait souvent.

Le lundi de chaque semaine était consacré à l'assemblée judiciaire, le sous-prévôt présidait le magistrat constitué en cour de justice pour la répression des délits et des contraventions, et pour le jugement des actions personnelles mobilières et immobilières. Toutes les causes civiles étaient jugées en première instance, mais si l'objet de la contestation n'excédait pas huit florins, il décidait en dernier ressort. Dans les occasions solennelles et aux jours de réunion et d'audience, il était d'usage que les échevins qui remplissaient les fonctions de Küchenmeister, fissent préparer un repas pour le magistrat; cette contume a subsisté jusqu'en 1594, où elle fut abolie par mesure d'économie.

* Voir les livraisons de juin et juillet, pages 251 et 289.

Digitized by Google

L'Oberschultheiss présidait toujours, à moins d'empêchement légitime, le magistrat constitué pour le jugement des causes criminelles. *Wan ein Gerichte*, dit l'ancien statutaire, *ist*, *das über das Blut get*, *so sollen Oberschultheiss selber zu Gerichte stehen*. Le vendredi était ordinairement fixé pour les débats.

Les magistrats siégeaient en manteau noir, mais vers le milieu du siècle dernier, ils adoptèrent pour costume officiel le manteau rouge qu'ils étalaient orgueilleusement dans les cérémonies publiques, ils s'étaient arrogé des épices sur les sentences qu'ils prononçaient et avaient part à la répartition de diverses amendes. Le droit de sentence était de trois schillings quatre deniers.

Le magistrat de Saverne émit le jour de Saint-Thomas l'apôtre (30 novembre) 1419, sous la sanction de l'évêque Guillaume de Diest, un règlement sur les assemblées judiciaires, l'institution des avocats (*Fürsprecher*) et les formes de la procédure. En voici les principales dispositions :

« 1° Les prévôt et magistrat promettent et s'engagent sous la foi de « leurs serments, de se rendre tous les jours d'audience, l'hiver comme « l'été, à l'assemblée judiciaire, aussitôt qu'après la première messe, « la cloche de l'église supérieure aura donné le signal de la convocation.

« 2° Il y aura en dehors du magistrat trois avocats qui seront choisis « par l'évêque ou par le magistrat, dans le sein de la bourgeoisie; ils « seront tenus de promettre par serment d'obéir au magistrat et à la jus- « tice, de prêter leur ministère aux pauvres comme aux riches, aux « étrangers comme aux bourgeois de la ville, de les assister selon leurs « meilleurs moyens, et de ne recevoir de qui que ce soit ni don ni présent.

« 3° Leurs fonctions ne dureront que l'espace d'une année, à l'expi- « ration de laquelle ils seront remplacés par d'autres, etc., etc. »

A la suite du magistrat il y avait deux appariteurs de justice (Bittel); ils faisaient les fonctions de sergents, étaient chargés de l'exécution des ordres du président pour la police de l'audience et notifiaient les citations qui se donnaient verbalement; ils portaient la livrée de la ville, qui était blanche et rouge, marchaient dans les cérémonies publiques devant le magistrat et avaient pour insigne une masse d'argent. Le tarif leur allouait par citation un denier et par citation donnée à la requête d'un étranger deux deniers; la notification d'une citation à témoin était taxée à un denier; le tarif allouait le double pour la citation d'un témoin externe. Outre leurs émoluments, les sergents étaient logés gratuite-

Digitized by Google

ment et recevaient deux cordes de bois et cent fagots ; tous les deux ans leur livrée était renouvelée ; à la mort de l'un deux, ses héritiers étaient tenus de rendre la masse d'argent, mais la livrée leur appartenait ; en cas de destitution le sergent restituait et la masse et la livrée.

La cour criminelle de Saverne étendait sa juridiction non seulement sur le territoire de cette ville mais encore sur les territoires adjacents de Greifenstein, de Haut-Barr, de Niederbarr et de Crentzfeld et sur les villages environnants, appelés *Canzlei-Dörfer* [1], et la prévôté de Saint-Jean [2], l'information des crimes ou maléfices se faisait à l'hôtel-de-ville par les commissaires de l'évêque ; la cour y tenait ses séances ; elle se composait de l'Oberschultheiss, qui en était le président et avait voix prépondérante et de treize juges ou assesseurs, membres du magistrat, et si parmi les quatorze assesseurs au magistrat, l'on ne parvenait pas à compléter pour un motif quelconque le nombre des treize juges, la cour s'adjoignait autant de bourgeois notables qu'il y avait d'assesseurs empêchés ou manquants. Les notables ainsi choisis pour compléter la cour criminelle étaient appelés échevins du sang (*Blutschœffen*), ils étaient tenus d'examiner avec l'attention la plus scrupuleuse les charges de l'accusation et de juger d'après les lois et les réglements.

L'Unterschultheiss faisait, en vertu de sa charge, les fonctions du ministère public et requérait l'application et l'exécution des lois et des arrêtés, il était assisté dans ces fonctions par l'Oberkellner de l'évêché.

Après que la culpabilité de l'accusé eut été établie par l'information juridique, deux jours avant l'ouverture des débats on lui ôtait ses chaînes, on le tirait de la prison, on le faisait comparaître dans la salle de l'hôtel-de-ville comme lieu de liberté, ouvert au public ; là on lui faisait subir un nouvel interrogatoire. Si l'accusé consentait à faire des aveux, on appelait sept bourgeois, qui prêtaient serment d'écouter avec la plus grande attention ses confessions et déclarations, dont le greffier prenait note. Ces formalités et cette cérémonie de faire constater le crime par sept témoins étaient consacrées par l'usage dans beaucoup de

[1] Ces villages étaient ainsi appelés parce qu'ils étaient administrés par la chancellerie ou la Régence de l'évêché, directement et sans l'intermédiaire d'un bailli, ils ne furent constitués en bailliage qu'au XVIIe siècle.

[2] La Régence de l'évêché avait dépouillé l'abbaye de Saint-Jean de l'administration de la haute justice, sous le prétexte que le droit canonique défendait aux établissements religieux de verser le sang

villes d'Allemagne, mais cette méthode a été flétrie par un grand nombre de criminalistes et condamnée par l'expérience et la raison[1].

Après qu'on eut ainsi constaté la certitude du crime et obtenu l'aveu de la culpabilité de l'accusé, on le ramenait dans son cachot, et pour ne pas nuire à la promptitude du châtiment, on lui accordait à peine le délai nécessaire à la défense.

Au jour fixé pour le jugement, les septemvirs, c'est-à-dire les sept bourgeois qui avaient assisté aux confessions de l'accusé, étaient introduits devant la cour; après la lecture de l'acte d'accusation, ils étaient tenus de déclarer s'il était conforme ou non aux aveux faits en leur présence par l'accusé. Personne n'ignore qu'à cette époque on arrachait ordinairement des aveux aux accusés au moyen de la torture; on appliquait à Saverne les divers modes de torture usités alors, et en 1596 un décret du 19 octobre de la Régence de l'évêché en règlementa de nouveau l'application.

La défense de l'accusé était confiée à un conseil, qui était assisté de de deux bourgeois.

L'arrêt était prononcé par le président de la cour et lu au public par le greffier du haut du balcon de l'hôtel-de-ville. Il n'était pas susceptible d'appel, mais il était soumis à la sanction de l'évêque et en son absence, à celle de l'administrateur de l'évêché, qui avait le droit de faire grâce, d'adoucir la peine et de préférer la clémence à la justice. Les évêques exerçaient sans conteste ce bel attribut de la souveraineté.

C'est devant la cour criminelle que l'on traduisait toute affaire de vol, les atteintes contre la propriété et les personnes, les crimes pour cause d'hérésie, en un mot toutes les violations de la paix publique. La législation pénale déployait une sévérité excessive et la justice était exercée d'une manière effrayante; le feu, la roue, le gibet, la strangulation, la décollation, l'asphyxie par l'eau, telle était l'énumération des supplices appliqués aux criminels. Les exécutions avaient lieu en public, l'exécuteur des hautes œuvres, qui résidait à Molsheim, centre des bailliages de l'évêché, d'où il se transportait facilement sur tous les points où son ministère était nécessaire, ou à son défaut l'équarriseur de Saverne était chargé de l'exécution des arrêts de la cour criminelle. Parmi les peines en usage, le bannissement, l'exposition au pilori et au carcan, la flagellation étaient fréquents, des châtiments rigoureux étaient

[1] Voyez *Besold*, *thesaur. prat. et Diether*, *contin. voce Besibnen.*

Digitized by Google

appliqués aux voleurs, aux brigands et pillards d'églises. La sentence qui condamnait à la peine de mort, entraînait la confiscation des biens du criminel au profit du trésor de l'évêque, elle était exécutée avec la plus grande solennité. L'endroit où le supplice avait ordinairement lieu était un vaste terrain où s'élevaient les fourches partibulaires; il était situé en dehors des murs de la ville, à la limite de la banlieue, non loin de la chapelle de St Wendelin, et exclusivement réservé à cet usage. Le patient s'acheminait à pied vers ce lieu de lugubre mémoire, ayant à ses côtés le bourreau et deux prêtres, et escorté par les juges, les accusateurs, les témoins, les défenseurs, les sergents et les agents de la force publique; l'Oberschultheiss à cheval ouvrait la marche du cortège qui se dirigeait vers le lieu de l'exécution par le faubourg et l'ancienne voie romaine, qui changea son nom impérial (*Kaiserstrass*) en celui de chemin du gibet (*Galgenweg*), sous lequel elle est encore connue de nos jours. Personne n'ignore que la mission d'assister aux exécutions n'avait rien de honteux à cette époque; le peuple faisait alors non seulement de la mort, mais encore de toutes les angoisses du condamné un spectacle de curiosité et presque un affreux plaisir.

Un usage immémorial se pratiquait à Saverne, un repas dont le maître-d'hôtel de l'évêque était l'ordonnateur, était servi dans une salle du château épicopal aux membres de la cour, qui venaient d'assister au supplice d'un criminel ou à l'exposition d'un condamné. Dans la suite le maître-d'hôtel choisit une auberge pour donner ce repas; cet ancien usage fut aboli en 1617 et il fut alloué à l'Oberschultheiss, à l'Unterschultheiss, aux juges, greffier, prêtres et septemvirs pour leur assistance à l'exécution ou à l'exposition d'un criminel six schillings, aux conseils du condamné et aux sergents de la cour cinq schillings et aux quatre cordeurs quatre schillings par tête. Cette réforme fut généralement approuvée, quoiqu'elle parût intempestive à quelques-uns qui regrettaient le temps où une exécution se terminait par un joyeux et copieux festin, et qui considéraient ce banquet comme un des avantages précieux ou du moins agréables de leur position.

Un protocole de la cour criminelle de Saverne que j'ai sous les yeux renferme 21 arrêts rendus depuis le vendredi après *corporis christi* 1571 jusqu'au 1er février 1606. De 28 accusés 25 furent condamnés à la peine de mort, 13 subirent la peine de la potence, 6 furent exposés sur la roue et rompus vifs et l'un deux fut traîné sur une claie au lieu du supplice, 2 subirent la peine de la décapitation par le glaive, un jeune

anabaptiste fut brûlé vif pour crime d'hérésie et de bestialité et 3 femmes furent asphyxiées par immersion dans l'eau. Les 3 autres accusés furent condamnés au bannissement, l'un deux fut exposé au carcan comme blasphémateur, le second convaincu de vol fut plongé pendant une heure dans l'eau courante et le troisième fut fustigé publiquement. Après avoir subi ces ignominieux châtiments, ils durent prêter serment de quitter la ville, de passer la montagne ou le Rhin et de ne jamais revenir en Alsace.

Parmi ces criminels, voleurs de grands chemins et assassins, presque tous étrangers au pays, se trouvaient deux bourgeois de Saverne, l'un deux subit le supplice de la roue et l'autre celui de la pendaison, et une jeune fille fut condamnée pour crime d'infanticide à être cousue dans un sac et jetée dans la rivière.

Le blasphémateur était parfois battu de verges et condamné à aller en pèlerinage à la chapelle de St Vite ou à celle de St Michel, au-dessus de Saint-Jean-des-Choux, pour y faire amende honorable et offrir en expiation de ses péchés un cierge sur l'autel du saint.

Frappé des graves inconvénients qu'entraînait le simple bannissement des criminels, que la nécessité forçait presque toujours à s'associer à d'autres malfaiteurs pour de plus grands forfaits, l'évêque de Strasbourg Léopold, archiduc d'Autriche, substitua à cette peine celle des travaux forcés et employa les condamnés vers 1615 aux travaux de restauration du château d'Iseubourg près de Rouffach, et ensuite, en 1621, aux travaux et à l'agrandissement des fortifications de Benfeld [1]. On appelait la peine des travaux forcés, la punition du Schellenwerk, c'est-à-dire de la sonnerie, parce qu'on attachait audessus de la tête du condamné une clochette qui sonnait pendant qu'il se livrait à ses pénibles travaux. Le Schellenwerk n'eut qu'une courte durée, la prise de Benfeld par les Suédois lui apporta une prompte fin [2].

Dans une procédure criminelle de l'année 1666 l'Oberschultheiss de Saverne, François Cristophe, baron de Wangen, donna, de la manière suivante, connaissance aux sept bourgeois appelés comme témoins de la mission que leur imposait la loi :

« Le sieur Oberschultheiss leur a longuement exposé pourquoi ils ont « été appelés ici, à savoir : qu'ils doivent assister à l'aveu que fera le

[1] Anciennes archives du tribunal civil de Saverne.

[2] Benfeld se rendit le 9 novembre 1632 par capitulation aux Suédois.

« criminel et aux débats de cette affaire, pour en rendre témoignage dans « la suite, quand ils en seront requis. »

Après que le Conseil souverain d'Alsace eut prononcé en 1680 l'incorporation à la France de la principauté épiscopale de Strasbourg, le magistrat de Saverne fut dépouillé par le Conseil de la Régence de l'évêché, de l'administration de la haute justice, mais il conserva toutes ses autres attributions judiciaires.

Immédiatement au-dessous du magistrat il y avait encore anciennement à Saverne la cour colongère, qui était un fief héréditaire de l'évêché; appelée dans les anciens titres: la mairie (*die mayerey*); la cour colongère étendait sa juridiction sur les arpents de terre situés au-delà du *Rennweg*, vers Strasbourg; elle se composait du maire-colonger, possesseur du fief, qui en était le président et de sept assesseurs (*Dinghofschœffen*) et se recrutait elle-même; en cas de démission ou de décès de l'un des assesseurs, la cour choisissait librement dans le sein des colongers, celui qu'elle considérait digne de la charge vacante. Elle connaissait de toutes les contraventions rurales et des actions en bornage; elle avait anciennement des plaids annaux ou des réunions périodiques pour la police du ban et le règlement des intérêts de l'agriculture. Le plus ancien rotule colonger que contiennent les archives communales, ne remonte qu'à l'année 1512; il est néanmoins riche en prescriptions qui ont pour but de protéger l'agriculture; il établit une longue échelle de délits et de contraventions et à côté une échelle non moins longue d'amendes et de droits, qui, perçus par le maire colonger, étaient partagés, à titre d'émoluments de justice, entre lui et ses assesseurs Le bangard avait aussi une légère part à ces épices; chaque arpent payait deux deniers par an, celui situé au-dela du Rennweg au maire-colonger et celui situé en-deçà de ce chemin, à la fabrique de l'église paroissiale. Le jour de la St-Martin (11 novembre) le maire-colonger faisait annoncer au son de la grande cloche que l'époque de lui acquitter la rente appelée *Dinghof*, était arrivée; il faisait sonner deux fois la grande cloche le premier dimanche et trois fois le second dimanche après la St-Martin, pour mettre les colongers en demeure de lui acquitter la redevance qu'ils lui devaient; celui qui ne venait pas s'acquitter de sa rente était passible d'une amende de deux schillings. Le refus ou l'impuissance de la payer, entrainait le retrait du bien colonger et une amende de trente schillings au profit du trésor de l'évêque. Le jour de la Saint-Martin et le dimanche suivant chaque assesseur recevait deux deniers

Digitized by Google

du maire-colonger, et celui-ci leur donnait, le deuxième dimanche qui suit la St-Martin, à chacun quatre deniers, ce jour-là il leur servait un repas consistant en quatre plats et un rôti de porc de la valeur d'un schilling; il y ajoutait six pains blancs et deux demi-quarterons de vin; l'évêque fournissait le pain nécessaire et leur faisait servir un demi-quarteron du meilleur vin qu'il avait dans sa cave. Quiconque achetait ou héritait des biens au ban de Saverne, peu ou beaucoup (*Lutzel oder Vyl*) payait au maire-colonger deux schillings pour droit de mutation (*Entpfengknüssgelt*); la moitié de ce droit appartenait aux assesseurs. Lors d'un abornement les assesseurs, avaient droit à une distribution de vin, lorsque l'abornement concernait des prairies, il leur était dû un pot de vin par chaque pierre-borne.

Outre les redevances annuelles que payaient les colongers, la cour colongère tenait de la libéralité des évêques de Strasbourg, une rente de cinq rézeaux de seigle due par l'hôpital de Saverne et assise sur dix arpents de terre et quinze arpents de prés, situés au ban de cette ville, une rente de cinq rézeaux, moitié seigle et moitié orge, assise sur la Korn-Bethe de Friedolsheim, et une rente de cinq chapons, trois schillings et neuf deniers, assise sur un jardin situé dans les fossés de la ville de Saverne, parcontre elle avait à servir au possesseur du fief de Wasslenheim, à la fête de la Purification de chaque année, une rente de vingt onces, monnaie de Strasbourg.

Le plus ancien document que renferment les anciennes archives de l'évêché, au sujet de cette cour colongère, est une lettre d'investiture de l'an 1395, par laquelle l'évêque Guillaume de Diest l'a conférée, à titre de fief héréditaire, à Cunon-Jean Schœnmetzger, son receveur, pour par lui en jouir, ainsi qu'il en avait joui sous l'évêque Frédéric de Blankenheim, son prédécesseur, qui l'en avait déjà investi. L'évêque Robert de Bavière donna en 1453 au fils de son receveur, Henri Schœnmetzger, l'investiture du fief colonger et celui-ci le céda en 1459, du consentement du seigneur direct, à Jean Bilaung, son barbier. L'évêque Robert, à la mort de son vassal, arrivée en 1472, traita avec ses héritiers et parvint à obtenir leur désistement de toute prétention au fief colonger; ce prélat le donna ensuite au même titre à Henri Ellenbogen, son fourrier (*Futtermeister*), mais il fut stipulé que les évêques ne pourraient retirer le fief des mains de leur vassal pendant toute la durée de sa vie, et qu'après sa mort, ils ne pourraient en exercer le retrait, qu'en payant à ses héritiers la somme de cent quatre-vingt-

Digitized by Google

quinze florins, qui est vraisemblablement le prix payé aux héritiers de Jean Bildung pour leur désistement. Cette somme fut, selon toute apparence, remboursée, car en 1507 l'évêque Guillaume de Honstein conféra la mairie colongère, à titre de fief masculin, à Jean-Burckard Goldschmidt.

Cependant comme l'évêque Robert de Bavière, lors de la transaction qu'il avait conclue avec les héritiers de Jean Bildung, pour pouvoir conférer le fief à son fourrier Henri Ellenbogen, avait méconnu une fille de son défunt vassal, Ursule Bildung, qui avait épousé Gebhard Staude, et qu'il était issu de ce mariage une fille nommée Lucie, qui se maria à Jean Fischer, bourgeois de Strasbourg, Gebhard Stande et son gendre Jean Fischer revendiquèrent, en 1510, la mairie colongère de Saverne citèrent Jean-Burckard Goldschmidt, qui venait d'en être investi, devant la cour féodale de l'évêché et le firent condamner au déguerpissement du fief. L'évêque Guillaume de Honstein, pour se conformer à l'arrêt de sa cour féodale, donna en 1513 l'investiture de la mairie colongère de cette ville, à titre de fief héréditaire, à Gebhard Staude tant en son nom comme veuf d'Ursule Bildung, qu'au nom de Lucie Staude, épouse de Jean Fischer.

Après le décès de Gebhard Staude et celui de Jean Fischer, le fief fut repris en 1530 par Conrad Schmidt, qui avait épousé en secondes nôces Lucie Staude, mais à la mort de ce vassal, qui arriva peu de temps après la reprise du fief, Joachim Fischer, fils du premier lit de Lucie Staude, en sollicita l'investiture, qui lui fut accordée en 1532.

Joachim Fischer mourut en 1542, son frère Jérôme Fischer reprit alors le fief au nom de sa mère Lucie Staude et au nom de son oncle Gebhard Stande; celui-ci en fut également investi, pour en jouir lui et ses héritiers en commuuauté avec sa sœur Lucie Staude et ses héritiers.

Lucie Staude qui survécut à son frère Gebhard, vendit en 1548 le fief, du consentement de l'évêque Erasme de Limbourg, à Wolf Ernest Gœtz, receveur de l'évêché, pour la somme de cent cinquante florins. Le nouveau vassal se plaignit vivement de la décadence qui avait frappé la cour colongère, et des abus qui s'y étaient glissés par la négligence et l'imprévoyance des précédents détenteurs du fief; l'évêque Erasme entendit les plaintes de son vassal et désireux de remédier à l'état fâcheux des choses que celui-ci venait de lui signaler, il fit procéder en 1549 à un renou-

Digitized by Google

vellement des biens, droits et rentes de la cour colongère et en renouvela les statuts [1].

Après le décès de Wolf-Ernest Gœtz, l'évêque Erasme donna l'investiture du fief colonger aux enfants de son vassal dans la personne de Pierre Gro, leur tuteur, par lettres du vendredi après Pentecôte 1560.

En 1570 l'aîné des fils de Wolf-Ernest Gœtz ayant atteint l'âge de sa majorité, fut investi par l'évêque Jean de Manderscheid du fief colonger, dont l'administration fut confiée à Jean Eberbach. A cette époque il s'élevait chaque jour des conflits au sujet de la juridictiou entre le magistrat et la cour colongère, et il en résultait de graves désordres préjudiciables aux justiciables; l'évêque Jean de Manderscheid coupa le mal dans sa racine et remit en 1592 l'administration de la mairie colongère jusqu'à nouvel ordre au magistrat, qu'il chargea de veiller à l'exécution de ses règlements et d'y administrer prompte et exacte justice; la mort surprit peu après l'évêque Jean avant qu'il eût pu convertir cette donation provisoire en donation irrévocable et perpétuelle comme il en avait manifesté l'intention.

Cependant les héritiers Gœtz se plaignirent d'avoir été dépouillés injustement de l'administration de la cour colongère, intentèrent au magistrat de Saverne une action en revendication et le citèreut devant la cour féodale de l'évêché, pour le faire condamner à déguerpir l'objet contesté. Le procès y traîna en longueur, enfin une transaction que le magistrat de Saverne conclut sous les auspices de la régence de l'évêché, le 21 juin 1615, avec les héritiers Gœtz, les fit renoncer à toutes leurs prétentions sur la mairie colongère, moyennant la somme de soixante-dix-huit florins. Dès lors le magistrat conçut l'espoir d'obtenir enfin une donation irrévocable du fief colonger et à la prière du comte Hermann-Adolphe de Salm, grand-doyen du chapitre de Strasbourg, l'évêque Léopold, archiduc d'Autriche, conféra par lettres du 21 avril 1616 à titre de fief, à la ville de Saverne la mairie colongère, pour par le magistrat l'administrer et en jouir à tout jamais. Le lendemain, le comte de Salm se présenta lui-même à l'hôtel de ville devant le magistrat assemblé, pour procéder à la cérémonie de l'acte de foi et hommage. La ville nomma selon l'ordre donné par l'archiduc Léopold, pour son porteur de fief, son Oberlohnherr, qui était l'homme vivant et mourant vis-à-vis du

[1] Archives de Saverne, carton 8.

Digitized by Google

seigneur du fief, et à la mort duquel étaient perçus les droits de mutation et de relief [1].

Depuis cette époque tous les évêques à leur avénement à l'épiscopat donnèrent à la ville de Saverne dans la personne de son Oberlohnherr, de nouvelles investitures du fief colonger. Les dernières lettres d'investiture émanent du cardinal Louis-René-Edouard de Rohan et portent la date du 12 janvier 1780.

Le magistrat désignait l'un de ses assesseurs pour présider les assemblées de la colonge, le délégué portait le titre d'Untermayer, percevait les amendes et en rendait compte au magistrat à la fête de Noël, mais la juridiction colongère ne tarda pas à être absorbée par le magistrat et confondue dans celle qu'il exerçait de toute antiquité ; l'usage de réunir en un banquet à la St. Martin tous les assesseurs au magistrat s'est conservé encore longtemps, et lorsqu'on cessa de boire en société *le vin de la St. Martin*, les assesseurs et les employés de la ville en reçurent chacun leur part à domicile. Le compte des deniers patrimoniaux de la ville pour l'année 1789 émarge une dépense de quarante-cinq livres pour le vin de la St. Martin.

La ville de Saverne conserve encore un souvenir précieux de la cour colongère, ce souvenir, c'est la rente, qui était autrefois affectée sur la Korn-Bethe du village de Friedolsheim et qui lui est actuellement desservie, sous la déduction du cinquième pour les contributions, par un cultivateur de cette commune ; titre nouvel lui en fut passé le 18 février 1864.

DAGOBERT FISCHER

(La suite à la prochaine livraison).

[1] A chaque nouvelle investiture la ville payait *pro taxâ* six florins, *pro camerâ* un florin, et *pro sigillo* un florin d'or.

Digitized by Google

PHILOSOPHIE RELIGIEUSE ET SCIENTIFIQUE

Analyse d'une ÉTUDE SUR LA SECONDE VIE, par le Dr JÆNGER de Colmar, faisant suite à : DESTINÉE DE L'HOMME DANS LES DEUX MONDES, par HIPPOLYTE RENAUD, ancien élève de l'Ecole polytechnique — Paris, Ledoyen, 1862 [1].

L'*Etude sur la seconde vie* dont le Dr Jænger a fait suivre le traité de M. Hippolyte Renaud est écrite dans le même esprit, mais elle s'appuie tout particulièrement sur des considérations de l'ordre scientifique. Il paraît difficile, à première vue, de demander le secret de la vie future aux données de la physiologie et des sciences naturelles. C'est pourtant ce que fait notre auteur, et cela se conçoit quand on se rend compte de son but qui est d'embrasser l'ensemble de la destinée humaine, beaucoup plutôt que d'en étudier une seule face. S'il y avait un abîme entre cette vie et l'autre, il faudrait certes se borner à l'étude de ce qu'il est possible d'observer; mais s'il y a un lien entre les deux existences, il est permis de conclure de l'une à l'autre et de chercher ce lien lui-même dans l'étude des phénomènes qui frappent notre vue.

Au reste, hâtons-nous de le dire, le Dr Jænger n'a pas la prétention de résoudre le problème de la vie future; il se borne à le poser, mais il le pose d'une manière originale et propre à ouvrir des horizons nouveaux aux hommes de science pour lesquels il a écrit. Cependant les gens du monde sont curieux; ils ne regardent plus le domaine de la science comme inaccessible et ils ont raison. La *Revue d'Alsace* va donc essayer de les initier très-superficiellement aux vues énoncées dans ce petit opuscule.

Selon l'auteur, la preuve de l'immortalité n'a guère été déduite jusqu'ici que du désir si général parmi les hommes de ne pas mourir tout entiers. Cette preuve a son mérite, car une aspiration unanime a nécessairement sa raison d'être; quelque chose de réel et d'objectif doit y répondre; mais c'est une preuve *simple*, qui a besoin d'être confirmée

[1] Voir sur l'ouvrage de M. Renaud la livraison de juillet dernier, page 318.

Digitized by Google

par des démonstrations d'un autre ordre et de s'élever ainsi à l'état *composé*. Elle acquerrait ce nouveau degré de certitude si la science parvenait « à démontrer que, sur notre planète considérée comme organisme vivant, il est une fonction nécessaire, indispensable et qui ne peut être accomplie que par l'humanité dans son existence supérieure ou de vie future. »

On voit tout de suite que, dans cette manière d'envisager les choses, la science trouve, pour ses investigations, un point d'appui qui manque à l'imagination, alors que, transportant la vie future dans des espaces inconnus, elle cherche à en pénétrer le mystère. Ce point d'appui, c'est la terre, dont les lois constitutives doivent être dans un rapport intime avec celles de la vie humaine.

L'auteur part de cette hypothèse, de plus en plus confirmée par les découvertes modernes, que le globe terrestre n'est pas une masse inanimée, mais un organisme vivant.

La terre, un être vivant et organisé ! Qu'on ne se récrie pas trop contre cette hypothèse; elle est implicitement admise par tous ceux qui, avec Alexandre de Humboldt, « conçoivent la nature comme un tout « mu et animé par des forces intérieures [1] » et non comme le produit d'une puissance créatrice qui lui serait étrangère. Sans doute, pour que cette hypothèse devienne une proposition régulièrement démontrée, il faut attendre que la science soit parvenue, par une étude plus complète, à déterminer les différentes fonctions générales du globe et à en embrasser l'ensemble. Mais dès à présent il est permis de considérer les roches minérales comme le squelette de la terre et la croûte humoïde qui la recouvre comme « la gangue plastique servant de foyer d'incu- « bation et d'élément nutritif partiel à la vie végétale et animale. » La terre, avec tout ce qui vit à sa surface, constituerait ainsi un grand appareil d'élaboration de la matière organique d'une part et des éléments impondérables de l'autre. Les relations qui existent entre la mer et l'atmosphère, l'évaporation continuelle de la première avec retour de la vapeur condensée au réservoir général; les mouvements réguliers de la seconde venant agiter la masse liquide, présentent une parfaite analogie avec les fonctions de circulation et de respiration chez les êtres organisés.

[1] *Was mir den Hauptantrieb gewährte, war das Bestreben..... die Natur als ein durch innere Kräfte bewegtes und belebtes Ganze aufzufassen.* Préface du *Cosmos*, 1er vol, page VI.

Si la terre est un être vivant, elle doit obéir à la loi de toute vie et notamment à celle qui nous montre l'appareil organique, instrument de la fonction de l'individu, comme étant composé de deux parties distinctes : « d'un côté un système nerveux, incitateur et régulateur, portant en soi la mesure d'après laquelle l'action doit se produire en vue du but à atteindre ; d'un autre côté, un système d'organes réalisateurs, animés chacun de son attraction spéciale, et agents actifs de la vie ; ils exécutent, sous la direction du système nerveux, avec rhythme, mesure et proportion, l'action combinée qui est la fonction de l'ensemble. »

Dans l'organisme terrestre, on peut admettre, sans trop s'aventurer, que c'est l'humanité qui remplit le rôle du système nerveux. Sans doute l'homme isolé est bien faible en présence des forces de la nature, mais l'homme collectif les domine et en fait ses esclaves. Il agit donc sur les organes de l'activité du globe comme le nerf sur les muscles dont il excite et régularise l'action.

Etudions maintenant avec le docteur Jænger l'être organisé pour appliquer à la terre les lois générales de la vie. Et d'abord rendons-nous compte de ce qu'est par essence un être organisé. C'est une individualité, une force distincte de toute autre, aspirant à un certain but et pourvue d'un appareil organique propre à l'y conduire, appareil qui est en harmonie à la fois avec la virtualité de l'être et avec le milieu où l'être est placé. L'essence de la vie, c'est donc l'action composée, individuelle d'une part et sociale de l'autre.

Les éléments de l'être organisé peuvent être distingués par l'analyse en esprit, matière et force ; le premier élément agissant sur le second au moyen du troisième qui comprend l'ensemble des dynamides à l'état de calorique, lumière, électricité, magnétisme, od ; qui constitue le lien entre l'esprit, élément actif, contenant la virtualité de chaque individu, et la matière, élément passif, se modelant, sous l'impulsion de l'esprit, en organisme plastique ; qui, ayant affinité pour les deux contraires, les réunit et en forme un être vivant ; combine les molécules matérielles en organes divers qui se complètent, se soutiennent les uns les autres et concourent à l'action commune.

Qu'on le comprenne bien cependant ! En réalité, ces trois éléments, que l'analyse sépare, ne sont qu'une seule et même chose ; nul acte de la vie, dans les conditions de l'existence présente, ne peut s'accomplir sans leur concours intime. « C'est une erreur déplorable, dit M. Jænger, de croire qu'il y a antagonisme hostile entre l'esprit et la matière, de

glorifier l'un comme source du bien, et de décrier l'autre comme instrument du mal. Le bien et le mal ne sont des attributs ni de l'un ni de l'autre de ces éléments. Le bien, c'est l'unité d'action, réalisant l'ordre, la liberté, la justice; le mal, c'est l'antagonisme d'action, la scission du particulier d'avec le général, l'égoïsme, source de désordre, d'injustice et d'oppression. »

L'être organisé, un dans son essence, devient multiple pour accomplir sa fonction. Il se développe en organes très-divers et très-nombreux, chargés chacun d'une action spéciale et déterminée, mais se ralliant à l'unité de l'être et concourant à réaliser l'harmonie de la vie.

Si l'on étudie l'action d'un organe pris isolément, on remarque qu'elle a toujours un double but, comme tout ce qui a vie : développer, nourrir, conserver l'organe lui-même; puis engrener son activité avec celle d'un groupe d'autres organes, de manière à réaliser une fonction plus complexe. La première de ces actions répond au droit de l'individu, la seconde à son devoir. Il n'y a pas opposition, mais accord entre l'un et l'autre dans l'état normal de tout organisme. La scission entre le droit et le devoir, avec prédominance du premier constitue dans la sphère sociale et morale l'état d'égoïsme et se traduit dans l'organisme animal par l'état d'inflammation. Dans cet état l'organe malade attire le sang avec exubérance, dépassant la mesure de ce qui lui est dû; il en résulte congestion, engorgement, endurcissement et si l'état persiste, corruption purulente. En même temps le concours est refusé aux organes du même groupe ou prend un caractère irritant avec tendance à propager et généraliser le désordre. — « C'est une erreur d'admettre que l'état d'inflammation, cet égoïsme organique, est une augmentation de la vitalité; en réalité, c'est une scission avec tendance unilatérale prépondérante et désordonnée; elle amène comme résultat définitif l'épuisement et la ruine locale et générale. — Le remède au mal le plus direct et le plus efficace n'est pas dans une intervention à effet débilitant; pour éteindre le mal dans son foyer il faut provoquer dans l'organe en scission une impression monitoire..... et déterminer de sa part un mouvement de conversion, un effort convergent pour engrener de nouveau son activité dans l'harmonie générale de l'organisme. »

Si l'on continue à étudier l'action composée des organes, on remarquera que ceux-ci s'unissent entre eux en groupes et séries de groupes; que ces séries elles-mêmes se combinent en séries de genre, d'ordre, de classe, les fonctions inférieures se résumant toujours en une fonction

Digitized by Google

supérieure qui les coordonne et arrivant ainsi, par degrés, à l'unité par l'accomplissement de la mission donnée à l'être organique. Mais l'action de l'être entier se divise, comme celle de chaque organe en particulier, en subjective et objective, en vie à mode mineur et vie à mode majeur selon qu'elle a pour but spécial le *moi* ou le *non-moi*. Si tous les êtres qui peuplent le globe s'unissent et combinent leur action dans la vie de la planète, celle-ci constitue un organisme; et si, à son tour, elle associe et harmonise son action avec les autres planètes et corps célestes, elle participe, sous l'influence vivifiante du soleil, à l'unité de notre système sidéral. Ce n'est toujours là qu'un développement de l'*action composée*, c'est-à-dire de la vie.

L'idée générale de l'être organisé ainsi définie, il s'agit de déterminer la fonction que le globe, en le supposant animé, assigne à l'humanité dans son existence présente, inférieure; et d'examiner s'il n'existe pas une autre fonction, indispensable à la vie de la planète et que l'humanité remplirait dans son existence future, supérieure.

Comme il a été dit plus haut, les différentes fonctions générales de la planète ont encore été trop peu étudiées pour qu'il soit possible d'en déterminer l'ensemble d'une manière certaine et vraiment scientifique. Cependant on en sait assez pour être en droit de présumer que la terre fournit aux êtres qui vivent à sa surface, avec les éléments nécessaires à leur nutrition et parmi lesquels l'air et l'eau jouent un rôle considérable, ce fluide vivifiant que nous avons appelé tout-à-l'heure *force*, qu'elle tire elle-même en grande partie du soleil sous la forme de chaleur et de lumière, mais qu'elle combine avec l'élément impondérable qui lui est propre et qui peut subir aussi des modifications par les influences d'autres astres.

Les fonctions de l'organisme humain, que les physiologistes distinguent ordinairement en fonctions de nutrition, de reproduction et de relation, peuvent, suivant notre auteur, être classées plus justement en deux ordres principaux et deux complémentaires; d'un côté, la *nutrition*, ayant pour objet le développement et la conservation des organes, par l'addition perpétuelle d'éléments nouveaux et l'élimination d'éléments anciens; et comme complément la *reproduction*, qui n'est autre chose que le même procédé appliqué aux individus, considérés comme organes de l'humanité entière; d'un autre côté, l'*intelligence*, par laquelle l'homme connaît et comprend la création, s'élève à la conception de la loi qui la régit et en devient le directeur dans la sphère qui lui est assignée;

Digitized by Google

et la *parole*, au moyen de laquelle se forme un dépôt des connaissances acquises, qui se transmet aux générations futures et se grossit sans cesse de conquêtes nouvelles.

L'instrument qui préside à la vie de nutrition et de reproduction ou vie subjective est dans l'homme le système nerveux ganglionnaire; celui de la vie intellectuelle et vocale ou vie sociale est le système nerveux cérébral.

En considérant par analogie la vie du globe comme se composant de fonctions relatives les unes à sa nutrition, les autres à son action sur le reste de l'univers, on peut admettre que l'humanité, système nerveux de la planète, remplit dans son existence inférieure, que nous connaissons, le rôle du système ganglionnaire; et dans son existence supérieure, que nous cherchons à pénétrer, le rôle du système cérébral.

Les ganglions nerveux en effet stimulent et régularisent l'action de la nutrition dans les organes du corps humain. L'humanité de même préside à la culture du globe et à l'éducation des animaux, de ceux du moins qui sont susceptibles de domestication, c'est-à-dire qu'elle dirige le grand procédé chimique au moyen duquel la matière organique d'une part, et de l'autre les éléments impondérables, qui constituent la force au service de la vie, sont élaborés et rendus aptes à former des organismes de plus en plus parfaits. Cette fonction est plus ou moins bien remplie: l'action de l'humanité, composée d'efforts individuels divergents dans l'état de barbarie, se concentre et se développe avec les progrès de la civilisation. Elle sera bien plus féconde encore quand, se modelant sur l'organisme humain, elle unira et coordonnera les intérêts des familles dans la commune, à l'instar des nerfs qui s'unissent dans un ganglion, non pas pour y perdre leur individualité, mais pour s'élever à un degré de puissance supérieur. L'auteur esquisse à grands traits la base de l'ordre social ainsi compris, la commune sociétaire, qui ayant une fois démontré par le fait l'excellence de son mécanisme, opérerait la même révolution dans les rapports sociaux que toute nouvelle découverte provoque dans la science ou dans l'industrie, révolution éminemment pacifique, qui n'attend rien de la contrainte et tout de la liberté.

S'élevant ensuite à la contemplation de l'activité humaine dans la vie future, M. Jænger l'assimile à celle du cerveau dans l'organisme humain. Organe de la pensée, le cerveau avec le système nerveux qu'il dirige, met l'homme en rapport avec ce qui l'entoure. De même l'hu-

Digitized by Google

manité, après la mort, atteint à un développement de facultés qui lui permet d'entrer en relations avec les êtres qui peuplent d'autres astres et devient ainsi l'agent des relations sidérales du globe terrestre. Du reste de même que dans la vie actuelle il y a tour-à-tour prédominance du sytème nerveux ganglionnaire et du système nerveux cérébral, le premier étant principalement actif dans l'état de sommeil et le second dans l'état de veille, de même l'ensemble de l'existence se compose d'une série de vies, les unes inférieures, les autres supérieures, qui alternent entre elles. Leur succession réalise à la fois le progrès de l'individu et celui de la planète, dans sa fonction collective, jusqu'à ce que celle-ci soit elle-même apte à s'élever d'un degré dans l'ensemble de la création.

Telles sont les idées que le savant docteur soumet à la méditation des hommes de science. Ce serait être plus affirmatif qu'il ne l'est lui-même que de présenter ces aperçus comme des faits dès à présent démontrés. Ce sont des hypothèses à vérifier, des indications de recherches à faire. C'est à ce titre que le travail qu'on vient d'analyser se recommande à l'attention. S'il est permis d'exprimer un regret, c'est que l'auteur se soit borné à faire entrevoir les résultats auxquels ses réflexions l'ont conduit; qu'il l'ait fait trop exclusivement peut-être à l'intention des physiologistes, et dans un langage peu accessible aux gens du monde. Qu'il en soit bien persuadé, la question qu'il a traitée excite autant et peut-être plus d'intérêt dans le grand public que dans le monde savant. C'est une tâche difficile, sans doute, de mettre à la portée du vulgaire des considérations qui s'appuient sur des études spéciales, mais cela pourtant n'est pas impossible; bien des exemples l'ont prouvé depuis Arago jusqu'à MM. Louis Figuier, Jean Macé et bien d'autres. Si les nombreuses occupations du Dr Jænger ne lui laissent pas le loisir de se faire ainsi l'initiateur des masses, elles lui permettront tout au moins de donner à sa thèse les développements qu'elle comporte et c'est à quoi nous l'engageons vivement. S'il veut dégager sa pensée de toute obscurité, nous lui conseillons d'entrer dans quelques détails et surtout d'éviter soigneusement les néologismes qui embarrassent toujours plus ou moins le lecteur. Que l'auteur en soit persuadé, ses enseignements ne seront pas perdus, s'il veut continuer à les répandre; tôt ou tard ils trouveront un terrain fertile où ils se développeront et porteront leurs fruits. La *Revue* serait heureuse d'avoir pu contribuer à ce résultat.

Ch. Küss.

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Le défaut d'espace nous a empêché d'annoncer le mois dernier une série de publications auxquelles une place est spécialement réservée dans la *Revue*. Nous leur consacrons ce mois-ci l'espace dont nous pouvons disposer.

I. Chansons et poésies populaires d'Alsace, *par un enfant de Haguenau*, M. Ch. Bendellé, ou *Elsässische Lieder un Gedichter, in Stadt- un Lannsprooch vom e Hauenauer*. — Haguenau, 1865, un vol. in-12 de 141 pages avec deux vignettes. Se trouve dans toutes les librairies d'Alsace.

M. Berdellé nous semble être un de ces trop rares esprits cultivés qui aiment à rechercher dans la vie populaire l'origine du sentiment et de la poésie. Il se livre à cette douce observation avec une ardeur qui est souvent récompensée par d'heureuses découvertes, de charmantes inspirations et quand il devient poète lui-même, ses productions, tout en s'élevant au-dessus des naïvetés du monde qu'il étudie, conservent le reflet d'une intelligence attachée au peuple et à son pays. Son recueil renferme une collection des meilleurs chants populaires pris à gauche, à droite et transportés du français en allemand quand le poème lui a paru exprimer un sentiment commun aux deux races. La patrie alsacienne — *'s Elsässische Vaterland* — est une excellente composition témoignant du sentiment qui règne dans tout le recueil.

II. Les dernières livraisons qui ont été distribuées, il y a quelques temps, du *Dictionnaire topographique, historique et statistique du Haut et du Bas-Rhin*, complètent cette publication. Elle forme donc un gros volume in-8° de 642 pages, divisées en deux colonnes d'une impression soignée et compacte. De plus, le texte est accompagné de huit planches représentant les armoiries de l'ancienne province d'Alsace et de cent treize localités choisies parmi les plus importantes des deux

Digitized by Google

départements du Rhin; de six planches portant l'effigie d'anciennes monnaies et médailles du pays; d'une réduction (2 planches comme l'ancienne édition) de la carte d'Alsace, dressée par Specklin en 1576; d'une reproduction réduite de l'ancienne bannière de Strasbourg d'après le tableau du XIIIe siècle, déposé à la bibliothèque de la ville; d'une carte de la province en 1790 et de deux cartes distinctes présentant l'état actuel des deux départements.

Dans son ensemble, la troisième édition du *Dictionnaire d'Alsace* présente une augmentation sensible sur la précédente qui ne se compose que de 556 pages de texte, quatre planches d'armoiries, six planches d'anciennes monnaies et une carte de la province.

III. La quatrième livraison des *Alsaciens illustres* a également paru il y a quelques semaines. Elle renferme les biographies de Jean Sturm, Kléber, Ch. G. Koch et J. G. Humann. Les photographies de M Ch. Winter sont bien réussies et il est inutile d'ajouter que les notices biographiques demeurent, comme les précédentes, empreintes de ce cachet de correction, de sobriété et d'exactitude qui révèle l'intervention d'un homme de goût et de savoir dans leur composition Il y a dans cette publication une sûreté de conception qui assure l'unité la plus parfaite que l'on puisse désirer dans un recueil dont les livraisons que nous avons annoncées ne sont que le début.

IV. *Le château de Montbéliard*, ses anciennes églises, Saint-Pierre, Saint-Maimbœuf, et leurs caveaux; légendes et chartes depuis le IXe siècle jusqu'en 1810, par M. le pasteur G. Goguel.

Cette publication formera un vol. in-12, au prix de 2 fr. On peut souscrire dans les principales librairies d'Alsace et à la librairie Macler, de Monthéliard, ainsi que chez l'auteur où les souscriptions se centralisent.

Le prospectus que nous avons sous les yeux divise l'ouvrage en XII chapitres dont l'objet est défini. Nous ne doutons pas que l'auteur ne fasse de l'étude à laquelle il se livre en ce moment, une monographie intéressante et instructive à tous les points de vue.

Frédéric Kurtz.

Digitized by Google

CORRESPONDANCE

DE L'ABBÉ GRANDIDIER

ET AUTRES DOCUMENTS RELATIFS A CET HISTORIEN,

A SA FAMILLE ET A SES OUVRAGES.

Suite *

Lettre de Grandidier à Moreau.

Strasbourg, ce 20 décembre 1786.

Monsieur,

J'eus l'honneur, il y a près d'un mois, de vous marquer que l'impression du premier volume de l'histoire d'Alsace était à sa fin, en vous priant de vouloir bien avoir la bonté de m'honorer de quelques mots d'approbation, que je pourrai mettre à la tête de cet ouvrage. J'ose vous supplier de ne pas me refuser cette grâce : je la regarderai comme le plus beau titre qui honorera mon travail, et qui me soutiendra dans la carrière littéraire.

Je prends la liberté de vous adresser sous le couvert de M. le Garde-des-sceaux l'exemplaire imprimé des deux premiers livres. J'aurai l'honneur de vous faire passer le troisième avec les pièces justificatives dans un second et un troisième envoi. J'attends votre réponse avec empressement pour pouvoir rendre public mon ouvrage dans le courant du mois de janvier. Ce tome a été approuvé par l'Académie de Besançon, sur l'examen et le rapport qu'en ont fait trois de ses membres. Mais votre approbation, Monsieur, me devient encore plus intéressante, et elle sera pour moi vis-à-vis le public la meilleure preuve que je n'ai pas cherché à mal faire.

Je joins ici le modèle de ma dédicace au Roi : je n'ai pas voulu la faire imprimer avant que de la mettre sous vos yeux. Je vous prie de m'en dire votre façon de penser et d'y rectifier tout ce que vous ne jugerés pas convenable.

* Voir les livraisons d'août et septembre, pages 337 et 385.

Agréés les souhaits les plus vrais et les plus sincères d'un cœur sensible pour l'année dans laquelle nous allons entrer. J'implore avec confiance vos bontés et votre amitié pour celui qui ne cessera d'être avec l'attachement le plus respectueux,

Monsieur,

V. T. H. et T. O. S.
L'abbé GRANDIDIER.

Projet de dédicace de l'Histoire d'Alsace.

AU ROI.

Sire,

J'ose présenter à Votre Majesté l'histoire d'une province, qui a été le berceau de la monarchie Française. Distinguée par la richesse et la variété de ses productions, par l'importance et les avantages de sa position et par les grands événements dont elle fut le théâtre, elle est encore bien plus recommandable par son amour et sa fidélité envers les Princes qui lui ont donné des loix.

Si durant plusieurs siècles l'Alsace fut heureuse sous les ancêtres d'une Reine, les délices et l'ornement de la France, quel doit être aujourd'huy notre bonheur de vivre sous la domination de Votre Majesté et de révérer encore le sang de nos anciens maîtres dans l'auguste compagne, qui partage avec vous le plus beau thrône du monde!

Le règne de Votre Majesté, Sire, est le règne de la justice et de la bienfaisance, comme il est celui de la religion et des vertus. L'heureux Alsacien ne parle qu'avec la plus grande émotion de ces caractères si glorieux pour vous et si chers à l'empire français, qui distingueront chés nos descendans le siècle immortel de Votre Majesté. Vous deviendrés, Sire, le modèle de tous les bons rois. Pacificateur des deux mondes, respecté et chéri au dehors, soyés longtems la gloire de la nation, le protecteur des lettres, l'ami des mœurs et de l'humanité, le meilleur des Princes.

Je suis avec un très profond respect,

Sire.

De Votre Majesté,

Le très humble, très obéissant et très fidèle serviteur et sujet.

Digitized by Google

Réponse de Moreau à Grandidier [1].

Le 25 décembre 1786.

L'envoi que vous venez de me faire, Monsieur, explique le malentendu qui a donné lieu à la réponse que vous avez reçue de moi. J'avois imaginé que vous vouliez m'envoyer votre ouvrage feuille par feuille et que je vous les renverrois avec mon jugement sur chacune. J'entends actuellement votre idée. Je vous écrirai la lettre que vous demandez, et j'en serai d'autant plus flatté que je lierai ce travail utile, dont vous vous êtes occupé, avec les travaux littéraires et diplomatiques du Comité, auquel nous vous regardons comme associé. Je compte même parler de votre Histoire dans le compte que je dois rendre des progrès de notre Cabinet d'histoire et de droit public, par un Mémoire qui sera imprimé au Louvre et servira de pendant à celui qui vous a été adressé sous le nom de Plan, etc.

Mais pour vous écrire cette lettre, il faut que vous me laissiez le tems de vous lire, ou au moins de vous parcourir.

Je vais envoyer votre projet de lettre à M. Thierry, par qui j'ai obtenu la permission de dédier votre livre au Roi. Si d'ici à quinze jours je ne vous en dis rien, ce sera une preuve qu'il aura été approuvé. Mais d'ici là envoyez-moi la date précise de cette permission qu'il faut que je rappelle, et copie de la lettre de M. Thierry que je vous envoyai dans le tems. Je n'ai pas besoin d'avertir qu'il sera bon que vous destiniez à cet honnête homme un exemplaire de votre ouvrage.

Recevez les vœux que je fais pour vous dans ce renouvellement d'année. J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec un respectueux attachement, etc.

Lettre de Grandidier à Moreau.

Strasbourg, ce 27 décembre 1786.

Monsieur,

Je reçois la lettre dont vous m'avés honoré le 20 de ce mois: elle a croisé la mienne, dans laquelle j'eus l'honneur de vous envoyer le modèle de mon épître dédicatoire au Roi, avec la première partie de mes feuilles imprimées. Vous trouverés la seconde ci-incluse, que je prends également la liberté de vous adresser, en vous priant de ne

[1] D'après la minute.

point refuser ma demande. Ce n'est pas celle d'être le censeur de mon volume, ou le correcteur de mes épreuves. Je sais combien vos momens sont précieux, et jamais je n'aurai cette indiscrétion. Mon ouvrage est censuré et approuvé par l'Académie de Besançon : les épreuves sont toutes corrigées, puisque le tome est presque entièrement imprimé et sur le point d'être publié. Mais j'ai une ambition fondée sur le cas que le public fait de votre opinion ; et cette opinion est trop précieuse à mon cœur pour ne pas la réclamer avec confiance. C'est la plus grande preuve que vous pourriés me donner de votre amitié. Je la réclame de nouveau en vous priant d'agréer les sentimens du respectueux attachemeut avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

V T. H. et T. O. S.
L'abbé GRANDIDIER.

P. S. L'Académie de Besançon vient de recevoir M. le baron de Zurlauben dans le nombre de ses associés étrangers. Je me rappelle que c'est à lui que je dois l'honneur de votre connaissance.

Lettre de Grandidier à Moreau.

Strasbourg, ce 29 décembre 1786

Monsieur,

Je reçois la lettre dont vous m'avés honoré le 25, et je m'empresse de vous envoyer l'extrait de la lettre que vous m'écrivîtes le 29 décembre 1785, en m'annonçant la permission que vous aviés obtenue pour moi de dédier mon ouvrage au Roi. J'ignorais jusqu'à présent que j'étais, après vous, redevable de cette faveur à M. Thiery, auquel je ne manquerai pas de faire hommage de mon Histoire.

Votre lettre me fait un très grand sensible plaisir, en m'apprenant que vous voulés bien m'honorer de quelques lignes d'approbation, en me permettant de les mettre à la tête de l'ouvrage, après l'épitre dédicatoire et avec le rapport et censure des commissaires de l'Académie de Besançon. Permettés-moi de vous en offrir mes très humbles remercîmens. Vous avés en main le premier et le second livre ; j'eus l'honneur de vous adresser avant-hier le troisième livre, auquel il faut joindre la feuille ci-incluse. C'est par ce troisième livre que je termine la partie française du premier volume. Le reste du volume comprend les pièces justificatives, que j'aurai également l'honneur de vous envoyer

dans le courant de la semaine prochaine. Il ne me reste plus à faire imprimer que la préface, ou discours préliminaire.

Agréés de nouveau l'hommage de ma reconnaissance et de l'attachement respectueux avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

V. T. H. et T. O. S.
L'abbé GRANDIDIER.

Extrait d'une lettre de dom Grappin à Moreau.

30 décembre 1786.

Vous ne serez pas fâché d'apprendre que nous avons depuis 10 jours pour confrère de l'Académie de Besançon M. le Baron de Zurlauben, qui réunit toutes les voix, comme avoit fait M. l'abbé Grandidier il y a quelques mois.

Lettre de Grandidier à Moreau.

Strasbourg, ce 4 janvier.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser la première partie des pièces justificatives du premier volume de l'Histoire d'Alsace depuis 346 - 983. Vous recevrés par le premier envoi la seconde partie de 984 - 1058, qui termine le même volume. Vous trouverés dans toutes ces preuves des pièces nouvelles et intéressantes. Si le Cabinet historique en possède quelques-unes, qui concernent l'Alsace, je serai charmé d'en avoir la copie pour en faire usage dans la suite de mon ouvrage. J'ai déjà fait imprimer le diplôme de Henri III, de 1049, pour Cluni, que dom Clément m'avait communiqué et qui, à ce que je crois, a été tiré de votre Cabinet diplomatique.

Je suis avec respect,

Monsieur,

V. T. H. et T. O. S.
L'Abbé GRANDIDIER.

Lettre de Moreau à Grandidier [1].

9 janvier 1787.

Je reçois avec plaisir, Monsieur l'abbé, tous les cahiers que vous me faites l'honneur de m'adresser; mais vous pourriez vous épargner la

[1] D'après la minute.

double enveloppe, et à moi le retard de 12 heures pour le renvoy, et aux commis do la Chancellerie la peine de me les faire repasser. J'ai cru que vous saviez que j'ai mes ports francs même passivement ; sans cela la multitude des titres qui me sont adressés, me ruineroit. Si vous m'en croyez, vous ferez votre épitre dédicatoire un peu plus courte et un peu moins louangeuse. Nous autres historiographes nous ne devons point faire de panégiriques, et plus le Roy mérite d'être loué, moins il aime la louange. Ce n'est point M. Thiery, c'est M. Thierry de Ville-d'Avray, son premier valet de chambre, à qui je m'adressai pour la permission de votre dédicace.

Je suis avec un respectueux attachement, M., etc.

Lettre de Grandidier à Moreau.

Strasbourg, ce 14 janvier 1787.

Monsieur,

Je reçois la lettre dont vous m'avés honoré le 9 de ce mois. Je vous envoye mon épitre dédicatoire, comme vous le désirés, plus courte et moins louangeuse. Si vous la trouvés supportable, je vous prierai de me la renvoyer pour pouvoir la mettre sous presse [1]. Vous y trouverés une phrase qui vous appartient. Mais je désirerai toujours, Monsieur, trouver dans tous les tems de si excellens modèles, et vous aurés vu dans la suite de mon Histoire que je me suis également fait gloire de citer votre ouvrage et d'en suivre les principes.

J'ai l'honneur de vous envoyer les deux avant-dernières feuilles de mon Histoire d'Alsace terminant le texte historique du premier volume. Il ne me reste plus à faire imprimer que la table. Dès que vous m'aurés renvoyé l'épitre dédicatoire, et que vous m'aurés fait passer l'approbation que vous me promettés, pour pouvoir la faire imprimer à la suite, je rendrai mon ouvrago public.

J'ignorais que vous aviés les ports francs pour les lettres qui vous sont adressées directement ; mais je n'ignore pas que vous êtes auteur de charmantes poësies. Ce recueil n'est à la vérité destiné que pour vos amis. Mais si vous voulés bien me compter un peu dans ce nombre,

[1] Ce second projet ayant été imprimé sans changements, nous ne le reproduisons pas.

Digitized by Google

vous seriés très aimable d'en régaler le plus reconnaissant de vos lecteurs.

Je suis avec l'attachement respectueux,

Monsieur,

V. T. H. et T. O. S.
L'abbé GRANDIDIER.

Lettre de Grandidier à Moreau.

Strasbourg, ce 26 janvier 1787.

Monsieur,

Voilà les dernières feuilles qui terminent le premier volume de l'Histoire d'Alsace, que j'ai l'honneur de vous adresser. Tout est prêt pour le donner au public : il ne me manque que votre approbation, que vous m'avés annoncée, pour la mettre à la tête, et je vous supplie de vouloir bien me la faire passer, avec l'épitre dédicatoire, le plus tôt que vous le permettront vos affaires.

Je vous prierai d'agréer un exemplaire de mon ouvrage relié, comme une faible marque de ma reconnaissance. Marqués-moi, s'il vous plaît, par quelle voie je pourrai vous le faire tenir. J'en enverrai également un à M. Thierri. Dites-moi, s'il vous plaît, comment je pourrai faire parvenir au Roi l'exemplaire qui lui est destiné.

Vous connaissés les sentimens d'attachement respectueux avec lesquels je suis pour la vie,

Monsieur,

V. T. H. et T. O. S.
L'abbé GRANDIDIER.

Lettre de Moreau à Grandidier [1].

A Ville-d'Avray, en mars 1787.

Monsieur,

J'ai reçu avec beaucoup de reconnoissance et je lis avec grand plaisir votre nouvelle Histoire d'Alsace. Associé depuis longtems aux laborieuses recherches qui enrichissent tous les ans nos dépôts, nos ateliers, nos magasins historiques, vous venez de prouver que le laborieux ou-

[1] D'après la minute, qui est couverte de ratures et presque indéchiffrable.

Digitized by Google

vrier qui tire les marbres de la carrière, sait mieux qu'un autre les façonner et les mettre à leur place. Vous en composez un grand et bel édifice, et vous me rappelez que celui qui donna des flottes à la Russie, voulut être d'abord charpentier en Hollande. Votre ouvrage me paraît acquitter entièrement la dette de l'historien. J'y trouve l'ensemble et l'ordre des faits, le choix des preuves, la saine critique qui les apprécie. J'y vois ce qui donne encore plus de prix aux récits des faits : rien de minutieux dans les détails, de l'ordre et de l'ensemble dans la chaîne des événemens, de la fidélité et du choix dans les preuves, et pardessus tout un fond moral qui donne de la vie aux récits et indique au lecteur des vérités souvent plus précieuses que celles qu'il cherche. Voilà, Monsieur, ce qui caractérise votre manière.

Lettre de Grandidier à Moreau.

Strasbourg, ce 10 juin 1787.

Monsieur,

J'ai tardé de répondre à la lettre dont vous m'avés honoré il y a deux mois, et à vous remercier de la belle épître qui y était jointe, relative à mon ouvrage, parceque je voulais auparavant vous assurer du succès de mes démarches auprès de M. le Maréchal de Ségur, ministre de la province. Elles ont été telles que je les demandais; et j'en dois certainement la réussite à la lettre que vous avés eu la bonté de m'envoyer, dans laquelle vous faisiés l'éloge de mon ouvrage. J'en avais joint une copie au mémoire que j'eus l'honneur de faire passer au Ministre. Il vient de m'adresser un brevet du Roi, qui me nomme son Historiographe pour la province d'Alsace et qui, pour me mettre en même tems à même de conduire mon travail à sa perfection, ordonne aux églises, dont je suis ou pourrai être bénéficier, de me regarder résident et présent comme ses aumôniers et clercs de chapelle.

Je vais maintenant, Monsieur, rectifier et changer mon épître dédicatoire au Roi suivant les observations que vous avés bien voulu me faire : mais, avant que de l'achever, je vous prierai de me donner votre avis sur l'idée que j'ai d'y mettre quelques mots relatifs à l'Assemblée des notables. Je joins ici le discours préliminaire de mon premier volume, et la préface latine qui précède les pièces justificatives. Vous me pardonnerés le peu de mots que j'ai mis dans cette dernière relatifs à votre nom et aux bontés que vous avés toujours marquées pour ma personne.

Digitized by Google

Je vous prie d'agréer un exemplaire de mon premier volume, en me marquant, s'il vous plaît, par quelle voie je pourrai vous le faire passer. Je vous supplie également de me marquer si je peux y joindre l'exemplaire destiné à M. Thierry. Je serais charmé d'avoir aussi l'adresse de ce dernier, pour le remercier en même tems de la permission de la dédicace au Roi, qu'il a bien voulu solliciter en votre considération.

Vous me rendrés également service de m'instruire comment et par qui je pourrai présenter au Roi l'exemplaire du premier volume de mon histoire. S'il était même nécessaire de faire pour cet objet le voyage de Paris, je le ferai avec d'autant plus de plaisir qu'il me procurerait celui de vous témoigner de bouche toute ma reconnaissance pour tout ce que vous avés bien voulu faire pour moi. J'ai d'ailleurs à Paris des amis, que je serai charmé de voir, et qui pourraient peut-être contribuer à me valoir quelque avancement dans l'état ecclésiastique.

Permettés-moi, Monsieur, de vous demander sur ces objets des conseils, qui m'ont toujours été chers et précieux, et qui m'ont toujours été également utiles. Je vous prie de m'honorer d'une réponse et de me croire dans tous les tems le plus reconnaissant des hommes.

C'est dans ces sentimens que je suis avec autant de respect que d'attachement,

Monsieur,

V. T. H. et T. O. S.
L'abbé GRANDIDIER.

Réponse de Moreau [1].

Chambourcy, 28 juin 1787.

Je suis enchanté de vous retrouver, Monsieur, je commençois à accuser votre silence. Mais pendant ce tems là vous faisiez mieux que m'écrire, vous vous mettiez en état d'employer plus d'heures par jour à vos travaux utiles. Recevez mes complimens sur votre nouveau titre. Je doute que ma lettre ait contribué à vous procurer et le brevet d'historiographe d'Alsace, et l'affranchissement du joug des heures canoniales. Mais je suis enchanté que vous me mettiez pour quelque chose dans les motifs de cette grâce.

En votre place je ne dirois pas un mot dans votre épître de l'Assemblée des notables : en général on ne nous sait pas grand gré à nous

[1] D'après la minute.

autres gens de lettres de nous mêler des affaires d'Etat. N'allez pas vous mettre dans la foule de tous ces panégiristes enthousiastes qui ont sur tout cela débité tant de lieux communs : *difficile est proprie communia dicere*. Or dans une épitre dédicatoire, vous ne pouvez mettre que des généralités. Faites-la simple; elle n'ajoutera rien au mérite de votre ouvrage. J'en ai tant vu d'excellentes qu'on ne lit pas !

Grand mercy de la mention honorable que vous faites de moi : vous m'avez certainement mis là en bonne compagnie. Je n'ai blâmé que le *clarissime* : ce titre des Préfets du Prétoire n'alloit tout au plus qu'à notre maître en diplomatique et mon prédécesseur à l'Académie, le docte Schœpflin.

M. Thierry, qui vous a obtenu la permission de dédier au Roi, demeure à Paris, hôtel du garde-meuble de la Couronne ; si vous lui écrivez pour le remercier, son adresse est à M. Thierry, Baron de Villedavray, premier valet-de-chambre du Roy et surintendant du garde-meuble de la Couronne, rue de St. Florentin. Vous pouvez lui annoncer l'exemplaire que vous lui destinez, ainsi que celui que vous ferez relier pour le Roi, et lui demander par quelle voie vous pourrez lui faire tenir l'un et l'autre : s'il vous indique (car il vous répondra, si vous lui donnez votre adresse) une voie qui vous donne la facilité de joindre à ces deux exemplaires celui que vous m'annoncez pour moi, vous ne ferez qu'un envoi et un paquet des trois, et je recevrai le mien par M. Thierry. Il vous mandera également s'il peut se charger de remettre lui-même et d'offrir au Roi ce premier volume. Je crois que cela peut se faire, si vous aimez mieux ne pas vous déplacer. Au reste il est très reçu que les auteurs présentent eux-mêmes leurs ouvrages. Il ne faut pas pourtant vous dissimuler qu'outre les frais du voyage, il vous en coûteroit quelques autres sur lesquels il est bon de vous prévenir. Si vous venez, il faudra donner non seulement au Roi, mais à la Reine, aux Princes, aux Princesses : les reliures en maroquin sont chères. Que sera-ce si vous en donnez à quelques ministres ? Et tout cela pour le chétif honneur de voir annoncer cette présentation dans les gazettes, car n'allez pas vous flatter que l'Evêque d'Autun [1] aille tout-de-suite vous donner un bénéfice. Ce n'est pas un bon ouvrage, c'est une foule de prôneurs, c'est une puissante sollicitation, qui vous seront nécessaires pour cela. Voilà, Monsieur, tout ce que je pouvois répondre

[1] Yves-Alexandre de Marbeuf, directeur de la feuille des bénéfices.

à vos questions. J'ai reçu par la poste toutes vos feuilles, mais un volume, surtout s'il est relié, seroit perdu, si vous le hasardiez par cette voie.

Recevez le petit mémoire que je joins à ma lettre. Vous verrez que votre ouvrage est déjà annoncé par les relations qu'il a avec les travaux qui m'ont procuré l'honneur de vous connoître.

J'ai celui d'être avec un respectueux attachement, Monsieur, etc.

Lettre de Grandidier à Moreau.

Strasbourg, ce 3 juillet 1787.

Monsieur,

Je reçois avec reconnaissance la lettre dont vous m'avés honoré le 28 du mois passé, et je suis très sensible au compliment que vous voulés bien m'y faire sur mon brevet. J'ai oublié de vous marquer dans ma dernière l'article de ce brevet, qui a surtout rapport à mon travail: « Veut qu'il puisse faire dans les archives et dépôts publics de la Pro- « vince d'Alsace, et même du Royaume, toutes les recherches propres « à éclaircir les points qu'il se propose de traiter dans son ouvrage..... « Veut enfin Sa Majesté, pour lui faciliter les moyens de le conduire à « sa perfection, qu'il ne soit, comme ses aumôniers et clercs de cha- « pelle, tenu ni de résider dans les bénéfices qu'il a ou pourrait avoir, « ni d'assister au Chœur des églises, soit métropolitaines, soit cathé- « drales, soit collégiales, dans lesquelles il serait pourvu d'une pré- « bende ou d'une dignité, etc. »

J'adopte avec la plus grande reconnaissance vos réflexions, tant sur mon épître dédicatoire que sur mon voyage de Paris. Je pense, comme vous, qu'il serait inutile de me déplacer. Je vous prierai seulement, Monsieur, d'appuyer et faire appuyer dans le tems le mémoire qu'un ami de M. l'évêque d'Autun veut lui présenter en ma faveur pour me faire accorder une pension sur une de nos abbayes régulières d'Alsace. Comme nos bénédictins de cette province, dite de la congrégation de Strasbourg, ne sont rien moins que travailleurs, et qu'ils n'ont en général d'autre occupation que leur chœur et leur cave, il n'y aurait peut-être pas d'injustice de faire contribuer les abbayes riches pour une petite pension en faveur de celui qui tire de l'obscurité leur origine et leur fondation, et de la poussière des titres dont elles ne connaissent pas elles-mêmes le mérite ou l'utilité.

Digitized by Google

J'ai l'honneur d'écrire à M. Thierry pour le remercier de la permission à laquelle il s'est intéressé, pour le prier de vouloir bien agréer un exemplaire de mon premier volume et l'engager à offrir en même tems au Roi celui qui lui est destiné. S'il m'indique la voie pour les lui faire parvenir, j'y joindrai trois exemplaires, l'un pour vous, Monsieur, et l'autre pour M. Bertin et M. de Bréquigny.

J'ai reçu et j'ai lu avec autant de plaisir que de reconnaissance le mémoire des travaux littéraires ordonnés par Sa Majesté, que vous avés bien voulu m'adresser, et je dois surtout vous remercier de la mention honorable que vous avés bien voulu y faire de moi et de mes travaux.

La lecture de ce mémoire m'a donné une idée, qui pourrait être favorable au progrès de vos travaux: c'est celle d'y associer les Bénédictins de la congrégation de St. Blaise, qui travaillent présentement au grand ouvrage de la *Germania sacra*, entreprise qui sera également utile à l'histoire de France, puisque ses collaborateurs rassemblent un grand nombre de titres et de diplômes des rois de la première et seconde race. J'ai l'honneur de vous en adresser le plan, tel que l'abbé de St. Blaire l'avait formé en 1783, et les noms des religieux de l'abbaye chargés particulièrement de ce travail. Cette société s'est étendue depuis et elle a acquis un grand nombre de travailleurs, tant parmi les savans catholiques que parmi ceux des pays protestans. Plusieurs évêques d'Allemagne ont ouvert leurs archives, le Cardinal Garampi a fourni un grand nombre de titres copiés des archives du Vatican, M. le Baron de Zurlauben a ouvert sa riche collection de diplômes, le Magistrat de Basle laisse transcrire un grand nombre de recueils inconnus, etc. On va mettre incessamment sous presse la Métropole de Mayence. M. l'évêque d'Héliopolis, suffragant de Worms, donnera les diocèses de Mayence et de Worms, M. Lœbel s'est chargé de celui de Spire, je rédigerai celui de Strasbourg suivant à-peu-près le prospectus de 1784. Le reste de la métropole sera travaillé par l'Abbé-Prince de St Blaise et les religieux ses collaborateurs.

Si cette idée d'association des religieux de la Congrégation de St Blaise vous paraît utile, je me ferai un plaisir de la négocier auprès du Prince-Abbé, chés lequel je passerai quinze jours dans le courant du mois prochain. Il ne me faudrait pour cet effet qu'une lettre de M. le Garde-des-sceaux qui m'autorisât à le faire, et un double exemplaire tant du plan que des travaux littéraires ordonnés par Sa Majesté. L'abbé et ses religieux lisent et comprennent très bien le français: mais ils ne

Digitized by Google

le parlent pas, ni l'écrivent. Ce moyen procurerait peut-être à votre dépôt plusieurs pièces utiles et intéressantes; et moi-même placé entre la France et l'Allemagne, je serai charmé de devenir par là le correspondant d'un nouveau moyen propre à éclaircir la législation et l'histoire de notre monarchie.

Je me recommande, Monsieur, pour la suite de vos Discours sur l'histoire de France, dont vous avés bien voulu m'accorder les douze premiers tomes Si vous voulés me gratifier de la suite de ce précieux cadeau, je vous prierai de me faire parvenir les volumes suivans par les Messageries publiques.

Agréés l'hommage de ma reconnaissance et de l'attachement respectueux avec lequel je suis,

Monsieur,

V. T. H. et T. O. S.

L'abbé GRANDIDIER.

Liste des religieux de l'Abbaye et congrégation de St Blaise, ordre de St Benoit, chargés de la rédaction de la Germania sacra *et de la collection des monumens, qui peuvent servir à l'histoire ecclésiastique d'Allemagne.*

1. Dom Martin Gerbert, abbé de l'Abbaye-Princière et de la Congrégation de St Blaise, Prince du Saint-Empire, Comte immédiat de Bondorff, président perpétuel des Etats du clergé et de la noblesse du Brisgau, Archichapelain de Sa Majesté impériale dans les provinces de l'Autriche-antérieure, etc., chef de l'entreprise de la *Germania sacra*, qui s'imprimera dans son abbaye et à ses frais.

2. Dom Trudpert Neugart, Grand-Doyen de l'abbaye de St Blaise, historiographe du diocèse de Constance.

3. Dom Maurice Ribbelé, archiviste de l'abbaye de St Blaise, directeur du Cabinet de peinture et gravure.

4. Dom Aemilien Ussermann, bibliothécaire en chef de l'abbaye, directeur du Cabinet de médailles.

5. Dom François Kreutter, Grand-cellerier et historiographe du Brisgau, directeur du Cabinet d'histoire naturelle.

Digitized by Google

6. Dom Fintan Linder, Prévôt de Burglen. 7. Dom Casimir Christen. 8. Dom Philippe Jacques Umber. 9. Dom Ambroise Eichhorn. 10. Dom Victor Keller.	Religieux de l'abbaye et congrégation de St Blaise.

Extrait d'une lettre de La Porte du Theil à Moreau.

A Paris, le 15 août 1787.

J'ai reçu, avec la lettre dont vous m'avez honoré, un billet de M. de Valcourt [1], relatif aux *Lettres anecdotes d'Innocent III*, que M. l'abbé Grandidier offre de me communiquer. En portant, l'autre jour, au Dépôt, de nouvelles bonnes feuilles de ma collection, j'avois prié M. Glier de vous assurer que je ferois, bien volontiers et avec une vraye reconnoissance, usage de tout ce qu'on voudra bien me procurer de facilités et de moyens pour rendre encore plus recommandable une édition qui doit faire honneur au Dépôt.

J'ai également reçu, etc.

Lettre de Moreau à Grandidier [2].

Chambourcy, 18 aoust 1787.

Je dois, Monsieur, réponse à la longue lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 3 juillet dernier. Je vous demande grâce dans ce moment pour tous les détails dont elle est l'objet. Je n'ai le tems aujourd'hui que de vous dire que votre projet sur la congrégation de St Blaise n'est point à négliger, mais qu'avant de le mettre à exécution, il faut que le plan général que M. le Garde-des-sceaux a adopté pour tous les travaux littéraires soit lui-même exécuté.

J'ai communiqué à M. Dutheil l'état des bulles d'Innocent III, que j'ai l'honneur de vous renvoyer. Il en désire les copies que vous voulez bien m'offrir, et l'objet principal de cette lettre est de vous prier de me les envoyer le plus tôt qu'il vous sera possible, parce que l'édition de M. Dutheil étant déjà très avancée, il est arrivé au moment d'en faire usage.

[1] Secrétaire de Moreau.

[2] D'après la minute.

Digitized by Google

Je ne vous parle pas des grandes affaires qui occupent le gouvernement. Toute la France a les yeux attentifs sur elles, et vous savez sans doute déjà la translation du Parlement à Troyes.

Vous connoissez l'ancien et respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, etc.

Lettre de Grandidier à Moreau.

Strasbourg, ce 6 septembre 1787.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire passer la copie des bulles d'Innocent III, que désire M. Dutheil. Je désire qu'elles puissent entrer dans son édition : je le prie en même tems de me communiquer la copie de celles du même Pape qu'il a dans son recueil, et qui pourraient intéresser ou l'Alsace, ou les diocèses de Strasbourg, de Basle et de Spire.

Vous m'obligeriés également de me donner communication de la charte du comte Frédéric, du 2 juillet 1105 [1], qui accorde le prieuré d'Altkirch à Hugues, abbé de Cluni, dont, suivant une note de Dom Clément, vous avés une copie dans le recueil de vos chartes manuscrites.

Je vous prie, Monsieur, de ne pas perdre de vue les différens objets dont j'eus l'honneur de vous entretenir dans ma lettre du 3 juillet, et d'agréer l'hommage de ma reconnaissance et du respectueux attachement avec lequel je suis,

Monsieur,

V. T. H. et T. O. S.
L'abbé GRANDIDIER.

Extrait d'une lettre de dom Grappin à Moreau.

Besançon, le 18 sept. 1787.

Dom Charles a rapporté de Buillon 50 ou 60 chartes que je partageai hier avec M. Droz. Ce ne sera que dans le courant du mois prochain que je pourrai m'occuper des miennes, étant forcé de partir après-demain pour la Lorraine et l'abbaye de Senones, où j'ai un rendez-vous avec M. l'abbé Grandidier.

J'espère toujours, etc.

---

[1] Note de Moreau : *La date est fausse, D. Clément se sera trompé.*

Digitized by Google

Lettre de La Porte du Theil à Moreau.

A Paris, le 18 septembre 1787.

J'ai reçu, Monsieur, les pièces que M. l'abbé Grandidier vous a envoyées de Strasbourg, et qui peuvent enrichir notre édition des Lettres anecdotes du Pape Innocent III. J'ai pensé qu'il seroit honnête que je lui fisse personnellement un remerciement, quoique je sente et sache bien que je ne doive l'attention qu'il a eue et le profit qui en résulte, qu'à vos soins et vos moyens pour l'enrichissement continuel du Dépôt. Je prends la liberté de vous envoyer ma lettre de remerciement. Si vous la jugez superflue, ou à plus forte raison, si vous la trouviez déplacée, vous êtes maître de la supprimer. Si il vous paroit en effet convenable que le *metteur en œuvre* partage la reconnoissance de *l'ordonnateur du magazin*, vous voudrez bien vous charger de la faire parvenir. Peut-être, malgré la sévérité des nouvelles ordonnances, vous reste-t-il quelque moyen d'épargner à vos correspondans, et surtout en cette circonstance-ci à M. l'abbé Grandidier, le port d'une lettre qui, n'étant d'aucune utilité ni nécessité pour lui, n'a d'autre mérite que de lui servir de preuve que je partage en mon propre et privé nom ce qui lui est dû de gratitude.

Je vous demande pardon de cette importunité, et vous prie de recevoir une nouvelle assurance des sentimens avec lesquels vous savez que je suis pour ma vie,

Monsieur,

V. T. H. et T. O. S.

La Porte du Theil.

P. S. Cette lettre, Monsieur, comme vous pouvez le voir par la date, est écrite depuis longtems. Un petit voyage à la campagne m'a empêché d'écrire sur-le-champ mon remercîment à M. l'abbé Grandidier, et, par conséquent, de vous le faire passer sur-le-champ. Le voici, et ce n'est qu'aujourd'hui que je puis vous le soumettre.

En dernier lieu, il me survient l'occasion de vous demander un nouveau plaisir. Je voudrois, etc.

A Paris, ce 2 octobre [1].

(*La suite à la prochaine livraison*).

[1] Note de Moreau : *Envoyé la lettre pour M. Grandidier, le 5 octobre* 1787.

Digitized by Google

LES MINNESINGER.

CONRAD DE WURZBOURG.

(1250-1289.)

Conrad de Würzbourg est certainement un poète de talent ; cependant la lecture de ses œuvres produit, en dernière analyse, un effet pénible ou du moins peu satisfaisant. On s'aperçoit, après quelqu'étude, que l'on est en face de l'une de ces intelligences incomplètes qui se débattent sous le double joug de leur propre insuffisance et d'une époque hostile ou indifférente à la poésie. Dans le préambule de la « guerre de Troie, » de ce long poème de 50,000 vers, où Conrad a mis tout ce qu'il avait de force acquise et d'inspiration innée, il se plaint amèrement de son siècle. Les vers élégiaques, au début d'un poème épique, sont déjà de mauvais augure ; et l'étendue de l'œuvre, semée de beaux passages mais ennuyeuse au fond, confirme les pressentiments de l'auteur, qui espérait sans doute donner un démenti à sa propre prédiction.

Quoiqu'il en soit, Conrad de Würzbourg placé sur l'extrême frontière d'un beau domaine poétique, et à l'entrée d'une époque de décadence, mérite encore un examen spécial ; sa productivité, qui s'essaye sur le triple champ de la poésie lyrique, épique et didactique, ne permet pas de le ranger dans la foule des chantres d'amour de la fin du treizième siècle. Il faut, tout en le fesant descendre du piédestal élevé où l'avaient placé ses contemporains, être juste envers lui, et saluer en lui un protégé du dieu de la poésie.

Conrad de Würzbourg parait avoir passé à Strasbourg et à Bâle une partie de sa vie. Il était d'extraction bourgeoise et soutenu, dans sa carrière d'homme lettré, par de bienveillants patrons ; il en nomme plusieurs ; ainsi il remercie un prébendier Bâlois, le chantre Dietherich,

Digitized by Google

des encouragements qu'il a reçus, pendant qu'il composait la guerre de Troie. Nous n'avons, au surplus, aucun détail sur l'existence de Conrad. Sa mort est fixée, par Mone, à l'année 1287; il aurait été enterré, selon l'hypothèse de Hahn [1], avec sa femme et ses deux filles, dans l'église de Sainte-Madelaine de Bâle; mais Wilhelm Grimm [2], conteste cette donnée; il pense, sur la foi d'un manuscrit de Würzbourg, que l'auteur de la guerre de Troie a bien pu être enterré à Fribourg en Brisgau.

Cette seconde hypothèse est adoptée par Henri Kurz, qui place la date de la mort de Conrad au 30 janvier 1287 [3], et admet que notre poète, pendant les dernières années de sa vie, aurait été moine dominicain.

Ce n'est pas dans la vaste épopée de la guerre de Troie qu'il faut chercher les belles qualités de Conrad; ses « Contes, » auxquels il attachait lui-même, évidemment, peu d'importance, ont aux yeux de tous les critiques allemands, une valeur plus grande. Conrad de Würzbourg est avant tout un aimable et gracieux conteur; toutes les fois qu'il domine son sujet, c'est-à-dire, dans les récits simples et peu étendus, il donne aux lecteurs une idée très-favorable de son savoir faire et de ses connaissances acquises. Il avait évidemment parcouru le cercle des sciences et des arts, alors accessible aux laïques; il était même jusqu'à un certain point bon théologien et ergoteur consommé; son charmant poème de « Sylvestre » va nous en fournir la preuve. Lorsqu'il s'agit de décrire les objets de luxe, des vêtements, des joyaux, Conrad trouve de riches couleurs sur sa palette, et, quelque diffus qu'il soit, on reconnait, dans certaines scènes passionnées, l'élève de Godefroi de Strasbourg et des autres poètes de l'époque des Hohenstauffen; mais il faut renoncer à le voir fouiller dans les secrètes profondeurs du cœur; la vie ne lui a point révélé tous ses mystères; il s'assied sur le bord des fontaines, dans les prairies, mais il se gardera bien de descendre dans les gorges de la montagne, d'où partent les torrents; dans le ciel étoilé, il trouve bien des motifs d'ornementation, mais il n'entend pas la langue des étoiles. Presque toujours élégant, et d'une surabondance qui peut, un instant, induire en erreur sur la

[1] V. sa préface d'*Otton-le-Barbu*.

[2] V. son Introduction à *la Forge d'or*.

[3] V. son *Histoire de la littérature allemande*, I, p. 126.

Digitized by Google

richesse de son fonds caché, il ne rencontre jamais ces expressions qui stimulent la pensée du lecteur et font longtemps rêver. Pendant la seconde moitié du dix-huitième siècle, l'histoire littéraire de France et d'Allemagne offre des conteurs de second et de troisième rang, auxquels j'assimilerais l'auteur « d'Engelhart, » et de « Sylvestre ; » il a, pour nous, un mérite de plus, celui d'être le miroir des mœurs chevaleresques et bourgeoises de l'Allemagne, à l'époque de l'interrègne et de Rodolphe de Habsbourg.

Le poème allégorique, intitulé *der werlte lôn*, a dû être, selon quelques critiques allemands, l'un des premiers essais de Conrad[1]. C'est une composition charmante, tout d'une pièce et d'une incomparable vivacité. S'il n'avait dans son bagage poétique, que des compositions de ce style et de ce grand sens, nous serions, décidément, obligés de lui assigner une place très-élevée sur le Parnasse allemand[2]; mais le « werlte lône » n'a point d'équivalent dans les œuvres de Conrad. Je vais donner à peu près le contenu total de ce morceau, où la fiction se confond avec la réalité, car le narrateur met l'aventure fantastique, qui en fait le sujet, sur le compte d'un confrère en Apollon. — Au commencement du XIIIe siècle vivait, dans le château de Gravenberc ou Græfenberg près de Nuremberg, un chevalier accompli, nommé Wirunt ou Wirnt de Græfenberg, qui est connu dans le monde littéraire par son poème de « Wigaloïs, » et qui occupe, à ce titre, un rang presqu'égal à celui de Hartmann von Aue. On sait que Wirnt de Gravenberg, le chevalier troubadour, s'est croisé en 1228. Voici le motif psychologique que Conrad de Würzbourg prête à cet acte de dévotion

Un soir, le seigneur de Gravenberg était assis dans son cabinet; il venait de passer la journée à la lecture d'un roman, c'est-à-dire, de l'un de ces drames ou récits mondains, qu'il devait affectionner, puisque lui-même plus d'une fois avait joué un rôle sur la scène brillante du monde.

« Il était donc assis de la sorte » — je laisse parler le poète lui-

[1] Le *werlte lôn* a été édité par François Roth Francfort 1843 1 vol. in-8°.

[2] Je traduirais le titre de *werlte lôn*, non pas littéralement, mais dans le sens ironique que le poète lui-même a donné à l'expression de *Lôn* par : *l'ingratitude du monde*. H Kurz recule la confection de ce morceau vers la fin de la carrière de Conrad de Würzbourg, lorsqu'il était moine. — Kurz, 1, p. 202.

même — « lisant une *avanture*, (aventüre), lorsque se présente devant lui une femme, faite selon le désir de son cœur, à l'épreuve des exigences les plus grandes, et d'un aspect si aimable que jamais on ne vit plus belle femme. Sa beauté mettait à néant celle de toutes les femmes d'aujourd'hui. Jamais le sein d'une mère n'avait donné asyle à un enfant aussi aimable. Je le dis, j'affirme sur mon salut, qu'elle était bien plus belle que Vénus et que Pallas, et que toutes les déesses, qui autrefois s'adonnaient à l'amour. Son front et ses joues brillaient comme une glace polie, la beauté répandait autour d'elle un éclat lumineux, un rayonnement magique, au point que tout l'appartement en était éclairé. La perfection idéale avait répandu sur elle ses dons les meilleurs et s'était appliquée à faire d'elle son chef-d'œuvre. Tout ce que la tradition nous rapporte des « dames de beauté, » son beau corps confondait ces dires ; jamais femme plus aimable ne fut vue sur terre, et ses vêtements répondaient à toute sa valeur...

« Le sire Wirnt de Gravenberg fût saisi d'un double étonnement en la voyant se glisser vers lui ; il ne savait par quel miracle cette femme venait à lui. Ignorant qui elle était, il se leva en sursaut, pâlit, presque terrifié ; mais il fit cependant à la toute belle le meilleur accueil qu'il put. Voici ce qu'il lui dit, de son inflexion de voix la plus douce : « Dame, soyez la bien venue, au nom de Dieu. Tout ce que j'ai appris de la beauté des femmes, vous le dépassez.

« La dame répondit courtoisement : Cher ami, que Dieu te le rende ! ne t'effraye point de moi, je suis la même dame pour laquelle tu as plus d'une fois mis en jeu corps et âme. Tu as été beau, joyeux pendant toute ta vie ; tu as voué à mon service ta douce et belle et digne existence ; tu as dit et chanté mes louanges ; soir et matin, en vérité, tu as été mon homme !... tu as fleuri comme un bouquet printanier, riche en qualités de tout genre ; à partir de ton enfance, tu as été couronné d'honneur ; ton sens est droit et pur ; tu m'as été fidèle partout et toujours. C'est pour cela, cher et digne chevalier, que je suis venue vers toi, afin, que selon le désir de ton cœur, tu plonges tes regards sur la beauté et les perfections de ma noble personne. Je veux que tu considères la riche récompense, le grand secours que je puis t'accorder à toi et à tes services accomplis ; oui, je veux te laisser voir, bien volontiers, toute ta récompense, puisque tu m'as s bien servi. »

« Les paroles de cette dame parurent étonnantes à ce noble et va-

leureux seigneur; car le beau jeune homme ne l'avait jamais vue de ses yeux; et cependant elle même elle affirmait qu'il avait été son serviteur.

« Il dit: pardonnez, madame; si je vous ai servi, en vérité, je n'en sais rien. Il me semble, en toute franchise, que de mes yeux je ne dois vous avoir vue que rarement. Mais puisque vous daignez affirmer que je suis votre serviteur, ô dame de beauté, mon cœur et mon corps seront tout à votre service, d'ici à mon dernier jour. Vous êtes riche en grâces ineffables, vous avez tant de grandes qualités, vous êtes si jeune et si riche en promesses de bonheur, que certes vous pouvez me combler. Heureux je suis, d'avoir vu ce jour, où vous daignez très-gracieuse dame, accueillir mes services. O dame, belle et noble et élevée au-dessus de toutes les femmes, veuillez, au nom du salut et du bonheur que vous pouvez donner, veuillez me faire connaître votre nom et votre origine; que je sache au moins, sans illusion, si jamais de ma vie j'ai entendu parler de vous.

« La belle dame lui répondit courtoissement: Mon cher ami, ainsi sera-t-il fait; je veux t'annoncer mon nom, célèbre en tous lieux; tu n'as point à rougir d'être mon sujet; tous les biens de la terre découlent de moi; je suis d'une si haute naissance que l'Empereur et les fils des rois sont soumis à mon sceptre; les ducs, les comtes, les nobles plient leurs genoux devant moi, ils font selon mes commandements. Je ne crains personne, si ce n'est dieu seul, qui me tient sous sa main. Je m'appelle: *Monde*[1], ce monde après lequel depuis si longtemps tu soupires. Je puis te faire voir la récompense que je donne aux miens, voici, je viens à toi, regarde-moi! »

« Et elle lui tourna le dos: sa nuque était dans toute sa longueur couverte de hideux serpents et de vipères et de crapauds; son corps était rempli de dégoutantes pustules et de hideux ulcères. Des mouches et des fourmis s'y promenaient en masse; les vermisseaux rongeaient sa chair jusqu'aux os. Elle était inondée d'impureté, et de son corps malade s'exhalait une angoissante puanteur, qui coupait la respiration. Ses riches vêtements de soie étaient transformés misérablement en une robe pâle comme la cendre. Et c'est ainsi qu'elle le quitta.

« Le noble chevalier, voyant ce miracle, reconnut du fonds de son cœur, que maudit est celui qui se laisse attacher au service de cette

[1] *Werlt* est féminin en allemand.

Digitized by Google

femme. Il se sépara, sur l'heure, de sa propre épouse et de ses enfants; il attacha la croix sur son manteau, traversa la mer orageuse, et se mit au service de l'armée sainte contre les infidèles...

« Et le vaillant chevalier se montra constant dans sa repentance. Et parce qu'il avait mortifié son corps, il s'appliqua, à toute heure, à la guérison de son âme.

« Vous tous, qui êtes encore les enfants de ce monde étrange, ouvrez les oreilles à cette histoire, elle est véridique, elle est concluante, il faut l'écouter. La récompense que donne le monde est, vous ne devez point l'ignorer, pleine de désillusionnements. Moi, j'en suis venu à cette conclusion, que qui s'adonne à son service, perd tout droit au bonheur, que Dieu, fidèle à sa parole, prépare à ses élus.

« Moi, Conrad de Würzbourg, je vous donne à vous tous le conseil de renoncer au monde, si vous voulez sauver votre âme. »

Je dois croire que tout commentaire effacerait l'impression de cette saisissante peinture, où l'allégorie, d'habitude si froide, s'élève à l'animation et à la hauteur d'une scène dramatique.

Un autre conte de Conrad de Wurzbourg porte le titre d'Engelhart [1], ou le chant de la fidélité. Cette production, éditée avec un soin extrême par M. Maurice Haupt, présente une circonstance particulière. Aucun manuscrit d'*Engelhart* n'est parvenu à nous ; deux exemplaires d'une édition imprimée à Francfort-sur-le-Mein, en 1573, attestent seuls l'existence antérieure du poème, dont la paternité au surplus ne saurait être douteuse [2].

Conrad de Würzbourg à puisé la première idée de son récit dans

[1] ENGELHART, *Eine Erzæhlung von Konrad von Würzburg*, édité avec notes par Maurice Haupt, — Leipzig 1844. 1 vol. in-8°.

[2] L'un de ces exemplaires a servi à l'édition, donnée par Eschenbourg, dans le *Musée allemand*, en 1776, et dans les *Monuments de l'ancienne poésie allemande*, en 1795. — Le second exemplaire se trouvait dans une bibliothèque conventuelle à Celle. (V. MONE, *Anzeiger für Kunde des deutschen Mittelalters*, année 1833, p. 74.) — Le titre de l'édition de 1573 est ainsi conçu : « *Une belle histoire d'Engelhart de Bourgogne, du duc Thierry de Brabant, et d'Engeldrute, fille du Roi de Tennemarken* (Danemark). » M. Haupt a considérablement changé le texte de 1573 ; ses notes justifient parfaitement les variantes qu'il s'est permises, avec l'attache et le conseil de son ami, l'illustre Lachmann.

la légende latine d'*Amicus* et d'*Amelius*, publiée par M. Mone [1]. Dans sa manière de traiter ce sujet, Conrad a considérablement dévié de la tradition première, en y mêlant des données, empruntées à la Heldensage allemande ou scandinave. Voici les principaux contours de ce récit bizarre, qui rappelle, dans quelques détails de sa seconde partie, « le pauvre Henri » de Hartmann von Aue, sans atteindre à la touchante simplicité de ce chef-d'œuvre des contes allemands du moyen-âge.

Engelhart est le fils d'un noble bourguignon gratifié d'une nombreuse famille. Pour soulager son père, Engelhart va chercher service et fortune à la cour de Danemark, et n'emporte de la maison paternelle que d'excellents conseils sur le choix de ses futurs compagnons. Ces conseils, il les applique en route, avec tact et bonheur; il rencontre Thierry (Dieterich) fils du duc de Brabant, et se lie immédiatement avec ce beau jeune homme qui lui ressemble d'une manière étonnante. Engelhart et Dietherich sont les Ménechmes rendus à la vie. A la cour du roi de Danemark (Tennemarken) les deux nobles chevaliers d'aventures sont reçus à merveille; ils demeurent inséparables, comme de vrais modèles d'honneur et de fidélité. Bientôt leur éloge vole de bouche en bouche. « Le roi Alexandre a traversé maint pays pour y trouver des merveilles; il ne recueillit que beaucoup de mésaventures; s'il avait vu les deux jeunes gens il aurait affirmé que cette apparition constituait le plus grand des miracles. »

La fille du roi, Engeldrute, s'éprend à la fois de ce Castor et de ce Pollux; elle flotte longtemps indécise entre les deux amis, également entraînée vers l'un et l'autre, à raison de leur parfaite ressemblance. A la fin elle se décide pour Engelhart; et ce qui fait pencher la balance en faveur de ce dernier, vous ne le devineriez jamais; c'est un de ces motifs puérils, familiers au poètes du moyen-âge, c'est la similitude du nom d'Engelhart avec celui de la princesse. — Engeldrute justifie vis-à-vis d'elle-même son choix par une dialectique amoureuse, dont je vous épargne les subtils et extravagants détails.

Je dois prévenir au surplus que la passion d'Engeldrute pour le jeune Bourguignon est ensevelie dans les replis les plus profonds de son cœur, et celui qui en est l'objet, — quoiqu'il ne soit nullement

[1] *Anzeiger* de 1836. — Voir aussi l'introduction d'Adalbert Keller au roman des *Sept Sages* et au *Dioclétien* de Bücheler.

Digitized by Google

insensible aux charmes et à la perfection de la princesse danoise, — ne peut se douter du bonheur qui l'attend éventuellement.

Thierry de Brabant est rappelé dans son pays natal par la mort de son père; il veut emmener son ami qui s'y refuse obstinément, sous prétexte d'achever son éducation chevaleresque auprès du roi qui les a si bien accueillis. Sans doute son cœur était-il déjà, à son insu, complice de cette résolution. Quoiqu'il en soit, les deux amis se séparent, avec un grand déchirement, et en renouvelant le serment d'une inébranlable et mutuelle fidélité.

Après le départ de son ami, Engelhart conquiert de plus en plus l'affection générale; un seul courtisan lui est hostile, c'est Ritchier d'Angleterre, le neveu du roi; Ritchier surveille toutes les démarches du jeune étranger, et par malheur, Engelhart allait prêter le flanc aux attaques de cet envieux.

La reine de Danemark, mère d'Engeldrute, vient à mourir; sa fille s'afflige, comme de raison, mais sous sa douleur officielle elle cache une peine plus profonde, celle de son amour qu'elle est obligée de comprimer.

Le roi de Danemark, pour égayer sa fille, n'imagine rien de mieux que de lui donner pour chambellan le jeune chevalier bourguignon, qui, par ses adorables qualités, ressemble beaucoup à Tristan, mais qui est cependant un peu plus réservé et plus vertueux que son illustre modèle. Dans l'intimité forcée, où il vit avec la jeune princesse, l'oubli des devoirs mutuels était presqu'inévitable. La princesse elle-même provoque les aveux de son ami « Vous êtes une grande Reine lui dit Engelhart, et moi, je dois, comme tout autre varlet, me donner tout entier à votre service; il me semblait donc que je ne pouvais élever ma pensée jusqu'à vous; vous m'avez forcé à vous dévoiler le secret de mes souffrances; sans cela, jusqu'à ma mort, le silence aurait recouvert ma triste infortune; car on blâme avec raison celui qui, en amour, porte trop haut ses désirs. J'endure en toute justice tant de peine et de deuil, parce que dans mon cœur j'aspire à ce qui ne peut jamais m'échoir. Malheur à moi! Dévoré de désirs, je ne suis pas digne d'un bonheur aussi pur que l'est celui que mon esprit insensé réclame. »

La belle répliqua: « Celui qui a su orner une jeunesse, pure et sans reproche, de tant d'honneurs, qu'il est reputé vertueux par excellence, celui-là est au même rang qu'une impératrice. »

Digitized by Google

Malgré ce début, en apparence si favorable, Engeldrute défend à son chambellan de lui parler d'amour. En dépit de la défense faite, il renouvelle sa plainte tous les jours; il se fane, s'étiole, il s'alite. Alors la glace factice qui enveloppe le cœur de la jeune princesse se rompt. Engeldrute consent à aimer; un rendez-vous est donné sous une tente, dans le verger du palais; les deux amants sont surpris par leur ennemi qui les dénonce au roi. Engelhart est arrêté, enchaîné, emprisonné.

Devant ses juges, il se défend habilement, à l'aide de tous les sophismes que l'amour trouve d'inspiration. Il déclare calomnieuse l'accusation du neveu du roi; il réclame, à titre de jugement de Dieu, un combat à outrance avec son accusateur. Le roi se laisse fléchir par les grands de la cour, qui sont tous favorables à Engelhart; un délai est accordé; Engelhart veut le mettre à profit, « pour faire une retraite dans un couvent. » — Mais cet intervalle, il l'emploie pour aller en secret auprès de son ami le duc de Brabant; il lui confie sa peine, il lui dit qu'en défendant son innocence et celle de son amante, en champ clos, il ne serait évidemment pas assisté de Dieu.

Thierry se résout à combattre, en lieu et place de son ami. Leur ressemblance continue à être complète, toute la cour de Danemark y sera trompée. Il part sur le champ, et force son ami, à prendre, pendant son absence, auprès de son épouse et auprès des grands du Duché, la place de mari et de régent. Engelhart accepte ce singulier et dangereux arrangement. Pour rester, en toute chose, fidèle à l'amitié, il place dans la couche conjugale, une épée entre lui et la duchesse, à laquelle il fait comprendre qu'un vœu lui impose cette réserve temporaire.

Conrad de Würzbourg se permet ici un plagiat évident; l'épée d'Engelhart est empruntée à l'asyle Sylvestre de Tristan et d'Iseult.

Thierry se rend en Danemark, arrive inopinément, à la dernière heure, et sort victorieux de la lutte avec le jeune anglais, après avoir abattu la main de son adversaire. Il sauve ainsi l'honneur de son ami et celui de la princesse.

Le roi de Danemark fait célébrer les noces de Thierry-Engelhart et d'Engeltrude; mais le fidèle ami place aussi un glaive sur le lit nuptial, et s'éloigne, sous prétexte de faire une retraite dans un couvent, de fait, il rejoint son lieutenant en Brabant, reprend sa vraie place, et renvoie Engelhart en Danemark.

Digitized by Google

Le récit semble devoir se clore avec cette heureuse solution ; mais point du tout; nous sommes à l'entrée d'une nouvelle série d'aventures.

Thierry tombe malade de la lèpre; il se confine volontairement dans une île, où sa femme et ses amis viennent d'abord le soigner; mais peu à peu la maladie fait de hideux progrès, on le néglige, on l'abandonne; il endure des privations, et souffre de la faim; poussé à bout par ces affreux procédés, il songe à émigrer en Danemark, et à chercher un refuge auprès de son fidèle ami, lorsqu'un songe, une apparition l'ébranle. Un ange, envoyé de Dieu lui annonce que pour guérir de sa bideuse maladie, il n'a qu'à prendre un bain, préparé avec le sang des deux enfants d'Engelhart. — Quoique cette singulière ouverture lui soit faite par un messager divin, il repousse avec horreur la pensée de devoir accepter de la part d'Engelhart un pareil sacrifice; et si, en dernier lieu, il se résout à partir, c'est avec l'intention bien arrêtée, de ne jamais confier à âme qui vive le secret de cette vision.

Engelbart reçoit son malheureux ami avec un empressement touchant; il lui fait construire une demeure spéciale, le comble de soins et d'attentions délicates, et finit même, avec l'ingénieuse insistance de l'amitié, par lui arracher une confidence complète. « Mais je préférerais plutôt me baigner en enfer, sans fin et sans but, » ajoute le pauvre malade, après avoir laissé échapper son secret.

Engelhart se décide, à l'insu de son ami, à l'immense sacrifice que Dieu semble lui demander par l'intermédiaire d'un ange; après une lutte intérieure, déchirante, pendant laquelle il prend, dépose, reprend le glaive fatal, il coupe le cou à ses enfants, recueille leur sang dans un vase, le porte auprès de Thierry, qui s'évanouit de désespoir et de douleur, l'en inonde et le guérit malgré lui.

La providence, dans la pensée du poète, ne serait point justifiée, si les enfants n'étaient rappelés à la vie. Un second miracle s'opère à l'insu du père meurtrier par fidélité. Au moment où l'on ne croit recueillir sur leur lit que deux corps inanimés, les enfants gais et souriants sur leur couche, étendent leurs bras vers leurs parents et ne conservent d'autre trace de l'acte inouï de leur père, qu'une raie rouge, à peine perceptible, autour de leur cou.

J'ai redit, sans commentaire, cette étrange fiction, qui rappelle dans sa seconde partie, « le pauvre Henri. » Pour en supporter la lecture, il faut admettre, sans réserve, pour un instant, la croyance superstitieuse du moyen-âge, entrer résolument dans un cercle d'idées,

Digitized by Google

qui semblent d'abord empruntées à une société de lunatiques, mais dont on finit par s'accommoder, en vue de leur naïveté et des intentions pures de l'auteur La fidélité à la foi jurée, le rachat du coupable ou même de l'innocent accablé sous la main de Dieu, par un sacrifice volontaire, et par l'intervention visible de la divinité dans les affaires humaines, forment, dans ce monde guerroyeur et chevaleresque, autant de points lumineux, sur lesquels l'œil du lecteur s'arrête avec complaisance. L'impatience, qui d'abord vous avait gagné, s'apaise; vous sentez, que pour juger le moyen-âge, de même que le monde grec ou romain ou juif, il faut appliquer un code différent du nôtre, et que si nous voulions être trop exclusifs, en fait de fictions poétiques, nous couperions court aux trois quarts de nos jouissances intellectuelles.

Dans le conte original « d'Engelhart et d'Engeltrude » de Conrad de Würzbourg, il y a des passages charmants, dont je m'interdis à regret le reproduction; tel est, par exemple, dès le début, le récit même des voyages d'Engelhart, et sa manière de s'aboucher en route avec les étrangers qu'il rencontre [1]; puis le séjour de Thierry de Brabant dans l'île solitaire, transformée pendant le mois de mai en jardin enchanté, où les fleurs et le chant des oiseaux produisent un déchirant contraste avec la douleur physique et morale du lépreux; enfin les angoisses du père, qui veut imiter le sacrifice d'Isaac, et dont la main tremble au dernier moment. Si partout et toujours Conrad de Würzbourg s'était maintenu à une hauteur pareille, il marcherait de pair avec les poètes de la première époque des Hohenstauffen.

Le conte de « l'amour » ou « du cœur [2] » est le récit très-simple et attachant du *Châtelain de Coucy*, dont le cœur, assaisonné d'a-

[1] Son père lui avait recommandé d'emporter trois pommes, et d'offrir ces fruits aux passants avec lesquels ils lierait conversation; puis d'observer la manière d'agir de ces personnes. Deux de ces voyageurs, auxquels il a donné des pommes, gardent le fruit pour eux-mêmes; Dietherich, au contraire, en rend gracieusement au donateur la moitié. Cette circonstance décide Engelhart à faire son ami du Brabançon.

[2] *Die Mœhre von der Minne oder die Herzmœhre, von Conrad von Würzburg*, éditée par François Roth, d'après huit manuscrits. — Francfort 1846, in-8°. — Ce petit volume a été dédié par le savant éditeur aux frères Grimm et au poète Uhland, à la date du 24 septembre 1846, lors de la première réunion des historiens et des philologues allemands à Francfort.

rômes, est servi par un mari jaloux à sa femme, amante du Châtelain. Je ne reproduirai point ici ce sujet si connu, dont un poète moderne [1] a fait un admirable usage dans l'une de ses ballades.

Jusqu'ici nous n'avons vu qu'une face du talent de Conrad. Dans le Werlt lohn, dans Engelhart et dans la Herzmœhre, c'est le monde, ses intérêts et ses passions qui occupent la première place ; Conrad va se révéler comme théologien et savant en histoire ecclésiastique, lorsqu'il nous raconte la légende de « Sylvestre [2]. »

Guillaume Grimm, le savant éditeur de Sylvestre, nous apprend que Conrad de Wurzbourg a cherché le sujet de son petit poème dans un manuscrit de Trèves, écrit au 13e siècle, probablement par un ecclésiastique.

La même légende a été traitée par Simon Metaphraste [3], puis dans la chronique dite des Empereurs (*Kaiserchronick*), dans la légende dorée de Jâques de Voragine, dans le passional de Lübeck (de 1492), dans le miroir de l'âme de Jan de Clerc [4] etc. etc. Cette reproduction fréquente des mêmes motifs et des faits analogues, semble prouver que la controverse entre le christianisme d'une part, le paganisme et le judaïsme de l'autre, préoccupaient au moyen-âge tous les esprits cultivés. Notre poète, ainsi que nous allons le voir, a fait un très-habile usage des données premières. Il rappelle dans l'introduction de son récit que c'est un prébendier de l'église de Bâle, Luetold de Rœtenstein, qui l'a engagé « à translater du latin en allemaud la légende de Sylvestre, pour l'édification des fidèles, et que les légendes (Gœttliche Mæren) périodiquement racontées, produisent, comme de bons arbres, à la fois des fleurs et des fruits, l'agréable et l'utile [5]. »

[1] Uhland.

[2] *Konrad von Würzburg's Silvester, von Wilhelm Grimm.* — Gœttingue 1841. Un vol. in-8°.

[3] V. Curius, *Historiæ sanctorum.* C'est à cette version que Conrad de Würzbourg s'est tenu de préférence.

[4] V. Kaussler, *Reimchronik von Flandern.*

[5] *Es tribet furder und verjaget*
Den liuten swœren Urdrutz,
Und gît dâ bi sô rîchen Nutz,
Doz man dervon gebezzert wirt.
Ein Boum der bringet unde birt
Ein Obez und die schœne Bluot

On voudra bien se rappeler, que le pape Saint Sylvestre, — car c'est de lui qu'il s'agit — est contemporain de Constantin le grand, et l'un des principaux promoteurs de la conversion de ce prince. Aussi Conrad de Würzbourg fait-il ressortir, dès le début, les grands mérites de Sylvestre pour la foi chrétienne, qui, avant lui, était obligée de se voiler ou de subir le martyre.

Sylvestre, fils de Justa, est élevé dans les préceptes du christianisme par le prêtre Cyrinus; jeune encore, il s'applique à toutes espèces d'actes de charité, et reçoit à Rome Timothée d'Antioche, quoiqu'il sache bien qu'en agissant ainsi, il court danger de vie. Timothée prêche et convertit; il révèle le trésor du salut aux payens; « ne se « fatigue pas à prêcher doucement; il délie les cœurs des filets de « l'incrédulité, enlève au démon ses serviteurs, et les transforme en serfs du vrai Dieu. » — Au bout de quinze mois, Timothée est arrêté, livré au juge Tarquinius. Vous remarquerez la singulière évocation de ce tyran de Rome royale, la reproduction de ce nom mal famé, à dix siècles de distance. Suivent les tortures, la décapitation, les funérailles du matyr. Sylvestre, qui veut rendre les derniers honneurs à son hôte martyrisé, supplie l'évêque de Rome Melchiadès, de permettre que Timothée soit enterré auprès du cercueil de Saint-Paul, « dont il a été le disciple. » Singulière confusion chronologique, que les contemporains de Conrad de Würzbourg n'ont sans doute pas remarquée, et qui devait produire sur les lecteurs de cette époque, peu versés dans l'histoire chronologique et sérieuse, une impression de respect. Sylvestre lui-même est emprisonné par Tarquin, qui croit que le supplicié a laissé entre les mains de son hôte un riche héritage. Ne pouvant arracher une obole à Sylvestre, il veut du moins le forcer à abjurer le christianisme. Voici ce que répond le néophyte au magistrat romain: « Ecoute ce que je vais te dire; si tu ne veux, tous les jours de ta vie, croire et professer que Christ est le vrai Dieu du ciel, tu seras damné et sa vengeance éternelle s'accumulera sur ta tête. » Sylvestre annonce à Tarquin qu'il mourra cette nuit même; et en effet, le juge périt, étranglé par une arête de poisson, les chrétiens emprisonnés sont

Als in der selben Wise tuot
Ein gœttlichez Mære,
Nützе unde Freudenbœre,
Kan ez mit ein ander wesen.

Digitized by Google

libérés ; Sylvestre est élu « curé de Rome ; » déjà son attitude pieuse, sa couleur transparente l'assimilaient aux anges ; son langage était « doux et fleuri comme une prairie aromatique. » A trente ans, il est élu Pape, malgré lui.

Le poète, se transformant ici en professeur d'archéologie et de droit ecclésiastique, nous apprend que Sylvestre maintient secrètement tous les préceptes de Saint Pierre ; qu'il fixe d'une manière précise tous les droits municipaux de Rome ; qu'il met la dalmatique à la place du colobium ; qu'il institue les fêtes des saints martyrs, et dénomme les jours de la semaine.

Ici vient se placer un de ces incidents fabuleux ou mythiques, tels que l'histoire de Rome au moyen-âge en présente souvent dans ses annales à moitié légendaires. Au fond du roc Tarpeïen, dans une grotte, à laquelle on arrive en descendant trois cents soixante-cinq degrés, habite un dragon qui remonte quelquefois jusqu'au niveau du sol de la ville ; il empeste l'air de son souffle. Les habitants payens promettent à Sylvestre d'embrasser le christianisme s'il parvient à changer cet état de choses, et à mater le dragon. Le pape, fortifié par une apparition de Saint-Pierre, descend dans la caverne et scelle à toute éternité le dragon dans son réduit souterrain.

Vers la même époque — je ne garantis pas l'exactitude chronologique du poète, — Constantin, le grand Empereur payen, est pris de lèpre. — C'était la plaie de la première partie du moyen-âge, dont le mal de Naples forme la clôture. — Le Conseil ou le Sénat du Capitole (*sic*), consulté, lui fait savoir qu'il pourra guérir, en se baignant dans le sang de trois cents enfants. Vous le voyez, c'est toujours la même croyance superstitieuse, qui fait le fond « du pauvre Henri » et « d'Engelhart. » Rome servile livre les trois cents innocents ; mais au moment où Constantin, du fond de son palais, se rend au Capitole, pour prendre ce bain mystérieux, les mères des enfants qu'on va sacrifier à la vie d'un seul homme, se précipitent demi-nues, échevelées, sur le passage du souverain, se frappent la poitrine, ébranlent les airs de leurs lamentations. Un rayon de la grâce divine et de la lumière chrétienne frappe les yeux de Constantin. Lui, qui dans ses fréquentes campagnes a toujours prescrit d'épargner les enfants de ses ennemis, il ne versera pas le sang innocent de ses sujets ; il sera le serviteur de la grâce (*milte*) ; il rendra les enfants à leurs mères. A la suite de ce bon mouvement, il a une vision ; Saint-Pierre et Saint-Paul lui appa-

Digitized by Google

raissent et lui annoncent la possibilité d'une guérison, si le pape Sylvestre veut bien le plonger trois fois dans une piscine.

Dans l'entrevue entre le pape et l'empereur, ce dernier interroge le pontife « sur les dieux Pierre et Paul qui lui ont révélé l'asyle caché du Pape. » Sylvestre apprend à Constantin qu'il n'y a qu'un seul Dieu créateur, il lui dit le rôle que les deux apôtres ont eu a remplir lors de la fondation du christianisme et la place qu'ils occupent dans le paradis. Pour se convaincre de l'identité des deux apôtres « avec les dieux qu'ils a vus, » Constantin demande à connaître leur image, et Sylvestre lui met sous les yeux les figures traditionelles, byzantines, entourées de leur auréole ; plus de doute alors dans l'esprit de l'empereur ; il veut être plongé dans la piscine. « La piscine, lui dit le pape, c'est le baptême, la guérison réside dans la foi en Jésus Christ » Alors le candidat impérial écoute avec componction les leçons d'ascétisme et de repentance que lui donne son maître spirituel ; le baptême de Constantin est célébré à Saint-Jean de Latran ; sa guérison instantanée en est la suite, et une série de décrets proclame et consolide l'établissement officiel du christianisme. L'évêque de Rome est mis à la tête de la chrétienté ; la dîme de Saint-Pierre instituée ; l'humiliation volontaire de l'Empereur constate, symboliquement, la supériorité de l'église sur l'Etat ; de sa main, le souverain temporel creuse les douze fosses, qui serviront aux fondements des piliers en l'honneur des douze apôtres ; une cathédrale (*Münster*) est construite près du palais de Latran.

Cependant les sénateurs de la ville de Rome persévèrent dans leur incrédulité ; le saint baptême leur semble un jeu d'enfant ; leur jugement faussé reste toujours plongé « dans la mare de l'incrédulité. » L'empereur s'assied sur son tribunal et annonce, dans un discours officiel, qu'il est bien résolu à mettre *l'Eglise à la place du Temple.*

Au moment même où il démontre l'inanité, l'impuissance des dieux faits de main d'homme, il reçut une lettre de sa mère, l'impératrice Hélène qui réside à Béthanie. Elle engage l'empereur à adorer le Dieu des juifs, et non l'imposteur Jésus-Christ. — « C'est le Dieu d'Israël qui a guéri l'Empereur. » — La réponse de Constantin est explicite ; il propose une conférence des plus sages docteurs juifs avec les docteurs chrétiens pour élucider la vérité.

Douze docteurs israélites arrivent à Rome ; Zambri est le plus sage et le plus savant ; c'est en lui que l'impératrice Hélène et les Juifs pla-

cent toute leur espérance ; Sylvestre place la sienne en Dieu seul ; il disputera seul avec les juifs et saura les réfuter dans leurs propres écritures

Je ne pourrais, sans transformer cette analyse succincte en un cours de théologie scolastique, reproduire même par un simple extrait, la controverse qui s'engage entre le pape et les douze docteurs juifs, qui soutiennent, tour à tour, leurs allégations, mais qui sont, bien entendu, réfutés victorieusement, un à un, par le terrible ergoteur Sylvestre, et par l'Empereur lui-même, assis, en qualité d'arbitre, sur son tribunal. Constantin opine un peu du bonnet, comme on dit vulgairement ; mais les raisonnements du pape empruntent leur force à l'arsenal de la dialectique et souvent à une éloquence naturelle.

Nous touchons au point culminant de la légende.

Les docteurs juifs sont confondus, mais Zambri ne désespère pas de ramener la victoire de leur côté. « Je prouverai par le fait, non « par des paroles, que notre Dieu est le seul Dieu. Fais amener un « taureau sauvage, indomptable. »

— « Qu'en feras-tu ? » — « Je soufflerai à son oreille le nom de Dieu, et le taureau tombera raide mort. »

Zambri, interpellé par le pape et par l'Empereur, se refuse de communiquer ce nom mystérieux. — « Souffle, dit-il à Sylvestre, souffle à l'oreille du taureau le nom du Nazaréen, et fais-le tomber mort comme je prétends le faire ; et nous croirons en ton Dieu ; ou bien, laisse-moi accomplir le miracle, et tu confesseras qu'il n'y a pas d'autre Dieu que le Dieu d'Israël. »

La convention paraît acceptable à l'assemblée ; les chrétiens s'inquiètent, mais Sylvestre leur dit d'avoir bonne confiance On amène des champs d'un grand seigneur nommée Térence, un taureau que cent conducteurs ont peine à maîtriser ; Zambri s'approche de son oreille ; le taureau tremble, se débat dans d'horribles convulsions, et tombe mort.

Le pape, nullement intimidé, somme son adversaire, en prononçant le nom de Dieu, de rappeler à la vie la bête féroce qu'il vient d'abattre par un sacrilége ou par le nom du démon.

Le docteur juif demeure, comme de raison, interdit ; tandis que le pape se déclare prêt à ressusciter le taureau par la seule invocation de Jésus Christ. Tous les juifs présents se déclarent prêts à embrasser le christianisme, si le miracle s'accomplit.

Digitized by Google

« Le pape tombe à genoux et adresse à Dieu sa prière. Il élève ses nobles et limpides yeux vers le ciel, et dit : « Seigneur Dieu, Christ « vaillant, aujourd'hui et à tout jamais, je confesserai devant le monde ta suprême divinité, pour qu'on sache, en vérité, que c'est en ton doux nom que je rappelle à la vie ce méchant et terrible taureau, qui vient d'être plongé dans les abymes de la mort, au nom du démon. Ecoute-moi donc, moi, ton pauvre serviteur, car il est juste que tu manifestes au loin, par un coup de maître, ton irrésistible puissance. Le jour et l'heure sont venus, où ton nom doit être révélé à la terre entière. Les choses en sont venues au point, que si tu ne prouves ton pouvoir en rappelant à la vie cette bête sauvage, ta gloire en souffrira et en sera honnie. Il faut donc de toute manière que ce taureau mort soit relevé par ta main, et s'en aille d'ici, vivant, pour que ta louange soit proclamée. »

Et le pontife, pur de tout péché, s'en alla vers le taureau et dit d'une voix retentissante : Lève-toi, au nom de Jésus-Christ, très-saint et très-secourable, au nom du Christ qui par la trame des Juifs, sous Pilate, à été crucifié, et, innocent, a souffert pour nous un cruel martyre. Et comme tu es étendu en ce moment sans vie, reprends le souffle en son nom. Retourne, guéri, vers le troupeau, d'où tu es venu ; quitte la place où tu es gisant, montre-toi sain et sauf, tel que personne en ce moment ne puisse t'endommager, et tel que tu ne veuilles ni endommager ni blesser personne. Sors d'ici, sans commettre un seul dégat, et continue à vivre aussi longtemps que le Christ te le prescrira. — Et le taureau, sortant de sa torpeur, se leva doux comme un agneau que l'on aurait doucement réveillé de son premier sommeil.

A la suite de ce miracle, l'impératrice Hélène et les docteurs israélites embrassent le christianisme. Le fond poétique caché dans cette légende me semble avoir été parfaitement apprécié et mis en évidence par Conrad de Würzbourg, qui aurait dû exercer constamment son talent dans les limites tracées par un sujet peu étendu. Mais nous allons voir que son ambition portait plus haut, et que l'humble rossignol, en essayant de se mêler au chœur des aigles, sur les hauts sommets, a manqué sa véritable vocation.

L. SPACH,
Archiviste du Bas-Rhin

(La suite à la prochaine livraison.)

DEUX EXÉCUTIONS A BENFELD.

Sur le plan du siège de Benfeld par les Suédois, à l'automne 1632, publié par un ouvrage contemporain *(Theatrum europæum)*, on voit figurer, à environ un kilomètre de la ville, vers le village de Sand, à gauche de la grande route, deux potences qui n'ont disparu qu'à la révolution. A la droite de cette route et vis-à-vis se trouvait un chemin appelé *Grasweg* (chemin herbeux) sur lequel on traînait les cadavres des suppliciés pour les jeter sur un terrain qui a conservé le nom de *voirie*. Cette place ayant été décapée et nivelée il a environ vingt ans, on y a trouvé beaucoup de débris de tuiles à rebords et je l'ai indiquée sur ma carte d'*Helvetus*, publiée par la Société des monuments historiques d'Alsace. La destination qu'on lui avait donnée au moyen-âge, me fait présumer que c'était un lieu de sépultures romaines: on sait que dès l'époque chrétienne, on regardait comme maudites les terres consacrées aux pratiques du paganisme et on s'en servait souvent pour y déposer les corps de ceux qui s'étaient rendus indignes d'une sépulture religieuse. Les deux exécutions que je vais rapporter et dont la tradition à été conservée, ont eu cette localité pour théâtre et ont eu lieu par la pendaison. Cela n'était pas plus édifiant, sans doute, que la décollation telle qu'elle se pratique aujourd'hui; mais au moins la place publique, au milieu de l'endroit, n'était pas inondée de sang humain, comme cela s'est vu à Benfeld il y a deux ans et demi.

Je ne sais si le gibet a corrigé les scélérats de l'époque; mais voici deux faits que je ne puis passer sous silence et qui prouvent bien le peu d'efficacité de notre guillotine à grand spectacle.

Tout le monde se souvient de l'exécution, qui a été faite à Benfeld le 3 février 1863, de deux misérables qui avaient assassiné pour voler; on n'a pas oublié non plus l'exemple peu humanitaire de tous ces curieux, au nombre de plus de 25,000, accourus de vingt lieues à la ronde, pour jouir de ce drame lugubre et sanglant. De cette foule sont sortis toutes sortes de propos; il y en a deux qui ont été surtout remarqués. J'ai en-

Digitized by Google

tendu de mes oreilles la réflexion suivante : « Les imbécilles, ils auraient dû y mettre le feu, toute trace de crime aurait disparu. »

Quelques mois plus tard un incendie éclata au milieu de la nuit à Sand, dans l'habitation d'une vieille demoiselle qui, comme la principale victime de l'assassinat de Benfeld, passait pour avoir de l'argent. Le cadavre de la pauvre vieille fut trouvé à-peu-près calciné. On est convaincu qu'il y a eu crime; mais le criminel a si bien su faire disparaître ses propres traces, que la justice ne l'a pas encore découvert à l'heure qu'il est.

En voyant les deux condamnés monter assez courageusement à l'échafaud, un petit mauvais drôle de Benfeld eut le cynisme de dire : « Bah, ce n'est que ça; la prochaine fois ce sera mon tour. »

A son audience du 6 septembre dernier, la cour d'assises du Bas-Rhin a condamné ce même individu, pour crime d'assassinat et de vol, aux travaux forcés à perpétuité. Son propos a été rapporté devant la cour et un jury intelligent l'a privé de la triste gloire de parader sur l'échafaud. (V. le *Courrier du Bas-Rhin* du 7 sept. 1865.)

Les partisans de la peine de mort s'étaient promis monts et merveilles de la double exécution du 3 février 1863!!!

Qu'on me pardonne cette digression que je n'ai pas eu la force d'éviter; je reprends mon rôle de chroniqueur des anciens temps.

I.

Ce fut entre 1775 et 1780, on ne sait plus la date précise. Un garçon de labour de Benfeld, appelé *Fridelé* (diminutif de Gottfried, Geoffroi) avait trouvé plusieurs fers à cheval qu'il chercha à vendre à un jeune israélite, au prix de sept sols. Celui-ci voulut les avoir à meilleur marché et pour y réussir il eut recours à un stratagème. Pendant que Fridelé se trouva aux champs, il alla chez son maître pour réclamer ces fers, disant qu'il les avait achetés et payés. On les lui livra. Grande fut la colère de Fridelé à son retour; il alla demander les sept sols au marchand, qui s'obstina à les refuser tout en gardant la marchandise. Finalement il lui fit des menaces de mort, mais sans succès Un jour, en conduisant des chevaux au pâturage, il rencontra son spoliateur, le terrassa, le garotta, puis l'attacha contre un arbre au pied duquel se trouvait une fourmilière. Le juif avait beau demander grâce et promettre de payer les sept sols qu'il n'avait pas en poche en ce moment, Fridelé fut

Digitized by Google

sans pitié. Point d'argent point de grâce. Le pauvre diable se voyant perdu, lui cria : « Le soleil te trahira, le soleil te trahira ! » Quelques jours après on trouva la victime de cet acte de cruauté encore attachée à l'arbre, morte et à moitié dévorée par les fourmis. Les soupçons se portèrent incontinent sur Fridelé, mais il nia et on le relâcha faute de preuves suffisantes. A dater de ce jour le meurtrier ne put plus supporter le soleil; à chaque réveil les rayons de l'astre-roi lui parurent plus brûlants. Enfin n'y tenant plus, une fois en travaillant aux champs avec d'autres personnes, il laissa échapper ces paroles : « Le juif me l'a bien dit, le soleil me trahira. » L'instruction fut reprise, il avoua tout et le gibet fit le reste.

Avant de le conduire à la potence, on lui demanda ce qu'il désirait encore manger; il opta pour des beignets de pommes. Son vœu fut exaucé et il fit honneur à la succulente friandise.

Lorsqu'on l'exécuta, l'indignation publique fut tellement grande qu'on lui chanta :

« *Fridelé tanz en's Teufels Nammä,*
Ass d'r d'Händ o d'Fiäss verlammä »

(Fridelé danse au nom du diable, que tes mains et les pieds se paralysent).

II.

Si la peine de mort est légitime, certes Fridelé avait mérité son sort. Mais voici une autre exécution qui eut lieu vers la même époque et qui a dû laisser de bien cuisants regrets à ceux qui en ont pris la responsabilité.

La rumeur publique accusa une fille de Kertzfeld d'avoir donné le jour à un enfant qui avait disparu. Elle avoua sans hésitation au magistrat instructeur le fait de sa maternité, mais en alléguant qu'elle ne savait ce qu'était devenu son enfant, qu'il avait disparu pendant qu'elle se trouvait en état de syncope, sans qu'il lui ait été possible de le retrouver. Son procès ne fut pas long, on la condamna à être pendue et l'exécution suivit la sentence.

Il y avait alors dans ce village une espèce de fou inoffensif qui rôdait partout, qui savait tout et qui disait tout ce qu'il savait. C'était un véritable enfant terrible. On le connaissait dans toute la contrée, il portait toujours un tablier blanc. La nuit après l'exécution, il alla décrocher le

Digitized by Google

cadavre de la suppliciée et le déposa devant la porte d'un cultivateur encore célibataire, chez lequel la malheureuse avait été comme servante, en y écrivant avec la craie : « Tiens, voilà ta Marianne. » Ce fait donna l'éveil et la vérité se fit jour .... trop tard, hélas ! On devine quel était le père de l'enfant. La déclaration de la victime avait été parfaitement sincère. Pendant qu'elle eut perdu connaissance, son maître avait fait enlever l'enfant, pour le faire transporter, par une personne de confiance, dans le grand-duché de Bade, où une famille de braves gens était chargée de l'élever, à l'insu de sa mère ; on l'y retrouva plein de santé et de vie. Il n'y avait donc point d'infanticide, ce n'était qu'un accouchement clandestin.

Mais comment expliquer la discrétion de cette pauvre victime, qui par un mot, sans doute, aurait pu sauver sa tête? La tradition porte qu'elle a obstinément refusé de faire connaitre le nom de son séducteur; c'était un acte d'abnégation digne d'une plus noble cause. Par quelles paroles flétrir la froide cruauté, l'infâme égoïsme de cet individu qui n'a pas craint d'accepter un pareil sacrifice !

Je ne parlerai pas de la légèreté de la justice de cette époque, tant regrettée par beaucoup de gens.

NAPOLÉON NICKLÈS,
correspondant de l'Académie de Stanislas.

Benfeld, 15 septembre 1865.

Digitized by Google

NOTES ET DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION EN ALSACE.

Suite *.

1790.

31 août.

Le Directoire tiendra ses séances, pour l'expédition des affaires courantes, tous les jours, hors les fêtes et dimanches, depuis 9 heures du matin jusqu'à une du soir. — Les séances seront ouvertes dès qu'il y aura trois membres assemblés, non compris le Procureur général syndic, et présidées, en l'absence du Président, par le doyen.

On tiendra par semaine deux séances ordinaires, depuis 5 heures de relevée jusqu,à 8 heures, pour traiter des affaires d'administration générale. On commencera par l'ouverture des paquets et la distribution des affaires par bureau en prenant soin de les faire numéroter et inscrire aussitôt. A ces séances chaque directeur de bureau mettra sous les yeux de l'assemblée les décrets intervenus concernant sa partie, et l'on conférera sur les mesures à prendre pour leur exécution, après quoi chaque directeur fera les rapports ou la lecture des mémoires relatifs à l'administration générale dont il se trouvera chargé ou qu'il aura préparés.

Le Président ou le Vice-Président prendra, sur chaque objet en délibération, l'avis des membres dans leur ordre d'élection au Directoire et opinera le dernier.

Si dans le cours des opinions, l'un ou l'autre membre croit devoir faire une motion incidente, ou proposer une question préalable, il demandera la parole au Président qui mettra la motion aux voix.

Après le rapport d'une affaire le Procureur-général syndic sera ouï en ses conclusions, avant d'aller aux voix, et s'il demande communication des pièces elles lui seront remises.

Dès l'instant de la délibération d'une affaire elle sera envoyée par le Secrétaire général au bureau particulier auquel elle se rapporte dont le Secrétaire fera aussitôt l'enregistrement.

* Voir les livraisons de mai et juin, pages 233 et 277.

Digitized by Google

Chaque Secrétaire aura, à cet effet, un ou plusieurs registres, sur lesquels il sera fait mention par colonnes des qualités des parties et de la nature de l'affaire, du jour de sa distribution, du jour où elle aura été rapportée et du numéro de l'arrêté intervenu.

Le Secrétaire ou le commis de chaque bureau présenteront les lettres et dépêches au secrétariat, pour delà passer à la signature et être envoyées à leur adresse par le Secrétaire général.

Il y aura dans chaque bureau des registres pour les différentes affaires qui en dépendront et un registre correspondant avec le registre général. Le premier Secrétaire sera spécialement chargé de veiller à la registration exacte.

Dans les rapports on suivra l'ordre de la distribution des bureaux, à moins que l'un ou l'autre Directeur ne demande au Président la préférence pour un rapport très-pressé.

En cas de concurence entre deux rapporteurs le Président fera opiner sur la préférence.

Le dernier jour de la semaine, chaque Secrétaire de bureau remettra à son Directeur un état des affaires inscrites pendant la semaine, qui se trouveraient en retard pour le rapport ou pour l'expédition afin qu'on s'en occupe à l'entrée de la semaine suivante; et ces états seront affichés dans le bureau.

L'entrée des bureaux sera libre aux Directeurs des autres bureaux pendant les heures de travail.

Tout membre qui sera dans le cas de s'absenter pendant plus d'une séance sera tenu d'en prévenir le Directoire et de proposer son excuse.

MONNIN, SCHAFF, RICKLIN, WÆLTERLÉ, RUDLER,
JOURDAIN, Secrétaire général.

31 août. — Règlement provisoire des bureaux.

Les membres du Directoire du département du Haut-Rhin assemblés ont réglé provisoirement les bureaux comme il suit :

Art. 1er Tous les agents de l'administration, secrétaires, commis expéditionnaires, surnuméraires ou tous autres employés dans les bureaux du département, ne pourront se regarder que comme les agents de l'administration en général, et non comme attachés à telle ou telle partie exclusivement; en conséquence ils ne pourront refuser de se charger de tel ou tel ouvrage, qui pourra leur être remis par le secrétaire général.

Digitized by Google

Art. 2. Le secrétaire général aura la surveillance sur tous les bureaux du département tant pour la police que pour la distribution du travail, et sous lui, chaque secrétaire particulier sera chargé des mêmes soins dans son bureau, sauf toutefois la surveillance particulière des membres du Directoire, dans la partie qui lui est attribuée et celle du Président et du Procureur général syndic sur l'ensemble de toutes les opérations.

Art. 3. Tous les employés sans aucune distinction se trouveront à leurs bureaux tous les jours; le matin depuis 8 heures, en été, et depuis 9 heures, en hiver, jusqu'à une heure; et l'après-midi depuis 3 jusqu'à 6 heures.

Ce règlement se compose de dix articles réglant différentes mesures de détail; ainsi les dimanches, de 10 à 11 heures, tous les employés devront être à leur poste. Il en reste un dans chaque bureau jusqu'à l'heure ordinaire de la fermeture.

L'art. 6 dispose qu'en cas d'incendie ou de trouble public tous les employés se rendront sur-le-champ daus leurs bureaux.

— Avis de M. l'Intendant que les papiers dont il doit encore faire la remise sont prêts. M. de Salomon, nommé précédemment pour liquider les intérêts des deux départements des Haut et Bas-Rhin, est encore désigné par le Directoire pour retirer les papiers dont il s'agit des bureaux de l'intendance.

14 septembre.

Lacroix, prévôt de Belfort, fait au Directoire du district une signification injurieuse dont la radiation est ordonnée avec défense de renouveler semblable signification, sous peine corporelle.

27 septembre.

Joseph Silbermann, membre du district de Belfort, Joseph Rudler, commandant de la garde nationale, Appolinaire Dantzer, électeur et Appolinaire Bitsch, receveur, de Burnhaupt-le-Bas, exposent : que dans la nuit du 1er au 2 août, ils ont été assaillis dans leurs demeures « de coups de pierres et même de feu » par Thiébaud et Joseph Sender, fils de Jean Sender, officier mnnicipal; Jacques Hürth, le tourneur, Jean Weissle jeune, et plusieurs autres qui ont vomi les propos les les plus injurieux et les plus calomnieux; que le repos de l'endroit est troublé et d'autant plus compromis que la municipalité est justement soupçonnée d'avoir sinon suscité, du moins consenti à l'atrocité de ces faits; que des blessures ont été faites à Rudler fils, et au curé Huick.

Le Directoire arrête que Thiébaut Sender, fils de Jean Sender, officier municipal, Jacques Hürth, le tourneur, et Jean Weissle, le jeune, seront appréhendés au corps par la maréchaussée de Cernay et conduits ès prisons de Colmar pour y rester l'espace de six semaines. Les condamne solidairement à payer les frais de l'information.

Mande en outre le Sr Silbermann, maire, Jean Sender, officier municipal, et Wendling Kircher à comparoir à la barre dans la huitaine pour rendre compte de leur conduite ; dit que les pièces seront adressées au Procureur général syndic pour être fait, à sa diligence, telles poursuites qu'il appartiendra ; statue que les frais du détachement envoyé à Burnhaupt, logement, chauffage, transport des équipages seront payés par le receveur des deniers patrimoniaux du lieu.

— Joseph Sender, Thiébaut Sender, Jean Weissle et Jacques Hürth, emprisonnés à Belfort, sont, par arrêté du Directoire du district de Belfort, mis en liberté provisoire sur les offres que font leurs suppléants de rester caution de la représentation des prisonniers toutes et quantes fois ils en seront requis.

5 novembre.

Le Directoire du département casse l'arrêté de celui de Belfort du 27 septembre ; lui défend d'en prendre à l'avenir de pareils et ordonne que les prisonniers seront réintégrés dans les prisons de Belfort, et dérogeant par grâce, arrête qu'ils n'y seront détenus que pendant vingt-quatre heures.

11 novembre.

Sur l'affirmation des maire et officiers municipaux de Burnhaupt-le-Bas que la tranquillité est rétablie dans la commune, le Conseil général arrête que le détachement de troupes, qui s'y trouve, sera retiré.

1er décembre.

Le Conseil général, en conformité de l'art. X de la 3e section du décret de l'Assemblée nationale du 22 décembre 1789, forme une assemblée pardevant laquelle les commissaires nommés à la liquidation des dettes des deux départements du Rhin rendront compte.

M. Albert, nommé pour vérifier ladite liquidation, prie le Directoire de le remplacer. — 17 février 1792. Le Directoire nomme M. Bouché en remplacement de M. Albert.

(Communications émanant de divers collaborateurs et de sources authentiques.)

(La suite à une prochaine livraison).

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

I.

On touche maintenant à l'histoire de la Révolution en province, sans qu'il en résulte le moindre inconvénient. Cela est devenu possible depuis que, sous prétexte de légitime défense, on a tant abusé de l'évocation des souvenirs. Les esprits les plus ardents et les esprits les plus timorés ont appris, tour à tour, que cette évocation n'a plus de prise incandescente sur l'opinion et que la conscience publique est assez éclairée pour n'avoir plus rien à redouter da l'analyse et de l'étuda du drame dont nos pères furent les acteurs et dont nous sommes aujourd'hui les bénéficiaires. En 1857, un collaborateur de la *Revue*, M. Vatin, faisait avec beaucoup d'élégance et de discrète hardiesse un premier pas sur ce terrain. Cinq années plus tard, M. Heitz tirait de ses collections une série de notes destinées à nous faire mieux connaître la figure de l'homme en qui se personnifiait la Révolution dans ses plus mauvais jours; l'année suivante il abordait, par la même procédé, l'histoire des sociétés politiques de 1790 à 1795. Il y a quatre mois M. Véron-Réville condensait en un volume le récit des événements da la même époque dans le Haut-Rhin. Il aurait pu, comme M. Heitz, s'en tenir à la méthode de la chronique en mettant en œuvre les matériaux nombreux dont il s'est entouré; il a préféré ne s'en servir qu'a titre de documents propres à donner de l'authenticité au récit. En procédant de cette façon M. Réville a fait œuvre d'historien et si d'une part il a évité de faire revivre la vivacité, la violence du langage des partis en lutte, il a d'un autre côté fait faire un pas hardi à l'histoire locale proprement dite de la Révolution, car après lui d'autres écrivains peuvent désormais entrer sur ce terrain et en dégager les conclusions qui leur paraîtront être en harmonie avec les causes de l'événement. Quand M. Heitz débuta, il crut que la meilleure voie à prendre était celle qu'il a suivie. C'est au tribunal de l'opinion modarne qu'il déféra les actes et les acteurs de la Révolution en Alsace. Plus calmes, quoique non moins intéressés qua nos pères dans la question, nous fûmes en mesure de nous prononcer,

Digitized by Google

chacun selon les inspirations de sa conscience, selon les lumières de son intelligence, sans pouvoir prendre M. Heitz à partie, bien que, çà et là, il ait laissé entrevoir ses sympathies et ses antipathies pour ou contre tels ou tels actes, telles ou telles mesures, telles ou telles individualités. Aux notes sur Schneider succédèrent donc les notes sur les sociétés politiques et à ces dernières succède aujourd'hui un volume de documents que notre riche et laborieux confrère intitule avec raison : *La contre-révolution en Alsace de 1789 à 1793*. Ce troisième volume se compose de 332 pages in-8° et il n'est pas le moins intéressant de la série. Il renferme les principaux documents rendus publics par les acteurs de la contre-révolution, les attaques violentes contre les lois d'où est sortie la transformation de notre état social, les ripostes frénétiques des opposants aux défenseurs des mesures decrétées, en un mot la vie prise sur le fait dans les jours les plus agités. Quiconque se livrera à l'étude patiente de cette série de documents curieux, aura une idée bien nette des ressources infinies que suggère aux individus la défense de l'intérêt personnel, au mépris de toute règle de loyauté, de justice et de modération. C'est une revue retrospective à laquelle il y a tout intérêt de se livrer, parce qu'elle est essentiellement propre à rectifier une foule d'idées fausses qui ont cours dans beaucoup d'esprits et surtout parce qu'elle est éminemment apte à éloigner le cœur et l'intelligence des errements auxquels on se laisse généralement aller lorsqu'une tourmente vient surprendre le pays. En mettant à nu les misères qui dévorent les partis et qui finissent par affecter le corps social tout entier, l'histoire prémunit les intelligences, signale les écueils, et donne à tous de salutaires leçons. C'est surtout à ce point de vue que nous voyons avec plaisir M. Heitz poursuivre l'œuvre qu'il a commencée et que personne ne pouvait accomplir mieux que lui Si, au *Livre bleu* et à l'*Argos* de Schneider, qui ont été jusqu'à présent des curiosités suspectes, nous joignons les trois volumes de M. Heitz, celui de M. Réville, puis les *Documents pour servir à l'histoire religieuse en Alsace pendant la Révolution*, imprimés à Mulhouse en 1858 et dont M. Noiriel détient le reste de l'édition, puis encore *l'Abomination de la Désolation* ou *Coup-d'œil sur la Révolution française*, publié en Allemagne en 1793, par un Alsacien et d'autres écrits moins rares, nous aurons les principaux éléments nécessaires pour écrire une histoire générale de la Révolution en Alsace.

Le plan en est tracé dans le livre de M. Réville, il ne s'agit plus que

Digitized by Google

d'y faire entrer, outre les nombreux et intéressants documents de M. Heitz, qui se rapportent aux faits généraux, les annales particulières des villes, des bourgs et des villages les plus importants, annales qui sont consignées dans un grand nombre de brochures existant sur les rayons des amis de notre histoire.

Ajoutons, pour bien faire connaître le plan de M. Heitz, qu'il a voulu se borner à composer un recueil de pièces reflétant le monvement dans ses évolutions extrêmes, et nullement rattacher, par des explications historiques, les manifestations aux faits généraux qui les ont provoquées. Ainsi, pour une seule des pièces très-curieuses concernant la révolution à Colmar, celle qui se rapporte à deux pièces de vers que l'exécuteur de hautes-œuvres, Folmar, dut brûler devant le palais actuel de la cour impériale, M. Heitz eut été obligé de se livrer à une longue explication sur les faits qui ont mis en verve la muse d'un contre-révolutionnaire ; sur les péripéties du procès et ses conséquences. M. Heitz ne pouvait entrer dans cette voie, nous le répétons, car il eut écrit l'histoire tandis qu'il n'a voulu faire autre chose que d'en fournir les principaux matériaux. Il n'y a donc pas de querelle à lui intenter sous ce rapport, il n'y a qu'à le remercier d'être constamment resté fidèle à son plan et de l'avoir rempli avec autant d'intelligence que de fermeté.

II.

Après le livre de M. Heitz, le premier qui nous tombe sous la main est de M. Louis Spach et a pour titre : *Nouveaux mélanges d'histoire et de critique littéraire*. C'est la réunion en un charmant petit volume de 270 pages, petit in-8°, d'une série de communications faites au *Courrier du Bas-Rhin* par notre généreux collaborateur. La notoriété de savoir et de bienveillance dont jouit M. Spach fait arriver dans son cabinet de travail toutes les nouveautés que le monde littéraire du pays met au jour. On sait généralement que l'on ne frappe jamais en vain à sa porte et que, quelque surchargé qu'il soit d'occupations, l'excellence de son cœur, nous dirions volontiers la façon tout exceptionnelle de comprendre les devoirs de l'homme de lettres, lui feront trouver le moyen de consacrer à ses nombreux amis et à ses confrères les instants nécessaires à l'examen de leurs productions. Il ne nous appartient pas de faire, à notre tour, la critique d'une brochure qui n'est composée que de critique littéraire ; ce serait sortir du cadre dans lequel ce bulletin doit se renfermer. Mais il nous sera permis de constater que si la plume de

Digitized by Google

M. Spach est toujours portée à être bienveillante pour les livres qui lui arrivent, n'importe quelle en soit la source, elle sait aussi conserver son indépendance. C'est assez dire que si le critique ne marchande ni l'éloge ni l'encouragement qui est dû aux travailleurs, il ne se fait pas faute d'accentuer ses réserves, de préciser les divergences, de signaler les jugements qui lui paraissent erronnés, les points de vue mal choisis, ou équivoques; mais ses critiques sont toujours plutôt une marque d'estime pour l'auteur qu'une meurtrissure infligée à celui qui se livre et c'est à cause de cette douceur de mœurs et de caractère que notre cher ami sera obligé de fournir jusqu'à extinction une carrière bienfaisante et excessivement laborieuse.

Si notre mémoire nous sert bien, le recueil qui est sous nos yeux renferme toutes les communications faites au *Courrier* pendant l'année 1865. Elles se rapportent aux réminiscences de J. J. Coulmann, à la composition et à la vente de la bibliothèque de M. le professeur Fritz, au livre de M. Bruch, théorie de la conscience de soi-même, à la vie de Don Carlos par M. Warnkœnig, au cours de législation usuelle de M. A. Grün, au livre de François Lœber sur la Sicile et Naples, à l'histoire de la Révolution dans le Haut-Rhin par M. Véron-Réville, aux paysans de l'Alsace par M. Hanauer, aux châteaux du Palatinat par M. Lehmann et à la cité antique par M. Fustel de Coulanges.

Indépendamment des examens critiques que nous venons d'indiquer, ce recueil contient quelques travaux originaux de l'auteur, tels que : une notice sur le moine Otfrit de Wissembourg, les biographies de l'ancien préfet du Bas-Rhiu, M. Sers, et de M. F. Colin, doyen honoraire de la faculté des lettres de Strasbourg, et enfin une dissertation sur le drame de Lessing, *Emilia Galotti*.

Ces courtes indications suffisent pour démontrer que le volume de 1865 offre un intérêt aussi varié que celui de 1864 qui l'a précédé et qui commence la série.

III.

Nous devons mentionner aussi le Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Colmar pour l'année 1864. C'est le cinquième de la collection. Il est très-spécial cette année et pour cela n'est vraisemblablement que plus intéressant pour les hommes de science. M. Adolphe Hirn qui, l'année dernière, avait bien voulu fournir au Bulletin un résumé de ses travaux sur l'équivalent mécanique de la chaleur, n'a pu lui donner

Digitized by Google

cette année-ci que l'exposé et l'analyse de la théorie du soleil par M. Faye. M. Kampmann père lui a fourni une notice sur l'Ile Sainte-Marguerite et ses environs, puis M. Leprieur, des notes sur quelques coléoptères des environs de Colmar. M. Adolphe Lesslin, de Ste-Marie, qui s'occupe depuis de longues années de former une collection des roches de la vallée et notamment des anciennes mines, lui a donné la liste des minéraux et des roches dont il possède de superbes échantillons. MM. Giorgino et Kampmann fils, pharmaciens, l'ont de leur côté enrichi de matériaux pour une flore cryptogamique de l'Alsace qui, paraît-il, est encore à créer, et à ces matériaux succède l'essai d'une monographie géologique du Mont-Sacré par M. le Dr Bleicher, médecin aide-major à l'armée de Rome. M. le docteur Benoit de Giromagny y intervient pour démontrer, par l'examen d'une roche striée des environs, l'intervention des glaciers dans la formation du terrain qui comble la vallée, démonstration qui vient à l'appui des recherches précédemment faites par M. Colomb dans le val de Saint-Amarin, et enfin M. de Saint Firmin fournit au Bulletin une note qui tend à prouver que le grand épervier est d'une espèce distincte de l'épervier ordinaire. Le bulletin se termine, comme les autres années, par l'indication des dons faits à la Société et la liste de ses membres.

IV.

Nous avons annoncé les principales publications de la librairie J. Hetzel, éditeur, 18, rue Jacob, et quelques unes ont même été l'objet, dans cette *Revue*, d'un examen critique tout spécial, *la plante* par exemple. Cette dérogation à la règle de la *Revue* trouve son explication dans le concours que M. Hetzel s'est assuré d'écrivains et d'artistes appartenant à l'Alsace. Erckmann-Chatrian, Brion, Jean Macé et Stahl nous appartiennent à divers titres et cela suffit pour que la *Revue* signale les ouvrages excellents auxquels les uns apportent leur talent d'écrivains les autres leur talent d'artistes; et puis nous devons avouer que nous sommes très-sympathique aux œuvres que l'intelligent éditeur choisit pour composer sa bibliothèque populaire. Nous aimons surtout qu'il mette à la portée de toutes les bourses les principaux écrits de Victor Hugo dont les premières éditions ne pouvaient arriver qu'aux classes favorisées de la fortune. Non content d'atteindre ce but, par le seul moyen de la réimpression, M. Hetzel a voulu y joindre l'illustration qni ne gâte rien lorsqu'elle est originale et véritablement artistique,

Digitized by Google

mais qui, au contraire, ajoute un prix particulier à l'œuvre lorsque l'illustration se présente dans de semblables conditions. Il a commencé par les *Misérables* qui sont aujourd'hui achevés, puis par les romans d'Erckmann-Chatrian qui vont l'être prochainement, et aujourd'hui il commence *Notre-Dame de Paris* dont les dessins sont spécialement confiés au crayon de notre compatriote M. Brion. La première livraison vient de paraître au prix de dix centimes et l'ouvrage sera complet avec 35 livraisons, de sorte qu'il aura coûté 3 fr. 50 c. On ne peut mieux faire, ni à meilleur compte et nous croyons qu'il n'y a aucune témérité à prédire, à l'œuvre magistrale du grand poète, un succès aussi considérable que celui qu'ont eu et que continuent à avoir les *Misérables* et les romans nationaux d'Erckmann-Chatrian.

V.

Nous recevons au dernier moment un volume qui vient de paraître à la librairie de Michel Lévy, l'*Histoire d'un homme heureux*, par M. Adolphe Schæffer, pasteur à Colmar. Nous ne saurions avoir la prétention d'analyser ce livre et encore moins de le juger : d'abord nous n'avons que le temps strictement nécessaire pour le parcourir, ensuite il est le développement d'une théorie du bonheur, que l'auteur établit dans un volume in-8° de 385 pages. Ce que nous en avons lu nous permet à peine de donner au lecteur une idée de la conception littéraire. M. Schæffer prend son thème dans les faits les plus ordinaires de la vie. C'est une petite bande de collégiens qui passent les vacances dans une campagne des environs de ? . . . . . Strasbourg dirons-nous, que l'auteur va suivre dans leur destinée respective. Une première mise en scène est improvisée le soir par la Demoiselle de la maison qui formule le problème moral a résoudre : *où se trouve le bonheur* ? La jeune fille est instituée juge du concours. Vingt minutes de réflexion sont accordées aux collégiens, après quoi chacun monte, à son tour, à la tribune de l'escabeau et résout, à sa façon, le problème. Dans ce jeu enfantin percent les différences de caractère, de sentiment et d'aspirations que l'âge développera et qui exerceront une influence souveraine sur l'avenir de chacun. La couronne est naturellement dévolue à celui qui est demeuré le plus enfant dans sa démonstration, à celui que le monde rangerait dans la catégorie des... incapables. Paul Lepetit ne fournira pas une carrière brillante; des malheurs de famille interrompront ses classes, et abandonné de tous, il cherchera son existence dans la pratique d'un

Digitized by Google

métier vulgaire. Il devient barbier, non sans gémir sur son sort, non sans regretter de n'avoir pu arracher aux études classiques les moyens de monter plus haut. Mais enfin il se résigne et commo il n'est pas illettré c'est à son journal privé qu'il confiera ses pensées, ses joies et ses réflexions. C'est aussi dans ce journal que le lecteur trouvera la solution du problème moral posée par une ange de quinze ans, problème qu'enfant, Paul Lepetit avait résolu avec la voix du cœur, et qu'homme fait, grâce à l'intervention d'une autre ange, il résout à la façon des « pauvres en esprit » auxquels appartient le royaume des cieux.

La thèse étant donnée, le lecteur nous depensera d'analyser le journal du barbier; il voudra avoir lui-même la satisfaction d'en découvrir les beautés et le dénouement. Il va sans dire que, chemin faisant, il rencontrera chacun des anciens condisciples de Paul Lepetit dans des voies diverses, sous des aspects variés, nullement neufs mais de mise on ne peut plus à la mode et que, pas plus que dans l'écriture, les coups de lanières ne sont ménagés aux marchands du Temple.

Dirons-nous maintenant un mot du parti que l'auteur a tiré du thème qu'il s'est proposé? Nous serions tenté de le faire si nous en avions le temps et si nous pouvions disposer de la place nécessaire. Mais nous réfléchissons qu'à moins d'enfreindre notre consigne, nous ne pouvons donner qu'une annonce. Toutefois, M. Schæffer nous permettra de dire que si la lecture nous a intéressé, nous avons regretté qu'il se soit glissé, ça et là, quelques longueurs, bien pardonnables sans doute, mais qui ont causé à notre esprit, impatient d'arriver à la connaissance des faits, quelque dépit d'être arrêté sur de fort belles pages, de fort belles pensées, lesquelles n'ont peut-être que le tort de faire perdre de vue le fil du récit. C'est à la fois une critique et un éloge, car il est certain que si le nouveau romancier ne nous eut intéressé, nous n'eussions pas éprouvé ce sentiment.

FRÉDÉRIC KURTZ.

Digitized by Google

LES MINNESINGER.

CONRAD DE WURZBOURG.

(1250-1289.)

— Suite et fin * —

Dans la Forge d'or (*die goldene Schmiede*) Conrad de Würzbourg se montre, comme dans « Silvestre », très-versé en théologie; il possède à fond le symbolisme chrétien, tel qu'il a été transmis par l'Eglise primitive à celle du moyen-âge. La Forge d'or est d'un bout à l'autre un panégyrique, un chant de gloire et de louanges, en l'honneur de la Vierge; et, en ce sens, on pourrait dire que c'est un poème didactique religieux, si la forme presque constamment lyrique de cette composition ne s'opposait à une pareille classification [1]. Il n'y a d'autre mouvement dans ce poème, que celui qui résulte de l'adoration prodiguée par le chantre inspiré à l'objet de son culte. De fait, la Forge d'or ne consiste que dans une série d'images, empruntées les unes à la Bible, les autres aux merveilles de la nature, et toutes appliquées à la mère du Sauveur. Mais d'où vient le titre bizarre de ce morceau lyrique? que signifie « la Forge d'or »? — Dans le début de son long panégyrique, le poète se compare à un forgeron; mais il ne travaille pas le fer vulgaire; c'est l'or qu'il forge ou qu'il cisèle; c'est la langue qui est son marteau ou son instrument.

En composant la Forge d'or, Conrad de Würzbourg a dû être déjà fort avancé en âge; le style du poème est singulièrement travaillé; à un âge moins avancé, dans sa jeunesse, l'auteur ne possédait probablement point le langage des écritures saintes. Il cherche à revêtir d'images et à expliquer, par des paraboles, les mystères de la foi chrétienne; ce sont des joyaux que le poète réunit dans son écrin, ou plutôt qu'il enchâsse dans l'or de son discours.

* Voir la livraison d'octobre, page 449.

[1] Kurz néanmoins place la Forge d'or parmi les poèmes didactiques.

« Chercher, dans les merveilles de la nature, un reflet des ineffables mystères de la foi, « dit Guillaume Grimm [1], l'éditeur éminent de la Forge d'or et de tant d'autres poèmes du moyen-âge, » cela est tout-à-fait conforme au sentiment poétique et religieux ; ce qui n'est pas fait de main d'homme, ce qui se propage d'après des lois éternelles, organiques, ce qui conserve la fraîcheur des premiers jours de la création, devient digne d'être le miroir terrestre de l'essence divine. »

Conrad de Würzbourg, en marchant dans cette voie, en cherchant à rendre sensibles les mystères inabordables et incompréhensibles, Conrad réussit quelque fois à demeurer simple et poétique ; d'autres fois il est absurde ; il manque surtout de tact et de bon goût ; la ligne de démarcation dans ces matières est si étroite, si difficile ! Gœthe est sévère pour tous les essais de ce genre ; il n'a qu'un sourire de dédain pour le symbolisme chrétien ; c'est être trop exclusif ; quelque fondé que puisse sembler ce jugement du grand maître de la poésie moderne au point de vue de la critique littéraire, tout ce qui a duré pendant des siècles est digne de respect et d'une appréciation indulgente basée sur les idées d'une époque éloignée de la nôtre.

Toute analyse de la Forge d'or est impossible et manquerait son but ; on ne peut reproduire par extrait un poème qui n'a pas d'ordre logique. Il vaut mieux, pour donner une idée du lyrisme religieux de Conrad, choisir quelques strophes.

« Toutes les fois que ma pensée veut s'élever jusqu'à célébrer ta splendeur et ta gloire, tu échappes à mes regards, bien loin, dans les régions du ciel, comme un léger oiseau ; et lorsque je veux, de ma pensée, te suivre sur terre, je ne trouverais pas — dussé-je creuser jusqu'à ses fondements — je ne trouverais pas la mesure de la profondeur ; car tu plonges au-delà de tous les abîmes ; plutôt on arriverait à percer, à l'aide d'une épée, le marbre et l'airain, que de reproduire, à l'aide de la parole, ton auguste divinité. Oui, on creuserait plutôt le diamant à l'aide d'un plomb amolli ; le fléau d'acier trouverait plutôt un obstacle devant le verre le plus mince, que des paroles fussent au niveau de ta gloire ; plutôt on enfermerait dans un réservoir factice la mer et tous ses habitants, que de pénétrer jusqu'au cœur de tes mérites [2].

[1] V. *Die goldene Schmiede*. — Berlin 1840. — 1 vol. ; dans la préface.

[2] Dans ce passage assez obscur et de mauvais goût, Conrad semble dire qu'on réussirait plutôt « à bouillir dans un chaudron la mer et ses habitants. »

..... « Il faudrait qu'il portât dans sa poitrine le rameau printanier des arts, celui qui prétendrait tresser, en ton honneur, une guirlande fleurie.

..... « Je ne suis point assis sur un tapis de trèfle verdoyant, rafraîchi par la rosée de l'éloquence, comme feu maître Godefroi de Strasbourg, le forgeron habile qui forgeait des poëmes d'or. Il a pu te célébrer, ô très-sainte dame, vase de pureté, mieux que jamais je ne pourrais le faire. Je suis bien obligé de porter, comme offrande, au lieu d'or, une simple tourterelle, et il faut, ô Reine des cieux, que vous acceptiez ma bonne volonté à titre d'œuvres. Hélas! moi, faible de sens et de raison, égaré au milieu des sages, je te célébrerais comme ferait le coucou qui au mois de mai élève sa voix à côté du chant de gloire du rossignol. »

Peut-être Conrad a-t-il trop de modestie. Sans doute, Godefroi de Strasbourg, dans son hymne à la Vierge, est supérieur à l'auteur de la Forge d'or, mais je ne vois pas une si grande distance de lui à Rodolphe de Rotenbourg, Boppo, Eberhard de Saxe, Rodolphe d'Ems, Reinbolt von Dorn, Henri de Krolewitz, qui ont, avant lui, célébré la Vierge. Quant à ceux qui plus tard l'ont imité, tels que Hugues de Langenstein dans le martyre de Sainte Martine (composée en 1293), Frauenlob, Pierre Suchenwirt qui est dans l'extase devant la Forge d'or, Muscatblut, et Henri de Laufenberg, ils ne viennent qu'en seconde et troisième ligne.

Mais retournons une fois de plus au poëme de Conrad, et à ses invocations à la Vierge.

« Marie, mère et Vierge, qui brilles comme l'étoile du matin, au-dessus de la foule ballotée sans guide sur l'Océan toujours agité et insondable de la vie, tu es une lumière toujours vive et qui apparait à l'homme toutes les fois que l'aimant du péché l'attire. Lorsque la syrène trompeuse veut engloutir les vaisseaux à l'aide de ses doux accords, tu conduis les navigateurs dans le Hâvre-de-Grâce; ton secours en a retiré, par milliers, de l'abîme des ondes et des soucis. Dominique et François nous ont prêché ta gloire; le basilic d'enfer a subi de toi maint dommage; ta vertu a fait tomber sur lui la grêle de la mort; tu symbolises la belette mère de l'hermine, qui infligea une mortelle blessure au serpent venimeux, et sua, au milieu de cette lutte, une sueur de sang. Tu t'élèves, comme le cyprès du mont Sion, ou comme le cèdre majestueux du Liban; ta vertu plane et s'étend comme les palmiers de Cadès. Tu es un jardin planté de mille nobles

fleurs, ton parfum se répand plus doux que celui d'Arabie; devant lui s'efface le musc et le baume. Ta naissance a sanctifié le baptême et le chrême; le fruit, que portèrent tes flancs, glorifie la terre et orne le saint des saints... O vase rempli de myrrhe, noble encensoir, que ceux qui veulent entrevoir les miracles que tu fais à toute heure, jettent sur toi des regards pénétrants comme ceux du lynx! »

Voici la manière dont Conrad cherche à se rendre compte de la miraculeuse et divine essence du Christ :

« De ce qu'il a consenti à se laisser déposer dans un sépulcre pour nous, c'est ce qui nous le révèle, sur terre, comme un prophète. Il existe un poisson, nommé baleine (Cété) qui a englouti en entier et sans lésion, le prophète Jonas; il est pour nous le symbôle de Jésus Christ qui fut de même englouti; la terre l'a conservé dans son sein avec son cœur et son corps sans léser toutefois sa divinité; car, de même que le poisson géant a conservé pendant trois jours l'homme Jonas dans son corps, sans que ses aspérités l'eussent blessé, ainsi, ô Vierge, ton enfant est resté pendant deux jours, sans éprouver aucune lésion, sain et sauf, dans le sépulcre de la terre. Quoique la mort eût affligé son corps, sa dignité est demeurée intacte et vivante; elle n'a pas et ne pourra jamais endurer un dommage quelconque. La chair qui l'enveloppait a pu être mise à mort, mais tout ce qui était, au fond, divine sainteté, était revêtu d'une force immortelle. L'arbre, sur lequel le soleil darde ses rayons, peut mourir et tomber, sans que sa chûte enlève quelque chose à l'éclat de l'astre du jour. Mettez l'arbre en morceaux, la lumière du soleil n'en est point endommagée, quoiqu'elle ait paru attachée à l'arbre lui-même. Ainsi il en fut de sa sainte et éclatante divinité. Lorsque le Christ endura le martyre, son rayonnement divin ne perdit rien de son éternelle majesté et sortit de toutes ses souffrances, libéré, protégé par sa force innée! » Certes, ce sont là de magnifiques images, que Milton, Klopstock, Sonnenberg et Soumet n'auraient pas reniées; mais Conrad, je l'ai déjà fait pressentir, n'est pas toujours à la même hauteur. A côté de son hymnologie, pure d'alliage, on trouve de nombreux vers de la teneur suivante :

— « O Vierge, la coulée de la rosée du ciel t'a suffisamment inondée, et de toi est née la douce amande, je veux dire Dieu, le vrai Christ, dont le nom, doux comme du sucre, met en fuite le démon rusé et amer *(ræze)*.

On conviendra que c'est là une chûte déplorable, et, par malheur,

ces chûtes sont fréquentes. Si Conrad avait vécu dans un siècle d'examen et de critique, pareil au nôtre, il aurait évité ces fautes; ce qui manque essentiellement à Conrad, c'est le discernement, le bon goût, toutes qualités qui peuvent à la rigueur s'acquérir. Il avait, de naissance, un esprit vif et de l'éloquence, sans trop de profondeur. « Tout art peut être enseigné, dit-il dans son introduction à la guerre de Troie; l'éloquence et le chant ne peuvent l'être; il faut que *d'elle-même* la poésie prenne naissance; une faveur spéciale de Dieu réveille au fond du cœur les sons de la lyre. »

Il est si bien convaincu de l'origine divine de la poésie, qu'il persistera, dit-il, à chanter, malgré l'insuffisance de ses contemporains qui ont l'esprit tourné vers d'autres matières; il fera comme le rossignol, qui seul, sous le dôme des forêts, chante pour se contenter lui-même. »

Oh! si Conrad avait su se borner, se contenir! mais la guerre de Troie a 50,000 vers! — c'est dans l'édition d'Adalbert de Keller, un gros volume, in-8°, de 595 pages à deux colonnes [1]; et ce volume, quoiqu'il renferme des passages véritablement inspirés, distille l'ennui et doit être rangé dans la vaste nécropole où dorment tant de poésies épiques, anciennes et modernes.

Ce qui choque inévitablement un lecteur du 17e siècle, dans cette interminable chronique rimée, où l'histoire légendaire de Troie se déroule avec tous les épisodes qui de loin ou de près s'y rattachent, c'est le travestissement que subissent les héros d'Homère et de Virgile. A première vue, — on le remarque aussi chez Henri Veldegk — nous sommes séduits par la nouveauté du costume que revêtent les Grecs d'autrefois, métamorphosés en chevaliers du moyen-âge. Mais à la longue, et surtout chez Conrad de Würzbourg, qui est loin d'être sincère et neuf comme Veldegk, cette mascarade perpétuelle devient burlesque et nauséabonde; l'on est tenté de s'écrier, non pas: qui nous délivrera des Grecs et des Romains! mais grâces à qui nous rendra les Grecs et les Latins!

La fatigue du poète, qui prend ses matériaux dans Darès le Phry-

[1] *Der troyanische Krieg, nach den Vorarbeiten von Frommann und Roth.* — Stuttgart 1858. — Voir aussi HERBORT VON FRITZLAR, *Das Lied von Troya*, édité par Frommann et Beneke. Herbort, comme Conrad, réunit l'expédition des Argonautes à la guerre de Troye.

Digitized by Google

gien, ou dans quelque manuscrit welche, et qui se traîne méthodiquement à travers ces faits fabuleux, gagne infailliblement le lecteur le plus bienveillant; il appelle de tous ses vœux l'incendie de Troie pour en finir avec cette misère. Il faut un peu croire sur parole ceux qui ont le cœur de persévérer; car, à première vue, et en faisant choix de quelques épisodes, la séduction du vieux langage pourrait faire illusion; mais le charme est inévitablement rompu au bout d'une série de pages.

Le poëme débute par l'exposition de Pâris, fils de Priam et d'Hécube, à la suite d'un songe prophétique et sinistre de la reine. Cette première partie est traitée avec talent; les remords des serviteurs chargés d'exécuter les ordres cruels du Roi, mais émus de pitié par le sourire du bel enfant, condamné à mourir, sont naïvement rendus; il y a quelque réminiscence ou une divination de l'idylle antique dans le tableau de l'éducation de Pâris et de ses premières amours. On voit poindre, dans certains détails à peine indiqués par le poète allemand, ces scènes charmantes, mises en vers par les poètes italiens de la renaissance, lorsque les amants gravent, sur l'écorce des arbres, leurs noms entrelacés, et leurs promesses d'éternelle fidélité. Mais déjà, pendant les nôces de Thétis et de Pélée, Conrad de Würzbourg nous jette dans le monde conventionnel de la chevalerie, où l'on ne peut échapper ni aux combats singuliers ni aux descriptions de costumes et de festins. Hector surtout fait peine à voir sous son harnais de moyen-âge, et lorsqu'apparaît le berger Pâris dans sa souquenille de pasteur, pour décerner la pomme à l'une des trois déesses rivales, on espère se trouver en face d'un homme de chair et d'os; on croit surtout que les déesses vont jeter par terre leur costume de dames châtelaines, et se montrer aux yeux de leur juge dans le simple appareil d'une statue grecque, ou telles que Wieland les fait apparaître dans son impertinent poëme. Vain espoir! elles exposent leurs droits respectifs, avec beaucoup de méthode et avec une chasteté d'expression qui donne, au point de vue de la morale, tout avantage à Conrad sur son émule et successeur du 18e siècle. Junon fait le panegyrique du pouvoir et de la richesse, Pallas chante un hymme en l'honneur du savoir, et Vénus, parle de l'amour et de la beauté presque comme un docteur scolastique élevé à l'école de Saint-Thomas d'Aquin. Les trois déesses pérorent, chacune à son tour, très-raisonnablement, avec cette abondance de paroles, qui est familière à Conrad de Würzbourg et qui tantôt fait son mérite, tantôt trahit le déclin de l'art

Digitized by Google

poétique en Allemagne, dès la fin du 13e siècle. A chaque instant on pense que dans Pâris le berger va se réveiller un souvenir du brillant paganisme qui déifiait la chair ou du moins la beauté sensible ; mais le juge, est sous le rapport de l'entraînement, au niveau de ses trois belles clientes ; il donne la pomme à la déesse de la beauté, froidement, parce qu'on lui promet la belle Hélène, et, au sortir de son tribunal, il se laisse entraîner à la cour du roi Priam, au lieu de courir immédiatement en Grèce et d'enlever à son mari la protégée de Vénus.

Par un concours de circonstances assez habilement amenées, l'origine de Pâris est révélée à Priam, qui demeure atterré sous le coup, et prévoit, de ce moment, les évènements qui vont s'accomplir, au détriment de sa race et de son royaume. Un chantre, qui arrive à la cour et ne parvient pas à distraire le roi, manifeste son étonnement naïf, et ajoute qu'il voudrait être investi de la royauté, pour en jouir tout autrement que Priam. Celui-ci accède à ce désir de l'inexpérience, fait asseoir sur un trône ce poète présomptueux, et suspendre sur sa tête le glaive, qui ne tient au dais que par un fil exigu. — L'application de cet apologue, bien connu, à la situation spéciale, appartient de droit à Conrad.

De la cour de Priam, nous ne passons pas en droite ligne à celle de Ménélas, mais aux couches de Thétis, et à l'éducation de son fils Achille par le centaure Chiron. Les luttes que le précepteur sévère impose à son élève avec les bêtes fauves, aigles, lions, léopards, crocodiles, et avec les aspérités de la montagne, sont racontées avec un véritable art ; la guerre des Centaures avec les Lapithes, où le jeune Achille apprend le métier des armes, termine préalablement ce roman pédagogique. Vous le voyez, c'est un cours complet de mythologie grecque.

Déjà la renommée d'Achille se répand dans la Grèce entière ; mais elle court grand risque d'être amoindrie par la gloire de Jason, neveu de Pélée. Aussi le père d'Achille, jaloux de conserver à son fils le monopole des exploits « faciles, » persuade à Jason d'aller à la recherche de la toison d'or, c'est-à-dire, d'une mort certaine. Nous voici à la suite des Argonautes, en Colchide ; l'attachante et tragique histoire de Médée occupe le premier plan ; il n'est plus, pour le moment, question ni d'Achille ni de Pâris. Je dois dire en l'honneur de Conrad de Würzbourg, que cette partie de son épopée est magistra-

Digitized by Google

lement traitée; la description du costume, de la tenue de Médée, est faite avec le talent particulier de notre poète, qui approche, dans quelques vers, de ces adorables strophes de l'Arioste :

La verginella è simile alla rosa, etc.

Mais ici, Conrad ne s'en tient pas, comme d'habitude, à la partie toute matérielle de son art; il y a, dans la peinture des tergiversations de Médée, avant quelle ne soit bien résolue à tromper son père, et à venir en aide au bel étranger, il y a dans ce tableau d'une âme agitée, ballotée entre la passion et le devoir, entre le penchant du cœur et les liens de la famille, une véhémence de sentiments, et une capacité d'analyse, dont il ne fait pas souvent preuve dans cette chronique troyenne On retrouve, dans ces pages, un peu de ce souffle qui inspirait le chantre de Tristan et d'Iseult. Les heures d'attente qui précèdent la première entrevue nocturne de Jason et de Médée, les impatiences, les angoisses de la jeune fille, décidée à rompre les liens de l'honneur, sont rendues de main de maître; les conseils de sage retenue et d'hypocrisie amoureuse, donnés par une fidèle « intendante » à sa maîtresse, ressemblent presqu'à l'ébauche d'une scène de Shakespeare; malheureusement ce ne sont que des contours à peine indiqués; on voit poindre un talent qui devine les secrets psychologiques, mais qui ne parvient point à les fouiller à fond, et à donner le dernier et décisif coup de ciseau.

Le séjour de Médée en Grèce, le rajeunissement de Pélée, l'empoisonnement de Créuse n'arrivent déjà plus à la hauteur des scènes de début. En lisant ce récit étriqué, je n'ai pu m'empêcher de penser aux belles scènes de la Médée de Grillparzer, qui, cinq siècles et demi après Conrad de Würzbourg, et après que le sujet de Médée eut été reproduit par les poètes de plus d'une nation moderne, a su, par de nouveaux accents, rajeunir cette fable antique.

Je n'oserais imposer à mes lecteurs la fatigue de suivre le poète jusqu'au bout, à travers tous les incidents du rapt d'Elène et de la lutte à mort entre les Grecs et les Troyens. Je crois avoir, par ce commencement d'analyse, indiqué ses procédés. Pour l'amateur de la littéture allemande du siècle des Hohenstauffen l'étude de la guerre de Troie de Conrad, offre un sujet d'étude plein d'intérêt. La langue de ce poète se rapproche encore de celle de ses grands modèles; elle est limpide et fleurie, mais déjà l'afféterie s'y fait sentir; ce défaut est surtout inhérent aux poésies lyriques de notre auteur.

Digitized by Google

Avant de les aborder, je crois devoir donner dans toute son étendue, le conte semi-burlesque, intitulé : « Otton-le-Barbu, » Nous allons voir, dans cette composition, le poète de la guerre de Troie se montrer sous un nouveau jour.

« OTTON-LE-BARBU. »

« Il était un empereur Otton, à la puissance duquel mainte terre demeurait respectueusement soumise ; belle et longue était sa barbe, car il en avait grand soin ; et ce qu'il jurait par sa barbe, il le tenait toujours fermement ; il avait les cheveux roux, et il était, à tout prendre, un méchant homme. Son cœur était brûlé par de mauvaises passions ; en plus d'une circonstance il en fit preuve, car quiconque agissait contrairement à sa volonté, y laissait sa vie ; surtout lorsque de la bouche de l'Empereur était tombé, à l'endroit de quelqu'un, le serment terrible : Par ma barbe, tu le paieras !... Ce malheureux restait mort du coup, car jamais, en ce cas, il ne trouvait grâce auprès de ce maître sévère. Aussi Otton avait-il enlevé la vie et le corps à maint homme qui avait par quelque coulpe perdu sa faveur.

Or, l'Empereur avait fait les préparatifs d'une fête, à Babenberg, dans le vaste et beau château ; on était au temps de Pâques, et à cet effet étaient venus à la cour, du fond de leurs cloîtres, plusieurs illustres abbés, et, pompeusement, plus d'un digne Evêque, pressés d'y assister ; une troupe brillante de comtes, d'hommes libres, de varlets appartenant à l'Empire et à l'Empereur y accoururent ; et tous, ils vinrent, en magnifique procession ; et après que la messe eût été célébrée en ce jour de Pâques, toutes les tables étaient joyeusement dressées ; les gâteaux y étaient déposés, et plus d'un beau vase à boire, à tel effet que l'Empereur Otton, venant à sortir de la cathédrale, avec le cortége de ses princes, pût y prendre de l'eau, et trouver sous la main de quoi rompre le jeûne.

Or, il advint qu'un jeune et noble seigneur, beau de figure et de maintien, et d'un grand cœur, se trouva de la fête ; tout le monde avec raison lui prodiguait des éloges ; son père était le puissant duc de Souabe, et ce jeune homme était le seul et unique héritier de ses vastes revenus. En ce jour donc il vint à la cour, et, marchant le long des tables, il y posa sa main blanche, et prit un pain de fraîche cuisson, et se préparait à en goûter, comme font tous les enfants qui ont l'habitude et le désir de rompre de bonne heure le jeûne — Le

beau prince ayant donc pris, pour sa part, un gâteau, et l'ayant rompu, l'écuyer-tranchant de l'Empereur vint à passer avec ses serviteurs et donner des ordres pour le repas qui devait suivre la messe. Immédiatement ce grand personnage vit que le noble jeune homme s'était emparé d'un gâteau; il en fut vivement courroucé, car il était d'une humeur telle que la moindre chose l'émouvait; aussi courut-il vers le jeune homme, avec le bâton qu'il tenait en main, et il frappa le malheureux sur sa tête, au point que le sang rougit son front et sa chevelure. Le jeune homme tomba par terre, sous le coup, et répandit en abondance de chaudes larmes.

Un héros, un illustre chevalier, Henri de Kempten était son nom, avait vu l'écuyer-tranchant frapper audacieusement le jeune duc de Souabe; c'était un noble cœur, un vaillant et magnifique chevalier, et, ainsi que je l'ai dit, il était venu de Souabe avec le jeune homme dont il était le précepteur et le gouverneur chéri. Il prit en fort mauvaise part que l'on osât porter d'aussi impitoyables coups à son noble élève; le chevalier sans peur s'en affligea violemment, et dit, tout plein de colère, à l'écuyer-tranchant: « Quelle faute avez-vous à punir? pourquoi rompre en visière à toute courtoisie et frapper ainsi, déloyalement, le rejeton d'un noble prince? Je vous dirai donc très-franchement que vous avez agi contre votre devoir, en frappant aussi déraisonnablement mon maître. »

— « Que cela vous peine ou non, répondit le truchsess, peu importe; il me convient à moi de mettre un frein à des drôles malhonnêtes, et à tout ours mal léché qui ne se conduit pas convenablement en cour. Cessez en ce moment tous vos discours; je vous redoute aussi peu que le vautour craint la poule. Eh bien, oui, j'ai frappé le duc; qu'y ferez-vous maintenant? » — « Vous allez le savoir assez tôt, répliqua Henri de Kempten; vous vous repentirez sur place d'avoir frappé odieusement un noble prince; car, moi, je n'endure pas cet acte de scélératesse sans en éprouver vergogne! comment avez-vous osé, de votre vie, asséner sur la tête de cet enfant des coups aussi discourtois? De ce que votre main criminelle a commis un acte aussi déloyal, votre sang va payer ce méfait et rougir le parquet de cette salle déjà maculée. »

Et sur-le-champ il saisit un gros bâton, et l'en frappa si bien que son crâne se brisa comme un œuf et que sa tête se fendit en deux, en vérité, comme les éclats d'un vase, et il se prit à tourner sur lui-

Digitized by Google

même, comme une toupie; cervelle et tête, ce me semble, s'en allèrent en morceaux; il tomba sur le carreau, et resta là, misérablement étendu, et la salle fut inondée de son sang. Alors il s'éleva un grand tumulte, et des cris d'effroi se firent entendre.

Sur ces entrefaites, était venu l'Empereur; il avait pris de l'eau et s'était mis à table lorsqu'il vit tout-à-coup le sang fraichement répandu sur le carreau; et il dit: « Comment tout cela est-il arrivé? qui donc a souillé la salle et commis cet acte sanglant?... »

Sur-le-champ, les gens de sa noble maison purent lui dire que le truchsess venait d'être assassiné. L'empereur courroucé s'écria: « Qui donc m'a affligé en la personne de mon serviteur?... » « C'est Henri de Kempten! » dit-on d'une commune voix — « Vraiment, dit le puissant Empereur, si c'est lui qui a tué le truchsess, il est venu à la male heure de Souabe en ce pays. Qu'on l'amène sur-le-champ devant moi; je vais lui demander ce qui a pu le porter à me faire cet affront. » — Et sur-le-champ le chevalier fut cité à comparaître devant le terrible Empereur. — Et lorsqu'il vint, du plus loin que l'Empereur l'aperçut, celui-ci l'interpella vivement: « Insensé que vous êtes, comment avez-vous osé mettre à mort mon très-noble truchsess? vous avez assumé sur votre tête toute ma disgrâce, et vous allez éprouver tous les effets de ma puissance impériale. Vous avez enfreint les lois de la courtoisie, et foulé aux pieds la majesté de mon palais; vengeance en sera tirée sur vous, pour ce crime de haute trahison, qui renverse ainsi dans la poussière mon fidèle serviteur. »

— « Seigneur, dit sans s'effrayer Henri de Kempten, de grâce, écoutez-moi, que je trouve auprès de vous une oreille favorable et votre constante bienveillance! — Veuillez peser ma faute et mon excuse. Si j'ai, avec raison, par une précipitation trop grande, mérité votre colère, que votre toute-puissance me condamne et me mette à mort; mais si je puis démontrer que la faute n'est pas à moi, daignez m'être gracieux et secourable; au nom de Dieu ressuscité en ce jour de Pâques, laissez-moi reconquérir votre faveur impériale. Et puisque vous êtes doué d'une haute intelligence, et que la raison est l'apanage de votre famille, respectez en ma personne la solennité de ce jour. Que je puisse jouir de la noble assemblée que l'on voit réunie en ces lieux; il n'est coulpe si grande qui ne puisse aspirer au pardon; laissez-moi donc, au nom du ciel, retrouver ici et reconquérir mon salut, et ne me mettez pas témérairement à mort. »

Digitized by Google

L'empereur, toujours irrité, et rouge d'émotion, lui fit réponse du fond de son cœur ulcéré. — « La mort douloureuse qui a frappé mon fidèle serviteur m'angoisse et me torture à tel point, que je ne puis faire grâce à votre exorbitant méfait. A tout jamais ma bienveillance impériale doit vous être enlevée; par ma barbe, vous le paierez de ce que le truchsess est couché, là, mort, sans nécessité. »

A peine le méchant empereur eut-il fait ce serment que le noble chevalier Henri comprit qu'il allait irrécusablement et sur l'heure perdre la vie; il en fut à tel point irrité, qu'il se résolut à défendre son propre corps, et à sauver, si possible, sa vie: car, il ne savait que trop que ce que l'empereur jurait par sa barbe, s'accomplissait partout et toujours. Aussi répliqua-t-il: « Je vois bien qu'il me faut mourir; j'ai donc le droit de me défendre et de sauver ma vie aussi longtemps que je pourrai. » — Et en disant ces mots, le vaillant homme s'élança sur-le-champ devant l'Empereur, et le saisissant par sa longue barbe, il l'attira à lui par dessus la table à tel point que chair et poisson, posés devant lui, furent renversés en un seul monceau, pendant qu'il le secouait ainsi par la barbe. Menton et moustache y perdirent beaucoup de leur poil, sa tête impériale subit une rude injure; la brillante couronne qui décorait son front tomba dans la salle avec tous ses riches joyaux. Henri l'eut bientôt mis sous ses pieds, et de sa ceinture, il avait tiré un poignard bien affilé, qu'il lui appliqua sur la gorge et de la main il commença rudement à lui serrer le cou et dit: « Allons, donnez-moi caution et garantie que votre grâce et votre bienveillance me demeurent acquises, autrement c'en est fait de votre vie sur cette terre! Le serment, que vous avez fait, révoquez-le, si vous voulez-être sauvé, ou bien, vous êtes perdu. » — Et il était si bien agenouillé sur lui et le tiraillait si bien et à si grande force par sa longue barbe, oui, il le tirait avec tant de véhémence, que l'autre ne pouvait proférer une seule parole. Les nobles et vaillants princes s'étaient tous levés en sursaut, et tous s'étaient à l'envi élancés vers la place, où l'empereur, pâle comme la mort, pliait sous les genoux du sire de Kempten; volontiers et sur l'heure ils auraient arraché à son étreinte leur maître, dont les forces se trouvaient paralysées. Alors le chevalier Henri s'écria: « Si quelqu'un de vous me touche, l'empereur reste mort du coup! » puis, je mettrai dans de mauvais draps celui qui aura le premier porté la main sur moi. Puisque je ne dois pas en réchapper, il faut que notre hôte soit terrifié; avec mon poignard

Digitized by Google

solide je lui enlève la couronne. Et ceux d'entre vous qui voudraient me frapper, ils paieront cher leur fantaisie ; avant de périr moi-même, j'aurai répandu plus d'une goutte de votre sang. Allons donc, que celui qui est décidé à mourir se tourne contre moi et vienne me toucher ! » — Et tous de reculer, comme le leur commandait en ce moment fatal leur devoir bien compris, car l'empereur aussi, à grand peine, leur fit signe à tous de s'éloigner.

Et ainsi fut-il fait. Alors Henri l'intrépide dit à l'Empereur : « Ne me laissez pas longtemps dans cette pose, si vous voulez conserver votre vie ; prêtez-moi caution ; garantissez mon existence et je vous laisse vivre ; sinon, c'en est fait de vous ! »

Alors l'empereur leva son doigt et engagea sa parole impériale qu'il le laisserait partir sur l'heure, en toute sûreté. Et maintenant que cette garantie était donnée, il permit sur-le-champ que l'empereur Otton se relevât ; il lâcha bien vite la barbe qu'il tenait par la main. Et lorsque l'Empereur se fut levé du carreau, il reprit son siège richement orné, et commença doucement à rajuster sa barbe et sa chevelure, et parla de la sorte au chevalier : « Je vous ai promis de vous laisser la vie sauve ; partez donc de céans, et faites en sorte de m'éviter toujours ; que jamais je ne vous revoye de mes yeux ; je viens d'éprouver et je pense que vous êtes trop rude pour faire partie de ma maison ; vous avez même agi peu convenablement à mon endroit Quiconque regarde et considère ma barbe, doit bien rester convaincu, qu'à tout jamais je me passerai de vos familiarités. Il me faut un autre barbier que vous, je vous le dis sans arrière-pensée ; aussi vrai que Dieu existe, ma barbe saura toujours se passer de votre rasoir ; il est capable, votre instrument, d'enlever aux rois leur peau et leur poil ; ah ! j'ai bien expérimenté que vous êtes un méchant raseur ! Quittez donc, ce jour même, ma cour et mon pays. »

Et le chevalier, sans attendre un second ordre, prit congé des hommes de l'empereur et s'en alla sur-le-champ.

Il retourna vers la Souabe, et s'établit dans le pays sur un riche domaine féodal, arpents labourables, prairies et campagnes ; il les tenait, comme je l'ai trouvé écrit dans les livres, de l'abbé de Kempten ; c'est donc là qu'il s'établit ; car il était l'homme de cette même abbaye. Et le véridique manuscrit sur parchemin nous enseigne, qu'il se comporta noblement ; car de revenus il en avait assez, et sa bonne renommée était répandue au loin.

Digitized by Google

A dix ans de là, il advint que l'empereur Otton eut une grande lutte à soutenir; il se trouva au-delà des monts, devant une magnifique cité. Lui et les siens s'étaient appliqués depuis assez longtemps à attaquer la forteresse avec des pierriers, et à coups d'arbalètes; cependant, sur ces entrefaites, il vint à manquer de soldats, de sorte qu'il expédia des messagers pour appeler à lui la chevalerie d'Allemagne; en tous lieux il fit annoncer et dire à ses leudes, que quiconque tenait un fief de l'Empire, eût sur l'heure en toute hâte à venir à son aide. En même temps il fit savoir à ses princes que ceux qui relevaient de lui, et avaient reçu de lui fief ou bénéfice eussent à venir à son secours, dans la Pouille, sur-le-champ, pour l'assister dans ses combats; et que celui, qui à cet ordre ne voudrait obtempérer, serait déchu de son fief et n'aurait qu'à le rétrocéder. Et lorsque ce message fut fait dans toutes les terres allemandes, il arriva aussi, incontinent, auprès de l'abbé de Kempten, un envoyé qui lui fit part de l'ordre impérial. Lorsque le digne prince-abbé eut entendu ce message, il se prépara pour l'expédition au-delà des monts, et sur-le-champ ses vassaux furent, à ce que l'on dit, commandés et appelés, en vertu de leur serment de fidélité, à prendre part à l'expédition. L'abbé fit venir devant lui l'intelligent chevalier et lui dit: « Vous avez bien entendu que l'Empereur mande ses vassaux des terres allemandes, et que je suis du nombre des princes qui doivent voler à son secours au-delà des monts, et pour cela j'ai besoin de vous et de tous mes arrière-vassaux. Je les appelle tous, en ce jour, et vous des premiers, à être de cette course et à ne pas faire défaut à l'expédition qui nous est recommandée à vous et à moi. Faites donc en sorte que dès ce moment vous soyez prêt pour le voyage. »

— « Ah! seigneur, qu'avez vous dit, répliqua Henri de Kempten; vous savez bien que je ne puis devant l'empereur me présenter, et qu'à tout jamais j'ai perdu sa bienveillance. Il faut, pour l'amour de vous, que vous me dispensiez de ce voyage; l'Empereur a détourné de moi sa faveur, et étendu sur moi sa disgrâce comme une couverture maudite. J'ai élevé deux fils; je les enverrai, monseigneur, avec vous, plutôt que de m'en aller seul en votre compagnie; qu'eux deux soient par vous emmenés, ils sont bien propres au métier de la guerre; qu'ils s'en aillent donc en votre compagnie. »

— « Non, vraiment! dit l'abbé, » je ne suis point d'humeur à vouloir me servir d'eux; je ne veux point me passer de votre secours; car, vous seul, vous valez d'avantage que vos deux fils. En ce moment

Digitized by Google

toute ma consolation et mon bonneur reposent sur votre tête ; dans les combats inappréciable est votre secours ; toute affaire importante qu'il s'agira de négocier à la cour, vous, plus que personne, êtes en mesure de la mener à bonne fin. En cette expédition, personne autant que vous m'est nécessaire ; je vous prie donc de m'assister de vos bons conseils et de votre prudence. Si vous me refusez ce service loyal, tout ce que vous tenez de moi à titre de fief, je le jure par Dieu, j'en investirai tel autre qui voudra mériter ces bénéfices. »

— « Vraiment, dit sur-le-champ le chevalier, si telle est votre pensée, si vous comptez donner à d'autres mon fief, dans le cas où je ne serais point obéissant, je m'en irai avec vous, de par le Christ, quoique ce voyage en ce moment encore me prépare de graves soucis ; plutôt que de lâcher de ma main mon fief, et de perdre mon honneur, je saurai chevaucher avec vous, et au besoin, j'affronterai avec vous la mort. Mon assistance, en temps et lieu, ne vous fera donc point défant ; car vous êtes mon souverain et je vous dois aide et service, et puisque vous ne voulez vous passer de moi, que votre volonté se fasse ! Le mal que l'Empereur pourra me faire, je saurai l'endurer, pourvu qu'en cette occurrence je puisse vous servir et rester en grâce auprès de vous. »

Et ainsi donc le vaillant chevalier se prépara pour cette expédition ; il passa les monts avec son seigneur ; il était si brave et si audacieux que la peur ne pouvait mordre sur lui ; il fit ce que son seigneur lui commandait ; en toute chose il fut pour lui un fidèle sujet.

Tous deux arrivèrent rapidement devant la ville où campait le préfet de Rome [1], avec sa vaillante armée. Henri de Kempten se cacha devant la face de l'empereur, et ne se montra point en plein jour devant lui. Le brave chevalier évitait le prince, car il redoutait sa vieille haine, et le souvenir de sa propre coulpe. Il avait donc dressé ses tentes un peu à l'écart de la grande armée. Un jour, à ce que j'ai lu, on lui préparait un bain à son usage car il avait grand besoin de ce soulagement après son expédition ; il se baignait donc dans une cuve, qui avait été portée d'un village voisin ; et pendant que le chevalier bien avisé était assis dans son bain; il vit venir (à travers la tente) de la ville une cohorte de bourgeois, et il vit aussi l'illustre Empereur se diriger au-devant d'eux ; car il voulait avec eux

[1] C'est l'empereur lui-même que le poète désigne sous le titre de : *Romische Vogt* (avoué ou défenseur de Rome.)

Digitized by Google

s'aboucher et parlementer au sujet de la cité ; et les infidèles citadins avaient saisi cette occasion et se préparaient à le mettre perfidement à mort. Or les circonstances s'étaient de la sorte arrangées, je vous le garantis, que l'empereur arriva, chevauchant, sans armure et sans défense ; une embûche secrète lui était dressée, et sans être averti, il y donna pleinement, et se trouva enveloppé, assailli par des mains téméraires ; car cette race perfide, qui avait mystérieusement tramé sa perte, s'apprêtait à lui brasser une terrible potion. Et lorsque le chevalier de Kempten, assis dans son bain, eut entrevu de loin cette trahison, et que l'on rompait violemment la fidélité due au souverain, le chevalier sans peur laissa là son bain et sa lotion, s'élança du fond de sa cuve vers un bouclier suspendu à l'une des parois de la tente, s'en empara, et prit sa bonne épée. Ainsi le héros, sans autre armure, courut vers l'empereur, l'arracha des mains des citadins, et, quoique tout nu, se défendit avec intrépidité. Les ennemis, en masse, furent par lui hachés et sabrés ; de ceux qui voulaient frapper l'empereur il en frappa, lui, un bon nombre ; de sa forte main, il répandit leur sang par flots ; et ceux qui restèrent en vie, se livrèrent à une fuite précipitée. Le courtois chevalier ayant ainsi délivré l'Empereur, retourna bien vite vers son bain, s'y plongea sur-le-champ jusqu'au cou, et continua, comme devant, ses ablutions.

L'Empereur, en attendant, s'était aussi réfugié au milieu de l'armée. Il ignorait complètement quel était ce libérateur, ce sauveur héroïque, car il ne l'avait point reconnu. Il se précipita donc vers sa tente, y descendit de cheval, et, tout ému encore, se laissa choir sur son fauteuil. Les princes de l'empire vinrent tous, à l'envi, se presser devant lui. Et l'empereur leur dit : « Messieurs, voyez donc, comme j'ai failli être livré ; si deux bras chevaleresques n'étaient venus à mon secours, j'étais perdu, et j'y laissais ma vie ; si je savais quel est le brave, dont j'ai appris à connaître la main secourable et libératrice, volontiers je lui donnerais fief et récompense. Je tiens mon corps et ma vie de son assistance ; jamais en vérité, chevalier n'a montré tant d'audace et d'inappréciable bravoure. Au nom de Dieu, si quelqu'un d'entre vous le connaît, qu'il l'amène devant moi ; j'en fais la promesse solennelle, il recevra un large guerdon ! Mon cœur est tout porté à s'attacher à lui, et il lui sera toujours favorable ; car, ni dans mon empire, ni ailleurs, ne peut se rencontrer son pareil ! »

Il y avait bien là, devant lui, quelques personnages, qui savaient

Digitized by Google

que Henri venait de sauver l'empereur ; tous, se hâtèrent de dire : « Seigneur, nous connaissons bien le héros qui a racheté de la mort votre auguste vie. Par malheur, il est, à votre endroit, dans une triste position ; car votre défaveur pèse depuis longtemps sur ses épaules; il a eu l'infortune d'encourir, par sa faute, votre disgrâce. Si par un bonheur spécial, il pouvait reconquérir votre bienveillance, nous l'amènerions, seigneur, devant vous. » L'empereur se prit à affirmer, que le chevalier, eût-il assommé son père, rentrerait en grâce auprès de lui, et retrouverait un favorable accueil; et à cet effet, il engagea et sa parole et son honneur impérial.

Alors on prononça le nom du chevalier Henri de Kempten : et l'illustre empereur répliqua sur-le-champ : « Puisqu'il est venu céans, j'en suis fort aise, en vérité; quel autre que lui aurait fait cet acte d'éclat, et combattu en ce jour, sans vêtement et sans armure? Quoiqu'il ait eu, dans son cœur altier, la hardiesse, de me tirer par la barbe, et par-dessus la table impériale, il n'en pâtira point ; il est d'un heureux naturel ; mon autorité doit le couvrir gracieusement, et à jamais. Cependant je me réserve de l'intimider et de lui faire d'abord un mauvais accueil. »

Il ordonna que l'on fît hâte, et qu'on amenât le chevalier à la cour. On le conduisit devant l'empereur, comme s'il était encore en disgrâce, et l'empereur prit une attitude hostile. « Dites-moi, s'écria l'illustre souverain, comment avez-vous osé vous approcher de ces lieux et affronter ma vue? Vous n'ignorez point, cependant, pourquoi je vous suis hostile; c'est bien vous qui, sans couteau, avez rasé ma barbe, vous dont l'aveugle colère m'a arraché plus d'un poil. Ma barbe n'est point bouclée et c'est à votre main qu'en est la faute! De ce que vous êtes assez téméraire pour venir dans ce pays, il faut bien en conclure que vous voulez faire parade de votre orgueil et de votre outrecuidance. »

— « Grâce, seigneur, dit le chevalier : je suis venu ici forcément ; je vous prie donc, et vous supplie de vouloir bien pardonner ce fait. Mon seigneur, le prince qui est là devant vous, m'a commandé, sous peine de sa disgrâce, et à tout péril, de l'accompagner en ces lieux; je pose en fait, aujourd'hui, et j'affirme au nom de mon salut que c'est contre mon gré que j'ai fait, à cheval, cette expédition. Mais, que Dieu me soit en aide, il a bien fallu obéir au suprême commandement de mon seigneur ; si je n'étais venu avec lui, si je m'étais abstenu de cette campagne, il m'aurait déclaré déchu de mon bien féodal. — En che-

vaucbant avec mon maître, je ne faisais que remplir mon devoir et mes serments. Qui m'en voudrait du mal, par Dieu, il aurait mauvais cœur, et je ne lui montrerais que la pointe de mon épée, pour l'empêcher de répéter une semblable parole ! »

L'empereur se mit à rire, et dit : — Chevalier, sans pareil, vous êtes innocent à ce que je vois ; à votre égard, je dois comprimer ma colère ; soyez donc mille fois le bienvenu, au nom de Dieu, et en mon propre et privé nom. Vous m'avez arraché d'un imminent péril ; vous avez sauvé ma vie ; sans votre assistance, brave chevalier, c'en était fait de moi ! »

Et il se leva en sursaut, se précipita au-devant de lui, lui baisa les yeux et les joues ; et ainsi fut conclu entr'eux deux un pacte de sincère amitié.

Il n'était plus question de leur ancienne désunion ; la haine et la colère de l'empereur s'étaient évanouies. Il investit le chevalier d'un revenu annuel de trois cents marcs, et la vaillance incomparable de Henri lui valut des richesses à foison, des dignités et une gloire au loin répandue, qui demeure encore dans la mémoire des hommes.

Je dirai donc que tout chevalier doit être brave, audacieux même, tourner le dos à toute crainte, exercer constamment les forces de son corps ; car bravoure et chevalerie répandent votre nom ; ils valent honneur et louange à qui s'en fait une bonne cuirasse, et s'y complait pendant toute sa carrière.

Telle est la fin de ce conte, dont j'ai tissé la trame légère, et que j'ai rimé en vers allemands, traduits du latin, sur la prière du sieur de Diersberg, lequel est prévôt dans la cathédrale de la bonne cité de Strasbourg [1], et remplit la ville du parfum de sa bonne renommée. Aussi que Dieu veuille le combler de bénédiction pour ses vertus infinies ! Moi, Conrad de Würzbourg, je suis bien tenu de prier pour son salut, car sa main est libérale, et il marche résolument dans la voie de l'honneur. Voilà la fin de cette aventure. —

Le conte charmant d'Otton-le-barbu, nous conduit à parler des fables de Conrad de Würzbourg ; car, dans ses apologues, il se révèle

[1] *Ze Strasburc in der guoten Stat*
Da ist er zuo dem tuome
Brobest und ein Bluome
Shinet manger êren.

Digitized by Google

aussi comme poète jovial qui cherche à égayer son auditoire par des plaisanteries où le goût délicat des temps modernes trouverait peut-être à redire, sans qu'on puisse dire cependant qu'elles dépassent les bornes des convenances.

Je choisis, pour donner une idée du savoir-faire de Conrad dans le genre de l'apologue, deux pièces relatées par Kurz [1]; elles rappellent la manière concise et spirituelle de Lessing :

« LE RENARD ET LE SINGE.

Un singe dit au renard : ami, mon... dos n'a point de couverture; donne-moi un petit morceau de ta queue qui traîne dans la crotte. — Non, dit le renard, quelque longue que soit ma queue, je veux seul la porter. Je fais comme l'avare, qui cache son trésor sous terre plutôt que d'alléger par une petite libéralité la souffrance du pauvre. »

Il aurait peut-être mieux valu mettre dans la bouche du singe éconduit la morale de la fable; quoiqu'il en soit, la pointe est acérée.

« LE CHIEN DE SALON ET L'ANE.

« Un joli chien jouait agréablement avec son maître; sautant sur ses genoux, et aboyant d'une voix caressante; aussi pour l'en récompenser, la main du maître le comblait de douces caresses.

« Ce voyant, un âne, convaincu qu'il n'avait qu'à l'imiter, se mit à sauter sur son maître avec de grands éclats de sa plus belle voix. Mais quelle rebuffade! on roua de coups le pauvre dos d'Aliboron.

« Ainsi n'agit pas le noble seigneur, qui accueille un drôle sans talent, au lieu de caresser sa peau à coups de bâton. Le faiseur, en braillant, arrive par captation à une large récompense; mais nul guerdon ne rejouit le chantre artiste, et cependant il mériterait les caresses les meilleures [2]. »

Dans la plupart des poëmes lyriques de Conrad de Würzbourg, j'ai été rebuté, je l'avoue, par des jeux de mots, par des rimes surabondantes et prétentieuses; en vain j'ai été en quête d'une sérieuse émotion. Dans les hymnes adressés à la vierge, on dirait qu'il n'a fait que préluder à « la Forge d'or; » dans certains vers allégoriques, il personnifie les griefs qu'il croit avoir à former contre son siècle. On se rappellera que dans le préambule de la guerre de Troie, il se

[1] Tome Ier, pag. 127-128.

[2] Littéralement : « le maître devrait le caresser comme son chien favori. »

Digitized by Google

plaint de l'indifférence de ses contemporains à l'endroit de la poésie ; le même motif se retrouve dans une poésie lyrique d'une incontestable valeur, mais beaucoup trop étendue pour ne pas fatiguer l'attention du lecteur. Le début est d'une incomparable fraîcheur. Le poète est entraîné, par dame aventure, au fond d'une forêt, sur une prairie en fleurs, auprès d'une fraîche fontaine, sous un dôme de verdure ; dans ce séjour printanier, décrit avec une surabondance d'expression, une série de personnages allégoriques se présente aux yeux éblouis du poète ; et parmi ces dames et ces vertus de haut lignage, j'ai cru reconnaître la justice assise sur un trône, et entourée de l'amour, de la gloire, de la libéralité. L'art (*die Kunst*) dans des vêtements usés, indignes de sa haute origine, se présente devant cet auguste tribunal et obtient un verdict favorable, portant qu'à l'avenir on ne récompenserait pas ceux qui prodiguent honneurs et biens aux ennemis de l'art. — Le chant élégiaque, que le poète entonne, est évidemment un cri de détresse, une confidence, une révélation posthume ; malgré ses protecteurs, les Chanoines de Bâle, auxquels Conrad a assigné, dans ses vers, une place honorable, on dirait qu'il a été exposé, bien plus que Walther von der Vogelweide et que Wolfram d'Eschenbach à une grande pénurie, et qu'il a payé cher la jouissance qu'il s'est donnée de « chanter comme le rossignol, seul, à l'ombre des forêts. » — Les seigneurs des bords du Rhin ne ressemblent guère selon lui « au sultan Saladin, qui pour obtenir de la gloire, donnait libéralement les marcs d'argent par milliers. »

La détresse où se trouvait parfois Conrad, aurait-elle contribué à le pousser vers la vie monastique, et la belle fiction de « Werlte Lon » ou « l'ingratitude du monde, » ne serait-elle aussi qu'une page de son autobiographie ?

Dans cette énumération et analyse des œuvres de Conrad, j'ai passé jusqu'ici sous silence la légende « d'Alexius » et « le tournoi de Nantes. » Je ne connais ces deux poëmes que par des analyses, et je ne pense pas que la lecture complète de ces œuvres de Conrad apporterait une modification quelconque dans le jugement que je me suis permis sur le compte du poète franconien, naturalisé dans la vallée Rhénane.

« Saint-Alexis » a été composé sur la demande de deux citoyens de Bâle, Jean de Bermeswyl et Henri Iselin, d'après un original latin ; le sujet a souvent été reproduit dans les poëmes du moyen-âge ; c'est l'apologie du célibat. Alexis, le fils d'un noble romain, se sépare de

Digitized by Google

de sa jeune et belle épouse, avant d'avoir flétri la fleur de sa virginité; il s'exile, revient, pauvre pèlerin, au bout de deux lustres, rendu méconnaissable par les jeûnes et la pénitence; il s'établit, sans exciter aucun soupçon sur son origine première dans la maison paternelle. Après sa mort seulement on découvre et l'on constate son identité; car il croit devoir lui-même révéler son nom dans une espèce de testament, et sa sainteté lui vaut les honneurs de la canonisation [1].

Dans la légende de « Saint-Pantaléon » composée sur la demande d'un citoyen de Bâle, Jean d'Erguel, Conrad de Würzbourg raconte le martyre du Saint, qui vécut, d'après la tradition, sous l'empereur Maximien; elle ne présente aucune circonstance digne d'être notée.

Conrad a aussi traité le sujet du chevalier du cygne (tournoi de Nantes); il recule le fait au temps de Charlemagne, quoiqu'il fasse figurer dans son poëme un duc, Frédéric de Saxe, frère de Godefroi de Bouillon. La première partie du poëme est perdue; il est probable que Conrad en avait pris le sujet dans le cycle des romans français.

S'il fallait porter un jugement d'ensemble sur les œuvres de Conrad de Würzbourg, j'inclinerais vers une indulgence beaucoup plus grande que Gervinus, dont la sévérité équivaut à peu près à une condamnation sans appel au point de vue du bon goût et de l'inspiration sérieuse. Certes Conrad, le poète de l'Interrègne, ne peut marcher de pair avec les poètes qui fleurissent à la belle époque des Hohenstauffen; mais par quelques-uns de ses récits épiques et légendaires, il a droit à une couronne de laurier. Kurz assimile ingénieusement son talent à une fleur d'automne qui a dans ses couleurs tout l'éclat des fleurs de la belle saison, mais qui manque de parfums pénétrans, et s'effeuille au premier contact de la bise. Dans ce cas, ce serait la critique, qui ferait l'office du vent d'hyver; quant à nous, nous nous garderons bien de ternir ou de supprimer les charmants tableaux, — un peu prétentieux — que nous venons de vous montrer dans cette revue sommaire de l'œuvre de Conrad; nous les laisserons suspendus sur l'arrière-plan, où elles serviront d'encadrement ou de repoussoir aux belles productions des temps des empereurs de la maison de Souabe.

L. Spach,
Archiviste du Bas-Rhin.

[1] V. Kurz, tom. Ier, p. 258.

Digitized by Google

CORRESPONDANCE

DE L'ABBÉ GRANDIDIER

ET AUTRES DOCUMENTS RELATIFS A CET HISTORIEN,

A SA FAMILLE ET A SES OUVRAGES.

Suite. *

Réponse de Moreau à Grandidier [1].

Chambourcy, 5 octobre 1787.

Je crois, Monsieur, devoir une réponse à deux de vos lettres. Excusez mes négligences : elles sont souvent nécessitées par mes occupations.

Je vous avois fait compliment sur votre brevet. La disposition de ce brevet que vous m'avez transcrite dans votre lettre du 3 juillet, j'en ai peu parlé. Profitez-en sans la publier. Le chanoine qui, sur un pareil brevet expédié dans le bureau d'un Secrétaire d'Etat, prétendra s'affranchir des offices et gagner ses fruits, sera sûr de perdre sa cause.

J'ai envoyé à M. Dutheil les pièces que vous lui aviez destinées, et je vous fais passer la lettre par laquelle il vous en remercie. Rien de plus raisonnable que la pension que l'on demandera pour vous sur une de vos abbayes régulières d'Alsace, et il ne tiendra pas à moi qu'elle ne vous soit accordée. Mandez-moi quand il faudra en parler.

M. Thiery n'a vraisemblablement point encore reçu son exemplaire, car je n'ai pas le mien.

Votre projet d'associer à nos travaux votre Congrégation de St. Blaise et les auteurs du *Germania sacra* me flatte beaucoup. C'est augmenter notre édifice d'une aile, et quelque jour on pourra en venir là. Ce qui m'occupe dans le moment est de bien affermir le corps du logis.

Donnez-moi quelquefois des nouvelles des progrès de ces travaux germaniques, mais qu'ils ne vous fassent pas abandonner l'ouvrage dont

* Voir les livraisons d'août, septembre et octobre, pages 337, 385 et 433.

[1] D'après la minute.

Digitized by Google

j'attends le premier volume. M. le Garde-des-sceaux [1] aime nos collections, et la Bibliothèque de législation, histoire et droit public, que nous aurons attachée à la Chancellerie, sera un des plus utiles établissemens de ce siècle. Enrichissez-la, Monsieur, et que l'arrêt du Conseil sur la franchise ne vous fasse pas peur : elle étoit trop nécessaire à nos travaux pour qu'on me l'otât.

J'ai l'honneur d'être avec un respectueux attachement, Monsieur, etc.

Note jointe à la réponse de Moreau

On a fait au Dépôt des chartes la recherche de celle du comte Frédéric, du 2 juillet 1105, dont M. l'abbé Grandidier demande communication, et qui accorde le prieuré d'Altkirch à Hugues, abbé de Cluni; ou la date de cette charte est fausse, ou elle n'existe pas au Dépôt. On se rappelle que cette pièce y a été demandée plusieurs fois, mais toujours sous une date fausse, et elle ne s'y est jamais trouvée.

Si, comme le prétend Dom Clément, elle existe au Dépôt, M. Grandidier est prié de s'assurer si la date indiquée est précise. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle ne se rencontre point à cette date dans les inventaires du Dépôt, notre seul guide pour les recherches, car il seroit impossible de chercher au hasard une pièce isolée dans une collection qui en contient 2 ou 3 cent mille, toutes séparées, et rangées par ordre chronologique.

Extrait d'une lettre de dom Grappin à Moreau.

St Ferjeux, le 12 octobre 1787.

Je reviens de St. Dié et de la principauté de Salm, où j'avois un rendez-vous chez l'abbé de Senones, mon confrère et mon ami, avec plusieurs autres amis qui s'y sont trouvés, sauf ce malheureux abbé Grandidier, qui couroit la Suabe et que ma lettre indiquant les jours de rendez-vous n'a pu joindre dans sa course. Son absence a fait un véritable vuide pour moi; mais on est convenu que l'année prochaine nous irions tous le prendre à Strasbourg pour l'amener à Senones. Cette abbaye n'est composée que de religieux marchans sur les traces de leur abbé, c'est-à-dire de vrais saints, de grécisans, d'hébraïsans, de cano-

[1] De Lamoignon.

Digitized by Google

nistes, de théologiens, ce qui ne les empêchoit pas d'accueillir les rimailles que je faisois par distraction. Ce voyage a été de près de trois semaines, qui réunies à huit jours passés à Beaune et à Dijon, font près d'un mois de vacances pour un homme qui depuis seize ans n'étoit sorti que pour aller très forcément à deux assemblées de la Congrégation. Si cependant il vous arrivoit jamais de faire le voyage de Beaune, je passerois bien vite sur ma répugnance à courir pour aller vous y rejoindre. J'y volerois pour vous, Monsieur, quand mon cœur n'y seroit pas déjà pris.

Votre lettre du 5 octobre, etc.

Lettre du frère de Grandidier à Moreau.

Saverne, le 19 octobre 1787.

Monsieur,

L'amitié et la protection, que vous avés de tout tems accordé à mon frère, m'inspirent la confiance de m'adresser à vous dans le malheureux événement qui accable toute ma famille. Mon frére vient de mourir d'une inflammation causée par ses veilles et son travail continuel, à son passage par l'abbaye de Lucelle, où il s'était arrêté pour chercher des titres relatifs tant à son histoire qu'à l'augmentation du Dépôt des chartes, dont vous l'aviés chargé en partie. Sa mort, arrivée dans le moment où il commençait à jouir du fruit de ses peines et de vos bontés, laisse une mère au désespoir, une famille sans soutien, ses travaux interrompus et ses recherches pénibles sans effet. Il nous reste à la vérité plusieurs manuscrits, titres, diplômes, dont on pourrait tirer parti pour la continuation de l'histoire d'Alsace; le séjour que j'ai fait chés lui, mon goût pour l'histoire et la diplomatique, me détermineraient à entreprendre cette continuation; mais sans ressource, sans secours, sans revenus, toute mon ardeur et ma bonne volonté deviennent inutiles. J'ose donc, Monsieur, implorer votre protection dans mon malheur et vous supplier de m'obtenir par votre crédit un bénéfice ou une pension, qui puisse me fournir les moiens de continuer une histoire, qui a mérité votre approbation et vos éloges. Vos bontés pour moi seront une obligation de les mériter; les recherches de mon frère que je peux dire avoir été la cause de sa mort, ne seront pas entière-

Digitized by Google

ment perdues, et vous rendrés la vie et une nouvelle existence à une famille désolée, qui met tout son espoir en vous.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,

Monsieur,

V. T. H. et T. O. S.

L'abbé GRANDIDIER,

prêtre du diocèse de Strasbourg, à Saverne.

Lettre du frère de Grandidier à Moreau.

Strasbourg, le 1er novembre 1787.

Monsieur,

Je viens de recevoir une lettre que vous avés écrite à mon frère; comme il est mort ab intestat, on a mis le scellé sur ses effets et je n'ai pu en avoir communication avant la levée. J'ai parcouru hier, de concert avec les bibliothécaires de la ville, ses manuscrits, qui sont en grande quantité et des plus intéressans. C'est le fruit de ses recherches depuis l'âge de seize ans et d'un travail forcé, qui a abrégé ses jours à la fleur de son âge. J'y ai trouvé, outre son troisième volume de l'Histoire de l'église de Strasbourg tout achevé, les notes et les pièces pour la suite de son Histoire d'Alsace et des provinces voisines, sept grandes boëtes remplies de chartes et de diplômes depuis l'an 600 jusqu'à 1500: plusieurs sont originaux, les autres ont été recueillis dans les archives de la ville et de l'évêché de Strasbourg et dans les dépôts des chartes des abbayes et des chapitres de l'Alsace, de la Suisse et de l'Allemagne. Il serait bien douloureux pour nous, si dans notre malheur on allait encore nous enlever le fruit de ses longs travaux; et nous avons tout lieu de le craindre: les frais que lui ont occasionné ses voiages et ses recherches, la modicité de son bénéfice, que le Cardinal de Rohan actuel avait chargé de fortes pensions, nous font croire qu'il pourrait avoir des dettes, que les créanciers s'empareront de ses papiers, et que toutes ses pénibles recherches échéeront à des personnes qui n'en connaissent pas le prix. Son Histoire d'Alsace étant dédiée au Roi et lui-même aiant été emploié à la collection des titres pour le Dépôt des chartes, j'ose vous prier d'empêcher que les manuscrits qui y ont rapport ne tombent en des mains étrangères.

Je souhaiterais toujours de continuer son histoire; mais sans secours, abandonné à moi-même, j'en vois avec douleur l'impossibilité, je ne

Digitized by Google

puis dans ces circonstances délaisser une mère désolée ; elle a sacrifié tous ses biens pour notre éducation, et ses revenus ne lui permettent pas de s'établir à Strasbourg, le seul endroit où je pourrais trouver quelque ressource. J'ose donc, Monsieur, de nouveau avoir recours à vous et vous supplier de faire rejaillir une partie des bontés que vous avés témoigné à mon frère, sur sa famille dont il était l'espoir et l'unique soutien. Vous avés écrit à mon frère que vous vous intéressiés pour lui faire obtenir une pension. J'ose la demander pour ma mère. Cette grâce pourrait me procurer les moiens de continuer les travaux de mon frère et de mériter par la suite les mêmes bontés que vous aviés pour lui.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,

Monsieur,

V. T. H. et T. O. S.

L'abbé GRANDIDIER.

Extrait de la réponse de Moreau à dom Grappin [1].

Chambourci, 3 novembre 1787.

J'ai, mon Révérend Père, à vous apprendre une nouvelle qui à coup sûr auroit troublé le plaisir de vos vacances chez l'abbé de Senones, si vous l'y aviez apprise. C'est la perte de M. l'abbé Grandidier, notre confrère et notre ami commun. C'est un de ses frères, ecclésiastique de Saverne, qui vient de m'en faire part. Il n'a pas tenu à lui qu'il ne fut exact à votre rendez-vous. Il paroit qu'il n'étoit plus, lorsqne vous lui écrivîtes la lettre par laquelle vous le lui indiquiez. Il a succombé dans sa course littéraire à une maladie inflammatoire dans l'abbaye de Lucelle, où il s'étoit arrêté pour des recherches relatives à son histoire. C'est un ami de vingt ans, que je n'ai jamais vu, mais avec lequel nos travaux et notre correspondance m'avoient donné des relations intimes. Je le regrette comme un homme recommandable par ses talens, ses connoissances. C'est une perte pour sa famille, dont il étoit le soutien ; c'est une perte pour les lettres, auxquelles il a sacrifié sa vie. Il laisse une mère très âgée et des frères au désespoir. Il laisse un enfant auquel il n'étoit pas moins attaché : c'est son Histoire d'Alsace, dont le premier volume paroit, car son libraire vient de me prier d'en retirer le premier

[1] D'après la minute.

Digitized by Google

volume, pour lequel j'avois souscrit. Cet enfant aura-t-il un autre père? Ce frère ecclésiastique me témoigne le désir et la force de l'adopter; mais il est sans ressource, sans état, sans fortune, et pour suivre cette entreprise, il me demande de travailler à lui obtenir, soit un bénéfice, soit une pension. Je ne puis malheureusement lui être bon en rien auprès de M. l'Evêque d'Autun. Tout ce que je puis faire, c'est de tâcher d'intéresser M. le Garde-des-sceaux en sa faveur, en faisant valoir le travail et les services de son frère; car pour lui je n'ai aucune notion ni de ses talens, ni de ce dont il est capable. Si vous le connoissez, vous m'obligeriez de me dire ce que vous en pensez. C'est assez vous parler d'un événement qui, à en juger par vos liaisons avec le défunt, va vous faire autant de peine et vous causer les mêmes regrets qu'à moi.

J'ai reçu, etc.

Extrait d'une lettre de dom Sébastien Estienne, abbé de Moyenmoutier, à Moreau.

2 novembre 1787.

Etant à la tête d'une communauté nombreuse, recevant beaucoup d'étrangers et ayant plusieurs procès, je n'ai pas toujours le moment de faire ce que je désirerois. M. Grandidier, dont on vient de m'annoncer la mort, s'étoit encore adressé à moi pour avoir copie des titres qui ont trait à l'histoire d'Alsace, et je les lui ai envoyés. Tout cela retarde un peu mon ouvrage. Cependant il avance, et il ne reste plus qu'une quarantaine de copies à vous envoyer. Cette fois-ci vous recevrez, etc.

Extrait d'une lettre de dom Grappin à Moreau.

9 novembre 1787.

Monsieur,

Il faudrait avoir vu M. l'abbé Grandidier et avoir passé quelque temps avec lui pour connoître ce qu'il valoit. J'ai cent fois éprouvé que les qualités du cœur étoient encore supérieures chez cet aimable abbé aux qualités de l'esprit. Jugez, Monsieur, du chagrin que m'a occasionné la nouvelle de sa mort. Je ne l'ai apprise que par vous, et je suis étonné que son frère que je connois, que j'ai eu à la maison pendant huit jours

Digitized by Google

avec celui qu'il vient de perdre, et qui sçait toute ma tendresse pour ce dernier, ne m'ait pas écrit un mot depuis ce funeste événement. Je crois ce jeune homme en état de poursuivre l'histoire d'Alsace. Il est sérieux, très appliqué, sçachant déjà, à l'âge de 25 ans (car il n'est pas plus âgé), différentes langues, telles que l'italien, l'anglais et l'allemand. Il est, à ce que m'a dit feu M. son frère, bon mathématicien, et je crois même qu'il a donné des leçons de mathématiques à Strasbourg. Il a la plus grande facilité pour tous les genres d'étude. Son frère lui reprocha devant moi de ce qu'il en embrassoit trop, ou pour mieux dire, de ce qu'il ne s'occupoit d'une chose que pendant un mois ou environ, pour passer incessamment à une autre. Mais je suis très persuadé que s'il entreprend la continuation du travail de son frère, il en viendra à bout moyennant un peu d'aide. Il y a longtemps que le premier volume paroit. Les pièces justificatives du second sont déjà imprimées, et je les ai chez moi. Ce pauvre malheureux devoit me remettre à Senones tout le texte historique du second volume manuscrit qui auroit paru sous le privilège de l'Académie de Besançon. J'étois nommé commissaire ou censeur avec MM. Droz et Perreciot. J'espère que du moins ce volume paroîtra, puisque l'auteur l'avoit achevé.

. . . . . .

Recevez, je vous prie, Monsieur, l'assurance du dévouement respectueux avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

V. T. H. et T. O. S.

D. Grappin.

Ce pauvre abbé Grandidier étoit tout au plus dans sa 35e année. La perte m'est si sensible que, depuis que je l'ai apprise, je n'ai pu faire autre chose que le regretter. Je vous recommanderai plus particulièrement son frère, quand je sçaurai plus positivement s'il aura assez de constance pour suivre le travail de son aîné. Je n'ai presque point de doute sur ses talens pour l'histoire. Il est si propre à beaucoup d'autres choses, qu'il réussira dans celle-ci.

Réponse de Moreau au frère de Grandidier [1].

17 novembre 1787.

Vos deux lettres, Monsieur, m'ont causé les regrets les plus amers. Je ne connoissois M. votre frère que par une correspondance qui m'a-

[1] D'après la minute.

voit prouvé ses talens, son zèle, et les services qu'il rendoit et à son pays et à la république des lettres. Sa mort imprévue est une perte dont je voudrais vous adoucir l'amertume, mais dont le vide sera bien difficile à réparer.

S'il a laissé des créanciers, je ne crois pas qu'ils puissent regarder comme un gage de ce qui leur est dû, les matériaux historiques qu'il avoit rassemblés. Il est important que vous en assuriez la conservation, et le seul moyen même d'en tirer quelque parti sera de les laisser entre vos mains; il ne tiendra pas à moi que cette ressource ne leur soit aussi utile qu'à vous-même et à sa famille

Vous vous proposez, Monsieur, si l'on vous aide, d'entreprendre la continuation de l'ouvrage dont le premier volume vient de paroître. Je compte mettre Samedi prochain votre demande sous les yeux de M. le Garde-des-sceaux. J'ai même fait pour cela un mémoire, et tout ce que je souhaite, c'est qu'il soit favorablement apostillé.

Je présenterai M. votre frère comme un de nos coopérateurs, et son travail comme un de ceux qui, relatifs à l'histoire, ont été jusqu'ici immédiatement dirigés par le chef de la justice. Cela seroit même prouvé évidemment, si j'avois trouvé imprimé dans son premier volume une lettre de moi, qu'il s'étoit proposé d'y insérer, et où, suivant la demande qu'il m'en avoit faite, j'avois rappelé tous les rapports qui lioient son histoire d'Alsace avec les vues et les projets du gouvernement pour se procurer des histoires fidèles de toutes les provinces.

D'après ce qu'il m'avoit écrit, je croyois trouver en tête de son premier volume, et avant même les rapports des Académies d'Arras et de Besançon cette lettre, qui témoigneroit en faveur de ce que j'assurerai. Si quelqu'un lui a conseillé de s'isoler de nous et de supprimer cette lettre, on lui a donné un mauvais conseil, et on a eu encore plus de tort si on l'a fait par mauvaise volonté. Si vous retrouvez cette lettre, envoyez m'en copie, et comme je n'ai moi que de la bienveillance pour l'ouvrage et pour l'auteur, je montrerai cette lettre, et j'assurerai qu'elle doit être imprimée dans le second volume, dont vous vous chargerez.

Si vous m'en croyez même, vous ferez imprimer dès à présent cette lettre dans un des journaux où on commence à rendre compte de cet ouvrage Alors il ne pourra rester aucun doute au Ministre.

La bienveillance et l'amitié que j'eus pour M. votre frère, pour qui j'obtins la permission de dédier l'ouvrage au Roi, je les promets à sa

Digitized by Google

famille affligée et au continuateur de ses travaux utiles, que je ne verrois pas interrompus sans le plus grand regret.

J'ai fait retirer des mains du libraire le volume pour lequel notre Cabinet d'histoire et de législation avoit souscrit. M. votre frère m'avoit annoncé deux autres exemplaires, l'un pour M. Thierry, auquel devoit être joint celui qu'on présenteroit au Roi, l'autre pour moi-même. Je ne sais si c'est le libraire qui est chargé de ces envois, mais il me semble que le moyen le plus honnête d'intéresser le gouvernement à la continuation de l'ouvrage est de présenter à S. M. un volume dont elle a accepté la dédicace.

Par rapport à vous, Monsienr, mandez-moi avec confiance votre état, vos ressources, votre fortune. Êtes-vous chanoine, bénéficier, etc., etc? Car il faut pour vous servir que je puisse mettre le Ministre au fait de tout ce qui concerne votre personne.

Je suis avec un respectueux attachement, Monsieur, etc.

Rapport de Moreau au Garde-des-sceaux.

HISTOIRE D'ALSACE.

Le sieur Abbé Grandidier, Chanoine prébendier de l'Eglise de Strasbourg, et l'un des correspondans du Comité d'histoire, de législation et de droit public attaché à la Chancellerie, avoit pour district de son travail et de ses recherches la province d'Alsace. Il avoit été chargé sous les ordres de Monseigneur le Garde des sceaux d'en recueillir et d'en rassembler tous les matériaux historiques, et entièrement consacré depuis l'âge de 16 ans à ce genre d'étude, il n'avoit jamais reçu aucun secours du gouvernement.

Il avoit d'abord donné deux volumes in-4° de l'Histoire de l'Eglise de Strasbourg, et cette édition avoit été faite en partie aux frais du Prince-Evêque de Strasbourg; mais lorsque M. le Cardinal de Rohan monta sur ce grand siège, on brouilla l'Abbé Grandidier avec lui, et ce secours lui fut retiré. Il cessa donc de faire imprimer, et acheva dans ses voyages les immenses collections qui lui étoient nécessaires pour se livrer à un plan plus vaste.

Au bout d'un certain nombre d'années, il se trouva si riche en monumens qu'il entreprit l'histoire même de la province, dont il vient de publier le premier volume qui est dédié au Roi. Cet ouvrage sera d'au-

Digitized by Google

tant meilleur qu'il doit contenir à la suite de chaque volume une savante nomenclature de tous les monumens d'Alsace inconnus jusqu'ici.

On lui a donné le titre d'historiographe de cette province, on l'a même dispensé des assistances aux longs offices de cette Eglise, et il alloit recueillir les premiers fruits de son travail, lorsqu'il est mort dans le mois dernier à l'abbaye de Lucelle, où il s'étoit arrêté dans sa course littéraire pour en visiter les archives.

Sa perte met Monseigneur le Garde des sceaux dans la nécessité de donner des ordres : 1° pour la conservation de ses papiers utiles et du produit de ses recherches ; 2° pour aviser aux moyens de continuer, s'il est possible, une entreprise qui promet beaucoup sans avoir rien coûté.

Il a un frère ecclésiastique comme lui, et formé sous ses yeux à ce genre de travail. Mais ce frère n'a ni prébende, ni aucun bénéfice. La famille est honnête et pauvre, la mère est à plaindre, son fils en avoit soin, elle reste dans l'indigence.

Les lettres que M. Moreau a reçues du second fils, qui offre ses services et son travail, annoncent le talent d'écrire, les matériaux à employer sont prêts, et voici ce qui est proposé à Monseigneur le Garde des sceaux :

1° Ecrire ou permettre à M. Moreau d'écrire à cet abbé, pour l'engager à ne point laisser disperser les livres et les matériaux de son frère, et pour lui promettre la même protection que l'on accordoit à l'aîné.

2° Comme il faut ici plus que cette protection, et que le continuateur aura besoin de secours, lui faire espérer les bontés du Roi et quelque pension sur un bénéfice.

3° Monseigneur le Garde des sceaux est aussi supplié de vouloir bien employer ses bons offices pour obtenir cette pension, dont le brevet portera qu'elle est destinée à procurer à la province la continuation de l'histoire dont S. M. a agréé la dédicace, et dont elle doit recevoir ces jours-ci le premier volume.

Il est certain que cette grâce sera bien placée et qu'elle sera aussi honorable au gouvernement qu'utile aux lettres et agréable à la province [1].

---

[1] Le ministre de Lamoignon a écrit de sa main ce qui suit en marge du rapport : 24 *novembre* 1787. *Ecrire la lettre et me donner une notte pour M. l'évêque d'Autun.*

Digitized by Google

Lettre du frère de Grandidier à Moreau.

Strasbourg, ce 24 novembre 1787.

Monsieur,

J'ai appris avec bien de la peine, par la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire, que les volumes destinés au Roi et à M. Thierry n'avaient pas été remis. C'est une négligence qui ne doit pas être imputée à mon frère. J'ai lu la lettre qu'il a écrite à M Thierri en lui envoiant les exemplaires, j'ai été présent quand on les a embalés et envoiés à la poste il y a trois mois par un domestique dont la fidélité est éprouvée. Ce qui me peine le plus est que je ne puis trouver un seul exemplaire en papier d'Hollande, et je crains qu'il ne soit pas décent d'en présenter un en papier ordinaire.

Je ne conçois pas pourquoi mon frère n'a pas imprimé la lettre que vous lui avés écrite et qui ne pouvait qu'infiniment l'honorer; mais je me souviens qu'il m'a parlé de cette lettre et qu'il ne l'avait reçue qu'après l'impression du premier volume de son Histoire. Je la chercherai entre ses manuscrits et je l'enverrai aussitôt à quelques journalistes avec l'analyse de son ouvrage, auquel je suis occupé dans le moment.

Je ne puis, Monsieur, qu'être un faible interprète des sentimens de la plus vive reconnaissance d'une famille infortunée, pour laquelle vous voulés bien vous intéresser. Après notre malheur nous vous regardons comme notre unique soutient, notre seule ressource. Les bontés que vous me témoignés en particulier m'inspirent la confiance de vous exposer ma situation.

Pour ce qui regarde ma fortune, je n'en ai point du tout, pour mes ressources, pas d'autres que celles que vous voudriés bien me procurer, et je me vois par la mort de mon frère réduit à me retirer chés mon oncle à Saverne, ou à faire les fonctions de vicaire chés un curé de campagne. En aucun de ces cas je pourrais continuer les travaux de mon frère. La modicité de ses revenus ne lui permettait pas de se procurer les livres nécessaires pour son ouvrage, et il était obligé d'avoir recours à la bibliothèque publique de l'université protestante. Cette ressource me manquerait, outre qu'étant isolé dans un village ou une petite ville, je serais privé des lumières que pourraient me donner des personnes très éclairées et fixées à Strasbourg, lumières qui me seraient d'autant plus nécessaires que je n'ai jamais écrit. Sorti à peine des écoles de théologie, j'ai continué l'étude des langues et des mathématiques, qui m'était interdite au séminaire, et il n'y a que depuis

Digitized by Google

quelques mois que mon frère m'a associé à ses travaux. Ma famille n'a pas les moiens de fournir à mon entretien à Strasbourg. Ses revenus viennent d'être diminués, aiant payé les dettes que mon frère a été forcé de faire pour les voiages et recherches nécessaires pour son ouvrage; il a travaillé pendant dix ans sans avoir de bénéfice, ue vivant que d'une pension très modique que lui faisait le Cardinal de Rohan. Son successeur l'a nommé à un canonicat, mais si surchargé de pensions que ce qui lui restait suffisait à peine à son entretien, loin de fournir aux frais de sa correspondance, de ses voiages et de l'impression de son ouvrage. Pardonnés-moi, Monsieur, ce long détail; il vous convaincra que sans un bénéfice ou une pension, qui me procure de quoi m'entretenir à Strasbourg, je me verrai forcé malgré toute ma bonne volonté à abandonner la continuation de l'ouvrage de mon frère.

Un des principaux magistrats de cette ville, connu par ses travaux littéraires et d'excellens onvrages, que par modestie il n'a pas avoués publiquement, mais plus encore par ses qualités aimables, sa bienfaisance, sa générosité et son désintéressement, se propose de continuer l'ouvrage de mon frère en m'associant à son travail; par ses talens et ses connaissances il est le seul ici qui puisse l'entreprendre, et le seul qui puisse en soutenir les frais par ses richesses, qu'il n'a jamais emploiées que pour le service de sa patrie, le bien de ses concitoiens, dont il est l'idole, et le soulagement des infortunés, dont il est le protecteur universel. Lié depuis longtemps à mon frère par conformité d'âge, de goûts et de caractère, il vient de faire à ma mère une pension viagère de 400 livres, reversible sur ma sœur, qui par la mort de mon frère perd toutes ses espérances.

J'ose, Monsieur, réitérer mes importunités et vous supplier de me faire obtenir par votre protection une pension ou un bénéfice, qui me procure les moiens d'aider à la continuation d'un ouvrage qui a mérité votre approbation et vos louanges. Je ferai mon possible d'obtenir par mon zèle, mon application, la bienveillance que vous avés eue pour mon frère, et de me rendre digne des bontés qne vous voulés bien me témoigner.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,

Monsieur,

V. T. H. et T. O. S.

L'abbé GRANDIDIER.

(*La suite à la prochaine livraison*).

FONDATION

DE L'ÉCOLE DE MURBACH ET BELCHENTHAL.

Notoire soit par ces présentes que cejourd'hui en date cy après pardevant le soussigné Notaire royal de la principauté de Murbach établi et demeurant en cette ville de Guebwiller, présents les témoins cy après dénommés, Est comparu Son Altesse Monseigneur Casimir-Frédéric de Rathsamhausen, Abbé séculier des deux très-nobles chapitres équestraux de Murbach et Lure, prince du Saint-Empire Romain, lequel a librement et ouvertement déclaré qu'il avait acquis par forme de cession, moyennant adjudication et vente judiciaire du dix-sept janvier dernier les biens immeubles vendus sur Félix Lipp, bourgeois au Belchenthal, consistans en maison, cour, grange, écurie, jardin, avec leurs étendue et dépendances, le tout scitué audit Belchenthal, tenant d'un côté à Joseph Fries, de l'autre côté en partie aux héritiers de feu Joseph Grotzinger, et en partie à la très-gracieuse seigneurie, aboutissant par en haut sur lesdits héritiers Grotzinger, et par en bas encore sur la très-gracieuse seigneurie, laquelle dite maison et ses dépendances, hors la grange, rentent annuellement au très-noble chapitre de Murbach deux sols, huit deniers en argent, et une poule et le tiers d'une poule, suivant urbaire N° 71, et audit chapitre de la grange cinq livres, suivant urbaire N° 72, comme aussi à l'Eglise paroissiale de Murbach cinq sols, laquelle dite maison et ses dépendances sa dite Altesse avait destiné à perpétuité, et ce par pure volonté et de bon gré, ainsi que par et en vertu des présentes elle destine et affecte les susdits biens immeubles à et pour l'habitation et demeure du maître d'école qui sera audit Murbach et au Belchenthal, à l'effet d'y enseigner la jeunesse, à charge et condition cependant que le maître d'école sera tenu d'acquitter les rentes foncières, auxquelles ladite maison et ses dépendances sont assujéties, comme aussi que ceux qui devraient d'ailleurs fournir le logement au maître d'école seront obligés et tenus d'entretenir en réparations la maison

Digitized by Google

et ses dépendances cédées par ces présentes ; et au cas que tôt ou tard les conditions et charges sus mentionnées ne seraient point remplies, ou qu'elles ne seraient pas acceptées par ceux, à qui il appartiendra, Sa dite Altesse veut et ordonne qu'alors la susdite maison et ses dépendances soient vendues par le curé de Murbach, et ce par adjudication publique, à un habitant de sa paroisse, et non à aucun autre, et que le prix en provenu soit formellement placé à constitution de rente, pour cette rente, échéante annuellement, estre donnée et délivrée à celui, qui sera maître d'école à Murbach et au Belchenthal, comme supplément de ses salaires.

Mais comme sadite Altesse a pris en considération l'état misérable dans lequel se trouve ledit Félix Lipp à cause de la vente de tous ses biens, et qu'il est actuellement sans habitation, elle veut et ordonne que ledit Félix Lipp et Elisabethe Franck sa femme actuelle, et le survivant d'un d'eux, jouissent leur vie durante de la susdite maison et de ses appartenances et dépendances, sans en payer ni loyer, ni aucune autre rétribution, à charge et condition cependant par eux, et par le survivant d'iceux d'entreteuir en toutes réparations autant que leurs facultés le leur permettront, ladite maison et ses appartenances et dépendances ; comme aussi d'en acquitter les rentes foncières annuelles.

Laquelle susdite jouissance cédée ledit FélixLipp et Elisabethe Franck sa femme actuelle, présents, ont acceptés avec beaucoup de reconnaissance et de remercîments, et promis de tenir et exécuter ponctuellement tout ce que dessus sans faute, tellement que ce ne sera qu'après le décès desdits deux conjoints que les enfants, qu'ils auront délaissé, seront tenus d'abandonner et déguerpir la susdite maison et ses dépendances, pour icelles estre et former la demeure d'uu maître d'école sur le pied que dit est cy-dessus. Et à l'instant sont aussi comparus les honnêts et discrets Joseph Kônig préposé, Joseph Studer, Joachin Martin, Sixte Bixel, Sixte Lipp, François-Antoine Martin, Antoine Mury, Joseph Lipp, Nicolas Schaffhauser, Jean Mury, Joseph Mury, Félix Mury, Joseph Froidevaux, Gotthard Brandt, Joseph Friess, Nicolas Grosdemanche et Jean Grosdemanche, tous habitans de Murbach et au Belchenthal y ayant famille, lesquels ont déclaré, tant pour eux, que pour tous les habitans qui leurs succéderont en la paroisse de Murbach qu'ils acceptent par ces présentes, avec toute la reconnaissance possible, la présente cession faite par Sa dite Altesse de la maison et de ses dépendances mentionnées cy-dessus, pour icelles, après le décès dudit Félix

Digitized by Google

Lipp et de sa femme actuelle servir à perpétuité d'habitation et de demeure au maître d'école, offrant très-humblement, et s'engageant même, tant pour eux, que pour les habitans qui leur succéderont à Murbach et au Belchenthal, de les entretenir en toutes réparations, d'autant que sadite Altesse a déclaré d'avoir fait l'acquisition de la susdite maison et de ses dépendances, ainsi que la cession d'icelles, à l'effet que les enfants desdits habitans apprennent à lire et à écrire, et qu'ils acquièrent l'éducation qui leur est nécessaire.

Pour l'accomplissement de tout ce que dessus lesdits habitans de Murbach et du Belchenthal ont déclaré qu'ils hypothèquent tous ensemble et chacun d'eux en particulier, tous leurs biens meubles et immeubles, renonçant à tous droits à ce contraire, le tout cependant sans préjudice de ce qui a été ordonné ci-dessus au second article concernant le prix de la maison à vendre, au cas qu'à l'avenir les habitans ne voudraient plus entretenir la maison cédée, quant aux réparations à y faire, et qu'ils ne voudraient plus la garder aux conditions ci-dessus stipulées.

Le tout fait en présence du sieur Gabriel Ritter, architecte, demeurant en cette ville, et du sieur Bernardin Simon, syndic du très-noble chapitre équestral de Murbach, les deux témoins requis, qui ont, après lecture faite de tout ce que dessus, signé avec sadite Altesse, ledit Lipp et sa femme, lesdits habitans de Murbach et Belchenthal, et le susdit notaire, hors Elisabethe Franck, femme dudit Félix Lipp, Antoine Mury, Jean Mury, Joseph Froidevaux, Nicolas Grosdemanche et Jean Grosdemanche, qui ne sachant écrire, de ce enquis, ont fait leurs marques ordinaires, à Guebwiller le quatrième jour du mois de mars mil sept cent quatre-vingt.

Communiqué par Fr. Allerlieb.

Digitized by Google

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

sur

UN OUVRAGE RUSSE ANONYME de *Charles Hablitzl* (1752-1821), relatif à la Crimée, imprimé à Pétersbourg en 1785, et sur trois traductions de cet ouvrage publiées en français, en allemand et en anglais.

Charles Hablitzl, auteur de cet ouvrage russe anonyme sur la Crimée, naquit à Kœnigsberg en Prusse en 1752 et vint avec son père en Russie en 1758. Plus tard, après avoir dirigé un des départements du Ministère de l'intérieur, il fut sénateur avec le rang de conseiller intime et mourut à Pétersbourg le 21/9 octobre 1821, âgé de 69 ans.

Hablitzl indique lui-même qu'il est l'auteur de cet ouvrage dans son *Autobiographie* écrite en russe, trouvée après sa mort dans ses papiers et publiée par Nicolas Greth dans son journal hebdomadaire : *le Fils de la patrie* [1].

On a fait de cette intéressante Autobiographie, qui est de 36 pages in-8° dans *le Fils de la patrie*, un tirage à part.

Hablitzl y dit [2] que son père, en arrivant avec lui en Russie, fut reçu au service russe à l'Université de Moscou [3], qu'il fut pendant vingt ans Inspecteur de l'Imprimerie de cette Université et qu'il mourut dans la ville de Koursk [4].

Il donne dans cette Autobiographie des détails très-curieux sur la composition de son ouvrage [5]. J'en extrairai ici, en les traduisant en français, les passages suivants :

« Au mois de mars 1784 le prince Potemkine en partant pour ses terres de la Russie Blanche, d'où il se proposait d'aller en Crimée, me donna l'ordre de le suivre. Nous arrivâmes dans la ville de Krémentchôug au commencement de mai. De là il m'expédia immédiatement en Crimée et me chargea de faire la description physique de toute cette contrée.

[1] Pétersbourg, tome 73, N. 43, du 21 octobre 1821, p. 97—112 et N. 44, du 28 octobre 1821, p. 145—165.

[2] N. 43, p. 99.

[3] Fondée en 1755.

[4] A 438 kilomètres ou verstes, au sud de Moscou.

[5] *Fils de la patrie*, 1821, N. 44, p. 146—150.

Digitized by Google

Je me vouai à ce travail dès mon arrivée en Crimée et je parcourus ce pays plusieurs fois dans toutes ses directions, à travers des montagnes à peine franchissables. Je ne terminai ma tournée que vers l'automne après avoir visité l'île Tamâne. En octobre 1784 je m'occupai à me chercher un gîte pour l'hiver, afin de pouvoir mettre mes papiers en ordre, mais ne pus en trouver dans les villes et les villages de Tatares, craignant de m'y exposer à la peste qui venait de cesser, mais dont quelques traces pouvaient encore subsister dans les habitations tatares. Je fus donc forcé de chercher un lieu salubre et sûr dans les cantonnements des régiments qui étaient en Crimée et le trouvai dans celui des grenadiers. Le chef de ce régiment eût la bonté de mettre à ma disposition une baraque creusée dans la terre et munie d'un poêle. C'est dans cette habitation souterraine que je m'occupai pendant deux mois à rédiger, d'après mes notes, une description physique complète de la Tauride. Pendant tout ce temps je ne sortis pas à l'air et passai des nuits entières à ce travail dans ma hutte remplie d'humidité, ce qui altéra gravement ma santé et m'occasionna des maux continuels de poitrine et une violente toux. Cela me contraignit, après la fin de mon ouvrage que j'envoyai à Pétersbourg au prince Potemkine, de demander un congé de quatre mois pour aller rétablir ma santé à Moscou. Ne recevant pendant trois mois aucune réponse à ma requête, je me logeai dans une maison tatare inoccupée, à Simphéropol, ville nouvellement fondée et destinée à être le chef-lieu de la Province. Au mois de mai j'obtins enfin le congé demandé, mais avant d'en profiter je consacrai un mois à visite encore une fois l'île Tamâne et les bords du fleuve Koubâne, où je courus plusieurs fois le risque de tomber entre les mains des Tscherkesses; mais, grâce à la Providence, j'échappai miraculeusement à leurs poursuites, renouvelées plusieurs fois. »

« En juillet 1785 je partis pour Moscou dans l'espoir de m'y reposer. Mais en y arrivant je reçus de Pétersbourg une lettre du prince Potemkine m'annonçant qu'il avait présenté ma Description de la Crimée à l'impératrice [1], qu'elle avait accueilli mon ouvrage avec une satisfaction toute particulière et qu'en ayant donné l'ordre de l'imprimer à ses frais avec un grand luxe typographique, elle me gratifiait d'une boîte ornée de diamants, et avait exprimé de plus le désir que je fisse également une description *historique* de la Crimée. Le prince Potemkine,

[1] Catherine II.

Digitized by Google

en m'envoyant la boîte et plusieurs exemplaires de mon ouvrage déjà imprimé, me chargea de m'occuper immédiatement de la description historique. Voyant que mes précédents travaux avaient été appréciés d'une manière si flatteuse, je m'appliquai avec ardeur au nouveau travail dont on venait de me charger; après m'être mis en relation avec plusieurs savants de Moscou et avec les personnes qui y possédaient de grandes bibliothèques, je fis des extraits de tous les Auteurs qui jusque là avaient écrit sur la Crimée. Après quatre mois de travaux je fus mandé par le prince Potemkine à Pétersbourg où j'arrivai en décembre 1785. Il me reçut avec infiniment plus de bienveillance qu'autrefois, m'engagea à rester chez lui à dîner, me parla longuement de la Crimée, ne tarit pas en éloges sur ma Description physique de cette contrée et insista de nouveau sur la commission qu'il m'avait donnée de m'occuper de la partie historique, afin qu'elle pût être terminée pour la prochaine arrivée de l'impératrice en Crimée. Il me fit ensuite venir plusieurs fois chez lui pour causer pendant la nuit sur la Crimée, tandis que je consacrai mes journées à travailler à ma description historique et à recueillir dans ce but tous les matériaux nécessaires, qui me furent communiqués à Pétersbourg avec toutes les facilités désirables. »

Plus tard Hablitzl prit part au fameux voyage, que Catherine II fit en Crimée en 1786 et dont la pompe véritablement féerique fit alors une si grande sensation dans toute l'Europe. Le comte de Ségur, ambassadeur de France en Russie, fut aussi de ce voyage sur lequel il a donné des détails pleins d'intérêt et de charme dans ses *Mémoires ou Souvenirs* [1].

« En octobre 1786, continue Hablitzl dans son *Autobiographie* [2], le prince Potemkine retourna de nouveau en Crimée où il devait faire d'immenses préparatifs pour l'arrivée de l'impératrice et me donna l'ordre de m'y rendre. Je le trouvai à Krementchôug d'où il me fit aller en avant et d'où il arriva en Crimée en décembre 1786. Pendant près

[1] Paris, tome 3, décembre 1826; 3me édition, tome 3, juin 1827; tome 3, avec de *nouveaux* titres avec la date de 1842. — Voy. dans le *Bulletin du bibliophile belge*, 2me cahier, avril 1856, tome 12, p. 97—116, ma notice sur Ségur et sur une tragédie de *Coriolan*, imprimée pour la première fois à Pétersbourg en novembre 1788.

[2] *Fils de la Patrie*, 1821, N. 44, p. 151—152.

Digitized by Google

d'un mois qu'y dura son séjour je dus l'accompagner partout Il me confia les fonctions de Directeur de la partie financière de la Province de Tauride et en vertu des pleins-pouvoirs qu'il avait eus de l'impératrice pour distribuer des terres en Crimée il me fit donner une des plus belles fermes près de Balaklàva ainsi que des vignobles dans la vallée de Soudàk. A la fin de janvier 1787 il se rendit à Azòf à la rencontre de l'impératrice et bientôt après il inaugura la nouvelle Province de la Tauride. Après ma description historique je rédigeai encore un autre ouvrage sous le titre: *Notices géographiques sur l'état antérieur de la Tauride*, avec trois cartes, et le terminai avant l'arrivée de l'impératrice dans cette contrée. »

« En mai 1787 l'impératrice arriva en Crimée. Je fus à sa rencontre sur la rive du Dnèpre, A son entrée au Palais, construit sur la rivière Kalanschak et dans lequel elle devait passer la nuit, le prince Potemkine me présenta à elle, lui offrit mes ouvrages et me recommanda de la manière la plus favorable. L'impératrice me fit un accueil des plus gracieux, agréa mes ouvrages avec bienveillance et fit l'éloge de ma *Description physique de la Crimée* (imprimée, comme je l'ai dit, par ses ordres et à ses frais en 1785) dans des termes extrêmement flatteurs. Ensuite elle m'adressa différentes questions sur l'histoire de la Crimée et me fit dire par le grand maître de la Cour que je pouvais venir tous les jours dîner à sa table. Les jours suivants, dans les excursions qu'elle entreprit en Crimée, elle m'honora très-souvent de sa conversation sur l'histoire naturelle de cette contrée et au moment de son départ elle me gratifia de la croix de St. Wladimir de la 4me classe et d'une bague en diamants. »

« La guerre avec les Turcs, qui éclata bientôt après le départ de l'impératrice de la Crimée, fut probablement cause que mes autres ouvrages ne furent pas publiés. C'est moi-même qui fis imprimer le dernier de mes ouvrages : *Notices géographiques sur la Tauride* [1]. »

Il est à regretter que Hablitzl n'ait donné, dans son *Autobiographie*, aucun détail sur le comte de Ségur qui avait pris part au voyage fait en Crimée en 1787 par Catherine II et que Hablitzl aura dû, sans doute, y avoir vu plus d'une fois.

Le général Lafayette, qui s'était illustré à cette époque par la part

[1] En langue russe ; Pétersbourg, 1808, imprimerie du Collége médicale, in-4, de II et 52 pages, avec trois cartes.

Digitized by Google

si noble, si active et si brillante qu'il a prise à la guerre des Etats-Unis de l'Amérique, fut aussi convié par l'impératrice à ce voyage en Crimée, mais il ne put se rendre à cette invitation. Voici ce qu'il écrivait à la fin de 1786 et au commencement de 1787 au général Washington, Président des Etats-Unis de l'Amérique :

L'impératrice va en Crimée ou l'on dit qu'elle rencontrera l'empereur [1]. Elle m'a fait insinuer poliment *de me rendre à Pétersbourg*. J'ai répondu par la demande *d'aller en Crimée*, ce qui a été accordé, de façon que si l'affaire des forts, dont je pense qu'il faudrait s'emparer, ne m'occupe pas plus agréablement, je partirai dans les premiers jours de février pour la Crimée et je reviendrai par Constantinople et l'Archipel [2].

« L'impératrice de Russie fait un voyage en Crimée et *a bien voulu m'y inviter*; mais j'ai été subitement retenu par un événement, qui depuis bien longtemps n'était pas arrivé en France. Le roi a convoqué pour la fin du mois une *Assemblée des notables*, composée des principaux de chaque ordre du royaume ne possédant pas de charge à la cour [3]. »

« Mon voyage en Crimée n'aura évidemment plus lieu, et je ne puis rien décider tant que je ne saurai combien doit durer notre session [4]. »

Ce voyage de Catherine II en Crimée, auquel le comte de Ségur prit part et auquel le général Lafayette fut invité par elle sans avoir pu s'y rendre malgré son vif désir, ne fut point pour les publicistes européens contemporains de cette époque ni un objet de blâme, ni une occasion de manifester de la haine contre la Russie. Tout au contraire, ce fut avec éloge et avec enthousiasme qu'ils parlèrent de cette marche triomphale. Mais il n'en fut pas ainsi de notre temps, et lorsque pendant la dernière guerre de Crimée (1854) on publia en France une quantité innombrable d'ouvrages, de brochures, de pamphlets et d'articles, empreints d'une violence et d'une animosité inouies contre la Russie, il en parut un, entre mille autres, dans le *Moniteur de la Flotte*,

[1] Joseph II.

[2] Lettre de Lafayette à Washington, du 26 octobre 1786, de Paris; *Mémoires* de Lafayette, Paris 1837, tome 2, p. 158.

[3] Lettre de Lafayette à Washington, du 13 janvier 1787, de Paris; *Mémoires*, 1837, tome 2, p. 190.

[4] Lettre de Lafayette à Washington, du 7 février 1787, de Paris; *Mémoires*, tome 2, p. 194.

Digitized by Google

reproduit dans le *Moniteur universel* du 13 septembre 1854, p. 3, où après avoir débité un tas de fables sur de prétendues atrocités commises pendant la conquête de la Tauride en 1783, on a fait un crime à la Russie de la conquête de cette contrée.

Les publicistes russes se sont-ils jamais permis de calomnier et d'injurier la France pour avoir fait les conquêtes de la Lorraine, de l'Alsace et de l'Algérie?

La description physique de la Tauride, par *Charles Hablitzl*, fut imprimée en russe à Pétersbourg en 1785, à la Typographie impériale, chez Jean Weitbrecht, in-fol., de 2 et 198 pages, plus une page d'Errata. Une vignette gravée sur le titre représente l'Aigle impériale russe à deux têtes, avec une croix sur la poitrine.

La traduction *anonyme* française est du prince Dmitri *Galitzine*, ambassadeur de Russie en France en 1765 et plus tard en Hollande en 1773, né le 26 (15) mais 1734, mort en 1799. Il était fils du prince Alexis Galitzine, 1707—1739, et de la princesse Daria Galitzine, née princesse Gagarine.

Voici le titre de cette traduction française:

Description de la Contrée de la Tauride, relativement aux trois Règnes de la nature. Pour servir de suite à l'Histoire des Découvertes faites par divers savans Voyageurs dans plusieurs contrées de la Russie et de la Perse, etc. publiée en 1779 à Berne et à la Haye. *Traduite du russe* et enrichie de notes. A la Haye, chez J, Van Cleef. M.DCC.LXXXVIII. In-8, de VIII et 298 pages.

On lit dans *l'Avertissement*, page III :

« L'ouvrage dont nous donnons ici la Traduction été publié en 1785 par l'Académie des sciences de Pétersbourg [1] *sans nom d'Auteur* : sa modestie apparemment, l'a déterminé à garder le silence ; car l'ouvrage par lui-même est digne de tous les éloges. »

Page VI de *l'Avertissement* du traducteur :

« Toutes les *Notes* sont du Traducteur ; celles de l'auteur on été fondues dans le texte et renfermées dans des *parenthèses*.

Page VIII: « En 1774, à l'aide de la Russie, les Tartares de la Crimée se déclarèrent indépendans ; et en 1783 toute la *Presqu'île*

[1] On voit par l'extrait, cité plus haut, de l'*Autobiographie de Hablitzl*, que cet ouvrage fut publié non par l'Académie des sciences, mais, sur la recommandation du prince Potemkine, par ordre et aux frais de Catherine II.

Digitized by Google

se réunit à l'Empire de Russie et reprit son ancien nom de *Chersonèze Taurique.* »

« Contre l'ordinaire des *Préfaces*, on ne dira mot dans celle-ci de la traduction : on n'a aucune prétention à la beauté ou à l'élégance du stile ; mais on en garantit la fidélité. »

Barbier [1] a indiqué le nom du traducteur français, mais sans donner celui de *Hablitzl*, auteur de l'ouvrage russe, et sans ajouter le prénom de Dmitri au nom de famille du prince Galitzine, afin qu'on ne le confondît pas avec d'autres Galitzine. Le *Nouveau Dictionnaire* publié par *De Manne* [2] n'a point comblé ces deux lacunes de Barbier et a même complètement passé sous silence l'ouvrage anonyme de *Hablitzl* et la traduction française anonyme du prince Galitzine.

Il y a des omissions et des inexactitudes à signaler dans l'article de la *France littéraire* de Quérard [3] sur le prince Dmitri Galitzine : le nom de l'auteur de l'ouvrage russe, Charles Hablitzl, n'y est pas indiqué, les dates de la naissance et de la mort du prince Dmitri Galitzine sont inexactes ; dans cet article le prince est qualifié de *Dmitri III.*

On est convenu, il est vrai, de désigner les noms des Souverains et des Princes régnants par des numéros d'ordre en chiffres romains, comme par exemple : Henri IV, Louis XIV, etc. C'est consacré ainsi par les traditions historiques. Mais ce n'est que tout-à-fait arbitrairement qu'on s'avise de faire de pareilles désignations pour les noms des particuliers. Le chiffre III, dont le nom du prince Dmitri Galitzine est affublé dans plusieurs ouvrages ainsi que dans la *France littéraire*, ne lui a jamais été donné d'une manière notoire ou légale par personne, et ce chiffre n'a, par conséquent, aucune signification réelle. Le prince Galitzine n'a pas plus été *Dmitri III*, que M. Quérard n'est *Quérard IV*, et que je ne suis *Serge V.*

Il existe aussi une traduction *allemande* de l'ouvrage de Hablitzl, ainsi qu'une traduction *anglaise.* La première a paru sous le titre suivant :

Physikalische Beschreibung der Taurischen Stauthalterschaft, nach ihrer Lage und allen drei Natarreichen. Aus dem russischen übersetzt

[1] *Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes*, tome I, 1822, p. 273, numéro 3564.

[2] Paris, 1834, et nouv. édition, Lyon et Paris, 1862, p. 53 et p. 297.

[3] Tome 3, 1829—1830, p. 242.

Digitized by Google

von L. Guckenberger, der Arznei und Wundarzneikunst Doctor und Russisch-Kaiserlichen Collegien-Assessor. Hannover und Osnabrück, im Verlage des Schmidt'schen Buchhandlung. 1789, in-8°, de 6, IV et 386 pages.

Le traducteur allemand dit dans sa Préface que l'ouvrage anonyme russe est de *Hablitzl* et que cette traduction allemande à été corrigée par Pallas.

La traduction *anglaise*, faite d'après celle du prince Galitzin, a pour titre :

The natural History of East-Tartary, published at Peterburg by the Academy of Sciences and rendered into englisch from the french by William Radcliffe. London, 1789, in-8°.

Le traducteur français de l'ouvrage de Hablitzl, le prince Dmitri Galitzine, fut pendant plusieurs années en correspondance avec Voltaire. On trouve leurs lettres dans les *Oeuvres* de Voltaire.

Le prince Galitzine fit imprimer à la Haye en 1773, sans y mettre son nom, l'ouvrage posthume d'Helvétius (mort en 1771), intitulé : *De l'homme, de ses facultés intellectuelles et de son éducation*, 2 vol. in-8°.

Barbier [1] a dévoilé le nom du prince Galitzine qui fut l'éditeur de cet ouvrage, mais toujours sans indiquer son prénom de Dmitri.

On trouve des observations critiques sur cet ouvrage d'Helvétius, et quelques-unes de très-sévères, dans les lettres de Voltaire du 16 juin et du 26 juillet 1773 à Dalembert et dans la lettre de Frédéric II du 12 août 1773 à Voltaire.

Voltaire dit dans sa lettre du 26 juillet que « M. le prince Gallitzin [2] qui est l'éditeur [3] veut le *dédier* à la sublime *Catau.* » C'est ainsi que Voltaire et ses correspondants désignaient, quelquefois, dans leurs lettres l'impératrice Catherine II.

Mais il n'y a point de *dédicace* dans cet ouvrage posthume d'Helvétius.

Le prince Dmitri Galitzine fut marié à la comtesse Amélie de Schmettau (fille du général prussien le comte de Schmettau), née à Berlin en 1748, morte en 1806. C'était une femme éminemment distinguée

[1] *Dictionnaire des ouvrages et pseudonymes*, tome 2, 1823, p. 148, numéros 8386.

[2] Galitzine.

[3] De l'ouvrage posthume d'Helvétius.

Digitized by Google

par son esprit et ses connaissances illustres, dont elle avait cultivé l'amitié. La *Vie* de cette princesse fut publiée en allemand sous le titre : *Denkwürdigkeiten aus dem Leben der Fürstin Amalia von Galitzin, gebornen Gräfin von Schmettau;* von *Katerkamp*. 1828; avec de *nouveaux* titres : *neue* Ausgabe, mit den Bildnissen der Fürstin, Fürstenbergs und Overbergs Münster, 1839, in-8°, de 6, X et 309 pages. Cette soi-disante *nouvelle* édition de 1839 est tout-à-fait la *même* que celle de 1828, rafraichie seulement par un *nouveau* titre et augmentée de trois portraits.

On ne saurait désapprouver assez vivement ce genre de *supercherie littéraire*, habituel à certains éditeurs, et il est à désirer que les bibliographes se fassent un devoir de le signaler avec sévérité. Combien d'ouvrages vieillis déjà depuis un certain temps ne livre-t-on pas à la confiance crédule du public comme nouveaux, ou comme des éditions nouvelles? Les acheteurs de ces ouvrages s'aperçoivent ensuite qu'ils ne possèdent que des éditions déjà connues, mais rajeunies seulement par de nouvelles feuilles de titres. Si un ancien ouvrage a conservé son mérite et son intérêt, pourquoi ne pas le vendre avec sa véritable date au lieu de tromper l'acquéreur en apposant des frontispices avec une date *nouvelle*?

Je l'ai fait observer dans le *Bulletin du Bibliophile belge* (avril 1856, tome 12, p. 98), et l'on ne saurait le répéter assez, que les éditeurs devraient renoncer enfin à une supercherie si fréquemment usitée qui empêche de connaître la *véritable date* de la publication d'un ouvrage et occasionne, dans les recherches qu'on fait, des embarras décourageants.

Un nouveau journal d'un grand intérêt bibliographique, qui paraît à Paris depuis le 15 janvier 1864 sous le titre : *l'Intermédiaire des chercheurs et curieux*, contient [1] à ce sujet les observations suivantes, dont la justesse ne pourrait être méconnue par personne :

« Ces fraudes cousues de fil blanc sont honteuses pour le commerce de la librairie, et une bonne police de la presse ne devrait pas les

[1] Dans le N. 2, du 15 février 1864, p. 28—29. Cet article est signé : *Biétri — Bibliophile*. *L'intermédiaire*, fondé par M. Benjamin Duprat, libraire de l'Institut, rue Fontanes, N. 7, et rédigé sous la direction de M. Carle de Rash (pseudonyme), était d'abord mensuel; mais d'après le désir manifesté par quelques bibliophiles et à leur grande satisfaction il paraît deux fois par mois depuis le numéros 7 du

admettre. Que sert, en effet, d'induire ainsi le public en erreur par des titres mensongers, par de fausses marques de fabrique, de fausses indications, de fausses dates, ajoutées à des livres déjà anciens, et qui n'en sont pour cela ni plus nouveaux ni meilleurs ? Voilà un Dictionnaire [1] qui fut imprimé en 1846, je crois, et qui se vend chaque année avec un nouveau titre, bien que ce soit toujours l'édition première tirée sur clichés, sans qu'il y ait été changé un *iota*. N'est-ce pas là une véritable tromperie sur la chose vendue ? Le désir d'attirer et de tromper l'acheteur n'est-il pas le motif de cette supposition de titre ? L'annonce d'une étition nouvelle n'est-elle pas frauduleuse, si c'est simplement un tirage de l'ancienne édition et où le millésime seul est altéré ? L'usage ne saurait justifier ce que proscrit la loyauté. Qui dit édition nouvelle, dit tirage sur nouvelle composition, et celui qui en fait emplette sur la foi du titre doit compter sur de certaines modifications, ne fût-ce que typographiques. Pourquoi ne pas suivre la coutume anglaise, consistant à indiquer les chiffres de tirage pour les livres à grands succès, comme on l'a pu voir pour ceux de Macaulay et de Livingstone : *1er mille*, *2me mille*, *10me ou 15me mille*, etc., etc. ? Cela est tout à la fois sincère et avantageux Car on arrive plutôt à un 5me ou à un 7me mille de tirage vrai, qu'à une 3me ou 4me édition, même fausse : témoin de la *Vie de Jésus* [2] qui s'est vendue, dit-on, à plus de 60,000 exemplaires, et n'a affiché que neuf ou dix éditions [3], lesquelles, par parenthèse, ne forment, nous a-t-on assuré après un examen minutieux, qu'une seule et même édition, la composition primitive ayant été gardée en caractères mobiles ou clichée. »

15 juin 1864. L'abonnement annuel pour 24 numéros, chacun de 16 pages in-8°, à deux colonnes, est de dix francs à l'Etranger. Voici son titre complet : *L'intermédiaire des Chercheurs et Curieux* (*Notes and Queries français*), *Questions et Réponses*, *Communications diverses à l'usage de tous*, *littérateurs et gens du monde*, *artistes*, *bibliophiles*, *archéologues*, *généalogistes*, *etc.*

[1] *Dictionnaire national* de Rescherelle, Paris 1862, Garnier frères. Voy. les trois articles sur ce Dictionnaire dans *l'Intermédiaire* N. 1, du 15 janvier 1864, p. 14, col. 1 ; N. 2, du 15 février, p. 28—29, et N. 6, du 1 juin, 1864, p. 87, col. 2.

[2] Par Ernest Renan, Paris 1863.

[3] La 13me édition a été annoncée dans le *Feuilleton* de la *Bibliographie de la France*, N. 24, du 11 juin 1864, p. 437.

Digitized by Google

Une autre espèce de *supercherie littéraire* doit également être signalée avec sévérité par la critique. Quelques éditeurs s'abstiennent de mettre les *dates* aux ouvrages qu'ils publient. La nouvelle édition, par exemple, de la *Biographie universelle* de Michaud ne porte *aucune date* sur les titres des vingt derniers volumes, tomes 21 à 40, publiés de 1858 à 1864. Le tome 40 [1] a été publié en 1864 *sans millésime*. De cette manière, même *dans un siècle d'ici*, *la Biographie universelle* pourrait être considérée comme un ouvrage tout-à-fait *nouveau*.

L'Intermédiaire n'est pas moins sévère à l'égard de ce genre de supercherie littéraire qu'il ne l'est pour l'habitude de mettre de nouveaux titres à d'anciens ouvrages.

« Puisque nous en sommes sur ce chapitre, dit l'*Intermédiaire* [2], je crois devoir blâmer également l'habitude que prennent certains libraires de ne pas mettre de date sur les livres qu'ils publient. Croient-ils éterniser ainsi leur jeunesse et *prévenir* des ans l'*irréparable* outrage? Ils ne font qu'introduire dans la bibliographie un désordre et une confusion insupportables. C'était bien assez des tripotages de la librairie au rabais et des publications de musique! Voilà que les jolis volumes d'une collection choisie, fort à la mode aujourd'hui, se mêlent de vouloir taire leur âge. Fi donc? Cela n'est pas même permis aux jolis femmes, puisqu'elles ont un état civil, et il n'y a que les barcarolles qui échappent à cette loi commune sous laquelle on devrait bien elles-mêmes les faire rentrer. »

« C'est une des plaies de la librairie, dit M. Bernard [3], et qui ne date pas d'hier, que cette supercherie des changements de titres. Charles Nodier s'en est occupé, aussi bien que du plagiat et autres vols et dols ayant rapport aux livres, dans ses *Questions de littérature*

[1] Paris, chez madame C. Desplaces, éditeur-propriétaire de la deuxième édition de la Biographie universelle, rue Neuve-des-Mathurins, 38, et Leipzig, librairie de F. A. Brockhaus. Ce tome 40, imprimé à la typographie de Henri Plon, imprimeur de l'Empereur, rue Garancière, 8, ne porte *aucune date* ni sur le titre ni sur la couverture. Il est de 4 et 188 pages, gr. in-8, à deux colonnes, et contient la fin de la lettre S et le commencement de T : *Spaon-Tapper*.

Le tome (*Top-Tos*), qui également ne porte *aucune date* est annoncé dans le *Feuilleton*, N. 30, du 23 juillet 1864, p. 588, et dans la *Bibliographie de la France*, N. 31, du 30 juillet 1864, p. 357, numéro 6780.

[2] N. 2, du 15 février 1864, p. 59, col. 1; article signé *Biétry—Bibliophile*.

[3] Dans *l'Intermédiaire*, 1864, No. 2, p. 29, col. 1—2.

légale, publiées pour la première fois en 1811, et dont la 2me édition est de 1828. Ce ne sont pas là du tout des plaisanteries littéraires, ou de simples attrape-nigauds, comme certaines rubriques supposées; ce sont des étiquettes falsifiées, des sophistications de marchandises, de véritables escroqueries. Mais à quoi bon dénoncer les délits en matière de presse, lorsqu'ils affectent seulement la probité littéraire et la bonne foi commerciale, autant en emporte le vent., (etc.)

L'ouvrage allemand de Katerkamp (dont les *nouveaux* titres apposés en 1839 à une *ancienne* édition de 1828 m'ont fourni l'occasion de cette digression bibliographique sur deux espèces de *supercheries littéraires*), a été traduit en français par un *anonyme* sous le titre suivant :

Vie de la princesse Amélie Gallitzin, née comtesse de Schmettau, par le docteur Théodore Katerkamp, Doyen du chapitre et professeur de la faculté de théologie à Munster; ouvrage dédié à madame la comtesse de Stolberg, née comtesse de Redern. Narmur, A. Wesmaël-Legros, imprimeur de l'évêché, 1842, in-8, de 2, XVII et 276 pages.

A la fin de la p. 276 se trouve un « *permis d'imprimer* » signé : Poncelet, vicaire-général, Namur, 7 septembre 1841. »

Cette formalité de censure, employée à Namur, en Belgique où la presse est libre, a lieu de surprendre.

La traduction française *anonyme* de Katerkamp, publiée en 1 42, n'est indiquée ni dans la *Littérature française contemporaine* (tome 4, 1847—1852, p. 454), ni dans la *France littéraire* de Quérard (tome XI, 1853—1857, p. 201), ni dans ses *Supercheries littéraires dévoilées* (tome V, 1853—1860, p. 203), ni dans le *Nouveau Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes*, par De Manne (nouv. édition, Lyon et Paris, 1812, p 279 et p. 305).

M. Delecourt, qui publie dans le *Bulletin du Bibliophile belge*, de Bruxelles, son excellent et intéressant travail sur les ouvrages anonymes et pseudonymes publiés en Belgique (*Voy.* son premier article dans le *Bulletin*, 6me cahier, décenbre 1862, tome 18, p. 434) fera sans doute connaître, lorsqu'il sera arrivé à la lettre V, le nom du traducteur français anonyme de la *Vie de la princesse Amélie Galitzine*.

Septembre 1864. SERGE POLTORATZKY, de Moscou.

Digitized by Google

QUELQUES MOTS

SUR LES COURS COLONGÈRES D'ALSACE

A PROPOS

DES LIVRES DE M. HANAUER SUR CETTE MATIÈRE [1].

Noli nimis in sensu tuo confidere : sed velis etiam libenter aliorum sensum audire.

IMIT. CHRIST. I. IX.

Les titres dont M. l'abbé Hanauer a jugé à propos de décorer les deux ouvrages dont nous allons rendre compte, sont assez attrayants, ainsi qu'il l'a ingénieusement prévu lui-même, pour exciter vivement l'attention de ceux qui s'intéressent à notre ancienne histoire provinciale. En prenant à la lettre ces intitulés, ils annonceraient en effet la première tentative qui aurait été faite, en Alsace, d'exposer dans un ensemble systématique les institutions sur lesquelles, chez nous, avant la Révolution, reposaient la propriété rurale et l'organisation de nos nombreux villages. L'entreprise seule d'une pareille œuvre est un acte de courage qui suffirait pour honorer un écrivain moins bien préparé que ne paraît l'être M. Hanauer. En matière aussi difficile, c'est déjà une gloire d'avoir osé.

Audacia certè
Laus erit : in magnis et voluisse sat est.

Aussi nous sommes-nous réjouis, sans arrière pensée, de la distinction que l'Académie des inscriptions et belles-lettres a accordée à l'auteur, quelques mois après l'apparition de ses livres, en lui décernant la 3e des médailles réservées aux meilleurs écrits sur les antiquités nationales. Tout Alsacien doit être heureux de voir que l'archéologie de

[1] 1° *Les Paysans de l'Alsace au moyen-âge.* 1 vol. 8°.
2° *Les constitutions des campagnes de l'Alsace au moyen-âge.* 1 vol. 8°.

Digitized by Google

nos départements trouve aussi sa place dans les préoccupations des corps savants de la capitale. D'ailleurs si, sur beaucoup de points, les études de M. Hanauer nous paraissent insuffisantes, et ses doctrines contestables, il y aurait iniquité à ne pas reconnaître l'étendue de ses recherches, l'ampleur, sinon la parfaite sûreté de son érudition, et par dessus tout l'entière sincérité de ses convictions. Ce sont là des titres considérables qui non seulement recommandaient l'écrivain au haut et bienveillant encouragement qu'il vient de recevoir, mais qui doivent lui assurer de la part de tout critique un examen sérieux et impartial. M. Hanauer n'a pas travaillé pour le plaisir vain et presque vulgaire d'être auteur; il n'a pas écrit par vanité, mais dans le but de chercher le vrai, sur une donnée historique qu'il jugeait obscure. La critique manquerait donc au devoir dont s'est inspiré l'auteur, si elle se laissait guider par un sentiment autre que l'amour de la vérité. Les compliments ne peuvent rien ajouter au mérite de l'œuvre, pas plus qu'un dénigrement malveillant ne peut rien en ôter. Il faut donc la juger consciencieusement, telle que l'auteur l'a livrée au public, mais en n'oubliant pas qu'elle embrasse une matière compliquée et difficile.

Je ne chercherai pas querelle à M. Hanauer au sujet de l'enthousiasme excessif qu'il professe pour le moyen-âge. Chaque école de peinture a son genre favori, et tel peintre étant donné, on peut s'attendre d'avance à la couleur et au ton de ses tableaux. Seulement, il me semble que ce qui est licite, et même louable en matière d'art pur, cesse d'être légitime en matière de science. Si le poète a le droit de n'écouter que son imagination, l'historien ne doit pas oublier qu'il n'est pas un trouvère. Je ne veux pas dire que le moyen-âge, comme toutes les grandes époques de l'humanité, n'ait pas droit au respect des générations; mais ce respect ne peut être porté jusqu'à l'interdiction du libre examen, jusqu'à la condamnation du plus inoffensif sourire; et je me permets de trouver plus oratoire que sérieuse l'épithète de *filiale* que M. l'abbé attache à *la piété* qu'il exige pour les siècles qui ont précédé la Renaissance. En définitive en honorant son passé, l'humanité ne fait que se respecter elle-même, ce qui n'est nullement exclusif du droit et même du devoir de distinguer le bien du mal. A quoi se réduirait donc l'histoire, si elle devait se condamner au parti pris d'une admiration sans réserve et sans discernement pour les âges antérieurs? et pourquoi cette prétention profiterait-elle au seul Moyen-âge, et ne s'étendrait-elle pas, comme on ne l'a que trop vu en d'autres temps, à la période Romaine et même à

Digitized by Google

l'antiquité Grecque ou Egyptienne ? — Ces prédilections irréfléchies dont il serait facile de faire entrevoir le péril pour les causes mêmes qui ont l'imprudence de les afficher [1], ne peuvent qu'égarer dans des recherches comme celles dont nous avons à nous occuper. On en jugera bientôt par les contradictions dans lesquelles, à ce qu'il nous semble, elles ont entraîné l'auteur.

En abordant l'étude des deux volumes de M. Hanauer, on est immédiatement conduit à réduire considérablement l'horizon qu'ils semblaient devoir ouvrir. Ce n'est pas l'ensemble des *Constitutions des campagnes de l'Alsace* qui va se dérouler sous nos yeux. Ce n'est pas même un aperçu général de la condition des personnes et de la propriété, aux différentes époques du passé, que nous avons à attendre. En feuilletant les tables qui terminent chaque tome, on est surpris de n'y pas rencontrer la plus légère allusion à ces innombrables formes sous lesquelles la propriété rurale, dès les siècles les plus reculés, s'est constituée, en Alsace : pas une ligne consacrée à ces *Oberheimgeraïde*, à ces *Waldgenossenschaften*, aux baux à censive et à rente, aux emphytéoses, à cet *Erblehn* pour lequel on a si longtemps réclamé une existence privilégiée, ni même à ce *Schauffelrecht* (*jus Emponematum*) qui,

[1] Lacordaire a écrit une page admirable sur cette idolâtrie que certaine école professe pour le moyen-âge. « J'ai reçu l'article et la lettre d'Alfred de Falloux : l'article ne vaut rien et je vais le lui écrire. C'est une matière trop grave pour être traitée en quelques pages et je ne pense pas d'ailleurs que notre ami se soit placé sur un bon terrain. L'humanité est comme un adolescent sorti des mains de ses maîtres et qui s'indigne à la seule pensée d'être tenu, gouverné et corrigé comme un enfant. Il veut croire par un acte libre de son intelligence, et vivre conformément à ses croyances par un acte libre de son cœur. Tout ce qu'on peut faire dans cet état de son âme, est de lui expliquer pourquoi à un autre âge on a pu le traiter comme un enfant qu'il était et le préparer dans la servitude même de l'éducation à la liberté de l'homme viril. Le reste est inutile et dangereux. Tout esprit sain peut comprendre le moyen-âge si on le lui présente comme une époque transitoire, proportionnée aux traditions, aux mœurs et aux besoins des peuples, et d'où il est sorti de belles choses qui justifient suffisamment les ressorts employés pour les obtenir. Mais présenter l'ordre du moyen-âge comme un ordre absolu, conséquence exacte de l'Evangile et de Jésus-Christ, en caresser la pensée, l'élever à la dignité d'archétype souverain, c'est froisser inutilement le siècle où nous vivons et s'exposer très-probablement à recevoir de l'avenir, ce juge en dernier ressort, un éclatant démenti. » — *Lettre du 28 mai 1846. — Corresp. du R. P. Lacordaire et de Mme Swetchine*, 3e éd., p. 430.

Digitized by Google

à l'époque de la Révolution, servait presque de base unique à la possession agricole ! Que signifient donc ces titres si largement compréhensifs de *Paysans de l'Alsace au moyen-âge*, de *Constitutions des campagnes de l'Alsace au moyen-âge*, lorsque ni dans l'un, ni dans l'autre des deux ouvrages il n'est fait la moindre mention des institutions les plus répandues, des institutions dans lesquelles, depuis les temps les plus anciens jusqu'à 1789, le paysan d'Alsace puisait la protection de son travail et les titres incontestés de sa propriété ? — M. Hanauer, dans la Préface un peu lyrique de son premier volume, confesse avec une candeur dont on ne sait s'il faut lui savoir gré, que les titres qu'il a choisis promettent plus que ses ouvrages ne tiennent. Il n'a entendu produire qu'une *Etude sur les cours colongères*, et s'il a recouru à l'innocent subterfuge de donner à ses livres une enseigne exagérée, ce serait, nous assure-t-il, parce qu'on lui *aurait fait craindre que le titre de cours colongères piquerait peu la curiosité publique, cette dénomination n'étant pas connue en France et même sujette à être peu comprise en Alsace* [1] Cette explication singulière de la superfétation des titres fera certainement sourire en Alsace, et même en France tous ceux qui ont quelque notion de notre ancienne organisation sociale et qui se tiennent un peu au courant des travaux historiques contemporains. Elle n'a de comparable que l'ébahissement dans lequel l'auteur avoue avoir été jeté, lorsqu'un *heureux hasard fit tomber sous ses yeux un rotule colonger !* Ce vieux titre, *écrit sous la dictée des Paysans, et portant encore la trace des mains calleuses qui l'avaient manié*, est pour lui toute une révélation. Il va même jusqu'à le qualifier de *découverte*, et presque à chaque page, il laisse percer les accents de cette joie énivrante de l'inventeur que l'antiquité anecdotique a immortalisée dans Archimède. Mais sérieusement cette illusion était-elle permise ou ne dénote-t-elle pas, chez notre savant, comme cela se voit quelquefois, une ignorance profonde de ce qui se passe autour de lui, un oubli extraordinaire des antécédents ? — De toutes les formes sous lesquelles s'est produite, pendant le moyen-âge, la translation perpétuelle du domaine utile, l'une des plus connues est sans contredit la *colonge* ou le *contrat colonger*. Les registres de l'ancien Conseil souverain, ceux de la Cour d'appel qui lui succéda abondent d'arrêts rendus sur des contrats de cette nature; à l'occasion de ces litiges un grand nombre de

[1] Préface. *Paysans*, p. XIII.

rotules ont été imprimés en tout ou en partie, soit dans des mémoires, soit dans des recueils. Tous nos anciens lexicographes, Schilter, Besold, Speidel, Webner, Merlin même dans son *Répertoire*, parlent avec plus ou moins d'étendue de la colonge (*Dinghof*). Les dissertations ne font pas défaut davantage. Aussi ne peut-on se défendre d'un étonnement presque pénible en voyant M. Hanauer, après avoir transcrit un court extrait du *Statutaire d'Alsace*, publié par feu M. d'Agon de Lacontrie, ajouter doctoralement ces mots : « Voilà tout ce que dit de la justice « colongère, l'un des RARES écrivains qui ont DAIGNÉ parler des colonges, « le SEUL que les historiens français consultent et connaissent [1]. » Peut-on pousser aussi loin l'illusion d'une découverte imaginaire et mieux justifier cette observation d'un ancien : *Suæ quisque inventioni favet* [2] ! Mais encore ne faut-il pas que cette obsession personnelle soit poussée au point d'autoriser à penser que l'auteur, dans son enchantement, a perdu de vue tous ses devanciers. Il n'y a, à une affirmation aussi étrange, qu'une réponse : c'est l'énumération rapide des nombreux écrits dans lesquels la colonge alsacienne a été étudiée et définie Cette énumération suffira, nous l'espérons, pour démontrer à nos lecteurs que cette matière est loin d'être restée inaperçue.

Sans plus parler des lexicographes, Schilter nous a conservé les trois dissertations de Durr (Strasb. 1648), de Rehm (Strasb. 1691) et de Kratzmeyer (Strasb. 1725). Le savant M. Burckhard, de Bâle, signale ces trois monographies à l'attention des historiens [3] : M. Hanauer consent à peine à les citer, et seulement en passant, avec une dédaigneuse indifférence.

[1] *Constitutions*, p. 168 — Il est regrettable que M. Hanauer, avant de produire son œuvre, ait si peu vérifié ses sources. Personne n'ignore *en Alsace ni même en France*, que le *Statutaire* se compose de deux parties distinctes et qui jouissent d'une autorité différente. La première est le recueil des déclarations données à M. le Premier Président de Corberon par les baillis, des diverses coutumes concernant l'ordre des successions et les conventions matrimoniales usitées dans la province. Cette partie n'est que la reproduction d'un certain ordre de documents dont l'authenticité n'est pas contestable. La seconde partie, qui est l'œuvre personnelle de feu M. d'Agon, comprend quelques courtes notices composées par lui sur certains droits en vigueur en Alsace. Or jamais ces notices n'ont été acceptées par aucun jurisconsulte comme ayant la moindre autorité, et si M. Hanauer veut s'en convaincre, il n'a qu'à consulter le remarquable arrêt rendu par la cour, le 1er avril 1846, sur l'*Erblehn* alsacien. (V. *Recueil de Neyremand*, année 1846, p. 189.)

[2] PLINE, *Epist.* 1. 30. 15.

[3] BURCKHARD, *Die Hofrödel und Dinghöfe*, Bâle 1860, p. 6.

Digitized by Google

En 1790, parut à Strasbourg, à l'imprimerie Ulrich un *Traité anonyme* [1] qu'on attribue généralement à l'illustre professeur Koch; il est dans toutes les bibliothèques. C'est un exposé substantiel de toutes les institutions sur lesquelles reposait la propriété rurale en Alsace; on y trouve un chapitre entier consacré à la définition de la colonge (en allemand *Dinghof.*) — Dans les vingt dernières années, les colonges alsaciennes ont fait l'objet de nombreuses études, à la majeure partie desquelles l'auteur, dernier venu, ne daigne pas faire la plus légère allusion. Je citerai entre autres la dissertation sur la propriété rurale du XIIIe au XVIe siècle, publiée en 1854, par M. Mone [2], dissertation qui méritait tout au moins une mention non seulement à cause de son importance, mais aussi à raison des relations personnelles que M. Hanauer nous annonce exister entre lui et le savant directeur des archives de Carlsruhe [3]. Le tableau analytique des *Dinghöfe* d'Alsace, publié par J. H. Heitz dans l'*Alsatia* de 1854 [4], l'étude intéressante sur les cours colongères du chapitre de Saint-Thomas, que contient l'histoire de ce chapitre, publiée par M. le professeur Schmidt en 1860, ainsi que le commentaire si substantiel du savant professeur Kopp [5], sur les cours de même nature que l'abbaye de Murbach possédait dans le canton de Lucerne, ne paraissent pas davantage être parvenues à la connaissance de M. Hanauer. Puis viennent les grandes collections de *Weisthümer* de Grimm, Raspieler et Stoffel; la monographie si précise et si complète du regrettable docteur Burckhardt; et enfin le traité *ex professo*, j'ose presque dire *definitif*, publié par M. le professeur Zæpfl, de Heidelberg, en 1860 [6], traité remarquable surtout par une fermeté de méthode qui est indispensable pour qui veut exposer ces matières

[1] *Traité sur la nature des biens ruraux dans les deux départements du Rhin.*

[2] *Zeitschrift für die Geschichte des Ober-Rheins*, tom. V, p. 35, 129, 257.

[3] *Paysans*, pag. 1.

[4] *Die Dinghöfe im Elsass.* Voy. J. H. Heitz, *Alsatia*, 1854 et 1855, p. 21-94, 4 *bis*. — Schmidt, *Histoire du Chapitre de Saint-Thomas*, p 65-80, et Pièces justificatives.

[5] *Geschichte der eidgenössischen Bunde*, Leipzig, 1847, II, pag. 118. Cet ouvrage contient en outre une critique très-remarquable de notre chronique des Dominicains et mérite, sous tous les rapports, d'être étudié par ceux qui s'occupent de notre histoire provinciale.

[6] *Alterthümer des deutschen Reichs und Rechts. — Die Dinghöfe als Ausgangspunckt der Landesherrlichkeit.* — Heidelberg et Leipzick, 1860.

Digitized by Google

avec un peu de clarté, et dont on regrette plus d'une fois l'absence, dans les deux volumes de notre compatriote. Je pourrais encore charger cette longue énumération de la copieuse liste des histoires du droit germanique, qui ont été publiées depuis Pfeffinger jusqu'à Philipps, Daniels et Waitz, et dans lesquelles le *Dinghoff* est toujours traité avec plus ou moins de développements. Mais nous pensons que le rappel sommaire que nous venons de faire des travaux approfondis et capitaux auxquels notre colonge alsacienne a servi de matière doit suffire pour prouver combien est gratuite et inadmissible la prétention de M. Hanauer d'avoir *rencontré une mine inexplorée* [1], selon ses expressions, et d'avoir sauvé d'un oubli *dédaigneux* les monuments *inédits* de la sagesse et du bonheur de nos aïeux.

Pour s'attribuer l'honneur d'une résurrection illusoire, notre auteur se réfugie dans les archives, et raconte avec une complaisance fort légitime sans doute, les laborieuses recherches auxquelles il s'y est livré. Ce n'est, d'après lui, que dans ces vastes dépôts de titres anciens, que doit se chercher la vraie lumière sur les siècles écoulés, et la science doit s'y retremper à de nouveaux éléments. L'histoire devient ainsi une espèce de géologie qui, en-dehors des traditions acceptées et des démonstrations définitivement acquises, doit refaire aux peuples un passé tout-à-fait inaperçu. — Je me garderai bien de méconnaître tout ce que l'étude consciencieuse des textes originaux a apporté de compléments à l'histoire des anciennes institutions; les publications de MM. Mone, Trouillat, de notre infatigable et excellent Louis Spach et de tant d'autres, démontrent chaque jour combien de richesses sont restées enfouies dans nos archives alsaciennes, malgré les explorations antérieures des Schœpflin, des Zurlauben, des Wurdtwein, des Grandidier. Elles contiennent vraisemblablement encore un grand nombre de documents inédits qui peuvent éclaircir quelques points obscurs de notre passé, et même, dans une certaine mesure, rectifier sur d'autres les opinions accréditées. Mais ne serait-ce pas aller trop loin que de supposer que l'histoire tout entière est encore aujourd'hui ensevelie dans les archives? Ne serait-ce pas aller trop loin que d'affirmer qu'il faut faire abstraction des résultats définitivement acquis à la science? que tout est à recommencer, sans qu'on ait à tenir le moindre compte des profondes et décisives recherches, accomplies pendant plus de deux siècles par des érudits de premier ordre? Ne

[1] *Paysans*, p. 2.

Digitized by Google

serait-ce pas aller trop loin, surtout, que d'accorder pleine foi à un écrit quelconque, uniquement parce qu'il est conservé dans un semblable dépôt, et suffira-t-il de le transcrire plus ou moins fidèlement pour prétendre enrichir l'histoire d'une révélation nouvelle ? Ces sortes d'exhumations commandent le plus grand discernement ; elles doivent être contrôlées à la lumière de la science paléographique, de l'histoire générale et de la chronologie. Ce n'est pas d'aujourd'hui, ni même de la savante critique bénédictine, que date cette observation, qu'à toutes les époques, il y a eu des fabricateurs de titres : l'exemple seul des fausses décrétales suffirait pour l'attester. D'un autre côté tous nos diplomatistes sont d'accord pour reconnaître qu'à partir de la seconde moitié du XIIIe siècle et notamment dans le cours du XIVe et du XVe, certains documents ont revêtu de plus en plus la forme d'une amplification, féconde en équivoques, et, lorsqu'ils se référaient à des institutions antérieures, ils étaient bien loin d'en rendre la forme naïve, le sens concis et la simplicité expressive. Notre vieux Matern Berler[1] s'en explique vivement : *Veteres paucis verbis*, dit-il, *instrumenta conficiebant et magno sigillo muniebant : erant quoque efficacia valde. Nunc innumeris clausulis conscripta et sigillis tamen minutis roborata, vix à calumnia libera persistunt*[2]. M. Hanauer nous donne lui-même en plusieurs endroits la justification de cette observation de laquelle pourtant il semble n'avoir pas suffisamment tenu compte. Ainsi, pour n'en citer que quelques exemples, dans ses *Constitutions*[3] il imprime un document qui porte ce singulier titre : « Rotule du chapitre de Saint-Michel, de Saint-« Pierre-le-Vieux de Strasbourg, comprenant ses droits et prérogatives, « imaginé par un paysan de la Wantzenau, au détriment de l'ancien « Rotule, et écrit par Jean Brandenberg, curé de l'endroit, en 1411. » Ailleurs, l'auteur est forcé de convenir que, malgré son érudition exercée, il se trouve en présence d'un texte rebelle à tout sens acceptable, soit en allemand, soit en latin[4]. La prudence ne devait-elle pas

[1] Berler, comme on sait, était recteur de l'église de Gueberschwihr ; il écrivait au commencement du XVIe siècle ; on a de lui une chronique estimée.

[2] V. BERLER, ap. TROUILLAT, *Monuments de l'histoire de l'évêché de Bâle*, III, intr., p. 1.

[3] *Constitutions*, p. 175.

[4] *Constitutions*, p. 180, 187. Le texte et par conséquent la traduction sont évidemment fautifs. On n'a jamais construit nulle part des maisons que deux

le porter à en conclure que ce rotule, sur la forme et l'authenticité duquel il ne donne d'ailleurs aucune explication, était lui-même d'une origine suspecte, et en tous cas d'une rédaction vicieuse? — Cette conclusion, je le comprends, répugnerait à M. Hanauer, parce qu'elle autoriserait le doute sur le bon aloi d'un certain nombre de ses *découvertes* et qu'elle contrarierait ainsi les conjectures théoriques qu'il a cherché à fonder sur elles. Mais peut-il s'y soustraire?

A ces premières considérations nous en ajouterons une autre. Tout ce que contiennent des archives n'est pas d'une égale importance. Tout doit y être examiné sans doute; mais ne serait-ce pas véritablement courir le risque de pousser l'érudition à la pléthore que de vouloir surcharger chaque sujet de recherche, de la reproduction *littérale* de tous les documents qui peuvent s'y rattacher? Quelle utilité trouverait-on, par exemple, si l'on voulait étudier la forme de la *vente*, de l'*échange* ou de tout autre contrat au moyen-âge, à voir reproduire textuellement à la suite l'un de l'autre et même sans aucun ordre chronologique, tous les actes de même nature qu'on découvrirait dans des dépôts publics? Ne suffirait-il pas de donner les formules usitées, avec la transcription textuelle de quelques chartes à l'appui, et l'indication des variantes notables que peuvent présenter quelques documents exceptionnels? N'est-ce pas ainsi qu'ont procédé tous les diplomatistes qui ont bien mérité de la science, les Bréquigny, les Bénédictins, Grandidier, Mone, de Rozière, Bœhmer, Spach, Trouillat, etc.? Dans leurs précieux recueils les documents principaux, typiques, sont donnés *in extenso*; les documents similaires sous forme de regeste. Je n'hésite pas à exprimer la conviction qu'en ce qui concerne nos colonges, les collections publiées par Schœpflin, Burckart, Grimm et Stoffel, suffisaient pour élucider, dans tous ses détails, cette institution, et s'il en fallait une preuve, je renverrais aux expositions que j'ai déjà citées de MM. Burckart et Zæpfl. Les prétendus nouveaux rotules reproduits, traduits et commentés par M. Hanauer, n'ont, à notre avis, ajouté aucun trait à la physionomie si parfaitement connue de la colonge, ni apporté en plus un fait ou une conclusion aux résultats déjà constatés par ses devanciers. Ce

hommes *puissent pousser par dessous avec une pique* (traduction de M. Hanauer). Si cela ne sortait de l'objet de cette étude, je proposerais un amendement qui consisterait à représenter la pique comme la mesure de la distance à observer entre deux édifices. (V. Grimm, *D. R. Alterthum*. p. 548 et *passim*).

Digitized by Google

jugement, je me hâte de le dire, n'ôte rien au mérite *intime* de son œuvre; il y a lieu, au contraire, pour honorer ses efforts comme ils le méritent, de lui tenir compte précisément de l'isolement volontaire dans lequel il s'est confiné. Il a voulu comme Locke partir de la *table rase*, ou comme Ch. Fourier débuter par l'*écart absolu* Cette abstraction de tout antécédent fait de son œuvre, relativement à lui, une conception *subjective*, comme diraient nos voisins, une véritable création. Aussi ne se fait-il pas faute de protester à plusieurs reprises, avec cette espèce de fierté qui s'allie si bien au génie d'invention, qu'il n'a jamais rien demandé à ses devanciers, et qu'il s'est fié exclusivement à son propre sens et à ses propres lumières pour se former une opinion sur la vie et la condition des paysans au moyen-âge. Il reste à voir, si en cette matière, cette exclusion absolue de la tradition est une méthode bien sûre. Jusqu'à présent l'histoire n'a encore été classée par personne au nombre des sciences purement intuitives.

J'arrive maintenant à une pierre d'achoppement que j'aurais été bien aise de ne pas rencontrer sur mon chemin, mais je ne puis passer sous silence, malgré le désir que j'en aurais, un autre reproche. Celui-ci porte sur un défaut de connaissances spéciales qui se fait sentir en quelque sorte dans toutes les parties de l'ouvrage. Le docte abbé professe, à réitérées fois et avec une espèce de satisfaction qui n'est pas tout-à-fait exempte de jactance rancunière (qu'il me permette de la qualifier ainsi), un éloignement profond *pour les travaux secs et scholastiques des jurisconsultes, pour la science de ces légistes qui auraient faussé la vérité historique en répandant sur les institutions du passé l'erreur et la malveillance*, etc., etc. [1]. Ce n'est certes pas de *sécheresse* qu'on sera disposé à accuser M. Hanauer, après avoir achevé la lecture de ses deux volumes; mais quelque peu amoureux qu'on puisse être de la scholastique, encore regrettera-t-on parfois qu'il n'aie pas un peu usé même de cette méthode toute surannée qu'elle soit. Son emploi l'eut peut-être conduit à éviter de nombreuses répétitions et à mieux mettre toute chose à sa place. Ce n'est pas certes davantage la *malveillance* pour le passé qu'on sera tenté de lui reprocher. Il est impossibe d'être plus accommodant que lui pour les situations les plus contradictoires.... A-t-on quelque penchant pour les charmes de la vie rustique, telle que l'ont chantée Virgile ou Claudien? on trouvera des

[1] *Paysans*, p. 44 et *passim*.

Digitized by Google

pages émues dans lesquelles l'auteur épuise tous les charmes de son style pour décrire les jouissances tranquilles, la haute liberté, le bonheur dont jouissait le rustaud du moyen-âge, le palaiseau du IXe siècle. Les sinistres châteaux qui couronnent encore les crêtes de nos montagnes, ne font-ils pas quelque peu douter de la béatitude des rustres de la plaine?... y pensez-vous? Le donjon n'abritait que des dynastes pleins de justice et de mansuétude [1], animés du pur esprit de l'Evangile. Il n'y a sans doute que ces affreux légistes qui aient pu inventer, entre mille autres, la touchante légende de Sainte Odile dans laquelle la sauvage cruauté du duc Adalric fait contraste avec la douceur chrétienne de la vierge! Ce sont eux aussi sans doute qui ont porté le pape Léon IX, de sainte mémoire, à convoquer, en 1051, une assemblée de tous les seigneurs d'Alsace pour leur imposer sinon la Paix de Dieu, trop dure pour leurs habitudes barbares, au moins une trêve, qui permit au pays dévasté par leurs violences et leurs rapines [2] de respirer pendant quelques jours! Mais aussi après ce tableau, si plein d'onction de la paix dont jouissaient pêle-mêle paysans et seigneurs, pendant ces temps bénis, est-on tout surpris de voir apparaître ces épouvantables soulèvements rustiques qui, de 1490 à 1525, ont désolé nos provinces, soulèvements à la légitimité desquels notre auteur ne craint pas d'adhérer dans des termes qui prouvent que son admiration pour les donjons n'était pas tout-à-fait sans réserve [3] et qui, en tous cas, le séparent, sur ce point, de l'école historique particulière à laquelle il appartient par tous les autres.

Mais ne nous arrêtons pas davantage à ces détails et reprenons notre débat au sujet de la répugnance passionnée que l'auteur manifeste pour l'érudition des légistes. Il nous donne encore ici une grande preuve de son honorable sincérité: l'œuvre justifie presque dans toutes ses parties que l'ouvrier a totalement manqué des notions que lui eut donné la science pour laquelle il professe un si profond éloignement. Pourtant est-il possible de disserter pertinemment

[1] *Paysans*, p. 64.

[2] BEATUS RHENANUS, *Rer. Germ.*, II, p. 93. — GRANDIDIER, *Hist. d'Alsace*, Pièces just. 1, titre 413, p. CCLXV. — Le lecteur qui éprouverait le besoin de comparer la manière dont les grands historiens des derniers siècles comprenaient le moyen-âge, trouvera une page curieuse et éloquente à opposer à l'apologie des *donjons*, de M. Hanauer, dans GRANDIDIER, *Oeuvres histor. inédites*, III, p. 59.

[3] *Paysans*, p. 54 et *passim*.

sur des choses juridiques, sans avoir la moindre lueur des principes les plus élémentaires de la jurisprudence? La colonge, de quelque manière qu'on l'envisage, était un contrat, une institution légale et on prétendrait en exposer sérieusement les éléments et les destinées, en dédaignant ce que les lois et les coutumes des différents temps ont dû lui apporter de force ou de modifications? On prétendrait avoir dit le seul vrai et dernier mot sur cette institution des temps passés, en se vantant d'ignorer à dessein ce que les milieux légaux dans lesquels elle s'est fondée et continuée ont dû nécessairement lui imprimer de transformations? en se méprenant de gaîté de cœur sur le sens le mieux fixé de termes spécifiques, au point de confondre le *retrait* ou la *commise* avec la *confiscation* [1], une juridiction *assesorale* avec les *droits de haute régale* [2], les prérogatives des *sujets* avec la *souveraineté immédiate*, l'*extradition territoriale* avec le *droit d'asile*, etc. [3]. Mieux eut valu certainement s'imposer quelque ennui et s'initier, au moins superficiellement, aux principes d'une science même disgracieuse que de s'exposer à de graves erreurs, en se privant témérairement des lumières auxiliaires qu'elle aurait procurées. Que M. Hanauer nous permette d'ajouter que les prétextes qu'il allègue pour justifier cette ignorance relative, n'étaient pas dignes d'arrêter un travailleur opiniâtre, tel qu'il aime à se représenter lui-même. Un théologien peut-il sérieusement trouver une excuse à sa complète ignorance des éléments essentiellement juridiques d'un sujet qu'il s'obstine à traiter, parce que le Droit serait une science *sèche et scholastique?* Les sommes théologiques sont-elles donc d'un accès plus attrayant que les sommes juridiques? et notre auteur qui doit avoir étudié tout au moins quelques parties du droit canonique, peut-il ignorer l'affinité organique qui existe entre la jurisprudence et la théologie, affinité dans les sources, les procédés, les méthodes, jusques dans la forme d'exposition, ce qui a fait dire au grand Leibnitz qu'entre les deux sciences il y a une *merveilleuse similitude* [4]? Malheureusement si l'affinité est dans les deux sciences, elle ne s'est pas étendue à leurs adeptes respectifs. *Rara concordia fratrum.* La brouille entre un certain ordre de cléricaux et les légistes est vieille: elle remonte aux violentes luttes du sacerdoce et du Saint-Empire.

[1] *Constitutions*, p. 19, et *Paysans*, *passim*.

[2] *Constitut*, p. 670 et *passim*.

[3] *Paysans*, p. 164.

[4] LEIBNITZ, *Nova Methodus*, p. 5.

Digitized by Google

Depuis, les Parlements l'ont entretenue et ravivée chez nous à diverses époques. Mais jamais cette antipathie de robes ne s'est exercée sur le terrain pacifique des colonges, et notre auteur eut pu un peu s'enquérir de ce que les légistes ont enseigné sur ces matières, sans compromettre sur d'autres points l'aversion qu'il croit devoir professer pour eux.

Encore s'il s'en tenait à sa seule répugnance pour justifier son abstention! Mais il cherche même à mettre sa conscience de la partie, en affirmant, dans une note, que M. Troplong [1], *homme d'une autorité irrécusable aurait énergiquement protesté contre les préjugés historiques que répandirent dans le monde les historiens et surtout les jurisconsultes des derniers siècles!* Personne ne songera certainement à récuser l'autorité de l'éminent Président. Il s'est essayé dans les deux sciences, histoire et droit, comme chacun sait, et, par conséquent, il serait probablement peu satisfait de voir étendre aux jurisconsultes-historiens de ce siècle le mauvais compliment qu'on lui prête contre ceux du passé. Mais qu'est-ce à dire? que de certaines erreurs aient été accréditées par des jurisconsultes, cela est incontestable; aussi n'ont-ils jamais, eux, prétendu à l'infaillibilité. Les théologiens qui se sont occupés d'histoire, se sont-ils donc montrés plus impeccables sous ce rapport? Toutes les chroniques monacales, depuis Grégoire de Tours jusqu'à celle de ce vénérable Franciscain Tschambser, dont la ville de Thann vient d'éditer la compilation, contiennent-elles moins d'erreurs historiques, moins d'inventions burlesques, et même moins de malveillance pour les institutions du passé? et que dirait-on d'un historiographe qui à cause de cela refuserait de les consulter? — Qui donc des théologiens ou des jurisconsultes a produit et accrédité, pendant des siècles, les grands mensonges des fausses décrétales et de la donation de Constantin, la légende, aussi inepte qu'obscène, de la papesse Jeanne, l'histoire peu édifiante d'un pape imaginaire abandonnant la chaire de Saint Pierre pour suivre Ste Ursule et ses onze mille vierges, etc., etc. [2].

[1] *Paysans*, p. 44

[2] Tout homme un peu instruit sait combien je pourrais multiplier les exemples de ces *inventions* monacales Je me suis restreint à ceux qui ont fait l'objet d'une critique récemment publiée par un ecclésiastique éminent, M le professeur Döllinger: *Die Pabst Fabeln im Mittelalter*. Les dissertations contenues dans ce recueil sont un modèle de haute discussion; on y retrouve la sereine et véridique indépendance de l'école bénédictine. M. l'abbé Reinhart a publié, cette année, une excellente traduction de cet ouvrage. Colmar, 1865.

Digitized by Google

Qui a dépeint le moyen-âge dont on voudrait faire aujourd'hui une époque de mansuétude chrétienne, sous des couleurs plus tragiques que les religieux qui se sont occupés d'histoire? Qui ne se rappelle entre mille autres, les pages profondément navrantes dans lesquelles Æneas Sylvius, plus tard pape Pie II, dépeint l'état de la chrétienté de son temps, au milieu de ces guerres barbares que les pasteurs dirigeaient contre leurs brebis, les brebis contre leurs pasteurs [1] ! guerres dans lesquelles éclataient l'avide cruauté des seigneurs et la sauvage exaspération des paysans. — Je sais bien que M. Hanauer en prend encore son parti, en qualifiant tous ces témoignages contemporains d'exagérations de sermonaires [2]. Le récit d'un pape, témoin *de visu*, exagérations de sermonaire ! ! ô heureuse confiance en soi-même ! admirable quiétude de conviction, ou plutôt de parti pris, qui, pour se conserver intacte, défend à la lumière de venir jusqu'à elle, en fermant à la fois ses volets du côté de l'Eglise et du côté de l'Ecole ! Avec un semblable procédé l'auteur est bien sûr sinon d'y voir plus clair, au moins d'avoir une science à lui ; mais concorde-t-elle avec les certitudes de la science universelle? — Avec une pareille méthode on peut sans doute prétendre faire un livre original ; mais non une œuvre douée d'une véritable autorité scientifique. L'auteur s'est obstiné à vouloir trouver la constitution de la colonge exclusivement dans le texte des rotules qu'il a pu recueillir aux archives ; mais ainsi qu'on le lui a déjà objecté dans une récension fort remarquable [2], un titre quelconque n'a de sens que celui que lui impriment les usages, les mœurs et les lois du temps où il s'est formé. Un titre, comme l'a fort bien observé Wehner, en dit souvent plus et quelque fois moins que ce qu'il a valu dans la réalité de son exécution [3] ; en d'autres termes une institution, comme toute existence dans ce monde, est soumise à la loi de son milieu ; et c'est la détermination de ce milieu que notre auteur, en dédaignant à la fois les sermonaires, les historiens et les jurisconsultes, a négligée dans le cours de son vaste travail.

[1] Æneas Sylvius, *De statu Germaniæ*. — *Hist. de Frédéric III*. — Voy. dans Matern Berler, la paraphrase énergique de ces récits. *Code diplom. de la ville de Strasbourg*, II, p. 9.

[2] *Paysans*, p. IV.

[3] *Bibliographe alsacien*, 3e année, p. 199.

[4] Wehner, *Observ. practicæ*, p 83.

Arrivons enfin au fonds même de l'œuvre.

Et pour n'avoir plus à revenir sur les observations qui précèdent, tenons pour acquis ces deux points : d'abord que malgré l'ampleur attrayante de ses intitulés, l'auteur n'a entendu s'occuper que des cours colongères ; et ensuite qu'il s'est volontairement interdit d'appeler sur ce sujet ainsi restreint d'autres lumières que celles que lui procuraient les textes recueillis aux archives, élucidés par une philologie toute personnelle et dès-lors parfois aventureuse.

Le *Dinghoff* est pour M. Hanauer la *monade*, qui en se développant aurait servi de base à toute l'organisation rurale et politique de la classe des paysans (*Bauernstand*) en Alsace. La commune villageoise, d'après lui, serait sortie exclusivement de la colonge. Ce premier théorème reçoit de la seule observation superficielle des faits une réfutation qui nous semble péremptoire. Il est certain, en effet, qu'il existe en Alsace un nombre considérable de villages dans la banlieue desquels il n'a jamais existé de colonges. Il suffit, pour s'en convaincre en quelque sorte *de visu*, de marquer sur une carte ancienne de notre province, celle de Specklé, par exemple, les colonges indiquées par Schœpflin, Grimm et Stoffel, en y ajoutant les 150 [1] que M. Hanauer prétend *avoir découvertes pour la seule Haute-Alsace*; puis d'en faire la comparaison avec les villages alors existants, et qui n'en présentent aucune trace. — Il est certain d'un autre côté qu'il y a eu des villages, dans lesquels il y avait des cours colongéres, d'une étendue bien inférieure à la banlieue communale. Enfin, il existe des exemples de colonges qui s'étendaient sur les territoires de plusieurs communes. Ces situations diverses prouvent que la commune rurale et le *Dinghoff* ont été des institutions différentes, qui n'ont pas procédé l'une de l'autre, et que celui-ci n'a pas été le germe d'où est sortie celle-là. Cette démonstration est confirmée par cet autre fait que là où la colonge se trouvait dans le village, le *Dinghoff* a conservé sa juridiction spéciale pour les cas colongers, sans que les *hueber* fussent soustraits à la juridiction du village, sous tous les autres rapports.

Comment se justifierait d'ailleurs cette concentration de la vie rurale dans le germe unique de la colonge, lorsqu'à côté de cette institution, aussi loin qu'on peut remonter dans l'histoire, l'on voit s'établir et fonctionner des institutions qui lui sont tout-à-fait étrangères ? L'alié-

[1] *Paysans*, p. VI.

Digitized by Google

nation censitique [1], l'exploitation par les villas [2], les *Geraïde* qui reportent leur origine jusqu'à Dagobert [3], la location perpétuelle sous toutes les formes, l'emphytéose [4], les *Aue* avec leur droit quasi personnel, etc., se trouvent mentionnés dans les documents d'un âge au moins contemporain de celui où l'on voit apparaître la colonge.

Il nous paraît donc impossible d'accepter cette assertion arbitraire qui ferait de la colonge l'élément *primordial* et *unique* sur lequel se serait fondée et développée *la constitution des campagnes de l'Alsace.*

M. Hanauer devait, ce nous semble, appuyer une assertion sur laquelle repose tout son livre, en approfondissant plus qu'il ne l'a fait la détermination de l'époque *probable* à laquelle il faudrait reporter l'origine de la constitution colongère. Sur ce point important on ne trouve que quelques lignes perdues au milieu d'un chapitre intitulé : *Histoire des colonges et de leurs institutions*. Après avoir reconnu *le haut intérêt archéologique* qui s'attache à la question de savoir : *si la colonge est d'origine romaine ou germanique*, l'auteur recule en déclarant qu'il n'a pas la prétention de *trancher en quelques mots une difficulté historique qui a divisé tant d'éminents esprits* [5]. La retraite est très-modeste sans contredit ; mais on ne peut s'empêcher de la signaler et de la regretter. L'auteur a tranché beaucoup d'autres questions, même étrangères au sujet limité auquel il prétendait se restreindre, entre autres celle de l'origine des grandes communes ; pourquoi donc cette déclaration subite d'incompétence sur un point qui rentrait dans les parties vives de la matière et qui est en quelque sorte le prodrome indiqué d'une monographie sur la colonge alsacienne ?

Il semble bien acquis, en effet, qu'à l'époque de l'invasion germanique (alémanique, burgunde ou franke [6]), les Romains ou leurs alliés possédaient sur le sol de l'Alsace de vastes domaines et par conséquent

[1] *Formulæ alsaticæ*, op. Bignon. — De Rozière, *Recueil de formules*, tom. I et II *passim*

[2] Car. Magni, *Capitular. de Villis*, op. Baluze, et le Comm. de Guérard, *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*

[3] Schattenmann, *die Oberheimgeraïde*, Strasbourg 1753. — Schœpflin, *Als. illust.*, tom. I, p. 653.

[4] *Cap. Car. Magni*. 798. — *Cap. Lud. Pii*, 816, ap. Baluze.

[5] *Paysans*, p. 296.

[6] J'emploie ces expressions alternatives à dessein : on n'est pas encore tout-à-fait d'accord sur l'ordre dans lequel se sont succédé les invasions. — Je n'ai pas

des exploitations agricoles considérables. Les ruines importantes d'anciennes résidences, qu'on découvre journellement sur différents points de notre province, où le silence des itinéraires ne permettait pas même de les supposer, prouvent l'étendue et la persistance de cette occupation, jusqu'à l'époque des invasions Or à quelle classe d'hommes était confiée la culture de ces *Latifundia?* c'était à des *colons*, à ces *Liten* ou *Læti*, qui eux-mêmes, d'après le témoignage de l'empereur Julien, étaient en partie d'origine germanique [1], et dont la condition était réglée minutieusement par une législation très-étendue [2]. Il eut été intéressant, d'après nous, de rechercher les points de ressemblance saillants qui existent entre les dispositions de la législation romaine relativement à cette classe de personnes, et celles des rotules les plus anciens, ressemblance dans les dénominations, dans l'indication d'un état de demi-servage, jusques dans certains détails concernant des situations particulières. Les codes romains emploient pour désigner cette classe, les termes de *coloni*, *rustici*, *originarii*, *adscriptitii*, *inquilini*, *tributarii*, *censiti*, *agricolæ*, etc. Leur état n'était ni la liberté, ni la servitude; ils étaient attachés à la glèbe (*adscriptitii*) en ce sens qu'ils ne pouvaient se détacher ni être détachés du domaine qu'ils exploitaient; conditions que l'on voit se maintenir à l'égard des Lüte (*Liden*, *Læti*) même après la complète disparition de la domination romaine en Alsace M. Hanauer semble disposé à admettre [3] au contraire que la liberté d'émigrer était accordée fort largement aux colons sans distinction. Mais il suffit de se reporter aux différents textes qu'il invoque à l'appui de cette proposition pour se convaincre que l'un est tout-à-fait étranger à la matière des colonges [4] et que les autres ne consacrent qu'une exception [5] en vertu de laquelle le colon pouvait changer de résidence, mais à la condition de *s'établir dans une autre cour appartenant au même seigneur* dans un rayon déterminé. En d'autres termes : il était simplement permis à

voulu entrer dans la discussion encore en cours à ce sujet. — Voy. DETROYES, *Revue catholique d'Alsace*.

[1] AMM. MARCELL. XX. VI. 8 13. — GRIMM. *R. A. B.* 397. — BŒCKING. *Notit. dignit.*

[2] V. *Code Théod.* lib. V. tit. IX. 10. 11. — *Code Just.* lib. II. tit. 17, 49, 50, 51, 52, 53, 67.

[3] *Paysans*, p. 129 et 130.

[4] C'est le prétendu acte de notoriété de 1331. *Paysans*, p. 130.

[5] V. BURKHARDT, p. 21 et 216, N° 27 et 32.

un colon de passer d'une cour dans une autre du même seigneur, avec le consentement bien entendu de celui-ci, sous l'autorité duquel cette simple mutation le maintenait toujours. Cette faculté même si restreinte était en plusieurs endroits interdite au colonger dont le mobilier était exigu. Si le maire de la cour pouvait arrêter avec son doigt le véhicule qui portait ce mobilier, le colonger ne pouvait pas sortir de la cour, fut-ce pour se fixer dans une cour voisine appartenant au même maître. Au surplus cette faculté de passer d'une seigneurie dans une autre n'était pas connue comme droit absolu, pendant le moyen-âge, sauf les prérogatives des villes libres de recueillir dans leurs murs les fugitifs non réclamés dans l'année; et cette liberté qui nous paraît aujourd'hui si naturelle, n'a été, sous le singulier titre de *Beneficium emigrandi*, consacrée pour la première fois, que dans les Traités de Religion qui avaient pour but de soustraire les populations au prosélytisme obligatoire de leurs seigneurs ecclésiastiques ou laïques [1]. — Un autre trait de ressemblance, dans la condition des colons, telle qu'elle résulte de la loi romaine et de la coutume germanique, se remarque à propos des dispositions des deux législations sur le Formariage. La condition inférieure l'emportait: les enfants issus d'un homme libre et d'une femme *colona* naissaient *colons* et appartenaient au seigneur de leur mère [2]. La législation posait enfin un autre principe qui, comme on le verra plus tard, a été invoqué en Alsace particulièrement par les colons, et généralement par les locataires perpétuels, à tous les titres, contre l'élévation graduelle des prestations. Elle interdisait au propriétaire de la terre d'élever le canon à un taux supérieur à celui fixé par l'ancien usage [3]. Ce principe a été adopté par l'Eglise, et l'uniformité du canon consuetudinaire a rencontré un énergique défenseur dans le pape Grégoire-le-Grand [4], ce qui, j'ose l'espérer, disposera M. Hanauer à se réconcilier un peu avec les légistes du XVIe et du XVIIe siècle, qui, eux, ont appuyé sur ces imposants antécédents la théorie du *Schauffelrecht* qui a préparé et secondé, chez nous, l'affranchissement de la terre et l'émancipation du cultivateur.

[1] V. § 24. de la Paix d'Augbourg de 1555.

[2] *L. un. Cod. Theod. de Inquilinis. Das Kind folgt der ärgere Hand.* — V. EICHORN, *Deutsch, Rechtsgeschichte*, I, p. 50.

[3] *L.* 1. 2. *Cod Just. in quib. causis col.* — *L.* 23. § 1. *de Agricol.*

[4] GREGORII M. *Epist.* lib. 1. *Epist.* 44. p. 553. Ed. Paris 1705.

Digitized by Google

Du reste en abordant cette question délicate de l'origine romaine ou germanique de la colonge nous ne pouvions avoir d'autre but que de signaler une lacune que nous regrettons; mais nous sortirions des limites légitimes d'une simple recension, si nous nous livrions à de plus longs développements. — Ajoutons seulement qu'il est vrai qu'un passage de Tacite [1], sur lequel il a été écrit beaucoup de commentaires, a porté quelques auteurs à penser que les Germains, chez eux, même avant l'invasion, auraient eu une institution analogue ou semblable au colonat romain. Mais il nous semble que l'adoption par l'Eglise de cette dernière forme est un fait assez considérable pour motiver une recherche sur l'origine présumable des constitutions rurales de l'Alsace. Il est peu de provinces en effet où l'Eglise ait été plus largement apportionnée en domaines par les dynastes, les rois francs et les empereurs carlovingiens : le traité de 870 énumère les immunités nombreuses en possession desquelles elle se trouvait dès lors [2]; Strasbourg, Murbach, Munster, Massevaux, Marmoutier, Honau, Sainte-Odile, Saint-Etienne de Strasbourg, Ebersmunster, etc. Il importe ensuite de ne pas oublier que la règle : *Ecclesia utitur jure Romano* [3] a fait aux possessions ecclésiastiques une place à part dans toutes les institutions du premier moyen-âge. Enfin il faut aussi tenir compte de cet autre fait que les premières lois, dites des Barbares, semblent avoir maintenu pour les *Latifundia*, c'est-à-dire pour les grandes exploitations agricoles, les règles et même les délimitations établies par la loi romaine [4]. Il y avait là certainement le sujet d'une grande étude, qui eut dignement ouvert une histoire spéciale de la colonge, et qui eût permis à l'auteur de donner sur la condition des

[1] TACITE, *Germ.*, cap. XXI. — V. sur ce texte le savant commentaire de Savigny *Über den Röm. Col. Zeitschrift für hist. Rechtsw.* VI p. 319.

[2] V. TROUILLAT. *Mon. de l'évêché de Bâle*, I. N° 65. — On appelait les possessions de l'Eglise *Immunites*, parce qu'elles étaient affranchies de la juridiction des comtes. — V. RÉVILLE, *Essai sur les anc. juridictions*, p. 27 et 28.

[3] *Secundum legem Romanum quà Ecclesia vivit Lex Ripuar.*, T. 58, p. 1. L'Eglise, les *clerici* et les *provinciales* sont indiqués comme vivant d'après le droit romain. *Const. Chlot.* I ap. PERTZ, tom. I, p. 3.

[4] V. *Lex Rom. Burgund.*, III 43, et la remarquable dissertation de GAUPP *Die germanische Ansiedelungen und Landtheilungen*, Breslau 1844, p. 360. — V. aussi MONE, *Zeitschrift für Geschichte des Ober-Rheins*, V, p. 35.

Digitized by Google

personnes et sur l'état légal de la province à l'époque du premier établissement Germanique des renseignements indispensables, et qu'on cherche vainement dans ses deux volumes, sans jamais y rencontrer rien de bien arrêté. Nous aurions surtout désiré une analyse comparée des colonges ecclésiastiques et de celles relevant d'une souveraineté laïque : c'est dans cette direction, particulièrement, que l'investigation doit pouvoir aboutir à démêler les éléments romains des additions purement germaniques qui peuvent s'y être incorporées. M. Hanauer se borne à faire honneur au christianisme de l'adoucissement apporté au sort de l'esclave par l'établissement du colonat. Mais il ne remarque pas que cette religion n'avait pas encore pénétré dans la Germanie à l'époque à laquelle se réfère la description de Tacite. Or s'il est incontestable d'un côté que les dispositions des codes Romains sur le régime colonaire, portent visiblement l'empreinte émancipatrice de la nouvelle doctrine religieuse, cela n'expliquerait pas, d'un autre côté, l'existence d'une condition semblable dans la classe rurale, chez les Germains qui n'avaient alors aucune connaissance de la foi évangélique. Pour concilier l'effet avec la cause ainsi indiquée, il n'y aurait qu'un expédient : ce serait d'admettre que les Germains, avant même d'avoir franchi la limite de l'Empire, auraient adopté, chez eux, les règles constitutives du colonat romain et que Tacite aurait ainsi à tort fait honneur à leur initiative, d'une institution qui, chez eux, n'aurait été qu'une imitation. Cette proposition serait, il faut en convenir, bien difficile à soutenir. Aussi M. Hanauer, un peu emporté, ce nous semble, par l'enthousiasme patriotique de M. de Maurer, finit-il par se montrer disposé à reconnaître au *souffle germanique* [1], quoique payen, une influence prépondérante dans l'organisation définitive des *Dinghöfe*. Sur ce point nous sommes tout-à-fait d'accord avec lui, plus peut-être (qu'il nous soit permis de le dire) qu'il ne l'est en réalité lui-même.

I. Chauffour.

(*La suite à la prochaine livraison*).

[1] *Paysans*, p. 297.

Digitized by Google

CORRESPONDANCE

DE L'ABBÉ GRANDIDIER

ET AUTRES DOCUMENTS RELATIFS A CET HISTORIEN,

A SA FAMILLE ET A SES OUVRAGES.

Suite. *

Lettre écrite par Moreau au frère de Grandidier, conformément à l'ordre du Garde des sceaux [1].

Le 26 novembre 1787.

Je ne vous ai point perdu de vue, Monsieur l'abbé. J'ai exposé à Mgr le Garde des sceaux votre malheur, vos offres et vos besoins. Je lui ai rendu tous les témoignages d'estime et d'intérêt qui vous sont accordés par ceux qui vous connoissent, et notamment par dom Grappin, ami particulier de feu M. votre aîné. Voici la réponse que le chef de la justice me charge de vous faire : 1° Il accepte vos offres, et sera très aise que vous vous mettiez promptement en état de les remplir. 2° Pour cela il vous exhorte à mettre en sûreté et à rassembler avec soin tous les matériaux que le pauvre abbé avait arrangés ; heureusement pour vous dom Grappin nous mande que le second volume est tout fait et que, sans vous donner des peines infinies, vous pouvez incessamment le mettre sous presse. 3° Comme il vous faut des secours, il se fera un plaisir et m'a promis de parler pour vous à M. l'Evêque d'Autun, et s'il étoit nécessaire même d'intéresser en votre faveur le premier Ministre, celui-cy ami des lettres seroit le premier à demander sur les œconomats ou sur quelque bénéfice une pension dont le brevet porteroit que le Roi vous l'accorde pour continuer l'histoire d'Alsace, dont il a reçu avec bonté le premier volume. M. le Garde des sceaux a été

* Voir les livraisons d'août, septembre, octobre et novembre, pages 337, 385, 433 et 502.

[1] D'après la minute.

Digitized by Google

jusqu'à me demander de lui donner pour M. d'Autun une note qui n'aura pour objet que ce bienfait et les motifs que vous avez de le demander.

J'attendrai pour la donner à ce Ministre votre réponse et à cette lettre et à la précédente que je vous ai écrite, et voici mon plan : Je vois que les journaux parlent de votre livre et je ne vois point qu'il ait été présenté au Roi. Il devoit l'être par M. Thierry, et j'ignore encore si l'exemplaire destiné au Roi lui a été envoyé. Dès que sur cela j'aurai reçu des instructions ou de vous ou de votre libraire, je m'arrangerai avec M. Thiery, qui est actuellement de quartier, et dès qu'averti par lui qu'il l'a donné au Roi, je ferai mettre dans la *Gazette de France* cette présentation avec l'annonce que l'ouvrage sera continué par vous. Ce sera le moment que je prendrai pour proposer à M. le Garde des sceaux d'écrire au Ministre de la feuille, et que je lui remettrai la note pour le solliciter en votre faveur. Voilà, Monsieur, tout ce que j'ai pu faire de mieux pour votre service. N'oubliez pas, si vous voulez faire valoir davantage les relations qui lioient M. votre frère à nos ateliers littéraires, de faire imprimer dans le *Mercure*, lorsqu'il rendra compte de votre premier volume que l'on distribue et qu'on vend, cette lettre que le pauvre aîné m'avoit demandée et qui devoit tenir place parmi les approbations qu'il a mises en tête de son volume.

J'ai l'honneur d'être avec les sentimens les plus distingués, Monsieur, etc.

Lettre de dom Grappin à Moreau.

Le 28 novembre 1787.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire passer la suite des analyses copiées par dom Charles, et le peu que je viens d'écrire sur l'abbé Grandidier. Je vous prie, quand vous aurez lu cet éloge, de l'envoyer à M. de Fosseux avec la lettre qui y est jointe. Je croyois l'abbé Grandidier moins jeune que je ne le dis ici, quoique son visage étoit celui de la jeunesse ; mais j'ai relu dans une de ses lettres, écrite en 1779, qu'alors il avoit seulement 24 ans. Si le frère de l'abbé Grandidier ne continue pas l'histoire d'Alsace, plût à Dieu que les manuscrits et collections du défunt fussent entre les mains de M. Perreciot, qui est infiniment laborieux et qui, avec un peu d'aide de ses amis francs-comtois et après quelques courses en Alsace, auroit bientôt fini cette grande besogne, qui trou-

Digitized by Google

véra difficilement en Alsace un continuateur, si le petit abbé se dégoûte! M. Kock seroit bien l'homme qu'il faudroit; mais ses occupations le lui permettroient-elles?

Je ne sais quelle espèce de tracasseries L. Gr. a essuyées de la part de ses confrères les prébendiers du Grand-chœur de Strasbourg. M. le Baron de Zurlauben n'en parle qu'en général dans une lettre que vient de recevoir de lui M. Perreciot; mais il en parle comme de quelque événement qui donneroit une matière encore plus intéressante que celle du Lutrin de Boileau, et qui jetteroit encore plus de ridicule sur les chanoines de Strasbourg que n'en donna le Lutrin aux chanoines de la Ste Chapelle. L. G. étoit d'une sensibilité extraordinaire. Je crains que les procédés malhonnêtes de ses confrères n'ayent contribué à abréger ses jours. Cependant j'étois assez dans sa confidence, et il ne m'a rien dit de tout cela dans ses lettres.

Je suis avec un respectueux dévouement,

Monsieur,

V. T. H. et T. O. S.

D. Grappin.

Extrait de la réponse de Moreau à dom Grappin [1].

Paris, le 17 décembre 1787.

Je dois réponse, mon révérend Père, à vos deux lettres des 9 et 28 novembre dernier. Toutes deux ont principalement pour objet la mort du pauvre abbé Grandidier, votre ami, et les moyens de venir au secours de son frère cadet, par qui nous voudrions l'un et l'autre faire continuer l'histoire d'Alsace. J'ai voulu, avant de vous répondre, tenter quelques démarches, dont je vais vous instruire.

Je me suis appuyé du témoignage avantageux que vous m'en avez rendu dans votre première lettre, que j'ai mise sous les yeux de M. le Garde-des-sceaux, et cette lettre a été la base de mon rapport sur ce qu'il conviendroit de faire pour ce jeune ecclésiastique, en motivant cependant les services de son frère aîné que j'ai présentés comme dignes de récompense. Voici la réponse du chef de la justice, etc.

. . . . . .

J'ai écrit tout cela au jeune abbé sur la fin du mois dernier; j'ai reçu de lui une seconde lettre qui a croisé la mienne, et j'attends sa

[1] D'après la minute.

réponse définitive pour mettre en activité la bienfaisance de M. le Garde des sceaux.

Cette dernière lettre de l'abbé Grandidier me laisse entrevoir qu'il ne se chargeroit de continuer l'ouvrage de son frère, qu'autant qu'on lui procureroit des secours prompts, car il est dénué de toute espèce de ressources, réduit à vicarier dans un village, sans livres, hors d'état de se soutenir à Strasbourg, où il seroit obligé de s'établir pour y puiser les lumières qui lui seroient nécessaires, et où son frère, qui n'avoit pas été assez riche pour se former une bibliothèque, avoit recours à celle de l'université protestante, qui lui seroit à lui-même fermée. Dans le cas où nous n'obtiendrions pas assez tôt, soit un bénéfice, soit une pension, il m'annonce qu'un des principaux magistrats de Strasbourg, qu'il ne me nomme pas, mais qu'il dit connu par des ouvrages littéraires et estimés, se propose de continuer l'histoire d'Alsace en l'associant à son travail. Ce magistrat est riche et en état d'en supporter les frais. Il étoit intimement lié avec le défunt, et par attachement pour sa mémoire, il vient d'assurer à la mère une pension viagère de 400 l. Ce magistrat seroit-il ce M. Kock dont vous me parlez dans votre dernière lettre? Vous me paroissez désirer que M. Perreciot soit le continuateur de cet ouvrage; je sais comme vous qu'il ne pourroit pas tomber en meilleures mains, mais la conduite de ce magistrat ne semble-t-elle pas réclamer la préférence, surtout habitant la province dont il s'agit de perfectionner l'histoire, sa fortune lui donnant toutes espèces de facilités, et embrassant cette carrière avec un goût qu'il a toujours cultivé? Vous voyez donc, M. R. P., que le sort de cette histoire est encore bien incertain, et que le chef de la justice ne se décidera à lui donner un continuateur que d'après la réponse que j'attends du jeune abbé Grandidier.

J'ai lu et envoyé à M de Fosseux l'éloge que vous avez fait du défunt. J'y ai reconnu l'ami que vous pleurez et que je regrette autant que vous, et j'y ai appris des faits que j'ignorois et qui lui font honneur. J'y ai remarqué la citation d'une lettre qu'il m'avoit demandée, et que j'ai été bien surpris de ne pas trouver en tête de son ouvrage, à la suite du rapport des Académies. Cette lettre, il vous l'avoit donc envoyée, et sans doute vous avez su pourquoi il ne l'a pas imprimée comme il se l'étoit proposé. Son frère m'assure qu'il l'a reçue trop tard, et je veux bien le croire. Quant aux tracasseries qu'il a éprouvées de son chapitre, il m'en a souvent parlé. Elles avoient pour fondement l'exemption

Digitized by Google

d'assister aux offices sans rien perdre de ses fruits, qu'il sollicitoit depuis longtems, et qu'il motivoit sur l'assiduité qu'exigeoit son travail et sur les absences qu'il lui occasionnoit. Il ne l'a obtenue que par le brevet qui venoit de le nommer historiographe, et il n'en a pas joui longtems.

J'ai reçu, etc.

Lettre du frère de Grandidier à Moreau.

Strasbourg, ce 18 décembre 1787

Monsieur,

Je viens de faire relier le premier volume de l'Histoire d'Alsace, qui doit être présenté au Roi. Pardonnés-moi la liberté que je prens de vous l'adresser, vos bontés pour moi m'en ont inspiré la confiance. N'aiant pas l'honneur d'être connu de M. Thyerri, je n'ai sçu de quelle manière m'y prendre pour le lui faire parvenir. J'ignore s'il a reçu l'exemplaire que mon frère lui destinait; mais je suis sûr qu'il en a fait partir deux par la poste; le contrôleur de Strasbourg m'a assuré les avoir reçu et enregistré lui-même. Il faut donc qu'ils se soient perdus en chemin ou à Paris. Ne me fiant plus à cette voie, j'ai fait partir le volume que j'ai fait relier, par la diligence.

J'ose derechef, Monsieur, vous supplier de me pardonner mes importunités et de vouloir bien me continuer la bienveillance que vous m'avés témoigné.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,

Monsieur,

V. T. H. et T. O. S.

L'abbé GRANDIDIER.

Extrait d'une lettre de dom Grappin à Moreau.

S. Ferjeux, le 21 décembre 1787.

Je ne connois pas cet honnête conseiller de Strasbourg; mais ce n'est pas, à coup sûr, M. Kock. Celui-ci est professeur de droit public et d'histoire en l'université de Strasbourg et notre confrère de l'Académie de Besançon. Il étoit fort lié, ainsi que M. Oberlin, autre professeur de l'université, avec M. l'abbé Grandidier.

Digitized by Google

Je suis étonné que la famille Grandidier soit dans le cas de recevoir une pension de gens qui lui sont étrangers. Je croyois cette famille à son aise, d'autant plus que le frère de Madame Grandidier, prévôt du chapitre de Saverne, où elle réside, jouit d'un canonicat de 100 louis et d'une chapelle de 1200 livres, indépendamment de la prévôté qui ajoute encore à ce revenu. Je croyois qu'ils vivoient tous ensemble, et que dans une petite ville on pouvoit vivre à l'aise avec ces deux sommes réunies. Les deux bénéfices dont je viens de parler sont fondés par la famille, à ce que m'a dit le défunt, et ne peuvent être donnés qu'à un de ses membres, quand il y en a dans l'état ecclésiastique, et le petit abbé est le seul. Voilà donc une très jolie perspective pour lui; et comme son oncle est vieux, il ne tardera pas de jouir.

Mon travail, etc.

D. Chappin.

Réponse de Moreau au frère de Grandidier [1].

Paris, 24 décembre 1787.

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous me fîtes l'honneur de m'écrire le 24 novembre dernier, et je viens aussi de recevoir celle que vous m'avez adressée le 18 de ce mois, par laquelle vous m'annoncez le départ du premier volume de l'Histoire d'Alsace relié en maroquin, que vous destinez au Roi et qui m'est arrivé aujourd'hui. Mais ni l'une ni l'autre de ces lettres ne répond à celle que je vous écrivis moi-même le 26 novembre dernier et de la part de M. le Garde des sceaux à qui j'ai rendu compte de votre situation et présenté comme dignes de récompense les travaux de M. votre frère. Votre réponse m'est absolument nécessaire pour suivre mes sollicitations et engager M. le Garde-des-sceaux à ne pas perdre de vue celles qu'il m'a promises pour vous. Je suis moins surpris de n'avoir pas encore reçu réponse à cette lettre; mon secrétaire m'apprend qu'il vous l'a adressée à Saverne, d'où étoit datée la première que j'ai reçue de vous, parcequ'il a cru que c'étoit là votre domicile. Je vous prie donc de la réclamer à Saverne, et de me répondre aussitôt qu'elle vous sera parvenue.

Je regrette, Monsieur, de vous avoir occasionné la dépense d'un second volume pour le Roi; j'ai appris trop tard de M. Thierry qu'il

[1] D'après la minute.

Digitized by Google

avoit reçu les deux premiers que M. votre frère lui avait adressés, et qu'il avoit fait l'offrande à S. M. de celui qui lui étoit destiné. Je me proposois de vous en écrire, lorsque le dernier m'est arrivé; mais puisque les frais en sont faits, je tâcherai d'en faire l'usage qui pourra vous être le plus utile, en l'offrant soit à MONSIEUR, soit à quelque autre personnage distingué dont la protection vous sera nécessaire

Vous avez à Besançon un religieux de la Congrégation de St Vannes, dom Grappin, qui étoit l'intime ami de M. votre frère, et qui me paroit ne vous être pas moins attaché. Je me suis appuyé de son suffrage pour faire valoir davantage votre zèle et vos talens auprès du chef de la justice. Il vient de faire l'éloge historique de M. votre frère, dont j'ai lu le manuscrit et dont il doit même faire lecture dans une des séances de l'Académie de Besançon, dont il étoit membre. Cet ouvrage est moins de sa part l'envie de faire valoir son talent qu'un hommage rendu à l'amitié qui le lioit depuis longtems avec M. votre frère. Je voudrois qu'il le rendit public, autant pour le succès de l'Histoire d'Alsace que pour la gloire de l'auteur et le bien de sa famille.

Je vous renouvelle tout le désir que j'ai de voir mes vœux pour vous réalisés. J'y contribuerai de tout mon pouvoir, et je serai toujours charmé de toutes les occassions que j'aurai de vous assurer de tous les sentimens distingués avec lesquels j'ai l honneur d'être, etc.

Lettre du frère de Grandidier à Moreau.

Saverne, ce 1er janvier 1788.

Monsieur,

Je viens de recevoir la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire; je ne pourrais jamais assés vous témoigner ma reconnaissance pour les nouvelles bontés que vous voulés bien avoir pour moi, et pour l'intérêt que vous continués à une famille malheureuse dont vous êtes l'unique consolation. Le reproche que vous me faites de n'avoir pas répondu à votre lettre datée du 26 novembre m'a bien peiné. Je craignais de me rendre importun en répétant si souvent la même chose. Les manuscrits de mon frère, quoique considérables, contiennent fort peu de choses sur les événemens qui doivent faire partie du scond volume de l'histoire générale d'Alsace; uniquement occupé depuis plus de seize ans à l'étude de l'histoire de son pays, mon frère travaillait le texte de son histoire presque entièrement par mémoire, et il rédigeait

Digitized by Google

ordinairement une feuille, tandis qu'on corrigeait la précédente. Ainsi je n'ai rien trouvé qu'un très petit nombre de fragmens sur le second volume: encore sont-ils presque inintelligibles pour quelqu'un qui ne connait ni son plan ni sa méthode ; il s'en faut donc de beaucoup que le second volume soit prêt à être mis sous presse, comme dom Grappin paraît le croire. Les preuves justificatives sont à la vérité imprimées; mais elles sont moins celles du second volume de l'histoire d'Alsace, que la continuation de celles du premier et second volume de l'histoire des évêques de Strasbourg. Ce dernier ouvrage est fort avancé, mais il n'en est pas de même de l'histoire générale d'Alsace, qu'il n'a commencée que depuis quelque tems, et qui exige encore beaucoup de recherches. N'aiant jamais écrit, la résidence à Strasbourg m'est absolument nécessaire, tant à cause des bibliothèques publiques qu'à cause des lumières que pourraient me fournir les professeurs de l'université, qui ont été d'un très grand secours même à mon frère ; et le magistrat qui veut se charger de la continuation de l'ouvrage en m'associant, est tenu de résider par sa place à Strasbourg, et je ne pourrais pas rester éloigné de lui. La mort de mon frère si désastreuse pour nous a encore entraîné des frais auxquels ma famille n'a pu faire face qu'avec grand peine, et il lui est impossible actuellement de fournir aux dépenses que mon séjour à Strasbourg exigerait. Pardonnés-moi, Monsieur, ces détails et ces répétitions ; puissent-ils vous convaincre que le retard que souffrira nécessairement la publication du second volume de l'histoire d'Alsace, doit moins être attribué à ma négligence qu'à mon malheureux sort et à mon manque de ressources. J'ai retrouvé la lettre que vous avés écrite à mon frère, et j'en ferai l'usage que vous m'avés ordonné.

Permettés, Monsieur, qu'au renouvellement de cette année je sois l'interprète des sentimens de la plus vive reconnaissance d'une famille, que vous avés pris sous votre protection et qui ne cesse d'adresser au ciel les vœux les plus ardens pour votre honheur et votre conservation, si précieuse pour les malheureux dont vous voulés bien être l'appui et la consolation.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,

Monsieur,

V. T. H. et T. O. S.

L'abbé GRANDIDIER.

Digitized by Google

Extrait de la réponse de Moreau à dom Sébastien Estienne, abbé de Moyenmoutier [1].

Paris, 5 janvier 1788.

Je savois la mort de l'abbé Grandidier : c'est un savant estimable et un de nos coopérateurs, que je regrette infiniment. Il n'a pu donner que le premier volume de son histoire. Il a laissé le second manuscrit, et je ne doute pas que sa famille ne le donne au public.

Vous connaissez le respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, M. R P., etc.

Lettre du Garde des s eaux au frère de Grandidier [2].

Le 12 janvier 1788.

Vous avez su, Monsieur, que j'ai sincèrement regretté M. votre frère, et vous n'ignorez point l'intérêt que je prends à la continuation de son travail. J'ai approuvé le projet que vous avez formé de rassembler les matériaux de l'histoire d'Alsace, dont il venoit de publier et de dédier au Roi le premier volume, et je suis encore disposé à solliciter les secours qui vous sont nécessaires pour vous charger à sa place de remplir les engagemens qu'il avoit contractés : votre lettre à M. Moreau, qu'il vient de me communiquer, m'engage à suspendre sur cet objet les démarches que je projetois. Pour connoitre en effet ce que je dois faire pour vous, il est juste que vous me mettiez plus au fait de toutes vos ressources. J'apprends par vous-même qu'un magistrat de Strasbourg, qui est venu au secours de votre famille, se propose et vous offre de se charger de la continuation de l'histoire d'Alsace en vous associant avec lui. Dans cette position, et si, comme je le suppose, ce magistrat homme de lettres a une fortune qui lui permette cette entreprise, il ne seroit question que de vous procurer par une petite pension sur un bénéfice le moyen de vivre à Strasbourg pour y seconder par vos recherches le bienfaiteur, qui se chargeroit sans doute par goût de diriger et de conduire l'ouvrage. Ne soyez point surpris après cela si je désire de connoitre cet homme de bien, montrez-lui ma lettre, qu'il m'écrive avec confiance et que, d'après ce qu'il fera lui-même, je

[1] D'après la minute.

[2] D'après la minute rédigée par Moreau.

Digitized by Google

puisse concerter avec lui ce qu'il sera nécessaire de faire pour vous. Je suppose que ce magistrat a une bibliothèque et que vous lui remettrez les matériaux déjà recueillis par M. votre frère. J'ignore s'il compte vous loger, mais lorsqu'il m'aura fait part de son projet, de son plan et de ses moyens, je proposerai au Roi de protéger et d'encourager utilement vos efforts ; et vous obtiendrez d'autant plus facilement sur quelque bénéfice alsacien la petite pension qui vous est nécessaire, que dans un tems où toute espèce d'économie nous est présentée, nous aurons mis au rabais les frais d'une entreprise honorable dont les lettres vous auront obligation à l'un et à l'autre.

Je suis, Monsieur, parfaitement à vous.

Lettre du frère de Grandidier à Moreau.

Strasbourg, ce 25 février 1788

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous envoier quelques exemplaires de l'éloge historique de mon frère ; l'approbation dont vous avés honoré ses ouvrages, les encouragemens et les secours que vous lui avés donnés, me font espérer que vous voudrés bien les agréer. J'ai reçu il y a quelque tems une lettre de Mgr. le Garde des sceaux : il me conseille de remettre les manuscrits de mon frère à M. de Turckeim, ammestre de Strasbourg, le magistrat dont j'ai eu l'honneur de vous écrire ; ce que j'ai fait. Comme cette lettre le regarde principalement, je la lui ai communiquée, mais je n'ai pas encore pu avoir de réponse. Je suis allé le voir moi-même à Strasbourg : il m'a répondu que la multiplicité de ses affaires ne lui permettait pas pour le moment d'entrer en détail, mais qu'il m'enverrait dans quelques jours, à Saverne, le plan de ce qu'il se proposait de faire ; mais je crains que la continuation de l'histoire d'Alsace ne soit pour le moins retardée encore assés longtems.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,

Monsieur,

V. T. H. et T. O. S.

L'abbé GRANDIDIER.

Digitized by Google

Extrait d'une lettre de dom Grappin à Moreau.

Le lundi saint (17 mars 1788).

Je vous envoye un exemplaire de l'éloge historique de l'abbé Grandidier, en tête duquel je suis fâché que le jeune abbé ait fait mettre mon nom, comme je le suis de n'avoir pas été à portée de soigner l'impression. Je crois avoir eu l'honneur de vous dire dans le temps que c'étoit dans la gazette de Kelh intitulée *Ma Correspondance* que j'avois lu ce que vous disiez de l'Histoire d'Alsace, et que le premier volume étoit fini lorsque l'auteur reçut de vous ce bel éloge.

Ayez la complaisance, etc.

D. GRAPPIN.

Extrait de la réponse de Moreau à dom Grappin [1].

Paris, ce 7 avril 1788.

L'abbé Grandidier m'a envoyé un paquet d'exemplaires de votre éloge historique de son frère. Je ne sais ce que deviendra l'Histoire d'Alsace; il me mande qu'il en a remis les manuscrits à M. Turckeim, Ammestre de Strasbourg, qui me paroit vouloir se charger de la continuer.

Dieu vous afflige, M. R. P., par la perte de vos amis [2]; je partage tous vos chagrins, etc.

Réponse de Moreau au frère de Grandidier [3].

Paris, ce 7 avril 1788.

Je vous dois, Monsieur, des remerciemens que vous auriez reçus plus tôt, si je n'étois surchargé et fatigué de mes occupations. J'ai reçu avec reconnoissance le paquet d'exemplaires que vous m'avez adressé de l'éloge de M. votre frère. Je le conserverai dans ma bibliothèque, et il perpétuera les regrets que je ne puis refuser à la mémoire d'un homme de lettres que j'ai toujours estimé, et je le distribuerai à ceux qui partagent avec moi ce sentiment. Vous avez bien fait de communiquer à M. Turckeim votre protecteur la lettre de M. le Garde des sceaux, mais l'important pour vous c'est qu'il y réponde d'une manière

[1] D'après la minute.

[2] Dom Berthod était mort le 19 mars à Bruxelles.

[3] D'après la minute.

Digitized by Google

satisfaisante, et qu'il y développe ses projets et les votres sur la continuation de l'histoire d'Alsace. De là doit dépendre le succès de l'intérêt que le chef de la justice paroit vous accorder, et vous sentez que ce succès ne peut avoir pour base que des services et l'utilité dont vous pourrez être pour un travail également utile. Je vous parle avec la franchise qu'exige l'envie que j'ai de vous obliger; je vous prie d'en être aussi persuadé que du sincère attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, M., etc.

Extrait d'une lettre de dom Sébastien Estienne à Moreau.

Moyenmoutier, le 20 mai 1788.

Monsieur,

J'ai lu avec plaisir l'éloge historique de l'abbé Grandidier. Quelle fécondité dans ce savant! Quelle facilité dans le travail! Dom Grappin, en faisant son éloge, rapportant ses vertus, s'est dépeint lui-même. Je vous suis très reconnoissant de l'exemplaire que vous avez eu la bonté de m'envoyer.

Vour recevrez ci-joint, etc.

Lettre de la mère de Grandidier à Moreau.

Saverne, ce 22 octobre 1788.

Monsieur,

Je ne m'asarderai point à prendre la liberté de m'adresser à vous sans la connoissance que j'ai de vos bontés; vous avés été le protecteur de mon fils, dont la perte me mette dans une situation des plus triste et même au désespoir. Ce fils, le premier fruit de mon mariage, duquel je n'ai jamais eu le moindre mécontentement, même dans son enfance, promettoit un prodige, faisoit ma consolation dans un mariage qu'une sordide avarice d'un père, d'un frère de beaucoup plus âgé que moi, ont fait pour me frustré du bien qu'ils avoit. L'on me maria au plus honête home, remplie de talens et de sentiment, mais disproportion à mon âge et à ma fortune. Leurs avarice furent contanté par ce mariage d'un homme qui ne demandoit point de dote. Mon inclination fut remplie par l'attachement que j'avois pour ce fils,

Digitized by Google

qui faisoit ma consolation, mon espérance ; je l'ai perdu par une trop grande aplication de son enfance. Sa mort m'annoncé il y a un an m'a mis près du tombeau, et j'ai été près d'un mois entre la vie et la mort, que je n'ai cessé de désirer pour me délivrer d'une vie attachée à la douleur. Dieu ne m'a point exaucé et me laisse vivre pour souffrir plus longtems, veuve avec deux fils, dont l'un prêtre avec des talens, même en état de continuer l'ouvrage de son frère, qui a mérité votre aprobation, obligé à se mettre vicaire chés un curé de village, où ses fonctions l'empêche de suivre ses talens ; mon second fils employé de la ferme, avec un emploi fort modique, depuis cinq ans, il a vu passer des jeunes gens qu'il avance de beaucoup et qu'il se flatte de surpasser dans la connoissance des parties concernantes son état (sans parler des autres qui ne regarde point son emploi), ainsi que ses supérieurs et Messieurs les fermiers-généraux même l'ont reconnu. Cependant son père a servi pendant près de quarante ans la ferme dans l'emploi le plus difficile, mort receveur-principal à Saverne : cette mort subite d'une attaque d'apoplexie, sans retrouver la connoissance pour m'instruire de l'état des affaires qu'on trouvoit en régle ; malgré cela dans le cas d'une veuve je me suis trouvé frustré, persécuté pour mon bien. Mon propre frère, ecclésiastique avaricieux, a profité de mon chagrin, de ma défaite. Ce fils, que je pleure sans cesse, m'a laissé des dettes qu'il a faite par ses voyages et par le peu de revenus que lui laissoit son bénéfice, dont Mgr. le Cardinal avoit chargé de pensions. J'ai payé ses dettes, sa mémoire m'est trop chère pour ne point laisser des persones qui peuvent se plaindre de lui ; s'estant attiré pendant son vivant, quoique vivant comme un solitaire, par sa physionomie, sa douceur, la bonté de son caractère, l'amitié, l'estime de touts ceux qui le connoissoit, excepté des ecclésiastiques envieux et jaloux de son mérite. J'ose vous suplier, Monsieur, de vouloir m'indiquer à qui il faudra m'adresser pour présenter un mémoire pour obtenir en faveur de mon fils mort d'une mort prématuré, pour lequel j'ai sacrifié ma fortune pour son éducation, et dans le tems où il auroit eu la récompense de ses veilles et de ses travaux, la mort me l'a enlevé ; je vous suplie d'employer vos hautes protections pour une famille malheureuse, qui ne cessera d'invoquer le Seigneur pour votre conservation. Permettés-moi de vous envoyer un mémoire pour demander un bénéfice pour mon fils prêtre, et pour le socond qui a des droits pour son avancement. L'un de ces fils placé me donneroit une retraite, avec une

fille qui me reste de quinze ans. J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,

Monsieur,

Votre très humble et obéissante servante,
GRANDIDIER, à Saverne,
chés le prévôt du chapitre.

Réponse de Moreau à la mère de Grandidier [1].

15 novembre 1788.

J'ai reçu, Madame, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 22 du mois dernier Je connoissois vos malheurs et l'état déplorable où vous a réduit la perte de M. votre fils, que la république des lettres pleure avec vous. Plus d'une fois, quoique je ne vous connusse que par celui que vous regrettez, j'ai travaillé à vous procurer un léger adoucissement à vos peines, et pour y parvenir j'avois indiqué à celui de vos enfans qui vous reste dans l'Eglise, le seul moyen par lequel je pouvois entrevoir l'espérance de vous obliger. Ce fut lui qui m'annonça la mort de M. son frère, et de ce moment il lia avec moi une correspondance aujourd'hui interrompue, mais par laquelle, en l'invitant à continuer l'ouvrage de son ainé, je ne lui laissai pas ignorer : 1° que M. le Garde des sceaux approuveroit et favoriseroit ce projet ; 2° que ce Ministre l'engageoit à mettre en sûreté et à rassembler avec soin tous les matériaux préparés par le défunt pour la suite de son histoire d'Alsace; 3° que comme il lui falloit des secours, le chef de la justice avoit promis de parler et d'écrire à M. l'Evêque d'Autun, aujourd'hui Archevêque de Lyon, pour lui obtenir une pension, soit sur les économats, soit sur quelque bénéfice, pour l'aider à suivre cette carrière. Voilà, Madame, ce que vous avez su, si M. votre fils vous a communiqué la lettre que je lui écrivis le 26 novembre 17.7, et s'il vous a également fait part de celle que M. le Garde des sceaux lui écrivit à lui-même le 12 janvier dernier. Si vous connoissez ces deux lettres, elle ont dû vous convaincre que je m'intéressois à votre position et à celle de M. votre fils. Il m'a bien annoncé que, faute de ressources, il ne pouvoit entreprendre la continuation de l'histoire d'Alsace, mais il ne me laissa pas ignorer qu'un magistrat de Strasbourg, homme de lettres, riche et protecteur de toute votre famille, offroit de s'en charger

[1] D'après la minute.

Digitized by Google

en l'associant à son travail; c'est de là qu'est parti M. le Garde des sceaux pour offrir à M. votre fils le moyen de venir à son secours. Cette lettre du Ministre est restée sans réponse, et ce n'étoit cependant que d'après cette réponse qu'il pouvoit diriger sa protection pour la continuation de l'ouvrage, si elle avoit été réellement entreprise, et pour l'auteur, qui par ce moyen auroit acquis des droits à des récompenses futures. Tel étoit, Madame, l'échafaudage que j'avois préparé pour faire succéder M. votre fils aux travaux de son frère, et le mettre en état d'obtenir le bénéfice que vous sollicitez pour lui. Maintenant, Madame, les choses sont entièrement changées : M. le Garde des sceaux de Lamoignon, que j'avois disposé en sa faveur, n'est plus en place; nous sommes dans un moment où il est difficile d'espérer aucune espèce de grâce, et je vous avouerai franchement que je ne connois pas assez M. l'Archevêque de Lyon pour me flatter de rien obtenir de lui. Je vois avec douleur que je ne serai pas assez heureux pour remplir vos vues, et je vous prie de croire que mes regrets sont aussi sincères que les sentimens qui m'attachoient à feu M. l'abbé Grandidier, et que l'empressement avec lequel je vous servirois, si je pouvois entrevoir l'espérance d'un succès. Tout ce que je pourrois faire actuellement seroit d'inspirer à M. de Barentin les mêmes dispositions qu'avoit son prédécesseur pour M. votre fils; mais pour cela il faudroit qu'il eût déjà travaillé à continuer l'ouvrage de son frère, ou au moins qu'il eût des ressources pour l'entreprendre, en attendant qu'on put lui obtenir une pension ou un bénéfice, dont avant tout il faudroit comme grâce arracher la promesse du Ministre de la feuille.

Je vous demande pardon, Madame, des détails peu satisfaisants dans lesquels je viens d'entrer pour acquitter la réponse que je vous dois. Ils étoient nécessaires pour vous prouver combien je sens votre position, et combien il m'en coûte de n'être pas à même de la rendre plus supportable. Veuillez au moins regarder ma franchise comme l'hommage du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Madame, etc.

(La suite à une prochaine livraison).

Digitized by Google

SYMBOLISME ET LÉGENDE

DE SAINTE GENEVIÈVE.

Le monde physique, dans l'antiquité, donna naissance au monde moral. Les phénomènes de la nature, observés par les premiers hommes, leur inspirèrent l'idée des dieux ou génies supérieurs qui étaient sensés y présider. Tout ce qui, dans la voûte du ciel, captivait leurs regards; tout ce qui s'agitait sur la terre; la mer, les fontaines, les forêts, chaque arbre même, les moissons qui les nourrissaient, furent mis par eux sous la protection d'un génie particulier. Les saisons furent déifiées comme le ciel; comme les astres qui, par leur cours, les ramenaient; comme les deux parties opposées de la voûte céleste où le soleil pointe et disparaît à l'horizon. Du bien, du mal, que l'homme sentait tour-à-tour au rapprochement de l'astre radieux ou à son éloignement de la terre, s'établit la théorie des deux principes. Si, pendant l'hiver, il avait senti le froid, les privations, tout ce que la saison morte traine après elle de souffrances, il était naturel qu'à l'époque où le soleil recommence sa course annuelle, et où, vainqueur du génie du mal, le bon génie, qui était sensé guider son char, venait reprendre l'empire de la lumière, l'homme célébrât sa bienvenue. Or, deux portes étaient figurées dans le ciel pour lui donner passage, l'une à l'orient, où remontant dans les signes supérieurs, il renouvelait sa marche; l'autre à l'occident, quand sa course dans ses régions terminée, il redescendait vers les régions inférieures. Un génie présidait à chacune de ces portes, comme, dans le livre mystique de l'Apocalypse, un ange préside à chacune des douze portes du ciel; comme, dans le zodiaque, un génie préside à chacune des douze portes que le soleil traverse dans son cours; comme un génie présidait à chacune des sept portes des planètes, etc.

Chez les Romains, c'était *Janus* qui était sensé ouvrir cette porte de l'année personnifiée sous le nom d'*Anna*, lorsque pointait à l'horizon l'étoile *Janus* de la constellation de la Vierge. Janus tenait à la main la

Digitized by Google

clef de cette porte qui allait donner passage à l'astre régénérateur de la nature. Quand, avec Rome triomphante, vint s'implanter dans la Gaule le culte de Dionysos-Eleuthère, la même personnification de l'astre lumineux, sous un autre nom, que Janus, les initiés du nouveau culte saluèrent aussi cette *Janua nova*, porte de l'orient par où il faisait son entrée. Cette initiation, dans la Gaule, et, principalement, chez les *Parisii*, dura jusqu'à l'époque où, à son tour, le christianisme y apparut, et où, à l'autel renversé du *Kernunnos* gaulois, et du *Dionysos* grec *Eleutheros*, le même que le *Liber* latin, fut substitué l'autel dédié à Saint Denys [1].

J'ai déjà eu l'occasion de faire remarquer avec quelle sagacité les anciens légendaires ont fait naître et mourir les héros chrétiens qu'ils ont mis en scène, tantôt dans l'Asie-Mineure, tantôt dans la Péninsule italique, tantôt dans la Gaule ou dans les autres provinces de l'empire romain, selon que le culte de ces saints, en remplaçant le culte des génies mythologiques, prit naissance dans ces pays. Tandis qu'on fait naître Saint Janvier en Italie, c'est en Asie-Mineure qu'on fait naître Saint Denys; c'est à Paris qu'on le fait martyriser avec ses compagnons. C'est près de Paris aussi qu'on fait naître Sainte Geneviève, dont le nom n'est que la contraction des deux mots *Janua nova*, et qui, par son symbolisme, a tous les caractères du génie qui présidait à la nouvelle porte de l'année.

La légende de cette Sainte se lie à celle de Saint Denys, puisque c'est à Sainte Geneviève qu'on attribue la fondation de la chapelle qui était placée à l'endroit même où il porta sa tête, après avoir souffert le martyre. On veut qu'en passant par Nanterre, Saint Germain et Saint Loup, qui se rendaient dans l'Ile des Bretons pour combattre l'hérésie de Pélage, aient vu cette enfant, alors âgée de sept ans. Elle priait avec ferveur. Saint Germain la bénit, lui imposa les mains, et engagea son père à qui le légendaire donne le nom de Sévère, à la lui présenter le lendemain. L'évêque passa au cou de la petite fille une médaille sur laquelle était gravée la croix.

A quinze ans, elle prit le voile, qu'elle reçut de *Velicus* (donneur de voiles), prétendu évêque de Châlons. Elle fit vœu de virginité, et se retira à Paris chez sa marraine où elle vécut dans la plus grande absti-

[1] V. *Symbolisme et légende de Saint Denis*, *Revue d'Alsace*, 1re série, T. VI, pag. 212 et suiv.

Digitized by Google

nence, ne mangeant que deux ou trois fois par semaine, et ne se nourrissant que de pain d'orge et de fèves cuites. Sa réputation de sainteté s'était déjà établie, quand parut dans la Gaule le redoutable Attila, que la célèbre et voluptueuse Honoria, sœur de Valentinien avait attiré en occident. Toutes les villes de la Gaule étaient dans la consternation. Les *Parisii*, déjà, s'apprêtaient à abandonner leurs murs, lorsque Geneviève les rassura, et leur annonça que la cité serait respectée par les barbares. La multitude s'ameuta contre elle; on lui reprocha de faire la prophétesse; on l'injuria, et peu s'en fallut qu'elle ne devint victime de la fureur du peuple. Cependant sa prophétie s'accomplit. Attila, vaincu, dit-on, par ses prières, ne fit aucune tentative contre Paris. Dès lors elle devint l'objet de la vénération publique; rien ne se faisait plus dans la ville sans qu'on la consultât.

L'esprit de cette légende est le même que celui qui inspira Prospère le chroniqueur, racontant l'entrevue du pape Léon et du roi des Huns qui, arrêté par l'air vénérable du pontife, n'osa rien entreprendre contre Rome. Il y a de la poésie dans ces deux traditions, mettant en présence de la force brutale, d'un côté, la faiblesse d'une vierge, de l'autre, la dignité d'un vieillard. Si le redoutable chef des Huns se fût si facilement laissé arrêter par les prières d'une femme ou les larmes d'un pontife, on concevrait à peine la terreur que son nom a inspirée [1].

Quand, vers l'an 459, dit le légendaire, Merwig, roi des Francs se fut emparé de Paris, et qu'une famine terrible, suite de la guerre, en décimait les habitants, la Sainte s'embarqua sur la Seine, et alla mendier pour eux des aliments. Elle revint avec douze bateaux chargés de blé qu'elle fit distribuer aux pauvres. Pleine de vertus et d'années, elle continua de vivre, bénie et respectée. Lorsque Klodwig, petit-fils de Merwig eut fait de Paris la capitale de ses Etats, elle porta ce prince à construire l'église de Saint-Pierre et Saint-Paul, où, quelques années plus tard, le corps de la Sainte fut déposé.

Pendant que l'efféminé Dagobert, sur le trône de Neustrie, entouré de trois ou quatre épouses et de nombreuses concubines, donnait au monde l'exemple de l'incontinence, il fit exhumer les restes de Saint Denys. De la chapelle de l'Estrée, bâtie par Sainte Geneviève, il les fit transporter avec ceux d'Eleuthère et de Rustique dans le nouveau temple

[1] Voyez ce que je dis de cette entrevue du pape et d'Attila, dans mon *Histoire des Germains*, p. 254.

Digitized by Google

qu'il lui dédia, et qui donna son nom à la ville de Saint-Denys. La magnifique châsse, destiné à contenir ses ossements, fut l'ouvrage de Saint Eloi. Le même artiste fut chargé de la châsse de Sainte Geneviève, qui, plus tard, convertie en une autre, plus riche encore, que fit exécuter un des abbés de Sainte-Geneviève, fut placée dans la basilique qui, depuis, porta son nom. Cette châsse fut détruite pendant la révolution de 1793; les reliques furent brûlées publiquement, sauf quelques vestiges que quelques fidèles parvinrent à soustraire au zèle destructeur des révolutionnaires. Plusieurs, toutefois, avaient été données antérieurement à l'église de Sainte-Geneviève-des-Bois. On les recueillit dans ces derniers temps, à la prière de Monseigneur l'évêque de Quélen, pour les déposer sous le dôme du Panthéon, rendu au culte de Sainte Geneviève.

Néanmoins, c'est dans l'église de Saint-Etienne, Saint dont la fête, comme nous l'avons dit dans une autre occasion [1], tombe au jour même où l'étoile *Stéphanos*, de la couronne boréale, pointait à l'horizon le 26 décembre en orient, où on célébrait le énie qui y présidait le lendemain de la naissance du dieu Jour, que se montre le tombeau qui est sensé avoir contenu primitivement les ossements de Sainte Geneviève. Vous ne pouvez en approcher, sans voir quelque pieuse femme agenouillée sur le bord de la pierre. Jamais vous ne visitez la chapelle, où la tombe s'élève au milieu des cierges nombreux que la piété des fidèles y allume, sans être témoin de la cérémonie de l'*attouche*, qui consiste à faire approcher de l'intérieur du monument par le chapelain, soit une partie d'habillement, qui ayant été en contact avec la pierre, doit guérir le malade qui le revêtira, soit un ruban qui doit préserver la virginité, soit un objet quelconque qui doit écarter le démon. Car, tout ce qui a touché la sainte tombe, guérit, préserve ou sanctifie. Tout ce qui est témoin du passage des reliques de Sainte Geneviève est soumis à leur influence curatrice. Ces reliques ont le pouvoir, comme celles de Saint Roch à Montpellier [2], d'arrêter la peste ou le mal ardent. Quand, en 1131, sous le règne de Louis-le-Gros, on porta solennellement la sainte châsse qui contenait le corps de la bienheureuse de l'église de Sainte-Geneviève à celle de Notre-Dame, le mal cessa comme par enchantement. Tous les malades, dit le légendaire, furent guéris à l'exception de trois auxquels la foi fit défaut.

[1] *Etudes hagiographiques*, *Revue d'Alsace*, tom. VII, p. 355.

[2] Voy. *Symbolisme et légende de Saint Roch*, *Revue d'Alsace*; T. VIII, p. 466

Dans les légendes d'une époque postérieure on fit de Sainte Geneviéve une bergère de Nanterre. C'est sous cette figure qu'on la représente le plus communément, gardant les moutons. Au-dessus de l'autel qui décore la chapelle où existe son tombeau vide, on la voit, comme patronne de Paris, figurée debout, ayant à ses pieds le vaisseau des *Nautæ*, corporation dans laquelle s'élisait autrefois le prévôt des marchands. Ce vaisseau devint le symbole armorié de la cité. Elle tient, d'une main, la clef de la céleste porte, cette *Janua nova* qu'exprime son nom contracté, et qu'ouvrait le dieu Janus; de l'autre, le sceptre, signe de la protection qu'elle accorde aux habitants de la ville. Derrière, sur ses épaules, on voit le bon et le mauvais génie, dont l'un préside à la partie du ciel qui représente les signes supérieurs, et dont l'autre préside à celle qui représente les signes inférieurs, c'est-à-dire les deux principes bon et mauvais en opposition. Les mêmes circonstances physiques et religieuses qui donnèrent naissance dans la Gaule au culte de Dionysos sous le nom de Denys, plutôt qu'en Italie et dans la Grèce, ont incontestablement provoqué le culte du génie qui présidait à l'entrée de la nouvelle année personnifiée sous le nom d'*Anna*, et qui est symboliquement la mère de la Vierge céleste. C'est son étoile qui annonçait la nouvelle revolution, et c'est par cette porte qui, dans le temple, répondait symboliquement aussi à la porte du ciel que l'astre radieux va de nouveau parcourir, que les initiés venaient se ranger sous ses voûtes. L'adoption du christianisme par Klodwig tendit, surtout, sous ce prince, à faire tomber les derniers vestiges du paganisme. Déjà le nouveau culte avait fait des progrès dans la Gaule et dans la cité des Parisii, dès l'époque où la légende de Saint Denys, de Saint-Eleuthère et de Saint Rustique vint s'implanter sur le culte aboli de Dionysos. De même que le culte de Denys se propagea; de même qu'on montra son tombeau, qu'on recueillit ses ossements, qu'on proclama les miracles dûs à l'intercession du bienheureux; de même se répandit parmi le peuple la légende de la Sainte qui, un siècle auparavant, lui disait-on (car il n'y avait rien d'écrit), avait arrêté la farouche audace d'Attila, avait protégé les malheureux mourant de faim, et, toujours inspirée et toujours protégée du ciel, ne cessait de répandre sur la ville les bénédictions du Très-Haut. L'origine même de son nom, corrompu par le dialecte qui, du gaulois, du latin, de quelques mots grecs et du franc, composa l'idiome barbare d'où naquit le français, fut bientôt oublié; et, comme il arriva pour tous les saints personnages mythiques mis en scène par le nouveau

Digitized by Google

culte, ce nom finit par être regardé comme historique. Les gestes de la Sainte le furent aussi; et les miracles, répétés de bouche en bouche, proclamés dans le temple dont elle était souveraine, se perpétuèrent par la tradition. Je soupçonne le plus ancien légendaire d'avoir encore connu le symbolisme de la Sainte, en désignant le 3 janvier comme la date de sa mort, date que l'Eglise elle-même reconnait, et à laquelle elle a coutume de faire l'office de Sainte Geneviève. Il est certain qu'en plaçant cette fête au commencement du mois de janvier, elle a eu un autre motif que celui de désigner l'anniversaire de la mort de la sainte femme qu'on y vénère. Il est sûr, du moins, que l'Eglise a toujours conservé aux saints, dont elle fit le transport, les dates approximatives des fêtes que l'on célébrait dans l'antiquité en l'honneur des dieux ou des génies qu'ils remplacèrent. C'est ainsi qu'à Padoue la fête de Saint Antoine, protecteur des chevaux, tombe à la même époque où l'on célébrait les Consualies ou grandes fêtes du cirque auxquelles présidait *Consus* ou *Neptunus equester;* que celle de Saint Roch qui remplaça Esculape ou le Soleil d'automne a lieu vers l'époque où les calendriers antiques marquent : *Autumnus incipit;* que celles de Saint Denys, de Saint Donat qui a remplacé l'*Aïdoneus* de l'Epire; que tant d'autres encore, correspondent aux époques où les génies de l'antiquité dont ils représentent la personnification, étaient invoqués.

Quoique le culte de Sainte Geneviève soit généralement répandu dans toute la chrétienté, la Sainte elle-même ne jouit guère d'une grande popularité que parmi le peuple de Paris. Sur le Rhin existe une autre figure historique dont la légende s'est aussi emparée. La Sainte Geneviève de Brabant dont la tombe est à peine protégée aujourd'hui par les pans de voûte de l'église de Notre-Dame près d'Andernach attire aussi sous ces arceaux ruinés quelques pèlerins, guidés par la naïve poésie du moyen-âge comme la tombe de la sainte patronne de Paris On connait cette légende que chaque mère dans les contrées rhénanes répète à son enfant.

Geneviève, à peine mariée au comte Siegfried de Meyenfeld, vivait heureuse dans sa résidence de Hohenzimmern, quand, à l'appel de Charles-Martel, le Palatin partit pour combattre les Sarrasins. Il confia sa jeune épouse à la garde de son majordome Golo. Les désirs que, depuis longtemps déjà, le perfide gardien avaient conçus pour la belle comtesse palatine, s'accrurent quand, à chaque moment, il eut l'occasion de la voir et de l'entretenir. Mais n'ayant pu vaincre la vertu de

Digitized by Google

la suzeraine, et le fruit qu'elle portait dans son sein, lors du départ de son époux, étant venu à terme, l'infâme fit par un messager savoir au Palatin l'accouchement de sa femme; il l'accusa d'adultère. L'ordre lui vint de faire mourir la mère et son enfant. Mais le page auquel Golo confia l'exécution de cet ordre barbare, ayant eu pitié des pleurs et de la beauté de la comtesse, lui laissa la vie, et l'abandonna au milieu des forêts. Geneviève implora le ciel, qui l'entendit et lui envoya une biche et son faon. Le jeune enfant fut allaité par la biche; et Geneviève le vit grandir, cherchant pour elle-même, à demi-nue, les fruits sauvages que les arbres de la forêt lui offraient.

Des années s'écoulèrent, lorsqu'enfin un jour le terrible châtelain revenu dans son manoir, toujours poursuivi par ses remords, et pour vaincre ses soucis, toujours à la piste des bêtes sauvages, parcourut les lieux où Geneviève s'était retirée. Une biche se présente à ses regards; et aussitôt il lance son cheval dans cette direction. Il la poursuit, et allait l'atteindre, quand à sa grande surprise, il vit l'animal s'arrêter près d'une grotte et s'agenouiller aux pieds d'une femme, dont les cheveux seuls couvraient la nudité, et près de laquelle jouait un jeune enfant.

Le châtelain en croit à peine à ses regards; il l'interroge; il finit par la reconnaître; il apprend que celle qu'il a si cruellement punie, qu'il a tant pleurée, vit encore; qu'elle est innocente, et que le fils qu'elle lui présente est le sien. Il la couvre de son manteau; il la reconduit dans ses tours où bientôt le traître, cause de tant de malheur, est livré aux bêtes féroces qui le déchirent.

C'est à la place même où Geneviève fut retrouvée, six ans après son expulsion, que la chapelle expiatoire où, plus tard, elle vint reposer pour toujours à côté de son époux, fut élevée en commémoration de cet événement. Il fallait que la légende, dont le fond est historique, fût bien répandue au quinzième siècle, puisque à peine l'imprimerie venait de naître, que, déjà en 1474, elle en multipliait les exemplaires d'après un manuscrit qui remonte à la moitié du huitième siècle.

Lorsque, pour la dernière fois, je visitai les bords du Rhin et m'avançai sous les arceaux brisés de l'église de Notre-Dame, près d'Andernach, je trouvai agenouillée sur la pierre tombale de Geneviève de Brabant une femme tenant à la main un enfant malingre que son cœur maternel recommandait aux prières de la Sainte. Je me glissai doucement hors de l'enceinte, pour ne point l'interrompre dans sa pieuse

Digitized by Google

méditation. Je me ressouvenais de la multitude que j'avais vue sur les dalles de la chapelle de la Sainte Geneviève de Nanterre; et je me dis en me retirant : « Ici, du moins, point de trafic avec les faveurs de la « Sainte qu'on implore ! Point de sacristain qui reçoit les deniers du « pauvre ! Point de cierges payés ! Si j'avais à prier, c'est sur cette « pierre, battue par la pluie qui tombe à travers les fissures de la voûte, « au milieu de cette nature agreste, que je m'agenouillerais, plutôt que « dans la chapelle illuminée de la grande ville, où tout se paye, même « la grâce de faire toucher par une main indifférente un lambeau d'ha- « billement à la châsse de celle dont on attend la guérison. »

M^ce DE RING,
Membre correspondant de l'Institut archéologique de Rome,
correspondant du Ministère de l'Instruction publique
pour les travaux historiques.

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Oeuvres choisies de Louis Spach, *archiviste du département du Bas-Rhin*. 2 volumes in-8° de VII-542 et 528 pages. Imprimerie et librairie de veuve Berger-Levrault et fils, libraires-éditeurs à Paris, rue des Saints-Pères, 8, et à Strasbourg, rue des Juifs, 26. — Strasbourg — 1866. — Prix : 12 fr.

Nous sommes mal placé pour parler des deux volumes dont nous venons de transcrire le titre. Si nous en disions tout le bien que nous voudrions, nos paroles pourraient être mises en suspicion, car l'auteur est un de nos premiers et de nos plus fidèles collaborateurs ; d'un autre coté, quelques uns des travaux qui composent ces deux volumes ont paru dans cette *Revue* même et c'est là encore une raison qui nous commande d'être bref et sobre d'appréciation. Mais si, pour rester dans le rôle qui nous convient, nous devons nous abstenir de porter un jugement, il nous est permis cependant de signaler la publication de Mme veuve Berger-Levrault et fils à l'attention de nos lecteurs.

Dire par quelles dispositions particulières ces deux volumes sont arrivés au jour, c'est ce que nous ne sommes pas en mesure de faire ; toutefois nous ne risquons pas de nous écarter beaucoup de la vérité en préjugeant qu'il est arrivé à M. Spach ce qui arrive d'habitude à nos meilleurs écrivains. Après avoir fourni, pendant une longue série d'années, une laborieuse carrière littéraire, il est venu un moment où l'opinion a regretté de n'avoir pas réunies, en un livre spécial, des productions dissiminées dans des feuilles périodiques, et dont quelques unes étaient, pour cela même, exposées à être emportées par le vent de l'oubli. Des éditeurs intelligents ont prévu l'inconvénient et aussitôt ils se sont mis à l'œuvre pour le conjurer. On leur doit de la reconnaissance d'avoir eu cette pensée et de l'avoir réalisée d'une façon aussi heureuse qu'ils viennent de le faire. L'exécution est parfaite, le choix des œuvres est encore meilleur.

Quand M. Spach écrivait la plupart de ces travaux il y a mis, sans aucun doute, le soin et la conscience qui distinguent ses productions ; mais il y a fort à parier qu'il ne se doutait pas que ces notices, ces biographies prenaient, sous sa plume élégante et exercée, la proportion d'œuvres dépassant l'intérêt passager qu'il avait en vue lorsqu'il écrivait. Ce ne sont pas seulement ses éditeurs, mais ce sont encore ses lecteurs qui pensent que les sujets abordés par lui sont traités de manière à faire de ces travaux de circonstance des œuvres d'un intérêt toujours présent et par conséquent dignes d'être recueillies. C'est par

Digitized by Google

les Revues, les journaux, les bulletins, les communications orales faites à des sociétés savantes, en un mot par les voies de la publicité la plus variée qu'a procédé M. Spach ; c'est à un livre qu'on le fait aboutir et l'on fait bien.

Pour donner au lecteur une idée de l'importance de l'ouvrage, il nous suffira de reproduire les noms de chacune des figures qui ont leur place dans ce Panthéon alsacien. Le tome premier contient les biographies de Léon IX, de Godefroi de Strasbourg, de Daniel Specklin, de Dominique Dietrich, de Schœpflin, de Grandidier, de Frédéric de Dietrich, de J. J. Oberlin, de J. F. Oberlin, de Lezay-Marnesia, de Rapp et de Cœborn. Le tome deuxième est encore plus varié. Otfrit, le moine de Wissembourg, les évêques Verinhaire et Conrad de Busnang, Bruno de Ribeaupierre, Sébastien Brant et Thomas Murner, Jean Fischart, Moscherosch, Grimmelshausen, Lentz, Ozaneaux, Guiard, Génin, Vilm, Bartholmess, Kreiss, Th. Renouard de Bussierre, Henri Lebert, Fréd. de Türckheim, Fréd. Schützenberger et Louis Sers sont les personnages auxquels M. Spach accorde une place légitime dans la galerie qu'il a commencée. Il est à désirer qu'elle n'en reste pas là et qu'elle soit continuée par la même main, car si, dans cet ordre de travaux, l'essentiel est de faire revivre les figures qui ont exercé quelqu'influence sur leur temps, il est bon aussi qu'il y ait de l'unité dans la manière de faire. Or, la biographie alsacienne est un terrain très-vaste à défricher et la vie d'un homme ne saurait y suffire. D'autres nous ont précédé dans cette voie, M. Spach leur succède avec autant de savoir que d'amour et grâce à ces efforts incessants, le moment viendra où ceux qui nous suivront dans la carrière n'auront plus qu'à réunir sur un seul et même chantier les matériaux au moyen desquels il sera possible d'ériger le monument auquel M. Matter, de regrettable mémoire, fit allusion une ou deux fois dans les dernières années de sa vie.

Si nous devions justifier l'espoir que nous avons dans la continuation de l'œuvre commencée, il suffirait de nous remettre en mémoire les circonstances qui, dès son début dans la vie, ont fait de notre collaborateur un ami si dévoué des lettres. Nous sommes un peu moins âgé que lui, mais nous le suivons depuis bien longtemps dans la carrière qu'il parcourt si vaillamment. Nous l'avons lu journaliste, nous l'avons même entrevu alors que nous étions loin de penser que le sort nous rapprocherait. Nous l'avons lu critique, nous l'avons lu littérateur, nous l'avons lu poète même, nous l'avons lu paléographe, administrateur, économiste, et tel nous l'avions entrevu tel nous l'avons retrouvé lorsque, beaucoup plus tard, les circonstances nous ont amené à franchir le seuil de son cabinet. Or, quand un homme a mordu au fruit de l'arbre de vie, avec autant de délicatesse et de succès, avec autant d'amour que M. Spach, on peut être assuré que la constance ne lui fera pas défaut pour conduire aussi loin que possible le sillon qu'il a commencé à ouvrir. Nous souhaitons aux *Biographies alsaciennes* tout le succès possible et à leur auteur toute la satisfaction qu'il est en droit d'en attendre.

FRÉDÉRIC KURTZ.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.— 3me SÉRIE. 16me ANNÉE.

HISTOIRE. — ARCHÉOLOGIE.

Pages.

DAGOBERT FISCHER. — Le conseil de la régence de l'évêché de Strasbourg. . 29
— — — — 1re *suite* 49
— — — — 2e *suite et fin* 124
— — — — Etude sur l'organisation municipale de Saverne sous la domination des évêques de Strasbourg. 251
— — — — 1re *suite* 289
— — — — 2e *suite* 413
TALLON. — Notice sur Hirtzbach 165
L'abbé GRANDIDIER. — Lois municipales de Strasbourg données par l'évêque Otton, vers l'an 1097 179
— — — — *Suite et fin* 193
AUG. KRŒSER. — Documents inédits relatifs à l'histoire d'Alsace, tirés de la bibliothèque de l'Institut. 241
— — — — *Suite et fin* 306
— — — — Correspondance de Grandidier et autres documents relatifs à cet historien, à sa famille et à ses ouvrages 337
— — — — 1re *suite* 385
— — — — 2e *suite* 433
— — — — 3e *suite* 502
— — — — 4e *suite* 549
JULES-FRÉDÉRIC PUTHOD. — Expédition du baron Nicolas de Polweiler en Bresse, siège de Bourg, 1557 376
LOUIS SPACH. — Les Minnesinger. — Conrad de Würzbourg (1250-1289). . . 449
— — — — *Suite et fin* 481
IGNACE CHAUFFOUR. — Quelques mots sur les cours colongères d'Alsace . . 529

HISTOIRE CONTEMPORAINE.

LOUIS SPACH. — Le grand-duché de Bade en 1848 et 1849. 97
— — — — *Suite et fin* 145

SYMBOLISME ET LÉGENDES.

J. J. LAURENT. — L'ermite de Saint-Jean 81
MAXIMILIEN DE RING. — Symbolisme et légende de Sainte Geneviève . . . 564

INDUSTRIE, COMMERCE, AGRICULTURE, VOIERIE.

HENRI LEBERT. — Notice sur les développements du dessin d'impression des toiles peintes en Alsace 5
— — — — *Suite et fin* 70

Digitized by Google

Pages.

J. F. Flaxland. — Etudes sur l'élevage, l'entretien et l'amélioration de la race bovine en Alsace, suivies de quelques réflexions sur la loi du 11 frimaire an VII, relative aux pâtres et aux troupeaux 17
— — — — 1re *suite* 59
— — — — 2e *suite* 112
— — — — 3e *suite* 155
— — — — 4e *suite* 216
— — — — 5e *suite* 265
— — — — 6e *suite* 372
— — — — 7e *suite* 401
R. Kiener. — Tissage par air comprimé 157
Mathieu Thierry-Mieg. — Sur l'émigration des campagnes 229
A. Gilliot. — Les chemins de fer vicinaux, leur origine et leur avenir . . . 353

CRITIQUE LITTÉRAIRE.

F. Kirschleger. — La plante, par *Ed. Grimard*. Botanique simplifiée avec préface de *J. Macé*. 39
— — — — *Suite et fin* 87
Ch. Küss. — Destinée de l'homme dans les deux mondes, par *Hippolyte Renaud*, suivie d'une étude sur la seconde vie, par le Dr *Jænger* . . . 318
— — — — *Suite et fin* 424
Ch. Drion. — Un nouveau chapitre de l'histoire politique des réformés de France (1621-1626), par M. *Anquez* 327
Serge Poltoratzky. — Notice sur un ouvrage russe anonyme de *Charles Hablitzl* (1732-1821), relatif à la Crimée. 517

VARIÉTÉS.

L. G. Simonnet. — Lettres alsaciennes. 134
Nap. Nickles. — Deux exécutions à Benfeld 466

DOCUMENTS HISTORIQUES.

Divers — Notes et documents pour servir à l'histoire de la Révolution en Alsace 233
— — — — 1re *suite* 277
— — — — 2e *suite* 470
Fr. Allerlieb. — Fondation de l'école de Murbach et Belchenthal 514

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Frédéric Kurtz. — Voyage au centre de la terre, par *Jules Verne*. . . . 45
— — — — Une saison en Allemagne — Souvenirs des bords du Rhin, par *A. S. Bruière* 47
— — — — Annales de l'association philomatique vogéso-rhénane, faisant suite à la *Flore d'Alsace*, par *F. Kirschleger* 48

Digitized by Google

Pages.

FRÉDÉRIC KURTZ — L'administration municipale de Bischwiller à partir de l'année 1810, par le Dr *Luroth* 92
— — — — Dictionnaire topographique, historique et statistique du Haut et du Bas-Rhin, par *Baquol*, 3e édition par *Ristelhueber* . 94, 142, 237, 240 et 431
— — — — Des chemins de fer des Vosges, par *Résal* et le marquis *de Fleury*, préfet des Vosges 94
— — — — Les Misérables, illustrés par *Brion*. 95, 144
— — — — Les coutumes du val d'Orbey, par *Ed. Bonvalot* . . . 141
— — — — Publications relatives aux voies de fer en Alsace . . . 144
— — — — La chronique de Thann, le magasin d'éducation, etc. . 186
— — — — Les chemins de fer vicinaux projetés en 1858 et livrés à l'exploitation en 1864 dans le Bas-Rhin. 237
— — — — Les Alsaciens illustres avec portraits en photographie 239, 432
— — — — Histoire de la Révolution française dans le Haut-Rhin, par *Véron-Réville*. 285
— — — — Morale en action, par *Jean Macé* 286
— — — — Hommes éminents en savoir et en sentiment religieux, etc. par *G. Goguel*. 287
— — — — Romans nationaux illustrés, de *Erckmann-Chatrian* . . 288
— — — — La *Revue d'hydrologie médicale*, le *Samstag-Blatt*, le *Temps* et sa correspondance d'Allemagne, la *Revue nobiliaire, héraldique et biographique*, les travaux archéologiques de M. de Ring. 331
— — — — Notice sur les chemins de fer vicinaux d'Alsace, par *Marx*, *Warroy* et *Jundt* 335
— — — — La Kaisersburg d'Alsace, par *R. A. Richard* 382
— — — — Chansons et poésies populaires, par *Ch. Berdellé* . . . 431
— — — — La contre-révolution en Alsace, par M. *Heitz*. 474
— — — — Nouveaux mélanges d'histoire et de critique littéraire, par M. *L. Spach*. 476
— — — — Notre-Dame de Paris, par *Victor Hugo*, édition *Hetzel* 478
— — — — Histoire d'un homme heureux, par *Ad. Schœffer* . . . 478
— — — — Biographies alsaciennes par *Louis Spach* 572

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

YD 11063

M197963

DD801
A3R5
v. 16

THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY